

roche bobois SA

Document d'enregistrement universel
2024
Incluant le rapport financier annuel



rochebobois sa

ROCHE BOBOIS S.A

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 50 671 615 euros
Siège social : 18, rue de Lyon, 75012 Paris
493 229 280 R.C.S. Paris

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2024



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Le présent Document d'Enregistrement Universel a été déposé le 23 avril 2025 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement européen n° 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'Enregistrement Universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers conformément au règlement européen 2017/1129.

En application de l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document :

- Les comptes consolidés au 31 décembre 2023 ainsi que le rapport des commissaires aux comptes afférent présenté aux pages 150 à 207 du document d'enregistrement universel enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 19 avril 2024 sous le numéro D.24-0307 et disponible sur le site internet de la Société (<https://www.finance-roche-bobois.com/fr/informations-financieres/rapports.html>).
- Les comptes consolidés au 31 décembre 2022 ainsi que le rapport des commissaires aux comptes afférent présenté aux pages 155 à 214 du document de référence enregistré auprès de

l'Autorité des Marchés Financiers le 20 avril 2023 sous le numéro D.23-0315 et disponible sur le site internet de la Société (<https://www.finance-roche-bobois.com/fr/informations-financieres/rapports.html>).

Des tables de correspondance sont fournies au chapitre 25 du présent Document d'Enregistrement Universel, afin de permettre aux investisseurs de retrouver facilement des informations déterminées.

Ce document est disponible sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) et sur celui de la Société (<http://www.roche-bobois.com/>).

Ce document est une reproduction de la version officielle du document d'enregistrement universel intégrant le rapport financier annuel 2024 qui a été établie au format ESEF (European Single Electronic Format) et déposée auprès de l'AMF, disponible sur le site internet de la Société et celui de l'AMF.

TABLE DES MATIERES

1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE	6
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES.....	7
3. FACTEURS DE RISQUE.....	8
4. INFORMATIONS CONCERNANT LE GROUPE.....	24
5. APERÇU DES ACTIVITÉS	25
6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE.....	71
7. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT.....	79
8. TRÉSORERIE ET CAPITAUX.....	98
9. ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE.....	104
10. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	104
11. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE.....	105
12. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE.....	106
13. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	121
14. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	133
15. SALARIÉS	140
16. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	143
17. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES	147
18. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DU GROUPE	154
19. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES.....	216
20. CONTRATS IMPORTANTS.....	228
21. DOCUMENTS DISPONIBLES	228
22. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	228
23. ETATS DE DURABILITÉ.....	229
24. ANNEXES	294
25. TABLES DE CONCORDANCE	331

Note

Définitions

Dans le présent Document d'Enregistrement Universel, et sauf indication contraire :

- Le terme « Document d'Enregistrement Universel » désigne le présent Document d'Enregistrement Universel enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- Les termes la « Société » ou « Roche Bobois » désignent la société Roche Bobois S.A. (anciennement dénommée « Furn-Invest »), société anonyme dont le siège social est situé 18, rue

de Lyon, 75012 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 493 229 280, cotée sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

- Le terme le « Groupe » désigne le groupe de sociétés constitué par la Société, ses filiales et succursales étant précisé que ce périmètre juridique est présenté dans l'organigramme figurant à la section 6.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Avertissement

Informations sur le marché et la concurrence

Le Document d'Enregistrement Universel contient, notamment au chapitre 5 « Aperçu des activités », des informations relatives aux marchés du Groupe et à sa position concurrentielle. Ces informations proviennent notamment d'études réalisées par des sources extérieures.

Les informations publiquement disponibles, que la Société considère comme fiables, n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant, et la Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur ces marchés obtiendrait les mêmes résultats.

Informations prospectives

Le Document d'Enregistrement Universel contient des indications sur les perspectives et axes de développement du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire sans que la Société se trouve soumise de quelque manière que ce soit à une obligation de mise à jour, sous réserve de la réglementation applicable, notamment le Règlement général de l'Autorité des

Marchés Financiers et le Règlement (UE) n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les Abus de marché (« Règlement MAR »). Ces informations sont mentionnées dans différents chapitres du Document d'Enregistrement Universel et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs du Groupe concernant, notamment, le marché dans lequel il évolue, sa stratégie, sa croissance, ses résultats, sa situation financière, sa trésorerie et ses prévisions. Les informations prospectives mentionnées dans le Document d'Enregistrement Universel sont données uniquement à la date du Document d'Enregistrement Universel. Le Groupe opère dans un environnement concurrentiel et en constante évolution. Il ne peut donc anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Indicateurs alternatifs de performance

Le Document d'Enregistrement Universel contient certains indicateurs de performance du Groupe dont la publication n'est pas requise, ou qui ne reprennent pas une définition prévue par les normes comptables IFRS, notamment l'EBITDA courant, la marge brute ou le volume d'affaires.

Le Groupe présente ces indicateurs car il les considère comme des indicateurs supplémentaires de performance fréquemment utilisés par les analystes, investisseurs et autres organismes concernés par l'évaluation des sociétés opérant sur les mêmes segments de marché que le Groupe et pour lesquels de tels indicateurs peuvent se révéler utiles afin de mettre en évidence les

tendances sous-jacentes des performances opérationnelles du Groupe. Cependant ces indicateurs utilisés comme instruments d'analyse comportent des limites et ne doivent pas être considérés comme des substituts adéquats des indicateurs définis par les normes comptables IFRS et peuvent ne pas constituer des éléments de comparaison satisfaisants vis-à-vis d'indicateurs intitulés de la même manière par d'autres sociétés (voir Chapitre 7 « Examen de la situation financière et du résultats » et Chapitre 8 « Trésorerie et capitaux » du présent Document d'Enregistrement Universel pour une discussion plus approfondie de ces indicateurs de performance, leur définition et des réconciliations avec certains indicateurs conformes aux normes comptables IFRS comparables).

La Société estime se conformer aux dispositions des orientations de l'ESMA « Indicateurs alternatifs de performance »

(ESMA/2015/1415) et ainsi qu'à celle de la position AMF DOC-2015-12.

Arrondis

Certaines données chiffrées (y compris les données financières) et pourcentages présentés dans le présent Document d'Enregistrement Universel ont fait l'objet d'arrondis. Ainsi, les totaux présentés dans le présent Document d'Enregistrement

Universel peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits au chapitre 3 « Facteurs de risque » du Document d'Enregistrement Universel avant de prendre toute décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités,

la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, à la date du Document d'Enregistrement Universel, pourraient également avoir un effet défavorable significatif.

1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

1.1. Personnes responsables des informations contenues dans le Document d'Enregistrement Universel

Monsieur Guillaume Demulier

Président du Directoire de la Société

1.2. Déclaration de la personne responsable du Document d'Enregistrement Universel

Attestation du responsable du Document d'Enregistrement Universel

J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'Enregistrement Universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et les comptes consolidés, sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant du présent document d'enregistrement universel, tel que détaillé dans la table de concordance du chapitre 25.2, présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de

l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.

Fait à Paris

Le 22 avril 2025

Guillaume DEMULIER

Président du Directoire

1.3. Responsable de l'information financière

Stéphanie Berson

Directrice Financière Groupe

Adresse : 18, rue de Lyon – 75012 Paris

Téléphone : +33 (1) 53 46 10 00

Courriel : s.berson@roche-bobois.com

1.4. Informations provenant de tiers

Toutes les attestations ou informations provenant de tiers, tel le Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés présenté à la section 18.1 ou le Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-

financière présenté à la section 23.6, ont été fidèlement reproduites et, pour autant que la Société le sache et soit en mesure de le vérifier, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

2.1. Contrôleurs légaux des comptes du Groupe

Commissaires aux comptes titulaires

Forvis Mazars, société anonyme, dont le siège social est sis Tour Exaltis, 61 rue Henri Regnault, 92400 Courbevoie, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 784 824 153, représenté par Monsieur Gonzague Senlis.

Date de début du premier mandat : 8 décembre 2006.

Date d'expiration du mandat en cours : assemblée générale annuelle qui se tiendra dans l'année 2025 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Commissaire aux comptes suppléant

La Société n'a pas désigné de commissaire aux comptes suppléant.

2.2. Changements de contrôleurs légaux des comptes du Groupe

L'assemblée générale mixte du 27 juin 2019, après avoir pris acte que le mandat du commissaire aux comptes suppléant de Michel Barbet Massin arrivait à échéance, a décidé de ne pas le renouveler

Grant Thornton, société anonyme dont le siège social est 29 rue du Pont – 92200 Neuilly sur Seine, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 632 013 843, représenté par Madame Ludivine Mallet.

Date de début du premier mandat : 1er janvier 2017.

Date d'expiration du mandat en cours : assemblée générale annuelle qui se tiendra dans l'année 2026 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

2.3. Attestation des honoraires versés aux contrôleurs légaux

Les honoraires des commissaires aux comptes pris en charge par la Société au titre de l'exercice 2024 sont détaillés à la section 18.1 du présent Document d'Enregistrement Universel, dans la note 7.3 des annexes aux états financiers consolidés.

Les prestations d'audit et autres prestations, qui ne sont pas rendues par des membres des réseaux cités à la section 18.1 et

et, compte tenu des dispositions de l'article 823-1 alinéa 2 du Code du commerce, de ne pas procéder à la désignation d'un commissaire aux comptes suppléant.

correspondant à certaines filiales européennes du Groupe, s'établissent comme suit :

- Au 31 décembre 2024 : 33 K€,
- Au 31 décembre 2023 : 33 K€,
- Au 31 décembre 2022 : 29 K€.

3. FACTEURS DE RISQUE

Le Groupe a procédé en 2024 à une analyse et à une revue des risques qui pourraient avoir un impact défavorable significatif sur sa réputation et son image, ses activités, sa situation financière, ses perspectives et son patrimoine. Les principaux risques auxquels le Groupe estime être exposé sont présentés dans ce chapitre en détaillant à chaque fois les conséquences potentielles pour le Groupe ainsi que les mesures d'atténuation mises en place. La criticité des risques présentés a été évaluée en termes de probabilité d'occurrence et d'impact financier pour le Groupe en tenant compte des mesures de réduction des risques mises en place (risques nets). Ces derniers sont présentés dans ce chapitre en trois catégories par ordre décroissant de criticité :

- Risques opérationnels,
- Risques réglementaires et juridiques,
- Risques financiers.

Risques majeurs identifiés auxquels le Groupe estime être exposé

Catégorie	Description	Page
3.1 Risques opérationnels	Conjoncture macroéconomique et événements politiques majeurs	10
	Variations du prix des matières premières, de l'énergie et des coûts salariaux	11
	Relations avec les fournisseurs et prestataires	12
	Cyber-risques et sécurité des systèmes d'information	13
	Environnement concurrentiel	14
	Anticipation de la demande et des tendances du marché	15
	Stratégie de croissance des activités	15
	Recours à la franchise	16
	Image de marque des enseignes du Groupe	16
	Contrats de location des magasins	17
	Attractivité et gestion des talents	18
3.2 Risques réglementaires et juridiques	Évolution des lois et des réglementations	19
	Litiges, procédures judiciaires et arbitrales	20
	Protection des données personnelles	20
	Qualité et conformité des produits	22
	Contrefaçon et propriété intellectuelle	22
3.3 Risques financiers	Taux de change	23

Impacts des conflits géopolitiques en Ukraine et à Gaza sur les principaux facteurs de risques de Roche Bobois

Les répercussions des conflits en Ukraine et dans la bande de Gaza pourraient encore avoir des effets significatifs sur l'activité du Groupe. Ces impacts sont notamment décrits dans les risques liés à (i) la conjoncture macroéconomique et aux événements politiques majeurs ainsi que dans les risques liés (ii) aux variations du prix des matières premières de l'énergie et des coûts salariaux qui sont développés ci-après.

Matrice de criticité des risques (risques nets)

IMPACT FAIBLE	IMPACT MODÉRÉ	IMPACT SIGNIFICATIF	IMPACT ÉLEVÉ
TRÈS PROBABLE	<ul style="list-style-type: none"> - Litiges, procédures judiciaires et arbitrales 	<ul style="list-style-type: none"> - Cyber-risques et sécurité des systèmes d'information 	<ul style="list-style-type: none"> - Conjoncture macro-économique et événements politiques majeurs - Variations du prix des matières premières, de l'énergie et des coûts salariaux
PROBABLE	<ul style="list-style-type: none"> - Stratégie de croissance des activités - Protection des données personnelles - Recours à la franchise - Contrats de location des magasins - Contrefaçon et propriété intellectuelle 	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de change 	<ul style="list-style-type: none"> - Relations avec les fournisseurs et prestataires - Évolution des lois et des réglementations
PEU PROBABLE	<ul style="list-style-type: none"> - Attractivité et gestion des talents 	<ul style="list-style-type: none"> - Environnement concurrentiel - Anticipation de la demande et des tendances du marché 	<ul style="list-style-type: none"> - Qualité et conformité des produits - Image de marque des enseignes du Groupe
IMPROBABLE			

3.1. Risques opérationnels

Risques liés à la conjoncture macroéconomique et aux événements politiques majeurs

Description du risque	Gestion du risque
<p>Le Groupe, comme tous les acteurs du secteur de l'ameublement et de la décoration, est soumis à un risque de marché important : dans un climat économique incertain, les ménages sont susceptibles de réduire l'ensemble de leurs dépenses non essentielles, comme celles en produits d'ameublement. À la date de rédaction du présent Document d'Enregistrement Universel, la conjoncture économique mondiale est dépendante de plusieurs facteurs :</p> <ul style="list-style-type: none">• Coté clients, l'instabilité politique et sociale en France et l'imprévisibilité de l'évolution de la fiscalité pourraient influencer négativement la confiance des ménages, avec des conséquences directes sur la demande en ameublement. Aux États-Unis, la mise en place de mesures protectionnistes renforcées par la nouvelle administration, en particulier vis-à-vis de l'Union Européenne, aurait notamment pour conséquence de (i) renchérir le prix de vente des produits du Groupe sur son premier marché et (ii) d'engendrer un retour de l'inflation et une hausse des taux d'intérêts à long terme, faisant peser un risque accru sur le marché de l'immobilier et donc de l'ameublement, ainsi que sur le pouvoir d'achat des ménages. À la date de rédaction du présent document d'enregistrement universel, le Groupe reste dans l'attente de la mise en place ou non des droits de douane décidés puis suspendus pendant 90 jours par la nouvelle administration à l'encontre de l'Union Européenne lors de l'entrée sur le territoire américain.• Coté production, une forte relance de l'industrie américaine pourrait induire une demande accrue pour certaines ressources et des tensions sur le marché des matières premières, augmentant les coûts d'achat des produits du Groupe. Les prix de l'énergie, qui avaient connu une relative détente en 2024, sont toujours soumis à une forte volatilité du fait notamment des tensions géopolitiques et de l'instabilité au Moyen-Orient ainsi que de la demande énergétique mondiale soutenue, portée par la croissance économique en Asie. Un renchérissement du coût de l'énergie en 2025 entraînerait une hausse des coûts d'achat des produits du Groupe, impactant négativement la demande des clients et/ou la marge opérationnelle de Roche Bobois. <p>D'autres facteurs macroéconomiques pourraient également impacter la demande en produits du Groupe et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le niveau des salaires et des prélèvements obligatoires,• Des facteurs politico/sociaux locaux liés, par exemple, à l'émergence de mouvements politiques ou sociaux moins favorables aux échanges commerciaux.	<p>Le Groupe possède des atouts qui lui permettraient d'atténuer une éventuelle dégradation de la conjoncture économique globale :</p> <ul style="list-style-type: none">• A court et moyen termes, le Groupe dispose d'une trésorerie nette de 13,9 M€ à la fin d'année 2024 (hors dettes locatives) ainsi que de plusieurs lignes de crédit non-tirées : 10 millions d'euros auprès du LCL, 10 millions d'euros auprès du Crédit Agricole et 5 millions d'euros auprès de BNP.• Le Groupe est présent dans 56 pays du monde, ce qui atténue les risques conjoncturels locaux (cf. le chapitre 5.1.4),• 90% de son chiffre d'affaires est réalisé à travers la marque Roche Bobois (cf. le chapitre 7.2.2), positionnée sur le segment haut de gamme, voire luxe, qui reste moins sensible à la conjoncture économique. Aux États-Unis en particulier, grâce aux marges élevées qu'il y réalise, le Groupe n'anticipe qu'une augmentation très limitée sur les prix de vente de ses produits en cas d'application effective des droits de douanes décidés par la nouvelle administration, avec un effet quasi inexistant sur la demande.

Conséquences potentielles sur le Groupe

Une dégradation de la conjoncture économique mondiale ou la survenance d'événements politiques majeurs pourraient avoir un impact très significatif sur le volume d'affaires et la rentabilité du Groupe.

Risques liés aux variations du prix des matières premières, de l'énergie et des coûts salariaux

Description du risque

Le Groupe dépend de la capacité de ses fournisseurs à se fournir en matières premières et à produire à des coûts raisonnables car ceux-ci se reflèteront *in fine* dans le prix des produits finis qu'il leur achète.

Risques liés aux matières premières

En 2024, les prix d'achat de nombreuses matières premières entrant dans la fabrication des produits du Groupe (mousses de rembourrage, métaux, panneaux de particules, verre, céramique et carton) se sont globalement stabilisés à des niveaux élevés après plusieurs années de hausses continues depuis la crise sanitaire. Le Groupe a, en revanche, dû faire face à des hausses substantielles concernant le bois massif et les coûts de revient de ses emballages, désormais réalisés sans polystyrène pour beaucoup d'entre eux, en anticipation de la réglementation européenne. La disponibilité en matières premières est désormais revenue au niveau d'avant-crise, sans nouvelle rupture d'approvisionnement observée. Si des difficultés d'approvisionnement liées, par exemple, à des événements géopolitiques d'envergure ou à l'épuisement de certaines ressources naturelles devaient resurgir, ou encore si les prix des matières premières devaient croître davantage, le Groupe pourrait être confronté à un allongement des délais de livraison de ses produits et à un renchérissement de leurs prix de vente.

Risques liés aux prix de l'énergie

Beaucoup de fournisseurs du Groupe sont impactés par la forte volatilité des coûts de l'énergie enregistrée en Europe depuis le déclenchement du conflit en Ukraine en février 2022. Pour eux, ces variations concernent principalement l'électricité et le gaz naturel, notamment en Italie et au Portugal, et impactent surtout les produits voraces en énergie comme ceux contenant du verre, de la céramique ou encore certains traitements de surface comme la galvanisation et le laquage époxy. Parallèlement, pour les magasins du Groupe, les consommations d'énergie – et d'électricité en particulier – nécessaires pour le chauffage et la climatisation, représentent des postes importants du montant de leurs frais généraux. L'année 2025 s'annonce marquée par une forte volatilité des prix de l'énergie, en raison de multiples facteurs géopolitiques, économiques et environnementaux avec des répercussions directes sur l'ensemble des secteurs économiques. Des hausses importantes pourraient renchérir les prix des produits du Groupe ou encore affecter négativement la rentabilité de ses magasins.

Risques liés aux coûts salariaux

Les prix des produits du Groupe sont aussi dépendants, pour une part non négligeable, des évolutions des coûts salariaux dans leurs pays de fabrication, principalement en Italie et au Portugal. Or, notamment sous l'effet de la réglementation, les salaires moyens ont connu en 2024 des hausses sensibles, en particulier dans l'industrie manufacturière. Le gouvernement portugais a notamment augmenté de plus de 6% le salaire minimum en janvier 2025 et prévoit des revalorisations de cet ordre jusqu'en 2028. Ces tendances haussières pourraient donc se poursuivre sur les exercices futurs et provoquer un renchérissement des prix des produits du Groupe.

Conséquences potentielles sur le Groupe

Si le Groupe n'était pas en mesure de répercuter toutes les hausses de coûts sur les prix de vente de ses produits ou si leur coût plus élevé se traduisait par une baisse de la demande de ses clients, la situation financière du Groupe pourrait en être significativement affectée.

Gestion du risque

Le Groupe s'appuie sur plusieurs facteurs pour amortir l'impact des hausses de prix des matières premières et de l'énergie :

- Son positionnement haut de gamme engendre une moindre sensibilité de ses clients à une hausse des prix (élasticité-prix de la demande), ce qui lui a permis par le passé d'augmenter le prix de vente de ses produits sans en réduire la demande,
- Il négocie au cas par cas avec ses fournisseurs afin de contrôler les hausses de prix.
- Il optimise la gestion de ses coûts énergétiques en mutualisant ses approvisionnements. Un contrat unique a ainsi été conclu pendant l'exercice 2024 pour l'ensemble de ses infrastructures en France, sécurisant les prix de l'électricité sur une période de trois ans.

Risques liés aux relations avec les fournisseurs et prestataires de service

Description du risque	Gestion du risque
<p><u>Les risques liés à l'externalisation de la fabrication</u></p> <p>À la différence de la plupart de ses concurrents sur le segment de l'ameublement haut de gamme, le Groupe fait appel à des fournisseurs indépendants pour la fabrication de ses produits (modèle dit « <i>fabless</i> »). Les produits Roche Bobois sont fabriqués exclusivement en Europe dans des usines basées principalement en Italie, au Portugal et en France. Les fournisseurs de Cuir Center sont localisés pour moitié en Europe et pour moitié en Asie. La fabrication des produits du Groupe étant entièrement externalisée, ses performances dépendent de la capacité de ses fournisseurs à assurer une production de qualité sur le long terme à des coûts appropriés. Cette capacité pourrait être affectée par plusieurs facteurs exposant le Groupe à une rupture de sa chaîne d'approvisionnement.</p> <p>1) Le Groupe pourrait être exposé à une rupture des relations commerciales avec un ou plusieurs de ses fournisseurs. Celle-ci pourrait résulter (i) d'une situation de faillite liée à une mauvaise santé financière ou bien (ii) d'une volonté délibérée des fournisseurs de collaborer avec d'autres éditeurs ou distributeurs de meubles, d'autant plus qu'aucune clause d'exclusivité dans les contrats de fabrication ne l'interdit. Dans les deux cas, le Groupe serait contraint de basculer sa production vers d'autres fournisseurs existants ou à identifier.</p> <p>2) Les fournisseurs du Groupe pourraient également être confrontés à une défaillance majeure de leurs installations de production, à des grèves de leur personnel ou à des problèmes de non-qualité de leurs produits finis, toutes ces situations occasionnant des retards de fabrication et donc de livraison pour le Groupe.</p> <p>3) Le Groupe pourrait être confronté aux manquements de l'un de ses fournisseurs aux lois et règlement applicables (lois anticorruption, respect des droits fondamentaux et de l'environnement notamment) qui pourraient être révélés lors d'une enquête dirigée par les agences de contrôle compétentes ou des lanceurs d'alerte. Les pénalités ou les mesures d'exécution en résultant pourraient retarder les livraisons clients futures et nuire à l'image du Groupe.</p> <p>4) Enfin, comme évoqué dans le risque précédent, les fournisseurs du Groupe pourraient rencontrer des difficultés à s'approvisionner eux-mêmes en matières premières dans les délais requis et à des conditions tarifaires adéquates en cas, par exemple, de pénurie de composants comme les mousseuses de rembourrage, les métaux, les essences de bois ou le cuir.</p>	<p>Le Groupe collabore avec plus d'une centaine de fournisseurs avec lesquels il a noué des partenariats de long terme, établis parfois depuis des décennies.</p> <p>Le Groupe est attentif à préserver la santé financière de ses fournisseurs et ceux-ci ont bénéficié à plein de la forte demande en produits du Groupe enregistrée sur les trois derniers exercices.</p> <p>Aucun fournisseur ne représente plus de 20% de la fabrication de ses produits, ce qui limite le niveau de dépendance du Groupe vis-à-vis de l'un quelconque de ses fournisseurs.</p> <p>Par ailleurs, la grande complémentarité établie au sein de son réseau de fournisseurs, permettrait au Groupe de permuter la production de ses principaux best-sellers sur d'autres fabricants dans des délais acceptables et avec une qualité de fabrication équivalente.</p>
<p><u>Les risques liés à l'externalisation de la logistique</u></p> <p>Le Groupe fait appel à des prestataires externes pour le transport de ses produits. La capacité des prestataires du Groupe à exécuter correctement leurs obligations pourrait être affectée par plusieurs facteurs comme (i) une hausse des prix du carburant entraînant un renchérissement des coûts de transport routier (ii) une hausse du coût du fret maritime ou (iii) des grèves ou de mauvaises conditions météorologiques qui pourraient occasionner des retards de livraison.</p> <p>En outre, le Groupe pourrait se trouver confronté à des difficultés logistiques en cas de rupture de contrat avec ses prestataires les plus importants, ce qui pourrait engendrer des retards importants de livraisons et des reports de chiffre d'affaires.</p>	<p>Le Groupe fait habituellement appel à plusieurs prestataires de transport différents : trois prestataires routiers pour ses livraisons de produits entre les fabricants et les dépôts de magasins en Europe et plusieurs transitaires pour l'expédition de ses produits par voie maritime en dehors d'Europe. Si l'un d'eux n'était plus en mesure d'assurer les livraisons, le Groupe estime qu'il pourrait s'appuyer sur les autres pour redistribuer les charges de produits à livrer.</p>
<p><u>Les risques liés à l'externalisation du design</u></p> <p>Les pièces proposées dans les collections du Groupe sont principalement éditées et signées par des designers externes au Groupe et reposent sur des partenariats noués avec ces derniers. La capacité du Groupe à répondre au besoin de renouvellement de ses collections dépend par conséquent de la conclusion et du maintien dans la durée de partenariats avec des designers de talent, proposant des modèles correspondant aux tendances du marché et répondant aux attentes de ses clients.</p>	<p>Le Groupe collabore régulièrement avec une cinquantaine de designers indépendants et dispose par ailleurs d'un studio interne de design. Il estime donc ne pas se trouver dans une situation de dépendance importante à l'égard d'un nombre limité de contributeurs clés. En outre, un certain nombre de designers bénéficient, au travers de leur collaboration avec le Groupe, de la notoriété de la marque</p>

Roche Bobois ce qui contribue à pérenniser des relations de confiance réciproque.

Risques liés à la cybercriminalité et à la sécurité des systèmes d'information

Description du risque	Gestion du risque
<p>Le développement, la mise en œuvre et la performance ininterrompue du matériel, du réseau, et des sites Web du Groupe, y compris ceux qui peuvent être fournis par des tiers (ex : le logiciel de gestion opérationnelle des magasins et le système de référencement), sont des paramètres importants d'une gestion opérationnelle performante du Groupe : gestion des achats et des expéditions, gestion des stocks, traitement des transactions des clients et suivi de la performance des magasins.</p> <p>Les perturbations susceptibles d'affecter les activités du Groupe sont d'origines diverses dont beaucoup échappent à son contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none">• Des cyberattaques menées sur ses réseaux et systèmes d'information (notamment par rançongiciel) par des pirates informatiques qui pourraient entraîner une paralysie de l'activité ou des fuites de données stratégiques confidentielles vers l'extérieur,• Des erreurs, pannes ou défauts des logiciels et du matériel informatique,• La mauvaise qualité, la surcharge éventuelle et la discontinuité d'activité des réseaux de télécommunication,• L'obsolétescence des systèmes d'information ou leur insuffisance à faire face à la croissance du Groupe,• Des incendies, inondations et autres catastrophes naturelles,• Ou encore la moindre performance de certains prestataires informatiques ou éditeurs de logiciels utilisés par le Groupe.	<p>Le service informatique de Roche Bobois assure, au sein de toutes les entités qui composent le Groupe, la cohérence de l'approche sécurité visant à protéger tous les systèmes d'information et les données qu'ils contiennent. Les principes communs de cette approche sont définis dans la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) du Groupe.</p> <p>Cette protection est concrétisée sur le terrain par la mise en place de systèmes de sécurité physique des locaux, de sauvegardes régulières des données, de protection des accès, de gestion des utilisateurs, par la mise en place de plans de reprise d'activité, par la diffusion de la charte informatique aux collaborateurs, par la sensibilisation régulière des collaborateurs aux cyber-risques.</p> <p>En parallèle, un chantier pluriannuel de renforcement permanent du niveau de sécurité informatique global est suivi au plus haut niveau de la Direction Générale du Groupe.</p>

Conséquences potentielles sur le Groupe

La survenance d'un ou plusieurs de ces risques pourrait avoir une incidence négative sur l'activité, les résultats, la situation financière, le développement, les perspectives et l'image du Groupe.

Risques liés à l'environnement concurrentiel

Description du risque	Gestion du risque
<p>Le Groupe pourrait rencontrer des difficultés à faire face à la concurrence directe d'acteurs nouveaux ou existants. Le Groupe se trouve principalement en concurrence avec (cf. le chapitre 5.6 pour une analyse de l'environnement concurrentiel du Groupe) :</p> <ul style="list-style-type: none">• Des distributeurs locaux ou internationaux ou bien des acteurs de niche,• Des spécialistes de la décoration et de l'ameublement ou des acteurs qui n'y exercent qu'en complément d'une autre activité principale,• Des concurrents établis ou plus récents et de nouveaux entrants qui peuvent présenter une offre disruptive reposant sur un nouveau modèle commercial.	<p>L'enseigne Roche Bobois déploie une stratégie permettant de limiter les effets de la concurrence sur ses marchés :</p> <ul style="list-style-type: none">• une stratégie de différenciation de ses concurrents par l'originalité et la créativité de ses collections, par la signature de grands noms du design, par l'étendue unique de sa gamme de produits,• Un renforcement continu de la visibilité de la marque Roche Bobois par des ouvertures ou des relocalisations dans des emplacements premium (par exemple en 2024 : un second magasin à Toronto et une implantation au centre Royalmount de Montréal),• par une veille concurrentielle permanente, les visites et la participation aux plus grands événements mondiaux du mobilier et du design.
<p>Le segment haut de gamme, sur lequel la marque Roche Bobois est positionnée, se caractérise par un nombre limité d'acteurs, des marques comme Cassina ou encore Minotti se positionnant exclusivement sur le segment luxe. L'extension de leurs réseaux de magasins, une meilleure anticipation des attentes des clients et des nouvelles tendances, ou encore des économies d'échelles, peuvent conférer un avantage concurrentiel aux concurrents de Roche Bobois, se traduisant pour le Groupe par une perte de parts de marché.</p>	<p>L'enseigne Cuir Center s'appuie, de son côté, sur des partenariats avec des fournisseurs de canapés et de sièges parmi les plus importants du marché mondial et conclut avec eux des accords d'exclusivité territoriale.</p>
<p>Sur le segment de milieu de gamme, des acteurs positionnés en entrée de gamme pourraient venir concurrencer Cuir Center par une montée en gamme à travers l'amélioration de leur offre de produits ou de leur politique marketing. En parallèle, certains concurrents établis pourraient pratiquer des politiques de prix agressives et conduire le Groupe à réduire ses marges et/ou ses parts de marché.</p>	
<p>Enfin, depuis que son offre en ligne est en place, le Groupe doit faire face à la concurrence de magasins en ligne « pure player » ainsi qu'à de nouveaux facteurs de compétition tels que la convivialité de l'interface utilisateur, la stratégie de référencement (SEO), les publicités en ligne et les campagnes menées sur les réseaux sociaux afin de développer le trafic, les modes de paiement, les options d'expédition et de livraison, l'assistance technique, ou encore les solutions <i>click & collect</i>. On notera toutefois que les ventes en ligne restent peu significatives pour le Groupe.</p>	
<p>Conséquences potentielles sur le Groupe</p> <p>Les résultats financiers et les perspectives de développement du Groupe pourraient ainsi être affectés par sa difficulté à répondre aux pressions concurrentielles sur ses marchés.</p>	

Risques liés à l'anticipation de la demande et aux tendances du marché

Description du risque	Gestion du risque
<p>L'industrie de la décoration et de l'ameublement se caractérise par une évolution constante des préférences des clients et des tendances du marché. Le succès du Groupe repose donc sur sa capacité à comprendre voire à anticiper les préférences de ses clients, qui peuvent varier d'une zone géographique à l'autre, et à adapter sa gamme de produits et sa politique commerciale en conséquence. Or les produits du Groupe s'adressent à un large éventail de clients dont les attentes sont multiples et ne peuvent pas toujours être prévues avec certitude. Le Groupe pourrait ainsi ne pas être en mesure de répondre aux attentes de ses clients cibles.</p>	<p>Afin de suivre et de répondre aux attentes de ses clients, Roche Bobois déploie une stratégie axée sur :</p> <ul style="list-style-type: none">• des partenariats avec un grand nombre de designers de renom,• une forte créativité se traduisant par le renouvellement deux fois par an de ses collections,• un catalogue très large de références actives.
<p><i>Conséquences potentielles sur le Groupe</i></p> <p>L'incapacité du Groupe, dans un contexte de forte concurrence, à concevoir et renouveler une offre de produits répondant aux attentes de ses clients cibles dans un ou plusieurs pays d'implantation pourrait avoir un impact défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.</p>	

Risques liés à la stratégie de croissance des activités

Description du risque	Gestion du risque
<p>La croissance du Groupe dépendra pour partie de sa capacité à positionner ses marques dans de nouveaux territoires. Le Groupe prévoit notamment d'ouvrir, sur l'exercice 2025, 2 nouveaux magasins Roche Bobois en propre aux États-Unis, 1 nouveau magasin en propre en France et de relocaliser 2 magasins vers des emplacements premium en France et en Europe et de poursuivre en parallèle son rythme régulier d'ouvertures de 5 à 10 magasins franchisés dans le monde (cf. le chapitre 5.4.4). Cette stratégie d'expansion à l'international pourrait être remise en cause par plusieurs facteurs comme :</p> <ul style="list-style-type: none">• La méconnaissance, par le Groupe, d'un nouveau marché local,• Le manque de notoriété de la marque Roche Bobois pour les franchises implantées dans de nouveaux territoires,• L'échec ou l'insuccès de fréquentation des espaces commerciaux dans lesquels ces magasins seront implantés (centres villes, galeries marchandes, zones commerciales périphériques), ce qui entraverait la capacité à attirer de nouveaux clients,• Des conditions financières défavorables de loyers (pour les magasins en propre),• Un niveau très élevé de concurrence locale. <p>L'expansion du réseau de magasins accroît enfin la complexité opérationnelle du Groupe, ce qui nécessite de réussir à renforcer dans des délais appropriés ses systèmes logistiques, ses systèmes de contrôle financier, ses systèmes de mesure de la qualité et de la conformité des produits, ainsi que le recrutement et la formation d'un personnel local qualifié.</p>	<p>La stratégie de croissance du Groupe s'appuie sur des principes de prudence et une culture de la rentabilité :</p> <ul style="list-style-type: none">• l'ouverture de nouveaux magasins en propre ne s'effectue que dans les pays où le Groupe est déjà implanté et dispose par conséquent d'une très bonne connaissance de l'environnement local,• les ouvertures dans des pays/régions où le Groupe n'est pas présent en propre s'effectuent d'abord par le rachat de magasins franchisés ou par le biais de coentreprises (<i>joint-ventures</i>),• la rentabilité est recherchée sur chaque magasin individuellement (rentabilité au point de vente).
<p><i>Conséquences potentielles sur le Groupe</i></p> <p>D'une façon générale, l'incapacité du Groupe à assurer son expansion dans de bonnes conditions pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.</p>	

Risques liés au recours à la franchise

Description du risque	Gestion du risque
<p>Le Groupe a couramment recours à la franchise, notamment dans les nouvelles régions dans lesquelles il s'implante, afin de capitaliser sur la connaissance par ses franchisés du marché local et de limiter les investissements et les risques correspondants. Au 31/12/2024, le Groupe compte ainsi 190 magasins franchisés dans le monde (cf. le chapitre 5.1.4).</p>	
<p><u>Les risques liés à une non-conformité des franchisés</u></p> <p>Le recours à la franchise induit un contrôle nécessairement plus limité du Groupe sur la commercialisation de ses produits, sur l'utilisation de ses marques et logos ou encore sur le respect des lois et réglementations locales, bien que celui-ci dispose, dans la plupart de ses contrats, d'un droit d'audit sur les franchisés. Le non-respect par un ou plusieurs franchisés des lignes directrices opérationnelles du Groupe, des règles éthiques, sociales et environnementales, des réglementations en matière de protection des données personnelles ou encore de la législation anti-fraude, anti-corruption et anti-blanchiment, pourrait durement affecter par extension l'image et la réputation du Groupe.</p>	<p>Le Groupe assure des sensibilisations régulières de ses franchisés à leurs principales obligations légales et réglementaires par des communications sur son Intranet ainsi qu'à l'occasion des Réunions Régionales ou des Dealer Meetings.</p> <p>Le risque pénal encouru et les autres sanctions juridiques éventuelles sont supportés par les franchisés qui gèrent leurs magasins avec des sociétés indépendantes du Groupe.</p>
<p><u>Les risques liés à l'émergence de litiges</u></p> <p>Le droit de la franchise impose des règles spécifiques qui visent à protéger les franchisés mais sont susceptibles de donner naissance à des contentieux entre le Groupe et ces derniers.</p>	<p>Le Groupe noue depuis l'origine des relations pérennes et de confiance réciproque avec ses franchisés et n'a été confronté, à ce jour, qu'à très peu de litiges de ce type : 1 seul cas au cours des 5 dernières années, par exemple.</p>
<p><u>Les risques liés au choix des franchisés</u></p> <p>Le Groupe pourrait commettre des erreurs dans le choix de franchisés capables d'exploiter efficacement leurs magasins. A l'inverse, certains franchisés très performants pourraient décider de résilier leur contrat avec le Groupe.</p>	<p>Le taux de rotation des franchisés du Groupe est très faible (cf. le chapitre 23.5.1.2) et, en cas de résiliation, il serait généralement possible au Groupe de négocier une reprise en propre ou par un autre franchisé.</p>
<p><i>Conséquences potentielles sur le Groupe</i></p> <p>La survenance d'un ou plusieurs de ces risques pourrait avoir une incidence négative sur l'image, l'activité, les résultats, la situation financière, le développement et les perspectives du Groupe.</p>	

Risques liés à l'atteinte à l'image de marque des enseignes du Groupe

Description du risque	Gestion du risque
<p>Le succès des enseignes du Groupe repose en partie sur la forte notoriété de ses marques et sur la confiance que lui témoignent ses clients, notamment pour la marque haut de gamme Roche Bobois.</p> <p>Dans un contexte de développement croissant de l'importance des médias sociaux qui encouragent la diffusion rapide des opinions, commentaires et retours d'expérience, le Groupe pourrait faire l'objet d'une couverture médiatique défavorable ou de publications préjudiciables à son encontre. La réputation et l'image des marques du Groupe pourraient en particulier être affectées s'il devait être mis en cause du fait de la commercialisation de certains produits, en cas d'atteinte grave à la confidentialité des données de ses clients, de manquement à ses engagements RSE, de manquement grave à l'éthique ainsi qu'aux lois et réglementations applicables ou encore en cas d'une campagne de communication en inadéquation avec son image de marque.</p>	<p>Le Groupe met en place des actions visant à prévenir et à réduire l'impact d'une atteinte à l'image de ses marques, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none">• une veille régulière assurée par le service client sur les avis clients concernant le Groupe postés sur les médias sociaux,• une collaboration avec des agences de communication et de publicité de premier rang,• la mise en place de dispositifs de gestion de crise dans les médias,• le pilotage des risques éthiques et la mise en place, entre autres, d'une charte Éthique à destination des fournisseurs et des prestataires de services.
<p><i>Conséquences potentielles sur le Groupe</i></p> <p>La survenance de ces événements pourrait ternir durablement l'image des marques du Groupe et impacter négativement ses volumes de vente et sa situation financière.</p>	

Risques liés aux contrats de location des magasins

Description du risque	Gestion du risque
<p>Le Groupe n'est propriétaire des murs que de 5 magasins (Orgeval, Annecy, Toulon, Bologne, Los Angeles) parmi les 149 qu'il exploite en propre, tous les autres étant loués à des bailleurs tiers par des contrats de location soumis aux droits et réglementations locales de l'immobilier. Le Groupe se retrouve ainsi exposé à plusieurs risques principaux :</p> <ul style="list-style-type: none">• un risque de non-renouvellement de ses baux, notamment aux Etats-Unis, en Allemagne, en Belgique et en Italie où leur reconduite à la fin du bail dépend du succès des négociations entre les parties. En France, ce risque est plus limité car, dans le cadre d'un bail commercial, le preneur a droit au renouvellement de son contrat de location lorsqu'il peut justifier d'une exploitation continue. En particulier, la non-reconduction du bail de l'un de ses magasins les plus emblématiques, comme celui de Madison Avenue à New-York, celui de Boston, celui de Milan situé près de la via Durini ou encore celui de la rue du Rhône à Genève, représenterait pour le Groupe une perte substantielle d'activité qui ne serait pas nécessairement entièrement contrebalancée sur ses autres points de vente,• un risque de hausse importante de ses loyers et charges locatives (qui représentaient 39,1 millions d'euros au global en 2024, cf. la note 5.3 de l'annexe aux comptes consolidés) par l'effet des clauses de révision des prix pendant la durée de la location consentie ou encore à l'occasion du renouvellement de ses contrats de locations. Dans ce dernier cas en particulier, les conditions sont liées aux évolutions de la réglementation dans le secteur de l'immobilier, aux relations entretenues avec les bailleurs, aux conditions locales du marché et à la concurrence sur les emplacements privilégiés pour lesquels le Groupe se retrouve en compétition avec d'autres distributeurs régionaux et mondiaux.	Afin de réduire les risques liés aux contrats de location de ses magasins, le Groupe : <ul style="list-style-type: none">• veille à négocier, dans la mesure du possible, des clauses favorables de révision du montant des loyers et de renouvellement des baux,• assure une veille sur les emplacements commerciaux privilégiés afin de disposer d'emplacements alternatifs appropriés.

Conséquences potentielles sur le Groupe

La matérialisation de ces risques aurait une incidence négative significative sur la situation financière du Groupe et sur ses possibilités de développement, notamment à l'étranger. En particulier, le non-renouvellement des baux de certains magasins, pourrait menacer la continuité de ses activités dans les zones géographiques concernées.

Risques liés à l'attractivité du Groupe et à la gestion des talents

Description du risque	Gestion du risque
<p>La réussite et le développement des différentes activités du Groupe dépendent notamment de sa capacité à attirer, motiver et retenir les talents nécessaires à la mise en place de sa stratégie opérationnelle. Pour cela, le Groupe s'appuie en particulier sur certaines personnes clés, parmi lesquelles :</p> <ul style="list-style-type: none">• Ses dirigeants : Guillaume Demulier, Président du Directoire, Eric Amourdedieu, Directeur Général Groupe et Martin Gleize, Directeur International Groupe, qui ont rejoint le Groupe respectivement en 2011, 2001 et 2002 et jouent un rôle important dans son développement,• Des collaborateurs experts du marché de l'ameublement et de la décoration aux compétences rares. <p>Les besoins du Groupe demandent également le recrutement régulier de nouveaux profils qualifiés comme des directeurs de filiales, des directeurs de magasins et des vendeurs.</p> <p>Le Groupe pourrait donc rencontrer des difficultés à retenir ses personnes clés, à limiter le taux de rotation de son effectif (<i>turnover</i>) dans un contexte de poussée inflationniste sur les salaires ou à recruter sur ses métiers à un rythme cohérent avec sa croissance et à des conditions économiques acceptables.</p>	<p>Le Groupe a mis en place :</p> <ul style="list-style-type: none">• des attributions gratuites d'actions étalées sur plusieurs années (cf. le tableau n° 10 du chapitre 13 du présent Document d'Enregistrement Universel) afin de fidéliser ses dirigeants et collaborateurs clés,• des actions visant à promouvoir sa marque employeur afin d'augmenter son attractivité et d'attirer les talents,• des plans de succession pour certains collaborateurs clés,• des revues de développement annuelles effectuées afin d'identifier les talents et de les accompagner dans leur parcours professionnel au sein du Groupe,• Une « Académie du Management » dédiée à la formation des managers retail et destinée à se doter d'un vivier de profils qualifiés.

Conséquences potentielles sur le Groupe

En cas d'accident ou de départ d'une ou plusieurs de ses personnes clés, la performance opérationnelle du Groupe pourrait être affectée négativement.

Par ailleurs, une hausse substantielle des coûts salariaux sur les métiers du Groupe aurait un impact négatif sur sa situation financière.

3.2. Risques réglementaires et juridiques

Risques liés à l'évolution des lois et des réglementations

Description du risque	Gestion du risque
<p>Par ses activités et sa présence dans 56 pays, le Groupe est soumis à un certain nombre de normes, lois et réglementations nationales, européennes et internationales, notamment celles relatives à la lutte contre la publicité mensongère, à la protection du consommateur, à l'environnement, à la santé et à la sécurité, au droit du travail, aux normes de fabrication et de sécurité des produits. Il est également confronté aux risques liés à l'exercice d'une activité commerciale dans des pays étrangers : les restrictions sur les importations et l'augmentation des taxes obligatoires ou autres charges sur les importations.</p>	<p>Le service Compliance du Groupe s'assure de la conformité des activités du Groupe aux lois et règlements applicables et assure une veille juridique. Il s'appuie pour cela sur un réseau d'avocats spécialisés et des cabinets experts pour chaque thématique abordée.</p>
<p><u>Les risques liés aux réglementations en matière de protection de l'environnement</u></p> <p>Le Groupe se trouve soumis à des réglementations de plus en plus nombreuses et contraignantes en matière de protection de l'environnement, notamment en termes d'exigences déclaratives, de reprise sans frais des produits usagés ou de contraintes sur les emballages utilisés. Cette situation est amenée à s'accentuer à l'avenir avec, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none">• l'entrée en vigueur des obligations déclaratives du futur Reporting de Durabilité découlant de la CSRD (<i>Corporate Sustainability Reporting Directive</i>) auquel le Groupe est soumis dès à présent sur l'exercice 2024. Cette dernière étend considérablement le nombre et la fiabilité des informations à publier concernant (i) les impacts et les risques que les activités du Groupe font peser sur l'ensemble de son écosystème, l'environnement, la société, les êtres humains ainsi que (ii) les politiques et les moyens mis en œuvre par l'entreprise pour les atténuer,• l'application de la taxonomie européenne qui oblige le Groupe à publier les proportions de ses activités considérées comme éligibles et alignées à cette taxonomie. <p>Dans ces deux cas, le Groupe ne peut exclure une interprétation défavorable des marchés financiers et des investisseurs à la publication de ces informations nouvelles.</p>	<p>Le service Développement Durable et la Direction de la Création ainsi que le service Qualité veillent de concert au respect des différentes obligations du Groupe en matière de protection de l'environnement.</p>
<p><u>Les risques liés à la lutte contre la corruption</u></p> <p>Le Groupe est notamment soumis aux obligations de lutte anticorruption ainsi qu'aux obligations de lutte contre le blanchiment d'argent qui renforcent ses devoirs en termes, entre autres, de mise en place d'un plan de lutte contre la corruption et d'obligations déclaratives.</p>	<p>Le Groupe est doté d'un Code d'Éthique qui réaffirme, auprès de ses collaborateurs et de ses partenaires fournisseurs, prestataires et designers, ses engagements sur le respect des obligations légales et réglementaires.</p>
<p><u>Les risques liés à la protection des données personnelles</u></p> <p>Les risques et les mesures associées sont décrits dans le risque dédié sur la page suivante.</p>	<p>La Direction Financière du Groupe a la charge du respect des réglementations fiscales. Dans les filiales en France et à l'international, le Groupe s'appuie sur les équipes administratives locales et fait appel, si besoin, à des experts-comptables externes en complément.</p>
<p><u>Les risques liés aux droits de douane et aux restrictions à l'importation</u></p> <p>Le Groupe pourrait en particulier être confronté, dans certains pays, à une majoration significative :</p> <ul style="list-style-type: none">• des droits de douane sur ses produits,• au renforcement des restrictions à l'importation liées à la mise en place de mesures protectionnistes.	
<p><u>Les risques liés à la fiscalité</u></p> <p>Le Groupe est également soumis aux réglementations fiscales de ses différents pays d'implantation. Des évolutions fiscales pourraient avoir un effet défavorable significatif sur :</p> <ul style="list-style-type: none">• le montant de ses charges d'impôts,• le prix de ses produits et/ou ses taux de marge en cas d'augmentation des taux de TVA ou impôts équivalents dans les pays dans lesquels il est présent (ex : <i>Sales tax</i> aux Etats-Unis),• ou bien générer des coûts supplémentaires pour y répondre (ex : dématérialisation des factures).	
<p>Le Groupe se fonde généralement sur les interprétations existantes disponibles des différentes lois et réglementations fiscales. Il ne peut toutefois garantir que les autorités fiscales compétentes seront d'accord avec l'interprétation qu'il fait de telles lois.</p>	
<p><u>Conséquences potentielles sur le Groupe</u></p> <p>En dépit des efforts du Groupe pour se conformer à ces normes, lois et réglementations ainsi qu'à leurs éventuelles évolutions, le non-respect involontaire des textes applicables ou leur évolution dans un sens défavorable au Groupe, ou encore la matérialisation des risques inhérents à l'exercice d'une activité commerciale à l'étranger pourraient engendrer le paiement d'amendes ou de pénalités, et affecter négativement les résultats et l'image du Groupe.</p>	

Risques liés aux litiges, procédures judiciaires et arbitrales

Description du risque	Gestion du risque
<p>Dans le cours normal des affaires, le Groupe pourrait se retrouver impliqué dans un certain nombre de litiges et de procédures judiciaires, administratives, pénales ou arbitrales, notamment en matière de droit de la franchise, de propriété intellectuelle, de fiscalité ou de droit du travail. Le Groupe pourrait ainsi faire l'objet :</p> <ul style="list-style-type: none">• de contrôles de la part de l'administration fiscale,• de procédures pour atteinte aux droits de la propriété intellectuelle de la part de concurrents ou de créateurs et, plus généralement, de réclamations liées à ses pratiques commerciales,• de litiges avec des franchisés liés à l'application des contrats de franchise,• de plaintes de la part de salariés pour non-respect de la réglementation du travail ou discrimination par exemple,• de demandes de dommages et intérêts en cas de dommages corporels occasionnés par les produits qu'il commercialise ou en cas d'accident blessant des clients en raison, par exemple, de mesures de sécurité insuffisantes dans les espaces d'exposition.	<p>Le Groupe veille à prévenir la survenance de litiges et à limiter son risque d'exposition à l'aléa judiciaire en s'appuyant notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none">• son service Compliance ainsi qu'un réseau d'avocats spécialisés (cf. les risques liés à l'évolution des lois et des réglementations),• ses Directions des Ressources Humaines pour la gestion du droit du travail local,• son service Qualité produits (cf. les risques liés à la qualité et à la conformité des produits). <p>On notera également qu'il n'existe pas, à la date de rédaction du présent Document d'Enregistrement Universel, de procédure significative impliquant le Groupe.</p>

Conséquences potentielles sur le Groupe

L'implication du Groupe dans des litiges et des procédures judiciaires de grande ampleur pourrait affecter négativement sa réputation, l'image de ses marques et sa situation financière.

Risques liés à la protection des données personnelles

Description du risque	Gestion du risque
<p>Les lois et règlements relatifs au traitement des données personnelles et à la protection de la vie privée sont en constante évolution et présentent une complexité grandissante qui varie d'un pays à un autre. En particulier, le Règlement général sur la protection des données (RGPD), applicable depuis le 25 mai 2018 au sein de l'Union européenne (UE), impose des obligations et des sanctions élevées pour toutes les entités effectuant des traitements de données personnelles.</p> <p>Le Groupe est exposé, en matière de données personnelles, aux principaux risques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Une augmentation potentielle du volume des données personnelles traitées : le Groupe collecte, traite et conserve en effet des données personnelles relatives à ses fournisseurs, à ses collaborateurs et principalement à ses clients.• Le traitement de certaines données confidentielles : le Groupe ne traite aucune donnée considérée comme sensible du point de vue de la protection des données (origine ethnique, opinion politique, données de santé...) mais il est amené à traiter certaines informations confidentielles comme celles inhérentes aux cartes de crédit de ses clients.• Une attaque via des programmes informatiques cherchant à contrer la sécurité du réseau et des systèmes d'information du Groupe et à détourner des informations personnelles, notamment celles de ses clients.• Les transferts de données personnelles hors de l'UE : compte tenu du caractère international des activités du Groupe, ce dernier pourrait être amené à effectuer des transferts de données personnelles depuis le territoire de l'UE vers des pays n'assurant pas un niveau de protection reconnu comme adéquat par l'UE. Ce risque s'est toutefois sensiblement réduit depuis le mois de juillet 2023 à la suite de la décision d'adéquation prise par la Commission Européenne concernant les Etats-Unis.	<p>Le Groupe est engagé dans un programme de mise en conformité et d'amélioration continue de la gestion et de la protection des données personnelles dont il est le responsable de traitement et a entrepris de nombreux efforts comme :</p> <ul style="list-style-type: none">• des audits externes diligentés régulièrement par le Groupe, comme celui conduit pendant l'exercice 2023 dans une démarche d'amélioration continue de sa maturité en matière de protection des données personnelles,• la publication de politiques de confidentialité et d'une charte de protection des données personnelles des collaborateurs,• la mise en place du recueil du consentement dans les cas prévus par la législation,• des campagnes régulières de communication et de sensibilisation,• l'adaptation de ses Conditions Générales de Vente,• le renforcement de la protection de ses systèmes informatiques (cf. la gestion des cyber-risques).

Conséquences potentielles sur le Groupe

Le non-respect involontaire des textes applicables ou le détournement de données personnelles pourraient être préjudiciables au Groupe en termes financiers (sanctions qui peuvent se monter jusqu'à 4% du chiffre d'affaires consolidé) et réputationnels.

Risques liés à la qualité et à la conformité des produits

Description du risque	Gestion du risque
<p>En tant que metteur sur le marché, le Groupe est responsable de la sécurité et de la qualité des produits qu'il commercialise. En dépit des procédures internes mises en place pour identifier les produits défaillants chez ses fournisseurs, le Groupe pourrait être confronté à des problèmes :</p> <ul style="list-style-type: none">• de défaut de fabrication, comme une non-conformité au cahier des charges ou aux attentes légitimes de ses clients,• voire de défaut majeur pouvant porter préjudice à la sécurité et à la santé de ses clients, comme un non-respect des normes électriques applicables ou des taux de certaines substances chimiques. <p>Le Groupe pourrait alors être amené à devoir procéder à une campagne de rappel des produits incriminés, à les remplacer et à éventuellement indemniser ses clients pour les dommages subis. Les fournisseurs du Groupe pourraient alors ne pas être en mesure de remplacer rapidement et de manière satisfaisante les produits concernés. En outre, la police d'assurance souscrite par le Groupe afin de couvrir sa responsabilité civile et ses produits pourrait s'avérer insuffisante pour prendre en charge la totalité du montant des préjudices en cas de sinistre de grande ampleur.</p>	<p>Le service Qualité du Groupe procède à une veille réglementaire et coordonne les actions d'amélioration et de contrôle chez les fournisseurs, parmi lesquelles :</p> <ul style="list-style-type: none">• en amont, la définition et la transmission aux fournisseurs d'un cahier des charges recensant les exigences du Groupe pour chaque catégorie de produits commercialisés : tables, sièges, indoor/outdoor, meubles de rangement, etc.• en phase de conception ou de prototypage des nouveaux produits, la réalisation d'une analyse des risques électriques, mécaniques, chimiques (dont CARB P2), de basculement et d'inflammabilité. Des tests complémentaires sont effectués par des laboratoires spécialisés pour tout risque identifié,• en phase de production, en s'assurant chez les fournisseurs de la permanence des standards de qualité,• enfin, par la réalisation de campagnes de tests directement sur les produits en stock en magasin ou en dépôt (ex : audits sur le cuir).

Conséquences potentielles sur le Groupe

La survenance d'un ou plusieurs de ces risques pourrait entraîner pour le Groupe :

- des litiges avec des conséquences financières,
- un impact négatif sur l'image de ses marques,
- des surcoûts liés à la remédiation des incidents survenus.

Risques liés à la contrefaçon et à la propriété intellectuelle

Description du risque	Gestion du risque
<p>Les enseignes Roche Bobois et Cuir Center bénéficient d'une image de marque très forte qui sont essentielles dans l'identification et la différenciation des produits du Groupe de ceux de ses concurrents. Roche Bobois, en particulier, joue un rôle clé dans la stratégie de marque du Groupe. Dans ce cadre, le Groupe pourrait être confronté à :</p> <ul style="list-style-type: none">• des cas de contrefaçon, de détournement de marque ou de violation de ses droits de propriété intellectuelle sur les produits qu'il commercialise. À ce jour, le Groupe est confronté en moyenne à environ dix cas de contrefaçon de modèles par mois, représentant un budget annuel moyen de l'ordre de 150 000€ en frais juridiques afin d'obtenir le retrait des contrefaçons,• des réclamations par des tiers pour non-respect des droits de propriété intellectuelle, en particulier en cas de développement de nouvelles offres ou catégories de produits et d'extension vers de nouveaux marchés géographiques.	<p>Le Groupe déploie ses meilleurs efforts pour protéger et défendre ses droits de propriété intellectuelle dans les principaux pays dans lesquels il opère :</p> <ul style="list-style-type: none">• il demande le retrait systématique de toutes les contrefaçons qui sont détectées, y compris par des actions en justice lorsque nécessaire,• il protège ses modèles par dépôt auprès des autorités compétentes. <p>Il procède enfin à une veille continue des modèles commercialisés par ses concurrents afin de limiter le risque de réclamation de propriété intellectuelle.</p>

Conséquences potentielles sur le Groupe

Les reproductions non-autorisées des modèles du Groupe ou un détournement de l'une de ses marques pourraient engendrer des coûts élevés de frais de justice, affaiblir son image et freiner son développement.

A l'inverse, si certaines plaintes déposées à l'encontre du Groupe devaient aboutir, les réparations financières à payer pourraient être importantes et donner lieu à l'interdiction de vente de certains produits ou encore nécessiter l'acquisition de droits de licence.

3.3. Risques financiers

Risques liés aux taux de change

Description du risque	Gestion du risque
<p>Près de 48% du chiffre d'affaires du Groupe est réalisé dans une devise différente de l'Euro :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 30% aux Etats-Unis libellés en dollars américains (USD), • 7% en Suisse libellés en francs suisse (CHF), • 5% au Royaume-Uni libellés en livre sterling (GBP), • 4% au Canada libellés en dollars canadiens (CAD), • 2% en Chine libellés en yuan (CNY). <p>Le taux de change entre le dollar américain et l'euro a en particulier varié de manière significative au cours des dernières années et pourrait continuer à fluctuer de façon importante à l'avenir.</p>	<p>Le Groupe libelle l'ensemble de ses achats auprès de ses fournisseurs en euros, la devise de ses comptes consolidés, ce qui neutralise le risque de change sur cette partie de son activité.</p> <p>Afin de limiter son exposition aux fluctuations des devises étrangères sur les revenus qu'il tire de son activité, le Groupe effectue régulièrement des remontées de dividendes de ses filiales en devises afin de lisser l'effet de change.</p>

Conséquences potentielles sur le Groupe

Une variation de ±10% de la parité de change du dollar américain, du franc suisse, de la livre sterling ou du yuan chinois avec l'euro aurait eu les impacts suivants sur le chiffre d'affaires et l'EBITDA 2024 du Groupe :

au 31.12.24		% CA	% EBITDA courant
EUR / USD	+10%	+3,3%	+4,4%
	-10%	-2,7%	-3,6%
EUR / CHF	+10%	+0,8%	+1,2%
	-10%	-0,6%	-1,0%
EUR / GBP	+10%	+0,6%	+0,6%
	-10%	-0,5%	-0,5%
EUR / CNY	+10%	+0,2%	+0,4%
	-10%	-0,2%	-0,3%

4. INFORMATIONS CONCERNANT LE GROUPE

4.1. Raison sociale et nom commercial du Groupe

La Société a pour dénomination sociale : Roche Bobois S.A..

4.2. Lieu, numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique (LEI) du Groupe

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 493 229 280. L'identifiant d'entité juridique (LEI) du Groupe est 969500JZSD8O83SPU920.

4.3. Date de constitution et durée de vie du Groupe

La Société a été constituée le 8 décembre 2006 pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 14 décembre 2006, soit jusqu'au 13 décembre 2105, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

4.4. Siège social, forme juridique et la législation régissant les activités du Groupe

La Société a été constituée sous forme de société par actions simplifiée puis transformée en société anonyme à directoire et

conseil de surveillance par délibération des associés en date du 30 mai 2018. Le président du conseil de surveillance est Monsieur Jean-Eric Chouchan et le vice-président Monsieur Nicolas Roche. Le président du directoire est Monsieur Guillaume Demulier. Le directeur général est Monsieur Eric Amourdedieu.

La Société est régie par le droit français et soumise, pour son fonctionnement, aux articles L. 225-1 et suivants du code de commerce.

Le siège social de la Société est situé 18 rue de Lyon, 75012 Paris.

Les coordonnées de la Société sont les suivantes :

Téléphone : +33 (0) 1 53 46 10 00

Courriel : accueil@roche-bobois.com

Site Internet : www.roche-bobois.com

Les informations figurant sur le site internet ne font pas partie du Document d'Enregistrement Universel, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans ce Document.

5. APERÇU DES ACTIVITÉS

5.1. Message du Président du Directoire de Roche Bobois S.A.

En 2024, dans un environnement toujours exigeant et en constante mutation, le Groupe Roche Bobois a su faire preuve de résilience et d'ambition pour poursuivre son développement. Malgré les tensions économiques pesant sur plusieurs marchés stratégiques, nous avons consolidé nos positions et continué d'élargir notre empreinte internationale, témoignant ainsi de la solidité de notre modèle. Nous enregistrons une quasi-stabilité du volume d'affaires global, accompagnée d'une légère progression du volume d'affaires de nos magasins en propre en comparaison d'un exercice 2023 record. Cette performance a été rendue possible grâce aux investissements significatifs réalisés lors des périodes les plus favorables, témoignant de notre vision à long terme.

L'année écoulée a marqué une avancée majeure avec l'accélération de notre développement en Asie et en Amérique du Nord. En Chine, nous avons célébré avec fierté les 20 ans de notre présence dans ce pays, tout en franchissant une étape déterminante de notre développement international avec une prise de participation majoritaire dans le capital de notre franchisé historique. Cet investissement stratégique ancre notre présence directe sur le continent asiatique, un marché en pleine expansion. Sur le plan créatif, nous avons été honorés de collaborer avec l'artiste franco-chinoise Jiang Qiong Er, dont la sensibilité et le talent ont donné naissance à la remarquable collection Bamboo Mood, inspirée du bambou, porteur de valeurs essentielles dans la culture chinoise. Cette collection a été dévoilée lors du salon du design de Milan et mise en valeur dans le cadre exceptionnel de l'exposition « Gardiens du Temps » au musée national des arts asiatiques – Guimet à Paris, attestant de notre capacité à unir design, culture, et rayonnement international.

L'Amérique du Nord a également connu des avancées stratégiques en 2024. Nous avons renforcé notre présence au Canada avec l'intégration de deux magasins franchisés, à Calgary et Vancouver, tout en ouvrant de nouvelles adresses ambitieuses : un second magasin à Toronto et une implantation au centre Royalmount de Montréal. Par ailleurs, nous avons célébré un demi-siècle de succès sur ce continent dans notre prestigieux magasin de Madison Avenue à New York en présence de l'artiste portugaise Joana Vasconcelos qui a présenté une majestueuse Valkyrie, une œuvre exceptionnelle déployée dans toute la vitrine.

En France, nos équipes ont travaillé particulièrement activement à l'intégration et au ramp-up des magasins récemment intégrés au Groupe, ainsi qu'à de nouvelles ouvertures ou transferts stratégiques.

Guillaume Demulier

Président du Directoire de Roche Bobois S.A.



Par ailleurs, l'ouverture en septembre d'un magasin franchisé à Casablanca, au Maroc, a marqué un tournant pour notre marque dans ce pays. Ce showroom spectaculaire a été réalisé avec un

partenaire franchisé engagé, qui investit résolument dans la marque Roche Bobois. Je tiens enfin à saluer la très belle reprise opérée par notre marque Cuir Center en 2024. Après des années d'activité plus modérée, cette relance témoigne du potentiel de croissance de l'enseigne.

Nous abordons 2025 avec confiance et détermination, engagés à consolider la position de Roche Bobois comme une référence mondiale du French Art de Vivre. Nos priorités stratégiques pour l'année à venir s'articuleront autour de plusieurs axes majeurs.

Notre principale ambition sera de continuer à bâtir notre succès sur les marchés porteurs d'Asie et d'Amérique du Nord pour séduire une clientèle exigeante, tout en consolidant nos positions historiques en Europe. L'innovation guidera notre stratégie, qu'il s'agisse de notre transformation digitale pour offrir à nos clients une expérience toujours plus fluide et personnalisée

en magasin et en ligne, ou de l'esprit créatif qui animera nos collections de produits, avec une attention accrue portée à la durabilité et l'engagement responsable. Ces valeurs, qui résonnent profondément auprès de nos partenaires, ont une fois de plus été saluées en novembre dernier, lorsque notre démarche d'éco-conception a été récompensée par le prix du développement durable décerné par la Confédération Nationale de l'Équipement du Foyer en France. En parallèle, nous accorderons une attention particulière à notre capital humain, le moteur essentiel de notre réussite. Nous continuerons de promouvoir l'inclusion, de renforcer nos initiatives pour créer un environnement toujours plus diversifié et équitable, et d'investir dans la formation pour permettre à chacun de s'épanouir pleinement et de contribuer à l'excellence de notre Groupe.

5.2. Principales activités

5.2.1 Présentation générale

Créé en 1960 par les familles Roche et Chouchan, le Groupe a développé deux marques de mobilier : Roche Bobois, leader international du mobilier haut de gamme, et Cuir Center, spécialiste français du canapé positionné sur un segment milieu de gamme.

Les deux enseignes ont généré en 2024 un volume d'affaires¹ de 589,0 M€ HT (-2,0% à changes courants et -0,9% à changes constants), dont 499 M€ HT pour Roche Bobois et 90 M€ HT pour Cuir Center, au travers d'un réseau de 339 magasins dans 56 pays, dont 44% de magasins en propre et 56% en franchise.

Le volume d'affaires HT se répartit à 61% pour les magasins en propre et 39% pour les magasins en franchise, les magasins en propre générant un volume d'affaires moyen supérieur à celui généré par les magasins franchisés.

Roche Bobois a développé, au cours des années, une offre unique dans l'univers du mobilier haut de gamme, représentative du « French art de vivre », s'appuyant sur des collaborations avec une cinquantaine de designers fidèles (Sacha Lakic, Jean Paul Gaultier, Marcel Wanders, Ora Ito, ...). L'enseigne Roche Bobois s'est développée à l'international dès les années 70, initialement par le développement de franchises, puis de magasins en propre. Roche Bobois gère et exploite un réseau de 266 magasins dont 75 en France et 191 à l'international. L'Amérique du Nord, où Roche Bobois détient aujourd'hui 48 magasins dont 41 en propre, constitue le deuxième marché de l'enseigne après la France en chiffre d'affaires et le premier marché de l'enseigne en contribution à la marge. Cette zone géographique est le 1er marché de Roche Bobois tant en termes de revenus que d'EBITDA.

Le positionnement créatif et audacieux de l'offre Roche Bobois repose sur des partenariats avec des designers (Joana Vasconcelos, Jiang Qiong Er), une association avec l'univers de la Haute Couture et de la Mode (Missoni, Jean Paul Gaultier, Maison Christian Lacroix, etc.), une proximité forte avec le monde de la culture et des arts (exposition universelle de Milan, musée Guggenheim de New York, etc.), une largeur de gamme unique avec deux collections par an, et une démarche d'excellence s'appuyant sur

une fabrication de haute qualité. Le catalogue présente plus de 2 000 modèles, hors variations de dimensions et hors personnalisation, réparties en trois catégories : (i) les canapés, dont les prix de vente varient généralement (en France) entre 3 000 € et 20 000 € TTC, (ii) les meubles (tables de repas, bibliothèques, lits, etc.), dont les prix de vente varient entre 1 500 € et 12 000 € environ, et (iii) les accessoires de décoration (lampes, miroirs, vases, tapis, etc.), dont les prix de vente varient entre 150 € et 4 000 € environ. Le panier moyen² de Roche Bobois se situe autour de 4 833 € en 2024, avec un panier moyen aux Etats-Unis de 7 313 €, 56% supérieur à celui en France qui se situe à 3 415 €.

L'enseigne Cuir Center, créée en 1976, est, quant à elle, dédiée aux canapés sur un segment milieu de gamme. Spécialisée dans les canapés en cuir, avec une offre récemment élargie aux modèles en tissu, elle est présente à travers un réseau de 73 magasins dont 22 magasins en propre et 51 magasins en franchise, essentiellement en France. Le panier moyen de Cuir Center se situe à 1 980 €, en ligne avec son positionnement prix accessible.

Le Groupe a construit un modèle rentable d'éditeur – distributeur – franchiseur reposant sur l'externalisation de la fabrication (« fabless ») auprès de fournisseurs de qualité et sur un réseau de distribution mixte (en propre ou en franchise) lui conférant souplesse et flexibilité.

Le Groupe a généré en 2024 un chiffre d'affaires consolidé de 414,0 M€, dont 90,0% pour l'enseigne Roche Bobois et 10,0% pour l'enseigne Cuir Center. La France représente le premier marché du Groupe avec 40% du chiffre d'affaires dont 73,0% par l'enseigne Roche Bobois et 27,0% par l'enseigne Cuir Center. Le Groupe génère 34% de son chiffre d'affaires aux Etats-Unis/Canada et 24,5% de son chiffre d'affaires en Europe hors France. Sur cette période, le Groupe a généré un EBITDA courant³ de 74,4 M€, dont 46,5% sur la zone Roche Bobois Etats Unis / Canada, 24,8% sur la zone Roche Bobois France et 25,4% sur la zone Roche Bobois Europe (hors France), les niveaux de rentabilité en Amérique du Nord étant supérieurs à ceux de la France.

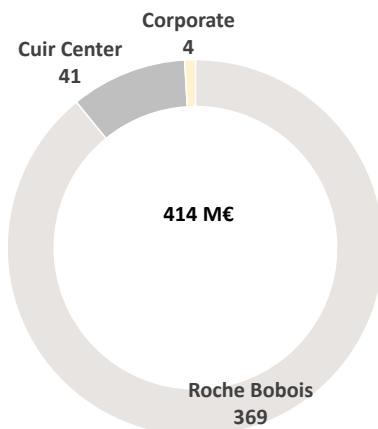
¹ Prises de commandes 2023 hors taxes du réseau de magasins en propre et des franchisés sur les deux enseignes, sans prise en compte des éventuelles annulations (le taux d'annulation étant très faible dans la mesure où les clients doivent verser des acomptes non-remboursables représentant de 30 à 50 % du prix total).

La réconciliation du volume d'affaires avec les comptes présentés au chapitre 18 du présent Document d'Enregistrement Universel est détaillée à la section 5.3.3 ci-après.

² Panier moyen des magasins en propre.

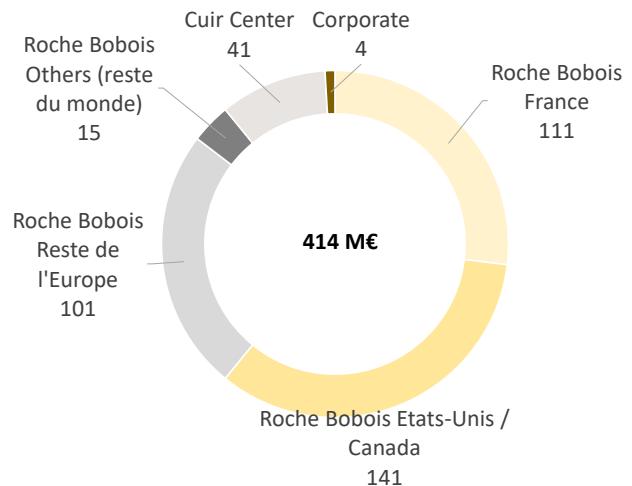
³ EBITDA après retraitement des ouvertures de magasins et avant plan d'actions gratuites.

Répartition du chiffre d'affaires 2024 par enseigne



Source : Société.

Répartition du chiffre d'affaires 2024 par enseigne et par zone géographique



5.2.2 Produits

Les principaux produits de Roche Bobois sont répartis selon leur destination :

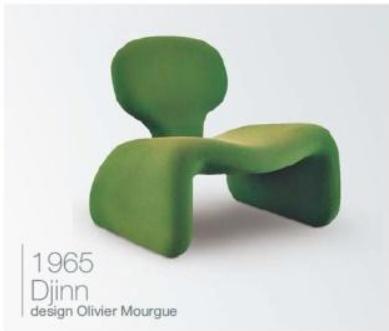
- Séjour : canapés, fauteuils, tables basses, meubles TV, bibliothèques, compositions murales, consoles meubles d'appoint ;
- Salle à manger : chaises, tabourets, bancs, tables de repas, buffets, colonnes, vaisseliers ;
- Bureaux ;
- Chambre : lits, armoires, commodes, chevets, compléments ;
- Outdoor / mobiliers d'extérieur ;
- Décoration : meubles de compléments, luminaires, coussins, tapis, objets de décoration.

Au fil de son histoire, Roche Bobois a édité ou distribué des modèles devenus iconiques.

En 2019, Roche Bobois confie à l'artiste portugaise Joana Vasconcelos six de ses créations et lui donne carte blanche pour les réinterpréter : deux chaises Ava, les fauteuils Lady B et Nuage, les

tables basses Sismic et Cute Cut ainsi qu'une composition de l'icône Mah Jong. L'année suivante, pour les 60 ans de l'enseigne, Roche Bobois poursuit le dialogue entamé avec Joana Vasconcelos, en lui demandant d'imaginer une ligne de sièges et d'accessoires qui deviendra la collection-phare de l'année 2020. Le résultat est une série de pièces plurifonctionnelles à la fois ludiques, gourmandes et optimistes. Au sein de la collection, le canapé Bombom, aux formes fluides, organiques et gourmandes, devient vite un modèle iconique.

En 2021, Roche Bobois collabore avec le designer catalan Eugeni Quitllet, qui signe une ligne de tables, chaises et fauteuils, à l'esthétique biomorphe et aux finitions raffinées. Inspirée par le vivant, la collection s'articule autour du principe de dissociation des éléments ou, comme le dit Eugeni Quitllet, des « molécules », afin de les mettre en évidence comme autant d'organes qui composeraient un corps.



1965
Djinn
design Olivier Mourgue



1974
Dromadaire
design Hans Hopfer



1983
Brooklyn
design Luigi Gorgoni



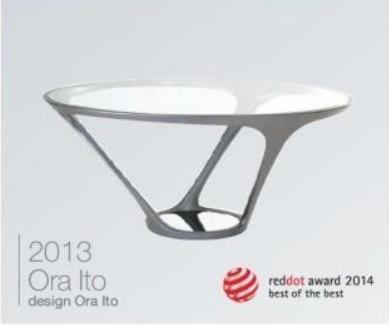
1990
Fleur de fer
design Maurice Barilone



2001
Mah Jong
design Hans Hopfer



2011
Mayflower
design Fabrice Berrux



2013
Ora Ito
design Ora Ito

reddot award 2014
best of the best



2020
BOMBOM
Jean-Louis Deniot



2021
PULP
design Eugeni Quillat



2022
SENSE
design Studio Roche Bobois



2023
PALATINE
design Christophe Delcourt

Régulièrement, Roche Bobois revisite et réédite certains modèles afin de les remettre au goût du jour.

Le canapé Mah Jong est un exemple de réédition à succès.

Hans Hopfer a dessiné des canapés devenus pour beaucoup incontournables au sein de la collection Roche Bobois. Dès les années 70, son approche innovante et décomplexée du confort a profondément influencé la décoration intérieure. En 1971, il crée le Lounge, plus tard rebaptisé Mah Jong, un canapé qui revendique une totale liberté de forme et de fonction et permet toutes les compositions (changer les hauteurs, passer d'un à deux « étages », détourner si on le souhaite les fonctions initiales du canapé) pour une gestion créative de l'espace.

Tour à tour canapé d'angle, canapé droit, fauteuil, banquette ou lit d'appoint, le Mah Jong a été conçu pour pouvoir adapter en liberté la forme à la fonction, permettant ainsi de pouvoir changer à volonté "le paysage" d'un salon et d'offrir à chaque fois un nouveau point de vue sur la pièce à vivre. Le Mah Jong est réalisé en Italie, dans un atelier dédié, à la manière des ateliers de Haute Couture. Conçu comme un matelas, chaque élément est unique, chaque couture faite à la main, chaque finition contrôlée par des artisans dédiés. Avant-gardiste lors de sa création, iconique aujourd'hui, habillé par Missoni Home, Jean Paul Gaultier ou Kenzo Takada, ce canapé "en liberté" est une référence de modularité et de créativité.



Le 19 janvier 2024, lors de la remise du prix French Design 100 au salon Maison & Objet, qui récompense les 100 meilleurs projets de design d'objets et d'espaces qui valorisent la création française dans le monde, plusieurs créations éditées par Roche Bobois ont été primées :

- le bureau Calligraphie, design Julien Vidame,
- la collection Rio Ipanema, design Bruno Moinard,

- la lampe Cinecitta, design Fabrice Berrux,
- la table de repas Corail, en impression 3D de béton, design Antoine Fritsch et Vivien Durisotti.

Cette quadruple récompense met en avant la qualité et la diversité de ces créations, nées de l'étroite collaboration de Roche Bobois avec des designers de talent.

Un catalogue comprenant plus de 2 000 modèles, l'une des gammes les plus étendues du marché

Le catalogue Roche Bobois, qui contient plus de 2 000 modèles, présente l'une des gammes de produits les plus variée et étendue du marché.

372 modèles de canapés et fauteuils

LES CONTEMPORAINS



952 modèles de meubles



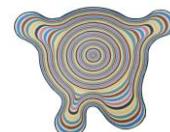
610 modèles d'accessoires



LES NOUVEAUX CLASSIQUES



OUTDOOR



NOUVELLE COLLECTION



Source : Société

Le site internet de Roche Bobois présente en ligne également 1 033 références de meubles et 1 115 références d'accessoires.

La gamme Cuir Center comprend 497 références actives dont 243 modèles de canapés et de fauteuils, 157 modèles de meubles et 97 modèles d'accessoires. La gamme "tissu", lancée en 2015,

représente aujourd'hui 56% des ventes. L'ensemble du processus d'édition des canapés et meubles Cuir Center est réalisé en interne dans le Groupe.



Des produits personnalisables

Tous les meubles Roche Bobois peuvent être personnalisés afin de s'adapter à tous les goûts et à tous les intérieurs. Donner la possibilité de composer un meuble ou un canapé, proposer un très grand choix de dimensions, de matières, de teintes, de finitions, revient à accompagner le client dans sa décoration et à lui offrir un service sur-mesure. Le Groupe offre ainsi la possibilité à chaque client d'avoir une pièce unique qui lui ressemble. Les matières

proposées par Roche Bobois, chêne, merisier, tilleul, cuirs, lin, coton, mais aussi marbre, verre soufflé, métal travaillé, sont la part de nature qui entre dans la composition de chaque meuble. La marque offre aussi une large palette de coloris permettant de jouer sur les différences intérieures et extérieures d'un même meuble afin de coordonner, alterner ou ponctuer les teintes.

Collection de produits proposées pour l'enseigne Roche Bobois

Roche Bobois se démarque par l'éclectisme des collections à la fois contemporaines et plus classiques. Dans sa collection originale "Les Contemporains", Roche Bobois joue avec toutes les tendances de la décoration intérieure, fait rimer créativité et fonctionnalité, pour imaginer des meubles dont le client a envie

aujourd'hui. Une collection dans laquelle chaque meuble, chaque objet a une personnalité unique, issue du talent de grands noms du design et de la mode, mais aussi de jeunes artistes, designers et architectes.

Un renouvellement permanent des collections

Le Groupe organise un renouvellement permanent de ses collections en lançant, 2 fois par an, de nouveaux modèles. Ce fonctionnement, très proche de l'univers de la haute couture, permet de porter une attention particulière aux cycles de vie des produits, ainsi que de garantir l'innovation et la créativité de la marque Roche Bobois. Dans cette optique de renouvellement, les gammes sont revisitées, les produits iconiques sont remis au goût

du jour afin de correspondre aux tendances du moment. Ces produits mettent en lumière la capacité du Groupe à renouveler son offre et à proposer à ses clients des produits fonctionnels avec toujours plus de design et de qualité.

Le renouvellement permanent des produits permet d'assurer un dynamisme commercial et du trafic dans les magasins.

5.2.3 Designers

Le Groupe fait appel à des designers pour la conception des modèles des collections Roche Bobois. Ce sont des grands noms du design, de l'architecture et de la mode qui proposent des modèles conçus spécialement pour le Groupe. Ces designers sont des personnalités reconnues pour la qualité et l'excellence de leurs

créations dans le design, la mode ou l'architecture. La plupart des pièces proposées dans les collections du Groupe sont éditées et signées par ces designers. Par ailleurs, le Groupe dispose d'une équipe en interne qui développe également des produits sous la signature « Studio Roche Bobois ».

LES DESIGNERS

Depuis toujours, Roche Bobois développe sa collection en partenariat avec des designers, architectes et créateurs. En effet, collaborer avec des talents confirmés ou émergents, renoue avec l'âme des meubles qui émergent, renoue avec une certaine idée du design: le design à vivre.





Comme avec ses fournisseurs, le Groupe entretient des relations de long terme avec la majorité de ses designers. Même si certains designers interviennent de façon plus sporadique dans les collections Roche Bobois, une large majorité d'entre eux collabore avec le Groupe depuis de nombreuses années. Cette relation de

long terme avec les designers est clé pour le Groupe et lui permet de conserver une forte cohérence dans ses collections et dans leur évolution. Le Groupe les rémunère essentiellement en fonction du succès rencontré par les ventes de leurs créations.

Un lien étroit avec le monde de la culture et des arts

Le Groupe entretient un lien étroit avec le monde de la culture et des arts. Il participe et associe régulièrement son image à l'organisation d'événements artistiques et culturels à travers le monde. Roche Bobois a ainsi notamment été mécène du Pavillon France de l'Exposition universelle de Milan et a été partenaire du musée Guggenheim de New York.

En 2019, à l'occasion de Art Basel Miami, foire internationale d'art contemporain, Roche Bobois a eu le plaisir de présenter, au Perez Art Museum, six pièces uniques réalisées par Joana Vasconcelos. Artiste portugaise de renommée internationale, sa créativité questionne la place de la femme dans le monde contemporain en mettant à l'honneur les traditions artisanales et les savoir-faire portugais. Joana Vasconcelos s'est ainsi appropriée six modèles de la marque en leur imprimant son identité et ses intentions artistiques. Les six pièces - deux chaises Ava, les fauteuils Lady B et Nuage, les tables basses Sismic et Cute Cut ainsi qu'une composition de l'iconique canapé Mah Jong – ont ensuite été exposées dans le showroom Roche Bobois de Miami, au cœur du Design District.

En 2020, les 25 éditions de ELLE Decoration à travers le monde se sont retrouvées au Salon du Meuble de Milan pour élire le meilleur du design mondial. A l'occasion de cette 17ème édition, organisée virtuellement et diffusée le 25 juin 2020, la bibliothèque Primordial de Roche Bobois, dessinée par Raphael Navot, designer de l'année 2023 du salon Maisons et objet, a figuré parmi les lauréats des EDIDA (ELLE Deco International Design Awards), qui récompensent les plus belles créations et meilleurs talents de l'année.

Ce type d'événements permet au Groupe d'exprimer sa vision du « French Art de Vivre ».

L'une des grandes figures du « French Art de Vivre » était Kenzo Takada, disparu le 4 octobre 2020. Kenzo Takada avait imaginé pour Roche Bobois une collection exceptionnelle de tissus et de céramiques. On y retrouvait les codes graphiques et culturels qui le caractérisaient : le métissage d'orient et d'occident, la maîtrise des couleurs, la subtilité des motifs. Pour habiller le canapé Mah Jong, il s'était inspiré des kimonos anciens du Théâtre No dont il avait réinterprété les motifs et les couleurs, créant des harmonies particulièrement originales et élégantes. Roche Bobois a rendu hommage, avec émotion, au créateur audacieux et à l'homme d'une infinie délicatesse qu'était Kenzo Takada.

En 2021, Roche Bobois a eu l'honneur de prendre part à la 93e édition des Oscars® qui a eu lieu le 25 avril dans la gare historique de Union Station à Los Angeles. En collaboration avec Rockwell Group, Roche Bobois a aménagé un espace extérieur exclusif, créatif et sophistiqué, pour les nominés et les présentateurs aux Oscars®.

En 2022 et 2023, Roche Bobois a collaboré avec PARIS PHOTO, la première foire internationale dédiée à la photographie, qui a eu lieu au Grand Palais Ephémère à Paris. Dans le cadre de cet événement, Roche Bobois a aménagé le balcon Eiffel, un espace VIP de 400m² avec une vue spectaculaire sur le champ de Mars et la tour Eiffel. La scénographie a été réalisée avec plusieurs pièces emblématiques de la marque.

Les « Roche Bobois Design Awards »

Depuis 2009, Roche Bobois organise tous les deux ans, dans un pays différent, un concours de design itinérant dont l'ambition est

En avril 2023, à l'occasion du salon international du meuble à Milan, Roche Bobois a révélé sa nouvelle collaboration avec l'artiste plasticienne Joana Vasconcelos à l'occasion d'une double présentation. Une collection outdoor, particulièrement forte en couleurs et en mouvements a été présentée à la fois dans le showroom Roche Bobois milanais et sur le stand de la Fiera. Par ailleurs une œuvre originale exceptionnelle de l'artiste était dévoilée au même moment dans le showroom via Felice Cavalotti : une valkyrie suspendue à 8 mètres du sol. A l'été 2024, Pour célébrer le cinquantième anniversaire de Roche Bobois aux États-Unis, la marque a convié l'artiste dans son prestigieux magasin de Madison Avenue à New York. L'artiste y a présenté à la fois une création exceptionnelle, une majestueuse Valkyrie déployée dans toute la vitrine, et la collection qu'elle a conçue en exclusivité pour Roche Bobois. Cet événement exclusif a été aussi l'occasion d'un entretien passionnant sur l'art et le design entre Joana Vasconcelos et Elissa Auther, conservatrice en chef du Museum of Arts and Design (MAD) de New York.

À l'occasion de la Milan Design Week 2024, Roche Bobois a présenté sa nouvelle collaboration avec l'artiste et designer franco-chinoise Jiang Qiong Er. En baptisant cette collection "Bamboo Mood", la créatrice a souhaité tisser une métaphore autour du bambou, symbole puissant de valeurs essentielles dans la culture chinoise : il y représente notamment l'intégrité, la souplesse, la simplicité et l'harmonie. La collection a été dévoilée en avant-première dans le showroom de Roche Bobois à Milan, au cœur du Durini Design District, avant son lancement mondial à l'automne 2024.

En mai 2024, La collaboration entre le club de la Principauté et Roche Bobois s'est matérialisée par un exceptionnel espace VIP au Stade Louis-II : le « Roche Bobois Lounge ». Au sein de cet espace exclusif, les partenaires et clients de l'AS Monaco ont eu la possibilité de se détendre depuis une terrasse offrant une vue intégrale sur le terrain, dans le confort de créations emblématiques de Roche Bobois. Ce sont les modèles Bubble et Edito du designer Sacha Lakic, qui ont été spécialement sélectionnés pour aménager cet espace, sublimés par des revêtements aux couleurs distinctives du club, reflétant ainsi l'identité et l'esprit dynamique de l'AS Monaco.

En novembre 2024, Roche Bobois a célébré 20 ans de présence en Chine. A cette occasion, Roche Bobois s'est associé à la Fondation Fosun, prestigieux centre d'art contemporain à Shanghai, pour organiser un événement tout à fait exceptionnel marqué par plusieurs temps forts : une retrospective intitulée "Time Journey" qui retraçait plusieurs décennies de French Art de Vivre autour de modèles emblématiques Roche Bobois ; une conférence-débat a réuni l'artiste Jiang Qiong Er, le designer Sacha Lakic et Qingyun Ma, architecte renommé en Chine ; enfin une soirée de gala a eu lieu sur le toit-terrasse de la Fondation Fosun.

d'aller à la rencontre des jeunes talents du monde entier : le Roche Bobois Design Award.

La première édition, organisée en Chine, a attiré plus de 1 200 participants. La chaise AVA, l'un des modèles lauréats, conçue par Song Wen Zhong, a été la première chaise en injection de polycarbonate de Roche Bobois et a immédiatement battu des records de vente.

Après une seconde édition au Maroc en 2011, le concours s'est tenu en 2013 au Royaume-Uni en nouant un partenariat avec la prestigieuse école de design Central Saint Martins de Londres. Le jury a alors élu le fauteuil LADY B, créé par Cécile Maïa Pujol, une jeune Française, qui commençait ainsi brillamment son parcours de designer avec Roche Bobois.

L'édition 2015 du Roche Bobois Design Award s'est déroulée en Allemagne en partenariat avec le magazine Architektur & Wohnen. Etudiants et jeunes créateurs ont proposé leurs projets autour du thème : modularité - multifonctions - polyvalence - mobilité. Un lauréat a été primé pour chacune des trois catégories de produits : Florian Gross pour le luminaire KOBE, Meike Harde pour le meuble-cabinet HYBRID et Vera Kerzel pour le fauteuil FORMENTERA.

Janus du Mobilier décerné à la table Corail

La table de repas Corail, réalisée en impression 3D de béton, a reçu le label d'excellence JANUS du Mobilier 2022 décerné par l'Institut Français du Design. Parrainé par les ministres de l'Économie, des Finances et de la Relance et du Commerce extérieur et de l'Attractivité, le JANUS, label officiel de design crée en 1953 récompense les réalisations des entreprises, collectivités et professionnels du design qui s'inscrivent durablement dans une démarche de progrès au service de la Personne, de l'Entreprise et de la Cité. Le jury, composé d'experts pluridisciplinaires, évalue la

Fascinée par l'excellence de la création contemporaine japonaise et par sa capacité à réunir design de pointe et techniques traditionnelles, la sixième édition des Roche Bobois Design Awards a été réalisée en 2020 au Japon en partenariat avec l'Université d'Art Musashino (MAU), à Tokyo. Sous la supervision du professeur, M. Yamanaka Kazuhiro, vingt-cinq étudiants, tous élèves de 4ème année en Industrial, Interior and Craft design, ont présenté leur projet individuel, sur le thème de la fusion entre savoir-faire traditionnel japonais et nouvelles technologies / matériaux innovants. Plusieurs des créations des cinq lauréats ont été éditées et visibles au printemps 2020 dans les magasins de l'enseigne, comme la spectaculaire console de marbre vrillée conçue par Soichiro Tanaka.

En 2022, la huitième édition s'est tenue en Afrique du Sud sur le thème du luminaire. La marque a collaboré avec trois des meilleures écoles de design du pays : l'université CPUT (Le Cap), le Greenside Design Center (Johannesburg) et l'université de technologie de Tshwane (Pretoria).

démarche design qui répond aux critères « 5E » du label JANUS : Économie, Esthétique, Ergonomie, Éthique, Émotion. Jusqu'ici réservée à l'expérimentation et au prototypage, l'impression 3D devient aujourd'hui une réalité pour le grand public. Appliquée au béton, elle sort du domaine de l'architecture, et fait donc son entrée dans le domaine du mobilier. Cette technologie ouvre par ailleurs à ce matériau un champ esthétique totalement nouveau, avec des formes et des aspects impossibles à réaliser avec sa mise en œuvre traditionnelle.

5.2.4 Réseaux de magasins

Le Groupe Roche Bobois distribue uniquement ses produits dans son réseau de magasin. Le Groupe dispose d'un réseau de 339 magasins Roche Bobois et Cuir Center exclusifs à travers le monde dont 149 sont détenus en propre et 190 en franchise.

Le Groupe a constitué un réseau de magasins exclusifs réservés à ses produits haut de gamme Roche Bobois. A l'international,

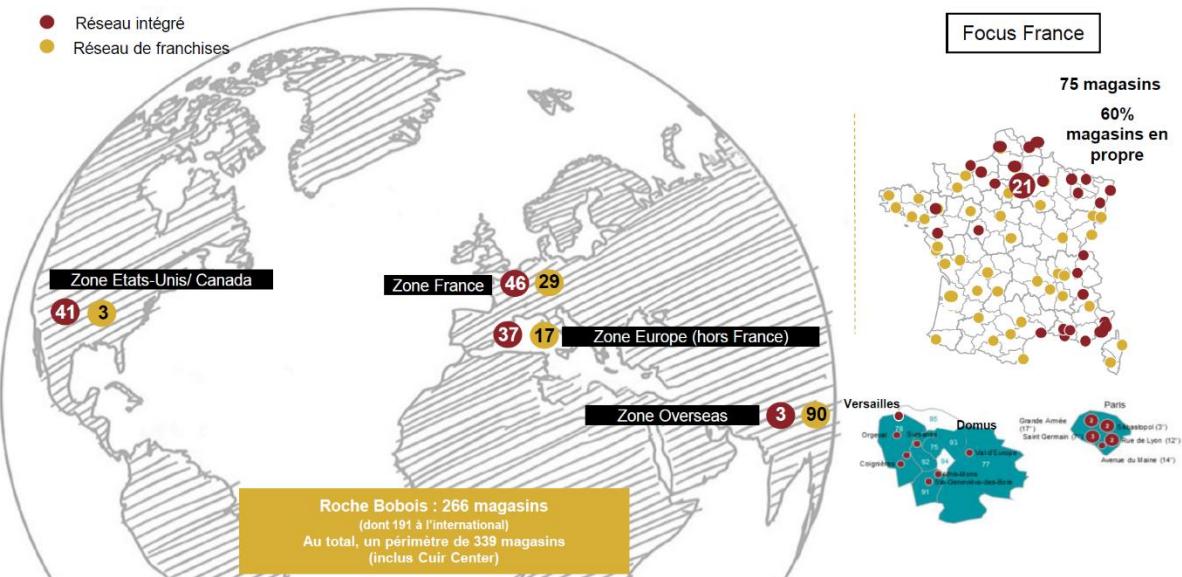
l'enseigne Roche Bobois exploite 191 magasins. En France, Roche Bobois exploite 75 magasins dont 61% en propre. Le Groupe détient en propre les murs de 5 magasins Roche Bobois sur les 149 magasins exploités en propre. Ces magasins sont situés sur Beverly Boulevard à Los Angeles, à Bologne en Italie, à Annecy, à Orgeval et à Toulon.

Tableau : Répartition du réseau de magasins par mode d'implantation et par région au 31 décembre 2024

Réseau de magasins au 31/12/2024	Intégré	Franchise	Total
Roche Bobois France	46	29	75
Roche Bobois Etats-Unis /Canada	41	3	44
Roche Bobois Reste de l'Europe	37	17	54
Roche Bobois Autres (reste du monde)	3	90	93
Total Roche Bobois	127	139	266
Cuir Center	22	51	73
TOTAL	149	190	339

Source : Société

Carte de l'implantation de l'enseigne Roche Bobois au 31 décembre 2024



Source : Société

A l'international, les magasins flagships incluent :

Au Canada, le magasin de Montréal, rénové en 2023



Aux Etats-Unis, le magasin de New York sur Madison Avenue.



Aux Etats-Unis, le magasin de Los Angeles sur Beverly Boulevard.



En Italie, le magasin de Milan.



Cartes : Présence géographique des magasins de l'enseigne Roche Bobois en France

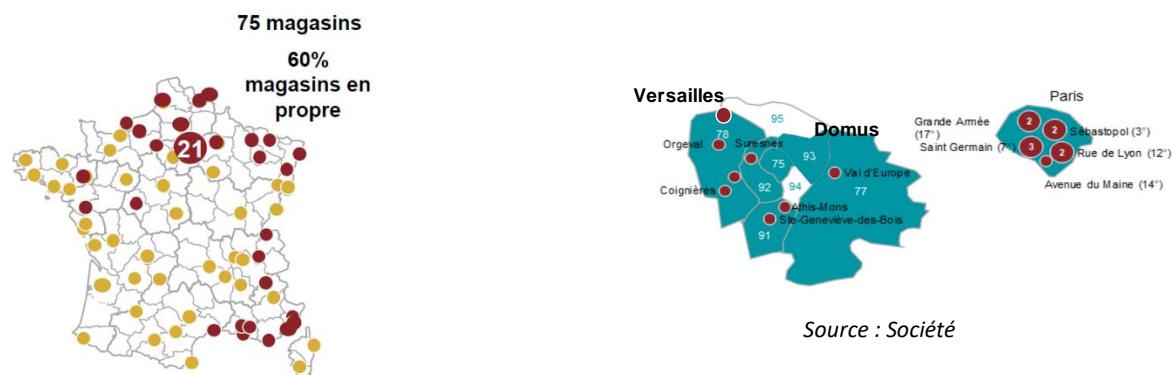


Tableau : Top 10 magasins par volume d'affaires⁴ 2024

Magasins	Pays	Mode de détention	Volume d'affaires 2024 HT (en M€)	Volume d'affaires 2024 HT (en %)
Magasin 1	Etats-Unis	Intégré	12,09	2,1%
Magasin 2	Suisse	Intégré	11,07	1,9%
Magasin 3	Etats-Unis	Intégré	8,17	1,4%
Magasin 4	Etats-Unis	Intégré	7,49	1,3%
Magasin 5	Suisse	Intégré	6,28	1,1%
Magasin 6	France	Franchisé	5,93	1,0%
Magasin 7	Etats-Unis	Intégré	5,80	1,0%
Magasin 8	Maroc	Franchisé	5,55	0,9%
Magasin 9	Royaume-Uni	Intégré	5,47	0,9%
Magasin 10	France	Intégré	5,14	0,9%
Total			72,98	12,4%

Source : Société

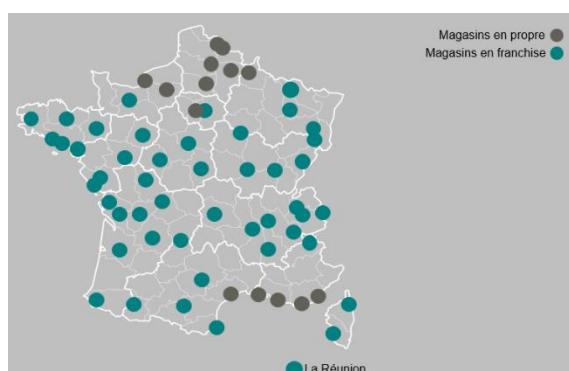
Les magasins ne proposent jamais les deux marques du Groupe, en raison du positionnement et de l'image propre à chaque marque.

Le réseau Cuir Center compte 73 magasins exclusifs dont 22 magasins en propre et 51 magasins en franchise. 72 de ces magasins sont localisés en France, et un magasin est localisé en Belgique. Le volume d'affaires⁵ 2024 généré par les magasins en propre représente 39% du volume d'affaires de Cuir Center alors qu'il y a 30% des magasins qui sont détenus en propre.

Les magasins exploités en franchise génèrent généralement un chiffre d'affaires inférieur à celui des magasins exploités en propre.

En 2024, 8% du chiffre d'affaires de Cuir Center provient des redevances perçues.

Carte : Réseau Cuir Center - un réseau de 73 magasins (dont 72 en France)



Source : Société

⁴ Prises de commandes hors taxes du réseau de magasins en propre et des franchisés, sans prise en compte des éventuelles annulations (le taux d'annulation étant très faible dans la mesure où les clients doivent verser des acomptes non-remboursables représentant de 30 à 50 % du prix total).

La réconciliation du volume d'affaires avec les comptes présentés au chapitre 18 du présent Document d'Enregistrement Universel est détaillée à la section 5.3.3 ci-après.

⁵ Prises de commandes hors taxes du réseau, sans prise en compte des éventuelles annulations (le taux d'annulation étant très faible dans la mesure où les clients doivent verser des acomptes non-remboursables représentant de 30 à 50 % du prix total).

La réconciliation du volume d'affaires avec les comptes présentés au chapitre 18 du présent Document d'Enregistrement Universel est détaillée à la section 5.3.3 ci-après.

Franchisés

(a) Contrats de franchise

Les franchisés sont des entrepreneurs indépendants qui ont conclu des contrats de franchise avec le Groupe afin d'exploiter un ou plusieurs magasins sous l'enseigne Roche Bobois ou Cuir Center.

Ces contrats permettent aux franchisés :

- De vendre sous l'enseigne Roche Bobois ou Cuir Center les produits édités par chacune des marques,
- De disposer d'un ensemble d'outils, de services et de savoir-faire,
- De bénéficier de la communication et des campagnes publicitaires de chacune des marques.

Les services que le Groupe fournit en qualité de franchiseur visent à développer, soutenir et promouvoir l'activité des franchisés. Le Groupe estime que les services qu'il propose à ses franchisés en qualité de franchiseur leur permettent de développer leur activité, d'accroître leur performance et d'offrir aux clients une meilleure expérience tout en renforçant continuellement l'image et la force des enseignes.

Les contrats de franchise définissent les rôles et les obligations réciproques du Groupe et des franchisés.

Sauf exception, les contrats ont une durée de 3 ans, renouvelables par tacite reconduction pour des périodes successives de même durée, à défaut d'avoir été dénoncés au terme de cette période initiale ou de chaque nouvelle période, avec un préavis d'1 an.

Les franchisés bénéficient d'une exclusivité sur un territoire donné, pour l'enseigne considérée et sont soumis à des clauses de non-concurrence. Le Groupe ne signe pas de Master Franchises mais des contrats dont le territoire exclusif est à l'échelle d'un rayon de quelques kilomètres, d'une ville, d'un département ou d'une région. Un même franchisé peut disposer de plusieurs territoires, auquel cas des contrats distincts sont établis et signés.

Les franchisés paient une redevance calculée mensuellement sur la base de leurs prises de commandes hors-taxe. Cette redevance est variable suivant les pays et l'ancienneté des contrats.

Les franchisés paient également des contributions publicitaires au Groupe, variables suivant les pays. Ces redevances permettent d'alimenter un budget central de communication par pays et éventuellement de renforcer la communication sur des médias ciblés, par le biais de contributions spécifiques (télévision, radio, digital...).

Au niveau global, les redevances et contributions publicitaires payées au Groupe représentent en moyenne 5% des prises de commandes (volume d'affaires des franchisés).

En qualité de franchiseur et en vertu des stipulations du contrat de franchise standard, le Groupe doit notamment respecter les obligations suivantes :

- Renouveler périodiquement la collection ;
- Mettre en œuvre des campagnes de promotion de la marque et des produits à l'échelle nationale et en avertir à l'avance le franchisé, pour un budget annuel au moins égal au montant total des participations publicitaires effectivement versées par les membres du réseau au cours de l'année ;
- Réaliser périodiquement et communiquer au franchisé des études de synthèse sur les résultats du réseau et sur l'évolution du marché des produits ;

- Organiser périodiquement des stages de formation destinés au personnel du franchisé ;
- Assister le franchisé, à sa demande, dans la mise en place au sein du point de vente des normes de la franchise ;
- Recevoir du franchisé et transmettre aux fournisseurs toutes réclamations relatives aux produits et intervenir en cas de conflit pour tenter de les concilier ;
- Intervenir en cas de conflit entre le franchisé et un autre membre du réseau pour tenter de les concilier.

En qualité de franchisé et en vertu des stipulations du contrat de franchise, le franchisé doit notamment respecter les obligations suivantes :

- Payer les redevances susvisées ;
- Commercialiser exclusivement la collection et faire apparaître exclusivement la marque concernée du Groupe au sein du point de vente ;
- S'approvisionner en produits exclusivement auprès des fournisseurs référencés ou, à titre exceptionnel, des autres membres du réseau ;
- Maintenir en permanence le point de vente exploité et achalandé, la localisation et la surface du point de vente constituant des éléments essentiels du présent contrat ;
- Respecter strictement et intégralement les normes de la franchise et leurs éventuelles modifications, de manière à préserver l'image homogène du réseau ;
- Permettre à tout moment au Franchiseur ou à toute personne mandatée par ce dernier de vérifier le respect des normes de la franchise au sein du point de vente ;
- Respecter rigoureusement la réglementation applicable à son activité, notamment en matière de présentation des produits et d'information du consommateur, de manière à préserver la réputation du réseau ;
- Commercialiser les produits au détail, c'est-à-dire de ne pas réaliser de commerce de gros, de ne pas vendre les produits à des professionnels de l'ameublement, à l'exception éventuellement d'autres membres du réseau ;
- Présenter à la vente et détenir en stock l'ensemble des produits visés dans les campagnes promotionnelles communes au réseau, pendant toute la durée de celles-ci ;
- Ne pas prospecter la clientèle en dehors du territoire défini au contrat ;
- Affecter au point de vente un personnel adapté et performant et assurer sa formation continue en le faisant participer aux formations organisées par le franchiseur ;
- Préserver dans ses rapports avec la clientèle et les tiers en général l'image et la réputation de la marque, du réseau, des produits et du franchiseur, en toutes circonstances ;
- S'assurer du bon règlement des factures de marchandises aux fournisseurs, fabricants des produits, et du respect systématique des délais de paiement accordés ;
- Consacrer à la promotion locale de la marque un budget annuel minimal calculé sur la base de son chiffre d'affaires annuel.

Le Groupe est en droit de résilier le contrat de franchise en cas de manquement à l'une quelconque des obligations au titre du contrat de franchise. Par exemple, en cas de violation grave par le franchisé de la politique commerciale du Groupe, si le franchisé perd la jouissance de son point de vente ou est dans l'incapacité d'exercer son activité, si le franchisé ne parvient pas à effectuer les paiements requis en vertu des dispositions du contrat de franchise

ou si le franchisé devient insolvable.

(b) *Profil des franchisés*

Les franchisés sont des professionnels indépendants et expérimentés.

Les relations entre le Groupe et ses franchisés sont en général des relations de long terme, parfois de tradition familiale.

(c) *Services fournis par le Groupe en qualité de franchiseur*

En qualité de franchiseur, le Groupe fournit à ses franchisés, avant l'ouverture de leur magasin puis dans le cadre de leur activité, des prestations de conseils et de support.

- Publicité et communication

Le Groupe a développé un savoir-faire reconnu en matière de publicité et de communication. En collaboration avec les agences de publicité partenaires, Roche Bobois et Cuir Center créent et développent les supports et outils de marketing et communication pour chacune des marques.

- Édition des produits, logistique et informatique

Par ses filiales Roche Bobois International et Cuir Center International, le Groupe édite les produits pour chacune des collections et les références auprès de ses fabricants.

Des prestataires logistiques sont également référencés afin d'assurer le transport des produits entre les fabricants et les points de vente (logistique amont).

- Services support

Choix des emplacements de magasins

Chaque emplacement de magasin franchisé doit être approuvé par le Groupe. Les équipes de développement et d'animation réseaux aident les franchisés à sélectionner des emplacements efficaces et commercialement adaptés, soit pour de nouveaux magasins, soit dans le cadre de transferts à l'intérieur de territoires déjà exploités.

Conception et agencement des magasins

Le projet architectural de chaque magasin (design en conformité avec les standards de Roche Bobois ou de Cuir Center, mise au concept, plans...) est conçu par les Bureaux d'Etudes du Groupe, au titre du contrat de franchise.

Animation des réseaux Roche Bobois et Cuir Center

En France, comme à l'international, les marques du Groupe disposent de personnels spécialisés dans l'animation du réseau.

Ils visitent très régulièrement les franchisés afin de partager les valeurs du Groupe et de s'assurer de la cohérence et de l'efficacité des réseaux (sélection des produits, merchandising, événements, opérations commerciales, politique de prix, rénovation des points de vente...).

Formation et développement

Les nouveaux franchisés sont choisis sur leur professionnalisme, leur connaissance des métiers de l'ameublement et de la décoration et la crédibilité de leur projet (emplacement commercial, point de vente, capacité financière...).

Les taux de rémunération appliqués dans le cadre des contrats de franchise est détaillé au chapitre 17.2 « Conventions intragroupes ».

En France (pour Roche Bobois et Cuir Center) et dans les pays où la marque Roche Bobois est établie en propre, le Groupe centralise pour les magasins en propre et les franchisés la communication liée aux périodes promotionnelles, la communication digitale et les campagnes réalisées à l'échelle nationale (télévision, radio, presse...).

Le Groupe fournit à l'ensemble de ses franchisés un intranet « My Roche Bobois » ou « My Cuir Center ».

Ces intranets permettent d'accéder au système de référencement et de tarification de chacune des marques et d'obtenir l'ensemble de l'information produit, y compris les prix ex-factory et les prix de vente public conseillés pour chaque pays.

Le Groupe dispose depuis 2012 d'un service de formation qui a développé une série de modules adaptés aux marques Roche Bobois et Cuir Center.

Ces formations s'adressent aux salariés des magasins en propre et aux franchisés.

Les modules de formation permettent par exemple :

- aux nouveaux arrivants de connaître le Groupe et ses valeurs (module « Corporate »),

- de maîtriser les outils informatiques (Conception et visualisation 3D, gestion magasin),

- de mieux maîtriser l'étendue des collections, les personnalisations disponibles, les revêtements...

- de s'assurer que le personnel de vente maîtrise les codes et les valeurs de la marque Roche Bobois (module « Luxe Attitude »).

Gestion et soutien opérationnel

Si un franchisé connaît des difficultés dans le cadre de son activité, le Groupe offre également un certain nombre de services d'assistance et de conseils, notamment financiers ou juridiques.

5.2.5 Clients

Le Groupe bénéficie d'une forte notoriété dans son secteur, notamment en Europe et aux Etats-Unis où les produits Roche Bobois sont reconnus de grande qualité. Le Groupe met un accent particulier sur la qualité de l'expérience de ses clients durant tout le parcours d'achat.

Stratégie digitale

- Stratégie online de drive to store pour préparer la visite en magasin et améliorer la qualité du trafic en magasins

La stratégie digitale du Groupe est basée sur un modèle « *drive-to-store* ». Le but est de permettre aux clients de consulter en ligne et configurer la gamme des produits disponibles et de visualiser les nouvelles collections. Le client est ensuite invité à se rendre en magasin afin d'effectuer son achat. Il lui sera alors possible de personnaliser son meuble et de bénéficier des conseils des vendeurs. Depuis le second semestre 2019, le Groupe permet au client d'effectuer son achat entièrement à partir de sa plate-forme en ligne.

5.2.6 Approvisionnement

La production des pièces du Groupe est entièrement externalisée. Le Groupe entretient des relations fortes avec ses fournisseurs. Les commandes sont gérées directement par les magasins, aussi bien ceux exploités en propre que ceux en franchises, auprès des fournisseurs qui assurent également la logistique jusqu'aux magasins voire jusqu'aux clients.

Un réseau important de fournisseurs

Une relation de confiance s'est construite au fil des années avec l'ensemble des fournisseurs du Groupe. Le Groupe fonctionne avec un réseau de fournisseurs basés en Europe et en Asie. Les produits Roche Bobois sont produits exclusivement en Europe dans des usines principalement établies en France, au Portugal et en Italie. En 2024, les fournisseurs de Cuir Center sont localisés en Europe pour 50% et en Asie pour 50%. L'approvisionnement Roche Bobois est différencié de celui de Cuir Center car les deux marques du Groupe ont deux positionnements différents. Chaque magasin s'approvisionne directement auprès des fournisseurs. Aucune clause d'exclusivité n'est inscrite au contrat qui lie le Groupe au fournisseur. Toutefois les produits Roche Bobois représentent en moyenne plus de la moitié de l'activité de chaque fournisseur. A contrario, le Groupe n'a pas une grande dépendance vis-à-vis de ses fournisseurs du fait de sa capacité à déplacer des productions d'un fournisseur à un autre. Les 10 plus gros fournisseurs concentrent 71,5% des volumes livrés en 2024, soit 136,8 M€ de produits livrés (HT), et les deux plus importants représentent 37,4% des volumes. De nombreux fournisseurs sont des partenaires historiques du Groupe et collaborent avec Roche Bobois depuis plus de 25 ans.

- Outils numériques de personnalisation, de plan 3D, etc. en magasins permettant d'améliorer l'expérience client et d'augmenter le panier moyen

Le Groupe met à la disposition de ses clients des outils numériques de personnalisation de ses meubles. En effet, à l'aide d'outil de simulation 3D, le client peut visualiser son meuble après avoir pris en compte toutes les spécifications nécessaires. Cette option permet de rassurer le client aussi bien sur la nature et la qualité de son meuble ou de son article de décoration. Elle permet ainsi d'améliorer de façon significative l'expérience client.

Le service client est géré en direct par chaque magasin qui s'occupe du SAV et de la gestion des retours et des invendus. Les magasins en propre ou en franchise sont totalement indépendants dans leur gestion. L'objectif est de rester proche des clients et de leur fournir un service adapté à leurs besoins.

Le contrôle de qualité des produits est effectué par le Groupe auprès des fournisseurs sur une base régulière. Le Groupe s'assure que ces derniers sont à même d'offrir à ses clients des produits avec le niveau de qualité exigé.



Cette configuration permet de concilier les exigences de délai, de qualité et de flexibilité.

Tableau : Top 10 Fournisseur en 2024 pour Roche Bobois

Fournisseurs	Pays d'origine	Total volume d'achats en M€	Total volume d'achats en %
Fournisseur 1	ITALIE	42,7	22,3%
Fournisseur 2	ITALIE	28,9	15,1%
Fournisseur 3	ITALIE	13,5	7,1%
Fournisseur 4	ITALIE	8,6	4,5%
Fournisseur 5	PORTUGAL	8,1	4,2%
Fournisseur 6	ITALIE	7,9	4,1%
Fournisseur 7	ITALIE	7,8	4,1%
Fournisseur 8	ITALIE	6,9	3,6%
Fournisseur 9	ITALIE	6,8	3,5%
Fournisseur 10	FRANCE	5,6	2,9%
Total Top 10		136,8	71,5%
Total volume d'achats (*)		191,5	100,0%

Tableau : Répartition géographique des fournisseurs par volume d'achat des magasins pour Roche Bobois en 2024

Zone géographique	Volume d'achats en %
BELGIQUE	0,3%
FRANCE	17,0%
ITALIE	73,6%
PORTUGAL	7,0%
SUEDE	1,4%
ESPAGNE	0,7%
Total volume d'achats (*)	100,0%

(*) Egal au total de volume de commande des produits RB pour les magasins en propre et les franchisés

Source : Société

Des capacités de production suffisantes pour accompagner la croissance du Groupe

Les fournisseurs du Groupe possèdent des usines à mi-chemin entre l'industrie et l'artisanat. Elles sont très réactives et capables de faire face aux problématiques de délais de livraison. Le Groupe porte une attention particulière au choix de ses fournisseurs et

veille notamment à s'assurer de leur solidité et de leur qualité de crédit. Le Groupe s'assure également que ses fournisseurs sont en mesure de faire face à la croissance de l'activité du Groupe.

5.2.7 Logistique

Afin de gérer le stockage et la livraison des produits, le Groupe Roche Bobois a mis en place des solutions logistiques internes et externes.

Les magasins responsables de la gestion des produits et de la livraison font appel soit à des espaces de stockage Roche Bobois avec leur propre livreur et camions, soit à un prestataire externe supervisé par le magasin.

Cette organisation apporte une réelle flexibilité dans l'organisation et une optimisation des coûts tout en maintenant un service de qualité et une relation entre le magasin et le client final.

Pour l'enseigne Roche Bobois en Europe, la logistique amont est entièrement externalisée auprès de trois transporteurs.

Ces trois transporteurs réalisent la collecte des produits finis en desservant, chaque semaine, via un circuit organisé les fournisseurs européens référencés.

Ils procèdent à des groupages puis redistribuent les produits aux dépôts des magasins franchisés et des magasins en propre, dans l'ensemble de l'Europe. Ils desservent également des transitaires, en France et en Italie, qui vont se charger d'expédier par mer à destination du reste du monde.

Le coût de la logistique amont est réglé aux transporteurs par les fabricants, puis intégré dans le prix des produits facturés à chacun des magasins du réseau.

Pour l'enseigne Cuir Center, la logistique est entièrement organisée et prise en charge par les fournisseurs. Son coût est également intégré au prix d'achat des produits.

5.2.8 Marketing

Marketing significatif avec des campagnes de publicité de forte notoriété

Le Groupe est le premier annonceur en presse du secteur de l'ameublement en France. Le Groupe a dépensé, pour la marque Roche Bobois 16,3 M€ en publicité en 2024. Ce montant correspond aux charges de publicité supportées par les centrales

au niveau mondial, hors publicités locales des magasins en propre. Pour Cuir Center, le Groupe a dépensé environ 6,6 M€ en 2024. Le montant global dépensé par le Groupe pour ses marques est de 22,9 M€ en 2024 pour la publicité centrale.

Tableau : Répartition des dépenses marketing / publicité par marque en 2022, 2023 et 2024

K€	Réel 2024	Réel 2023	Réel 2022
Roche Bobois France	9 100	10 832	11 598
Roche Bobois Etats-Unis	3 992	4 228	6 734
Roche Bobois Royaume-Uni	1 129	1 185	1 185
Roche Bobois Allemagne	866	921	852
Roche Bobois Espagne	787	898	1 115
Roche Bobois Italie	391	364	371
Roche Bobois France + Export (centrales)	16 265	18 430	21 855
Cuir Center France	6 606	6 697	7 531
Total	22 871	25 126	29 386

Source : Société

Le Groupe a choisi d'investir fortement sur la marque Roche Bobois par des campagnes nationales centralisées au niveau de la maison-mère, déclinées à l'international et cofinancées entre les franchises et le Groupe. Les campagnes locales sont financées en direct par les franchisés (jusqu'à 5% du CA franchise fixés de façon contractuelle) et par la maison-mère pour ses magasins en propre.

Les publicités emblématiques de la marque sont notamment la campagne « Jubilation » de 2012, la campagne « La piscine » de 2017, la campagne « Goutez au French Art de vivre » initiée en 2019 et prolongée en 2020.

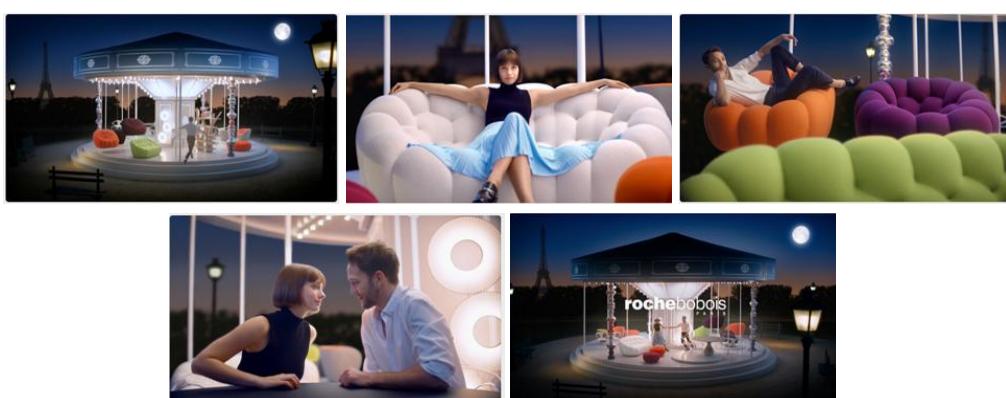


En 2021, Roche Bobois reprend la parole en TV et sur les médias digitaux avec un nouveau film de marque conçu par l'agence BETC. Réalisé par Dean Alexander, photographe et réalisateur américain multi primé et amoureux de la France, le film joue avec élégance les codes de la francité pour présenter certains des produits les plus emblématiques de la marque. Dans un jardin parisien rêvé, on découvre un carrousel conçu comme un objet design. Une jeune femme et un jeune homme, qui semblent tout droit sortis d'un film de la Nouvelle Vague, vont se rencontrer et se découvrir dans un

jeu de cache-cache gracieux autour des meubles Roche Bobois. Accompagné d'une bande son qui revisite une mythique mélodie française, on se laisse emporter par ce film qui exprime, avec audace, fraîcheur et légèreté, tout le pouvoir émotionnel du « French Art de Vivre » cher à la marque.

Lien vers le film : « Le Carrousel » :

<https://www.roche-bobois.com/fr-FR/film-pub-2022-france.html>



En janvier 2025, le nouveau film Roche Bobois, à nouveau réalisé par Dean Alexander, met en scène une rencontre amoureuse, élégante et poétique, prétexte à la mise en valeur de certains des produits les plus emblématiques de la marque. Accompagné d'une



En parallèle, le groupe a dévoilé un nouveau film publicitaire Cuir Center, diffusé en TV nationale à partir de septembre 2021. Ce nouveau film, réalisé par l'agence BETC, renouvelle et enrichit le discours à la fois bienveillant et qualitatif du précédent film : des canapés pour tous, mais aussi des canapés pensés pour s'adapter à la vie et aux envies de chacun. Pour illustrer la versatilité des



En 2024, les canaux publicitaires les plus utilisés par le Groupe sont la presse (30%), et la publicité digitale (22%), suivis de la radio (20%) et de la télévision (9%). 2024 enregistre un total de dépenses publicitaires de 22,9M€ de dépenses, en baisse -10% par rapport à 2023.

2022 poursuivait le mouvement de renforcement des dépenses publicitaires repris en 2021.

Tableau : Répartition des dépenses marketing / publicité par media en 2022, 2023 et 2024

K€	Réel 2024	En % du total	Réel 2023	En % du total	Réel 2022	En % du total
Télévision	2 115	9%	6 873	27%	7 703	26%
Presse	6 754	30%	6 938	28%	9 750	33%
Web	5 035	22%	4 669	19%	5 109	18%
Radio	4 676	20%	2 841	11%	2 968	10%
Autres	3 196	14%	2 427	10%	2 753	9%
Relations publiques	595	3%	723	3%	503	2%
Edition - Congrès	500	2%	654	3%	600	2%
Total	22 871	100%	25 126	100%	29 386	100%

Source : Société

bande-son qui revisite une intemporelle mélodie française, il exprime, avec fraîcheur et légèreté, tout le pouvoir émotionnel du « French Art de Vivre » de Roche Bobois.

[Cliquez ici pour voir le film](#)



canapés, la réalisation fait un clin d'oeil aux réseaux sociaux, avec des effets de transition qui rappellent ceux de TikTok. La musique qui accompagne le film a été choisie pour son émergence et sa personnalité. Des formats courts complètent la diffusion, avec des offres produit/prix qui soulignent à la fois l'expertise de la Marque et le rapport qualité-prix des canapés Cuir Center.

Pour la marque Roche Bobois, la presse représente, en 2024, 40% des dépenses de publicité réalisées par le Groupe. Le web, la radio et la télévision sont les canaux qui viennent après avec

respectivement 25%, 8% et 6% des dépenses de publicité réalisées en 2024.

Tableau : Répartition des dépenses marketing / publicité de la marque Roche Bobois par media en 2022, 2023 et 2024

K€	Réel 2024	En % du total	Réel 2023	En % du total	Réel 2022	En % du total
Presse	6 547	40%	6 691	36%	9 566	44%
Web	4 016	25%	3 746	20%	4 214	19%
Télévision	1 005	6%	3 488	19%	3 702	17%
Autres	2 371	15%	1 950	11%	2 084	10%
Radio	1 373	8%	1 319	7%	1 328	6%
Relations publiques	595	4%	723	4%	503	2%
Edition - Congrès	358	2%	513	3%	458	2%
Total	16 265	100%	18 430	100%	21 855	100%

Source : Société

Pour Cuir Center, 50% de la publicité est faite par la radio et 17% par voie télévisuelle. Les dépenses effectuées pour le marketing par voie de publicité digitale sont de 15% et de 3% pour la presse.

Tableau : Répartition des dépenses marketing / publicité de la marque Cuir Center par media en 2022, 2023 et 2024

K€	Réel 2024	En % du total	Réel 2023	En % du total	Réel 2022	En % du total
Télévision	1 110	17%	3 385	51%	4 001	53%
Radio	3 303	50%	1 523	23%	1 640	22%
Web	1 019	15%	923	14%	895	12%
Autres	825	12%	478	7%	669	9%
Presse	207	3%	247	4%	184	2%
Edition - Congrès	143	2%	142	2%	142	2%
Relations publiques	0	0	0	0	0	0%
Total	6 606	100%	6 697	100%	7 531	100%

Source : Société

La forte proximité du Groupe avec le monde de la culture et des arts permet l'organisation d'événements artistiques et de mécénats culturels comme la participation à Art Basel à Miami ou l'exposition au musée Guggenheim de New York. Ces événements participent à l'expression de la marque et du « French art de vivre ».

La sortie des collections du Groupe est un moment clé pour entamer de nouvelles campagnes marketing et de publicité. Ces campagnes ont pour but de mettre en avant les nouveautés. La marque a mis en place deux campagnes phares pendant l'année, les « Jours exceptionnels » qui, en France, ont lieu généralement au mois de novembre, et les « Tentations » qui ont lieu généralement au mois de mars.



5.3. Principaux marchés

5.3.1 Les tendances du marché de l'ameublement haut de gamme

Roche Bobois SA a réalisé un chiffre d'affaires de 414,0 M€ au 31 décembre 2024 (contre 429,6 M€ au 31 décembre 2023), en baisse

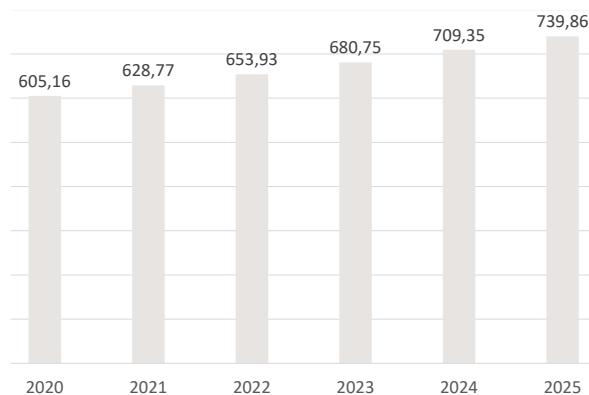
de 3,6% à taux de change courants. La décomposition par type d'activité et par marché géographique est la suivante :

Roche Bobois SA	2024	Variation à taux de change courants (%)	Variation à taux de change constants (%)	2023	Variation à taux de change courants (%)	Variation à taux de change constants (%)	2022
Roche Bobois France	111,4	-6,2%	-6,2%	118,7	5,9%	5,9%	112,1
Roche Bobois USA/Canada	140,8	-6,3%	-6,0%	150,2	3,8%	6,8%	144,8
Roche Bobois Europe (hors France)	101,4	-4,3%	-5,4%	105,9	6,1%	5,6%	99,9
Roche Bobois Autres (overseas)	15,4	+112,7%	+112,2%	7,2	-3,7%	-3,7%	7,5
Cuir center	41,3	-4,9%	-4,9%	43,4	8,9%	8,9%	39,8
Corporate	3,8	-7,8%	-7,8%	4,1	-6,2%	-6,2%	4,4
Chiffre d'affaires	414,0	-3,6%	-3,8%	429,6	5,2%	6,1%	408,6

L'étude du marché mondial de l'ameublement haut de gamme concerne uniquement l'enseigne Roche Bobois. Les données de marché prospectives ne tiennent pas compte des impacts possibles de l'épidémie de Covid-19

En 2020, les ventes mondiales de meubles étaient estimées à 605⁶ Mds US\$. Le marché mondial des meubles croît avec l'augmentation de la population, la part croissante de famille monoparentale et la croissance de l'immobilier. Ce marché est en croissance depuis vingt ans et pourrait atteindre 740 Mds US\$ en 2025, soit une croissance annuelle moyenne de 4,1%.

Graphique : Evolution des ventes mondiales de mobilier de 2020 à 2025 (Mds US\$)



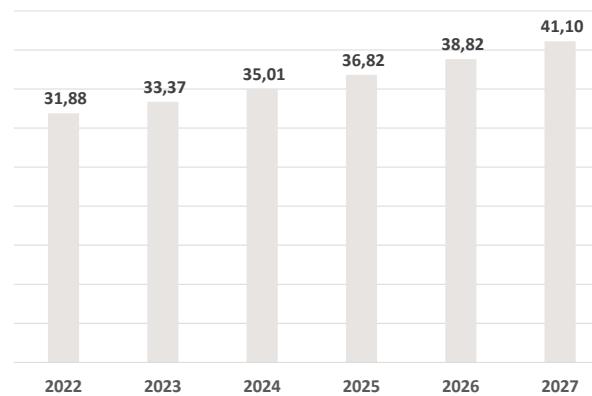
Sur ce marché global, le segment haut de gamme a une part de marché de 5,8% soit des ventes mondiales de 31,9 Mds US\$ en 2022. La croissance de ce segment est estimée à 5,21% entre 2022 et 2027. Cette croissance se décompose entre une croissance de 4,7% entre 2022 et 2023, et une croissance supérieure de 5,73% par an entre 2023 et 2027 pour atteindre 41,1 Mds US\$⁷.

Le segment haut de gamme est réparti entre le segment B2C ou retail représentant 76% des ventes et le segment B2B ou meubles de bureaux / contract / hôtellerie / restauration représentant 24% des ventes en 2022. Le segment B2C est celui qui devrait connaître la croissance annuelle la plus forte, estimée à 5,42% par an entre 2022 et 2027, contribuant ainsi à 79% de la croissance globale du marché haut de gamme⁸.

Le segment haut de gamme est défini par des prix de vente de canapés supérieur à 2 500 US\$ et des meubles à plus de 1 000 US\$.

Le segment haut de gamme peut se catégoriser selon trois éléments :

Graphique : Evolution des ventes mondiales de mobilier haut de gamme, 2022 à 2027 (Mds US\$)



⁶ Source : Etude Technavio « Furniture market by product and geography – Forecast and Analysis 2021-2025 », 2020.

⁷ Source : Etude Technavio « Luxury furniture market – Forecast and Analysis 2023-2027 », 2022.

⁸ Source : Etude Technavio « Luxury furniture market – Forecast and Analysis 2023-2027 », 2022.

- Le type de clientèle (B2B ou B2C) ;
- Le mode de distribution (en magasins ou sur internet) ; et
- Les zones géographiques.

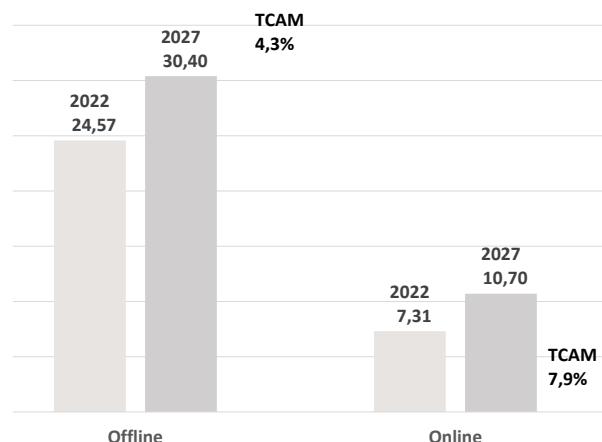
Dans les ventes de meubles B2C, le salon représentait 31% des ventes en 2022, la chambre 16%, et la cuisine et salle à manger 12%.

La distribution de meubles haut de gamme se fait majoritairement en magasins :

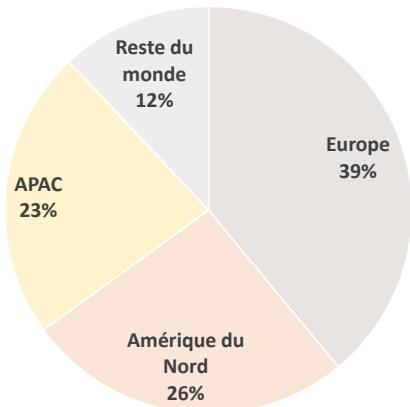
- Les ventes en ligne représenteront 26% du segment en 2027, et seront portées par un taux de croissance annuel de 7,9% à horizon 2027⁹ ;
- Les ventes en magasins représenteront 74% du marché avec 30,4 Mds US\$ de ventes en 2027.

En 2022, les ventes en Europe ont représenté 39% du segment haut de gamme et l'Amérique du Nord 26% du segment. 35% de la croissance du marché proviendra de l'Europe sur l'horizon 2022-2027, avec une croissance annuelle estimée de 4,8%¹⁰. Les Etats-Unis concentrent 17,3% du segment du mobilier haut de gamme. L'Allemagne est le deuxième pays avec 8,1% du segment, le Royaume-Uni est le troisième pays avec 7,5% et la Chine est le quatrième pays du segment du mobilier haut de gamme avec 4,7% de part de marché¹¹.

Graphique : Evolution des ventes de mobilier haut de gamme par mode de distribution entre 2022 et 2027 en Mds\$



Graphique : Répartition des ventes mondiales de mobilier haut de gamme par zone géographique, 2022



5.3.2 Les "drivers" de croissance sur le marché de l'ameublement haut de gamme

La hausse de la démographie, l'urbanisation et l'enrichissement des populations, en particulier dans les pays émergents, sont d'importants drivers structurels du marché de l'ameublement haut de gamme. La forte urbanisation dans les pays développés et la croissance de l'immobilier entraînent une demande croissante de meubles. Dans les pays émergents, l'explosion d'une classe à hauts revenus et à très hauts revenus tire la demande pour des meubles haut de gamme.

La croissance des ventes mondiales sur le segment haut de gamme est entretenue par l'innovation en termes de design, de matériaux utilisés et de technologie. Les marques cherchent à se différencier par leur proposition de valeur pour maintenir leur désirabilité et leur attractivité. Les marques innoveront tant en matière de design (proposition de nouveaux modèles, d'édition, etc.), de matériaux utilisés que de technologie (réalité augmentée, marketing digital, etc.) afin d'offrir une meilleure qualité de service et d'améliorer l'expérience client.

L'ameublement haut de gamme bénéficie aussi de l'expansion de distributeurs dans les économies émergentes. C'est le cas de la Chine, qui compte de plus en plus de distributeurs capables de proposer à la clientèle des produits premium et ultra premium. Cet essor participe à l'évangélisation du marché et à la structuration des points de vente pour répondre à l'exigence du mobilier haut de gamme dans ces pays.

De plus, l'apparition d'un marché de seconde main notamment avec les plateformes d'échange telles que Selency, favorise le renouvellement des achats en facilitant la rotation des meubles.

L'offre Contract permet aux sociétés de diversifier leur offre de produits auprès d'une clientèle professionnelle permettant des commandes significatives et une récurrence potentielle des revenus. Les principaux acteurs développent des offres de mobilier commercial.

⁹ Source : Etude Technavio « Luxury furniture market – Forecast and Analysis 2023-2027 », 2022.

¹⁰ Source : Etude Technavio « Luxury furniture market – Forecast and Analysis 2023-2027 », 2022.

¹¹ Source : Etude Technavio « Luxury furniture market – Forecast and Analysis 2023-2027 », 2022.

5.3.3 Présentation des marchés par zone géographique

Le marché français de l'ameublement

Les grandes tendances du marché en France¹²

- 1999 – 2007

Cette période est marquée par la croissance du marché du meuble à un rythme élevé. Cette tendance de marché entraîne l'essor de l'activité des détaillants spécialisés, à un rythme de près de 5% en valeur en moyenne par an au cours de la période. La bonne tenue de la construction de logements neufs ainsi que le développement des réseaux des enseignes d'ameublement ont notamment soutenu le marché au cours de cette période.

- 2009 - 2013

Dans un environnement économique dégradé, le marché a connu deux années difficiles en 2009 et en 2013. Ce contexte a entraîné l'accélération des implantations en périphérie au détriment du centre-ville et le marché s'est rationnalisé autour d'un nombre plus restreint d'acteurs.

- 2014 - 2018

Le marché de l'ameublement français a renoué avec la croissance en 2015 pour trois années consécutives de progression. L'amélioration de la conjoncture économique, le regain de forme des marchés immobiliers et l'engouement toujours prononcé des ménages pour la décoration et l'équipement de la maison soutiennent la croissance.

- 2019

En 2019, les ventes de meubles ont progressé de 4,1% en valeur et le marché franchit la barre des 13 Mds€ de mobilier domestique vendu pour se stabiliser à 13,4 Mds€ TTC soit 11,2 Mds€ HT.

- 2020

En 2020, les ventes de meubles ont reculé de 4,8%, soit un déficit de près de 650 M€, une grosse partie du déficit engendré sur la

première période de confinement de la mi-mars à la mi-mai ayant été rattrapée sur les mois suivants. Par ailleurs, les consommateurs ont amélioré leur logement ce qui s'est traduit par une volonté de monter en gamme des achats de mobilier.

- 2021

En 2021, les ventes de meuble sont reparties fortement à la hausse avec une progression de plus de 14,3 % par rapport à l'exercice 2020, pour se stabiliser à 14,6 Mds€ TTC, soit 12,1 Mds€ HT. C'est la première fois que le marché franchissait la barre des 14 Mds€ TTC. 2021 a bénéficié d'un phénomène de rattrapage après une année 2020 en retrait suite à la crise sanitaire et à la fermeture des points de vente de produits non essentiels.

- 2022

En 2022, les ventes de meubles ont progressé faiblement en valeur avec une croissance de seulement 2,0%. Le chiffre d'affaires du marché se stabilise ainsi juste en dessous des 15 Mds€ TTC, porté par la hausse des prix (>10%) alors que la fréquentation et les volumes s'affichaient en recul.

- 2023 :

En 2023 le marché du meuble a baissé de - 2,5 % par rapport à 2022, à 14,6 Mds€, retrouvant ainsi son niveau de 2021, impacté par la chute de -22% des mises en chantiers en 2023.

- 2024 :

Après une année 2023 en légère baisse, le marché du meuble a accusé un retrait de 5,1% en 2024. Pouvoir d'achat, arbitrages des ménages, attentisme... Les Français ont reporté leurs achats de mobilier en attendant des temps meilleurs.

Tableau : Evolution en valeur par familles de produits – milliards d'euros courants TTC en 2024

	2024	Evolution 2024/2023	Structure du marché 2024
Meuble meublant	4,5	-5,3%	32,8%
Cuisine intégrée	3,7	-6,2%	26,7%
Canapés, fauteuils et banquettes	2,5	-4,0%	17,9%
Literie	2,0	-2,1%	14,8%
Meuble de jardin	0,6	-8,4%	4,3%
Meuble de salle de bains	0,5	-7,2%	3,5%
Total	13,8	-5,1%	100,0%

Source : IPEA

Le marché de l'ameublement pour les particuliers en France se décompose en 6 grandes catégories de produits présentées dans le tableau suivant. Malgré des résultats en recul sur l'exercice 2024, la literie (-2,1%) sort du lot avec une chute d'activité plus de deux fois inférieure à celle du marché. Le marché de la literie a été animé à l'extrême cette année, peut-être encore plus que les précédentes, à grands coups de promotions et d'offres de reprises, à la fois en ce qui concerne les acteurs de la grande distribution

mais aussi les spécialistes. Le second segment à enregistrer des résultats supérieurs à ceux du marché est celui des sièges rembourrés (-4,0%). Les canapés et fauteuils résistent encore une fois mieux que la banquette dont les ventes reculent plus rapidement.

La distribution de meubles en France s'effectue par 6 principaux circuits spécialisés présentés dans le tableau suivant. La grande

¹² Source : IPEA – Meubloscope.

distribution ameublement enregistre les meilleures progressions sur l'ensemble de l'année.

Comme en 2023, le manque de fréquentation et la difficulté à transformer auront pesé sur les performances des acteurs du marché qui présentent pour la majorité d'entre eux des résultats

en baisse à l'exception de quelques spécialistes. A noter que la fréquentation des sites internet et des sites de décoration/relooking reste forte, signe que l'engouement des Français pour l'aménagement de leur logement est bien là mais contrarié par un environnement anxiogène.

Tableau : Répartition du marché français du mobilier par segment en 2024

milliards d'euros courants TTC	2024	Evolution 2024/2023	Structure du marché 2024
Grande distribution ameublement	5,4	-4,4%	38,7%
Spécialistes	3,4	-4,2%	24,8%
Grandes surfaces de bricolage	1,7	-8,7%	12,4%
Ameublement milieu/haut de gamme	1,5	-4,2%	11,0%
roche bobois <small>CUIR CENTER PARIS</small>			
E-commerce	1,2	-6,9%	8,9%
Autres circuits	0,6	-3,2%	4,2%
Total	13,8	-5,1%	100,0%

Source : IPEA

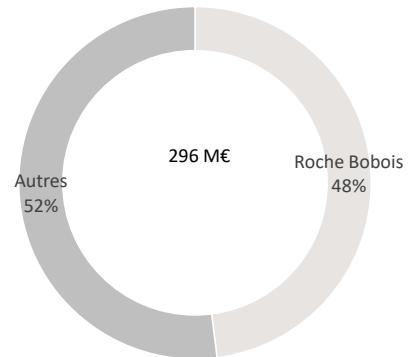
Ameublement milieu de gamme : Ameublier Interama, Ami Pem, Arrivages, Atlas, Bo Concept, Captain Oliver, Crozatier, Docks du Meuble, Galeries des Tendances, Gautier, Géant du Meuble, H&H, Habitat, Hémisphère Sud, Home Stock, Homeuble, Logial, Maxiam, Meublena, Mobilier de France, Mobilier Séditions, Monsieur Meuble, Story, Xooon, XXL Maison.

Sur le segment de l'ameublement haut de gamme, estimé à 296 M€ HT, le Groupe estime la part de marché de l'enseigne Roche Bobois à 48%.

Ameublement haut de gamme : Boutique Griffon, Cinna, Décorateurs et Ebénistes de France Home contemporain, Les Maîtres Tradition, Ligne Roset, Roche Bobois.

(Liste non exhaustive). Source : IPEA

Graphique : Parts de marché de Roche Bobois dans l'ameublement haut de gamme en France



Source : Technavio

Le marché en Amérique du Nord

Les ventes d'ameublement aux Etats-Unis ont atteint environ 243 Mds US\$ en 2023, tous canaux de distribution confondus¹³. Les ventes de meubles en magasins s'élevaient à 69,3 Mds US\$¹⁴ en 2023, en baisse de -5,7% par rapport à 2022.

Le marché américain est caractérisé par son hyper fragmentation avec une prédominance de marques locales. Les dix premiers acteurs représentent environ 42% du marché américain des ventes

de meubles en magasins et 22% du marché américain total tous canaux de distribution confondus.

Le leader, Ashley HomeStore, a réalisé un chiffre d'affaires de 5,9 Mds US\$ en 2023, en baisse de 2,5% par rapport à l'année précédente, représentant une part de marché d'environ 4% du marché total. Selon le classement des 100 premiers vendeurs de meubles en magasins de Furniture Today, Roche Bobois est le 63ème acteur du meuble et perd 3 places dans le classement du segment du mobilier haut de gamme aux Etats-Unis en 2022.

Tableau : Extrait du classement du Top 100 entreprises dans le secteur du meuble aux Etats-Unis*

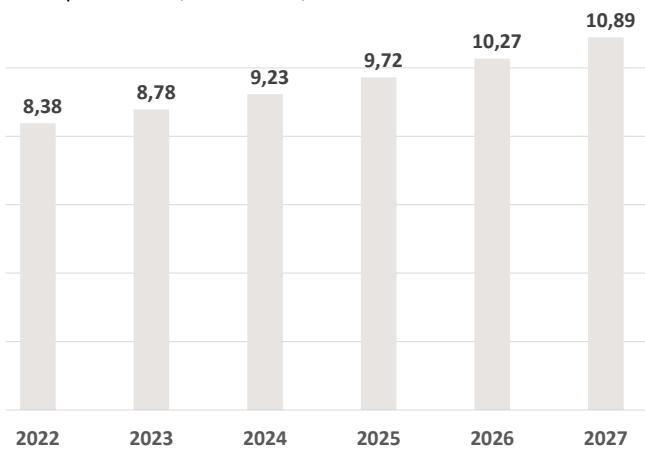
#	Entreprise	CA réalisé en meubles et accessoires
1	Ashley HomeStore	5,9 Mds US\$
2	Williams-Sonoma	4,3 Mds US\$
3	Ikea	4,2 Mds US\$
4	Mattress Firm	3,7 Mds US\$
5	Rooms to go	3,5 Mds US\$
6	RH**	2,8 Mds US\$
7	Crate and Barrel	2,2 Mds US\$
8	Berkshire Hathaway	2,1 Mds US\$
9	Bob's Discount Furniture	2,0 Mds US\$
10	Sleep Number	1,9 Mds US\$
65	Roche Bobois **	116,8 M US \$

* Source: PBM Strategic Insights, 2023 Furniture Today Survey of Top 100 US Furniture Stores 25-31 Mai 2023

** Entreprises dont le positionnement est haut de gamme / luxe

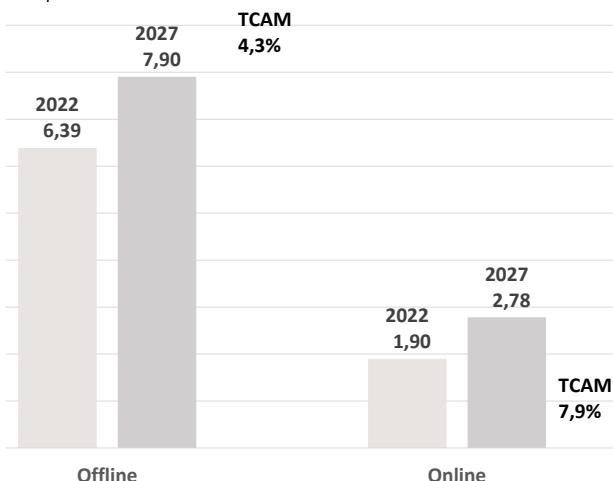
La zone Amérique du Nord représente le deuxième marché mondial de l'ameublement haut de gamme après l'Europe avec 26% du marché, soit 8,4 Mds US\$ en 2022. Ce marché est estimé en croissance à 5,4%¹⁵ par an d'ici 2027 pour atteindre 10,9 Mds US\$. Les Etats-Unis représentent 66% du marché Nord-américain, soit 5,5 Mds US\$.

Graphique : Evolution des ventes de mobilier haut de gamme en Amérique du Nord, 2022–2027, Mds\$



La part de marché de Roche Bobois est estimée à 1% en Amérique du Nord selon Technavio. Il est cependant précisé que la Société estime que sa part de marché en Amérique du Nord est sous-estimée, dans la mesure où le prix minimum pour un canapé haut de gamme se situe aux alentours de 5 000 US\$ selon la Société, alors que l'étude retient un prix minimum de 2 500 US\$.

Graphique : Evolution des ventes de mobilier haut de gamme par mode de distribution en Amérique du Nord, 2022 – 2027, Mds \$



¹³ <https://fr.statista.com/previsions/1346100/chiffre-affaire-marche-ameublement-monde>.

¹⁴ PBM Strategic Insights, Furniture Today, Mai 2023.

¹⁵ Source : Etude Technavio « Luxury furniture market – Forecast and Analysis 2023-2027 », 2022.

5.4. Evénements importants dans le développement des activités du Groupe

5.4.1. Evénements importants dans le développement des activités du Groupe

La Société est la société holding du Groupe. Elle exerce ses activités à travers ses filiales.

Les événements importants dans le développement des activités du Groupe sont :

- 1960 Création de Roche Bobois par les familles Roche et Chouchan
- 1964 Premières éditions exclusives de meubles Roche Bobois avec des designers (Pierre Paulin, Hans Hopfer)
- 1974 Déploiement de la première franchise Roche Bobois aux Etats Unis (Madison Avenue, New-York)
- 1975 Déploiement de la première franchise Roche Bobois en Espagne
- 1976 Création de Cuir Center
- 1995 Ouverture du premier magasin Roche Bobois en Italie (Turin)
- 2000 Le Groupe dispose d'un réseau de 180 magasins Roche Bobois (en propre et en franchise)
- 2001 Entrée d'Azulis et Siparex au capital du Groupe
- 2004 Premières ouvertures de magasins Roche Bobois en Chine (Shanghai et Beijing)
- 2006 Le Groupe procède au rachat de plusieurs franchises aux Etats Unis
- 2009 Ouverture de magasins Roche Bobois à Caracas, à Kiev, à Vienne et à Shenzhen
- 2013 Entrée de TXR Srl (filiale de Tamburi Investment Partners SpA) au capital de la Société – sortie du capital d'Azulis et Siparex
- 2017 Ouverture d'un magasin Roche Bobois à Tokyo et à Johannesburg
- 2018 Introduction en bourse de Roche Bobois SA sur le marché Euronext à Paris pour un montant total de 22,4 M€.
- 2019 Changement de gouvernance : Guillaume Demulier devient Président du Directoire et Jean-Eric Chouchan prend la Présidence du Conseil de Surveillance.
Collaboration avec la célèbre artiste portugaise Joana Vasconcelos qui réinterprète six modèles de la marque.
- 2020 Signature d'un accord pour le rachat de 3 magasins franchisés situés sur la Côte Ouest des Etats Unis (San Francisco, Seattle et Portland).
La bibliothèque Primordial de Roche Bobois, dessinée par Raphael Navot, designer de l'année 2023 du salon Maison et Objet, est un des lauréats des EDIDA (ELLE Deco International Design Awards).
A l'occasion des 60 ans de la marque et dans le cadre de la Paris Design Week, Roche Bobois présente une nouvelle ligne de sièges et d'accessoires signée Joana Vasconcelos, artiste et plasticienne portugaise renommée. Cette série de pièces plurifonctionnelles deviendra la collection-phare de l'année.
- 2021 François Roche, l'un des fondateurs du Groupe, s'est éteint le 6 octobre 2021, à l'âge de 85 ans. Après avoir activement participé pendant 50 ans à faire de l'entreprise le leader mondial de l'édition et de la distribution sélective de mobilier, il avait quitté les fonctions opérationnelles en 2007 pour prendre la Présidence du Conseil de Surveillance du Groupe Roche Bobois, jusqu'en 2019. Il laisse dans la mémoire de tous ceux qui l'ont croisé l'image d'un homme au talent et à la personnalité hors norme.
Roche Bobois a célébré les 50 ans du canapé Mah Jong, imaginé en 1971. Pour l'occasion, le Mah Jong s'habille de nouveaux tissus de créateurs dessinés par Kenzo Takada, Jean Paul Gaultier ou Missoni Home.
- 2022 Roche Bobois a mis en place un financement à impact de 30 M€ avec LCL, sa banque de référence. Cette opération a permis d'aligner sa stratégie financière sur ses engagements en matière de développement durable. Trois ambitions phares ont ainsi été intégrées pour la marque Roche Bobois à horizon 2026 :
 - L'éco-conception de 100% de ses nouveaux produits,
 - Un approvisionnement à 100 % en bois durables (recyclés ou certifiés FSC ou PEFC),

- Un engagement dans une trajectoire de réduction de -25% de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre de tous ses magasins, entrepôts et bureaux administratifs.

Roche Bobois a procédé au rachat de 3 magasins franchisés situés à Atlanta, Houston et Dallas aux Etats-Unis.

- 2023 Roche Bobois a signé le rachat de 12 magasins dans les Hauts-de-France et en Champagne, détenus au travers de sociétés par un même franchisé familial, et comprenant 5 magasins Roche Bobois (Seclin, Lille, Le Touquet, Amiens, Reims) et 7 magasins Cuir Center (Seclin, Valenciennes, Capinghem, Noyelles-Godault, Béthune, Amiens et Reims). Ce groupe de magasins a généré autour de 18 M€ de volume d'affaires HT en 2022 avec un bon niveau de rentabilité. Cette opération de rachat est effective au 1er mai 2023.

En parallèle, Roche Bobois a procédé au rachat du fonds de commerce du magasin Roche Bobois de Rennes (reprise de l'activité, des stocks et du personnel). Installé depuis 1987 à la Chapelle-des-Fougeretz, le magasin dispose d'une surface de 1 200 m² avec en sus 1 000 m² de dépôt. Il génère un volume d'affaires HT annuel de 2,9 M€. Cette opération de rachat est effective au 14 avril 2023.

La société SOPHIM a racheté le 20 novembre 2023 les murs du magasins Roche Bobois de Toulon pour un montant de 2,6 M€.

La société CREA 3, correspondant au magasin Cuir Center de Clermont Ferrand, a été rachetée, fin décembre 2023, par l'actuel responsable de magasin et son adjoint. Le magasin fait désormais partie des magasins en franchise.

La société Deco Center Essonne (mise en équivalence) a été cédée à Monsieur Patrick Stenay. Elle exploitait le magasin Cuir Center de Montlhéry, qui a été fermé en décembre 2023.

- 2024 Roche Bobois SA a finalisé début juillet la prise de participation majoritaire de 51% de la société Shanghai Rock Castle Furniture, franchisé historique de la marque Roche Bobois, qui opère en direct 3 magasins (1 à Pékin et 2 à Shanghai) et gère au 31/12/2024 25 magasins en sous-franchise dans différentes villes de taille moyenne.

Pour la marque Roche Bobois, le Groupe a procédé au rachat de ses magasins franchisés de Vancouver et Calgary. Ces magasins ont représenté un volume d'affaires de 3,5 M€ en 2023 et vont contribuer, à nouveau, à renforcer la présence du Groupe en Amérique du Nord, premier marché en chiffre d'affaires et en rentabilité. Cette opération est effective depuis fin juin. En complément, le groupe a ouvert un 2^e magasin à Toronto en juin, dans le quartier du Castlefield Design District, une zone incontournable pour les décorateurs d'intérieur, et a inauguré un nouveau magasin à Royal Mount, dans la proche banlieue de Montréal en décembre, portant à 3 le nombre de magasins détenus en propre par la marque à Montréal, sur un total de 8 magasins au Canada.

Pour la marque Cuir Center, le groupe a racheté en avril le magasin franchisé de Rouen. Il a représenté un volume d'affaires de 1,8 M€ en 2023, ce qui en fait le 1er magasin Cuir Center de la zone Grand Ouest.

Au 31 décembre 2024, le Groupe dispose d'un réseau de 339 magasins (149 en propre), dont 266 Roche Bobois (dont 127 en propre) et 73 Cuir Center (dont 22 en propre).

5.4.2. Evolution du nombre de magasins au cours des trois derniers exercices

Ouvertures

Ouvertures de magasins franchisés :

2024	2023	2022
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Roche Bobois</u> - Wenzhou, Shijiazhuang, Taiyuan, Changsha (Chine) - San Jose (Costa Rica) - Kuala Lumpur (Malaisie) • <u>Cuir Center</u> - Lyon Givors, Nancy*** (France) 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Roche Bobois</u> - Sydney (Australie) - Changzhou, Guiyang, Jinan, Tianjin, Wuxi (Chine) - Lyon St Bonnet, Porto Vecchio (France) - Istanbul (Turquie) • <u>Cuir Center</u> - Clermont Ferrand (France) *** 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Roche Bobois</u> - Chengdu (Chine) - Heifei (Chine) - Kunming (Chine) - Shenyang (Chine) - Zhuhai (Chine) - Xuzhou (Chine)

Ouvertures de magasins en propre :

2024	2023	2022
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Roche Bobois</u> - Toronto, Calgary*, Vancouver*, Royal Mount (Canada) - Shanghai 1, Shanghai 2, Pékin (Chine)* • <u>Cuir Center</u> - Rouen* (France) 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Roche Bobois</u> - Nice Masséna (France) - Palm Desert, Short Hills, Denver, Naples, Westlake – Thousand Oaks (États-Unis) - Bâle (Suisse) - Lille (Centre, Seclin), Reims, Rennes, Thonon, Amiens, Le Touquet (France)* • <u>Cuir Center</u> - Nice Cap 3 000 (France) - Amiens, Béthune, Lille (Capinghem, Seclin), Noyelles Godault, Reims, Valenciennes (France)* 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Roche Bobois</u> - Lugano (Suisse) - Sarasota (Etats-Unis) - Atlanta, Dallas et Houston (Etats-Unis)* - Milan Via Cavallotti (Italie) **

Fermetures

Fermetures de magasins franchisés :

2024	2023	2022
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Roche Bobois</u> - Augsburg (Allemagne) - Shanghai 1, Shanghai 2, Pékin (Chine)* - Logrono (Espagne) - Chartres, Herblay (France) - Cagliari (Italie) - Calgary*, Vancouver* (Canada) • <u>Cuir Center</u> - Val d'Europe, Rouen* (France) 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Roche Bobois</u> - Lille (Centre, Seclin), Reims, Rennes, Thonon, Amiens, Le Touquet (France)* - Palma de Mallorca, Valladolid (Espagne) - Guatemala City (Guatemala) - Kunming (Chine) • <u>Cuir Center</u> - Charleroi (Belgique) - Dunkerque (France) - Amiens, Béthune, Lille (Capinghem, Seclin), Noyelles Godault, Reims, Valenciennes (France)* 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Roche Bobois</u> - Atlanta, Dallas et Houston (Etats-Unis) * - Bassano, Monza, Padova, Padova Galerie, Verone, Trévise (Italie) - Santiago (Chili) - Saint Domingue (République Dominicaine) • <u>Cuir Center</u> - Paris Sébastopol (France) - Lausanne (Suisse)

*Les magasins franchisés sont devenus des magasins en propre suite à leur rachat.

Fermetures de magasins en propre :

2024	2023	2022
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Roche Bobois</u> - Laval (Canada) • <u>Cuir Center</u> - Reims, Nancy***, Strasbourg, Antibes (France) 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Roche Bobois</u> - NY Upper East Side, La Jolla (Etats-Unis) • <u>Cuir Center</u> - Clermont Ferrand (France) *** - Monthéry (France) 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Roche Bobois</u> - Munich (Allemagne) - Milan 1 (Italie) ** - Milan 2 (Italie)

** Ouverture / Fermeture suite à un transfert.

*** Magasin en propre devenu magasin franchisé

5.4.3. Evolution du volume d'affaires en M€ sur les trois derniers exercices

Le volume d'affaires, sur une période donnée, correspond aux prises de commandes hors taxes du réseau de magasins en propre et des franchisés sur les deux enseignes (Roche Bobois et Cuir Center), sans prise en compte des éventuelles annulations (le taux d'annulation étant très faible dans la mesure où les clients doivent verser des acomptes non-remboursables représentant de 30 à 50 % du prix total).

Le volume d'affaires peut être directement réconcilié avec les comptes présentés au chapitre 18 du présent Document d'Enregistrement Universel par l'intermédiaire du tableau de passage ci-dessous :

Tableau de passage Volume d'affaires / chiffre d'affaires (en M€)

Volume d'affaires 2024	588,9
Volume d'affaires franchisés	-228,9
Activité d'intermédiaire logistique Chine	+4,0
Impact du rythme des commandes et des livraisons	+8,4
Redevances	+10,7
Autres services rendus	+30,9
Chiffre d'affaires 2024 consolidé	414,0

Le volume d'affaires comprend des éléments de prises de commandes des magasins en propre mais aussi des magasins franchisés (non consolidés, intégrés in fine sous forme de redevances dans le chiffre d'affaires consolidé du Groupe).

Il présente un décalage dans le temps d'environ 3 mois (auxquels s'ajoute le délai lié au transport maritime pour les livraisons en dehors de l'Europe) en moyenne puisqu'il s'agit de prises de commandes tandis que le chiffre d'affaires est reconnu au moment de la livraison.

Le volume d'affaires permet d'anticiper sur les tendances (current trading) du Groupe et de « prévoir » avec environ un trimestre d'anticipation la tendance que devrait suivre le chiffre d'affaires consolidé.

Le tableau ci-dessous présente la répartition du volume d'affaires en M€ sur les trois derniers exercices entre les enseignes Roche Bobois et Cuir Center et entre les magasins en propre et les magasins en franchise :

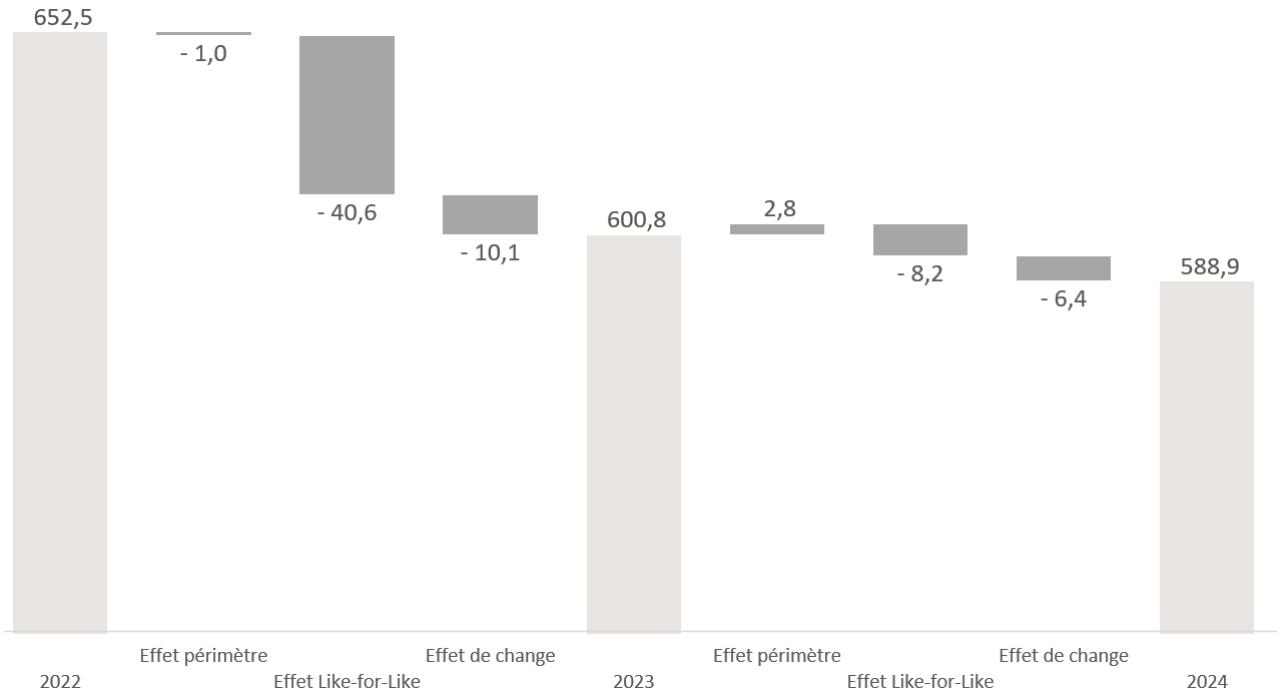
Répartition Groupe et hors Groupe du volume d'affaires HT par marque

En K€	2024	2023	2022
Roche Bobois TOTAL FRANCHISES	174 032	189 626	225 241
Roche Bobois TOTAL EN PROPRE	325 245	318 519	333 674
Roche Bobois TOTAL	499 277	508 145	558 914

En K€	2024	2023	2022
Cuir Center TOTAL FRANCHISES	54 875	59 071	62 553
Cuir Center TOTAL EN PROPRE	34 778	33 540	31 029
Cuir Center TOTAL	89 653	92 611	93 581

En K€	2024	2023	2022
TOTAL FRANCHISES	228 907	248 697	287 793
TOTAL EN PROPRE	360 023	352 059	364 702
Groupe TOTAL	588 930	600 755	652 496

Le graphique ci-après présente les facteurs expliquant l'évolution en M€ du volume d'affaires sur les trois derniers exercices :



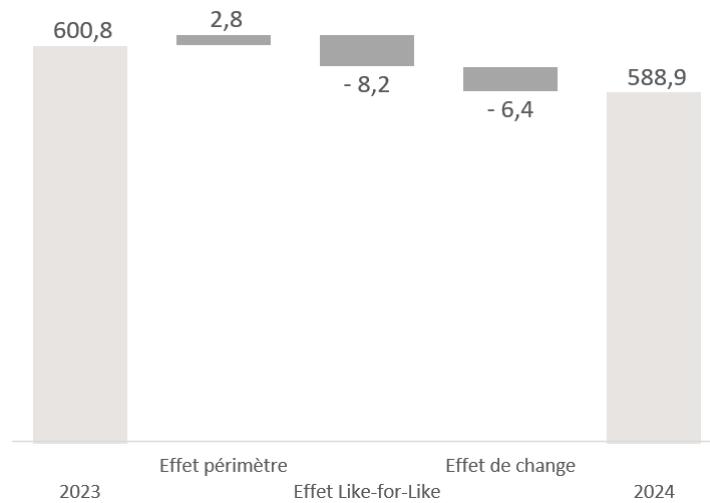
Like-for-Like : la croissance des ventes à périmètre comparable correspond aux ventes réalisées en magasins entre un exercice (*n*) et l'exercice précédent comparable (*n-1*), à l'exclusion des magasins ouverts ou fermés au cours des deux périodes comparées.

Les ventes attribuables aux magasins qui ont fermé temporairement pour travaux pendant l'une ou l'autre des périodes comparées sont incluses.

Evolution du volume d'affaires total en M€ entre 2023 et 2024 :

Dans un marché du meuble impacté par le contexte économique global, le Groupe a démontré sa résilience. Le volume d'affaires total de Roche Bobois SA à fin 2023, toutes enseignes confondues

(y compris franchises), s'élève à 588,9 M€ en 2024 contre 600,8 M€ en 2023, en baisse limitée de -2,0% (-0,9% à taux constants).

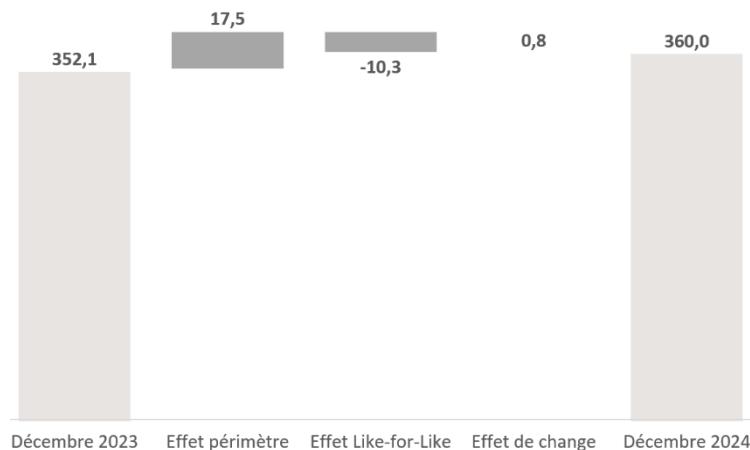


Evolution du volume d'affaires total en M€ entre 2022 et 2023 :

Le volume d'affaires total de Roche Bobois SA à fin 2023, toutes enseignes confondues (y compris franchises), s'élevait à 600,8 M€

en 2023 contre 652,5 M€ en 2022, en baisse limitée de -7,9% (-6,3% à taux constants).

Evolution du volume d'affaires en M€ sur le périmètre des magasins en propre entre 2023 et 2024 :



En 2024, les magasins en propre affichent un volume d'activité de 360,0M€, (toutes enseignes confondues), en légère croissance par rapport à 2023 (+2,3% à changes courants et +2,0% à changes constants). Grâce à une stratégie de développement actif du

réseau en propre (par ouvertures de magasins et par rachats), le Groupe a su limiter les effets de la conjoncture actuelle du marché.

Evolution du volume d'affaires en M€ sur le périmètre des magasins en propre entre 2022 et 2023 :

En 2023, les magasins en propre affichent un volume d'activité de 352,1M€, (toutes enseignes confondues), proche du niveau élevé de 2022 (-3,5% à changes courants et -2,5% à changes constants).

5.5. Stratégie et objectifs

5.5.1. Un modèle unique d'éditeur – distributeur – franchiseur faisant appel à des designers de renom, présentant deux collections par an produites par des fournisseurs externes

5.5.1.1. Une offre originale, créative et audacieuse reposant sur des partenariats avec des designers de talent

Les créations de Roche Bobois reposent sur des partenariats avec une cinquantaine de designers de talent, dont beaucoup jouissent d'une renommée internationale. Ces relations sont marquées par une forte fidélité des designers, avec des contrats d'exclusivité sur les modèles créés. Les créations restent la pleine propriété de

l'enseigne Roche Bobois et les designers sont principalement rémunérés au succès. Roche Bobois s'efforce en parallèle de promouvoir des talents en devenir identifiés à l'occasion de concours de design ou à travers des collaborations avec les écoles de design les plus renommées en France et à l'international.



5.5.1.2. Une offre reposant sur des modèles iconiques, des best sellers et une largeur de gamme unique

Roche Bobois commercialise, parfois depuis plusieurs décennies, des modèles iconiques et d'autres produits à succès qui assoient la notoriété de la marque dans la durée. Le modèle Mah Jong, par

exemple, dessiné par Hans Hopfer et commercialisé depuis 1971, s'est vendu à plusieurs centaines de milliers de places assises depuis son lancement et à 9 558 places assises en 2024. Il a été

régulièrement réinterprété par des maisons de couture, telles que Jean Paul Gaultier, Missoni. Depuis 2016 il est également habillé de tissus dessinés par Kenzo Takada. Certains autres modèles iconiques ont été réédités et participent du rayonnement de la marque. La table Ora Ito, avec son design immédiatement identifiable grâce à sa base circulaire sur trois pieds, a reçu en 2014 le prix « Best of the Best » Red Dot Design Award, décerné par un panel de jurés professionnels parmi 4 815 créations. Ce prix est l'une des distinctions les plus prestigieuses du monde du design. Parmi les autres créations iconiques, on peut notamment citer, la

Photos : quelques modèles iconiques



bibliothèque Legend de Christophe Delcourt (2006), le canapé Bubble (2014) de Sacha Lakic, ou encore le meuble-sculpture Zephyrus de Giacomo Garziano (2017). A l'occasion des 60 ans de la marque Roche Bobois, l'artiste et plasticienne Portugaise renommée Joana Vasconcelos a imaginé une ligne de sièges et d'accessoires qui deviendra la collection-phare de l'année. A l'occasion des 50 ans du canapé Mah Jong, imaginé en 1971, Roche Bobois a collaboré avec Kenzo Takada, Jean Paul Gaultier ou Missoni Home pour habiller ce modèle iconique de nouveaux tissus de créateurs.

1971
Mah Jong
Design
Hans Hopfer



2006
Legend
Design
Christophe Delcourt



2011
Ava
Design
Song Wen Zhong



2013
Ora Ito
Design
Ora Ito



2014
Bubble
Design
Sacha Lakic



2017
Zephyrus
Design
Giacomo Garziano



2018
Montgolfière
Design
Marcel Wanders



2019
Primordial
Design
Raphael Navot



2020
Bombom Outdoor
Design
Joana Vasconcelos



2021
Pulp
Design
Eugenio Quirtlet



2022
Sense
Design
Studio Roche Bobois

Source : Société

Les collaborations régulières avec des maisons de couture (telles que Jean Paul Gaultier, Missoni et Christian Lacroix Maison) permettent d'entretenir la désirabilité de Roche Bobois.

Aux côtés du modèle Mah Jong, par exemple, les best-sellers de la marque participent à sa forte notoriété. Les canapés Scenario et Bubble se sont vendus à plus de 90 000 places assises et 120 000 places assises respectivement.

Avec un total de plus de 2 000 modèles et deux collections annuelles, le Groupe offre une largeur de gamme nettement supérieure à celles de ses principaux concurrents sur le segment haut de gamme. Ce fort renouvellement et cette largeur de gamme permettent au Groupe de s'adapter aux tendances, voire de les

5.5.1.3. Une fabrication entièrement externalisée (« fabless »)

La fabrication et le *sourcing* des matières premières sont entièrement externalisés auprès de fournisseurs, avec lesquels le Groupe entretient des relations fortes. Les produits Roche Bobois sont tous¹⁶ fabriqués en Europe, principalement en Italie, en France et au Portugal, par un réseau d'une quarantaine de fournisseurs hors accessoires de décoration. Qu'il s'agisse de bois, de cuir, de tissu, de marbre ou encore de céramique, Roche Bobois Ce modèle « *fabless* » assure au Groupe une plus grande adaptabilité et une meilleure maîtrise des coûts que ses principaux concurrents disposant de leur propre outil industriel.

Ce modèle économique a l'avantage également de limiter les invendus et de limiter les stocks principalement aux produits de

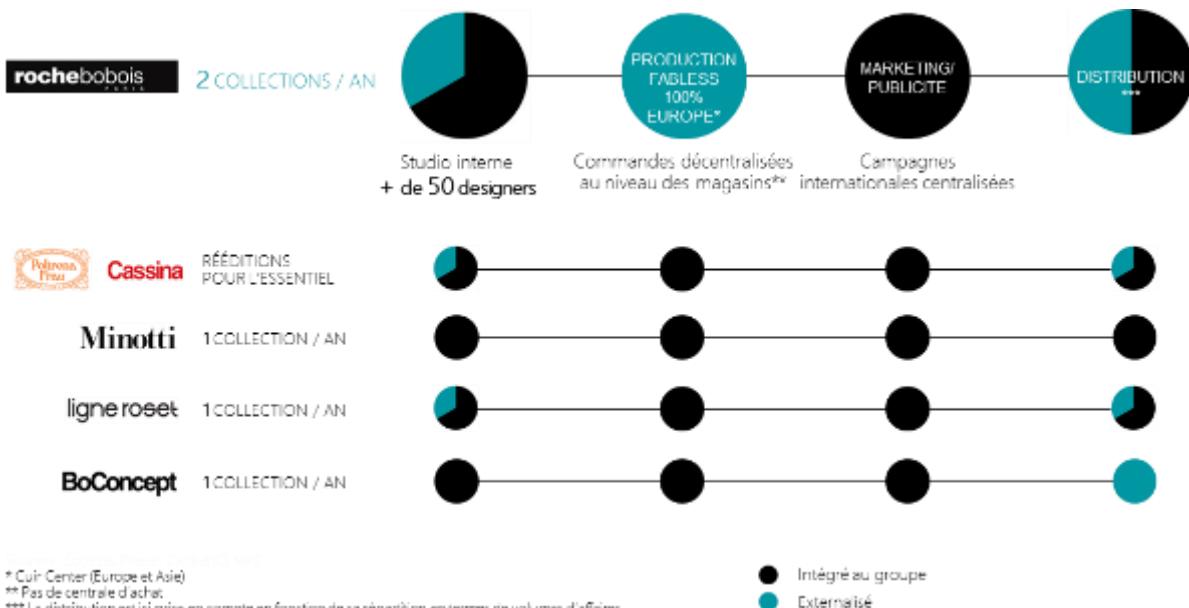
anticiper, et ainsi de donner une actualité permanente à la marque Roche Bobois.

utilise les matériaux les plus nobles. La fabrication, à mi-chemin entre l'industrie et l'artisanat, offre des finitions de grande qualité et une forte capacité de personnalisation.

Les produits Cuir Center sont, quant à eux, fabriqués à 50% en Asie et 50% en Europe. Ils sont conçus pour offrir à la clientèle de la marque confort et matériaux de qualité, à un prix accessible.

présentation dans les magasins, la fabrication des produits étant lancée uniquement à la commande par les clients. Ce modèle économique permet d'optimiser la génération de *cash flows*, grâce à des investissements limités et un besoin en fonds de roulement réduit.

Graphique : Présentation de la concurrence



Source : Sociétés, Presse, Capital IQ, Xerfi.

5.5.2. Un modèle permettant une forte conversion des cash flows

5.4.2.1. Des investissements (capex) structurellement faibles grâce au modèle « fabless »

L'externalisation totale de la fabrication à des fournisseurs avec qui le Groupe entretient de fortes relations depuis de nombreuses

années confère au Groupe une certaine agilité industrielle. Contrairement à ses principaux concurrents qui investissent

¹⁶ Moins de 1% des références demandant un savoir-faire spécifique ne sont pas disponibles à la fabrication en Europe.

massivement dans leurs usines de production, le Groupe n'a pas eu à déployer de capital dans un outil de production.

Par ailleurs, le Groupe est locataire de 144 magasins sur les 149 magasins exploités en propre. Le Groupe est propriétaire de

5.4.2.2. Des coûts fixes (opex) structurellement faibles grâce une forte variabilisation des charges et à une structure décentralisée

Le Groupe a su variabiliser une partie importante de ses charges. En particulier, la rémunération des designers est variable et liée au succès commercial du produit. La fabrication étant lancée à la commande, les achats auprès des fournisseurs sont directement liés à l'activité et les coûts logistiques principalement liés aux commandes. Une partie de la rémunération des vendeurs et directeurs de magasins est liée à la performance et au chiffre d'affaires. Les principales charges fixes concernent les loyers, la partie fixe de la rémunération des employés et les frais généraux.

5.4.2.3. Un BFR structurellement limité

Le modèle du Groupe permet de limiter le besoin en fonds de roulement (BFR). En effet, les magasins ne stockent pas les produits pour les commercialiser. Lors de la commande, le client verse un acompte représentant 30% à 50% du prix et le magasin passe la commande au fournisseur qui lance alors la fabrication. Ce

5.4.2.4. Un bilan sain grâce à une trésorerie excédentaire

Le Groupe, au vu de sa stratégie et de son modèle opérationnel, a réussi à dégager des résultats importants au fil des années et une trésorerie nette excédentaire. En effet, le Groupe est passé d'un endettement financier net de 16 M€¹⁷ en 2014 à une trésorerie nette excédentaire de 13,9 M€ à la fin d'année 2024 (somme de la

l'immobilier des 5 magasins suivants : Beverly Boulevard à Los Angeles, Bologne en Italie et Annecy, Orgeval et Toulon en France.

Les investissements annuels du Groupe sont ainsi consacrés principalement aux ouvertures, aux rénovations de magasins et aux rachats de franchisés (voir à ce titre la section 5.7 ci-après).

5.4.2.5. Un modèle de gestion des stocks et des créances limité

Le Groupe n'assurant pas de fonction de centrale d'achat et externalisant la majeure partie de la logistique, les frais généraux sont limités par cette structure décentralisée.

L'amélioration de la marge opérationnelle résulte ainsi (i) de son positionnement haut de gamme permettant des prix élevés, couplés à une discipline sur les remises, (ii) de la variabilisation des coûts et (iii) des frais généraux limités liés à sa structure décentralisée.

modèle permet de limiter les stocks aux modèles d'exposition et ceux en cours de livraison et de limiter les créances clients. Le Groupe présente ainsi un BFR structurellement limité (voir à ce titre la section 8.3.1 ci-après).

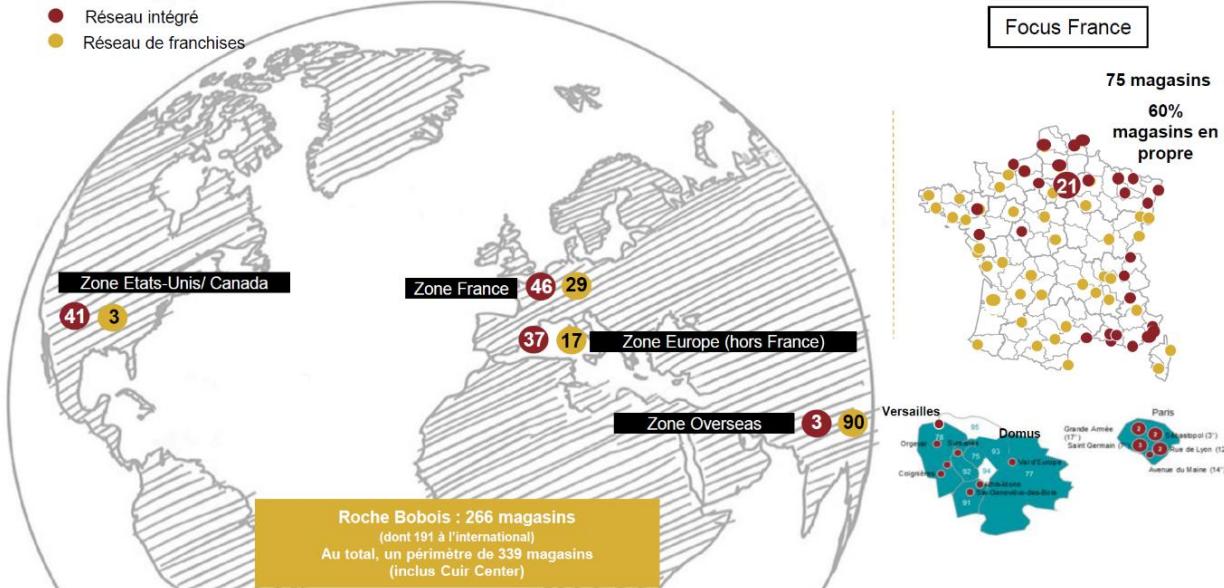
trésorerie et des équivalents de trésorerie à l'actif et des dettes financières à moins de 1 an au passif)). Cette évolution de la situation de trésorerie démontre la capacité du Groupe à générer des cash flows positifs sur la durée (voir à ce titre les sections 7 et 8 ci-dessous).

5.5.3. Un acteur mondial présent dans 56 pays à travers un réseau de 339 magasins en propre et en franchise, avec une forte présence en Amérique du Nord

Le Groupe a évolué au fil des années, avec une présence initialement domestique qui s'est développée par la suite à l'international. Il a élaboré une stratégie hybride de distribution,

avec des magasins en propre et en franchise, ce dernier canal lui ayant permis de se développer rapidement sur différents marchés en maîtrisant ses dépenses d'investissements et les risques liés à l'entrée dans de nouveaux pays.

Carte de l'implantation de l'enseigne Roche Bobois dans le monde au 31 décembre 2024



Source : Société

¹⁷ Estimé IFRS 2014

Tableau : répartition du volume d'affaires HT¹⁸ du Groupe par zone géographique en 2024

En M€	2024
Roche Bobois France	153,0
Roche Bobois Etats-Unis / Canada	130,7
Roche Bobois autre Europe (hors France)	110,1
Roche Bobois reste du monde	105,4
Cuir Center	89,7
TOTAL	588,9

Source : Société

Au niveau mondial, le Groupe dispose d'un réseau de 149 magasins en propre, dont 127 pour Roche Bobois et 22 pour Cuir Center. Le développement du réseau s'est fait aussi bien par développement en direct que par le rachat de franchisés, notamment en Amérique du Nord et en France.

En parallèle, le Groupe a mis en place un réseau de franchises qui lui a permis de s'étendre dans des zones non couvertes en propre et de capter une nouvelle clientèle. Le Groupe compte 190 magasins franchisés dans le monde, dont 139 sous l'enseigne Roche Bobois et 51 sous l'enseigne Cuir Center.

5.5.4. Poursuite de l'expansion internationale de Roche Bobois

5.5.4.1. Une stratégie d'expansion aux Etats-Unis et Canada privilégiant le développement de magasins en propre

Présent en Amérique du Nord depuis 1973 via l'ouverture d'un premier magasin franchisé à Québec au Canada, le Groupe a progressivement étendu sa présence aux Etats-Unis. Le Groupe a ouvert son premier magasin en franchise à New York sur Madison Avenue en 1974 puis s'est développé sur les principales villes américaines. A partir de 2006, le Groupe a décidé d'intégrer un certain nombre de magasins à son réseau en propre par la reprise de franchisés. Le Groupe avait ainsi déjà repris les magasins de New York, Chicago, Floride, Boston, Washington, Los Angeles et San Diego les années précédentes. En novembre 2020, le Groupe a racheté trois magasins franchisés auprès de son principal franchisé américain. Ces magasins sont situés sur la Côte Ouest des États-Unis, à San Francisco, Seattle et Portland.

Le Groupe a racheté trois magasins supplémentaires en décembre 2022 à Atlanta, Houston et Dallas.

Le nombre de magasins aux Etats-Unis et Canada détenus à 100% en propre est passé de 3 en 2006 à 41 en 2024 (dont 34 aux Etats-Unis). Le Groupe exploite 44 magasins au total, dont 3 en franchise et 41 en propre) positionnés principalement dans les grandes villes

Les magasins franchisés ont représenté, en 2024, 39% du volume d'affaires total (prises de commandes hors-taxe de l'ensemble des réseaux Roche Bobois et Cuir Center).

Les redevances payées par les franchisés représentent en moyenne 4,66% de leur volume d'affaires en 2024, contre 4,87% en 2023.

La présence globale contribue à la forte visibilité et à la notoriété du Groupe ainsi qu'au rayonnement mondial de sa marque Roche Bobois.

comme à New York (Madison Avenue, Upper East Side et Upper West Side), celui de Los Angeles sur Beverly Boulevard. Le volume d'affaires généré aux Etats-Unis et Canada a plus que quadruplé entre 2008 et 2024, passant de 37 M€ HT en 2008 à 131 M€ HT en 2024.

En 2024, les Etats-Unis et le Canada sont le premier marché du Groupe devant la France en termes de chiffre d'affaires et d'EBITDA courant. Le positionnement luxe de la marque aux Etats-Unis et Canada vise une clientèle à hauts et très hauts revenus et au panier moyen, aux Etats-Unis, plus de 2 fois supérieur à la France en 2024, permettant au Groupe de dégager des marges supérieures. Le Groupe y a ainsi enregistré une marge d'EBITDA courant (EBITDA courant sur chiffre d'affaires) de 24,6% sur la zone Etats Unis/Canada en 2024. Par ailleurs, le Groupe saisira le cas échéant les opportunités de rachat de franchisés stratégiques qui se présenteraient. Afin d'accompagner la croissance et structurer l'activité dans cette zone, le Groupe y renforce régulièrement ses effectifs.

¹⁸ La réconciliation du volume d'affaires avec les comptes présentés au chapitre 18 du présent Document d'Enregistrement Universel est détaillée à la section 5.3.3 ci-dessus.

Tableau : Evolution du volume d'affaires¹⁹ HT du Groupe par zone (en M€) entre 2022 et 2024

M€	Réel 2024	Réel 2023	Réel 2022
Roche Bobois France	153,0	160,6	178,5
Roche Bobois Etats-Unis / Canada	130,7	130,7	149,6
Roche Bobois autre Europe (hors France)	110,1	111,3	117,6
Roche Bobois reste du monde	105,4	105,6	113,2
Cuir Center	89,7	92,6	93,6
TOTAL	588,9	600,8	652,5

Source : Société

Carte des magasins aux Etats-Unis et au Canada au 31 décembre 2024



5.5.4.2. Une expansion en propre dans les pays d'Europe de l'Ouest

Le Groupe est présent en propre au Royaume-Uni, en Suisse, en Belgique, en Hollande, en Irlande et au Portugal et en distribution mixte en France, en Allemagne, en Espagne et en Italie. Le Groupe entend continuer son expansion dans ces pays à fort potentiel.

Les paniers moyens en Allemagne et en Suisse, respectivement de 4 046 € et 5 414 €, sont supérieurs à celui en France en 2024.

Les ouvertures en Europe de l'Ouest se feront par des développements en propre et en franchise.

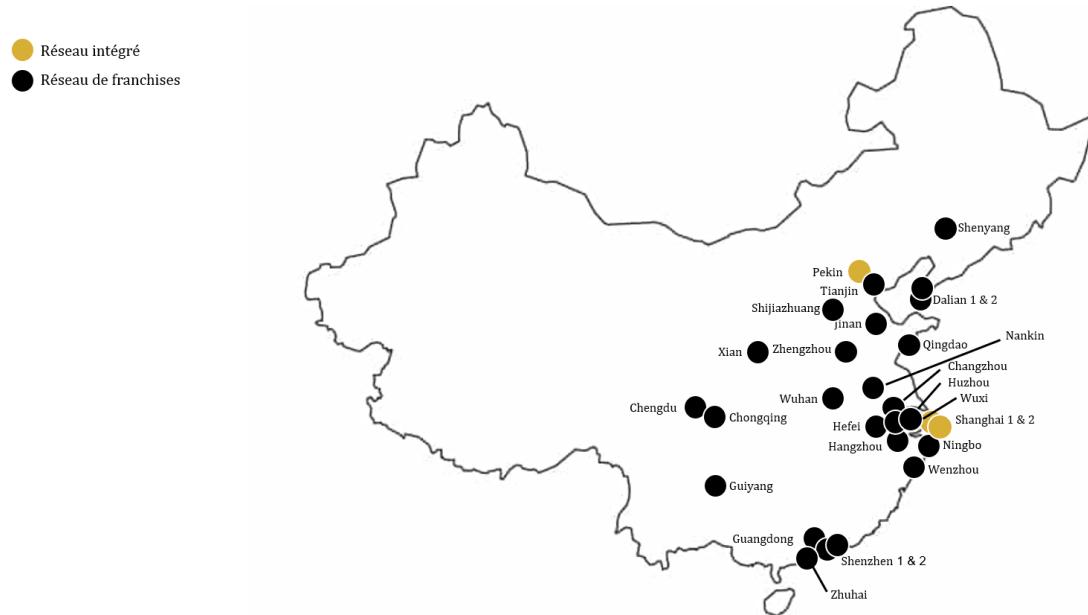
5.5.4.3. Une présence de plus en plus forte en Asie et en Amérique latine via le développement de franchises

Dans la continuité des succès passés, le Groupe entend continuer à se développer dans de nouvelles régions du monde telles que les marchés émergents via son modèle de franchise.

En Chine notamment (5ème marché de l'enseigne Roche Bobois en 2024 en volume d'affaires), le Groupe est implanté dans les emplacements les plus prestigieux des principales agglomérations et bénéficie de la croissance des « *high net worth* » et « *ultra high net worth individuals* ».

¹⁹ La réconciliation du volume d'affaires avec les comptes présentés au chapitre 18 du présent Document d'Enregistrement Universel est détaillée à la section 5.3.3 ci-dessus.

Carte des magasins en Chine au 31 décembre 2024



5.5.4.4. Un développement dans le reste du monde via la franchise

La stratégie du Groupe est de s'implanter dans de nouveaux marchés par le développement de franchises. L'investissement et le risque financier associés sont en effet intégralement supportés par le franchisé. Le Groupe s'appuie sur la connaissance de l'écosystème local du franchisé. D'une manière générale, les franchisés sont sélectionnés sur la base de leur connaissance du

pays ou de la région, et de leur capacité à exploiter efficacement la marque Roche Bobois en respectant les codes. Ils ont une maîtrise de l'environnement des affaires et des codes locaux, que le Groupe n'a pas ou n'a pas les moyens d'avoir avant de s'y implanter. L'implantation par la franchise limite les investissements et donc le risque pris par le Groupe.

5.5.5. Description de la stratégie Cuir Center

La stratégie du Groupe est de conforter la position de leader milieu de gamme de Cuir Center sur le marché français. L'objectif étant de mettre en avant les atouts de la marque face à ses concurrents locaux. Cuir Center, historiquement positionné sur le canapé en cuir, propose aujourd'hui une offre de canapés en tissu afin d'étendre son offre. Le Groupe entend aussi développer le mix produit en proposant davantage d'objets de décoration et petits

meubles, et ainsi augmenter le panier moyen et le chiffre d'affaires par magasin.

Le Groupe n'a pas pour objectif de développer Cuir Center à l'international. Le segment du mobilier milieu de gamme est en effet très fortement concurrentiel et dominé par des acteurs soit mondiaux soit locaux dans chaque pays.

5.5.6. Développement par Roche Bobois d'une offre B-to-B destinée aux hôtels, restaurants, espaces de coworking à travers l'offre "Contract"

Le Groupe a entamé une diversification de son activité en développant une offre visant une clientèle professionnelle. Il s'est ainsi engagé depuis quelques années, à travers son offre "Contract", dans la mise en place de partenariats B-to-B, fournissant à des clients professionnels (hôtels, restaurants, espaces de co-working, ...) du mobilier pour les espaces qu'ils proposent à leur propre clientèle. A cet effet, le Groupe a ouvert en 2019 un espace dédié à cette clientèle professionnelle situé sur le boulevard Saint Germain à Paris.

Également dans le cadre de son offre « Contract », le Groupe a mis en place un certain nombre de structures ad hoc notamment aux Etats-Unis et en Europe. A titre d'exemple, le Groupe a aménagé un certain nombre d'hôtels et appartements témoins en Europe (notamment le Version Maquis à Bonifacio, le Don Pepe à Marbella, le Kurhotel Wittelsbach dans la ville thermale de Bad Füssing, en Bavière, et le Louvre Montana à Paris) et aux Etats-Unis

(notamment le Langham Place à New-York), ainsi que l'espace de co-working Kwerk à Paris. Dans ces dernières années, les projets dans le cadre de l'offre Contract se sont multipliés. Ce sont ainsi l'hôtel des Jardins de Coppelia entre Honfleur et Deauville en France, les appartements témoins au « One Thousand Museum » et au « Monad Terrace » à Miami, en Floride (Etats-Unis), le Palazzo Bianca Cappello à Florence en Italie et le penthouse-témoin au sein du complexe immobilier Humaniti, au centre de Montréal au Canada qui viennent se rajouter à la liste des projets B-to-B du Groupe. Les meubles mis en valeur dans ces collaborations ont été personnalisés afin de correspondre aux besoins et à l'image des clients.

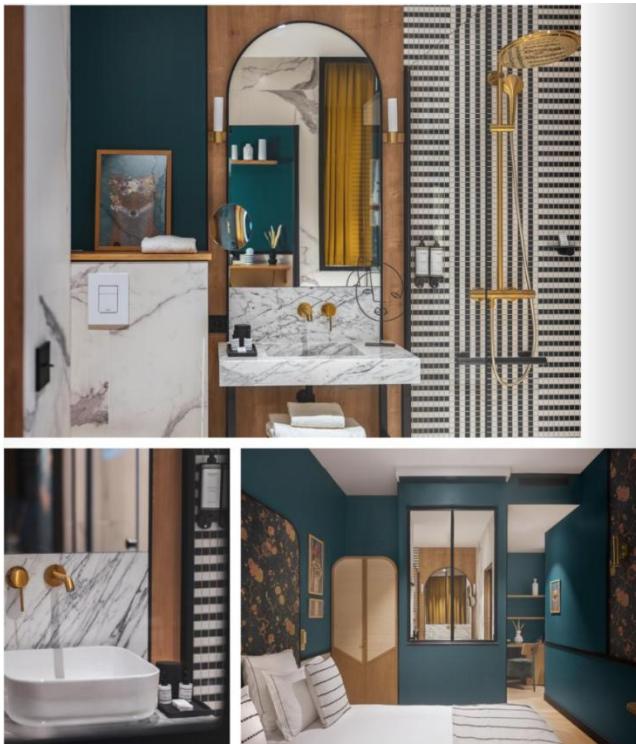
Roche Bobois a mis en place, en septembre 2018, une collaboration avec l'hôtel Fauchon en inventant le « Gourmet Bar » ; cette collaboration parisienne au rayonnement international illustre le savoir-faire et la légitimité de Roche Bobois sur le

Contract de luxe. Les ouvertures d'hôtel annoncées par Fauchon continuent. Le concept a été déployé dans un hôtel Fauchon ouvert à la Madeleine en 2019, un autre à Kyoto en 2021.

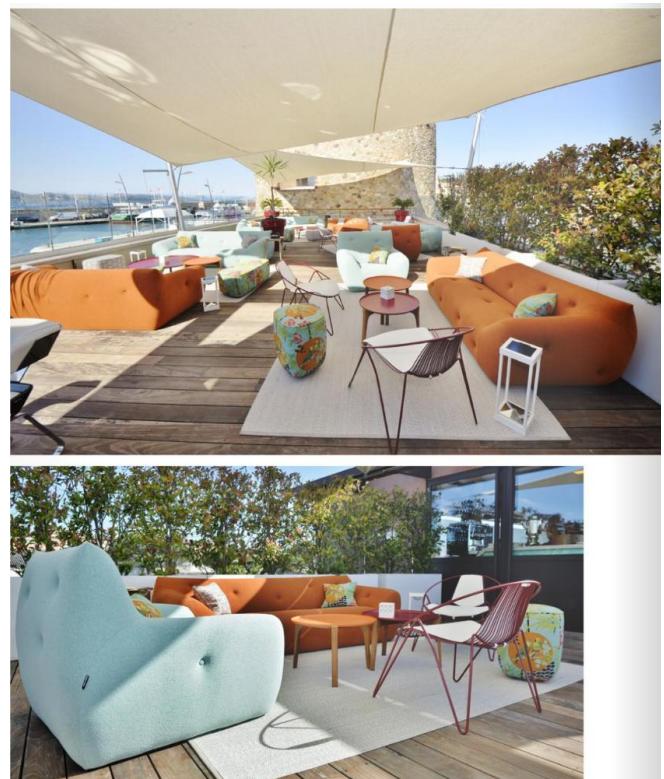
En 2022, Roche Bobois a accompagné l'architecte-décorateur, Michael Malapert et le groupe Elegancia dans la conception de mobilier sur-mesure des chambres du Dandy, nouvel hôtel 4 étoiles du groupe, situé en plein cœur du quartier des Halles à

Paris. Pour cette deuxième réalisation aux côtés de Michael Malapert, Roche Bobois Contract a travaillé sur la conception, le prototypage et la réalisation en série de mobiliers et d'agencements en marque blanche tout en répondant aux exigences et contraintes du lieu. Ainsi, chacune des 36 chambres a une configuration différente, rendant chaque pièce éditée par Roche Bobois, unique.

Le Dandy, Paris



La Capitainerie, Saint Tropez



5.5.7. Développement de la digitalisation

La stratégie digitale du Groupe repose à ce jour sur un modèle « drive-to-store » permettant la consultation, la sélection et la configuration des meubles en ligne par le client avant de se rendre en magasin pour passer commande.

Cette stratégie de digitalisation repose sur trois piliers :

- i) le « *drive to store* » : un outil online permettant la consultation, la sélection et la configuration des meubles en ligne par le client avant de se rendre en magasin pour passer commande ;
- ii) la modélisation des projets en 3D en magasin, réalisée par les équipes Roche Bobois
- iii) l'e-commerce qui permet de passer commande directement sur les sites internet de Roche Bobois et Cuir Center.

Application Mah Jong 3D

L'enseigne Roche Bobois a lancé en 2020 l'application "Mah Jong 3D", compatible iOS et Android, afin de permettre aux utilisateurs

Le Groupe a adossé sa stratégie digitale sur un site internet pour chacune de ses deux enseignes. Ces sites génèrent une audience importante, avec 19,3 millions de visites pour Roche Bobois en 2024 contre 17,1 millions en 2023 et 5,0 millions pour Cuir Center en 2024 contre 3,7 millions en 2023. Ces progressions d'audience à 2 chiffres (+13% pour Roche Bobois et + 36% pour Cuir Center) sont portées par la solidité des investissements menés en France, l'évolution des investissements à l'export, des achats média premium et des créations renouvelées participent à cette progression.

Les 10 pays au trafic le plus important représentent 85% du trafic total du Groupe, avec des parts d'audience qui évoluent relativement peu d'une année sur l'autre, mais enregistrent dans tous les pays une progression en valeur.

Les indicateurs tels que le nombre de pages vues, la durée de session et le taux de rebond sont tous favorables.

de composer, personnaliser et visualiser le canapé Mah Jong, création iconique de Roche Bobois Paris, en 3D et en Réalité

Augmentée. Cette application est très intuitive et permet de composer simplement et en temps réel un canapé Mah Jong en choisissant et juxtaposant les coussins, puis de personnaliser chaque élément avec les collections de tissus imaginés par Jean Paul Gaultier, Kenzo Takada et Missoni Home. La visualisation propose un rendu 3D photo réaliste qui tire parti d'une modélisation très poussée des formes et des textures. La fonction de Réalité Augmentée en temps réel permet de "projeter" la composition 3D dans une pièce réelle et de la voir sous tous les

Boutique Déco

En 2021, Roche Bobois a élargi son offre de vente en ligne en ouvrant sur son site l'espace « LA BOUTIQUE DÉCO » qui propose

5.5.8. Perspectives d'avenir et objectifs

Les objectifs et tendances présentés ci-dessous reposent sur les comptes en normes IFRS et sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par le Groupe à la date d'enregistrement du présent Document d'Enregistrement Universel.

Ces perspectives d'avenir et ces objectifs, qui résultent des orientations stratégiques du Groupe, ne constituent pas des données prévisionnelles ou des estimations de bénéfice du Groupe. Les données et hypothèses présentées ci-dessous sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en fonction notamment de l'évolution de l'environnement réglementaire, économique,

Objectifs du Groupe

Acteur international de premier plan sur le marché du mobilier haut de gamme, le Groupe s'appuie sur une stratégie de développement ambitieuse, reposant sur :

- la montée en puissance des ouvertures récentes à l'international
- le développement à l'international, axé sur les pays fortement contributeurs d'EBITDA courant (notamment en Amérique du Nord et en Chine)
- la poursuite du rachat de magasins franchisés sur des territoires à fort potentiel
- la premiumisation du réseau de magasins

Objectif d'ouvertures de magasins et déploiement international

Le Groupe poursuit ses ambitions de développement de son réseau de distribution, en propre en France, Europe et Amérique du Nord et en franchise en Chine et dans les territoires de conquête.

Le Groupe a réalisé 7 ouvertures nettes en 2023, 2 fermetures nettes en 2024, dont 3 fermetures nettes de magasins Cuir Center non stratégiques. Le Groupe poursuit le développement de son réseau de distribution en 2025.

En 2022, Roche Bobois avait levé l'option unilatérale d'achat dont il bénéficiait pour trois magasins franchisés situés à Atlanta, Houston et Dallas aux Etats-Unis. Trois premiers magasins situés à San Francisco, Seattle et Portland avaient déjà été intégrés au groupe en 2020. Avec cette nouvelle acquisition, Roche Bobois SA confirmait sa stratégie d'ancrage territorial fort aux Etats-Unis. Le Groupe a mené des travaux d'aménagement pour valoriser encore le potentiel de ces trois magasins.

En 2023, pour continuer à renforcer son ancrage territorial en propre, Roche Bobois SA a signé deux opérations de rachat structurantes pour le Groupe pour un total de 13 magasins

angles. Les fonctions de sauvegarde, d'archivage et de partage sont bien sûr présentes, permettant de constituer et de conserver une bibliothèque de projets et de les partager à tout instant.

L'application, disponible en Français, Anglais, Allemand, Espagnol et Italien, offre un niveau de réalisme exceptionnel pour une expérience de conception 3D et de réalité augmentée qui illustre la modularité du canapé Mah Jong de Roche Bobois.

une sélection d'objets, d'accessoires et de luminaires, pensée pour des achats coup de cœur.

financier, concurrentiel, comptable ou fiscal ou en fonction d'autres facteurs dont le Groupe n'aurait pas connaissance à la date d'enregistrement du présent Document d'Enregistrement Universel. En outre, la matérialisation d'un ou plusieurs risques décrits au Chapitre 3 « Facteurs de risque » du présent Document d'Enregistrement Universel pourrait avoir un impact sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe et donc remettre en cause sa capacité à réaliser les objectifs présentés ci-dessous. Par ailleurs, la réalisation des objectifs suppose le succès de la stratégie du Groupe. Le Groupe ne prend donc aucun engagement ni ne donne aucune garantie quant à la réalisation des objectifs figurant à la présente Section.

- le développement de l'offre Contract BtoB (voir la section 5.4.6 ci-dessus)
- le renforcement de la digitalisation.

Le Groupe procède ponctuellement, lorsqu'il le juge opportun, au rachat de franchisés. Ces opérations de rachat permettent l'intégration des revenus existants du franchisé dans le chiffre d'affaires du Groupe. De plus, ces rachats permettent, dans la plupart des cas, une progression des revenus des magasins ainsi rachetés.

franchisés en France (12 dans la partie Nord de la France et 1 en Bretagne). Ce groupe de magasins a réalisé environ 18 M€ de volume d'affaires HT en 2022 qui ont eu un effet relatif sur les volumes et la rentabilité de l'exercice 2023. Avec ces deux opérations de rachat de franchisés en 2023, Roche Bobois SA renforce significativement sa présence sur le territoire et démontre sa capacité à être omniprésent en France et à l'international pour répondre au mieux au besoin de sa clientèle. Au final, à fin décembre 2023, Roche Bobois SA compte 340 magasins dont 264 magasins Roche Bobois (121 en propre et 143 en franchise) et 76 magasins Cuir Center (25 en propre et 51 en franchise).

En juillet 2024, Roche Bobois SA a pris une participation majoritaire de 51% de son franchisé Roche Bobois en Chine – la société Shanghai Rock Castle Furniture – qui opère désormais en direct 3 magasins (1 à Pékin et 2 à Shanghai) et gère 25 magasins en sous-franchise (activité d'intermédiaire logistique). Cette prise de participation a été relative pour le Groupe dès 2024 en chiffre d'affaires et en EBITDA. La marge d'EBITDA de Shanghai Rock Castle Furniture est d'un niveau supérieur à celle de la zone Etats-

Unis/Canada (qui est déjà le 1er contributeur à l'EBITDA du Groupe). Roche Bobois a également signé simultanément un accord permettant une montée progressive au capital, ce qui lui donne la capacité, à moyen terme, de détenir 100% de Shanghai Rock Castle Furniture. En 2025, Roche Bobois devrait passer à 67% du capital. Cette opération capitalistique permet à Roche Bobois SA d'étendre sa présence en direct en Chine, pays à fort potentiel dans lequel la marque est présente depuis 2004. Roche Bobois SA démontre sa volonté de s'implanter durablement dans la région pour consolider la position de la marque Roche Bobois sur le marché chinois et stimuler la croissance du Groupe à moyen / long terme dans ce pays à fort potentiel.

En parallèle, en juin 2024, Roche Bobois SA a racheté 2 magasins franchisés au Canada (Calgary et Vancouver). Avec cette nouvelle opération, Roche Bobois SA a continué à accélérer sa stratégie d'intégration ciblée sur des marchés stratégiques, créateur de valeur pour le Groupe tant du point de vue des volumes attendus que de la rentabilité. Roche Bobois SA a également ouvert un magasin à Royal Mount (région de Montréal) et un deuxième magasin à Toronto (Canada) en 2024.

Objectif de chiffre d'affaires

Le portefeuille de commandes²⁰ restant à livrer au 31 décembre 2024 est de 134,7 M€ (contre 137,1 M€ au 31 décembre 2023 et 170,2 M€ au 31 décembre 2022).

Dans un environnement économique qui reste moins favorable au marché de l'ameublement, le Groupe fait preuve de résistance. Le Groupe limite l'impact conjoncturel du marché grâce à sa stratégie active de développement de son réseau en propre et à son savoir-faire dans l'animation et le pilotage opérationnel de ses magasins.

Le Groupe Roche Bobois est faiblement impacté par la situation en Ukraine. Il dispose de 3 magasins en franchise en Russie (dont l'activité est suspendue) et 2 en Ukraine qui ne représentent que 0,2% du volume d'affaires total du Groupe (à comparer à 0,2% en 2023). La quote-part des redevances perçues est négligeable à l'échelle du Groupe.

Objectif de marge d'EBITDA courant

La marge d'EBITDA du Groupe (en % de chiffre d'affaires) en 2024 est de 18,0%.

Objectifs de développement de l'offre en ligne

Le Groupe a investi dans ses sites internet, générant ainsi une audience importante, avec 19,3 millions de visites pour Roche Bobois en 2024 contre 17,1 millions en 2023 et 5,0 millions pour Cuir Center en 2024 contre 3,7 millions en 2023. La stratégie du Groupe est de s'appuyer sur la forte audience de ses sites pour accélérer les ventes sous ses deux enseignes. En 2021, le Groupe a investi significativement sur ses sites internet Roche Bobois et Cuir

Enfin, le Groupe a racheté le magasin Cuir Center de Rouen en avril 2024. Il a représenté un volume d'affaires de 1,8 M€ en 2023, ce qui en fait le 1er magasin Cuir Center de la zone Grand Ouest.

Le Groupe poursuit ainsi l'activation de ses relais de croissance (plan d'ouvertures de magasins en propre, relocalisation de magasins dans des zones plus premium, rachat de franchisés) qui soutiendront la croissance des prochaines années tout en restant également focalisé sur l'amélioration de son EBITDA.

En 2025, le Groupe prévoit trois ouvertures en propre à Austin et Las Vegas (Etats-Unis) et un à Herblay (France). Deux transferts de magasins en propre Roche Bobois sur des emplacements plus premium sont également prévus à Grenoble (France) et à Londres, quartier d'Hampstead (Royaume-Uni). Un autre projet est prévu également au Luxembourg. Le Groupe entend en parallèle poursuivre son rythme régulier d'ouvertures de 5 à 10 franchises par an.

Roche Bobois SA n'entend pas formuler d'objectif de chiffre d'affaires pour l'année 2025. Roche Bobois rappelle la force de son modèle à la contremarque qui a déjà su démontrer par le passé sa résilience aux différentes crises ; les achats sont alors décalés dans le temps et les prises de commandes font l'objet d'un rattrapage dans les mois qui suivent. A plus long terme, la stratégie de croissance du Groupe reste inchangée, en continuité avec les années précédentes, et axée en majeure partie sur le rachat de franchisés, l'ouverture de magasins en propre et l'amélioration du like for like.

Roche Bobois SA n'entend pas formuler d'objectif d'EBITDA pour l'année 2025.

Center pour s'appuyer désormais sur la plateforme Salesforce™ Commerce Cloud afin d'améliorer encore l'ergonomie, la personnalisation des produits en ligne et l'efficacité du e-commerce.

Le Groupe a étendu sa plateforme de e-commerce au Royaume-Uni, en Allemagne, en Espagne, en Suisse et aux Etats-Unis.

²⁰ Le portefeuille de commandes correspond à l'ensemble des commandes clients enregistrées non encore reconnues en chiffre d'affaires à une date donnée.

5.6. Dépendance du Groupe à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication

5.6.1. Créations

Le succès du Groupe repose en partie sur sa capacité à créer et développer de nouveaux modèles ou de nouvelles déclinaisons originales de modèles existants, en particulier en ce qui concerne l'enseigne Roche Bobois avec un catalogue de plus de 2 000 modèles et deux nouvelles collections par an.

Si une partie des activités créatives du Groupe sont assurées en interne, par l'une de ses filiales, la société Crea Furn, la majorité

des créations sont réalisées par des designers indépendants avec lesquels le Groupe conclut au cas par cas des accords.

Sur certains types de partenariats, le Groupe peut être amené à conclure des accords aux termes desquelles la propriété intellectuelle résultant d'une collaboration sera (i) détenue en copropriété par l'une des filiales du Groupe et son cocontractant ou (ii) licenciée à l'une des filiales du Groupe.

5.6.2. Droits de propriété intellectuelle

Bien que les créations du Groupe puissent faire l'objet d'une protection par le droit d'auteur qui ne nécessite, en France, aucune formalité, le succès du Groupe dépend, au moins en partie, de sa capacité à protéger ses créations, notamment par l'obtention et le maintien en vigueur de dessins et modèles en France, au sein de

l'Union européenne et dans les pays clés dans lesquels le Groupe exerce ses activités. Une politique active est donc poursuivie pour protéger les créations développées en interne et via les designers avec lesquels le Groupe collabore.

Droits de propriété intellectuelle détenus en propre par le Groupe

Dessins et modèles

La couverture territoriale des dépôts de dessins et modèles est étudiée au cas par cas, en fonction de l'importance des créations et des marchés sur lesquels intervient le Groupe. En général, ces dépôts sont effectués au sein de l'Union européenne. Chaque année, le Groupe procède au dépôt de plusieurs dizaines de dessins et modèles, correspondant aux principaux modèles ou déclinaisons originales de modèles de l'année à venir. A titre illustratif, en 2014, le Groupe a déposé 75 dessins et modèles, puis

98 en 2015, 131 en 2016, 63 en 2017, 56 en 2018, 86 en 2019, 76 en 2020, 96 en 2021, 116 en 2022, 100 en 2023.

En 2024, le Groupe a déposé et renouvelé un total de 134 modèles.

Les enregistrements de dessins et modèles sont accordés pour une durée de cinq ans et sont renouvelables cinq fois, pour une durée totale de protection de 25 ans maximum.

Marques

Le Groupe détient un portefeuille de marques couvrant notamment les signes « Roche Bobois », « Roche Bobois Paris » et « Nouveaux Classiques » (appartenant à Roche Bobois

International) ainsi que « Cuir Center » (appartenant à Cuir Center International). Ces dépôts incluent notamment les marques et demandes de marque suivantes :

Pays	 rochebobois PARIS	 rochebobois PARIS	 rochebobois	nouveaux classiques  rochebobois	nouveaux classiques  rochebobois PARIS	ROCHE BOBOIS	 CUIR CENTER	 CUIR CENTER
Union Européenne	4, 6, 8, 9, 11, 14, 16, 18, 20, 21, 24, 27, 35, 36, 40, 42	4, 6, 8, 9, 11, 14, 16, 18, 20, 21, 24, 27, 35, 36, 40, 42			4, 6, 8, 9, 11, 14, 16, 18, 20, 21, 24, 27, 35, 36, 40, 42		4, 6, 8, 9, 11, 14, 16, 18, 20, 21, 24, 27, 35, 36, 40, 42	4, 6, 8, 9, 11, 14, 16, 18, 20, 21, 24, 27, 35, 36, 40, 42
Afrique du Sud	20							
Algérie	11, 20, 24, 42	11, 18, 20, 24, 27, 36, 40, 42	20, 24, 27					11, 18, 20, 24, 27, 36, 40, 42
Arabie Saoudite	20			20				
Argentine	20							
Australie	11, 20, 24, 42	11, 18, 20, 24, 27, 36, 40, 42						
Azerbaïdjan	11, 20, 24, 42	11, 18, 20, 24, 27, 36, 40, 42						
Bahreïn	11, 20, 24, 42	11, 18, 20, 24, 27, 36, 40, 42	20					
Bélarus	11, 20, 24, 42	11, 18, 20, 24, 27, 36, 40, 42						
Bosnie-Herzégovine	11, 20, 24, 42	11, 18, 20, 24, 27, 36, 40, 42						
Canada	11, 20, 24, 42		20	20, 27, 42			18, 20, 42	11, 18, 20, 24, 27, 36, 40, 42
Chili	11, 20, 24, 42							
Chine	4, 6, 8, 9, 11, 14, 16, 18, 20, 21, 24, 27, 35, 36, 40, 42	4, 6, 8, 9, 11, 14, 16, 18, 20, 21, 24, 27, 35, 36, 40, 42						
Colombie	11, 20, 24, 42	11, 18, 20, 24, 27, 36, 40, 42						
Corée du Sud	11, 20, 24, 42	11, 18, 20, 24, 27, 36, 40, 42						
Costa Rica	20							
Côte d'Ivoire	11, 20, 24, 42		20					
Egypte	11, 20, 24, 42	11, 18, 20, 24, 27, 36, 40, 42	20, 24, 27					
Emirats Arabes Unis	11, 20, 24, 42		20					
Etats-Unis	4, 6, 8, 9, 11, 14, 16, 18, 20, 21, 24, 27, 35, 36, 40, 42	4, 6, 8, 9, 11, 14, 16, 18, 20, 21, 24, 27, 35, 36, 40, 42						11, 18, 20, 24, 27, 36, 40, 42
France			20, 24, 27				18, 20, 42	
Guatémala	11, 20, 24, 27, 42							
Hong Kong		20	20					
Inde	11, 20, 24, 42	11, 18, 20, 24, 27, 36, 40, 42	20, 24, 27					
Indonésie	11, 20, 24, 42		20					
Israël	11, 20, 24, 42	11, 18, 20, 24, 27, 36, 40, 42	20				18, 20	11, 18, 20, 24, 27, 36, 40, 42
Jordanie	20							
Japon	11, 20, 24, 42					20		
Kazakhstan	11, 20, 24, 42	11, 18, 20, 24, 27, 36, 40, 42						
Koweit	20		20					
Liban	20			20		20		
Liechtenstein	11, 20, 24, 42	11, 18, 20, 24, 27, 36, 40, 42						
Maroc	4, 6, 8, 9, 11, 14, 16, 18, 20, 21, 24, 27, 35, 36, 40, 42	4, 6, 8, 9, 11, 14, 16, 18, 20, 21, 24, 27, 35, 36, 40, 42					18, 20	11, 18, 20, 24, 27, 36, 40, 42
Maurice	11, 20, 24, 42							
Mexique	4, 6, 8, 9, 11, 14, 16, 18, 20, 21, 24, 27, 35, 36, 40, 42	4, 6, 8, 9, 11, 14, 16, 18, 20, 21, 24, 27, 35, 36, 40, 42						
Monaco	11, 20, 24, 42	11, 18, 20, 24, 27, 36, 40, 42					18, 20	11, 18, 20, 24, 27, 36, 40, 42
Monténégro	11, 20, 24, 42	11, 18, 20, 24, 27, 36, 40, 42						
Nigéria			20					
Norvège	11, 20, 24, 42	11, 18, 20, 24, 27, 36, 40, 42						
Oman	11, 20, 24, 42	11, 18, 20, 24, 27, 36, 40, 42	20					
Panama	20		20					
Pérou	20		20					
Philippines	11, 20, 24, 42		20					
Qatar	20		20					
République Dom.	20		20					
Royaume-Uni	4, 6, 8, 9, 11, 14, 16, 18, 20, 21, 24, 27, 35, 36, 40, 42	4, 6, 8, 9, 11, 14, 16, 18, 20, 21, 24, 27, 35, 36, 40, 42					4, 6, 8, 9, 11, 14, 16, 18, 20, 21, 24, 27, 35	4, 6, 8, 9, 11, 14, 16, 18, 20, 21, 24
Russie	4, 6, 8, 9, 11, 14, 16, 18, 20, 21, 24, 27, 35, 36, 40, 42	4, 6, 8, 9, 11, 14, 16, 18, 20, 21, 24, 27, 35, 36, 40, 42						
Saint-Marin	11, 20, 24, 42	11, 18, 20, 24, 27, 36, 40, 42						
Serbie	11, 20, 24, 42	11, 18, 20, 24, 27, 36, 40, 42						
Singapour	4, 6, 8, 9, 11, 14, 16, 18, 20, 21, 24, 27, 35, 36, 40, 42	4, 6, 8, 9, 11, 14, 16, 18, 20, 21, 24, 27, 35, 36, 40, 42						
Suisse	11, 20, 24, 42	11, 18, 20, 24, 27, 36, 40, 42					18, 20	11, 18, 20, 24, 27, 36, 40, 42
Taiwan	20							
Tunisie	11, 20, 24, 42							11, 18, 20, 24, 27, 36, 40, 42
Turquie	11, 20, 24, 42	11, 18, 20, 24, 27, 36, 40, 42	20					
Ukraine	11, 20, 24, 42	11, 18, 20, 24, 27, 36, 40, 42						
Uruguay			20					
Venezuela	20				20		20	
Vietnam	11, 20, 24, 42	11, 18, 20, 24, 27, 36, 40, 42	20, 24, 27					

Ces marques bénéficient d'une couverture internationale et sont en particulier déposées, pour certaines d'entre elles, dans les 56 pays où le Groupe est présent. Les dépôts sont effectués systématiquement dans la classe des meubles (classe 20) et protègent les marques dans l'UE dans toutes les classes de produits ou services pouvant relever des activités du Groupe (classes 4, 6, 8, 9, 11, 14, 16, 18, 20, 21, 24, 27, 35, 36, 40, 42).

Noms de domaine

Le Groupe est titulaire d'un portefeuille de noms de domaine incluant notamment les mentions « Roche Bobois » et « Cuir Center » et a procédé à l'enregistrement de ces noms de domaine auprès des autorités compétentes.

5.7. Position concurrentielle du Groupe

5.7.1. Un positionnement haut de gamme, reconnu dans le monde entier

Un double positionnement en France entre une marque haut de gamme pour Roche Bobois et une marque milieu de gamme pour Cuir Center

Le Groupe s'est positionné en France comme un acteur haut de gamme pour l'enseigne Roche Bobois et milieu de gamme pour Cuir Center. Ce double positionnement permet au Groupe de toucher un public assez large en proposant des prix accessibles à une plus grande majorité du marché. La France est le marché historique du Groupe avec un réseau dense de magasins qui s'est étendu au fil des années par une stratégie mixte d'ouverture de magasins en propre et de franchises.

Roche Bobois se positionne sur un segment haut de gamme en France, qui confine au luxe à l'international. Ce positionnement se traduit par l'utilisation par les fournisseurs de la marque de matériaux de grande qualité, et par l'offre d'une grande déclinaison de matières et de finitions pour chaque produit. Le niveau de prix pratiqué par la marque, aussi bien en France qu'à

Certains pays requièrent des preuves d'usage pour le maintien des droits. Dans d'autres pays, les enregistrements demeurent valables sauf si un tiers y ayant intérêt engage une action en déchéance pour défaut d'usage de la marque.

Le Groupe défend ses droits de marque en formant des oppositions à l'encontre des dépôts de marques identiques ou similaires effectués par des tiers.

Les noms de domaine sont renouvelables en général chaque année ou tous les deux ans et ce, indéfiniment.

l'international, est en cohérence avec ce positionnement, tout en restant moins élitiste que ceux généralement pratiqués par ses concurrents, notamment italiens. Par exemple, un canapé Roche Bobois 3 places en cuir est commercialisé entre 3 000 € et 10 000 € TTC pour les modèles les plus élaborés alors que cette fourchette sera d'environ 4 000 € à 15 000 € TTC chez un concurrent comme Cassina.

Le Groupe, propose également pour son segment milieu de gamme, à travers sa marque Cuir Center, une gamme de produits plus accessibles, qui conservent toute leur fonctionnalité et leur confort. Cuir Center propose des canapés pouvant aller de 1 500 € à 3 500 €. Cette gamme de prix, assez large pour ce segment, permet d'offrir des possibilités de personnalisation et une palette de choix importante pour la clientèle.

Graphique : Positionnement de Roche Bobois par rapport aux concurrents



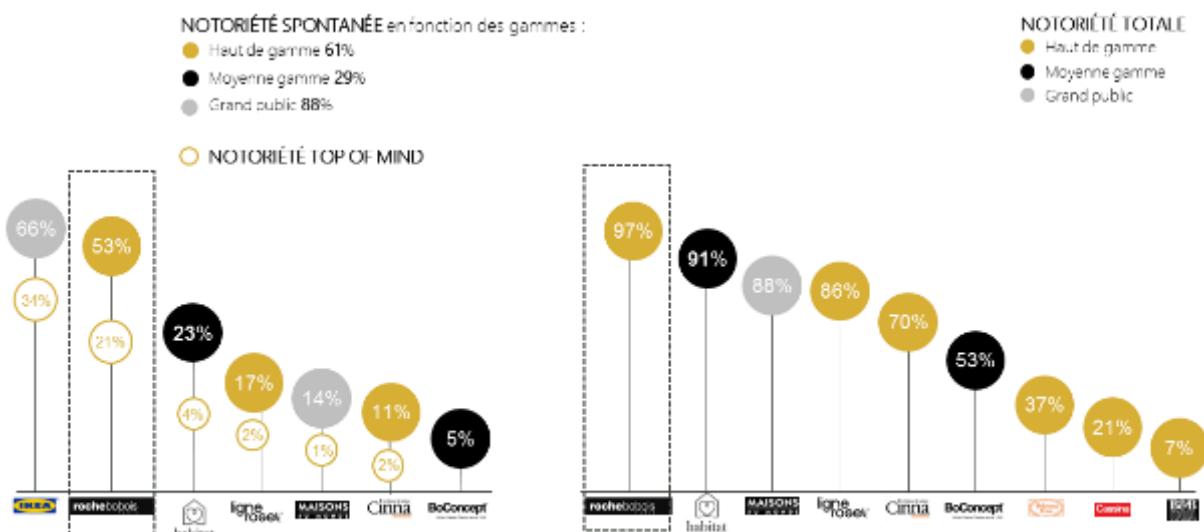
Source : Société

La marque Roche Bobois jouit en France de la plus forte notoriété des marques de mobilier haut de gamme, selon l'étude réalisée par Kantar TNS Sofres en janvier 2018. Cette étude, portant sur un panel représentatif des 8% de foyers français à plus haut revenu, a montré que la marque a en France une notoriété totale de 97%

spontanée de 53%, là où ses concurrents Ligne Roset et Cinna ont des notoriétés totales respectives de 86% et 70%.

En ce qui concerne la notoriété spontanée, elle s'élève à 53% pour Roche Bobois, contre 17% et 11% pour Ligne Roset et Cinna.

Graphique : Notoriété de Roche Bobois



À la question : quelles sont les marques de meubles et magasins d'ameublement que vous connaissez, ne serait-ce que de nom ?
(Etude Kantar TNS SOFRÉS - Rapport d'analyse 16/01/18 - Etude France)

Source : Kantar TNS Sofres

Un positionnement luxe aux Etats Unis et au Canada soutenu par un réseau de magasins principalement détenus en propre

Présent en Amérique du Nord depuis 1973, Roche Bobois a développé progressivement un réseau constitué essentiellement de magasins détenus en propre.

Au 31 décembre 2024, le Groupe détient un réseau de 44 magasins répartis à travers les Etats-Unis, le Canada avec 41 magasins en propre et 3 en franchise. Avec un positionnement luxe, le Groupe est présent dans les principales villes comme New York, Los Angeles, San Francisco, Miami, Boston ou encore Washington avec des flagships stores implantés dans des emplacements de premier choix.

En 2024, le Groupe a réalisé 34,0% de son chiffre d'affaires et 37,8% du chiffre d'affaires de la marque Roche Bobois en Amérique du Nord (Etats-Unis et Canada).

Un positionnement luxe de Roche Bobois dans les autres pays principaux d'implantation de la marque, notamment au Royaume-Uni, en Europe de l'Ouest et en Chine

Dans les autres pays européens dans lesquels le Groupe est implanté, Roche Bobois a également un positionnement luxe. C'est notamment le cas pour le Royaume-Uni, la Suisse et l'Allemagne où Roche Bobois connaît un succès grandissant avec un panier moyen respectivement de 5 882 €, 5 414 € et 4 046 € sur ses magasins en propre en 2024.

Le Groupe y a généré 46,5% de son EBITDA courant (Etats-Unis et Canada). Le différentiel de marge avec la France s'explique par le positionnement prix, le mix-produit et le panier moyen plus élevé. En particulier sur les magasins en propre en 2024, le panier moyen aux Etats-Unis est de 7 313 €, au Canada de 5 958 € alors qu'en France, celui-ci est de 3 415 €.

Le Groupe compte encore se développer en Amérique du Nord au cours des années à venir afin de couvrir une plus grande partie de ce marché haut de gamme qui représente, 8,4 Mds\$ en 2022 et un potentiel de 10,9 Mds\$ en 2027 selon Technavio.

En Asie, le Groupe a choisi ce même positionnement en raison de la croissance de la classe moyenne de plus en plus sensible au design européen en général et français en particulier. En Chine notamment (5ème marché pour l'enseigne Roche Bobois en 2024 en volume d'affaires), le Groupe est implanté dans les emplacements les plus prestigieux des principales agglomérations. Ce positionnement luxe est soutenu par la croissance très rapide d'une clientèle à haut revenu et à très haut revenu.

5.7.2. Aperçu de la concurrence

(Sur le positionnement du Groupe, voir la section 5.1.1 ci-dessus)

Tableau : Aperçu de la concurrence

		Luxe				Haut de gamme		Millieu de gamme			
	Roche Bobois	Lifestyle Designs de Haworth (Poltrona Frau, Cassina, Interni) (1)	Minotti	Molteni Group	B&B Italia (Avec Maxalto)	Groupe Roset	MillerKnoll Group	RH (Restoration Hardware, Inc)	BoConcept	Habitat (Cafom)	Cuir Center
Année CA	31/12/2024	31/12/2020	31/1/2/2023	31/12/2023	31/12/2023	30/09/2024	03/06/2024	31/10/2024	30/04/2024	30/09/2024	31/12/2024
CA	Chiffre d'affaires 373 M€ Volume d'affaires 499 M€	425 M€	244 M€	355 M€	303 M€	120 M€	3 628 M\$ (2)	3 029 M\$	150 M€	nd (3)	Chiffre d'affaires 41 M€ Volume d'affaires 90 M€
Réseau de distribution	Propre / Franchise	Propre / Revendeur	Franchisé / Revendeur	Propre / Revendeur	Propre / Revendeur	Propre / Revendeur	Propre / Revendeur	Propre / Revendeur	Propre / Franchise	Propre / Franchise	Propre / Franchise
Vente en ligne	Oui	Non	Non	aux Etats-Unis depuis nov2020	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Présence géographique	Europe, USA, RoW	Europe, USA, RoW	Europe, USA, RoW	Europe, USA, RoW	Europe, USA, RoW	Europe, USA, RoW	USA, Canada, Mexique	USA	Europe, USA, RoW	Europe	Europe
Capitalisation boursière au 10/3/2025	420 M€	Non coté	Non coté	Non coté	Non coté	Non coté	1,40 Mds\$	4,34 Mds\$	Non coté	Non coté	Voir Roche Bobois
Place de cotation	Euronext Paris	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	NASDAQ	NYSE	n.a.	n.a.	Euronext Paris

(1) Rachat le 18/11/2021 de 70% du capital d'Interni, groupe italien de décoration intérieure haut de gamme ; chiffre d'affaires 2023 de Haworth 2,6 Mds\$, en croissance de 3% par rapport à 2022.

(2) CA de la Holding cotée de DWR qui contient plusieurs filiales ; rachat de Knoll Inc en juillet 2021 pour une valeur de 1,8 Mds UE\$.

(3) La société HDI, à qui le groupe Cafom avait accordé la licence de la marque Habitat, a été mise en liquidation le 28 décembre 2023.

La marque Habitat a repris la vente en ligne dès juin 2024 en France. D'ici fin 2025, Habitat proposera ses produits dans les rayons de plusieurs magasins partenaires.

Cafom continue d'opérer normalement 5 magasins sous enseigne Habitat en Outre-Mer.

Cafom a enregistré un CA de 418 M€ en 2024 (en croissance de 2,5% par rapport à 2023).

Source : Société / Sites internet / Données Factset

Restoration Hardware (RH)

Restoration Hardware est un important détaillant premium sur le marché de l'ameublement aux Etats-Unis. Restoration Hardware offre à sa clientèle de nombreux produits, notamment mobiliers, luminaires, textiles, objets de décoration, mobilier d'extérieur, vaisselle et mobilier pour enfants et adolescents.

En mai 2016, Restoration Hardware a acquis une participation majoritaire dans Design Investors WW Acquisition Company, LLC, propriétaire de l'entreprise Waterworks, la première marque de bain et de cuisine de luxe aux Etats-Unis, pour 119,9 MUS\$. Après la transaction, Restoration Hardware détient à ce jour plus de 90 % des capitaux propres de Waterworks.

Ligne Roset

Ligne Roset est un groupe français de fabrication de meubles personnalisés, commercialisés en France sous les deux enseignes Ligne Roset et Cinna et à l'international sous la seule enseigne Ligne Roset regroupant les collections des deux marques. Ligne Roset est engagé dans la production et la vente de meubles. Il a été fondé par Antoine Roset en 1860. Son siège social est situé à Briord, France.

Ligne Roset propose des produits d'ameublement d'intérieur notamment chambres à coucher, salles à manger et salons. Ligne Roset est considéré comme l'un des plus grands producteurs de meubles du pays.

Ligne Roset travaille avec une centaine de designers du monde entier, du jeune créateur débutant à des designers plus connus. Les produits Ligne Roset sont intégralement conçus, développés et fabriqués en France dans l'un de leurs 5 sites de production, détenus en propre et totalisant une superficie de 118 000 m². Ligne Roset exploite un réseau de 750 magasins dans le monde, dont plus de 200 magasins exclusifs et utilise 1 000 distributeurs à travers le monde.

Le positionnement de Ligne Roset est haut de gamme. Son développement à l'international a été initié dès le début des années 60. En 2021, près de 75% du chiffre d'affaires a été réalisé à l'international avec une présence dans une soixantaine de pays, notamment à travers 5 filiales commerciales à New York, Londres, Genève, Milan et Freiburg en Allemagne. En Chine, Ligne Roset compte 20 magasins. Aux Etats-Unis, Ligne Roset est présente avec 40 magasins exclusifs sur le territoire.

Ligne Roset propose aussi son offre Contract. L'offre Ligne Roset est cependant plus élitiste en termes de positionnement que celle de Roche Bobois et cible ainsi un marché plus restreint.

Ligne Roset promeut également une approche « responsable » dans le respect de l'environnement. Fin 2019, les boutiques intégrées proposent ainsi une offre en LOA - Location avec option d'achat – et les meubles récupérés par ce biais, à l'issue de l'offre, pourraient alimenter un réseau de vente de meubles d'occasion.

Cinna

Cinna est une marque française de mobilier design et contemporain. C'est la 2ème marque du Groupe Roset créée en 1975 par Michel Roset. Cinna fabrique et distribue du mobilier milieu de gamme comprenant des fauteuils, canapés. La marque produit également des objets de décoration (luminaires, tapis, etc.). Filiale du Groupe Roset, elle est distribuée en France via deux

RH exploite un réseau de 70 magasins en propre, 36 magasins d'usine et 18 showrooms « galleries ». RH a repensé son approche du marché pour devenir une centrale du luxe, présente dans de nouveaux secteurs tels l'industrie hôtelière ou la construction et ameublement de maison « clé en main ». Ses « galleries », opulents showrooms sur des milliers de mètres carrés, abritent désormais des plateformes de services d'architecture, de design d'intérieur et d'aménagement d'espaces verts.

RH a réalisé un chiffre d'affaires de 3,0 Mds US\$ sur l'exercice clos le 31 octobre 2024, en recul de -2% par rapport à 2023.

Fin 2020, la marque lance une opération inédite de reprise des anciens canapés Togo (canapé phare lancé en 1973) contre des bons d'achats dont la valeur dépendra du produit et non de son état. Le but est de récupérer ces canapés et de leur donner une seconde vie.

Le groupe a obtenu le label « Entreprise du Patrimoine Vivant » en mars 2022. Cette labellisation est attribuée aux entreprises se mettant particulièrement en évidence par leur excellence, leur savoir-faire et leur technologie de pointe, et qui maintiennent leur production en France.

Pour pallier les difficultés de recrutement de talents dans les métiers d'arts en France, mais aussi faire face aux besoins en production et réduire les délais de livraison, le groupe Roset a créé en 2021 son école de formation au métier de tapissier d'ameublement. En mai 2022, une formation professionnelle en couture a été lancée au sein de l'usine de Briord (Ain), avec l'Ecole de l'Ameublement AFPIA Est-Nord.

En 2023, Ligne Roset a fêté les 50 ans de sa ligne Togo, créée en 1973, un véritable best-seller avec deux millions d'exemplaires vendus à travers le monde.

En 2024, Le partenariat conclu avec la MycoWorks, fabricant américain de cuir végétal, donne l'occasion à Ligne Roset d'accélérer sa politique RSE en se positionnant sur le design durable.

Le Groupe Roset emploie 760 personnes en France, dont 500 en production dans l'Ain. La société Roset SAS enregistre un chiffre d'affaires de 120M€ en 2024 et distribue ses collections dans près de 650 points de vente. Le groupe est dirigé par Antoine Roset et Olivier Roset, directeurs généraux des sociétés Roset sas et Cinna sas, ainsi que Michel Roset et Pierre Roset, respectivement président et directeur général de la société Groupe Roset sas. La famille Roset marque sa volonté de conserver, avec le concours d'un actionnariat familial, la gouvernance opérationnelle du groupe.

canaux : les magasins exclusifs et les corners chez des détaillants multimarques.

Cinna compte 80 points de vente en France (principalement des magasins multi-marques). La marque est présente à l'étranger sous la bannière Ligne Roset. Les produits Cinna sont fabriqués en France grâce à ses 5 usines. Depuis quelques années Cinna organise des concours de jeunes designers de moins de 30 ans pour

lesquels les lauréats voient leurs projets édités au catalogue de la collection. La marque est contrôlée par la famille Roset qui possède la totalité du capital.

Groupe Poltrona Frau

Le groupe Poltrona Frau est un groupe italien qui regroupe les marques Poltrona Frau, Cassina et Capellini.

Crée en 1912, la marque Poltrona Frau est un leader italien du mobilier de luxe. Son activité est segmentée en 3 catégories :

- Residential couvrant l'ensemble du mobilier pour particuliers et entreprises ;
- Luxury Interiors pour les salles de concerts et auditorium ;
- Luxury in Motion rassemblant la production de sellerie pour des marques automobiles de luxe (Ferrari, Maserati, etc.).

Les produits Poltrona Frau sont édités par des designers et architectes externes et fabriqués de façon artisanale. Poltrona Frau est distribué à travers un réseau de magasins détenus en propre et auprès de distributeurs multimarques.

Crée en 1927, Cassina est la 2ème marque du groupe, adressant le marché de l'ameublement de luxe. Elle est spécialisée dans le design industriel qu'elle inaugure en Italie au cours des années 50. Cassina a marqué le passage de la production artisanale à la production en série par l'utilisation de matériaux et de technologies adaptées.

Coté depuis 2006, le groupe Poltrona Frau a été racheté en 2014 et retiré de la bourse de Milan par l'acteur américain Haworth Inc., spécialiste du meuble de bureau (2,6 milliards de US\$ de chiffre d'affaires en 2023), qui a constitué un pôle Lifestyle Designs autour du groupe et lui a adjoint en 2017 la société Janus, spécialiste du

mobilier outdoor présente aux Etats-Unis et en Asie (100 M€ de chiffre d'affaires).

Le groupe Poltrona Frau a réalisé un chiffre d'affaires de 581 M€ en 2022, en croissance de 20% à 2021.

Le groupe dispose d'un réseau de 15 magasins « flagship », 165 magasins en propre et environ 280 magasins multimarques dans le monde.

Le groupe Poltrona Frau mise sur un design innovatif et des matériaux de production durables. Ainsi, en octobre 2020, Poltrona Frau obtient la certification de son système de chaîne de traçabilité du bois sous le label FSC qui identifie les produits contenant du bois issu de forêts gérées de manière responsable, selon des normes environnementales, sociales et économiques strictes. En novembre 2020, Poltrona Frau remporte également le FSC® Furniture Award 2020, un concours promu par le Italian Forest Stewardship Council® (FSC) qui récompense les entreprises italiennes les plus vertueuses opérant dans le secteur du meuble en bois.

Enfin, en septembre 2020, Poltrona Frau a fait ses débuts dans le monde du design d'intérieur résidentiel de luxe.

Le fabricant américain de mobilier de bureau Haworth Inc., via son unité italienne Lifestyle Design, contrôle les marques Poltrona Frau, Cappellini et Cassina, ainsi que Ceccotti, DZine, Karakter, JANUS et Cie, Luminaire et Luxury Living, Interni et Zanotta.

Bo Concept

BoConcept est un designer, producteur et distributeur international de mobilier et d'articles de décoration milieu de gamme. Il couvre l'ensemble des produits de l'ameublement de la maison, notamment les canapés, les meubles et les articles de décoration tels que des lampes, textiles et tapis. Crée en 1952, BoConcept offre des produits design accessibles dans plus de 60 pays à travers un réseau de près de 260 points de vente. La Société s'est implantée en France, premier marché à l'export de l'enseigne, en 1993 où elle est présente à travers 25 franchisés et 36 magasins

en début d'année 2020. Ses produits sont offerts principalement à des centres de développements, des revendeurs et au public.

BoConcept, qui a réalisé un chiffre d'affaires de 150 M€ en 2024, a été racheté en 2016 par le fonds d'investissement 3i Group Plc. La transaction a été réalisée au prix de 166 M€. Suite à ce rachat, BoConcept a cédé en 2017 quasiment tous ses magasins en propre en Europe, pour privilégier un développement exclusivement en franchise. BoConcept compte un réseau de 330 magasins en franchise.

5.8. Investissements

5.8.1. Investissements importants réalisés par le Groupe

Les principaux investissements liés à son parc de magasins et réalisés par le Groupe au cours des trois derniers exercices correspondent à des ouvertures, à des transferts (changement d'emplacement d'un magasin) ou à des rénovations et travaux. En outre, les investissements du Groupe ont également porté sur le rachat de franchisés et minoritaires.

Au cours l'exercice 2024, les acquisitions d'immobilisations corporelles enregistrées sur l'exercice s'élèvent à 8 857 K€ et comprennent les coûts suivants :

- Transfert du magasin Roche Bobois de Grenoble ;
- Rénovations des magasins Roche Bobois de Marbella, Genève et Liège et rénovation des façades de Nantes, Rennes et Nancy ;

- Ouvertures des magasins Roche Bobois de RoyalMount et Toronto Castlefield (Canada) ;
- Divers travaux d'aménagement et de dépenses informatiques.

Au cours l'exercice 2023, les acquisitions d'immobilisations corporelles enregistrées sur l'exercice étaient de 23 357 K€ et comprenaient les coûts suivants :

- Transfert du magasin Roche Bobois d'Hambourg (Allemagne) ;
- Rénovations des magasins Roche Bobois de Nantes, Rennes, Nancy, Paris 7, Paris 17 (France), Fulham (Royaume-Uni), Montréal (Canada) et Madison Avenue, San Francisco, Dallas et Houston (Etats-Unis) ;

- Ouvertures des magasins Roche Bois de Massena et Cuir Center Cap 3000 à Nice (France), Bale (Suisse) et Palm Desert, Naples, Short Hills, Denver et Westlake (Etats-Unis) ;
- Acquisition des murs du magasin Roche Bobois de Toulon (France) ;
- Divers travaux d'aménagement et de dépenses informatiques.

Au cours de l'exercice 2022, les acquisitions d'immobilisations corporelles enregistrées sur l'exercice étaient de 9 759 K€ et comprenaient le coût de :

- Transferts de magasins Roche Bobois à Boston (Etats-Unis), Madrid (Espagne) et Milan Cavalotti (Italie), et du magasin Cuir Center de Domus
- Rénovation des magasins Roche Bobois de Marseille et Paris Maine (France), Chelsea (Royaume-Uni), et du magasin Cuir Center de Coignières (Ile de France)
- Ouvertures des magasins Roche Bois de Lugano (Suisse), Sarasota (Etats-Unis)
- Travaux pour ouverture 2023 des magasins de Naples et Short Hills (Etats-Unis)
- Divers travaux d'aménagement et de dépenses informatiques.

5.8.2. Investissements importants en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris

En 2025, Roche Bobois devrait passer à 67% du capital de Shanghai Rock Castle Furniture. Cette opération capitalistique permet à Roche Bobois SA d'étendre sa présence en direct en Chine, pays à fort potentiel dans lequel la marque est présente depuis 2004. Roche Bobois SA démontre sa volonté de s'implanter durablement dans la région pour consolider la position de la marque Roche Bobois sur le marché chinois et stimuler la croissance du Groupe à moyen / long terme dans ce pays à fort potentiel.

En 2025, le Groupe prévoit trois ouvertures en propre à Austin et Las Vegas (Etats-Unis) et un à Herblay (France). Deux transferts de

magasins en propre Roche Bobois sur des emplacements plus premium sont également prévus à Grenoble (France) et à Londres, quartier d'Hampstead (Royaume-Uni). Un autre projet est prévu également au Luxembourg. Le Groupe entend en parallèle poursuivre son rythme régulier d'ouvertures de 5 à 10 franchises par an.

En complément, le Groupe prévoit déjà en 2025 des travaux de rénovation des magasins Roche Bobois de Toronto (Canada), Costa Mesa (Etats-Unis) et Dublin (Irlande), ainsi que du magasin Cuir Center de Rouen (France).

5.8.3. Co-entreprises et entreprises dans lesquelles le Groupe détient une part de capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'évaluation de son actif et de son passif, de sa situation financière ou de ses résultats

Toutes les sociétés comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, qu'il s'agisse des co-entreprises ou des entreprises associées, s'inscrivent dans la continuité avec l'activité

opérationnelle du Groupe et sont présentées au chapitre 6 du présent Document d'Enregistrement Universel.

5.8.4. Question environnementale pouvant influencer l'utilisation, faite par le Groupe, de ses immobilisations corporelles

Le Groupe n'a pas d'activité, en particulier industrielle, sujette à des contraintes environnementales pouvant peser sur ses immobilisations. Les autres éléments d'informations

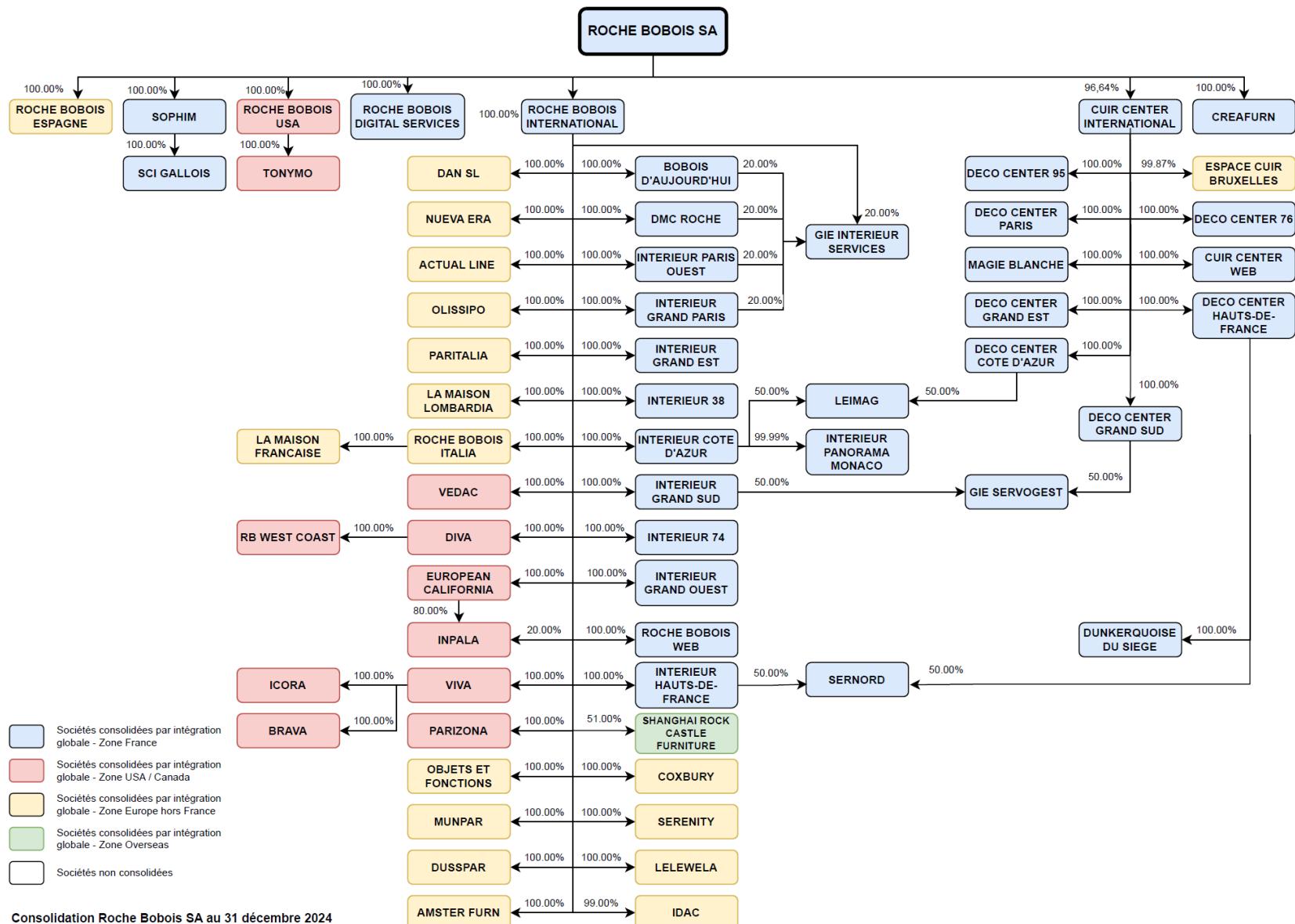
environnementales figurent dans le Rapport Social et Environnemental présenté en Section 23 du présent Document d'Enregistrement Universel.

6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

6.1. Organigramme juridique au 31/12/2024

Les changements dans la structure du Groupe sont détaillés dans la section 6.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

L'organigramme juridique du Groupe au 31 décembre 2024 se présente ci-après.



6.2. Liste des filiales, succursales et établissements secondaires au 31/12/2024

6.2.1 Organisation du Groupe

Roche Bobois SA est la société holding du Groupe.

L'organisation du Groupe s'appuie essentiellement sur les entités suivantes :

- La Société est la holding animatrice du Groupe. Elle délivre à ses filiales et sous-filiales des prestations dans les domaines des ressources humaines, du contrôle de gestion et de l'informatique. Elle gère également la présence en ligne, la publicité et le marketing de ses filiales.

- Roche Bobois International (RBI) anime le réseau Roche Bobois. Elle est en charge de l'édition des produits et opère comme une centrale de franchise. Elle détient également les participations des filiales opérationnelles qui hébergent l'activité Roche Bobois en propre.

- Cuir Center International (CCI) a le même rôle que celui de RBI pour l'enseigne Cuir Center.

- Les filiales de RBI et CCI (soit la quasi-totalité des filiales restantes) hébergent les magasins en propre du Groupe (sous l'enseigne Roche Bobois ou Cuir Center).

- Roche Bobois Digital Services est en charge du développement et du suivi des projets des outils digitaux du groupe. Ces services sont refacturés aux filiales du groupe et aux franchisés.

Aucune société du Groupe ne détient à proprement parler d'actifs stratégiques, étant toutefois précisé que :

- RBI détient les droits sur la marque Roche Bobois et sur les modèles déposés ainsi que les contrats de franchises,

- CCI détient les droits sur la marque Cuir Center et les contrats de franchise, et

- les 5 filiales suivantes détiennent chacune un des 5 ensembles immobiliers à usage commercial détenus en pleine propriété par le Groupe : Inpala (magasin de Beverly Boulevard à Los Angeles aux Etats-Unis), Paritalia Srl (magasin de Bologne en Italie), SCI Gallois du Regard (magasin d'Annecy en France), Intérieur Paris Ouest (magasin d'Orgeval en France), Sophim (magasin de Toulon en France).

La direction des filiales françaises du Groupe est généralement assurée par la personne morale Roche Bobois SA. La direction des filiales étrangères du Groupe est généralement assurée par les dirigeants du Groupe (notamment Martin Gleize, Directeur International, ou Guillaume Demulier, Président du Directoire).

6.2.2 Actionnaires minoritaires et externes au Groupe

• Cuir Center International :

La société Cuir Center International est détenue à hauteur de 3,36% du capital et des droits de vote par des actionnaires minoritaires externes au Groupe (par des franchisés historiques notamment). L'un de ces actionnaires minoritaires, Monsieur

• Déco Center Essonne :

La société Deco Center Essonne (SARL), qui exploitait le magasin Cuir Center de Monthléry, était détenue à hauteur de 50 % de son capital et des droits de vote par Monsieur Patrick Stenay, associé externe au Groupe.

Alexis Bruyère, est membre du conseil d'administration de Cuir Center International. Monsieur Eric Amourdedieu, Directeur Général Groupe, est Président du Conseil d'Administration de Cuir Center International.

La société Deco Center Essonne a été cédée à Monsieur Patrick Stenay et le magasin Cuir Center de Monthléry a été fermé en décembre 2023.

6.2.3 Sociétés du Groupe

En 2022, 1 opération de dissolution sans liquidation, par transmission universelle de son patrimoine, de la société Espace Cuir Paris, qui a fusionné dans la société Cuir Center international.

En 2023, plusieurs opérations ont eu lieu :

Renforcement significatif dans la partie Nord de la France

Roche Bobois a signé le rachat de 12 magasins dans les Hauts-de-France et en Champagne, détenues au travers de sociétés par un même franchisé familial, et comprenant 5 magasins Roche Bobois (Seclin, Lille, Le Touquet, Amiens, Reims) et 7 magasins Cuir Center

(Seclin, Valenciennes, Catinghem, Noyelles-Godault, Béthune, Amiens et Reims). Cette opération de rachat est effective au 1er mai 2023.

Rachat d'un franchisé à Rennes

En parallèle, Roche Bobois a procédé au rachat du fonds de commerce du magasin Roche Bobois de Rennes (reprise de l'activité, des stocks et du personnel), installé depuis 1987 à la

Chapelle-des-Fougeretz. Cette opération de rachat est effective au 14 avril 2023.

Rachat des murs du magasin de Roche Bobois Toulon

La société SOPHIM a racheté le 20 novembre 2023 les murs du magasins Roche Bobois de Toulon.

Sortie de périmètre

- La société CREA 3, correspondant au magasin Cuir Center de Clermont Ferrand, a été rachetée, en décembre 2023, par l'actuel responsable de magasin et son adjoint. Le magasin fait désormais partie des magasins en franchise.

En 2024, plusieurs opérations ont eu lieu :

Renforcement significatif en Chine

En juillet 2024, Roche Bobois SA a pris une participation majoritaire de 51% de son franchisé Roche Bobois en Chine – la société Shanghai Rock Castle Furniture – qui opère désormais en direct 3 magasins (1 à Pékin et 2 à Shanghai) et gère 25 magasins en sous-franchise (activité d'intermédiaire logistique). Roche Bobois a

- La société Deco Center Essonne (mise en équivalence) a été cédée à l'associé, et le magasin Cuir Center de Montlhéry a été fermé en décembre 2023.

Rachat de franchisés au Canada

En juin 2024, Roche Bobois SA a racheté 2 magasins franchisés au Canada (Calgary et Vancouver).

également signé simultanément un accord permettant une montée progressive au capital, ce qui lui donne la capacité, à moyen terme, de détenir 100% de Shanghai Rock Castle Furniture. En 2025, Roche Bobois devrait passer à 67% du capital.

Rachat du franchisé Cuir Center de Rouen

Enfin, le Groupe a racheté le magasin Cuir Center de Rouen en avril 2024.

Rachat de minoritaire Cuir Center International

En septembre 2024, Roche Bobois SA a procédé au rachat d'un de ses minoritaires historiques dans Cuir Center International pour

1,04% (134 actions). En octobre 2024, Roche Bobois SA a racheté 4 actions complémentaires et mis fin à un prêt pour une action.

Fusions

Enseigne Roche Bobois

- Intérieur 76 : fusion dans Intérieur Grand Ouest
- Intérieurs 59, Intérieurs 62, Art de Vivre 51 : fusion dans Intérieur Hauts de France

Enseigne Cuir Center

- Siège international du Cuir, Société Valenciennoise du siège et société Amiénoise du siège : fusion dans Deco Center Hauts de France

Sortie de périmètre

- La société Yin Yang situé à Londres (Royaume-Uni), sans activité, a été fermée.

Au 31 décembre 2024, le Groupe est constitué de 64 entités (dont Roche Bobois S.A.) consolidées par intégration globale. Ces sociétés sont présentées dans les tableaux suivants :

Périmètre Enseigne Roche Bobois

Société	Région d'opération	Pays	% d'intérêt	Activité	Enseigne
ROCHE BOBOIS SA	Ile de France	FRANCE	Mère	Holding Web, Marketing, Publicité	Services & Holdings
Intérieur Paris Ouest	Ile de France	FRANCE	100	Magasins Roche Bobois	Roche Bobois
Intérieur Grand Paris	Ile de France	FRANCE	100	Magasins Roche Bobois	Roche Bobois
DMC ROCHE	Ile de France	FRANCE	100	Magasins Roche Bobois	Roche Bobois
BOBOIS D'AUJOURD'HUI	Ile de France	FRANCE	100	Magasins Roche Bobois	Roche Bobois
Intérieur Panorama Monaco	Monaco	Monaco	100	Magasins Roche Bobois	Roche Bobois

Société	Région d'opération	Pays	% d'intérêt	Activité	Enseigne
INTERIEUR 38	Auvergne Rhône-Alpes	FRANCE	100	Magasins Roche Bobois	Roche Bobois
Intérieur Côte d'Azur	PACA	FRANCE	100	Magasins Roche Bobois	Roche Bobois
Intérieur Grand Est	Grand Est	FRANCE	100	Magasins Roche Bobois	Roche Bobois
Intérieur Grand Sud	PACA	FRANCE	100	Magasins Roche Bobois	Roche Bobois
Intérieur 74	Auvergne Rhône-Alpes	FRANCE	100	Magasins Roche Bobois	Roche Bobois
Intérieur Grand Ouest * (Anciennement Intérieur Loire, anciennement SEMLA)	Centre Val de Loire, pays de la Loire et Normandie	FRANCE	100	Magasins Roche Bobois	Roche Bobois
D.A.N. SL	Espagne - Barcelone	ESPAGNE	100	Magasins Roche Bobois	Roche Bobois
IDAC	Belgique	BELGIQUE	99,00	Magasins Roche Bobois	Roche Bobois
VEDAC	Canada	CANADA	100	Magasins Roche Bobois	Roche Bobois
VIVA	Etats Unis - Massachusetts	ETATS UNIS	100	Magasins Roche Bobois	Roche Bobois
OBJETS ET FONCTIONS	Suisse	SUISSE	100	Magasins Roche Bobois	Roche Bobois
COXBURY	Royaume Uni - Londres	GRANDE BRETAGNE	100	Magasins Roche Bobois	Roche Bobois
INPALA	Etats Unis - Californie	ETATS UNIS	100	Magasins Roche Bobois	Roche Bobois
DIVA	Etats Unis - Virginie	ETATS UNIS	100	Magasins Roche Bobois	Roche Bobois
LA MAISON FRANCAISE	Italie - Emilie Romagne	ITALIE	100	Magasins Roche Bobois	Roche Bobois
LELEWELA	Irlande	IRLANDE	100	Magasins Roche Bobois	Roche Bobois
EUROPEAN CALIFORNIA	Etats Unis - Californie	ETATS UNIS	100	Magasins Roche Bobois	Roche Bobois
MUNPAR	Allemagne	ALLEMAGNE	100	Magasins Roche Bobois	Roche Bobois
DUSSPAR	Allemagne	ALLEMAGNE	100	Magasins Roche Bobois	Roche Bobois
SERENITY	Royaume Uni - Londres	GRANDE BRETAGNE	100	Magasins Roche Bobois	Roche Bobois
SOPHIM	Ile de France	FRANCE	100	Société Immobilière	Roche Bobois
Intérieur 76	Normandie	FRANCE	fusion dans Intérieur Grand Ouest	Magasins Roche Bobois	Roche Bobois
SCI GALLOIS DU REGARD	Auvergne Rhône-Alpes	FRANCE	100	Société Immobilière	Roche Bobois
PARITALIA Srl	Italie - Emilie Romagne	ITALIE	100	Société Immobilière	Roche Bobois

Société	Région d'opération	Pays	% d'intérêt	Activité	Enseigne
ROCHE BOBOIS INTERNATIONAL	Ile de France	FRANCE	100	Edition des Produits Roche Bobois (monde entier) et centrale de Franchise pour la marque Roche Bobois (sauf Italie, Espagne, Etats Unis)	Roche Bobois
ROCHE BOBOIS Espagne	Espagne	ESPAGNE	100	Centrale de franchise pour la marque Roche Bobois en Espagne	Roche Bobois
ROCHE BOBOIS ITALIE	Italie - Emilie Romagne	ITALIE	100	Centrale de franchise pour la marque Roche Bobois en Italie	Roche Bobois
ROCHE BOBOIS USA	Etats Unis - Côte Est	ETATS UNIS	100	Centrale de franchise pour la marque Roche Bobois aux Etats -Unis	Roche Bobois
LEIMAG	PACA	FRANCE	98,32	Logistique et services administratifs communs - Pôle Régional Côte d'Azur	Roche Bobois
GIE SERVOGEST	PACA	FRANCE	98,32	Logistique et services administratifs communs - Pôle Régional Grand Sud	Roche Bobois
TONYMO	Etats Unis - Côte Est	ETATS UNIS	100	Magasins Roche Bobois	Roche Bobois
PARIZONA	Etats Unis - Arizona	ETATS UNIS	100	Magasins Roche Bobois	Roche Bobois
ACTUAL LINE	Espagne - Marbella	ESPAGNE	100	Magasins Roche Bobois	Roche Bobois
ROCHE BOBOIS WESTCOAST	Etats Unis - Côte Ouest	ETATS UNIS	100	Magasins Roche Bobois	Roche Bobois
AMSTER FURNITURE	Pays-Bas	PAYS BAS	100	Magasins Roche Bobois	Roche Bobois
NUEVA ERA	Espagne - Madrid	ESPAGNE	100	Magasins Roche Bobois	Roche Bobois
GIE INTERIEUR SERVICE	Ile de France	FRANCE	100	Logistique et services administratifs communs - Pôle Régional Ile de France	Roche Bobois
ROCHE BOBOIS WEB	Ile de France	FRANCE	100	Gestion des infrastructures de e-commerce de Roche Bobois France	Services
OLISSIPO DESIGN	Portugal	PORTUGAL	100	Magasins Roche Bobois	Roche Bobois
ICORA	Etats Unis - Floride	ETATS UNIS	100	Magasins Roche Bobois	Roche Bobois
BRAVA	Etats Unis	ETATS UNIS	100	Magasins Roche Bobois	Roche Bobois
LA MAISON LOMBARDIA	Italie - Lombardie	ITALIE	100	Magasins Roche Bobois	Roche Bobois
SHANGHAI ROCK CASTLE (SRC)	Chine	CHINE	51	Magasins Roche Bobois	Roche Bobois
INTERIEURS 59	Hauts-de-France	FRANCE	fusion dans Intérieur Hauts de France	Magasins Roche Bobois	Roche Bobois

Société	Région d'opération	Pays	% d'intérêt	Activité	Enseigne
INTERIEURS 62	Hauts-de-France	FRANCE	fusion dans Intérieur Hauts de France	Magasins Roche Bobois	Roche Bobois
ART DE VIVRE 51	Grand Est	FRANCE	fusion dans Intérieur Hauts de France	Magasins Roche Bobois	Roche Bobois
INTERIEUR HAUTS DE FRANCE	Hauts-de-France	FRANCE	100	Magasins Roche Bobois	Roche Bobois
SERNORD	Hauts-de-France	FRANCE	100	Logistique et services administratifs communs - Pôle régional Hauts de France	Services
ROCHE BOBOIS DIGITAL SERVICES	Paris	FRANCE	100	Prestations de services digitaux	Services
CREAFURN	Ile de France	FRANCE	100	Prestation de design produits (en interne)	Services & Holdings

* Société ayant changé de nom avec effet au 31 décembre 2020.

Périmètre Enseigne Cuir Center

Société	Région d'opération	Pays	% d'intérêt	Activité	Enseigne
MAGIE BLANCHE	Ile de France	FRANCE	96,64	Magasins Cuir Center	Cuir Center
Déco Center Côte d'Azur	PACA	FRANCE	96,64	Magasins Cuir Center	Cuir Center
DECO CENTER 76	Normandie	FRANCE	96,64	Magasins Cuir Center	Cuir Center
Déco Center Grand Sud	PACA	FRANCE	96,64	Magasins Cuir Center	Cuir Center
Déco Center Paris	Ile de France	FRANCE	96,64	Magasins Cuir Center	Cuir Center
CUIR CENTER INTERNATIONAL	Ile de France	FRANCE	96,64	Edition des Produits Cuir Center et centrale de Franchise pour la marque Cuir Center (pour tous pays)	Cuir Center
ESPACE CUIR BRUXELLES	Belgique	BELGIQUE	96,51	Magasins Cuir Center	Cuir Center
Déco Center Grand Est	Grand Est	FRANCE	96,64	Magasins Cuir Center	Cuir Center
DECO CENTER 95	Ile de France	FRANCE	96,64	Magasins Cuir Center (Intégration globale à partir de 2019)	Cuir Center
CUIR CENTER WEB	Ile de France	FRANCE	96,64	Gestion des infrastructures de e-commerce de Cuir Center	Services
SIEGE INTERNATIONAL DU CUIR	Hauts-de-France	FRANCE	fusion dans Deco Center Hauts de France	Magasins Cuir Center	Cuir Center

STE VALENCIENNOISE DU SIEGE	Hauts-de-France	FRANCE	fusion dans Deco Center Hauts de France	Magasins Cuir Center	Cuir Center
DECO CENTER HAUTS DE FRANCE	Hauts-de-France	FRANCE	96,64	Magasins Cuir Center	Cuir Center
STE AMIENOISE DU SIEGE	Hauts-de-France	FRANCE	fusion dans Deco Center Hauts de France	Magasins Cuir Center	Cuir Center
STE DUNKERQUOISE DU SIEGE	Hauts-de-France	FRANCE	96,64	Magasins Cuir Center	Cuir Center

7. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

Les éléments financiers présentés dans ce chapitre sont issus des comptes consolidés annuels du Groupe établis en normes IFRS pour les exercices 2022, 2023 et 2024. Les comptes consolidés IFRS présentent un état du résultat par destination.

Le lecteur est invité à lire les informations qui suivent relatives à la situation financière et aux résultats du Groupe avec les états financiers du Groupe et les notes annexes aux états financiers présentés au chapitre 18 du présent Document d'Enregistrement Universel et toute autre information financière figurant dans le présent Document d'Enregistrement Universel, ainsi que les comptes consolidés au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2023 et les rapports des commissaires aux comptes afférents présentés

7.1. Situation financière

7.1.1. Volume d'affaires

Le volume d'affaires du Groupe sur un exercice donné représente les prises de commandes hors taxes du réseau de magasins en propre et des franchisés sur les deux enseignes du Groupe au cours dudit exercice. Le volume d'affaires ne prend pas en compte d'éventuelles annulations (le taux d'annulation étant très faible

7.1.2. Chiffre d'affaires

Les produits opérationnels du Groupe se composent des revenus liés à la vente de produits dans ses magasins en propre, de redevances et commissions liées à l'activité de franchise et de prestations de services.

Ventes de marchandises dans les magasins en propre

Les ventes réalisées dans les magasins Roche Bobois et Cuir Center sont, dans leur grande majorité, réalisées à la contremarque, c'est-à-dire fabriquées à la demande.

Lors de la commande, le client paye un acompte représentant entre 30 et 50% du montant total. Cet acompte est enregistré en dettes courantes.

Le chiffre d'affaires est reconnu au moment de la livraison ou à la date d'enlèvement du produit.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé net de TVA et des remises accordées.

Le Groupe ne propose pas de programme de fidélisation sur les ventes de marchandises. Les ventes de marchandises sont assorties d'une garantie de type « Service après-vente » qui n'est pas considérée comme une prestation séparée. Les retours de marchandises intervenant dans ce cadre sont exceptionnels. Aucune provision pour garantie ou retour n'est donc comptabilisée à ce titre.

7.1.3. Marge brute

La marge brute du Groupe représente la différence entre les ventes de marchandises en magasins propres et les achats consommés des ventes. Le taux de marge brute en % du chiffre d'affaires correspond ainsi au rapport de la marge brute sur le chiffre d'affaires.

Le business model du Groupe est entièrement « fabless » et le Groupe ne dispose pas, par conséquent, d'unités de productions.

aux pages 155 à 214 du document d'enregistrement universel enregistré auprès de l'AMF le 20 avril 2023 sous le numéro D.23-0315 et présentés aux pages 150 à 207 du document d'enregistrement universel enregistré auprès de l'AMF le 19 avril 2024 sous le numéro D.24-0307. Les documents d'enregistrement universels 2021 et 2022 sont tous deux publiés sur le site internet de la Société (<https://www.finance-roche-bobois.com/fr/informations-financieres/rapports.html>).

Les états financiers établis en normes comptables françaises pour l'exercice clos au 31 décembre 2024 figurent au chapitre 24 « Annexes » du présent Document d'Enregistrement Universel.

dans la mesure où les clients doivent verser des acomptes non-remboursables représentant de 30 à 50 % du prix total).

La réconciliation du volume d'affaires avec les comptes est détaillée à la section 5.3.3 du Document d'Enregistrement Universel.

Redevances de franchise payées par les magasins franchisés

Les redevances de franchise sont calculées sur les prises de commandes (pourcentage) des magasins franchisés. Elles rémunèrent l'utilisation de la marque et l'ensemble du savoir-faire apporté par la franchise. Elles comprennent également des contributions publicitaires.

Commissions payées par les fabricants sur le volume d'achat des magasins, en contrepartie de l'édition de leur produit et de l'accès aux réseaux Roche Bobois et Cuir Center

Le Groupe signe avec ses fournisseurs des contrats de licence de marque, de fabrication et de distribution exclusive des produits listés au contrat au sein des réseaux Roche Bobois ou Cuir Center. A ce titre, le Groupe facture à ses fournisseurs une redevance mesurée en pourcentage des achats réalisés par ses magasins (en propre et en franchise). Pour les ventes des fournisseurs aux magasins franchisés, la redevance est reconnue en chiffre d'affaires, sur la base des achats réalisés par les magasins. Pour les ventes des fournisseurs aux magasins en propre, la redevance est considérée comme une réduction du prix d'achat des produits. Elle n'est donc pas reconnue en chiffre d'affaires, mais en minoration des achats. De fait, elle est également retranchée de la valeur des stocks à la clôture.

Services facturés, notamment les livraisons payées par les clients et des prestations logistiques

Le Groupe vend également des services de transport (livraisons aux clients) et des prestations logistiques.

Il s'appuie sur un pool de fabricants pour la marque Roche Bobois, tous situés en Europe, et sur un autre pool pour la marque Cuir Center, situés en Europe ou en Asie, auprès desquels sont réalisés les achats de produits référencés par les marques.

Il n'existe pas, par ailleurs, de centrale d'achat. Les magasins en propre et les franchisés achètent directement auprès des fabricants les produits référencés.

Les achats consommés au compte de résultat consolidé sont donc constitués uniquement par les achats consommés des magasins en propre.

7.1.4. Charges externes

Les charges externes sont constituées par la publicité centrale, financée en partie par les contributions des franchisés, la publicité locale des magasins en propre et les coûts induits par le réseau de magasins en propre ou les services support, notamment les loyers, frais de maintenance, les frais de livraisons aux clients...

A compter du 1er janvier 2019, le Groupe a appliqué la nouvelle norme sur les Contrats de location (IFRS16) qui a remplacé la norme IAS 17 ainsi que les interprétations associées IFRIC 4 (relatif

L'ensemble de ces achats est facturé et payé en euros, y compris pour les fournisseurs Cuir Center situés hors zone euro.

7.1.5. Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent les rémunérations du personnel, les charges sociales et les paiements en actions comptabilisées selon les règles d'IFRS 2.

7.1.6. Autres produits et charges opérationnels

Il s'agit de produits et de coûts récurrents, directement liés à l'activité du Groupe mais qui sont présentés de manière distincte afin de faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante.

Ils comprennent ainsi la valeur nette comptable des actifs cédés (ou mis au rebut) et, le cas échéant, le produit correspondant ou des pertes sur créances irrécouvrables.

7.1.7. EBITDA Courant

L'EBITDA ("Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation, and Amortization") se définit comme le Résultat Opérationnel Courant (ROC) avant dépréciation et amortissement des actifs corporels et incorporels. Il s'agit en effet des revenus avant intérêts, impôts (taxes), dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations (mais après dotations aux provisions sur stocks et créances clients). Cet EBITDA basé sur le Résultat Opérationnel Courant (ROC) n'intègre donc pas les charges IFRS 2 relatives aux actions gratuites (y compris le forfait social) ni les autres éléments opérationnels non récurrents puisque ces derniers sont exclus du résultat d'exploitation courant. Les frais d'ouverture des magasins sont également retraités dans le calcul de l'EBITDA Courant. Calculés exclusivement pour les nouvelles ouvertures en propre, les frais d'ouverture de magasins correspondent aux frais de

aux accords contenant un contrat de location), et SIC15/SIC27 (interprétations traitant d'une part des locations simples et d'autre part des contrats de location en substance). Au compte de résultat, les retraitements liés à l'application de cette norme ont conduit à l'annulation de la charge locative et à l'introduction, en contrepartie, de l'amortissement d'un droit d'utilisation et d'intérêts financiers sur la dette locative. Le Groupe a appliqué la norme IFRS 16 en optant pour la méthode rétrospective simplifiée, qui a conduit à ne pas modifier les comptes comparatifs.

7.1.8. Charges et produits financiers

Le résultat financier est principalement composé par les éléments suivants :

- charges d'intérêts correspondant aux lignes bancaires du Groupe;

Par ailleurs, lorsque les magasins sont intermédiaires de crédit, ils sont amenés à recevoir une commission des organismes de crédit (crédits clients payants) ou à prendre en charge des agios (crédits clients gratuits). Les charges et produits correspondants sont également comptabilisés dans cette catégorie.

ventes (notamment, loyer, publicité, frais de personnel) supportés par tout nouveau magasin avant de commencer à générer du chiffre d'affaires (en effet, le chiffre d'affaires est constaté au moment de la livraison au client final alors que le délai moyen entre la prise de commande et la livraison est en moyenne de 3 mois auxquels s'ajoute le délai lié au transport maritime (variable selon les lieux) pour les livraisons en dehors d'Europe)

Le Groupe considère l'EBITDA, mesure à caractère non comptable, comme une mesure de performance.

La réconciliation entre l'EBITDA courant et le résultat opérationnel courant (ROC) est détaillée à la section 7.2.2.9. « EBITDA courant ».

- résultat de change correspondant principalement aux gains et pertes sur des opérations commerciales ;
- variation de juste valeur sur les instruments financiers, en l'occurrence les swaps de couverture de taux.

7.1.9. Rapport de gestion

Les sections de ce Document d'Enregistrement Universel visées par la table de concordance du chapitre 25.2, permettent de remplir les obligations liées au rapport de gestion.

7.2. Résultats d'exploitation

7.2.1. Facteurs importants, événements inhabituels ou nouveaux développements influant sur le revenu d'exploitation du Groupe

Cherchant à être toujours plus sélectif et à optimiser ses performances, le Groupe a développé son réseau de magasins en

2024, par ouvertures et par rachats, tout en privilégiant des emplacements toujours plus sélectifs, passant d'un total de 340 à 339 magasins. Il poursuit son développement en 2025.

Le 4 juillet 2024, le Groupe a signé un contrat d'acquisition (« Share Purchase Agreement ») pour la prise de participation majoritaire au capital du franchisé Roche Bobois en Chine. Cette annonce fait suite à la signature de la lettre d'intention annoncée en avril 2024. Dans le cadre de ce contrat, Roche Bobois SA prend une participation majoritaire de 51% dans la société Shanghai Rock Castle Furniture, franchisé historique de la marque Roche Bobois en Chine, qui opère désormais en propre 3 magasins (1 à Pékin et 2 à Shanghai) et gère 25 magasins en sous-franchise dans différentes villes de taille moyenne. En parallèle, Roche Bobois a également signé simultanément un accord permettant une montée progressive au capital, ce qui lui donne la capacité, à moyen terme, de détenir 100% de Shanghai Rock Castle Furniture.

Le magasin Cuir Center de Rouen a été racheté avec une prise d'effet au 1er avril 2024 ; il intègre le périmètre français du Grand Ouest.

Le Groupe a également procédé au rachat de ses magasins franchisés de Vancouver et Calgary. Cette opération est effective au 24 juin 2024.

Le Groupe a généré en 2024 un volume d'affaires²¹ de 589,0 M€ HT (-2,0% à changes courants et -0,9% à changes constants), dont 499 M€ HT pour Roche Bobois et 90 M€ HT pour Cuir Center, au travers d'un réseau de 339 magasins dans 56 pays, dont 44% de magasins en propre et 53% en franchise. Le volume d'affaires HT se répartit à 61% pour les magasins en propre et 39% pour les magasins en franchise, les magasins en propre générant un volume d'affaires moyen supérieur à celui généré par les magasins franchisés.

EthiFrance ESG Ratings a décerné en 2024 à Roche Bobois une note ESG de 69 sur 100 en hausse de trois points par rapport à l'année précédente. La filiale de notation extra-financière d'EthiFinance, EthiFinance ESG Ratings, évalue les entreprises sur la base de près de 140 critères répartis en quatre catégories : Environnement, Social, Gouvernance et Parties prenantes.

Roche Bobois a également été récompensé dans la branche « Négoce de l'ameublement » pour ses engagements en matière de développement durable lors de la première édition du prix RSE organisé par la Confédération Nationale de l'Équipement du Foyer (CNEF) et le Groupe AG2R La Mondiale. En 2019, le Groupe Roche Bobois avait pris l'engagement ambitieux d'atteindre, en 2025, 100% de ses nouveaux produits éco-conçus² avec une trajectoire de +20% par an. En 2024, le Groupe atteint déjà le seuil de 89%.

7.2.2. *Changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets historiques*

7.2.2.1. *Chiffre d'affaires et marge brute*

Pour les exercices 2024, 2023 et 2022, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe se décompose de la façon suivante :

CHIFFRES D'AFFAIRES par activité (Montants en k€)	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022
Vente de marchandises en magasin propre	372 459	385 219	362 482
Redevance de Franchises	10 669	12 114	13 764
Commissions fournisseurs et autres activités	14 391	15 711	28 442
Vente de services (dont livraisons payantes)	16 459	16 586	3 866
Total chiffre d'affaires	413 979	429 630	408 554

CHIFFRE D'AFFAIRES par secteur (Montants en k€)	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022
Roche Bobois France	111 399	27%	118 721
Roche Bobois USA/Canada	140 786	34%	150 214
Roche Bobois Europe (Hors France) (*)	101 353	24%	105 939
Roche Bobois Others (overseas)	15 349	4%	7 228
Cuir Center	41 271	10%	43 385
Corporate	3 821	1%	4 143
Total Chiffre d'affaires	413 979	100%	429 630
			100%
			408 554
			100%

* hors France, y compris Royaume Uni

²¹ Prises de commandes 2024 hors taxes du réseau de magasins en propre et des franchisés sur les deux enseignes, sans prise en compte des éventuelles annulations (le taux d'annulation étant très faible dans la mesure où les clients doivent verser des

acomptes non-remboursables représentant de 30 à 50 % du prix total).

La réconciliation du volume d'affaires avec les comptes présentés au chapitre 18 du présent Document d'Enregistrement Universel est détaillée à la section 5.3.3 ci-après.

En 2024, Roche Bobois SA réalise un chiffre d'affaires de 414,0 M€, en baisse de -3,6%, à taux de change courants, par rapport à 2023 (-3,8% à taux de change constants).

Les ventes de marchandises (magasins en propre des réseaux Roche Bobois et Cuir Center) diminuent de -3,3% (-3,5% à taux de change constants), les redevances sont en baisse de -11,9% (-11,9% à taux de change constants) et les autres services vendus de -4,5% (-4,5% à taux de change constant).

La baisse du chiffre d'affaires est le reflet d'un contexte conjoncturel peu favorable et de bases de comparaison 2023 élevées. Elle est présente sur l'ensemble des zones géographiques du Groupe, essentiellement sur les trois premiers trimestres de l'année. Au 4ème trimestre 2024, le Groupe renoue avec la croissance et bat le record du 4ème trimestre 2023, grâce à une bonne dynamique de livraisons sur les différentes zones géographiques ainsi qu'à l'intégration de l'activité en Chine.

Roche Bobois en France réalise un chiffre d'affaires de 111,4 M€ en 2024, en baisse de -6,2% par rapport à l'exercice 2023. La baisse est liée à un ralentissement du marché du meuble en France, mais limitée grâce à des effets d'élargissement du périmètre de magasins.

Le chiffre d'affaires de l'enseigne Cuir Center s'élevait à 41,3 M€, en baisse de -4,9% par rapport à l'exercice 2023. Cuir Center limite la baisse grâce à des effets périphériques.

La zone États-Unis/Canada affiche un chiffre d'affaires de 140,8 M€, en baisse de -6,3% à changes courants, tenant compte des effets d'élargissement du périmètre de magasins. À changes constants, la baisse est de -6,0%.

L'Europe (hors France, y compris Royaume-Uni) réalise un chiffre d'affaires de 101,4 M€, en baisse de -4,3% à changes courants (-5,4% à changes constants), pénalisée en particulier par l'Allemagne, l'Espagne et le Royaume-Uni.

Le chiffre d'affaires réalisé par la zone Overseas est en forte croissance en 2024 (15,3 M€, soit +112% par rapport à 2023) grâce à l'intégration depuis juillet 2024 de 3 magasins en Chine (2 Pékin, 1 Shanghai) et une activité d'intermédiaire logistique au réseau franchisé chinois (achat/reventes de marchandises).

En 2023, Roche Bobois SA réalisait un chiffre d'affaires de 429,6 M€, en croissance de +5,2% par rapport à l'exercice 2022 (+6,1% à taux de change constants), qui était d'un niveau record. Cette performance s'était appuyée sur un très bon 4ème trimestre (+7,0% à changes courants) marqué par une dynamique soutenue de livraisons sur l'ensemble des zones géographiques. La croissance était visible sur toutes les zones géographiques, en particulier en France et en Europe, qui affichaient les plus fortes progressions de l'exercice.

Roche Bobois en France réalisait un chiffre d'affaires de 118,7 M€ en 2023 en croissance de +5,9% par rapport à l'exercice 2022. Il était à noter que les rachats de franchisés intervenus en avril et

mai 2023, dans les Hauts-de-France et en Bretagne, avaient contribué positivement à l'activité de Roche Bobois en France ainsi qu'à celle de Cuir Center.

Le chiffre d'affaires de l'enseigne Cuir Center s'élevait à 43,4 M€, en hausse de +8,9% par rapport à l'exercice 2022. Les rachats des franchisés avaient également contribué à la performance 2023 de Cuir Center.

La zone États-Unis/Canada affichait un chiffre d'affaires de 150,2 M€ contre 144,8 M€ au 31 décembre 2022, en croissance de +3,8% à changes courants, un niveau toujours solide alors que la base de comparaison était élevée en 2022. À changes constants, la croissance était de +6,8%. Cette performance tenait compte de la contribution en année pleine des 3 rachats de franchisés réalisés en 2022 (Houston, Dallas et Atlanta) et des nouvelles ouvertures de magasins en propre.

Enfin, sur cet exercice 2023, l'Europe (hors France, y compris Royaume-Uni) réalisait un chiffre d'affaires de 106,0 M€ contre 99,9 M€ en 2022, en progression de +6,1% à changes courants (+5,6% à changes constants). Cette progression était portée par l'Espagne (+26,5%), l'Italie (+24,9%) et la Suisse (+13,4%).

En 2022, Roche Bobois SA réalisait un chiffre d'affaires historique de 408,6 M€, très au-dessus de l'objectif fixé de 385 M€, et en forte croissance de +22,3% par rapport à l'exercice 2021 (+17,4% à taux de change constants), qui était déjà d'un niveau record. La croissance était visible sur toutes les zones géographiques en particulier sur les zones UK et Etats-Unis/Canada qui affichaient les plus fortes progressions de l'exercice.

Roche Bobois en France réalisait un chiffre d'affaires de 112,1 M€ en 2022, en croissance de +9,0% par rapport à l'exercice 2021, un niveau toujours solide alors que la base de comparaison était élevée en 2021.

Le chiffre d'affaires de l'enseigne Cuir Center s'élevait à 39,8 M€, quasi-stable par rapport à l'an dernier, alors que le secteur de l'ameublement milieu de gamme en France reste plus exposé à la conjoncture actuelle.

La zone États-Unis/Canada ressortait à 144,8 M€ en 2022 contre 101,3 M€ au 31 décembre 2021, en très forte croissance de +43,0% à changes courants, amplifiée par un effet change favorable (à changes constants, la croissance est de +28,4%). Cette performance remarquable s'expliquait par l'attrait toujours très fort pour la marque Roche Bobois et son positionnement luxe qui s'était reflété sur l'activité commerciale de l'exercice et, par le rythme des livraisons très soutenues sur l'année.

Enfin, sur cet exercice 2022, l'Europe (hors France, y compris Royaume-Uni) réalisait un chiffre d'affaires annuel de 99,9 M€ contre 79,4 M€ en 2021. La croissance significative était tirée par l'Allemagne (+29,5%), l'Espagne (+36,9%) et le Portugal (+40,6%).

Marge des Ventes en magasin propre	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022
(Montant en k€)			
Vente de marchandises en magasin propre	372 459	385 219	362 482
Achats consommés	(143 933)	(150 900)	(144 462)
Marge Brute en valeur	228 526	234 319	218 020
Marge Brute en % du chiffre d'affaires	61,4%	60,8%	60,1%

La marge brute du groupe pour l'exercice 2024 s'élève à 61,4% et progresse de +0,6 pts par rapport à 2023. L'augmentation de la marge provient principalement de la hausse du taux de commission fournisseurs. Pour rappel, la commission versée pour les fournisseurs vient en minoration des achats de marchandises pour les magasins détenus en propre et n'est pas reconnue en chiffre d'affaires. La hausse du taux impacte donc mécaniquement le taux de marge.

La marge brute du groupe pour l'exercice 2023 s'élevait à 60,8% et progressait de +0,7 pts par rapport à 2022. L'augmentation de la

marge en valeur provenait essentiellement d'un mix géographique favorable (poids plus significatif de Roche Bobois Etats Unis/Canada, zone à plus forte marge brute).

La marge brute du groupe pour l'exercice 2022 s'élevait à 60,1% et progressait de +0,5 pts par rapport à 2021. L'augmentation de la marge en valeur provenait essentiellement d'un mix géographique favorable (poids plus significatif de Roche Bobois Etats Unis/Canada, zone à plus forte rentabilité).

7.2.2.2. Charges externes

Les charges externes représentent un total de 100,7 M€ en 2024, contre 101,7 M€ en 2023 et 98,7 M€ en 2022.

En 2024, la baisse de 944 K€ (soit -0,9%) par rapport à 2023 s'explique essentiellement par une diminution des dépenses de publicité centrales et locales (-2,4 M€) en corrélation avec la diminution du volume d'affaires dans certaines zones, partiellement contrebalancée par la hausse du poste entretien et réparations (+1,8 M€).

En 2023, la hausse de +2,9 M€ (soit +3,0%) par rapport à 2022 s'expliquait essentiellement par les loyers hors IFRS16 (+2,2 M€), puisque en 2022 le Groupe bénéficiait d'une aide exceptionnelle sur les loyers de 1M€ versée en contrepartie des fermetures imposées pendant la période Covid. Par ailleurs, cette hausse s'expliquait également par la sous-traitance (+1,5 M€) et le poste entretiens et réparations (+1,7 M€), partiellement contrebalancée

par une diminution des dépenses de publicité centrales et locales en corrélation avec la diminution du volume d'affaires dans certaines zones (-4,5 M€).

En 2022, la hausse de 23,4 M€ de charges externes en 2022 provenait pour 40,5% de la publicité, publications et relations publiques, pour 15,9% du transport de biens (principalement le coût des livraisons aux clients) et des honoraires pour 11,9%.

Charges externes (Montants en k€)	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022
Publicité, publications, relations publiques	(34 319)	(36 722)	(41 246)
Locations et charges locatives	(5 896)	(5 953)	(3 719)
Transports de biens	(14 917)	(15 306)	(14 568)
Honoraires	(9 611)	(9 711)	(10 202)
Entretien et réparations	(11 084)	(9 241)	(7 591)
Sous-traitance	(7 063)	(7 236)	(5 739)
Missions et réceptions	(3 873)	(4 122)	(3 589)
Commissions cartes de crédit	(5 154)	(5 001)	(5 036)
Personnels extérieurs	(1 357)	(1 681)	(1 638)
Primes d'assurances	(2 321)	(2 169)	(1 626)
Etudes, recherches, documentation et séminaires	(2 137)	(1 729)	(1 756)
Frais d'ouvertures	(606)	(884)	(380)
Divers	(2 381)	(1 904)	(1 629)
Total charges externes	(100 717)	(101 661)	(98 720)

Publicité, publications et relations publiques

Les frais de publicité, publications et relations publiques ont baissé en 2024 à 34,3 M€, à comparer à 36,7 M€ en 2023 (baisse de 2,4 M€, en corrélation avec la diminution du volume d'affaires dans certaines zones).

Ils sont constitués par la publicité centrale (réalisée au niveau d'un pays par les centrales du Groupe et financée à la fois par les magasins en propre et les magasins franchisés par le biais d'une contribution publicitaire) et par la publicité locale des magasins en propre.

Transports de biens

Ce poste correspond principalement aux frais engagés par les magasins pour le transport aval (livraisons au client final). Ces prestations sont en général externalisées et facturées selon un pourcentage de la valeur des produits transportés. Il s'agit donc essentiellement d'une charge variable.

En 2024, le poste des transports de biens baisse de 0,4 M€ (soit -2,5 %) par rapport à 2023 et s'établissent à 14,9 M€.

Loyers et charges locatives

A l'exception de 5 magasins (Orgeval, Annecy, Toulon, Bologne, Los Angeles), le Groupe n'est pas propriétaire de ses murs et doit donc louer auprès de bailleurs ses locaux d'activités (magasins et dans une moindre mesure dépôts et bureaux).

A compter du 1^{er} janvier 2019, le Groupe a appliqué la nouvelle norme sur les Contrats de location (IFRS16) qui remplace la norme IAS 17 ainsi que les interprétations associées IFRIC 4 (relatif aux accords contenant un contrat de location), et SIC15/SIC27 (interprétations traitant d'une part des locations simples et d'autre part des contrats de location en substance). Au compte de résultat, les retraitements liés à l'application de cette norme conduisent à l'annulation de la charge locative et à l'introduction, en

Comme les années précédentes, les efforts de publicité du Groupe ont porté à la fois :

- sur la publicité locale avec la reprise des partenariats et des événements souvent liés aux arts et à la culture ;
- sur les achats d'espaces radio et digitaux ;
- ainsi que sur un très fort renforcement de la marque Roche Bobois en presse aux Etats-Unis.

En 2023, le poste des transports de biens augmentait de 0,7 M€ (soit +5,1%) par rapport à 2022 et s'établissaient à 15,3 M€.

En 2022, le poste des transports de biens augmentait de 3,7 M€ (soit +34,3%) par rapport à 2021 et s'établissaient à 14,6 M€.

contrepartie, de l'amortissement d'un droit d'utilisation et d'intérêts financiers sur la dette locative. La nouvelle norme IFRS16 est ainsi à l'origine du retraitement de 28,9 M€ de loyers en 2022, 33,2 M€ de loyers en 2023 et 37,5 M€ de loyers en 2024.

Les annulations de loyers liées au COVID-19 constituent un produit (franchises de loyer obtenues pendant le premier confinement) inscrit dans les comptes de location pour 1 004 K€ en 2022. Il n'y en a pas eu en 2023 ni en 2024.

Les loyers et charges locatives qui ne sont pas concernées par la norme IFRS16 représentent 5,9 M€ en 2024, 6,0 M€ en 2023 et 3,7 M€ en 2022.

Commissions cartes de crédit

Il s'agit des frais payés aux banques ou aux organismes de cartes de crédit (Visa, Mastercard, American Express...) lorsque les clients règlent leurs acomptes ou leurs soldes à livraison par carte.

Frais d'ouvertures

Les magasins Roche Bobois et Cuir Center réalisent l'essentiel de leurs ventes à la contremarque, c'est-à-dire avec des produits sur commande, personnalisés et fabriqués à la demande.

Le chiffre d'affaires est par ailleurs constaté au moment de la livraison au client final, étant précisé que le délai moyen entre la prise de commande et la livraison est en moyenne de 3 mois auxquels s'ajoute le délai lié au transport maritime (variable selon les lieux) pour les livraisons en dehors d'Europe.

Lors de l'ouverture d'un nouveau magasin, il existe par conséquent un délai de plusieurs semaines pendant lequel le magasin supporte des frais de ventes (notamment loyer, publicité, frais de personnel) sans commencer à générer du chiffre d'affaires.

Les frais d'ouverture correspondent à ces frais. Ils ne sont calculés que sur les nouvelles ouvertures en propre.

7.2.2.3. Charges de personnel

Les charges de personnel des magasins Roche Bobois et Cuir Center comprennent une importante composante variable généralement calculée sur les prises de commandes du magasin (pour le responsable ou le directeur de magasin) et sur ses affaires personnelles (pour les vendeurs).

Les commissions cartes de crédit concernent essentiellement les Etats-Unis. Ces frais augmentent de 3,1% en 2024 par rapport à 2023. Ils baissent de 0,7% en 2023 par rapport à 2022.

Il s'agit d'un ratio sur l'exercice d'ouverture uniquement entre chiffre d'affaires livré et chiffre d'affaires commandé. Les frais d'ouverture correspondent au résultat de la formule suivante :

[1 - (chiffre d'affaires livré/chiffre d'affaires commandé)] x le montant annuel du loyer, des frais de publicité et de personnel.

Ces frais sont intégrés dans le Résultat Opérationnel Courant (ROC) et dans le Résultat Opérationnel. Cependant, ils seront retraités dans la présentation de l'EBITDA courant du Groupe.

Pour l'exercice 2024, les frais d'ouverture correspondent principalement aux magasins suivants : West Lake / Short Hills / Naples / Denver (Etats-Unis), Toronto Tycos / RoyalMount (Canada), Nice Massena / Herblay (France), Saint-Laurent du Var - Cuir Center (France).

Le montant des charges de personnel évolue donc largement en fonction des ventes. Il faut cependant noter que le chiffre d'affaires étant reconnu à la livraison au client final et la commission des personnels commerciaux basée sur les prises de commandes, un décalage de quelques mois peut être constaté.

Charges de personnel (Montants en k€)	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022
Rémunération du personnel	(68 671)	(64 516)	(59 109)
Charges sociales	(20 535)	(18 115)	(16 679)
Paiements en actions (AGA)	(831)	(2 244)	(2 243)
Total charges de personnel	(90 037)	(84 876)	(78 031)

En 2024, les charges de personnel s'élèvent à 90,0 M€ en hausse de +5,2 M€ (soit +6,1%) par rapport à 2023. La hausse des charges de personnel est liée notamment liée à un effet périmètre (intégration de la Chine et des magasins du Nord de la France en année pleine), partiellement contrebalancée par la baisse du coût des actions gratuites, avec l'expiration des périodes d'acquisitions de deux plans d'AGA.

En 2023, les charges de personnel s'élevaient à 84,9 M€ en hausse de +6,8 M€ (soit +8,8%) par rapport à 2022. La hausse des charges de personnel était liée à la hausse des effectifs (intégration de nouveaux magasins au périmètre, renforcement des équipes centrales et logistiques notamment aux Etats-Unis) et des salaires dans un contexte inflationniste.

En 2022, les charges de personnel s'élevaient à 78,0 M€ en hausse de +4,7 M€ (soit +6,5%) par rapport à 2021. La hausse des charges de personnel était liée à la hausse des commissions et aux équipes administratives et logistiques, en particulier aux Etats-Unis.

Effectifs

Les effectifs du Groupe ont évolué de la façon suivante au cours des trois derniers exercices.

Effectifs	Roche Bobois	Cuir Center	Total
Exercice 2022	839	79	918
Exercice 2023	947	91	1 038
Exercice 2024	1 048	103	1 151

La croissance des effectifs entre 2022 et 2024 provient pour une partie de Roche Bobois aux Canada (personnel de vente, et employés au siège du Groupe accompagnant la croissance du Groupe) et de la Chine suite au rachat de magasins en 2024.

Actions gratuites

Les plans de distribution d'actions gratuites pèsent sur les charges de personnel. Leur impact s'élève à 0,7 M€ en 2024, 1,3 M€ en 2023 et 1,4 M€ en 2022.

Détail de la charge comptabilisée au titre des exercices 2024, 2023 et 2022 (hors forfait social) :

Actions Gratuites	Nombre d'options en circulation	Coût IFRS 2 du plan	Exercice 2024		Exercice 2023		Exercice 2022	
			Charge 2024	Charge cumulée au 31/12/2024	Charge 2023	Charge cumulée au 31/12/2023	Charge 2022	Charge cumulée au 31/12/2022
Roche Bobois SA								
AGA equity settled	16 800	6 161	659	6 620	1 317	5 961	1 392	4 644

Le coût de ces plans est intégré en charges de personnel et impacte donc le Résultat Opérationnel Courant (ROC) et le Résultat Opérationnel. Il est cependant retraité dans le calcul de l'EBITDA courant.

Ces actions gratuites sont soumises à forfait social de 20% lors de l'attribution définitive. Une provision est donc comptabilisée

pendant la période d'attribution des actions et décaissée lors de l'attribution définitive. Cette provision est comptabilisée au bilan en dettes sociales courantes. Ce forfait social a représenté 172 K€ en 2024, 927 K€ en 2023 et 851 K€ en 2022.

Les divers plans d'attribution d'actions gratuites se présentent comme suit :

Date	Nombre d'AGA à émettre	Nombre d'AGA caducs	Nombre d'AGA attribuées	Nombre d'AGA en circulation	Nombre maximum d'actions à émettre	Coût total du plan
Directoire du 14 décembre 2020	266 640	0	266 640	0	0	4 852 K€
Directoire du 16 décembre 2020	4 016	760	3 256	0	0	78 K€
Directoire du 1 ^{er} décembre 2022	37 600	4 000	16 800	16 800	16 800	1 230 K€
<i>Position au 31 décembre 2022</i>	<i>388 174</i>	<i>11 688</i>	<i>143 612</i>	<i>232 874</i>	<i>232 874</i>	<i>7 777 K€</i>
<i>Position au 31 décembre 2023</i>	<i>406 035</i>	<i>15 422</i>	<i>266 074</i>	<i>124 523</i>	<i>123 523</i>	<i>7 779 K€</i>
Position au 31 décembre 2024	308 256	4 760	286 696	16 800	16 800	6 161 K€

Actions Gratuites Directoire du 14 décembre 2020

À la suite de l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 27 juin 2019 pour l'émission de 395 008 actions gratuites, le directoire du 14 décembre 2020 a attribué un nombre maximal de 266 640 actions gratuites aux membres du directoire. Elles sont définitivement acquises, par tiers, sous conditions :

- 1^{er} tiers, sous condition de présence uniquement, elles sont définitivement acquises le 1^{er} juillet 2022 ;
- 2^{eme} tiers, sous conditions de présence pour 100% de la tranche, de marché (sur la base de cours moyen de bourse de ROCHE BOBOIS entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2024) pour 20% de la tranche et sous conditions de performance pour 80% de la tranche (critère de croissance de l'EBITDA en 2023).

et sous conditions de performance pour 80% de la tranche (critère de croissance de l'EBITDA en 2022) ;

- 3^{eme} tiers, sous conditions de présence, de marché (sur la base de cours moyen de bourse de ROCHE BOBOIS entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2024) pour 20% de la tranche et sous conditions de performance pour 80% de la tranche (critère de croissance de l'EBITDA en 2023).

Les trois tranches ont désormais été définitivement attribuées en juillet 2022, juillet 2023 et juillet 2024 et ont fait l'objet d'une constatation dans les capitaux propres de la société. Le plan est donc terminé.

Actions Gratuites salariés du 16 décembre 2020

À la suite de l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 27 juin 2019 pour l'émission de 395 008 actions gratuites, le directoire du 16 décembre 2020 a attribué un nombre maximal de 4 584 actions gratuites aux salariés français du Groupe.

Actions Gratuites salariés du 1er décembre 2022

À la suite de l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 15 juin 2022 pour l'émission de 38 000 actions gratuites, le directoire du 1er décembre 2022 a attribué un nombre maximal de 37 600 actions gratuites aux salariés du Groupe. Elles sont définitivement acquises, par moitié, sous condition de présence, soit le 1er décembre 2024 et le 1er décembre 2025. Au 31 décembre 2023, il

7.2.2.4. Impôts et taxes

Le poste Impôts et Taxes s'établit à 5,7 M€ en 2024 (+0,6% par rapport à 2023), 5,6 M€ en 2023, et 4,9 M€ en 2022.

7.2.2.5. Dotation aux provisions nettes des reprises

Les dotations aux provisions nettes des reprises s'élèvent à -1 191 K€ en 2024, -175 K€ en 2023 et -2 133 K€ en 2022.

En 2024, la croissance des dations aux provisions nettes de reprises s'expliquent par les nouvelles acquisitions et les investissements importants réalisés en 2023.

En 2023, les faibles dations aux provisions nettes de reprises s'expliquaient par les provisions pour dépréciation de stocks

7.2.2.6. Autres produits et charges opérationnels courants

Il s'agit de produits et de coûts récurrents, directement liés à l'activité du Groupe mais qui sont présentés de manière distincte afin de faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante. Ils comprennent la valeur nette comptable des actifs cédés (ou mis au rebut) et, le cas échéant, le produit correspondant ou des pertes sur créances irrécouvrables.

Autres produits et charges opérationnels courants (Montants en K€)	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022
Plus ou moins-value des actifs cédés	(183)	14	(166)
Créances irrécouvrables nettes de provision	(107)	132	(17)
Autres charges et autres produits divers	704	698	502
Autres produits d'exploitation	133	221	
Autres produits et charges opérationnels courants	547	1 065	320

En 2024, les autres produits et charges opérationnels courants s'élèvent à +547 K€ contre 1 065 K€ en 2023. Les principales variations sont les suivantes :

- Les plus ou moins-values des actifs cédés s'établissent à -183 K€ en 2024 contre +14 K€ en 2023.
- Les créances irrécouvrables nettes de provisions s'établissent à -107 K€ en 2024 contre +132 K€ en 2023.

En 2023, les autres produits et charges opérationnels courants s'élevaient à +1 065 K€ contre +320 K€ en 2022. Les principales variations étaient les suivantes :

- Les plus ou moins-values des actifs cédés s'établissaient à +14 K€ en 2023 contre -166 K€ en 2022.

Elles sont définitivement acquises, par tiers, sous condition de présence, soit le 1er juillet 2022, le 1er juillet 2023 et le 1er juillet 2024. Les actions sont définitivement acquises en 2024.

a été estimé un nombre d'AGA en circulation²² à 16 800 actions pour un coût total de 1 230 K€.

compensées par la reprise d'une provision d'exploitation liée à l'inondation d'un dépôt en 2022.

En 2022, l'augmentation des dations aux provisions nettes de reprises s'expliquait par des provisions statistiques pour dépréciation de stocks, liés à l'augmentation des stocks, portés par la croissance de l'activité, ainsi qu'une provision liée à l'inondation d'un dépôt aux Etats-Unis.

Ces autres produits et charges opérationnels courants représentent un poids total de +547 K€ en 2024, +1 065 K€ en 2023 et +320 K€ en 2022.

- Les autres charges et autres produits divers s'établissaient à +698 K€ en 2023 contre +502 K€ en 2022.

En 2022, les autres produits et charges opérationnels courants s'élevaient à +320 K€ contre -480 K€ en 2021. Les principales variations sont les suivantes :

- Les plus ou moins-values des actifs cédés s'établissaient à -166 K€ en 2022 contre 198 K€ en 2021, correspondant essentiellement à des mises aux rebuts d'agencements, suite à des rénovations ou transferts de magasins.
- Les autres charges et autres produits divers s'établissaient à +502 K€ en 2022 contre -807 K€ en 2021.

²² Nombre d'Actions Gratuites à attribuer compte tenu d'une estimation de réalisation des clauses de présence et performance des bénéficiaires.

7.2.2.7. Dotation aux amortissements

A compter du 1er janvier 2019, le Groupe applique la nouvelle norme sur les Contrats de location (IFRS16) qui conduit, au compte de résultat, à l'annulation de la charge de loyer, en contrepartie de l'introduction de l'amortissement du droit d'utilisation ainsi que d'intérêts financiers sur la dette locative.

En 2024, le solde des dotations aux amortissements des immobilisations s'élève à 46,8 M€, en hausse de +5,7 M€ (soit +13,9%) par rapport à 2023. Les amortissements des droits d'utilisation (impact IFRS16) représentent 35,0 M€, soit une hausse de +3,2 M€ (+10,2%). Hors impact IFRS16, les dotations et amortissements s'élèvent à 11,8 M€. La charge de loyers retraitée selon IFRS16 s'élève à 37,5 M€, tandis qu'elle s'élevait à 33,2 M€ en 2023.

En 2023, le solde des dotations aux amortissements des immobilisations s'élevait à 41,1 M€, en hausse de +4,4 M€ (soit +12,1%) par rapport à 2022. Les amortissements des droits d'utilisation (impact IFRS16) représentaient 31,8 M€, soit une hausse de +3,7 M€ (+13,3%). Hors impact IFRS16, les dotations et amortissements s'élevaient à 9,3 M€. La charge de loyers retraitée

selon IFRS16 s'élevait à 33,2 M€, tandis qu'elle s'élevait à 28,9 M€ en 2022.

En 2022, le solde des dotations aux amortissements des immobilisations s'élevait à 37,5 M€, en hausse de +3,3 M€ (soit +10,0%) par rapport à 2021. Les amortissements des droits d'utilisation (impact IFRS16) représentaient 28,1 M€, soit une hausse de +2,6 M€ (+10,3%). Hors impact IFRS16, les dotations et amortissements s'élevaient à 8,6 M€. La charge de loyers retraitée selon IFRS16 s'élevait à 28,9 M€, tandis qu'elle s'élevait à 26,2 M€ en 2021.

En 2021, le solde des dotations aux amortissements des immobilisations s'élevait à 33,3 M€, en hausse de +1,7 M€ (soit +5,4%) par rapport à 2020. Les amortissements des droits d'utilisation (impact IFRS16) représentaient 25,4 M€, soit une hausse de +1,6 M€ (+6,7%). Hors impact IFRS16, les dotations et amortissements s'élevaient à 7,9 M€. La charge de loyers retraitée selon IFRS16 s'élevait à 26,2 M€, tandis qu'elle s'élevait à 24,7 M€ en 2020.

7.2.2.8. Autres charges et produits opérationnels non courants

Au 31 décembre 2024, 2023 et 2022, il n'y a pas d'autres charges et produits opérationnels non courants.

7.2.2.9. EBITDA courant

Afin d'assurer la comparabilité des trois exercices présentés et de présenter au mieux la performance du Groupe, l'EBITDA courant est calculé à partir du Résultat Opérationnel Courant (ROC), duquel sont retraités les 3 éléments suivants :

1. Les frais d'ouverture magasins. En effet, les magasins Roche Bobois et Cuir Center réalisent l'essentiel de leurs ventes à la contremarque, c'est-à-dire avec des produits sur commande, personnalisés et fabriqués à la demande. Le chiffre d'affaires est par ailleurs constaté au moment de la livraison au client final, étant précisé que le délai moyen entre la prise de commande et la livraison est en moyenne de 3 mois auxquels s'ajoute le délai lié au transport maritime (variable selon les lieux) pour les livraisons en dehors d'Europe. Lors de l'ouverture d'un nouveau magasin, il existe par conséquent un délai de plusieurs semaines pendant lequel le magasin supporte des frais de ventes (notamment, loyer, publicité, frais de personnel) sans commencer à générer du chiffre d'affaires. Les frais d'ouverture correspondent à ces frais. Ils ne sont calculés que sur les nouvelles ouvertures en propre.
2. Les paiements en actions calculés selon la norme IFRS 2 y compris le forfait social ;

3. Les dotations aux amortissements et dépréciations.

Dans la présentation de l'EBITDA, le forfait social de 20%, correspondant au paiement en actions, est retraité depuis la présentation des comptes semestriels 2018. En effet, le forfait social sur le paiement en actions est un élément non récurrent et directement attaché à l'attribution des actions gratuites. L'absence de retraitement ne permettrait pas d'évaluer correctement la performance du Groupe.

A compter du 1^{er} janvier 2019, le Groupe applique la nouvelle norme sur les Contrats de location (IFRS16). Au compte de résultat, les retraitements liés à l'application de cette norme conduisent à des impacts significatifs avec une hausse de l'EBITDA en raison de l'annulation de la charge locative. En contrepartie de l'annulation de la charge de loyer, l'amortissement du droit d'utilisation et des intérêts financiers sur la dette locative sont introduits et impliquent une hausse des dotations aux amortissements et des charges d'intérêt.

Réconciliation EBITDA courant (Montants en K€)	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022
Résultat opérationnel courant	26 126	46 276	43 926
Frais d'ouverture magasins	606	884	380
Paiement en actions y compris forfait social	831	2 244	2 243
Dotations aux amortissements	46 853	41 123	36 687
EBITDA courant IFRS16	74 415	90 527	83 234
<i>Dont Roche Bobois</i>	<i>77 068</i>	<i>89 952</i>	<i>81 350</i>
<i>Dont Cuir Center</i>	<i>6 182</i>	<i>8 870</i>	<i>7 658</i>
<i>Dont Corporate</i>	<i>(8 835)</i>	<i>(8 295)</i>	<i>(5 774)</i>

Au 31/12/2024, l'EBITDA Courant s'élève à 74,4 M€, en baisse de -17,8%, à taux de change courants, par rapport à 2023 (-18,0% à taux de change constants). Cette baisse concerne l'ensemble des zones géographiques, à l'exception de la zone Overseas. La baisse est plus marquée sur Cuir Center, avec un impact plus important de la baisse des redevances et commissions fournisseurs et les frais liés à la fermeture de 4 magasins détenus en propre.

Au 31/12/2023, l'EBITDA Courant s'élevait à 90,5 M€, en progression de +8,8%, à taux de change courants, par rapport à 2022 (+9,8% à taux de change constants). En 2023, il n'y a pas eu

EBITDA courant géographique par enseigne

Chaque secteur géographique (ou enseigne) analysé comprend à la fois la contribution à l'EBITDA courant des magasins en propre ainsi que les redevances de franchise et commissions fournisseurs correspondant au secteur géographique (ou à l'enseigne).

La rentabilité des magasins en propre est suivie sur la base d'un compte de résultat incluant les redevances de franchise et de

EBITDA courant géographique par enseigne (Montants en K€)	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022
Roche Bobois France	18 479	22 607	20 459
Roche Bobois USA/Canada	34 603	40 695	37 702
Roche Bobois Europe hors France (y compris Royaume-Uni)	18 879	22 320	18 484
Roche Bobois Others (overseas)	5 107	4 331	4 705
Cuir Center	6 182	8 870	7 658
Corporate	(8 835)	(8 295)	(5 774)
EBITDA courant IFRS16	74 415	90 527	83 234

En 2024, l'EBITDA s'élève à 74,4 M€, en baisse de -16,1 M€. La baisse de l'EBITDA provient de toutes les zones géographiques à l'exception de la zone Overseas marquée par le rachat de franchisés en Chine.

Roche Bobois USA/Canada représente près de la moitié de l'EBITDA total (46,5%) ; Roche Bobois France et Roche Bobois Europe (Hors France) presque ¼ chacun (respectivement 24,8% et 25,4%).

Le taux d'EBITDA est de 18,0% à taux de change courant (soit -3,1 pts par rapport à 2023 qui s'élevait à 21,1%, et en hausse de +0,7 pts par rapport à 2022). La baisse est le reflet d'un contexte conjoncturel peu favorable qui a impacté le chiffre d'affaires. Elle est partiellement contrebalancée par l'amélioration du taux de marge brute et la baisse des charges externes. La baisse est particulièrement marquée chez Cuir Center.

Roche Bobois Etats Unis/Canada représente 46,5% de l'EBITDA total en 2024 (+1,5 pts par rapport à 2023) et reste la première zone géographique en termes de contribution d'EBITDA au sein du Groupe sur les cinq derniers exercices. En effet, cette zone représentait 45,0% de l'EBITDA courant total en 2023 et 45,3% en 2022. Le taux d'EBITDA courant en Amérique du Nord reste élevé en 2024 à 16,6%, contre 27,1% en 2023 et 26,0% en 2022.

d'impact des franchises de loyers à la suite de l'application de l'amendement IFRS16 – COVID, à comparer à un impact de 1,0M€ au 31/12/2022, et 222 K€ au 31/12/2021.

Au 31/12/2022, l'EBITDA Courant s'élevait à 83,2 M€, en progression de 27,7% à taux de change courants (+22,5% à taux de change constants). À la suite de l'application de l'amendement IFRS16 – COVID, l'impact des franchises de loyers obtenues au 31 décembre 2022 s'établissait à 1,0M€, contre 222 K€ au 31 décembre 2021 impactant l'EBITDA courant.

publicité payées au Groupe (même si elles sont éliminées en consolidation). Un magasin est considéré comme non rentable lorsque son résultat d'exploitation est négatif durant plusieurs années consécutives. Il est toutefois précisé que le nombre de fermetures est restreint compte tenu des plans d'actions mis en œuvre avant de prendre la décision de fermer un magasin.

	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022
Roche Bobois France	18 479	22 607	20 459
Roche Bobois USA/Canada	34 603	40 695	37 702
Roche Bobois Europe hors France (y compris Royaume-Uni)	18 879	22 320	18 484
Roche Bobois Others (overseas)	5 107	4 331	4 705
Cuir Center	6 182	8 870	7 658
Corporate	(8 835)	(8 295)	(5 774)
EBITDA courant IFRS16	74 415	90 527	83 234

En 2024, le taux d'EBITDA s'élève à 24,6%, en baisse de -2,5 pts par rapport à 2022, impacté par la baisse du chiffre d'affaires de -6,3%, partiellement contrebalancée par l'amélioration du taux de marge brute de +1,1 pts et la baisse des charges externes de -2,9%.

En 2023, le taux d'EBITDA était de 27,1%, en hausse de +1,1 pt par rapport à 2022. Le chiffre d'affaires progressait de +3,8% avec un taux de marge brute en hausse de +1 pt, contrebalancé par la hausse des charges externes (+6,7%).

En 2022, le taux d'EBITDA était de 26,0%, en hausse de +0,1 pt par rapport à 2021. Le chiffre d'affaires progressait de +43,0% avec un taux de marge brute en hausse de +0,5 pt contrebalancé par la hausse des charges externes (+50%), notamment avec un fort investissement en dépenses de publicité.

En France, l'EBITDA de Roche Bobois passe de 20,5 M€ en 2022, à 22,6M€ en 2023 et à 18,5 M€ en 2024, soit respectivement 24,6%, 25,0% et 24,8% du total du Groupe. L'EBITDA est en baisse de 18,3% entre 2023 et 2024.

En 2024, le taux d'EBITDA est de 16,6%, en baisse de -2,4 pts par rapport à 2023 impacté par la baisse du chiffre d'affaires de -6,2%,

partiellement contrebalancée par un taux de marge brute en hausse de +0,6 pts et des charges externes en baisse de -6,6%.

En 2023, le taux d'EBITDA était de 19,0%, en hausse de +0,8 pt par rapport à 2022 ; le chiffre d'affaires progressait de +5,9% (acquisition de nouveaux magasins), avec un taux de marge brute en recul de -0,1 pt, tandis que les charges externes baissaient de -2,0% et les charges de personnel augmentaient de +10,7%.

En 2022, le taux d'EBITDA était de 18,2%, en hausse de +0,4 pt par rapport à 2021 ; le chiffre d'affaires progressait de +9% avec un taux de marge brute en recul de -0,6 pt, tandis que les charges de personnel diminuaient de -1,8%.

Roche Bobois Europe hors France acquiert une place de plus en plus importante dans la rentabilité du Groupe. La zone représente 25,4% de l'EBITDA courant du Groupe en 2024, contre 24,7% en 2023 et 22,2% en 2022. Le taux d'EBITDA courant est de 18,6% en 2024, contre 21,1% en 2023 et 18,5% en 2022.

En 2024, le taux d'EBITDA est de 18,6%, en baisse de -2,4 pts par rapport à 2023, impacté par la baisse du chiffre d'affaires de -4,3%.

En 2023, le taux d'EBITDA était de 21,1%, en hausse de +2,6 pts par rapport à 2022. Le chiffre d'affaires progressait de +6,1% avec un taux de marge brute en progression de +1,4 pts, partiellement contrebalancé par une hausse des charges de personnel (+6,6%).

En 2022, le taux d'EBITDA était de 18,6%, en baisse de -0,5 pt par rapport à 2021. Le chiffre d'affaires progressait de +19,6% avec un taux de marge brute en recul de -1,0 pt, partiellement compensé par une progression des charges de personnel plus faible (+13,1%).

La contribution de la marque **Cuir Center** à l'EBITDA courant du Groupe s'élève en 2024 à 6,2 M€, contre 8,9 M€ en 2023 et 7,7 M€

7.2.2.10. Résultat financier

(Montants en k€)	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022
Coût de l'endettement financier net	(5 480)	(4 147)	(3 060)
Charges d'intérêts	(5 480)	(4 147)	(3 060)
Autres produits et charges financiers	825	401	1 355
Résultat de change	613	(717)	1 148
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	218	757	-
Résultat de cession Sortie de périmètre	-	354	-
Autres	(7)	7	207
Résultat financier	(4 655)	(3 746)	(1 705)

A compter du 1er janvier 2019, le Groupe applique la nouvelle norme sur les Contrats de location (IFRS16). Au compte de résultat, les retraitements liés à l'application de cette norme conduisent à l'annulation de la charge locative, en contrepartie de l'introduction d'une charge d'amortissement de droit d'utilisation et d'intérêts financiers sur la dette locative.

en 2022. Le taux d'EBITDA de Cuir Center s'élève à 15,0% en 2024, contre 20,4% en 2023 et 19,2% en 2022.

En 2024, le taux d'EBITDA est de 15,0%, en baisse de -5,5 pts par rapport à 2023, impacté par la baisse du chiffre d'affaires de -4,9%, la baisse du taux de marge brute de -1,1 pts et la hausse des charges externes de +4,0%.

En 2023, le taux d'EBITDA était de 20,4%, en hausse de +1,2 pts par rapport à 2022. Le chiffre d'affaires augmentait de +8,9% (acquisition de nouveaux magasins) avec un taux de marge brute en hausse de +0,6 pt.

En 2022, le taux d'EBITDA était de 19,2%, en baisse de -0,5 pt par rapport à 2021. Le chiffre d'affaires diminuait légèrement de -0,6% (baisse des redevances et autres services) avec un taux de marge brute en recul de -0,4pts et des charges externes en hausse de +2,8%, partiellement contrebalancée par une baisse des charges de personnel de -13,8%.

Le secteur Roche Bobois Others (« **overseas export** ») est constitué par les pays dans lesquels le Groupe est uniquement présent en franchise et la Chine (redevances et contributions fournisseur) ; cela intègre également le chiffre d'affaires des magasins en propre et l'activité d'intermédiaire logistique en Chine depuis 2024.

En 2024, l'EBITDA courant Corporate s'élève à -8,8 M€. La dégradation s'explique par une hausse des dépenses de +0,5 M€.

En 2023, l'EBITDA courant Corporate s'élevait à -8,3 M€. La dégradation s'expliquait par une hausse des dépenses informatiques (+0,7 %€), des assurances (+0,2M€), des taxes (+0,5M€), le renforcement des équipes IT (+0,2M€) et un profit 2022 non récurrent de 0,8M€ lié à la sortie d'un fonds de commerce.

En 2022, l'EBITDA courant Corporate s'élevait à -5,8 M€.

Le résultat de change atteint +1 148 K€ en 2022, -717 K€ en 2023 et +613 K€ en 2024. Le résultat de change observé en 2024, 2023 et 2022 provient de la zone Etats-Unis.

En 2023, le résultat de cession liés aux sorties de périmètres est comptabilisé en résultat financier pour un impact de 354 K€. Les sorties de périmètre correspondent :

- A la cession de la société CREA 3, correspondant au magasin Cuir Center de Clermont Ferrand, fin décembre 2023, à son

actuel responsable de magasin et son adjoint. Le magasin fait désormais partie des magasins en franchise ;

- A la cession de la société Deco Center Essonne (mise en équivalence) à Monsieur Patrick Stenay.

7.2.2.11. Impôt sur les sociétés

La charge d'impôt est de 5 668 K€ en 2024, 11 123 K€ en 2023 et 10 910 K€ en 2022.

Le Groupe dispose en France d'une convention d'intégration fiscale située au niveau de la Société qui comprend 29 sociétés au 31/12/2024, 26 sociétés au 31/12/2023, et 23 sociétés au 31/12/2022. La loi de finance française impose une réduction progressive du taux d'impôts à 28% puis 25% pour les

engagements à plus de 5 ans. Le taux d'impôt applicable au Groupe en 2024 est le taux en vigueur en France, soit 25,69 %.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés au titre des pertes fiscales reportables, lorsqu'il est probable que la Société disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées.

7.2.2.12. Résultat de base par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Au 31 décembre 2024, le capital social se compose de 10 134 323 actions ordinaires de Roche Bobois S.A. et le nombre total d'actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité s'établit à 7 694 actions, contre 7 346 actions au 31 décembre 2023.

Dans le cadre du programme de rachat d'actions propres autorisé par l'assemblée générale du 18 juin 2020 et réaffirmé par l'assemblée générale du 15 juin 2022, la société a contracté un contrat avec la banque ODDO pour la réalisation du programme de rachat d'actions. Les rachats ont débuté en février 2021. Le solde du nombre d'actions rachetées s'établit à 30 000 actions au 31/12/2024.

3 378 actions aux porteurs ont été acquises sur la période. La société a procédé au rachat de 50 000 actions sur la période. Le solde des actions auto-détenues s'établit à 41 072 actions.

RESULTAT DE BASE PAR ACTION	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022
Résultat de l'exercice (en K€)	15 803	31 407	31 310
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	10 134 323	10 045 443	10 001 003
Nombre moyen pondéré d'actions pour résultat dilué	10 110 051	10 146 404	10 306 577
Résultat de base par action (€/action)	1,56	3,13	3,13
Résultat dilué par action (€/action)	1,56	3,10	3,04

7.3. Analyse du bilan

7.3.1. Actifs non courants

Depuis le 1er janvier 2019, le Groupe applique la nouvelle norme sur les Contrats de location (IFRS16) qui remplace la norme IAS 17 ainsi que les interprétations associées IFRIC 4 (relatif aux accords contenant un contrat de location), et SIC15/SIC27 (interprétations traitant d'une part des locations simples et d'autre part des contrats de location en substance). L'application de cette nouvelle norme, conduit à reconnaître au bilan tous les engagements de location au sens de la nouvelle norme, sans distinction entre les contrats de location opérationnelle, jusqu'à présent reconnus en engagements hors bilan, et les contrats de location financement. En pratique, au bilan, cette nouvelle norme implique la reconnaissance d'un nouvel actif appelé Droit d'Utilisation qui

représente le droit d'utiliser l'actif loué pendant la durée du contrat de location et d'une nouvelle dette dénommée Dette locative représentant l'engagement de paiement des loyers.

En raison du droit d'utilisation issu de la norme IFRS16, valorisé à 177,8 M€ en 2024, 163,9 M€ en 2023 et 150,8 M€ en 2022, le total des actifs non courants s'est fortement alourdi sur les trois derniers exercices pour représenter 59% du total du bilan en 2024, 57% du total du bilan en 2023 et 53% en 2022.

Hors norme IFRS16, les actifs non courants représenteraient 35% du total du bilan en 2024, 32% en 2023 et 27% en 2022.

Goodwill

Goodwill par secteur (Montant en K€)	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022
Roche Bobois France	6 504	6 504	3 206
Roche Bobois USA/Canada	20 336	17 061	17 061
Roche Bobois Europe (Hors France)	1 205	1 205	1 205
Roche Bobois Autres (Overseas)	9 996		
Cuir Center	4 531	3 861	1 250
Total	42 573	28 632	22 724

En 2024, le montant des goodwill s'établit à 42 573 K€ au 31 décembre 2024, avec une hausse de 9 996 K€ en lien avec l'acquisition de Shanghai Rock Castle Furniture, des magasins au Canada pour 3 275 K€ et en France pour 670K€. Ceux-ci correspondent pour partie à la valeur nette d'amortissement des sociétés acquises par le passé selon l'ancien référentiel comptable à la date de transition aux IFRS ainsi qu'au goodwill calculé sur les nouvelles acquisitions. Le goodwill relatif à ces acquisitions sera finalisé courant 2025. Le goodwill relatif à l'acquisition des magasins du Groupe du Nord a été finalisé dans les mêmes conditions que présentées au 31 décembre 2023.

En 2023, le montant des goodwill était de 28 632 K€ au 31 décembre 2023, avec une hausse de 5 908 K€ par rapport à 20022, composée d'une hausse de 5 967 K€ relatif à l'acquisition des magasins du Groupe du Nord et de Rennes et d'une baisse de 59 K€ relative à la sortie de périmètre de Crea 3. Ceux-ci correspondaient pour partie à la valeur nette d'amortissement des sociétés acquises par le passé selon l'ancien référentiel comptable à la date de transition aux IFRS ainsi qu'au goodwill calculé sur les

nouvelles acquisitions. Le goodwill relatif aux 13 nouveaux magasins en 2023 était provisoire au regard du délai de 12 mois pour le finaliser.

En 2022, le goodwill relatif à l'acquisition de RBWEST COAST avait été finalisé dans les mêmes conditions que présentées au 31 décembre 2022.

En 2022, Roche Bobois avait levé l'option unilatérale d'achat dont il bénéficiait pour trois magasins franchisés situés à Atlanta, Houston et Dallas aux Etats-Unis. Cette option d'achat, dont la levée était prévue avec un droit d'exercice sur la période de janvier 2022 à juin 2023, s'inscrivait dans le cadre du Share Purchase Agreement (SPA) signé en novembre 2020 aux termes duquel Roche Bobois s'était engagé dans une opération de rachat de six magasins en deux phases. Trois premiers magasins situés à San Francisco, Seattle et Portland avaient été intégrés au groupe au moment de la signature du SPA. Cette nouvelle acquisition avait généré un écart d'acquisition additionnel de 8 633 K€, affecté aux comptes de Roche Bobois USA/Canada.

Immobilisations incorporelles

Autres immobilisations incorporelles (Montant en K€)	Logiciels, et autres immobilisations incorporelles
Etat de la situation financière au 31 décembre 2022	432
Acquisition	146
Cession et reclassement	(161)
Amortissement	(73)
Etat de la situation financière au 31 décembre 2023	344
Acquisition	181
Cession et reclassement	(144)
Amortissement	(48)
Etat de la situation financière au 31 décembre 2024	344

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement composées de droits au bail et de logiciels.

Depuis le 1er janvier 2019, le Groupe applique la nouvelle norme sur les Contrats de location (IFRS16) qui conduit à reconnaître au bilan tous les engagements de location. En pratique, au bilan, cette nouvelle norme implique la reconnaissance d'un nouvel actif appelé Droit d'Utilisation qui représente le droit d'utiliser l'actif

loué pendant la durée du contrat de location et d'une nouvelle dette dénommée Dette locative représentant l'engagement de paiement des loyers. Alors que le coût du droit au bail encouru contractuellement lors de l'acquisition par le Groupe d'un magasin locataire de ses murs était auparavant considéré comme une immobilisation incorporelle non amortissable, il doit désormais être incorporé à la valeur initiale du droit d'utilisation dans le cadre de la norme IFRS16.

En raison de l'application de la norme IFRS16, l'intégralité des droits au bail ont donc été reclassés en 2019 et le solde de ce compte d'immobilisations incorporelles est donc devenu nul.

En 2024, les immobilisations incorporelles restent inchangées à 344 K€.

Immobilisations corporelles

Immobilisations Corporelles (Montants en K€)	Terrains	Constructions	Installations techniques, matériel	Agencements et installations	Matériel informatique	Immobilisations en cours	Total
Etat de la situation financière au 31/12/2022	5 756	3 892	4 901	22 879	229	1 520	39 176
Acquisition	1 730	1 052	1 745	8 514	151	10 165	23 357
Cession et reclassement	-	-	767	10 680	81	-11 336	191
Ecart de conversion	(104)	(36)	(8)	(386)	-	(2)	(537)
Variations de périmètre	-	-	5	923	52	6	986
Amortissement	-	(191)	(1 530)	(7 529)	(253)	-	(9 503)
Etat de la situation financière au 31/12/2023	7 382	4 717	5 879	35 080	259	353	53 670
Acquisition	-	-	1 190	6 114	552	1 001	8 857
Cession et reclassement	-	-	(992)	70	1 267	(658)	(313)
Ecart de conversion	184	60	84	948	30	13	1 319
Variations de périmètre	-	-	198	330	-	-	527
Amortissement	-	(239)	(1 486)	(9 382)	(801)	-	(11 908)
Etat de la situation financière au 31/12/2024	7 566	4 538	4 873	33 160	1 307	709	52 153

Les principaux investissements du Groupe (immobilisations corporelles) correspondent à des ouvertures, à des transferts (changeement d'emplacement d'un magasin) ou à des rénovations de son parc de magasins.

En 2024 :

- Transfert du magasin Roche Bobois de Grenoble,
- Rénovations des magasins Roche Bobois de Marbella, Genève et Liège et rénovation des façades de Nantes, Rennes et Nancy.
- Ouvertures des magasins Roche Bobois de RoyalMount et Toronto Castlefield (Canada)
- Divers travaux d'aménagement et de dépenses informatiques.

En 2023 :

- Transfert du magasin Roche Bobois d'Hambourg (Allemagne)
- Rénovations des magasins Roche Bobois de Nantes, Rennes, Nancy, Paris 7, Paris 17 (France), Fulham (Royaume-Uni), Montréal (Canada) et Madison Avenue, San Francisco, Dallas et Houston (Etats-Unis).
- Ouvertures du magasin Roche Bois de la Place Massena (Nice) ainsi que du Cuir Center Cap 3 000 (Nice) (France), Bale (Suisse) et Palm Desert, Naples, Short Hills, Denver et Westlake (Etats-Unis).

Droits d'Utilisation liés aux obligations locatives

Depuis le 1er janvier 2019, le Groupe applique la nouvelle norme sur les Contrats de location (IFRS16) qui conduit à reconnaître au

En 2023, les immobilisations incorporelles diminuent de 88 K€ à 344 K€.

En 2022, les immobilisations incorporelles diminuent de 146 K€ à 432 K€.

- Acquisition des murs du magasin Roche Bobois de Toulon (France).

- Divers travaux d'aménagement et de dépenses informatiques.

En 2022 :

- Transferts de magasins Roche Bobois à Boston (Etats-Unis), Madrid (Espagne) et Milan Cavalotti (Italie), et du magasin Cuir Center de Domus
- Rénovation des magasins Roche Bobois de Marseille et Paris Maine (France), Chelsea (Royaume-Uni), et du magasin Cuir Center de Coignières (Île de France)
- Ouvertures des magasins Roche Bobois de Lugano (Suisse), Sarasota (Etats-Unis)
- Travaux pour ouverture 2023 des magasins de Naples et Short Hills (Etats-Unis)
- Divers travaux d'aménagement et de dépenses informatiques.

Il n'y a pas eu de constatation de pertes de valeur en application de la norme IAS 36. Le montant des dotations aux amortissements des immobilisations corporelles s'élève à 11 561 K€ en 2024, 9 503 K€ en 2023 et 8 499 K€ en 2022.

bilan tous les engagements de location. Au bilan, cette nouvelle norme implique la reconnaissance d'un nouvel actif appelé Droit

d'Utilisation qui représente le droit d'utiliser l'actif loué pendant la durée du contrat de location et d'une nouvelle dette dénommée Dette locative représentant l'engagement de paiement des loyers.

Droits d'utilisation liés aux obligations locatives (Montants en K€)	Droits d'utilisation
Etat de la situation financière au 31 décembre 2022	150 838
Acquisition	39 200
Ecart de conversion	(1 560)
Sorties anticipées de contrats	(1 414)
Variations de périmètre	8 592
Amortissement	(31 793)
Etat de la situation financière au 31 décembre 2023	163 863
Acquisition	37 681
Ecart de conversion	3 642
Sorties anticipées de contrats	(1 513)
Variations de périmètre	9 141
Amortissement	(35 041)
Etat de la situation financière au 31 décembre 2023	177 773

En 2024, les sorties anticipées de contrat correspondent principalement à la fermeture du Cuir Center de Antibes, à la cession du magasin Cuir Center de Nancy ainsi qu'à la fermeture du 96 Boulevard Sébastopol de Paris.

En 2023, les sorties anticipées de contrat correspondaient principalement à la relocalisation du magasin de Roche Bobois Hambourg, la cession du magasin Cuir Center de Clermont-Ferrand (Crea 3) et le rachat des murs du magasin de Roche Bobois Toulon.

En 2022, les acquisitions incluaient les prolongations de durée issue de l'interprétation IFRIC pour 1,4 M€, des ouvertures de magasin pour 14,5 M€ et des renouvellements de baux pour 8,1M€. Les sorties anticipées de contrat correspondaient

principalement à la fermeture du magasin Munich 1, à la relocalisation du magasin de Milan et du magasin Cuir Center de Domus.

Le Groupe a constaté que les durées de quelques contrats auraient dû être réévaluées dès fin 2021. Par conséquent, les droits d'utilisation et les dettes liées aux obligations locatives correspondantes avaient été sous-évaluées au 31 décembre 2021 pour 16,4 M€ à l'actif et au passif du bilan. Ainsi, conformément à IAS 8, les éléments bilanciers correspondants avaient été modifiés de manière rétrospective au 31 décembre 2021. En conséquence, les postes au bilan au 31 décembre 2021 s'établissaient comme suit : les droits d'utilisation à 154,2 M€ au lieu de 137,8 M€.

7.3.2. Actif circulant

Stocks

L'essentiel des ventes du Groupe est réalisé à la contremarque, c'est-à-dire avec des produits fabriqués à la demande, permettant une forte dimension de personnalisation.

Les stocks sont donc limités aux produits en exposition dans les magasins et aux contremarques clients reçues dans les dépôts et non encore livrées aux clients.

Stocks de marchandises par enseigne (Montants en K€)	31/12/2024			31/12/2023			31/12/2022		
	Roche Bobois	Cuir Center	TOTAL	Roche Bobois	Cuir Center	TOTAL	Roche Bobois	Cuir Center	TOTAL
Stocks de marchandises	102 409	4 911	107 321	92 862	5 714	98 576	91 998	4 242	96 240
Dépréciation	(4 628)	(1 203)	(5 831)	(4 169)	(842)	(5 011)	(4 150)	(588)	(4 738)
Valeur nette par enseigne	97 782	3 708	101 490	88 693	4 872	93 564	87 848	3 655	91 502

Entre 2023 et 2024, la valeur nette des stocks de marchandises du Groupe augmente de 7,8 M€, soit une croissance de 8,5%. Cette hausse des stocks est essentiellement liée à l'intégration de Shanghai Rock Castle Furniture sur le secteur Overseas (+4,2 M€).

Entre 2022 et 2023, la valeur nette des stocks de marchandises du Groupe augmentait de 2,1 M€, soit une croissance de 2,3%. Cette hausse des stocks concernait essentiellement la France (+4,9 M€) avec notamment le rachat des magasins du Groupe du Nord, partiellement contrebalancée par une baisse sur la zone USA / Canada (-2,9 M€).

Les volumes de stock de la marque Cuir Center sont relativement stabilisés grâce, notamment, à des opérations de liquidation de stock.

Clients

Les créances clients s'élèvent à 21,1 M€ au 31 décembre 2024, contre 17,4 M€ au 31 décembre 2023, comme au 31 décembre 2022.

La provision pour dépréciation des stocks du Groupe est de 5,8 M€ en 2024, contre 5,0 M€ en 2023 et 4,7 M€ en 2022.

Autres créances courantes

Au 31 décembre 2024, les autres créances courantes s'élèvent à 14 264 K€, en augmentation de 7,1% par rapport à 2023. Elles sont essentiellement composées de créances de TVA (6 701 K€), de charges constatées d'avance (3 143 K€) et d'avances et acomptes fournisseurs (2 610 K€).

Au 31 décembre 2023, les autres créances courantes s'élevaient à 13 311 K€, en augmentation de 19,9% par rapport à 2022. Elles étaient essentiellement composées de créances de TVA (6 568 K€), de charges constatées d'avance (3 116 K€) et d'avances et acomptes fournisseurs (1 618 K€).

Elles sont composées à 80% de créances des centrales (correspondant essentiellement aux redevances de franchise et aux commissions dues par les fournisseurs tandis que les créances des magasins correspondent à des créances sur des clients finaux, essentiellement des personnes physiques).

Au 31 décembre 2022, les autres créances courantes s'élevaient à 11 389 K€, en augmentation de 36,3% par rapport à 2021. Elles étaient essentiellement composées de créances de TVA (4 575 K€), de charges constatées d'avance (3 006 K€) et d'avances et acomptes fournisseurs (1 901 K€).

Le poste « Divers » est constitué entre autres des montants dus par le magasin Harrods à Londres au Royaume-Uni, soit 237 K€ au 31 décembre 2024, contre 376 K€ au 31 décembre 2023 et contre 377 K€ au 31 décembre 2022.

Actifs d'impôts exigibles

Au 31 décembre 2024, les actifs d'impôts exigibles s'élèvent à 5 499 K€ contre 2 270 K€ au 31 décembre 2023 et 772 K€ au 31 décembre 2022. Il s'agit des acomptes d'impôt société, en

particulier versés en France, dans le cadre de l'intégration fiscale de Roche Bobois S.A.

Trésorerie

Trésorerie et équivalents de trésorerie (Montants en K€)	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022
Comptes bancaires	54 702	65 410	75 814
Équivalents de trésorerie	188	188	188
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	54 889	65 597	76 001

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent de dépôts bancaires à court terme et de comptes à terme dont la maturité est inférieure à 3 mois ou disponible immédiatement.

A la fin de l'exercice 2024, la trésorerie s'établit à 54 889 K€. L'évolution de la trésorerie disponible entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024, soit une baisse de 10,7 M€, s'explique par de nombreux investissements sur la période et le paiement des dividendes partiellement contrebancés par le déblocage de lignes de crédit.

A la fin de l'exercice 2023, la trésorerie s'établissait à 65 597 K€. L'évolution de la trésorerie disponible entre le 31 décembre 2022

et le 31 décembre 2023 - une baisse de 10,4 M€ - s'expliquait par la diminution des acomptes clients et de nombreux investissements sur la période partiellement contrebancées par le déblocage de lignes de crédit.

A la fin de l'exercice 2022, la trésorerie s'établissait à 76 001 K€. L'évolution de la trésorerie disponible entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022, soit une baisse de 8 M€, s'expliquait essentiellement par les gains liés à l'activité et par les distributions de dividendes sur la période. Le Groupe détient des comptes à terme libérables en 32 jours, sans perte de valeur pour 10M€ à la clôture.

7.3.3. Capitaux propres

En 2024, les capitaux propres de la Société s'élèvent à 97,8 M€, en baisse de 7,0 M€, soit une baisse de -6,6% par rapport à 2023. Cette baisse est liée principalement au résultat 2024 de 15,8 M€, diminué des dividendes payés le 30 décembre 2024 pour 12,6 M€ et de la valorisation du put sur minoritaires liée à la montée future au capital dans Shanghai Rock Castle Furniture.

En 2023, les capitaux propres de la Société s'élevaient à 104,8 M€, en hausse de 10,1 M€, soit une augmentation de 10,6% par rapport à 2022. Cette augmentation était liée principalement au résultat 2023 de 31,4 M€, diminué des dividendes payés le 30 décembre 2023 pour 22,5 M€.

En 2022, les capitaux propres de la Société s'élevaient à 94,7 M€, en hausse de 11,3 M€, soit une augmentation de 13,6% par rapport

à 2021. Cette augmentation était liée principalement au résultat 2022 de 31,3 M€, diminué des dividendes payés le 30 décembre 2022 pour 19,8 M€.

La composition du capital social évolue comme suit :

Composition du Capital Social	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022
Capital (en K€)	50 672	50 227	50 005
Nombre d'actions	10 134 323	10 045 443	10 001 003
dont Actions ordinaires	10 134 323	10 045 443	10 001 003
Valeur nominale (en euros)	5,00 €	5,00 €	5,00 €

Au 31 décembre 2024, le capital social est fixé à la somme de 50 672 K€ et est divisé en 10 134 323 actions ordinaires de Roche Bobois S.A. sur la base d'une valeur nominale de 5 euros par action.

Le nombre total d'actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité s'établit à 7 694 actions au 31 décembre 2024, contre 7 346 actions au 31 décembre 2023 et 6 325 actions au 31 décembre 2022.

Dans le cadre du programme de rachat d'actions propres autorisé par l'assemblée générale du 18 juin 2020 et réaffirmé par

l'assemblée générale du 15 juin 2022, la société a contracté un contrat avec la banque ODDO pour la réalisation du programme de rachat d'actions. Les rachats ont débuté en février 2021. Le solde du nombre d'actions rachetées sur l'année 2024 s'établit à 30 000 actions.

3 378 actions aux porteurs ont été acquises sur la période. La société a procédé au rachat de 50 000 actions sur la période. Le solde des actions auto-détenues s'établit à 41 072 actions.

7.3.4. Passifs non courants

Les passifs non courants comprennent la partie non courante des dettes financières (détalée au chapitre 8 du présent Document d'Enregistrement Universel), les dettes locatives non courantes, les

Dettes locatives non courantes

Les dettes locatives résultent de l'application de la norme IFRS 16 à partir de 2019. Cette nouvelle norme implique la reconnaissance, au bilan, d'un nouvel actif appelé Droit d'Utilisation qui représente le droit d'utiliser l'actif loué pendant la durée du contrat de location et d'une dette dénommée Dette locative représentant l'engagement de paiement des loyers.

provisions non courantes (retraitées en 2018 en application des dispositions d'IAS 8 comme détaillé ci-dessous), les impôts différés passifs et les autres passifs non courants.

Les dettes locatives non courantes s'élèvent à 185,5 M€ au 31 décembre 2024, contre 170,3 M€ au 31 décembre 2023 et 155,3 M€ au 31 décembre 2022 en raison de la généralisation des baux soumis à la norme IFRS16.

Provisions non courantes

Les provisions non courantes comprennent essentiellement les engagements vis-à-vis du personnel et en particulier la provision pour engagement de retraite qui concerne les engagements en France, en Italie et en Suisse.

En France, les indemnités de fin de carrière sont évaluées sur la base des dispositions prévues par la convention collective applicable, à savoir Négoce Ameublement. Cet engagement concerne uniquement les salariés relevant du droit français. Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

Hypothèses actuarielles de l'engagement de retraite (France)	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022
Age de départ à la retraite		Taux plein 65-67 ans	
Conventions collectives		Négoce Ameublement	
Taux d'actualisation (IBOXX Corporates AA)	3,35%	3,20%	3,77%
Table de mortalité	INSEE 2022	INSEE 2022	INSEE 2022
Taux de revalorisation des salaires - cadres	1,90%	1,90%	1,90%
Taux de revalorisation des salaires – non cadres	4,00%	4,00%	4,00%
Taux de turn-over	4% à 10% - Nul à partir de 56 ans	4% à 10% - Nul à partir de 56 ans	4% à 10% - Nul à partir de 56 ans
Taux de charges sociales	45%	45%	45%

En Suisse, les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

Hypothèses actuarielles de l'engagement de retraite (Suisse)	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022
Age de départ à la retraite	Taux plein 64-65 ans		
Conventions collectives	Loi sur la Prévoyance Professionnelle (LPP)		
Taux d'actualisation (IBOXX Corporates AA)	1,00%	1,45%	2,25%
Table de mortalité	BVG2020GT	BVG2020GT	BVG2020GT
Taux de revalorisation des salaires	1,75%	1,75%	1,25%
Taux de revalorisation des rentes	0%	0%	0%
Taux de turn-over	BVG2020	BVG2020	BVG2020

Les provisions non courantes comprennent également des provisions pour litiges et passifs :

Provisions (Montants en K€)	31/12/2024					
	Montant début exercice	Reclass	Dotation	Reprise	Variation du taux de change	Montant fin exercice
Provisions pour charges	-	-	-	-	-	-
Provision pour litiges	588	-	226	(330)	2	487
Total des provisions non courantes	588	-	226	(330)	2	487
Provisions pour charges						
Provision pour litiges						
Total des provisions courantes						

Provisions (Montants en K€)	31/12/2023					
	Montant début exercice	Reclass	Dotation	Reprise	Variation du taux de change	Montant fin exercice
Provisions pour charges	-	-	-	-	-	-
Provision pour litiges	872	-	366	(644)	(6)	588
Total des provisions non courantes	872	-	366	(644)	(6)	588
Provisions pour charges						
Provision pour litiges						
Total des provisions courantes						

Provisions (Montants en K€)	31/12/2022					
	Montant début exercice	Reclass	Dotation	Reprise	Variation du taux de change	Montant fin exercice
Provisions pour charges						
Provision pour litiges	257		653	(35)	(2)	872
Total des provisions non courantes	257		653	(35)	(2)	872
Provisions pour charges						
Provision pour litiges	100			(100)		
Total des provisions courantes	100			(100)		

Litiges prud'homaux

Les montants provisionnés sont évalués, au cas par cas, en fonction des risques estimés encourus à date par la Société, sur la base des

demandedes, des obligations légales et des avis émis par les avocats du groupe.

Autres passifs non courants

Néant.

7.3.5. Passifs courants

Les passifs courants sont composés essentiellement des avances et acomptes reçus des clients, des dettes fournisseurs, des dettes locatives courantes, des dettes fiscales et sociales et des dettes

financières courantes décrites plus en détail au chapitre 8 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Avances et acomptes reçus des clients

Le portefeuille de commandes correspond à l'ensemble des commandes clients enregistrées non encore reconnues en chiffre d'affaires à une date donnée. Des acomptes sont versés systématiquement à chaque commande passée.

Ainsi, les acomptes reçus des clients sont en augmentation à 84,1 M€ au 31 décembre 2024 contre 78,2 M€ au 31 décembre 2023 et 98,5 M€ au 31 décembre 2022 (soit une hausse de 7,5% par rapport à l'année précédente) et 90,0 M€ au 31 décembre 2021. Cette hausse correspond à l'augmentation du taux d'acomptes sur les commandes clients entre les exercices.

Dettes locatives courantes

Les dettes locatives résultent de l'application de la norme IFRS 16 à partir de l'exercice 2019. Cette nouvelle norme implique la reconnaissance, au bilan, d'un nouvel actif appelé Droit d'Utilisation qui représente le droit d'utiliser l'actif loué pendant la durée du contrat de location et d'une dette dénommée Dette locative représentant l'engagement de paiement des loyers.

Les dettes locatives courantes s'élèvent à 35,2 M€ au 31 décembre 2024, contre 31,0 M€ au 31 décembre 2023 et 26,6 M€ au 31 décembre 2022, soit une augmentation de 13,6% par rapport à 2023.

Dettes fournisseurs

Les dettes fournisseurs avaient baissé entre 2022 et 2023, passant de 39 097 K€ fin 2022 à 37 167 K€ au 31 décembre 2023 (-1,9 M€), en lien avec la baisse du portefeuille clients. Au 31 décembre 2024,

elles s'élèvent à 40 562 K€. Cette croissance témoigne de l'évolution du périmètre.

Dettes fiscales et sociales

Les dettes fiscales et sociales passent de 14 594 K€ au 31/12/2022 à 15 205 K€ au 31/12/2023 et à 16 507 K€ au 31/12/2024. Entre 2022 et 2023, l'augmentation était portée par l'augmentation des

charges sociales et l'impôt sur les sociétés lié à l'activité. Entre 2023 et 2024, l'augmentation est portée par l'augmentation des charges sociales.

8. TRÉSORERIE ET CAPITAUX

Les informations détaillées concernant les capitaux propres et les dettes financières figurent également au chapitre 18 dans l'annexe aux comptes consolidés IFRS.

8.1 Capitaux du Groupe (à court terme et à long terme)

8.1.1. Informations sur les capitaux, liquidités et sources de financement

Au 31 décembre 2024, le montant net de la trésorerie et des équivalents de trésorerie détenus par le Groupe (somme de la trésorerie et des équivalents de trésorerie à l'actif et des dettes

financières à moins de 1 an au passif) est une trésorerie nette positive de 13 938 K€, à comparer avec 30 588 K€ au 31 décembre 2023 et 64 882 K€ au 31 décembre 2022.

ENDETTEMENT NET (Montants en K€)	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022
Trésorerie et équivalents de trésorerie	54 889	65 597	76 001
Dettes financières non courantes	(16 637)	(6 923)	(8 401)
Dettes financières courantes	(24 314)	(28 086)	(2 718)
Endettement net	13 938	30 588	64 882

8.2 Source et montant des flux de trésorerie du Groupe

La variation annuelle de la trésorerie au cours des exercices présentés est due principalement :
- aux flux de trésorerie générés par l'activité

- aux flux de trésorerie liés à l'investissement
- aux flux de trésorerie liés aux opérations de financement (remboursement et souscription de lignes bancaires).

Tableau de flux de trésorerie consolidé – K€	Exercice 2024	Exercice 2023	Exercice 2022
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles			
Résultat net	15 803	31 407	31 310
Elimination des dotations nettes aux amortissements et provisions	11 947	9 127	9 271
Elimination des dotations liées aux amortissements issus d'IFRS16	35 041	31 793	28 050
Plus ou moins-value de cession des immobilisations	183	(14)	166
Autres	357	32	273
Charges liées aux actions propres émises	659	1 318	1 392
Quote-part des résultats des sociétés mise en équivalence	0	40	5
Marge brute d'autofinancement après coût de l'endettement financier net	63 991	73 702	70 467
Coût de l'endettement financier net	5 480	4 146	3 060
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	5 668	11 123	10 910
Marge brute d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôts	75 138	88 972	84 438
Variation du BFR lié à l'activité	(10 380)	(25 682)	(5 820)
Dont augmentation (diminution) des stocks	(396)	1 026	(11 733)
Dont augmentation (diminution) des créances clients	(3 701)	616	(1 767)
Dont augmentation (diminution) des dettes fournisseurs	(245)	(4 775)	6 772
Dont augmentation (diminution) autres créances	(521)	(1 074)	(2 022)
Dont augmentation (diminution) des autres dettes	(5 516)	(21 475)	2 931
Impôts payés	(12 114)	(12 154)	(12 544)
Flux de trésorerie générés par l'exploitation	52 645	51 135	66 074
Flux de trésorerie générés par l'investissement			
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(181)	(146)	(249)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(8 857)	(23 357)	(9 759)
Prix de cession d'actifs	127	(808)	-
Décaissements des prêts, dépôts et cautionnements donnés	(475)	425	(404)
Encaissements des prêts et dépôts, cautionnements donnés	232	-	278
Dividendes reçus des sociétés mise en équivalence	-	(4 062)	25
Variations de périmètre (entrées)	(5 507)		(8 234)
Variations de périmètre (sorties)	-	492	
Rachat d'actions aux porteurs	(2 377)	(5)	(2 463)
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(17 039)	(27 460)	(20 806)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement			
Emission d'emprunts	97 358	25 010	-
Intérêts financiers nets versés (y compris locations financements)	(5 510)	(4 147)	(3 059)
Remboursements des dettes financières	(91 950)	(2 862)	(5 547)
Remboursement des dettes liées aux obligations locatives	(34 166)	(29 612)	(25 882)
Dividendes versés aux minoritaires de sociétés intégrées	-	-	(4)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(12 645)	(22 542)	(19 798)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	(46 913)	(34 152)	(54 290)
Incidences des variations des cours de devises	600	12	754
Augmentation (Diminution de la trésorerie)	(10 706)	(10 464)	(8 269)
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture (y compris concours bancaires courants)	65 343	75 807	84 076
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture (y compris concours bancaires courants)	54 637	65 343	75 807
Augmentation (Diminution de la trésorerie)	(10 706)	(10 464)	(8 269)

Comme c'était le cas pour les exercices 2022 et 2023, l'IFRS 16 a une incidence sur la présentation des flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Les décaissements liés

aux contrats de location sont classés dans la rubrique « Flux de trésorerie de financement », plutôt que dans les flux de trésorerie d'exploitation.

8.2.1. Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles

Les flux de trésorerie liée aux activités opérationnelles s'élèvent à 52 645 K€ pour l'exercice 2024, contre 51 135 K€ pour l'exercice 2023 et 66 074 K€ pour l'exercice 2022.

Les clients finaux de Roche Bobois et de Cuir Center paient un acompte de 30 à 50% à la commande et le solde à la livraison. Les fabricants sont réglés à 45 jours fin de mois, donc après la livraison finale et le paiement du solde. Le Groupe, au contraire de la plupart des sociétés commerciales, n'a donc pas besoin de fonds de roulement pour financer la partie achat / vente de son activité.

Le besoin en fonds de roulement (BFR) lié à l'activité est donc principalement affecté par l'évolution des stocks (exposition et contremarques clients en cours de livraison, y compris l'éventuel effet de change), la variation des autres dettes et créances (notamment les dettes fiscales et sociales ou les éléments liés aux actions gratuites) et l'évolution des acomptes clients (en fonction du portefeuille de commandes à chaque clôture).

Le BFR passe de -9 659 K€ en 2023 à -8 300 K€ en 2024 (+ 1 359 K€), avec en complément un impact de la variation de périmètre (+9 741 K€), des flux non cash (-2 235 K€) et des écarts de conversion de (+1 515 K€), soit une variation totale de BFR de +10 380 K€. La variation du BFR venant en déduction des flux de trésorerie liée aux activités opérationnelles est comptabilisée à -10 380 K€ en 2024, contre -25 682 K€ en 2023 et -5 820 K€ en 2022.

En 2024, la baisse des flux de trésorerie générés par l'exploitation de +1 510 K€ (+3,0%) entre 2023 et 2024 trouve son origine dans la variation du BFR (+10,8 M€ en 2024), qui vient compenser la baisse de la capacité d'autofinancement (-13,8 M€ entre 2023 et 2024).

8.2.2. Flux de trésorerie liés aux activités d'investissements

Les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement s'élèvent à -17 039 K€ pour l'exercice 2024, contre -27 460 K€ pour l'exercice 2023 et -20 806 K€ pour l'exercice 2022.

Au cours de l'exercice 2024, les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement sont essentiellement composés des acquisitions d'immobilisations corporelles (8 857 K€) et de la variation de périmètre constatée en 2024 (Chine, Canada, Cuir Center Rouen) (5 507 K€, nets de la trésorerie à la date d'acquisition).

Les acquisitions d'immobilisations corporelles enregistrées en 2024, pour 8 857 K€, comprennent :

- Le transfert du magasin Roche Bobois de Grenoble ;
- Les rénovations des magasins Roche Bobois de Marbella, Genève et Liège et rénovation des façades de Nantes, Rennes et Nancy ;
- Les ouvertures des magasins Roche Bobois de RoyalMount et Toronto Castlefield (Canada) ;
- Divers travaux d'aménagement et de dépenses informatiques.

Au cours de l'exercice 2023, l'augmentation des flux de trésorerie liés aux activités d'investissement était due essentiellement aux acquisitions d'immobilisations corporelles (23 357 K€) et à la variation de périmètre constatée en 2023 pour le rachat de 13 magasins en France (4 062 K€).

En 2023, la baisse des flux de trésorerie générés par l'exploitation de -14 939 K€ (-22,6%) entre 2022 et 2023 trouve son origine dans la variation du BFR (-25,7 M€ en 2023 contre -5,8 M€ en 2022), impacté essentiellement par la variation des autres dettes de -21,5 M€). Le portefeuille des commandes à la fin de l'exercice 2023 est inférieur à celui de la fin de l'exercice précédent (137,1 M€ au 31 décembre 2023 contre 170,2 M€ au 31 décembre 2022), en lien avec l'accélération des livraisons sur le 4^e trimestre. Ce qui conduit à un montant d'acompte clients moins élevé, qui se traduit à son tour par la baisse du solde des avances et acomptes clients reçus. La variation des autres dettes pour -21,5 M€ en 2023 qui affecte le BFR s'explique ainsi par la baisse des acomptes clients.

En 2022, la baisse des flux de trésorerie générés par l'exploitation de -17 230 K€ (-20,7%) entre 2021 et 2022 trouve son origine dans la variation du BFR qui représente un investissement en 2022 (-5,8 M€ en 2022 contre +27,1 M€ en 2021). Le BFR est impacté dans l'ensemble des postes le composant :

- une augmentation des stocks (+11,7 M€ entre 2021 et 2022 - après prise en compte de la modification du périmètre (rachat de 3 magasins franchisés américains) et de l'écart de conversion - contre +7,8 M€ entre 2020 et 2021) ;
- une augmentation des créances clients et comptes rattachés (+1,8 M€ entre 2021 et 2022 contre -159 K€ entre 2020 et 2021) ;
- une augmentation plus faible des autres dettes (+2,9M€ entre 2021 et 2022 contre +34,5M€ entre 2020 et 2021) avec une progression ralentie en fin d'année 2022 de la croissance des acomptes clients ;
- une augmentation des dettes fournisseurs (+6,8 M€ entre 2021 et 2022 contre -335 K€ entre 2020 et 2021) liée à l'activité.

Les acquisitions d'immobilisations corporelles enregistrées en 2023, pour 23 357 K€, comprenaient :

- Le transfert du magasin Roche Bobois d'Hambourg (Allemagne)
- Les rénovations des magasins Roche Bobois de Nantes, Rennes, Nancy, Paris 7, Paris 17 (France), Fulham (Royaume-Uni), Montréal (Canada) et Madison Avenue, San Francisco, Dallas et Houston (Etats-Unis).
- Les ouvertures du magasin Roche Bois de la Place Massena (Nice) et du magasin Cuir Center Cap 3000 (Nice) (France), Bale (Suisse) et Palm Desert, Naples, Short Hills, Denver et Westlake (Etats-Unis).
- L'acquisition des murs du magasin Roche Bobois de Toulon (France).
- Divers travaux d'aménagement et de dépenses informatiques.

Au cours de l'exercice 2022, l'augmentation des flux de trésorerie liés aux activités d'investissement était due essentiellement à la variation de périmètre constatée en 2022 pour le rachat de trois magasins franchisés situés aux Etats-Unis dans les villes d'Atlanta, Houston et Dallas. En effet, en 2022, Roche Bobois avait levé l'option unilatérale d'achat dont le groupe bénéficiait pour ces trois magasins franchisés. Cette option d'achat, dont la levée était prévue avec un droit d'exercice sur la période de janvier 2022 à juin 2023, s'inscrivait dans le cadre du Share Purchase Agreement (SPA) signé en novembre 2020 aux termes duquel Roche Bobois s'était

engagé dans une opération de rachat de six magasins en deux phases. Trois premiers magasins situés à San Francisco, Seattle et Portland avaient été intégrés au groupe au moment de la signature du SPA.

Les acquisitions d'immobilisations corporelles enregistrées en 2022, pour 9 759 K€, comprenaient :

- Les transferts de magasins Roche Bobois à Boston (Etats-Unis), Madrid (Espagne) et Milan Cavalotti (Italie), et du magasin Cuir Center de Domus ;

8.2.3. Flux de trésorerie liés aux activités de financement

Le montant des flux de trésorerie liés aux activités de financement est de 46 913 K€ pour l'exercice 2024, contre -34 152 K€ pour l'exercice 2023 et -54 290 K€ pour l'exercice 2022.

En 2024, les flux de trésorerie liés aux activités de financement se composent d'une hausse des emprunts (+97,4 M€) contrebalancée par des dividendes versés aux actionnaires (-12,6 M€), des intérêts financiers nets versés (-5,5 M€), du remboursement de dettes financières (-92,0 M€), ainsi que du remboursement des dettes liées aux obligations locatives (-34,2 M€) résultant de l'application de la norme IFRS16 et du remboursement des dettes liées aux obligations locatives.

Les emprunts sont décrits dans la section 8.3.2. du présent Document d'Enregistrement Universel et les différentes lignes de crédit ainsi que les montants tirés à chaque exercice sont décrits à la note 5.12 « Dettes financières courantes et non courantes » des annexes aux comptes consolidés présentées au chapitre 18 du présent Document d'Enregistrement Universel.

8.3 Besoins de financement et structure de financement du Groupe

8.3.1. Besoins de financement du Groupe

Les besoins de financement du Groupe sont liés à des besoins de financement généraux, notamment au refinancement des échéances de dettes à venir ainsi qu'à des investissements récurrents et des engagements plus ponctuels dans le cadre spécifique d'élargissement du réseau de magasins.

8.3.2. Structure de financement du Groupe

L'application de la norme IFRS 16 fait enregistrer des dettes sur obligations locatives en dettes financières. Cette écriture comptable impacte facilement le total apparent des dettes financières du Groupe.

Les dettes financières totales du Groupe pesaient 166 378 K€ au 31 décembre 2022, 205 262 K€ au 31 décembre 2023 et 226 456 K€ au 31 décembre 2024.

En 2024, les dettes sur obligations locatives s'élèvent à 185 504 K€, composées pour 150 310 K€ de dettes sur obligations locatives non courantes et 35 194 K€ de dettes sur obligations locatives courantes.

- La rénovation des magasins Roche Bobois de Marseille et Paris Maine (France), Chelsea (Royaume-Uni), et du magasin Cuir Center de Coignières (Île de France) ;
- Les ouvertures des magasins Roche Bobois de Lugano (Suisse), Sarasota
- Les travaux pour ouverture 2023 des magasins de Naples et Short Hills (Etats-Unis) ;
- Les divers travaux d'aménagement et de dépenses informatiques.

En 2023, les flux de trésorerie liés aux activités de se composent d'une hausse des emprunts (+25,0 M€) contrebalancée par des dividendes versés aux actionnaires (-22,5 M€), des intérêts financiers nets versés (-4,1 M€), du remboursement de dettes financières (-2,9 M€), ainsi que du remboursement des dettes liées aux obligations locatives (-29,6 M€) résultant de l'application de la norme IFRS16 et du remboursement des dettes liées aux obligations locatives

En 2022, les flux de trésorerie liés aux activités de financement se composent principalement des dividendes versés aux actionnaires (-19,8 M€), du remboursement de dettes financières (-5,5 M€), ainsi que du remboursement des dettes liées aux obligations locatives (-25,9 M€) résultant de l'application de la norme IFRS16 et de l'introduction de remboursement des dettes liées aux obligations locatives.

Les investissements importants en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris par le Groupe sont décrits au chapitre 5.7.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Dans un rythme normal d'activité, le Groupe finance largement ses besoins de trésorerie.

En 2023, les dettes sur obligations locatives s'élevaient à 170 253 K€, composées pour 139 272 K€ de dettes sur obligations locatives non courantes et 30 981 K€ de dettes sur obligations locatives courantes.

En 2022, les dettes sur obligations locatives s'élevaient à 155 258 K€, composées pour 128 654 K€ de dettes sur obligations locatives non courantes et 26 605 K€ de dettes sur obligations locatives courantes.

Hors norme IFRS16, les dettes financières totales du Groupe s'élèveraient à 40 952 K€ au 31 décembre 2024, 35 009 K€ au 31 décembre 2023, 11 120 K€ au 31 décembre 2022.

DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (montant en K€)	31/12/2024			
	Montant	Part à moins d'un an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans
Emprunts auprès des établissements de crédit	39 879	24 019	14 662	1 197
Dettes sur obligations locatives	185 504	35 194	106 312	43 998
Dépôts et cautionnements reçus	751		751	
Autres emprunts et dettes divers	69	43	26	
Concours bancaires courants	252	252		
Total dettes financières	226 456	59 508	121 751	45 195

DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (montant en K€)	31/12/2023			
	Montant	Part à moins d'un an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans
Emprunts auprès des établissements de crédit	34 460	27 832	5 933	695
Dettes sur obligations locatives	170 253	30 981	99 295	39 977
Dépôts et cautionnements reçus	240	-	240	-
Autres emprunts et dettes divers	55	-	55	-
Concours bancaires courants	254	254	-	-
Total dettes financières	205 262	59 067	105 522	40 673

DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (montant en K€)	31/12/2022			
	Montant	Part à moins d'un an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans
Emprunts auprès des établissements de crédit	10 631	2 524	7 137	970
Dettes sur obligations locatives	155 258	26 605	88 584	40 069
Dépôts et cautionnements reçus	248	-	248	-
Autres emprunts et dettes divers	47	-	47	-
Concours bancaires courants	194	194	-	-
Total dettes financières	166 378	29 323	96 016	41 039

* dont PGE (Ce prêt n'a pas été utilisé et a été complètement remboursé le 19 mai 2021).

La part de 1 à 5 ans des emprunts auprès des établissements de crédit représente 14,6 M€ au 31 décembre 2024, contre 5,9 M€ au 31 décembre 2023 et 7,1 M€ au 31 décembre 2022. Les échéances au 31 décembre 2024 se décomposent de la façon suivante :

Financements bancaires du Groupe

En 2024, les principaux financements bancaires du Groupe en cours sont les suivants :

Contrat de financement LCL de 2021

Le 14 décembre 2021, la société Roche Bobois a souscrit auprès du LCL un contrat de financement d'un montant total de 30 M€ destiné à refinancer partiellement l'endettement existant (pour un montant total de 5,1 m€) et financer les besoins généraux du Groupe. Ce contrat comprend deux volets :

- 1 à 2 ans : 3,8 M€ (contre 2,7M€ en 2023 et 2,3 M€ en 2022) ;
- 2 à 3 ans : 3,7 M€ (contre 2,6 M€ en 2023 et 2,3 M€ en 2022) ; et
- 3 à 5 ans : 7,2 M€ (contre 0,6 M€ en 2023 et 2,5 M€ en 2022).

- Un prêt d'un montant de 10 M€, remboursable en 20 échéances trimestrielles et expirant le 14 décembre 2026. Il a été intégralement remboursé en décembre 2024.

- Une ligne de crédit d'un montant de 20 M€ d'une durée de cinq ans, fonctionnant par tirage d'une durée d'un, trois ou six mois entiers, au choix, remboursable à sa date d'échéance. Il est prévu une commission de non-utilisation de 0,33%. Un tirage de 15 M€ a été effectué en 2023 et a été intégralement remboursé en décembre 2024.

Le taux d'intérêt de ces financements est fixé à Euribor 3 mois pour le prêt et à Euribor de la durée du tirage pour le crédit, auquel

s'ajoute une marge indexée sur la réalisation de trois objectifs d'engagement d'impact environnemental et pouvant varier à ce titre entre 1,01% et 1,19%.

Ce financement est soumis au respect de covenants financiers annuels décrits en note 7.2.4. Risque de liquidité » des annexes aux comptes consolidés présentées au chapitre 18 du présent Document d'Enregistrement Universel.

CONTRAT DE FINANCEMENT LCL DE 2024

Le 20 décembre 2024, la société Roche Bobois a souscrit auprès du LCL un contrat de financement sur 5 ans d'un montant total de 36 M€ destiné à refinancer partiellement l'endettement existant auprès de LCL :

- Un prêt d'un montant de 16 M€, remboursable en 20 échéances trimestrielles.
- Une ligne de crédit de 20 M€, remboursable en une seule fois à sa date d'échéance et le montant remboursé pourra être emprunté de nouveau.

Le montant dû au 31 décembre 2024 s'établit à 26 M€.

Le taux d'intérêt de ces financements est fixé à Euribor 3 mois pour le prêt et à Euribor de la durée du tirage pour le crédit, auquel s'ajoute une marge indexée sur la réalisation d'objectifs d'engagement d'impact environnemental.

Ce financement est soumis au respect de covenants financiers annuels décrits en note 7.2.4. Risque de liquidité » des annexes aux comptes consolidés présentées au chapitre 18 du présent Document d'Enregistrement Universel.

LIGNE DE CREDIT BNP PARIBAS

Le 21 juin 2024, la société Roche Bobois a souscrit auprès de BNP Paribas une ligne de crédit de 15 M€ utilisable par tirage pour une durée de 60 mois et remboursable en une seule fois à sa date d'échéance, soit le 21 juin 2029.

Le montant dû au 31 décembre 2024 s'établit à 10 M€.

Ligne Crédit Agricole Ile de France de 2018

Une ligne de crédit de 10 M€ a été souscrite le 20 décembre 2018 auprès du Crédit Agricole Ile de France pour financer, notamment, les CAPEX 2019. Cette ligne est souscrite pour une durée de 5 ans, éventuellement prolongeable pour 2 années supplémentaires.

Engagements hors bilan

Le Groupe s'est engagé sous forme :

- de cautionnements dans le cadre de locations à hauteur de 6,0 M€ au 31 décembre 2024 (contre 4,9 M€ au 31 décembre 2023 et 4,1 M€ au 31 décembre 2022) ; et
- de nantissements de fonds de commerce à hauteur de 0 K€ au 31 décembre 2024 (contre 160 K€ au 31 décembre 2023 et 160 K€ au 31 décembre).

Ces éléments sont détaillés en note « 6. Engagements hors bilan » des annexes aux comptes consolidés présentées au chapitre 18 du Document d'Enregistrement Universel.

Le Groupe a reçu des engagements hors bilan sous forme de dépôts et cautionnements.

La ligne a été prolongée en 2024 jusqu'au 19 décembre 2025. La durée de chacun des tirages est de 1, 3 ou 6 mois. La société Roche Bobois S.A. règle au prêteur une commission de non-utilisation de 0,3%. Le taux d'intérêt est fixé à Euribor (selon la durée des tirages) auquel s'ajoute une marge de 1% (100 bp). Un tirage de 10 M€ a été effectué en 2023 et a été remboursé courant 2024.

Ce prêt est soumis au respect de covenants financiers décrits en note « 7.2.4. Risque de liquidité » des annexes aux comptes consolidés présentées au chapitre 18 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Prêt CIC de 2021 de 2,7 M€

La société Intérieur Paris Ouest a contracté le 21 juin 2021 un prêt de 2,7 M€ auprès du CIC afin de partiellement financer l'acquisition des murs du magasin Roche Bobois d'Orgeval. Le taux fixe est de 0,8% et la durée est de 10 ans (dernière échéance le 5 juin 2031). Le montant dû au 31 décembre 2024 s'établit à 1,8 M€.

PRET CIC DE 2024 DE 1,3M€

La société Sophim a contracté le 26 juin 2024 un prêt de 1,3 M€ auprès du CIC afin de partiellement financer l'acquisition des murs du magasin Roche Bobois de Toulon intervenue en 2023. Le taux fixe est de 3,9% et la durée est de 12 ans (dernière échéance le 20 juin 2036). Le montant dû au 31 décembre 2024 s'établit à 1,3 M€.

AUTRES EMPRUNTS

Le montant restant dû pour les autres emprunts s'élève à 0,8 M€ liés aux emprunts provenant de l'intégration des sociétés du Groupe du Nord.

Le Groupe n'est pas exposé significativement au risque de taux car en 2023 et 2024, l'endettement à taux variable concerne principalement des lignes de crédit à court terme basées sur des taux variables EURIBOR + 1pts de marge.

Son exposition n'a pas été modifiée significativement sur les périodes présentées. Les instruments liés à la couverture des emprunts à taux variables sont décrits dans la note 7.2.2 - Risque de taux d'intérêt de l'annexe sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 présentées au chapitre 18 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Les dépôts et cautionnements s'élevaient à 0 K€ au 31 décembre 2024, contre 240 K€ au 31 décembre 2023 et 248 K€ au 31 décembre, dont 200 K€ concernent Roche Bobois International. Il s'agit essentiellement des montants versés par certains franchisés Grand Export afin de garantir le respect de leurs engagements et notamment le paiement des redevances de franchise et de publicité.

Enfin, le 17 juin 2021, Roche Bobois SA a accordé une garantie à la société American Express Travel Related Services Company Inc pour couvrir le risque éventuel de défaillance des filiales américaines du Groupe Roche Bobois, American Express garantissant aux Etats Unis ses clients contre tout type de défaillance du commerçant.

8.4 Restriction à l'utilisation des capitaux

Les engagements pris par le Groupe dans le cadre des lignes bancaires sont respectés aux clôtures 2022, 2023 et 2024.

Ces engagements sont décrits de façon détaillée dans l'annexe aux comptes consolidés (voir la note 5.12 « Dettes financières courantes et non courantes » des annexes aux comptes consolidés

8.5 Sources de financement attendues et nécessaires pour honorer les engagements visés au point 5.7.2.

Le Groupe dispose de la capacité financière nécessaire pour financer son développement pour les prochains exercices et ses investissements à venir :

- il dispose d'une trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre 2024 de 54,9 M€ ;
- son activité courante est bénéficiaire et génératrice de trésorerie ;

présentées au chapitre 18 du présent Document d'Enregistrement Universel).

9. ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE

Aucune des activités exercées par le Groupe ne constitue une activité réglementée ni ne requiert l'obtention d'autorisation particulière.

Toutefois, de par ses activités et sa présence dans 56 pays, le Groupe est soumis à un certain nombre de normes, lois et réglementations nationales, européennes et internationales, notamment celles relatives à la lutte contre la publicité

mensongère, à la protection du consommateur, à l'environnement, à la santé et à la sécurité, au droit du travail, aux normes de fabrication et de sécurité des produits.

La description des risques liés à l'environnement réglementaire dans lequel le Groupe évolue figure à la section 3.2 (« Risques réglementaires et juridiques ») du présent Document d'Enregistrement Universel.

10. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

Une description détaillée des résultats du Groupe lors de l'exercice clos le 31 décembre 2024 figure au Chapitre 7 « Examen de la

situation financière et du résultat » du présent Document d'Enregistrement Universel.

10.1 Evolutions récentes depuis la clôture de l'exercice 2024

Le portefeuille de commandes²³ restant à livrer au 31 décembre 2024 est de 134,7 M€ (contre 137,1 M€ au 31 décembre 2023 et 170,2 M€ au 31 décembre 2022), soit une baisse de -1,7% par rapport au 31 décembre 2023, en lien avec le rythme soutenu des livraisons sur la fin d'exercice 2024 et la réduction des délais de fabrication.

magasins Roche Bobois (127 en propre et 139 en franchise) et 73 magasins Cuir Center (22 en propre et 51 en franchise).

Dans un environnement économique qui reste moins favorable au marché de l'ameublement, le Groupe fait preuve de résistance. Le Groupe limite l'impact conjoncturel du marché grâce à sa stratégie active de développement de son réseau en propre (8 nouveaux magasins en propre en 2024, hors fermetures et y compris par rachats de franchises) et à son savoir-faire dans l'animation et le pilotage opérationnel de ses magasins.

En juillet 2024, Roche Bobois SA a pris une participation majoritaire de 51% de son franchisé Roche Bobois en Chine – la société Shanghai Rock Castle Furniture – qui opère désormais en direct 3 magasins (1 à Pékin et 2 à Shanghai) et gère 25 magasins en sous-franchise (activité d'intermédiaire logistique). Cette prise de participation a été relative pour le Groupe dès 2024 en chiffre d'affaires et en EBITDA. La marge d'EBITDA de Shanghai Rock Castle Furniture est d'un niveau supérieur à celle de la zone Etats-Unis/Canada (qui est déjà le 1er contributeur à l'EBITDA du Groupe). Roche Bobois a également signé simultanément un accord permettant une montée progressive au capital, ce qui lui donne la capacité, à moyen terme, de détenir 100% de Shanghai Rock Castle Furniture. En 2025, Roche Bobois devrait passer à 67% du capital. Roche Bobois SA démontre sa volonté de s'implanter durablement dans la région pour consolider la position de la marque Roche Bobois sur le marché chinois, où le Groupe est présent depuis 2004, et stimuler la croissance du Groupe à moyen / long terme dans ce pays à fort potentiel.

Avec ses trois opérations de rachat de franchisés en 2024, Roche Bobois SA renforce significativement sa présence et démontre sa capacité à être omniprésent en France et à l'international pour répondre au mieux au besoin de sa clientèle. Au final, à fin décembre 2024, Roche Bobois SA compte 339 magasins dont 266

²³ Le portefeuille de commandes correspond à l'ensemble des commandes clients enregistrées non encore reconnues en chiffre d'affaires à une date donnée.

En parallèle, en juin 2024, Roche Bobois SA a racheté 2 magasins franchisés au Canada (Calgary et Vancouver). Avec cette nouvelle opération, Roche Bobois SA a continué à accélérer sa stratégie d'intégration ciblée sur des marchés stratégiques, créateur de valeur pour le Groupe tant du point de vue des volumes attendus que de la rentabilité. Roche Bobois SA a également ouvert un magasin à Royal Mount (région de Montréal) et un deuxième magasin à Toronto (Canada) en 2024.

Enfin, le Groupe a racheté le magasin Cuir Center de Rouen en avril 2024. Il a représenté un volume d'affaires de 1,8 M€ en 2023, ce qui en fait le 1er magasin Cuir Center de la zone Grand Ouest.

Le Groupe poursuit ainsi l'activation de ses relais de croissance (plan d'ouvertures de magasins en propre, relocalisation de magasins dans des zones plus premium, rachat de franchisés) qui soutiendront la croissance des prochaines années tout en restant également focalisé sur l'amélioration de son EBITDA.

En 2025, le Groupe prévoit trois ouvertures en propre à Austin et Las Vegas (Etats-Unis) et un à Herblay (France). Deux transferts de magasins en propre Roche Bobois sur des emplacements plus premium sont également prévus à Grenoble (France) et à Londres, quartier d'Hampstead (Royaume-Uni). Un autre projet est prévu également au Luxembourg. Le Groupe entend en parallèle poursuivre son rythme régulier d'ouvertures de 5 à 10 franchises par an.

En complément, le Groupe prévoit déjà en 2025 des travaux de rénovation des magasins Roche Bobois de Toronto (Canada), Costa

Mesa (Etats-Unis) et Dublin (Irlande), ainsi que du magasin Cuir Center de Rouen (France).

En termes de volume d'affaires, à fin février 2025, l'ensemble des prises de commandes (y compris franchisés) s'élève à 113,9 M€ contre 113,5 M€ à fin février 2024, en croissance de +0,3%. Les magasins en propre affichent un volume d'affaires de 71,1 M€ contre 68,5 M€ à fin février 2024, en croissance de +3,8%, grâce notamment à la zone Etats-Unis/Canada qui montre une inflexion positive depuis fin 2024 et à Cuir Center porté par des campagnes de communication axées sur le tissu.

Poursuivant la tendance du second semestre 2024, le Groupe anticipe un chiffre d'affaires en croissance en 2025, compte tenu du niveau du portefeuille de commandes de fin 2024 (134,7 M€ après un rythme soutenu de livraisons en fin d'année) et de la montée en puissance progressive des nouveaux magasins (y compris rachat de franchises) sur les standards du Groupe.

Le Groupe Roche Bobois est faiblement impacté par la situation en Ukraine. Il dispose de 3 magasins en franchise en Russie (dont l'activité est suspendue) et 2 en Ukraine qui ne représentent que 0,2% du volume d'affaires total du Groupe (à comparer à 0,2% en 2023). La quote-part des redevances perçues est négligeable à l'échelle du Groupe.

Il n'est survenu, depuis le 31 décembre 2024 et jusqu'à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, aucun autre événement de portée significative.

10.2 Tendance, incertitude, contrainte, engagement ou événement susceptibles d'influer les perspectives du Groupe

Le Groupe n'a pas identifié d'autres événements significatifs intervenus après la date de clôture et devant être mentionnés dans le présent Document d'Enregistrement Universel.

11. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE

La Société n'entend pas faire de prévisions ou d'estimations de bénéfices.

12. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

La Société est constituée sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance. Le président du conseil de surveillance est Monsieur Jean-Eric Chouchan et le vice-président

du conseil de surveillance Monsieur Nicolas Roche. Le président du directoire est Monsieur Guillaume Demulier.

12.1. Composition du directoire

12.1.1. Membres du directoire

A la date du présent Document d'Enregistrement Universel, le Directoire de la Société est composé comme suit :

Nom	Mandat	Principales fonctions opérationnelles dans la Société	Principales fonctions opérationnelles hors de la Société	Dates de début et de fin de mandat
Guillaume Demulier	Président du directoire	-	-	<u>Première nomination</u> : 22 juin 2018 <u>Date d'échéance</u> : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026
Eric Amourdedieu	Membre du directoire et directeur général	-	-	<u>Première nomination</u> : 22 juin 2018 <u>Date d'échéance</u> : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026
Antonin Roche	Membre du directoire	-	Directeur Général des magasins Roche Bobois de Paris et de la région parisienne	<u>Première nomination</u> : 22 juin 2018 <u>Date d'échéance</u> : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026
Martin Gleize	Membre du directoire	-	Président de Roche Bobois USA Directeur international	<u>Première nomination</u> : 16 janvier 2019 <u>Date d'échéance</u> : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026
Stéphanie Berson	Membre du directoire	-	Directrice financière Groupe	<u>Première nomination</u> : 13 juin 2024 <u>Date d'échéance</u> : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026

Les membres du directoire ont pour adresse professionnelle le siège social de la Société.

L'expertise et l'expérience en matière de gestion des membres du directoire résultent des différentes fonctions salariées et de direction qu'ils ont précédemment exercées (voir la section 12.1.2 du Document d'Enregistrement Universel). La liste des mandats

détenus par les membres du directoire et de ceux exercés au cours de l'exercice 2024 figure à la section 12.3 du Document d'Enregistrement Universel.

12.1.2. Biographies des membres du directoire

Guillaume Demulier – Président du Directoire, de nationalité française, 51 ans.



Guillaume Demulier a rejoint le Groupe en 2011. Guillaume débute sa carrière chez Ernst & Young en 1996 avant de rejoindre la société Louis Vuitton en 1999 où il est resté 10 ans, d'abord en tant que responsable du département contrôle interne & organisation, puis en tant que directeur financier de la zone Amérique Latine et Afrique du Sud. Il devient ensuite directeur financier du groupe Marithe & François Girbaud jusqu'à son arrivée au sein du Groupe Roche Bobois en 2011.

En plus de ses fonctions au sein de la Société, Guillaume Demulier détient les mandats visés à la section 12.3 ci-dessous.

Guillaume Demulier est diplômé d'HEC.

Eric Amourdedieu – Directeur Général, Membre du Directoire, de nationalité française, 55 ans.



Eric Amourdedieu a rejoint le Groupe en 2001. Avant de rejoindre le Groupe, Eric a travaillé en tant que directeur marketing et en développement de produits, principalement pour le groupe L'Oréal.

En plus de ses fonctions au sein de la Société, Eric Amourdedieu détient les mandats visés à la section 12.3 ci-dessous.

Eric Amourdedieu est diplômé de l'école Centrale Paris en mathématiques appliquées et est également titulaire d'un D.E.S.S. *Strategy and Management* de l'Université Paris Dauphine.

Martin Gleize – Membre du Directoire, de nationalité française, 48 ans.



Martin Gleize est Directeur International du Groupe Roche Bobois depuis 2008, en charge de l'animation et du développement de l'ensemble des magasins en propre et en franchise hors de France. Entré dans le groupe en 2001, il était précédemment Directeur Général de la filiale du Royaume Uni.

Martin Gleize a débuté sa carrière chez l'Oréal comme chef de produits à la Division des Produits de Luxe (Lancôme, Biotherm).

En plus de ses fonctions au sein de la Société, Martin Gleize est également Président de Roche Bobois USA. Il détient par ailleurs les mandats visés à la section 12.3 ci-dessous.

Il est diplômé de l'Ecole Supérieure de Commerce de Rouen.

Antonin Roche – Membre du Directoire, de nationalité française, 46 ans.



Antonin Roche est directeur général d'exploitation Région Parisienne. A la suite de ses études de droit, Antonin prend la gestion de plusieurs magasins en province dès 2003. Après la reprise par le Groupe du magasin Roche Bobois de New York en 2006, il poursuit le développement de la marque aux Etats Unis à la tête du réseau Nord Est des magasins Roche Bobois.

Depuis 2012, il assure la gestion opérationnelle des magasins rattachés à la région parisienne (19 magasins en Ile de France, 1 magasin à Saint Maximin et 1 magasin à Reims).

Il détient par ailleurs les mandats visés à la section 12.3 ci-dessous.

Stéphanie Berson – Membre du Directoire, de nationalité française, 56 ans.



Stéphanie Berson est Directrice Financière du Groupe Roche Bobois depuis 2020. Entrée dans le groupe en 2016, elle était précédemment Directrice Financière de Cuir Center.

Elle a débuté sa carrière chez PWC en tant qu'auditrice durant 5 ans. Puis elle a rejoint The Conran Shop, groupe anglais spécialisé dans l'ameublement haut de gamme en tant que Directrice Financière.

En plus de ses fonctions susvisées, Stéphanie Berson détient par ailleurs les mandats visés à la section 12.3 ci-dessous.

12.2. Composition du conseil de surveillance

12.2.1. Membres du conseil de surveillance

A la date du présent Document d'Enregistrement Universel, le conseil de surveillance de la Société est composé comme suit :

Nom	Mandat	Principales fonctions opérationnelles dans la Société	Principales fonctions opérationnelles hors de la Société	Dates de début et de fin de mandat
Jean-Eric Chouchan	Président du conseil de surveillance	-	-	<u>Première nomination</u> : 22 juin 2018 <u>Date d'échéance</u> : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026
Nicolas Roche	Vice-président du conseil de surveillance	-	Directeur de collection chez Roche Bobois International jusqu'au 30 juin 2024 (départ en retraite)	<u>Première nomination</u> : 22 juin 2018 <u>Date d'échéance</u> : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026
Société Patrimoniale Roche représentée par Emmanuel Masset	Membre du conseil de surveillance	-	Avocat associé au sein du cabinet Bredin Prat	<u>Première nomination</u> : 12 novembre 2019 <u>Date d'échéance</u> : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026
Giovanni Tamburi	Membre du conseil de surveillance	-	Président de T.I.P. - Tamburi Investment Partners S.p.A.	<u>Première nomination</u> : 22 juin 2018 <u>Date d'échéance</u> : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026
Mercedes Erra	Membre indépendant du conseil de surveillance, Président du comité d'audit	-	-	<u>Première nomination</u> : 22 juin 2018 <u>Date d'échéance</u> : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026
Annalisa Loustau Elia	Membre indépendant du conseil de surveillance, Membre du comité d'audit	-	-	<u>Première nomination</u> : 22 juin 2018 <u>Date d'échéance</u> : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026
Marie-Claude Chouchan	Censeur	-	-	<u>Première nomination</u> : 22 juin 2018 <u>Date d'échéance</u> : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026
Lucie Roche-Henman	Censeur	-	Directrice du cabinet Convivencia Conseil	<u>Première nomination</u> : 12 novembre 2019 <u>Date d'échéance</u> : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Les membres du conseil de surveillance ont pour adresse professionnelle le siège social de la Société.

L'expertise et l'expérience en matière de gestion des membres du conseil de surveillance résultent des différentes fonctions salariées

et de direction qu'ils ont précédemment exercée (voir la section 12.2.2 du présent Document d'Enregistrement Universel). La liste des mandats détenus par les membres du conseil de surveillance et de ceux exercés au cours de l'exercice 2024 figure à la section 12.3 du Document d'Enregistrement Universel.

12.2.2. Biographies des membres du conseil de surveillance

Jean-Eric Chouchan – Président du Conseil de Surveillance, de nationalité française, 70 ans.



Fils de Patrick Chouchan, l'un des fondateurs de l'enseigne Roche Bobois, Jean-Eric est entré dans le Groupe en 1976 à l'occasion de la création de la marque Cuir Center et de la constitution de la société Cuir Center International. Il a exercé des fonctions opérationnelles depuis cette date dans le Groupe au niveau de la direction tant des franchiseurs que des filiales franchisées du Groupe. Depuis 2008, il se désengage progressivement des activités opérationnelles.

Jean-Eric Chouchan détient par ailleurs les mandats visés à la section 12.3 ci-dessous.

Il est diplômé d'une maîtrise de droit et d'un diplôme de l'Ecole Supérieure de Commerce de Montpellier.

Nicolas Roche – Vice-président du Conseil de Surveillance, de nationalité française, 65 ans.



Architecte de formation et après des années de pratique dans sa propre agence, il rejoint le groupe en 2005 et contribue au renouvellement de la marque par de nouvelles collaborations créatives. Des collections importantes et qui marqueront l'histoire de la marque voient le jour sous sa direction, comme Echoes, avec le designer italien Mauro Lipparini, Traveler avec l'américain Stephen Burks, Globe-Trotter avec Marcel Wanders ou Pulp avec Eugeni Quitllet.

Nicolas Roche détient par ailleurs les mandats visés à la section 12.3 ci-dessous.

Emmanuel Masset – Représentant permanent de Société Patrimoniale Roche au Conseil de Surveillance, de nationalité française, 54 ans.



Inscrit au Barreau de Paris depuis 1996, Emmanuel MASSET est diplômé de HEC (1994), de l'Institut d'Études Politiques de Paris (1991 ; DEA d'économie appliquée, 1993) et de l'Université Paris II Panthéon-Assas (DEA de droit des affaires, 1994). Il est associé du cabinet BREDIN PRAT, et exerce au sein de l'équipe Corporate. Il est spécialisé en fusions-acquisitions, gouvernance et droit boursier. Il a conseillé les actionnaires familiaux historiques de Roche Bobois lors de son introduction en bourse.

Emmanuel Masset détient également les mandats visés à la section 12.3 ci-dessous.

Giovanni Tamburi – Membre du Conseil de Surveillance, de nationalité italienne, 70 ans.



Giovanni Tamburi est le fondateur et le président de T.I.P. - Tamburi Investment Partners S.p.A., société mère de TXR S.r.l., banque d'investissement et d'affaires indépendante axée sur le développement de sociétés italiennes de taille moyenne cotées sur le segment STAR de la Bourse italienne avec une capitalisation d'environ 1 milliard d'euros. Au fil des années, TIP a réalisé des investissements - directement et par le biais de club deals pour un montant d'environ 3 milliards d'euros.

Giovanni Tamburi a travaillé chez Gruppo Bastogi à partir de 1977 puis, à partir de 1980, chez Euromobiliare (Midland Bank - Hong Kong & Shanghai Group) en tant que directeur général d'Euromobiliare S.p.A., et en tant qu'administrateur de Banca Euromobiliare S.p.A. et d'autres sociétés du groupe.

Il a également exercé les fonctions de directeur général d'Euromobiliare Montagu S.p.A., société spécialisée dans les activités de banque d'investissement et de private equity du groupe.

En plus de ses fonctions au sein de la Société, Giovanni Tamburi exerce également les mandats visés à la section 12.3 ci-dessous.

Il est l'auteur ou le co-auteur de "Prezzi & Valori", "L'enterprise value nell'era digitale", "Asset Italia", "Comprare un'azienda, come e perché", "Privatizzare, scelte, implicazioni e miraggi", "Metodi e Tecniche di Privatizzazione", "Privatizzazione e Disoccupazione, I Poli di Sviluppo Locale" "Privatizzare con il Project Financing", "Azionariato dei dipendenti e Stock Option"; "Finanza d'impresa" et de "Corporate Governance".

Mercedes Erra – Membre du Conseil de Surveillance, de nationalité française, 70 ans.



Mercedes a débuté sa carrière dans le groupe Saatchi & Saatchi en 1982, où elle occupe successivement les postes de chef de publicité, directrice de clientèle, directrice générale adjointe du groupe, avant de devenir en 1990 directrice générale de l'agence. En 1995, elle quitte Saatchi & Saatchi pour fonder au sein du groupe Havas, l'agence BETC (Babinet Erra Tong Cuong), devenue la première agence française et une des trois premières européennes. BETC est la seule agence française à figurer durablement dans le classement mondial des dix agences les plus créatives.

En plus de ses fonctions exercées au sein de la Société, elle est présidente ou membre du conseil d'administration de nombreux établissements, institutions ou fondations du domaine des arts et lettres, ou des médias. La liste des mandats qu'elle exerce figure à la section 12.3 ci-dessous.

Mercedes Erra est diplômée d'HEC et titulaire d'un CAPES de lettres à la Sorbonne.

Elle est Commandeur de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite et Commandeur de l'Ordre des Arts et des Lettres.

Annalisa Loustau Elia – Membre du Conseil de Surveillance, de nationalité italienne, 59 ans.



Riche d'une expertise de plus de 30 ans en stratégie, marketing, digital et innovation au service d'entreprises iconiques dans les secteurs de la distribution, du luxe et des produits de grande consommation, Annalisa Loustau était, jusqu'en janvier 2021, Chief Marketing and Communication Officer du Printemps et membre du Comité de Direction Générale.

En charge notamment de la vision client, du digital, de la data intelligence et de la direction artistique, elle a bâti le repositionnement du grand magasin en tant que Maison de Luxe via la création d'une expérience shopping unique, tout comme de la mutation numérique de la relation client.

En 2004, elle rejoint Cartier comme Directrice Générale en charge pour le monde du Développement, du Marketing et de la Communication de l'ensemble des produits de la société (joaillerie, horlogerie, accessoires etc.).

En 2002, Annalisa Loustau a pris la Direction Générale Internationale des parfums Cacharel et Guy Laroche au sein de l'Oréal Produits de Luxe.

Elle a débuté sa carrière, en 1989 chez Procter & Gamble où elle a exercé différents postes de direction tant en France qu'à l'international, qui l'ont amenée jusqu'au poste de Directrice Monde Marque Pampers.

En plus de son mandat au sein de la Société, elle est administratrice indépendante de plusieurs Conseils d'Administration dont la liste figure à la section 12.3 ci-dessous.

Marie-Claude Chouchan – Censeur, de nationalité française, 71 ans.



Marie-Claude Chouchan est titulaire d'un DES de droit privé et d'un Master of Comparative Jurisprudence de la *New-York University*. Elle obtient son diplôme d'avocat puis quitte le barreau pour devenir chef du département de la propriété industrielle et du contentieux du groupe Chanel de 1978 à 1984 avant de devenir directrice juridique du groupe Jean Patou et parfums Lacoste de 1985 à 2002.

En plus de ses fonctions au sein de la Société, Marie-Claude Chouchan détient également les mandats visés à la section 12.3.

Lucie Roche-Henman – Censeur, de nationalité française, 32 ans.



Lucie Roche-Henman est titulaire d'un Master 2 Communication Politique et Publique (UPEC). Directrice du cabinet Convivencia Conseil, qu'elle a rejoint en 2018, elle anime une équipe de consultants-formateurs spécialisés dans la gestion des faits religieux en milieu professionnel. Elle accompagne ainsi les entreprises dans l'élaboration de leur politique de diversité, ainsi que dans le déploiement d'outils opérationnels.

Elle détient également les mandats visés à la section 12.3 ci-dessous.

12.3. Autres mandats sociaux des membres du directoire et du conseil de surveillance

Le tableau ci-dessous présente la liste des mandats et fonctions exercés par les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance au cours des cinq derniers exercices.

Nom	Mandat au sein de la Société	Autres mandats (informations données au 31 décembre 2024) ⁽¹⁾
Directoire		
Guillaume Demulier	Président du directoire	<p>En cours au 31 décembre 2024</p> <p>Groupe – Sociétés françaises</p> <p>Mandats de dirigeants de SA ou SCA</p> <ul style="list-style-type: none"> - Directeur général délégué de Cuir Center International SA - Représentant permanent de Roche Bobois SA au conseil d'administration de Cuir Center International SA <p>Autres mandats</p> <ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de Servogest GIE - Gérant de Gallois du Regard SCI - Gérant de Sophim SARL - Co-gérant de Déco Center 76 SARL - Co-gérant de Société Dunkerquoise du Siège SARL <p>Groupe – Sociétés étrangères</p> <p>Italie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Président du conseil d'administration de la société Roche Bobois Italia SA - Président du conseil d'administration de la société Paritalia SA - Président du conseil d'administration de la société La Maison Lombardia Srl - Président du conseil d'administration de la société La Maison Française Srl <p>Belgique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Administrateur d'IDAC - Administrateur d'ECB <p>Etats-Unis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vice-President de Parizona Inc <p>Monaco :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gérant de Intérieur Panorama Monaco <p>Hors Groupe</p> <p>Néant</p>

Nom	Mandat au sein de la Société	Autres mandats (informations données au 31 décembre 2024) ⁽¹⁾
Eric Amourdedieu	Membre du directoire et directeur général	<p>En cours au 31 décembre 2024</p> <p>Groupe – Sociétés françaises</p> <ul style="list-style-type: none"> - Président-directeur général de Cuir Center International SA <p>Groupe – Sociétés étrangères</p> <p>Néant</p> <p>Hors Groupe</p> <p>Néant</p> <p>Expiré en 2024</p> <p>Groupe</p> <p>Néant</p> <p>Hors Groupe</p> <p>Néant</p> <p>Expiré entre 2020 et 2023</p> <p>Groupe</p> <p>Entre 2020 et 2023, Eric Amourdedieu a détenu des mandats au sein d'autres sociétés du Groupe qui ont expiré au résultat de réorganisations internes (fusions, transmissions universelles de patrimoine ou opérations assimilées dont transformation en une société d'une autre forme).</p> <p>Hors Groupe</p> <p>Néant</p>
Antonin Roche	Membre du directoire	<p>En cours au 31 décembre 2024</p> <p>Groupe – Sociétés françaises</p> <p>Mandats de dirigeants de SA ou SCA</p> <ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de Cuir Center International SA <p>Autres mandats</p> <ul style="list-style-type: none"> - Président de Bobois d'Aujourd'hui SAS - Président de DMC Roche SAS - Président d'Intérieur Paris Ouest SAS - Président d'Intérieur Grand Paris SAS - Administrateur d'Intérieur Services GIE <p>Hors Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gérant d'Immobilière 92-75-92 SCI⁽²⁾ - Co-gérant de SCO et Cie SNC⁽²⁾ - Gérant d'Immobilière 91/75/91 SCI⁽²⁾ - Co-gérant de SCO SARL⁽²⁾ - Directeur général et administrateur de Société Patrimoniale Roche (anciennement dénommée Société Immobilière Roche)⁽²⁾ - Co-gérant Immo RBG and Co (USA)⁽²⁾ <p>Expiré en 2024</p> <p>Groupe</p> <p>Néant</p> <p>Hors Groupe</p> <p>Expiré entre 2020 et 2023</p> <p>Groupe</p> <p>Entre 2020 et 2023, Antonin Roche a détenu des mandats au sein d'autres sociétés du Groupe qui ont expiré au résultat de réorganisations internes (fusions, transmissions universelles de patrimoine ou opérations assimilées dont transformation en une société d'une autre forme).</p> <p>Hors Groupe</p> <p>Néant</p>

Nom	Mandat au sein de la Société	Autres mandats (informations données au 31 décembre 2024) ⁽¹⁾
Martin Gleize	Membre du directoire	<p>En cours au 31 décembre 2024</p> <p>Groupe – Sociétés françaises</p> <p>Mandats de dirigeants de SA ou SCA</p> <p>Néant</p> <p>Autres mandats</p> <p>Néant</p> <p>Groupe – Sociétés étrangères</p> <p><u>Amérique du Nord :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Président BRAVA INC - Président DIVA DC INC - Président ICORA INC - Président RBUSA LTD - Président VIVA INC - Président European California Furniture INC - Président INPALA INC - Président VEDAC INC - Président PARIZONA INC - Président de Roche Bobois West Coast Inc <p><u>Europe :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de DAN SL (Espagne) - Administrateur de NEI SL (Espagne) - Administrateur de Roche Bobois España SA - Administrateur de Actual Line SA (Espagne) - Administrateur de Olissipo Ltda (Portugal) - Administrateur de Dusspar GmbH (Allemagne) - Administrateur de Munpar GmbH (Allemagne) - Administrateur IDAC (Belgique) - Administrateur Espace Cuir Benelux (Belgique) - Administrateur Amsterfurm (Hollande) - Vice-Président La Maison française Srl (Italie) - Vice-Président RB Italie (Italie) - Vice-Président La Maison Lombardia Srl (Italie) - Administrateur Coxbury Ltd (UK) - Administrateur Serenity Interiors Ltd (UK) - Vice-Président de Paritalia Srl (Italie) - Administrateur de Objects et Fonctions (Suisse) - Administrateur de Lelewela (Irlande) <p><u>Asie – Chine :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de Shanghai Rock Castle Furniture <p>Hors Groupe</p> <p>Néant</p> <p>Expiré en 2024</p> <p>Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de Ying Yang (Grande Bretagne) <p>Hors Groupe</p> <p>Néant</p> <p>Expiré entre 2020 et 2023</p> <p>Groupe</p> <p>Néant</p> <p>Hors Groupe</p> <p>Néant</p>

Nom	Mandat au sein de la Société	Autres mandats (informations données au 31 décembre 2024) ⁽¹⁾
Stéphanie Berson	Membre du directoire	<p>En cours au 31 décembre 2024</p> <p>Groupe – Sociétés françaises</p> <ul style="list-style-type: none"> - Co-gérante de la Société Dunkerquoise du Siège SARL - Co-gérante de la société Déco Center 76 SARL - Directeur général délégué non-administrateur de Cuir Center International SA <p>Groupe – Sociétés étrangères</p> <p>Chine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de Shanghai Rock Castle Furniture <p>Hors Groupe</p> <p>Néant</p> <p>Expiré en 2024</p> <p>Groupe</p> <p>Néant</p> <p>Hors Groupe</p> <p>Néant</p> <p>Expiré entre 2020 et 2023</p> <p>Groupe</p> <p>Entre 2020 et 2023, Stéphanie Berson a détenu des mandats au sein d'autres sociétés du Groupe qui ont expiré au résultat de réorganisations internes (fusions, transmissions universelles de patrimoine ou opérations assimilées dont transformation en une société d'une autre forme).</p> <p>Hors Groupe</p> <p>Néant</p>

Conseil de surveillance

Jean-Eric Chouchan	Président du conseil de surveillance	<p>En cours au 31 décembre 2024</p> <p>Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de Cuir Center International SA <p>Hors Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> - Co-gérant de SCO SARL⁽²⁾ - Représentant permanent de SCO en qualité de gérant de SCO et Cie⁽²⁾ - Directeur Général de Blum Maisel SAS⁽¹⁾ 	<p>Expiré en 2024</p> <p>Groupe</p> <p>Néant</p> <p>Hors Groupe</p> <p>Néant</p> <p>Expiré entre 2020 et 2023</p> <p>Groupe</p> <p>Entre 2020 et 2023, Jean-Eric Chouchan a détenu des mandats au sein d'autres sociétés du Groupe qui ont expiré au résultat de réorganisations internes (fusions, transmissions universelles de patrimoine ou opérations assimilées dont transformation en une société d'une autre forme).</p> <p>Hors Groupe</p> <p>Néant</p>
Nicolas Roche	Vice-président du conseil de surveillance	<p>En cours au 31 décembre 2024</p> <p>Groupe</p> <p>Néant</p> <p>Hors Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> - Administrateur et directeur général délégué de Société Patrimoniale Roche⁽²⁾ 	<p>Expiré en 2024</p> <p>Groupe</p> <p>Néant</p> <p>Hors Groupe</p> <p>Néant</p> <p>Expiré entre 2020 et 2023</p> <p>Groupe</p> <p>Vice-président du conseil de surveillance de Roche Bobois Groupe SA (2020)</p> <p>Hors Groupe</p> <p>Néant</p>
Emmanuel Masset <i>(Représentant de la Société Patrimoniale Roche)</i>	Membre du conseil de surveillance	<p>En cours au 31 décembre 2024</p> <p>Groupe</p> <p>Néant</p> <p>Hors Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> - Membre du conseil de surveillance de la société Corum XL (SCPI) - Gérant de la société civile ONLR Invest - Gérant de la société civile MDB Laroche - Gérant de la société civile immobilière de Lusignan 	<p>Expiré en 2024</p> <p>Groupe</p> <p>Néant</p> <p>Hors Groupe</p> <p>Néant</p> <p>Expiré entre 2020 et 2023</p> <p>Groupe</p> <p>Néant</p> <p>Hors Groupe</p> <p>Néant</p>

Giovani Tamburi⁽³⁾	Membre du conseil de surveillance	<p>En cours au 31 décembre 2024</p> <p>Groupe</p> <p>Néant</p> <p>Hors Groupe</p> <p>(Toutes les sociétés listées ci-dessous sont situées en Italie.)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vice-président d'Alpitour S.p.A. - Vice-président d'Interpump Group S.p.A. - Vice-président d'Ovs S.p.A. - Administrateur d'Azimut Benetti S.p.A. - Administrateur d'Amplifon S.p.A. - Administrateur de Beta Utensili S.p.A. - Administrateur d'Alpiholding S.r.l. - Administrateur d'Itaca Equity Holding S.p.A. - Administrateur de Neos S.p.A. - Président du conseil d'administration d'Asset Italia S.p.A. - Président du conseil d'administration de Clubitaly S.p.A. - Administrateur unique de Gruppo IPG Holding S.p.A. - Administrateur unique de TXR S.r.l. - Administrateur unique de Lippiuno S.r.l. - Administrateur unique de Lippitre S.r.l. - Conseil d'administration de Fondazione Altagramma - Président du conseil d'administration de Investindesign S.p.A. - Administrateur de Dexelance S.p.A. - Président du conseil d'administration de Tamburi Investment Partners S.p.A. 	<p>Expiré en 2024</p> <p>Groupe</p> <p>Néant</p> <p>Hors Groupe</p> <p>Administrateur unique de Clubtre S.r.l.</p> <p>Expiré entre 2020 et 2023</p> <p>Groupe</p> <p>Membre du conseil de surveillance de Roche Bobois Groupe SA (2020)</p> <p>Hors Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de Eataly S.p.A. (2022) - Président du conseil d'administration de Gruppo IPG Holding S.p.A. (2022) - Président du conseil d'administration de Golf Club Bogogno (2022) - Conseil d'administration de Costa Smeralda Yacht Club CI (2022) - Administrateur d'Alpitour S.p.A. (2021) - Administrateur de Elica S.p.A. (2021) - Président du conseil d'administration de Betaclub S.r.l. (2021) - Président du conseil d'administration de Clubtre S.p.A. (2021) - Président du conseil d'administration de TIP-Pre IPO S.p.A. (2021) - Administrateur de Fimag S.p.A. (2020) - Administrateur de Furla S.p.A. (2020) - Administrateur de Jumboturismo S.A.U. (2020)
--------------------------------------	-----------------------------------	--	---

Mercedes Erra	Membre indépendante du conseil de surveillance	<p>En cours au 31 décembre 2024</p> <p>Groupe Néant</p> <p>Hors Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présidente de l'Association pour les Actions de la Filière Communication - Vice-présidente du conseil d'administration de la Commission nationale française pour l'Unesco - Administratrice de la Fondation Engagement Médias pour les jeunes (ex Fondation France Télévision) - Administratrice de la Fondation du Collège de France - Administratrice du Théâtre du Châtelet - Administratrice de l'Opéra Comique - Membre du Conseil d'orientation du Comité Médicis - Administratrice de la Fondation Falret - Co-présidente de Human Right Watch France 	<p>Expiré en 2024</p> <p>Groupe Néant</p> <p>Hors Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présidente du conseil d'administration de l'Etablissement Public du Palais de la Porte Dorée <p>Expiré entre 2020 et 2023</p> <p>Groupe Néant</p> <p>Hors Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> - Administratrice de l'Association ANVIE (2023) - Membre du Comité d'investissement du Fonds de dotation de la Bibliothèque Nationale de France (2023)
Annalisa Loustau Elia	Membre indépendante du conseil de surveillance	<p>En cours au 31 décembre 2024</p> <p>Groupe Néant</p> <p>Hors Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> - Administratrice indépendante de Kaufman & Broad⁽³⁾ - Administratrice indépendante de Swarovski International Holding AG (CH) - Administrative indépendante de William Grand and Sons (UK) 	<p>Expiré en 2024</p> <p>Groupe Néant</p> <p>Hors Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> - Administratrice indépendante de Legrand SA⁽³⁾ - Administratrice indépendante de Ferragamo S.p.a. (IT)⁽³⁾ <p>Expiré entre 2020 et 2023</p> <p>Groupe Néant</p> <p>Hors Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> - Administratrice indépendante de Davide Campari Milano NV (2022)
Marie-Claude Chouchan	Censeur au conseil de surveillance	<p>En cours au 31 décembre 2024</p> <p>Groupe Néant</p> <p>Hors Groupe Présidente de Blum Maisel SAS⁽¹⁾</p>	<p>Expiré en 2024</p> <p>Groupe Néant</p> <p>Hors Groupe Néant</p> <p>Expiré entre 2020 et 2023</p> <p>Groupe Vice-président du conseil de surveillance de Roche Bobois Groupe SA (2020)</p> <p>Hors Groupe Néant</p>

Lucie Henman	Roche-	Censeur au conseil de surveillance	<p>En cours au 31 décembre 2024</p> <p>Groupe Néant</p> <p>Hors Groupe Directeur général délégué et administrateur de Société Patrimoniale Roche SA⁽²⁾</p>	<p>Expiré en 2024</p> <p>Groupe Néant</p> <p>Hors Groupe Néant</p> <p>Expiré entre 2020 et 2023</p> <p>Groupe Néant</p> <p>Hors Groupe Néant</p>
---------------------	---------------	------------------------------------	--	--

⁽¹⁾ Hors sociétés patrimoniales sans lien avec le Groupe

⁽²⁾ Sociétés immobilières louant des biens immobiliers à des sociétés du Groupe (voir section 19.2 du présent Document d'Enregistrement Universel)

⁽³⁾ Société cotée

12.4. Déclarations relatives aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance

A l'exception des liens familiaux suivants :

- Monsieur Antonin Roche (Membre du directoire) et Monsieur Nicolas Roche (Vice-président du conseil de surveillance) sont frères,
- Madame Marie-Claude Chouchan est l'épouse de Monsieur Jean-Eric Chouchan,
- Madame Lucie Roche-Henman est la nièce de Messieurs Antonin et Nicolas Roche,

Il n'existe à la connaissance de la Société aucun autre lien familial entre les personnes énumérées aux sections 12.1 et 12.2 ci-dessus.

A la connaissance de la Société, aucune de ces personnes, au cours des cinq dernières années :

- n'a fait l'objet de condamnation pour fraude ;
- n'a été associée en sa qualité de dirigeant ou administrateur à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- n'a été déchue par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur n'a fait l'objet d'une interdiction de gérer ;
- n'a fait l'objet d'incriminations ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires.

12.5. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction générale

Monsieur Jean Eric Chouchan, Monsieur Antonin Roche, Monsieur Nicolas Roche, Madame Marie-Claude Chouchan, Madame Lucie Roche-Henman et Monsieur Giovanni Tamburi, ainsi que les autres membres du directoire, sont actionnaires, directement ou indirectement, de la Société comme détaillé au chapitre 16 du Document d'Enregistrement Universel.

Les conventions entre apparentés sont décrites aux chapitres 14 et 17 du Document d'Enregistrement Universel.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêt actuel ou potentiel entre les devoirs à l'égard du Groupe et les intérêts privés et/ou autres devoirs des membres du directoire et

du conseil de surveillance de la Société, tels que visés aux sections 12.1 et 12.2 ci-dessus.

Le règlement intérieur du conseil de surveillance (disponible sur le site internet du Groupe – www.roche-bobois.com), dont les principales stipulations sont résumées au chapitre 14.5 « Conseil de surveillance » du présent Document d'Enregistrement Universel regroupe, notamment, les principes de conduite et les obligations des membres du conseil de surveillance de la Société et plus particulièrement en matière de confidentialité, de loyauté, de conflits d'intérêts, d'intervention sur les titres de la Société, de prévention des délits et manquements d'initiés, de diligence et d'assiduité et de non-concurrence.

Pactes d'actionnaire

- Pacte Roche-Chouchan

Les membres des familles Roche et Chouchan sont liés par un Pacte qui est entré en vigueur le 11 juillet 2018. Les principales stipulations de ces Pactes sont résumées ci-dessous.

Le « Pacte Roche-Chouchan » est un pacte d'actionnaires conclu entre les actionnaires de la famille ROCHE et ceux de la famille CHOUCHAN avec effet au 11 juillet 2018. Le Pacte Roche-Chouchan est constitutif d'une action de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce entre les signataires vis-à-vis de la Société. Originellement conclu pour une durée de 6 ans à compter du 11 juillet 2018, le Pacte Roche-Chouchan a été prorogé par avenant en date du 4 avril 2024, notifié à l'AMF par courrier en date du 5 avril 2024 (cf. Avis AMF 224C0505).

Les principales clauses dudit Pacte Roche-Chouchan, tel qu'ajustées par l'avenant du 4 avril 2024 précité, sont les suivantes:

Action de concert : les parties s'engagent à se concerter avant chaque assemblée générale de la Société, et le cas échéant, avant chaque réunion de son conseil de surveillance, en vue de parvenir à une position commune sur les résolutions et questions figurant à l'ordre du jour.

Engagement de conservation : jusqu'au 30 juin 2027, les parties s'engagent à ne procéder à aucun transfert de titres qui aurait pour effet que leur participation globale devienne inférieure à 50% des droits de vote de la Société, les familles Roche et Chouchan s'étant par ailleurs engagées à conserver respectivement 3 500 000 actions et 1 250 000 actions.

Gouvernance : jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, et par dérogation

- Pacte Roche

Par ailleurs, les membres de la famille Roche ont conclu entre eux le 2 mai 2024 un pacte d'actionnaires relatif à leur participation au sein de la Société s'inscrivant en complément de la prolongation du pacte d'actionnaires les unissant à la famille Chouchan susvisé (cf. D&I AMF 224C0641). Les principales clauses dudit pacte sont les suivantes :

Vote au sein des assemblées générales : en parallèle de la concertation prévue avec la Famille Chouchan, les parties s'engagent à se concerter avant chaque assemblée générale de la Société, et en cas de consensus, désigneront un mandataire unique pour les représenter à l'assemblée générale.

Représentation au conseil de surveillance : les parties se concerteront également sur la représentation de la Famille Roche au sein du conseil de surveillance de la Société, soit en qualité de membre, soit en qualité de censeur, soit encore s'agissant du représentant permanent d'une personne morale de la Famille Roche occupant un tel poste de membre ou de censeur. Cette concertation interviendra à l'échéance des mandats ou en cas de

²⁴ Désigne tout transfert de titres réalisé (i) au sein de la même famille, entre les membres de cette famille, (ii) par une partie à l'un de ses descendants ou ascendants non partie au pacte, (iii) par une partie à toute holding patrimoniale ou par la holding patrimoniale d'une partie à une autre holding patrimoniale de ladite partie ou (iv) lorsque le transfert intervient par voie de succession, de legs ou à cause de décès.

aux principes posés initialement dans le pacte d'actionnaires, le Président du conseil de surveillance de la Société sera Monsieur Jean-Eric Chouchan et le vice-président du conseil de surveillance de la société sera Monsieur Nicolas Roche. A l'issue de l'assemblée générale précitée, les parties se sont engagées à voter en faveur de la désignation d'un membre de la famille Roche à la présidence du conseil de surveillance de la société. Les parties se sont par ailleurs engagées à voter contre tout projet de révocation du membre du directoire issu de la famille Roche sauf cas de révocation pour faute lourde ou grave.

Droit de préemption : les familles ROCHE et CHOUCHAN s'accordent réciproquement un droit de préemption (partiel ou total) en cas de projet de transfert de titres de la Société par un membre d'une famille à un membre de l'autre famille ou à un tiers, sauf en cas de transfert libre²⁴. Chacun des membres de l'autre famille dispose d'un délai de 30 jours de bourse après réception de la notification du projet de transfert pour exercer son droit de préemption. Le Pacte Roche-Chouchan prévoit également des modalités techniques d'application du droit de préemption en cas d'offre publique.

Durée : le Pacte Roche-Chouchan a été reconduit jusqu'au 30 juin 2027. A l'expiration de cette période, le Pacte Roche-Chouchan sera, sauf dénonciation par l'une des parties au moins trois mois avant l'échéance, tacitement reconduit pour des périodes successives de 2 ans.

cooptation et une règle de majorité s'appliquera en l'absence de consensus.

Inaliénabilité : pendant la durée du pacte (y compris sa prolongation éventuelle), les parties s'interdisent de procéder à quelconque transfert de titres, sauf cas de transfert libre (successions, transferts aux ascendants ou descendants, transfert à la Société Patrimoniale Roche, apport à une holding) qui devra toutefois respecter l'engagement de conservation prévu par le pacte conclu avec la Famille Chouchan visant à préserver la détention par le concert des deux familles de 50 % des droits de vote de la Société.

Liquidité interne²⁵ : par priorité par rapport à des achats d'actions de la Société auprès de tiers, la Société Patrimoniale Roche offrira annuellement aux membres de la famille Roche, selon une procédure prévue par le pacte, une fenêtre de liquidité leur permettant de céder à la Société Patrimoniale Roche un nombre d'actions de la Société pour un montant global minimal de 1 250 000 par an, correspondant à un montant de 250 000 euros

²⁵ Les cessions au titre de la liquidité interne sont considérées comme des transferts libres dans le pacte Roche-Chouchan car intervenant au sein d'une même famille et échappant au droit de préemption.

pour chaque enfant de Monsieur François Roche (et les éventuels descendants de cet enfant), dans le respect de l'engagement de conservation susvisé prévu par le pacte conclu avec la Famille Chouchan²⁶.

Durée: le pacte d'actionnaires a été conclu pour une période initiale s'achevant le 31 décembre 2027 ; à l'expiration de cette période initiale, et faute de nouvel accord, il sera tacitement reconduit pour une nouvelle période de 3 ans. Cette reconduction ne s'appliquera pas au signataire ayant notifié sa sortie 3 mois au moins avant l'échéance initiale.

Droit de premier refus: le signataire notifiant sa sortie du pacte comme précédemment indiqué restera toutefois tenu, pendant une période de 2 ans à compter de l'échéance initiale du pacte au

respect d'un droit de premier refus en cas de projet de transfert de tout ou partie de ses actions (sauf cas de transfert libre). Les bénéficiaires de ce droit disposeront d'un délai de 30 jours de bourse après réception de la notification du projet de transfert pour exercer leur droit de premier refus. A défaut d'exercice, ou en cas d'exercice seulement partiel, le cédant pourra céder les actions sur lesquelles porte son projet ou le solde de ses actions à un tiers pendant un délai de 6 mois à un prix au moins égal à celui initialement proposé. Le pacte d'actionnaires prévoit également des modalités techniques d'application du droit de premier refus en cas d'offre publique (délais d'exercice raccourcis pour permettre un apport à l'offre publique et détermination du prix d'exercice du premier refus sur la base du prix d'offre en cas d'offre publique d'achat ou d'une moyenne de cours cotés en cas d'offre publique d'échange.

²⁶ Les achats qui pourraient intervenir au titre de la « liquidité interne » prévue par les parties au pacte interviendront à un prix d'achat unitaire qui sera égal à 95 % du plus faible entre (i) le cours de clôture de l'action Roche Bobois du dernier jour de bourse précédent l'envoi d'une notification par

la Société Patrimoniale Roche le jour ouvré suivant la tenue de son assemblée générale annuelle et (ii) le cours moyen pondéré par les volumes échangés des actions Roche Bobois sur une période de 3 mois précédent ce même envoi.

13. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

13.1 Rémunérations des mandataires sociaux en fonction au 31 décembre 2024

Le contenu du présent chapitre intègre les informations concernant la politique de rémunération et les rémunérations des mandataires sociaux visées aux articles L. 22-10-9, L. 22-10-26 et R. 22-10-18 du Code de commerce et fait partie intégrante du

rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-68 du Code de commerce. Il intègre également les tableaux figurant en annexe 2 de la position recommandation AMF n° 2014-14 qui sont présentés au paragraphe 13.1.3 ci-dessous.

13.1.1. Politique de rémunération des mandataires sociaux

En application des dispositions des articles L. 22-10-26 du Code de commerce et L. 22-10-34, le conseil de surveillance présente la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société et les projets de résolution s'y rapportant prévus par lesdites dispositions. S'agissant des résolutions, le dispositif prévoit deux étapes correspondant à deux types de vote :

- Un vote *ex ante* prévu à l'article L. 22-10-26 II du Code de commerce, relatif à l'approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux établie par le conseil de surveillance.

- Un vote *ex post*, divisé en deux volets, un premier volet portant sur les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, et un deuxième volet prévu à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce portant sur les éléments fixes, variables et exceptionnels et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé au président du conseil de surveillance et à chacun des membres du directoire qui fait l'objet d'une résolution séparée pour chaque mandataire social dirigeant. L'approbation cette résolution individuelle conditionne le versement effectif des éléments variables et exceptionnels de leur rémunération au titre de l'exercice précédent.

Lors de sa séance du 25 mars 2025, le conseil de surveillance a revu la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société adoptée en 2024 et approuvé par l'assemblée générale du 13 juin 2024, et a décidé de la reconduire à l'identique. Cette politique, qui tient également compte des recommandations figurant dans le code de gouvernement élaboré par MiddleNext auquel la Société se réfère, est présentée ci-dessous.

Le conseil de surveillance est l'organe de décision pour la détermination, la modification et la mise en œuvre de la politique de rémunération des mandataires sociaux (membres du conseil de surveillance et du directoire), qui est également soumise au vote de l'assemblée. Le règlement intérieur du conseil de surveillance contient des mesures destinées à prévenir ou gérer les conflits d'intérêts.

Afin de respecter l'intérêt social et contribuer à la stratégie commerciale ainsi qu'à la pérennité de la Société et du Groupe, la politique de rémunération répond aux principes et objectifs généraux suivants :

- Adaptation de la politique de rémunération à la Société et au Groupe et au contexte dans lequel ils évoluent ;
- Capacité à attirer, retenir et motiver des mandataires sociaux et notamment des dirigeants talentueux, performants et investis ;
- Encourager et promouvoir la performance régulière et la compétitivité du Groupe pour assurer sa croissance et la création de valeur durable pour ses actionnaires, ses employés et toutes ses parties prenantes ;

- Capacité à répondre aux exigences attendues par les actionnaires et les autres parties prenantes, notamment en matière de performance et de responsabilité sociétale, et à prendre en compte les conditions de rémunération et d'emploi des salariés du Groupe.

Ces principes et objectifs généraux s'appliquent à l'ensemble des éléments composant la rémunération des mandataires sociaux.

Ainsi, la rémunération fixe des membres du directoire est fixée par le conseil de surveillance en tenant compte de l'historique de la rémunération du dirigeant, de son niveau de responsabilité, de son expérience et des pratiques en vigueur au sein du Groupe de même que des pratiques de marché. A ce titre, la Société a demandé en 2022 à un consultant externe une étude et des propositions en vue d'adapter la rémunération des membres du directoire et notamment la rémunération variable aux pratiques de marché.

Concernant la rémunération variable des membres du directoire, elle est déterminée par le conseil de surveillance et se veut incitative pour chaque membre du directoire ; pour se faire, elle récompense la progression de la performance opérationnelle et financière du Groupe sur la base de critères de performance financiers. A la suite de l'étude susvisée, des critères de performance non financiers ont été également prévus par le conseil de surveillance.

La rémunération variable est versée au cours de l'exercice social suivant celui au titre duquel la performance est évaluée. Conformément à l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, le versement de la rémunération variable est conditionné à l'approbation par l'assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération des membres du directoire dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce (2ème volet du vote *ex post* – cf. ci-dessus). Compte tenu notamment du caractère annuel de la rémunération variable, il n'est pas instauré de report ou cas de restitution.

S'agissant des avantages en nature, la politique de rémunération intègre la possibilité d'octroyer aux membres du directoire les avantages usuels (voiture de fonction, prise en charge des primes d'assurance chômage mandataire social, mise à disposition d'équipements type smartphone, tablettes, PC, etc.) ainsi que, pour les membres détachés à l'étranger ou expatriés, les avantages complémentaires usuels (logement de fonction, participation aux frais de déménagement et de scolarité des enfants, prise en charge de la prévoyance spécifique, etc.).

Sauf exception (telle que le fait que le mandataire social en bénéficiait dans un précédent emploi ou mandat), il n'est pas prévu la possibilité de mettre en place des régimes de retraite additif ou additionnel (« retraite chapeau »). Les mandataires sociaux bénéficient des régimes de prévoyance et de retraite légaux ainsi que de ceux mis en place pour certaines catégories ou l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

La politique de rémunération inclut la possibilité :

- d'autoriser le cumul du contrat de travail des membres du directoire autres que le président et les directeurs généraux avec leur mandat social, compte tenu de la taille de la Société, de sa volonté d'attirer et retenir du personnel à forte expérience et de l'expertise spécifique de chacun des membres de la direction générale, étant précisé que le conseil rappelle sa volonté d'éviter un tel cumul lorsque cela est possible, notamment pour le président du directoire et les membres directeurs généraux, le cas échéant en procédant à la suspension du contrat de travail des dirigeants mandataires sociaux concernés ;
- d'octroyer aux membres du directoire, au cas par cas et dans le respect des principes généraux mentionnés ci-dessus, des indemnités de départ pour compenser, pour un mandataire social nouvellement nommé, la période de carence de l'assurance chômage mandataire social ;
- de mettre en place des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et/ou des plan d'attribution gratuite d'actions qui comprendront, pour les mandataires sociaux éligibles, s'ils sont mis en place, une part incitative à moyen/long terme par l'inclusion de conditions de performance ainsi que de périodes d'acquisition et/ou de conservation ;
- d'octroyer des rémunérations exceptionnelles aux mandataires sociaux dans les conditions suivantes :
 - o S'agissant des membres du directoire, en cas de réalisation d'opérations exceptionnelles (telles que croissance externe, signature de contrats significatifs, etc.) ;
 - o S'agissant des membres du conseil de surveillance, pour des missions qui leur seraient confiées par le conseil de surveillance dans le respect des dispositions des articles L. 225-84 et L. 22-10-28 du Code de commerce.

Plus généralement en ce qui concerne les membres du conseil de surveillance, la politique de rémunération en vigueur a également

été reconduite. Ainsi la répartition de la rémunération allouée par l'assemblée générale ordinaire annuelle (correspondant aux anciens jetons de présence) est déterminée sur la base des critères suivants :

- Le montant de la rémunération doit être adapté au niveau de responsabilité et au temps consacré à l'exercice du mandat,
- La rémunération tient compte de l'assiduité des membres du conseil de surveillance et membres des comités et comporte une part variable,
- Les membres des comités peuvent recevoir une part variable de rémunération supplémentaire.
- Le président du conseil de surveillance reçoit une rémunération spécifique au titre desdites fonctions. Il ne perçoit aucune rémunération décrite ci-dessus pour les membres du conseil de surveillance.

La politique de rémunération décrite ci-dessus s'applique aux mandataires sociaux (membres du conseil de surveillance et membres du directoire) en fonction. Elle est également applicable aux nouveaux mandataires qui viendraient à être nommés entre deux assemblées générales.

Le conseil de surveillance se réserve le droit de déroger à l'application de la politique de rémunération conformément au deuxième alinéa du III de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce si les trois conditions prévues par lesdites dispositions sont réunies :

- Existence de circonstances exceptionnelles,
- Limitation dans le temps de la dérogation,
- Nécessité de garantir la pérennité de la Société ou du Groupe.

En cas de mise en œuvre d'une telle dérogation, celle-ci pourra porter sur tous les éléments de la politique de rémunération et le conseil de surveillance devra justifier cette dérogation.

13.1.2. Information sur les rémunérations des mandataires sociaux

Les informations concernant chaque mandataire social prévues à l'article R. 22-10-18 II du Code de commerce faisant partie du vote ex ante, ainsi que celles prévues à l'article à l'article L. 22-10-9 I dudit Code faisant partie du 1^{er} volet du vote ex post figurent à

l'annexe 24.3 au présent Document d'Enregistrement Universel, de même que les projets de résolution présentés par le Conseil de Surveillance s'y rapportant.

13.1.3. Tableaux figurant en annexe 2 de la position recommandation AMF n° 2021-02

Tableaux n° 1 : Tableaux de synthèse des rémunérations et des BSA, BSPCE et Options attribués à chaque dirigeant mandataire social en fonction au 31 décembre 2024

	Exercice 2024	Exercice 2023
Guillaume Demulier, président du directoire		
Rémunérations dues au titre de l'exercice ⁽¹⁾	403 440 €	384 165 €
Rémunération variable	79 365 €	173 214 €
Rémunération Exceptionnelle	-	-
Valorisation des BSA, BSPCE et Options attribués au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice	-	-
Total	482 805 €	557 378 €

⁽¹⁾ Y compris avantages en nature (voir le tableau n° 2 « Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social » ci-dessous).

	Exercice 2024	Exercice 2023
Eric Amourdedieu, membre du directoire et directeur général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice ⁽¹⁾	378 900 €	360 573 €
Rémunération variable	56 100 €	73 462 €
Rémunération Exceptionnelle	-	-
Valorisation des BSA, BSPCE et Options attribués au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice	-	-
Total	435 000 €	434 035 €

⁽¹⁾ Y compris avantages en nature (voir le tableau n° 2 « Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social » ci-dessous).

	Exercice 2024	Exercice 2023
Martin Gleize, membre du directoire		
Rémunérations dues au titre de l'exercice ⁽¹⁾	290 561 €	278 568 €
Rémunération variable	43 500 €	94 709 €
Rémunération Exceptionnelle	-	-
Valorisation des BSA, BSPCE et Options attribués au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice	-	-
Total	334 061 €	373 277 €

⁽¹⁾ Y compris avantages en nature (voir le tableau n° 2 « Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social » ci-dessous).

	Exercice 2024	Exercice 2023
Antonin Roche, membre du directoire		
Rémunérations dues au titre de l'exercice ⁽¹⁾	73 834 €	70 308 €
Rémunération variable	148 226 €	143 475 €
Rémunération exceptionnelle	-	-
Valorisation des BSA, BSPCE et Options attribués au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice	-	-
Total	222 060 €	213 783 €

⁽¹⁾ Y compris avantages en nature (voir le tableau n° 2 « Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social » ci-dessous).

	Exercice 2024 ⁽¹⁾
Stéphanie Berson, membre du directoire	
Rémunérations dues au titre de l'exercice ⁽²⁾	97 264 €
Rémunération variable	15 750 €
Rémunération exceptionnelle	-
Valorisation des BSA, BSPCE et Options attribués au cours de l'exercice	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice	-
Total	113 014 €

⁽¹⁾ Stéphanie Berson ayant été nommée en qualité de membre du directoire le 13 juin 2024, les informations figurant dans le présent tableau concernent la période courant entre le 13 juin 2024 et le 31 décembre 2024.

⁽²⁾ Y compris avantages en nature (voir le tableau n° 2 « Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social » ci-dessous).

Tableau n° 2 : Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social en fonction au 31 décembre 2024

Les tableaux suivants présentent l'ensemble des rémunérations dues, tant par Roche Bobois SA que par ses filiales, aux mandataires sociaux dirigeants en fonction au 31 décembre 2024

au titre des exercices clos les 31 décembre 2023 et 2024 et les rémunérations perçues par ces mêmes personnes au cours de ces mêmes exercices.

	Exercice 2024		Exercice 2023	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Guillaume Demulier, président du directoire⁽³⁾				
Rémunération fixe – mandat social	388 500 €	388 500 €	370 000 €	370 000 €
Rémunération variable annuelle – mandat social ⁽⁴⁾	79 365 €	173 213 €	173 213 €	306 638 €
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Autres rémunérations (anciens jetons de présence)	-	-	-	-
Avantages en nature ⁽⁵⁾	14 940 €	14 940 €	14 165 €	14 165 €
Total	482 805 €	576 653 €	557 378 €	690 803 €

⁽¹⁾ Rémunération due au mandataire social au cours de l'exercice.

⁽²⁾ Rémunération versée au mandataire social au cours de l'exercice.

⁽³⁾ Guillaume Demulier a été nommé membre du directoire de la Société le 22 juin 2018 et président du directoire le 18 juillet 2019. Il est titulaire d'un contrat de travail en qualité de Directeur Financier Groupe conclu à l'origine avec la société Roche Bobois Groupe SA et transmis à la Société dans le cadre de la dissolution

sans liquidation de Roche Bobois Groupe SA par transmission universelle de son patrimoine au profit de la Société intervenue fin 2020, qui est suspendu depuis le 18 juillet 2019.

⁽⁴⁾ Voir ci-dessous pour une description des critères et du calcul de la rémunération variable.

⁽⁵⁾ Les avantages en nature correspondent à une partie de la mutuelle du Groupe et, à compter du 1^{er} janvier 2020, à l'assurance perte d'emploi (GSC).

	Exercice 2024		Exercice 2023	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Eric Amourdedieu, membre du directoire et directeur général⁽³⁾				
Rémunération fixe – Mandat social	357 000 €	357 000 €	340 000 €	340 000 €
Rémunération variable annuelle – mandat social ⁽⁴⁾	56 100 €	73 462 €	73 462 €	130 050 €
Rémunération exceptionnelle ⁽⁵⁾	-	-	-	37 500 €
Autres rémunérations (anciens jetons de présence)	-	-	-	-
Avantages en nature ⁽⁶⁾	21 900 €	21 900 €	20 573 €	20 573 €
Total	435 000 €	452 362 €	434 035 €	490 623 €

⁽¹⁾ Rémunération due au mandataire social au cours de l'exercice.

⁽²⁾ Rémunération versée au mandataire social au cours de l'exercice.

⁽³⁾ Eric Amourdedieu a été nommé membre du directoire de la Société le 22 juin 2018 et directeur général à compter du 18 juillet 2019. Il est titulaire d'un contrat de travail en qualité de Directeur Général conclu à l'origine avec la société Roche Bobois Groupe SA et transmis à la Société dans le cadre de la dissolution

sans liquidation de Roche Bobois Groupe SA par transmission universelle de son patrimoine au profit de la Société intervenue fin 2020, qui est suspendu depuis le 1^{er} octobre 2019.

⁽⁴⁾ Voir ci-dessous pour une description des critères et du calcul de la rémunération variable.

⁽⁵⁾ Conformément à la politique de rémunération, une rémunération exceptionnelle a été allouée à Monsieur Eric Amourdedieu au titre de l'exercice 2022, justifiée par un ensemble

de circonstances. Cette rémunération a été décidée lors du conseil de surveillance du 22 mars 2023.

⁽⁶⁾ Les avantages en nature comprennent une partie de la mutuelle du Groupe, une voiture de fonction et une assurance perte d'emploi chef d'entreprise (GSC).

	Exercice 2024		Exercice 2023	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Martin Gleize, membre du directoire⁽³⁾				
Rémunération fixe – mandat social ⁽⁴⁾	21 000 €	21 000 €	20 000 €	20 000 €
Rémunération fixe – contrat de travail ⁽⁵⁾	265 291 €	265 291 €	252 647 €	252 647 €
Rémunération variable annuelle – mandat social			-	-
Rémunération variable annuelle – contrat de travail ⁽⁶⁾	43 500 €	94 709 €	94 709 €	167 663 €
Accord d'intéressement	0 €	1 677 €	1 677 €	5 750 €
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Autres rémunérations (anciens jetons de présence)	-	-	-	-
Avantages en nature ⁽⁷⁾	4 270 €	4 270 €	4 244 €	4 244 €
Total	334 061 €	386 947 €	373 277 €	444 553 €

⁽¹⁾ Rémunération due au mandataire social au cours de l'exercice.

⁽²⁾ Rémunération versée au mandataire social au cours de l'exercice.

⁽³⁾ Martin Gleize a été nommé membre du directoire de la Société le 16 janvier 2019. Il cumule ce mandat avec un contrat de travail en qualité de Directeur International conclu à l'origine avec Roche Bobois Groupe SA et transmis à la Société dans le cadre de la dissolution sans liquidation de Roche Bobois Groupe SA par transmission universelle de son patrimoine au profit de la Société intervenue fin 2020, et perçoit également une rémunération au titre de ses fonctions de président de Roche Bobois USA.

⁽⁴⁾ Rémunération due et versée au titre du mandat de membre du directoire de la Société.

⁽⁵⁾ Rémunération due et versée au titre de 2024 : 144 900 € pour Roche Bobois SA et 120 391 € (équivalent de 130 269 USD sur la base du cours moyen USD/€ de 2024) pour Roche Bobois USA (2023 : 138 000 € pour Roche Bobois SA et 114 647 € (équivalent de 124 048 USD sur la base du cours moyen USD/€ de 2023) pour Roche Bobois USA)

⁽⁶⁾ Voir ci-dessous pour une description des critères et du calcul de la rémunération variable.

⁽⁷⁾ Les avantages en nature comprennent une partie de la mutuelle du Groupe et une voiture de fonction.

	Exercice 2024		Exercice 2023	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Antonin Roche, membre du directoire⁽³⁾				
Rémunération fixe – Mandat social	42 000 €	42 000 €	40 000 €	40 000 €
Rémunération fixe – Contrat de travail ⁽⁴⁾	31 500 €	31 500 €	30 000 €	30 000 €
Rémunération variable annuelle – Mandat social	-	-	-	-
Rémunération variable annuelle – Contrat de travail ⁽⁵⁾	148 226 €	144 244 €	143 475 €	146 724 €
Accord d'intéressement	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Autres rémunérations (jetons de présence)	-	-	-	-
Avantages en nature ⁽⁶⁾	334 €	334 €	308 €	308 €
Total	222 060 €	218 078 €	213 783 €	217 032 €

⁽¹⁾ Rémunération due au mandataire social au cours de l'exercice.

⁽²⁾ Rémunération versée au mandataire social au cours de l'exercice.

⁽³⁾ Antonin Roche a été nommé membre du directoire de la Société le 22 juin 2018. Il cumule ce mandat avec un contrat de travail conclu avec le GIE Intérieur Services.

⁽⁴⁾ Rémunération due et versée au titre du contrat de travail conclu avec le GIE Intérieur Services.

⁽⁵⁾ La rémunération variable d'Antonin Roche est attachée au contrat de travail susvisé ; elle est fonction du chiffre d'affaires hors taxes et du résultat d'exploitation réalisés par les membres du GIE (c'est-à-dire les magasins Roche Bobois de Paris et de la région parisienne appartenant au Groupe). En 2024 elle s'élève à 148

226 €, dont 44 000 € au titre de la rentabilité des sociétés de la région parisienne et 104 226 € au titre du variable sur prises de commande de son périmètre.

⁽⁶⁾ Les avantages en nature correspondent à une partie de la mutuelle du Groupe.

	Exercice 2024	
	Montants dus⁽¹⁾	Montants versés⁽²⁾
Stéphanie Berson, membre du directoire⁽³⁾		
Rémunération fixe – mandat social ⁽⁴⁾	10 000 €	10 000 €
Rémunération fixe – contrat de travail ⁽⁵⁾	84 650 €	84 650 €
Rémunération variable annuelle – contrat de travail ⁽⁶⁾	15 750 €	-
Accord d'intéressement	-	-
Autres rémunérations (anciens jetons de présence)	-	-
Avantages en nature ⁽⁷⁾	2 614 €	2 614 €
Total	113 014 €	97 264 €

⁽¹⁾ Rémunération due au mandataire social au cours de l'exercice pour la période courant entre le 13 juin 2024, date de sa nomination en qualité de membre du directoire, et le 31 décembre 2024.

⁽²⁾ Rémunération versée au mandataire social au cours de l'exercice pour la période courant entre le 13 juin 2024, date de sa nomination en qualité de membre du directoire, et le 31 décembre 2024.

⁽³⁾ Stéphanie Berson a été nommée membre du directoire de la Société le 13 juin 2024. Elle cumule ce mandat avec un contrat de travail en qualité de Directrice financière groupe.

⁽⁴⁾ Rémunération due et versée au titre du mandat de membre du directoire de la Société pour la période courant entre le 13 juin 2024, date de sa nomination en qualité de membre du directoire et le 31 décembre 2024.

⁽⁵⁾ Rémunération due et versée au titre du contrat de travail avec la Société pour la période courant entre le 13 juin 2024, date de sa nomination en qualité de membre du directoire et le 31 décembre 2024.

⁽⁶⁾ Voir ci-dessous pour une description des critères et du calcul de la rémunération variable.

⁽⁷⁾ Les avantages en nature comprennent une partie de la mutuelle du Groupe et une voiture de fonction.

Description des critères et du calcul de la rémunération variable de Messieurs Guillaume Demulier, Eric Amourdedieu, Martin Gleize et Stéphanie Berson

En 2024, sur la base de l'étude et des propositions formulées par le consultant externe mandaté par la Société (cf. paragraphe 13.1.1 ci-dessus), le conseil de surveillance a décidé, dans le cadre de la politique de rémunération adoptée par le conseil de surveillance et approuvée par l'assemblée générale des actionnaires, de modifier et d'aligner les critères retenus pour la détermination de

la rémunération variable de Messieurs Guillaume Demulier, Eric Amourdedieu et Martin Gleize ainsi que, depuis le 13 juin 2024, date de sa nomination au directoire, Stéphanie Berson. Ces critères, au nombre de 5 dont 3 financiers et 2 extra-financiers, sont les suivants :

Critères	% de la rémunération variable
Critères financiers (80 % de la rémunération variable)	
Bénéfice net par action consolidé	40 %
Croissance de l'Ebitda consolidé (hors IFRS 16)	20 %
Croissance du volume d'affaires (total franchise et propre)	20 %
Critères extra-financiers (20 % de la rémunération variable)	
Part des produits éco-conçus dans les nouveaux produits	10 %
Part du bois FSC / PEFC dans les nouveaux produits	10 %

Les objectifs à atteindre au titre des critères de performance financiers sont ceux figurant dans le budget présenté au conseil de surveillance par le directoire et, s'agissant des critères de performance extra-financiers, ils sont appréciés au regard de la feuille de route de la déclaration de performance extra-financière.

Le montant cible de la rémunération variable pour chacun des membres du directoire concerné est le suivant :

Membre du directoire	Guillaume Demulier Président du directoire	Eric Amourdedieu Directeur général	Martin Gleize	Stéphanie Berson
Montant cible de la rémunération variable en % de la rémunération fixe	65 %	50 %	50 %	30 %

S'agissant de Martin Gleize, il est précisé que la rémunération variable est versée au titre de son contrat de travail avec la Société et que son montant est calculé à partir du montant global des rémunérations qu'il perçoit du Groupe (cf. ci-dessus). De même, pour Stéphanie Berson, sa rémunération variable est versée au titre de son contrat de travail avec la Société (cf. ci-dessus).

En outre, le montant brut annuel de la rémunération variable variera en fonction du niveau d'atteinte de l'objectif fixé pour chacun des critères selon les modalités suivantes :

	Montant du seuil de déclenchement	Montant cible	Montant maximum
Niveau d'atteinte de l'objectif	80 %	100 %	120 %
Quote-part de rémunération variable attribuée	50 %	100 %	150 %

Etant précisé que pour chacun des critères :

- Aucune quote-part de rémunération variable ne sera versée au titre du ou des critères pour lesquels le montant du seuil de déclenchement de 80 % de l'objectif correspondant n'aura pas été atteint.
- Entre le montant du seuil de déclenchement (80 %) et celui du montant cible (100 %), une somme égale à 2,5 % de la quote-part

de rémunération allouée au critère concerné sera versée pour 1 % d'objectif supplémentaire atteint sur ce critère.

- Entre le montant cible (100 %) et le montant maximum (120 %), une somme égale à 2,5 % de la quote-part de rémunération allouée au critère concerné sera versée pour 1 % d'objectif supplémentaire atteint.
- En tout état de cause, le montant maximum de la quote-part de rémunération variable allouée à chaque critère ne pourra excéder 150 % du montant cible s'appliquant audit critère.

S'agissant de l'année 2024, les objectifs à atteindre pour chacun des critères étaient les suivants :

Critères	Objectif 2024
Critères financiers	
Bénéfice net par action consolidé	
Bénéfice net par action consolidé	2,15 €
Croissance de l'Ebitda consolidé (hors IFRS 16)	-0,5 %
Croissance du volume d'affaires (total franchise et propre)	-0,5 %
Critères extra-financiers	
Part des produits éco-conçus dans les nouveaux produits	74 %
Part du bois FSC / PEFC dans les nouveaux produits	61 %

Sur cette base, le montant de la rémunération variable pour chacun des membres du directoire concernés s'établit comme suit :

Critères	% de la rémunération variable	% de l'objectif atteint	Montant (€)			
			Guillaume Demulier	Eric Amourdedieu	Martin Gleize	Stéphanie Berson
Bénéfice net par action	40%	0 %	0 €	0 €	0 €	0 €
Croissance de l'EBITDA consolidé (hors IFRS 16)	20%	0 %	0 €	0 €	0 €	0 €
Croissance du volume d'affaires	20%	0 %	0 €	0 €	0 €	0 €
Part des produits éco-conçus dans les nouveaux produits	10%	15 %	39 683 €	28 050 €	21 750 €	7 875 €
Part du bois FSC / PEFC dans les nouveaux produits	10%	15 %	39 683 €	28 050 €	21 750 €	7 875 €
Total	100%	30 %	79 365 €	56 100 €	43 500 €	15 750 €

Tableau n° 3 : Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non-dirigeants en fonction au 31 décembre 2024 (*)

Mandataires sociaux non dirigeants	Exercice 2024		Exercice 2023	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Jean-Eric Chouchan⁽³⁾				
Rémunération	61 000 €	61 000 €	57 000 €	57 000 €
Autres rémunérations exceptionnelles	-	-	-	-
Giovanni Tamburi				
Rémunération	33 000 €	33 000 €	34 000 €	34 000 €
Autres rémunérations exceptionnelles	-	-	-	-
Nicolas Roche				
Rémunération	34 500 €	34 500 €	34 000 €	34 000 €
Rémunération fixe - contrat de travail ⁽⁴⁾	126 630 €	126 630 €	155 000 €	160 000 €
Autres rémunérations exceptionnelles				
Société Patrimoniale Roche, représentée par Emmanuel Masset				
Rémunération	-	-	34 000 €	34 000 €
Autres rémunérations exceptionnelles	-	-	-	-
Mercedes Erra				
Rémunération	37 500 €	37 500 €	37 000 €	37 000 €
Autres rémunérations exceptionnelles	-	-	-	-
Annalisa Loustau Elia				
Rémunération	39 000 €	39 000 €	37 000 €	37 000 €
Autres rémunérations exceptionnelles	-	-	-	-
Marie-Claude Chouchan				
Rémunération	9 500 €	9 500 €	9 000 €	9 000 €
Autres rémunérations exceptionnelles	-	-	-	-
Lucie Roche-Henman				
Rémunération	8 000 €	8 000 €	9 000 €	9 000 €
Autres rémunérations exceptionnelles	-	-	-	-

(1) Rémunération due au mandataire social au cours de l'exercice.

(2) Rémunération versée au mandataire social au cours de l'exercice.

(3) Rémunération fixe perçue au titre de son mandat de président du conseil de surveillance.

(4) Rémunération fixe perçue au titre de son contrat de travail en qualité de directeur de collection avec la société Roche Bobois International, étant précisé que Monsieur Nicolas Roche a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 30 juin 2024.

Tableau n° 4 : BSA, BSPCE ou Options attribués durant l'exercice clos le 31 décembre 2023 et l'exercice clos le 31 décembre 2024 à chaque dirigeant mandataire social par la Société et par toute société du Groupe
Néant.

Tableau n° 5 : BSA et BSPCE exercés et Options levées durant l'exercice clos le 31 décembre 2023 et l'exercice clos le 31 décembre 2024 par chaque dirigeant mandataire social
Néant.

Tableau n° 6 : Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et de l'exercice clos le 31 décembre 2024
Néant.

Tableau n° 7 : Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Guillaume Demulier Président du directoire	Plan AGA directoire 2020	22 220	Condition de présence Condition de performance
Eric Amourdedieu Membre du directoire – directeur général	Plan AGA directoire 2020	22 220	Conditions de présence Condition de performance
Martin Gleize Membre du directoire	Plan AGA directoire 2020	22 220	Condition de présence Condition de performance
Antonin Roche Membre du directoire	Plan AGA directoire 2020	22 220	Condition de présence Condition de performance
Stéphanie Berson ⁽¹⁾ Membre du directoire	Plan Management élargi 2022	1 250	Condition de présence
TOTAL		90 130	

(1) Actions attribuées avant sa nomination au directoire de la Société au titre du contrat de travail conclu avec la Société en qualité de directrice financière groupe.

Tableau n° 8 : Historique des attributions de BSA, BSPCE et Options

Sans objet.

Tableau n° 9 : BSA et BSPCE attribués et Options consenties durant l'exercice aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et BSA et BSPCE exercés et Options levées durant l'exercice par ces derniers

Néant.

Tableau n° 10 : Historique des attributions d'actions gratuites

	Plan AGA directoire 2020	Plan AGA Salariés 2020	Plan d'attribution gratuite d'actions RBSA Management élargi N° 2
Date d'assemblée générale	27 juin 2019	27 juin 2019	15 juin 2022
Date de la décision du directoire attribuant les actions gratuites	14 décembre 2020	16 décembre 2020	1 décembre 2022
Date d'attribution	14 décembre 2020	16 décembre 2020	1 décembre 2022
Nombre total de droits à actions attribués	266 640 ⁽²⁾	4 584	37 600
Nombre total de bénéficiaires	4	382	34
<i>Dont nombre total de droits attribués aux mandataires sociaux :</i>		N/A	
- <i>Guillaume Demulier</i>	66 660		
- <i>Eric Amourdedieu</i>	66 660		
- <i>Antonin Roche</i>	66 660		
- <i>Martin Gleize</i>	66 660		
- <i>Stéphanie Berson</i> ⁽¹⁾			2 500
Valorisation des actions à la date d'attribution selon la méthode des comptes consolidés	3,5 M€	0,1 M€	1,2 M€
Date d'acquisition définitive des actions	Juillet 2022 / 2023 / 2024	Juillet 2022 / 2023 / 2024	1 ^{er} décembre 2024 / 2025
Date de fin de période de conservation	2 ans	2 ans	2 ans
Condition de présence	Oui	Oui	Oui
Conditions de performance	Oui ⁽³⁾	Non	Non
Nature des actions attribuées	Actions nouvelles et/ou existantes	Actions nouvelles et/ou existantes	Actions nouvelles et/ou existantes
Nombre d'actions définitivement acquises à la date du Document d'Enregistrement Universel	266 640	3 256	16 800
<i>Dont nombre total attribué aux mandataires concernés :</i>			
- <i>Guillaume Demulier</i>	66 660		
- <i>Eric Amourdedieu</i>	66 660		
- <i>Antonin Roche</i>	66 660		
- <i>Martin Gleize</i>	66 660		
- <i>Stéphanie Berson</i>			1 250
Nombre cumulé de droits à actions annulés ou caducs à la date du Document d'Enregistrement Universel	0	1 336	4 000
Nombre cumulé de droits à attribution d'actions restants en fin d'exercice	0	0	16 800

(1) Actions attribuées avant sa nomination au directoire de la Société au titre du contrat de travail conclu avec la Société en qualité de directrice financière groupe.

(2) Nombre maximum de droits à attribution d'actions. L'attribution est divisée en trois tranches d'au plus 88 880 droits à action chacune (22 220 droits par bénéficiaire).

(3) Les conditions de performance s'appliquent aux deux dernières tranches (la première n'étant soumise qu'à la condition de présence) et comprennent :

- Une condition de performance basée sur le cours de bourse (CMP), comptant pour 20 % du nombre total d'actions alloué au titre de l'attribution concernée ; et

- Un critère basé sur la croissance de l'EBITDA courant consolidé, comptant pour 80 % du nombre total d'actions alloué au titre de l'attribution concernée.

Tableau n° 11

Le tableau suivant apporte des précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis aux mandataires sociaux dirigeants en fonction au 31 décembre 2024 :

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Guillaume Demulier	X ¹			X	X ²			X
Date de 1 ^{ère} nomination	22 juin 2018							
Date début mandat :	15 juin 2021							
Date fin mandat :	Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026							
Eric Amourdedieu	X ¹			X	X ²			X
Date de 1 ^{ère} nomination	22 juin 2018							
Date début mandat :	15 juin 2021							
Date fin mandat :	Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026							
Antonin Roche	X ³			X		X		X
Date de 1 ^{ère} nomination	22 juin 2018							
Date début mandat :	15 juin 2021							
Date fin mandat :	Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026							
Martin Gleize	X ⁴			X		X		X
Date de 1 ^{ère} nomination	16 janvier 2019							
Date début mandat :	15 juin 2021							
Date fin mandat :	Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026							
Stéphanie Berson	X ⁵			X		X		X
Date de 1 ^{ère} nomination	13 juin 2024							
Date début mandat :	13 juin 2024							
Date fin mandat :	Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026							

(1) Guillaume Demulier et Eric Amourdedieu bénéficient d'un contrat de travail conclu à l'origine avec la société Roche Bobois Groupe SA et transmis à la Société dans le cadre de la dissolution sans liquidation de Roche Bobois Groupe SA par transmission universelle de son patrimoine au profit de la Société intervenue fin 2020, qui est suspendu depuis, respectivement, le 18 juillet 2019 et le 1^{er} octobre 2019 (voir section 13.1 du présent Document d'Enregistrement Universel).

(2) Guillaume Demulier et Eric Amourdedieu bénéficient de la garantie sociale des chefs d'entreprise (GSC) au titre des fonctions exercées au sein de la Société (voir section 13.1 du présent Document d'Enregistrement Universel).

(3) Antonin Roche bénéficie d'un contrat de travail avec le GIE Intérieur Services (voir sections 13.1 et 17.3 du présent Document d'Enregistrement Universel).

(4) Martin Gleize bénéficie d'un contrat de travail en qualité de directeur international conclu à l'origine avec Roche Bobois Groupe SA et transmis à la Société dans le cadre de la dissolution sans liquidation de Roche Bobois Groupe SA par transmission universelle de son patrimoine au profit de la Société intervenue fin 2020, (voir sections 13.1 et 17.3 du présent Document d'Enregistrement Universel).

(5) Stéphanie Berson bénéficie d'un contrat de travail en qualité de directrice financière groupe conclu avec la Société (voir sections 13.1 et 17.3 du présent Document d'Enregistrement Universel).

13.2 Sommes provisionnées par la Société aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des mandataires sociaux

A l'exception des provisions pour indemnités légales de départ à la retraite détaillées sous la note 5.14 de l'annexe aux comptes consolidés figurant à la section 18.1 du Document d'Enregistrement Universel, la Société n'a pas provisionné de sommes aux fins de versement de pensions, retraites et autres

avantages au profit des membres du directoire ou du conseil de surveillance.

Ni la Société ni le Groupe n'a versé de primes d'arrivée ou de départ aux mandataires sociaux susvisés.

13.3 Valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société attribuées ou souscrites par mandataires sociaux

A la date du Document d'Enregistrement Universel, la Société n'a émis aucune valeur mobilière ou autre instrument ouvrant droit à

une quote-part du capital (à l'exception des plans d'attribution gratuite d'actions décrits à la section 13.1.3 du présent Document d'Enregistrement Universel).

13.4 Etat récapitulatif des opérations des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du code monétaire et financier sur les titres de la Société réalisées au cours de l'exercice écoulé

A la connaissance de la Société, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, les dirigeants et personnes liées mentionnées à l'article L. 621- 185-1 du Code monétaire et financier ont réalisé

les opérations sur les titres de la Société récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Mandataire social	Mandat exercé	Date de l'opération	Quantité	Prix / Valeur retenue pour l'opération	Nature de l'opération/ Observations
Société Patrimoniale Roche	Membre du conseil de surveillance	30/06/2024	411 529	47,0500	Apport en nature (nue-propriété)
		30/06/2024	474 960	23,2470	Apport en nature de la nue-propriété (bénéficiaire)
		16/09/2024	5 927	42,1800	
		25/11/2024	154 265	36,0000	Achat
Guillaume Demulier	Président du directoire	03/01/2024	140	49,9335	
		08/01/2024	1 930	47,6641	
		30/01/2024	2 400	46,8442	
		10/05/2024	225	49,5520	
		27/05/2027	687	48,4554	
		01/07/2024	22 220	0,0000	Acquisition définitive d'actions gratuites
Eric Amourdedieu	Membre du directoire Directeur général	02/01/2024	350	50,200	
		05/01/2024	4 317	48,1021	
		09/01/2024	1 900	48,0000	
		29/01/2024	2 250	47,5572	
		02/05/2024	12 800	47,0989	
		01/07/2024	22 220	0,0000	Acquisition définitive d'actions gratuites
Martin Gleize	Membre du directoire	02/01/2024	2 500	49,5780	
		05/01/2024	150	48,9000	
		09/01/2024	2 000	47,8875	
		31/01/2024	1 500	46,5033	
		06/02/2024	1 000	47,7500	
		13/02/2024	1 000	46,5000	
		16/02/2024	1 000	46,5000	
		20/02/2024	500	47,5000	
		04/04/2024	1 000	47,5000	
		14/05/2024	500	50,0000	
		01/07/2024	22 200	0,0000	Acquisition définitive d'actions gratuites
		28/10/2024	500	42,1000	Vente
		30/06/2024	411 529	47,0500	Apport en nature (apporteur)
		01/07/2024	22 220	0,0000	Acquisition définitive d'actions gratuites
Antonin Roche	Membre du directoire	25/11/2024	33 000	36,0000	
		11/12/2024	400	37,2070	Vente
Nicolas Roche	Vice-président du conseil de surveillance	30/06/2024	474 960	23,2470	Apport en nature de la nue-propriété (apporteur)
		24/11/2024	38 516	36,0000	Vente
Giovanni Tamburi	Membre du conseil de surveillance	12/09/2024	405	45,8309	
		13/09/2024	295	45,0932	
		16/09/2024	350	43,5373	
		17/09/2024	135	43,1889	
		18/09/2024	115	44,1000	
		19/09/2024	100	43,7500	
		20/09/2024	200	42,7250	
		23/09/2024	50	42,2000	
		24/09/2024	254	42,1283	
		26/09/2024	96	42,2646	
		27/09/2024	100	42,6000	
		30/09/2024	100	42,8500	
		02/10/2024	8	43,7000	
		08/10/2024	35	45,2000	
		24/10/2024	55	43,2000	
		25/10/2024	30	42,8000	
		28/10/2024	80	42,2875	
		29/10/2024	3	42,0000	

Achat réalisé par TXR S.r.L., personne morale liée à Giovanni Tamburi

Mandataire social	Mandat exercé	Date de l'opération	Quantité	Prix / Valeur retenue pour l'opération	Nature de l'opération/ Observations
		30/10/2024	47	42,0000	
		06/11/2024	350	42,1000	
		08/11/2024	14	42,0000	
		11/11/2024	57	42,0000	
		13/11/2024	79	42,0000	
		13/11/2024	50	41,8000	
		14/11/2024	50	41,5000	
		15/11/2024	65	41,2769	
		18/11/2024	35	41,2000	
		19/11/2024	50	40,9000	
		20/11/2024	250	39,4600	
		22/11/2024	600	36,2185	
		26/11/2024	400	37,8000	
		27/11/2024	3	37,5000	
		28/11/2024	97	37,6000	
		29/11/2024	894	37,5954	
		02/12/2024	64	36,8750	
		03/12/2024	66	36,4273	
		04/12/2024	26	36,8000	
		05/12/2024	25	36,4000	
		06/12/2024	5	36,4000	
		09/12/2024	20	36,7000	
		10/12/2024	1	37,3000	
		11/12/2024	149	37,1852	
		16/12/2024	150	36,6667	
		18/12/2024	100	36,0660	
		20/12/2024	100	35,2000	
		23/12/2024	94	35,9064	
		27/12/2024	56	36,1000	
Marie-Claude Chouchan	Censeur au conseil de surveillance	26/07/2024	91 948	0,0000	Donation-partage de la nue-propriété
Jean-Eric Chouchan	Président du conseil de surveillance	26/07/2024	208 150	0,0000	Donation-partage de la nue-propriété

La présente section fait partie intégrante du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 alinéa 6 du Code de

commerce (une table de concordance avec les éléments requises dans ce rapport figure à la fin du présent Document d'Enregistrement Universel).

14. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

14.1 Direction de la Société

La composition et les informations relatives aux membres du directoire et du conseil de surveillance, y compris la date d'expiration des mandats actuels, font l'objet des développements présentés aux chapitres 12 « Organes d'administration, de

direction et de surveillance et direction générale » et 19.2 « Acte constitutif et statuts » du présent Document d'Enregistrement Universel.

14.2 Informations sur les contrats de services liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance et la Société ou ses filiales

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun contrat de services entre les membres du directoire ou du conseil de surveillance de la Société et la Société ou l'une des sociétés du Groupe à l'exception

des contrats décrits à la section 17.3 du Document d'Enregistrement Universel.

14.3 Comité d'audit du Groupe

Comité d'audit du Groupe

La Société a institué un comité spécialisé au sein de son conseil de surveillance : le comité d'audit.

Pour tenir compte de l'entrée en vigueur de la directive CSRD et conformément aux dispositions de l'article L. 821-67 du Code de

commerce, les missions du comité d'audit ont été élargies en 2024 au suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations en matière de durabilité.

Les membres du comité d'audit ont adopté un règlement intérieur qui a été approuvé par le conseil de surveillance précisant les règles de fonctionnement de leur comité.

Composition

Le comité d'audit est, si possible, composé d'au moins deux membres désignés par le conseil de surveillance parmi ses membres, à l'exclusion des dirigeants mandataires sociaux. Ils sont nommés pour une durée indéterminée, qui ne peut excéder la durée de leur mandat de membre du conseil de surveillance, et peuvent être révoqués par le conseil de surveillance. Leur mandat est renouvelable sans limitation. Un membre du comité au moins (de préférence son président) doit être un membre indépendant selon les critères définis par le Code MiddleNext disposant de compétences particulières en matière financière ou comptable, étant précisé que tous les membres possèdent des compétences minimales en matière financière et comptable.

Attributions

Le comité d'audit est chargé notamment :

- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- d'assurer le suivi du processus d'élaboration des informations en matière de durabilité ;
- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et, le cas échéant, de formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- d'assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels et consolidés et par le commissaire aux comptes ;
- d'émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale et de revoir les conditions de leur rémunération ;
- d'assurer le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes ;

Modalités de fonctionnement

Le comité d'audit se réunit au moins deux fois par an avec les commissaires aux comptes, selon un calendrier fixé par son président, pour examiner les comptes consolidés annuels, semestriels et, le cas échéant, trimestriels, sur un ordre du jour arrêté par son président et adressé aux membres du comité d'audit sept jours au moins avant la date de la réunion. En tout état de cause il se réunit préalablement à la présentation des comptes annuels par les membres de la direction au conseil de surveillance pour examiner ceux-ci. Il se réunit aussi à la demande de son président, de deux de ses membres ou du président du conseil de surveillance de la Société.

Rapports

Le président du comité d'audit fait en sorte que les comptes rendus d'activité du comité d'audit au conseil de surveillance permettent à celui-ci d'être pleinement informé, facilitant ainsi ses délibérations.

Le rapport annuel comportera un exposé sur l'activité du comité au cours de l'exercice écoulé.

Les principaux termes du règlement intérieur du comité d'audit, tels que modifiés pour tenir compte de l'extension des missions du comité d'audit susvisée, sont résumés ci-dessous.

A la date du Document d'Enregistrement Universel, les membres du comité d'audit sont :

- Madame Mercedes Erra, présidente ; et
- Madame Annalisa Loustau Elia.

Madame Mercedes Erra et Madame Annalisa Loustau Elia, toutes deux membres indépendants, disposent de compétences particulières en matière financière et comptable.

- de prendre connaissance périodiquement de l'état des contentieux importants ;
- d'examiner les procédures du Groupe en matière de réception, conservation et traitement des réclamations ayant trait à la comptabilité et aux contrôles comptables effectués en interne, aux questions relevant du contrôle des comptes ainsi qu'aux documents transmis par des employés sur une base anonyme et confidentielle et qui mettraient en cause des pratiques en matière comptable ou de contrôle des comptes ; et
- de manière générale, d'apporter tout conseil et formuler toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

Il doit rendre compte régulièrement de l'exercice de ses missions et informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le comité d'audit peut entendre tout membre du directoire de la Société et procéder à la réalisation de tout audit interne ou externe sur tout sujet qu'il estime relever de sa mission. Le président du comité d'audit en informe au préalable le directoire et le conseil de surveillance. En particulier, le comité d'audit a la faculté de procéder à l'audition des personnes qui participent à l'élaboration des comptes ou à leur contrôle (Directeur Financier Groupe et principaux responsables de la direction financière).

Le comité d'audit procède à l'audition des commissaires aux comptes. Il peut les entendre en dehors de tout représentant de la Société.

Si, au cours de ses travaux, le comité d'audit détecte un risque significatif qui ne lui paraît pas être traité de façon adéquate, le président en alerte sans délai le président du conseil de surveillance.

Travaux du comité d'audit

En 2024, le comité d'audit s'est réuni 2 fois, avec un taux moyen de participation de ses membres de 100 %.

14.4 Régime de gouvernance d'entreprise

La Société a désigné le Code MiddleNext comme code de référence auquel elle se réfère, ce code étant disponible notamment sur le site de MiddleNext (www.middlenext.com).

Le tableau ci-dessous présente la position de la Société par rapport à l'ensemble des recommandations édictées par le Code de gouvernement d'entreprise.

Recommandations du Code MiddleNext	Adoptée	Non-conformité
Le pouvoir de surveillance		
R 1 : Déontologie des membres du conseil	X	
R 2 : Conflits d'intérêts	X	
R 3 : Composition du conseil - Présence de membres indépendants	X	
R 4 : Information des membres du conseil	X	
R 5 : Formation des membres du conseil de surveillance	X ⁽¹⁾	
R 6 : Organisation des réunions du conseil et des comités	X	
R 7 : Mise en place de comités	X	
R 8 : Mise en place d'un comité spécialisé sur RSE	X ⁽²⁾	
R 9 : Mise en place d'un règlement intérieur du conseil	X	
R 10 : Choix de chaque membre du conseil	X	
R 11 : Durée des mandats des membres du conseil	X	
R 12 : Rémunération du membre du conseil	X	
R 13 : Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil	X ⁽³⁾	
R 14 : Relation avec les actionnaires	X	
Le pouvoir exécutif		
R 15 : Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise	X ⁽²⁾	
R 16 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X ⁽⁴⁾	
R 17 : Préparation de la succession des dirigeants		X ⁽⁵⁾
R 18 : Cumul contrat de travail et mandat social	X ⁽⁶⁾	
R 19 : Indemnités de départ	X	
R 20 : Régimes de retraite supplémentaires	X	
R 21 : Stock-options et attribution gratuite d'actions	X	
R 22 : Revue des points de vigilance	X	

⁽¹⁾ S'agissant de cette recommandation, le conseil a décidé que tout membre du conseil pouvait demander à tout moment à bénéficier d'une formation sur les spécificités de la Société et son groupe ainsi que sur tout thème spécifique en rapport avec sa mission au sein du conseil ou des comités dont il est membre.

⁽²⁾ Concernant la recommandation R8, le conseil a décidé, dans la mesure où les sujets RSE et politique de diversité et d'équité étaient suivis au niveau du Comex, qu'une présentation des travaux du Comex sur ces sujets serait faite au conseil une fois par an au moins par le directoire de manière à permettre au conseil, si nécessaire, de diligenter des travaux supplémentaires. Par ailleurs, pour tenir compte de l'entrée en vigueur de la directive CSRD, il a été précisé dans le règlement intérieur du conseil de surveillance qu'il devait désormais se prononcer sur les objectifs de durabilité à

long terme proposé par le directoire, en veillant à leur alignement avec la vision globale de l'entreprise et en supervisant les progrès réalisés. De même, les missions du comité d'audit ont été étendues en 2024 au suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations en matière de durabilité.

⁽³⁾ Dès que cela s'avère nécessaire, l'organisation des travaux du conseil de surveillance est discutée en séance. Par ailleurs, une auto-évaluation de la performance du conseil de surveillance est régulièrement réalisée (dernière auto-évaluation réalisée en 2022 et auto-évaluation en cours décidée par le conseil de surveillance dans sa réunion du 15 janvier 2025).

⁽⁴⁾ Dans le cadre de la politique de rémunération adoptée décrite au paragraphe 13.1.1 de l'URD et conformément à la Recommandation 16 du Code MiddleNext telle que renforcée en

septembre 2021, la pratique a évolué en 2022 avec la prise en compte, dans les rémunérations variables du Directoire, de critères RSE (atteinte des objectifs successifs de la feuille de route fixée dans la DPEF) et du Bénéfice Net par Action (alignement renforcé avec les intérêts des actionnaires) (voir paragraphe 13.1.3 de l'URD). La Société déclare par ailleurs respecter la législation applicable en matière de ratios d'équité obligatoires, prévus notamment par les lois Pacte et Sapin 2.

(5) Compte tenu de la taille et des caractéristiques du groupe, le caractère collégial du directoire, qui comprend 5 membres, est suffisant pour faire face, si la situation devait se présenter, au départ d'un dirigeant pour quelque cause que ce soit.

Conformément au Code MiddleNext et au règlement intérieur du conseil de surveillance, le conseil a procédé à la revue des

14.5 Conseil de surveillance

La composition et les informations relatives aux membres du conseil de surveillance font l'objet des développements présentés aux chapitres 12 « Organes d'administration, de direction, de

Règlement intérieur du conseil de surveillance

Le conseil de surveillance a adopté le 22 juin 2018 un règlement intérieur (disponible sur le site internet du Groupe – www.roche-bobois.com) qui a été modifié le 23 mars 2022 pour tenir compte de la révision du Code MiddleNext. Il a été à nouveau modifié le 15 janvier 2025 pour tenir compte de l'entrée en vigueur de la directive CSRD et de la loi dite « Attractivité » du 13 juin 2024. Le règlement intérieur regroupe, notamment, les principes de conduite et les obligations des membres du conseil de surveillance de la Société et plus particulièrement en matière de confidentialité, de loyauté, de conflits d'intérêts, d'intervention sur les titres de la Société, de prévention des délits et manquements d'initiés, de diligence et d'assiduité et de non-concurrence. Chaque membre du conseil de surveillance s'engage à maintenir son indépendance d'analyse, de jugement et d'action et à participer activement aux travaux du conseil. Il informe le conseil des situations de conflit d'intérêts auxquelles il pourrait se trouver confronté. En outre, ce règlement intérieur rappelle la réglementation relative à la diffusion et à l'utilisation d'informations privilégiées en vigueur et précise que ses membres doivent s'abstenir d'effectuer des opérations sur les titres de la Société lorsqu'ils disposent d'informations privilégiées. Chaque membre du conseil de surveillance est en outre tenu de déclarer à la Société et à l'AMF, conformément à la réglementation en vigueur, les opérations sur les titres de la Société qu'il effectue directement ou indirectement.

Le règlement intérieur définit en outre les règles de fonctionnement du conseil de surveillance en complément des dispositions de la loi et des statuts de la Société. Il apporte ainsi des précisions sur le rôle du conseil de surveillance, sa composition, la notion d'indépendance de ses membres et leur rémunération. Il précise par ailleurs les modalités de réunion et de délibérations de ses membres ainsi que le rôle, la composition et les modalités de fonctionnement des comités.

(6) Compte tenu de la taille de la Société, de sa volonté d'attirer et retenir du personnel à forte expérience et de l'expertise spécifique de chacun des membres de la direction générale, le conseil de surveillance a autorisé le cumul du contrat de travail des dirigeants mandataires sociaux avec leur mandat social. Toutefois, le conseil de surveillance rappelle sa volonté d'éviter un tel cumul lorsque cela est possible, notamment pour le président du directoire et les membres directeurs généraux, le cas échéant en procédant à la suspension du contrat de travail des dirigeants mandataires sociaux concernés, ce qui le cas actuellement pour les contrats de travail du président et du directeur général qui sont suspendus (cf. section 13 du présent Document d'Enregistrement Universel).

recommandations et des points de vigilance du Code MiddleNext au cours de sa réunion du 25 mars 2025.

surveillance et de direction générale » et 19.2 « Acte constitutif et statuts » du présent Document d'Enregistrement Universel.

Ce règlement intérieur prévoit également que certaines opérations et décisions ne peuvent être décidées par le directoire qu'après obtention de l'autorisation préalable du conseil de surveillance statuant à la majorité simple ou à la majorité des trois-quarts en fonction de la nature des opérations ou décisions soumises au conseil de surveillance :

Opérations et décisions nécessitant une autorisation préalable du conseil de surveillance statuant à la majorité simple :

- tout engagement financier (souscription ou octroi de prêts, découverts, crédit-bail, location financière, octroi de cautions, aval ou garantie, constitution de sûretés, etc.), tout investissement ou désinvestissement non prévu au budget annuel consolidé du Groupe d'un montant supérieur à 1.500.000 €, étant entendu qu'une série d'opérations ultérieures présentant des similitudes évidentes doit être considérée comme une seule et même opération ;

- l'adhésion ou la participation à une société en nom collectif, un groupement d'intérêts économiques ou toute autre forme de société de personnes ou de société qui peut entraîner une responsabilité solidaire et/ou illimitée ;

- le recrutement, le licenciement et la rémunération (fixe, variable et tout plan d'intéressement) des principaux dirigeants du Groupe (c'est-à-dire les dirigeants ayant une rémunération annuelle brute supérieure à 200.000€) ;

- l'octroi ou la résiliation d'une licence ou d'une sous-licence sur des actifs incorporels, en particulier les marques appartenant à

Roche Bobois ou pour lesquelles Roche Bobois détient une licence (autres que les contrats de franchise) ;

Opérations et décisions nécessitant une autorisation préalable du conseil de surveillance statuant à la majorité des trois-quarts :

- la nomination, le renouvellement, la modification et la rémunération (y compris les plans d'options d'achat d'actions) des membres du directoire ;
- l'approbation du plan d'affaires du Groupe et toute mise à jour de celui-ci ;
- l'approbation du budget annuel consolidé du Groupe et toute mise à jour de celui-ci ;
- toute modification substantielle ou adjonction d'activité (création, acquisition ou cession de branches d'activités) ;
- toute augmentation de capital de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, toute réduction de capital, tout programme de rachat d'actions ou toute utilisation des délégations financières accordées par l'assemblée générale des actionnaires au directoire ;

- toute fusion ou scission (autre que des fusions ou scissions intragroupe) ; et

- tout projet de résolution à soumettre à l'assemblée générale extraordinaire de la Société concernant :

- (i) la transformation de la Société en une autre forme juridique ;
- (ii) le changement de la structure de gouvernance de la Société (d'une gouvernance dualiste à une gouvernance moniste avec un conseil d'administration) ;
- (iii) le transfert du siège social dans un pays étranger ;
- (iv) le changement de l'objet social ; et
- (v) la modification des règles d'affectation des bénéfices de la Société.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 22-10-29 du Code de commerce, le conseil de surveillance procède, tous les trois ans, à l'occasion de l'élaboration du rapport sur le gouvernement d'entreprise, à une revue des conventions courantes et conclues à des conditions normales visées audit article pour s'assurer qu'elles remplissent toujours les conditions pour être qualifiées comme telles.

Membres indépendants du conseil de surveillance

Le conseil de surveillance estime qu'il dispose en la personne de Madame Mercedes Erra et de Madame Annalisa Loustau Elia de deux membres indépendants au sens des dispositions du Code de gouvernement d'entreprise tel qu'il a été révisé en septembre 2021 par MiddleNext (le « Code MiddleNext ») dans la mesure où aucune de ces personnes :

- n'a été, au cours des cinq dernières années, ni n'est actuellement salarié ou mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe ;
- n'a été, au cours des deux dernières années, ni n'est actuellement en relation d'affaires significative avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier etc...) ;
- n'est actionnaire de référence de la Société ni ne détient un pourcentage de droits de vote significatif ;

- n'a de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ; et
- n'a été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de la Société.

Conformément au Code MiddleNext et au règlement intérieur du conseil de surveillance, le conseil a procédé à la revue de l'indépendance de ses membres au cours de sa réunion du 25 mars 2025. A cette occasion, le conseil de surveillance a précisé que le fait que les membres indépendants soient ou aient été nommés sur recommandation des Familles Roche et Chouchan en vertu du Pacte Roche-Chouchan (cf. section 12.5 du présent Document d'Enregistrement Universel) n'est pas de nature à remettre en cause l'indépendance desdits membres dans la mesure où les membres recommandés n'ont aucun lien de quelque nature que ce soit avec les Familles Roche et Chouchan.

Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil de surveillance

Le conseil de surveillance est composé de 4 hommes et 2 femmes, soit une représentation conforme aux dispositions des articles L. 225-69-1 et L. 22-10-21 du Code de commerce. En outre le

conseil de surveillance comprend également de deux femmes censeurs, Madame Marie-Claude Chouchan et Madame Lucie Roche-Henman.

Travaux du conseil de surveillance

Le nombre de réunions du conseil de surveillance tient compte des différents événements qui ponctuent la vie de la Société. Ainsi, le conseil de surveillance se réunit d'autant plus fréquemment que l'actualité de la Société le justifie et, au minimum, quatre fois par an.

En 2024, le conseil de surveillance s'est réuni 6 fois. Les principaux points traités par le conseil de surveillance à l'occasion de ces réunions et le taux de présence pour chacune d'elles ont été les suivants :

Date de la réunion	Principaux points traités	Taux de présence
24 janvier	- Business update - Point sur la politique RSE du Groupe	66,66 %
21 février	- Business update	100 %
27 mars	- Business update – Rapport d’activité du directoire - Examen des comptes annuels et consolidés de l’exercice 2022 arrêtés par le directoire et de la proposition d’affectation du résultat - Examen du rapport de gestion et des autres documents d’information annuelle à destination des actionnaires établis par le directoire - Egalité professionnelle et salariale – Bilan 2023 - Revue de la politique de rémunération des membres du directoire et du conseil de surveillance - Fixation de la rémunération variable relative à l’exercice 2023 de certains membres du directoire - Revue des points de vigilance du Code MiddleNext et de l’indépendance des membres du conseil de surveillance - Revue des conventions courantes et réglementées de l’exercice 2023 - Revue et approbation du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d’entreprise - Revue de l’ordre du jour prévu pour l’assemblée générale annuelle	100 %
15 juin	- Nomination du président et du vice-président du conseil de surveillance - Nomination des membres du comité d’audit et du président du comité d’audit - Extension des missions du comité d’audit aux questions relatives au suivi de l’élaboration et au contrôle des informations en matière de durabilité - Rémunération des membres du conseil de surveillance et du comité d’audit - Nomination du directoire - Rémunération des membres du directoire - Business update – Rapport d’activité du directoire	100 %
24 juin	- Fixation des objectifs 2024 pour la détermination de la partie variable de la rémunération des membres du directoire - Business update	100 %
9 septembre	- Revue des comptes semestriels au 30 juin 2024 et du rapport financier semestriel établis par le directoire - Business update – Rapport d’activité du directoire - Examen de la proposition du directoire de procéder à la distribution d’un acompte sur dividende - Analyse des votes « contre » des actionnaires minoritaires lors de l’assemblée générale du 13 juin 2024	100 %

14.6 Contrôle interne

Objectifs

Le dispositif de contrôle interne du Groupe est mis en place par les membres du Directoire et les collaborateurs de l’entreprise et vise à assurer :

- Le respect de la conformité aux lois et aux réglementations en vigueur,
- L’application des instructions et orientations définies par le Directoire,

- Le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs,
- La fiabilité des informations financières.

D’une façon générale, le dispositif de contrôle interne contribue à la maîtrise des activités du Groupe, à l’efficacité de ses opérations et à l’utilisation efficiente de ses ressources.

Organisation

La mise en œuvre du contrôle interne au sein du Groupe est notamment assurée par :

- En central :
 - La Direction Comptabilité rattachée à la Directrice Financière du Groupe, en charge de la diffusion et de la bonne application des instructions de clôture comptable, de la supervision de l’élaboration des comptes consolidés et des comptes sociaux des filiales et des holdings du Groupe,
 - L’équipe Contrôle de Gestion rattachée à la Directrice Financière du Groupe, qui assure le suivi budgétaire, coordonne et vérifie les reportings locaux, analyse les états

financiers périodiques et harmonise les processus de gestion au sein du Groupe,

- La Direction des Ressources Humaines rattachée au Président du Directoire du Groupe, en charge du pilotage du recrutement et du suivi administratif du personnel, garante de l’application des dispositions légales et des accords internes.

- Dans les filiales en France et à l'international :
 - Les équipes administratives et financières des pôles régionaux ou pays,
 - Des experts comptables externes en complément lorsque la taille des équipes administratives en local est trop faible pour assurer une séparation des tâches satisfaisante.

En outre, un responsable de l'audit et du contrôle interne du Groupe rattaché au Président du Directoire pilote la démarche d'examen régulier et d'amélioration continue du dispositif de contrôle interne afin notamment :

- D'évaluer la robustesse des dispositifs de contrôle interne en place et proposer des actions d'amélioration,
- D'identifier et propager les bonnes pratiques et plus généralement sensibiliser les collaborateurs du Groupe aux risques inhérents à leurs fonctions,
- D'enrichir les procédures du Groupe,
- De rendre compte régulièrement du degré de maîtrise des opérations aux membres du Directoire ainsi qu'au Comité d'Audit du Conseil de surveillance.

14.7 Rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise

Les termes du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise ont été arrêtés par le Conseil de surveillance au cours de sa réunion du 25 mars 2025 et sont intégrés dans le présent Document d'Enregistrement Universel.

Observations du conseil de surveillance sur le rapport de gestion du directoire et les comptes annuels et consolidés 2024

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce alinéa 6, le Conseil de surveillance présente ci-dessous ses observations sur le rapport de gestion et le rapport sur la gestion du Groupe du directoire, ainsi que sur les comptes annuels et consolidés de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2024 arrêtés par le directoire.

Le Conseil de surveillance a également procédé à la revue du Document d'Enregistrement Universel, intégrant le rapport financier annuel, établi par le directoire, qui contient toutes les informations concernant ces comptes et les faits marquants de l'exercice.

Une table de concordance avec les informations devant figurer dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise figure au chapitre 25.3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Le Conseil de surveillance n'a pas d'observation à formuler tant en ce qui concerne le Document d'Enregistrement Universel et rapport financier annuel (qui comprend le rapport de gestion et le rapport sur la gestion du Groupe établis par le directoire) que les comptes annuels et consolidés de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

15. SALARIÉS

15.1. Ressources humaines

Au 31 décembre 2024, le Groupe employait 1 151 personnes (en équivalent temps plein) dans 14 pays en Europe, en Chine et en Amérique du Nord.

15.1.1. Répartition par société du Groupe

SOCIÉTÉ	2022	2023	2024
ACTUAL LINE	12	13	13
AMIENOISE DU SIEGE		7	
AMSTER FURNITURE	2	3	3
ART DE VIVRE		9	
BOBOIS D'AUJOURD'HUI	13	13	12
BRAVA	8	9	8
COXBURY	54	51	56
CREA 3	5		
CREA FURN	1	1	1
CUIR CENTER INTERNATIONAL	15	15	14
DAN SL	15	17	11
DECO CENTER 76	3	3	8
DECO CENTER 95	15	15	17
DECO CENTER COTE D'AZUR	7	9	8
DECO CENTER GRAND EST	5	6	2
DECO CENTER GRAND SUD	11	10	10
DECO CENTER HAUTS DE FRANCE			24
DECO CENTER PARIS	12	10	11
DIVA DC	7	8	7
DMC ROCHE	22	24	25
DUNKERQUOISE DU SIEGE		3	3
DUSSPAR	21	23	19
ESPACE CUIR BENELUX	2	2	2
EUROPEAN CALIFORNIA	42	46	49
GENERALE DU SIEGE		2	
GIE INTERIEUR SERVICES	48	47	51
GIE SERVOGEST	11	11	10
ICORA	40	44	41
IDAC	20	21	20
INPALA	10	12	12
INTERIEUR 38	5	6	5
INTERIEURS 59		9	
INTERIEURS 62		3	
INTERIEUR 74	11	9	9

SOCIÉTÉ	2022	2023	2024
INTERIEUR 76	12	12	
INTERIEUR COTE D'AZUR	16	15	19
INTERIEUR GRAND EST	29	15	29
INTERIEUR GRAND OUEST			39
INTERIEUR GRAND PARIS	14	15	18
INTERIEUR GRAND SUD	19	20	22
INTERIEUR HAUTS DE FRANCE		4	19
INTERIEUR LOIRE	15	22	
INTERIEUR PANORAMA MONACO	3	3	3
INTERIEUR PARIS OUEST	18	18	21
LA MAISON FRANCAISE	5	5	5
LA MAISON LOMBARDIA	10	13	15
LEIMAG	5	7	8
LELEWELA	5	4	4
MAGIE BLANCHE	4	4	6
MUNPAR	12	13	14
NUEVA ERA	17	17	18
OBJETS ET FONCTION	43	49	51
OLISSIPO	4	5	4
PARIZONA	5	5	3
RB ESPAGNE	5	6	3
RB ITALIE	1		
RB USA	18	17	15
RB DIGITAL SERVICES		16	18
ROCHE BOBOIS INTERNATIONAL	37	32	32
ROCHE BOBOIS SA	49	44	47
ROCHE BOBOIS WEST COAST INC	37	48	47
SERENITY	3	3	3
SERNORD		26	26
SHANGHAI ROCK CASTLE FURNITURE			71
SIEGE INTERNATIONAL CUIR		7	
TONYMO	84	90	91
VALENCIENNOISE DU SIEGE		2	
VEDAC	32	32	52
TOTAL EFFECTIFS	918	1 038	1 151

15.1.2. Répartition des effectifs (en équivalent temps plein) par activité et par pays

PAYS	2022				2023				2024						
	Direction*	Logistique	Siège & Admin.	Vente	TOTAL	Direction*	Logistique	Siège & Admin.	Vente	TOTAL	Direction*	Logistique	Siège & Admin.	Vente	TOTAL
Allemagne		6	27	34			7	29	36			6	27	33	
Belgique		5	4	13	22		6	3	14	23		4	3	13	20
Canada		6	7	19	32		3	9	20	32		12	6	34	52
Chine												9	36	26	71
Espagne		14	12	23	49		14	13	26	53		12	8	24	44
France	4	37	135	147	323	4	55	157	175	390	5	51	169	184	410
Monaco				3	3				3	3			3	3	3
Royaume-Uni		14	7	36	57		16	6	32	54		17	5	37	59
Irlande		0	1	4	5			1	4	4			4	4	4
Italie		0	6	10	16			6	12	18			7	13	20
Pays Bas		0	0	2	2				3	3			3	3	3
Portugal		0	1	3	4			2	3	5			2	2	4
Suisse		7	10	26	43		7	11	31	49		10	10	31	51
USA		62	37	151	250		68	41	169	278		63	49	161	273
TOTAL ROCHE BOBOIS	4	145	226	464	839	4	169	254	520	947	5	178	301	562	1 046
TOTAL CUIR CENTER			18	61	79			17	74	91			17	88	105
TOTAL EFFECTIFS	4	145	244	525	918	4	169	271	594	1 038	5	178	318	650	1 151

(*) Mandataires sociaux

15.2. Participations et stock-options des mandataires sociaux

Voir le tableau n° 10 du chapitre 13 sur l'historique des attributions d'actions gratuites et la section

13.3 du Document d'Enregistrement Universel « Valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ».

15.3. Participation des salariés dans le capital de la Société

Le Groupe a mis en place 4 plans d'attribution d'Actions Gratuites au cours des 3 derniers exercices.

Date	Nombre d'AGA à émettre	Nombre d'AGA caducs	Nombre d'AGA attribuées	Nombre d'AGA en circulation	Nombre maximum d'actions à émettre	Coût total du plan
Directoire du 9 octobre 2019	97 779	11 753	86 026	-	-	1 618 K€
Directoire du 14 décembre 2020	266 640		177 760	88 880	88 880	4 852 K€
Directoire du 16 décembre 2020	4 016	669	2 304	1 043	1 043	77 K€
Directoire du 1er décembre 2021	37 600	3 000		34 600	34 600	1 230 K€
Position Au 31 décembre 2021	315 022	8 265	36 907	269 850	269 850	5 855 K€
Position du 31 décembre 2022	388 174	11 688	143 612	232 874	232 874	7 777 K€
Position du 31 décembre 2023	406 035	15 422	266 090	124 523	124 523	7 777 K€
Position au 31 décembre 2024	308 256	4 760	286 696	16 800	16 800	6 161 K€

Plan d'Attribution d'Actions Gratuites du 14 décembre 2020

À la suite de l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 27 juin 2019 pour l'émission de 395 008 actions gratuites, le directoire du 14 décembre 2020 a attribué un nombre maximal de 266 640 actions gratuites aux membres du directoire. Elles sont définitivement acquises, par tiers, sous conditions :

- 1^{er} tiers, sous condition de présence uniquement, elles ont été définitivement acquises le 1^{er} juillet 2022. Au 31 décembre 2021, il avait été estimé un nombre d'AGA en circulation de 213 312 actions pour un coût total du plan de 4 159 K€.

- 2eme tiers, sous conditions de présence pour 100% de la tranche, de marché (sur la base de cours moyen de bourse de ROCHE BOBOIS entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2023) pour 20% de la tranche et sous conditions de performance pour 80% de la tranche (critère de croissance de l'EBITDA en 2022). Au 31 décembre 2022, il avait été estimé un nombre d'AGA en circulation à 159 984 actions pour un coût total du plan de 4 852 K€. Les conditions de présence et de

performance ayant été remplies, 88 880 actions gratuites ont été définitivement acquises le 3 juillet 2023.

- 3eme tiers, sous conditions de présence, de marché (sur la base de cours moyen de bourse de ROCHE BOBOIS entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2024) pour 20% de la tranche et sous conditions de performance pour 80% de la tranche (critère de croissance de l'EBITDA en 2023). Au 31 décembre 2023, il a été estimé un nombre d'AGA en circulation de 88 880 actions pour un coût total du plan de 4 852 K€.

Les conditions de présence et de performance ayant été remplies, 88 880 actions gratuites ont été définitivement acquises le 1^{er} juillet 2024.

La troisième tranche ayant été attribuée le 1^{er} juillet 2024, le plan est désormais terminé.

Plan d'Attribution d'Actions Gratuites du 16 décembre 2020

À la suite de l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 27 juin 2019 pour l'émission de 395 008 actions gratuites, le directoire du 16 décembre 2020 a attribué un nombre maximal de 4 584 actions gratuites aux salariés du Groupe. Elles sont définitivement acquises, par tiers, sous condition de présence, soit le 1er juillet 2022, le 1er juillet 2023 et le 1er juillet 2024.

La troisième tranche ayant été attribuée le 1^{er} juillet 2024, le plan est désormais terminé.

Plan d'Attribution d'Actions Gratuites du 1er décembre 2022

En 2022, le Groupe a mis en place un nouveau plan d'Attribution d'Actions Gratuites (AGA) à destination de 34 collaborateurs-clés et dont la première période d'attribution s'achèvera le 1^{er} décembre 2024. Ce plan ne concerne pas le Directoire de la Société. Il complète le plan mis en place en 2019 décrit ci-dessus qui s'est achevé en 2023 (plan management élargi n° 1), et permet de fidéliser les Managers clés des sièges parisiens, régionaux et internationaux du Groupe.

Le plan porte sur l'attribution d'un montant nominal de 37 600 actions gratuites de Roche Bobois SA, représentatives d'environ 0,38% du capital à la date de mise en place du plan. Les dix premiers bénéficiaires se partagent 16 500 actions gratuites. L'attribution définitive des actions n'est ni immédiate ni automatique. En effet, les actions gratuites seront définitivement

acquises en deux tranches représentant chacune 50 % du nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées (après 2 ans en 2024, puis au bout de 3 ans en 2025), à chaque fois sous condition de présence.

Au 31 décembre 2022, il avait été estimé un nombre d'AGA en circulation de 37 600 actions pour un coût total de 1 230 K€.

Au 31 décembre 2023, il a été estimé un nombre d'AGA en circulation de 34 600 actions pour un coût total de 1 230 K€.

16 800 actions gratuites ont été définitivement acquises le 2 décembre 2024. Au 31 décembre 2024, il a été estimé un nombre d'AGA en circulation à 16 800 actions pour un coût total de 1 230 K€.

15.4. Contrats d'intéressement et de participation

Le Groupe met en place volontairement des plans d'intéressement dans certaines filiales de la Société. Le montant global annuel de

ces plans d'intéressement était inférieur à 250.000 euros au titre des exercices 2022, 2023 et 2024 pour l'ensemble du Groupe.

16. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

16.1 Répartition du capital et des droits de vote

Le tableau de l'actionnariat ci-après présente la répartition du capital social et des droits de vote de la Société à la date du 31 décembre 2024.

Actionnaires	Actions			Total actions	%	Droits de vote théoriques ⁽⁴⁾⁽⁵⁾							
	Pleine propriété	Nue-propriété	Usufruit			AGO – Affectation du résultat		AGO – Hors affectation du résultat		AGE			
						Nombre ⁽⁶⁾	%	Nombre ⁽⁶⁾	%	Nombre ⁽⁶⁾	%		
Jean-Eric Chouchan	243 638		385 902	243 638	2,40	1 259 080	7,07	487 276	2,74	487 276	2,74		
Marie-Claude Chouchan	127 336		269 600	127 336	1,26	793 872	4,46	254 672	1,43	254 672	1,43		
Léonard Chouchan	150 700	327 751		478 451	4,72	301 400	1,69	956 902	5,37	956 902	5,37		
Margaux Chouchan	150 700	327 751		478 451	4,72	301 400	1,69	956 902	5,37	956 902	5,37		
Total Famille Chouchan	672 374	655 502	655 502	1 327 876	13,10	2 655 752	14,91	2 655 752	14,91	2 655 752	14,91		
Elyane Roche			719 635		-	1 295 343	7,27						
Nathalie Roche	1 000		160 000	1 000	0,01	322 000	1,81	2 000	0,01	2 000	0,01		
Lucie Henman-Roche	185 000	303 927 ⁽¹⁾		488 927	4,82	370 000	2,08	977 854	5,49	977 854	5,49		
Nicolas Roche	46 000		331 033	46 000	0,45	421 196	2,36	90 163	0,51	90 163	0,51		
Elise Roche	301 563	143 927 ⁽²⁾		445 490	4,40	603 126	3,39	890 980	5,00	890 980	5,00		
Antonin Roche	33 260	143 927 ⁽²⁾		177 187	1,75	55 380	0,31	343 234	1,93	343 234	1,93		
Jeanne Roche	339 253	143 927 ⁽²⁾		483 180	4,77	678 506	3,81	966 360	5,42	966 360	5,42		
Société Patrimoniale Roche	1 714 450	474 960 ⁽³⁾		2 189 410	21,60	2 779 353 ⁽⁷⁾	15,60	3 254 313 ⁽⁷⁾	18,27	3 254 313 ⁽⁷⁾	18,27		
Total Famille Roche	2 620 526	1 210 668	1 210 668	3 831 194	37,80	6 524 904	36,62	6 524 904	36,62	6 524 904	36,62		
Total concert Roche-Chouchan⁽⁸⁾	3 292 900	1 866 170	1 866 170	5 159 070	50,91	9 180 656	51,53	9 180 656	51,53	9 180 656	51,53		
TXR S.r.l.	3 440 145			3 440 145	33,95	6 880 290	38,62	6 880 290	38,62	6 880 290	38,62		
Directoire ⁽⁶⁾	122 330			122 330	1,21	124 202	0,70	124 202	0,70	124 202	0,70		
Actionnariat Salariés	53 078			53 078	0,52	72 284	0,41	72 284	0,41	72 284	0,41		
Laurent Chouchan	111 333			111 333	1,10	222 666	1,25	222 666	1,25	222 666	1,25		
Catherine Chouchan	85 050			85 050	0,84	170 100	0,95	170 100	0,95	170 100	0,95		
Contrat de liquidité ⁽¹⁰⁾	7 694			7 694	0,08	7 694	0,04	7 694	0,04	7 694	0,04		
Autodétention ⁽¹¹⁾	33 378			33 378	0,33	33 378	0,19	33 378	0,19	33 378	0,19		
Public	1 122 254			1 122 254	11,07	1 124 820	6,31	1 124 820	6,31	1 124 820	6,31		
TOTAL	8 268 153	1 866 170	1 866 170	10 134 323	100,00	17 816 090	100,00	17 816 090	100,00	17 816 090	100,00		

⁽¹⁾ Actions détenues en nue-propriété dont l'usufruit appartient à Elyane Roche pour 143 927 actions et à Nathalie Roche pour 160 000 actions.

⁽²⁾ Actions détenues en nue-propriété dont l'usufruit appartient à Elyane Roche.

⁽³⁾ Actions détenues en nue-propriété dont l'usufruit appartient à Elyane Roche pour 143 927 actions et à Nicolas Roche pour 331 033 actions.

⁽⁴⁾ Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires (AGO) et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires (AGE) sous réserve des précisions visées au (4) ci-dessous.

⁽⁵⁾ Par exception au principe énoncé au (3) ci-dessus, compte-tenu de donations-partages consenties sous le bénéfice de l'article 787 B du Code général des impôts, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les décisions d'assemblée générale ordinaire relatives à l'affectation des bénéfices et au nu-propriétaire des actions pour les décisions d'assemblée générale ordinaire autres que l'affectation des bénéfices et les décisions d'assemblée générale extraordinaire.

⁽⁶⁾ Un droit de vote double est accordé aux actions détenues au nominatif depuis 2 ans (article 9 des statuts).

⁽⁷⁾ Correspondant à 1 064 903 actions à droits de vote double et 1 124 507 actions à droit de vote simple pour les décisions d'assemblée générale ordinaire autres que l'affectation du résultat et les décisions d'assemblée générale extraordinaire, et à 1 064 903 actions à droit de vote double et 649 547 actions à droit de vote simple pour les décisions d'affectation du résultat.

⁽⁸⁾ Voir Section 12.5 du présent Document d'Enregistrement Universel pour des explications sur le concert existant entre les familles Roche et Chouchan.

⁽⁹⁾ Dont 43 028 actions détenues par Guillaume Demulier (président du directoire), 31 736 actions détenues par Eric Amourdedieu (membre du directoire et directeur général), 46 312 actions détenues par Martin Gleize (membre du directoire) et 1 254 actions détenues par Stéphanie Berson (membre du directoire), étant précisé que les actions détenues par Antonin Roche, membre du directoire, sont comptabilisées dans le nombre d'actions indiqué en regard de son nom dans le tableau ci-dessus.

La Société a été informée de la signature le 11 septembre 2024 par certains actionnaires de la Société faisant partie des familles Roche et Chouchan d'un Pacte Dutreil (engagement de conservation des

titres Roche Bobois SA pour l'application de l'article 787 B du Code général des impôts). Conformément à la position 2004-02 de l'AMF, les caractéristiques du Pacte Dutreil figurent ci-après :

Régime	Article 787 B du Code général des impôts
Date de signature	11 septembre 2024
Durée de l'engagement collectif	2 ans sans reconduction
Pourcentage du capital visé par l'engagement collectif ⁽¹⁾	35,42 %
Pourcentage des droits de vote visé par l'engagement collectif ⁽¹⁾	34,61 %
Nom des signataires exerçant des fonctions de direction	- Jean-Eric Chouchan (président du conseil de surveillance) - Antonin Roche (membre du directoire)
Nom des signataires (autres que des dirigeants) détenant plus de 5 % du capital et/ou des droits de vote	Société Patrimoniale Roche – SPR Elyane Roche Jeanne Roche Lucie Roche-Henman

(1) Sur la base d'un nombre total 10 134 323 actions et de 17 924 416 droits de vote au 31 août 2024.

Par courriers en date du 27 novembre 2024, la Société a été informée des franchissements de seuils légaux suivants :

- Franchissement à la baisse le 25 novembre 2024 du seuil de 5 % du capital de la Société par Jeanne Roche à la suite de la cession d'actions de la Société au bénéfice de la Société Patrimoniale Roche (voir également avis AMF 224C2483) ;
- Franchissement à la hausse le 25 novembre 2024 du seuil de 15 % des droits de vote en assemblée générale ordinaire par la Société Patrimoniale Roche consécutivement à l'acquisition d'actions de la Société auprès de différents membres de la famille Roche, dont Jeanne Roche (voir également avis AMF 224C2483).

Par courriers en date du 29 juillet 2024, la Société a été informée des franchissements de seuils légaux suivants :

- Franchissement individuel à la baisse le 26 juillet 2024 par Jean-Eric Chouchan du seuil de 5 % des droits de vote concernant les décisions d'assemblée générale ordinaire autres que l'affectation du résultat et les décisions d'assemblée générale extraordinaire au résultat de la donation-partage consentie à ses enfants, Léonard Chouchan et Margaux Chouchan (voir également avis AMF 224C1338) ;
- Franchissement individuel à la hausse le 26 juillet 2024 du seuil de 5 % des droits de vote par Léonard Chouchan concernant les décisions d'assemblée générale ordinaire autres que l'affectation du résultat et les décisions d'assemblée générale extraordinaire faisant suite à la donation-partage susvisée (voir également avis AMF 224C1338) ;

- Franchissement individuel à la hausse du seuil de 5 % des droits de vote par Margaux Chouchan concernant les décisions d'assemblée générale ordinaire autres que l'affectation du résultat et les décisions d'assemblée générale extraordinaire faisant suite à la donation-partage susvisée (voir également avis AMF 224C1338).

Par courriers en date du 1^{er} juillet 2024, la Société a été informée des franchissements de seuils légaux suivants :

- Franchissement individuel à la baisse le 30 juin 2024 par Antonin Roche du seuil légal de 5 % des droits de vote pour les décisions de nature extraordinaire consécutivement à un apport d'actions Roche Bobois à la Société Patrimoniale Roche (voir également avis AMF 224C1091) ;
- Franchissement individuel à la baisse le 30 juin 2024 par Nicolas Roche du seuil légal de 5 % du capital et de 5 % des droits de vote pour les décisions de nature extraordinaire, consécutivement à un apport de la nue-propriété d'actions Roche Bobois à la Société Patrimoniale Roche (voir également avis AMF 224C1091) ;
- Franchissement individuel à la hausse le 30 juin 2024 par la Société Patrimoniale Roche des seuils légaux de (i) 15 % et 20 % du capital et (ii) 15 % des droits de vote en assemblée générale extraordinaire consécutivement à des apports en nature d'actions Roche Bobois et de la nue-propriété d'actions Roche Bobois et aux effets de ces apports sur le nombre de droits de vote (voir également avis AMF 224C1091) ;

- Franchissement individuel à la hausse le 30 juin 2024 par Jean-Eric Chouchan du seuil légal de 5 % des droits de vote pour les décisions de nature ordinaire autres que l'affectation du

16.2 Droits de vote des principaux actionnaires

En application de l'article 9 des statuts de la Société, les actions entièrement libérées pour lesquelles il était justifié d'une inscription nominative au nom du même actionnaire depuis deux ans au moins à compter de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris intervenue le 11 juillet 2018, se sont vues attribué un droit de vote double. Les

16.3 Contrôle de la Société

Les membres des familles Roche et Chouchan sont liés par le Pacte décrit à la section 12.5 du présent Document d'Enregistrement Universel qui sont entrés en vigueur le 11 juillet 2018. Un pacte existe également depuis 2024 entre les membres de la famille Roche dont les principales caractéristiques sont résumées à la section 12.5 du présent Document d'Enregistrement Universel.

La Société estime qu'elle est sous le contrôle conjoint, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, des membres des familles

16.4 Accords pouvant entraîner un changement de contrôle

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de

16.5 Etat des nantissements d'actions de la Société

A la connaissance de la Société, aucune de ses actions ne fait l'objet d'un nantissement.

16.6 Informations sur le titre

Cotation : Euronext
 Marché : Euronext Paris - Compartiment B
 Code ISIN : FR0013344173
 Mnémonique : RBO

Entre le 2 janvier 2024, et le 31 décembre 2024, l'action Roche Bobois a évolué entre 35,0 € et 51,0 €, clôturant, au 31 décembre 2024, au cours de 38,5 €.

Les cours de bourse et les volumes de transactions ont évolué de la manière suivante au cours de la période précitée :

	Plus Haut (€)	Plus Bas (€)	Dernier cours (€)	Nombre moyen de titres échangés (1)	Nombre total titres	Capitalisation (k€) (2)
Janvier	51,0	42,2	46,4	2 544	10 045 443	467 113
Février	49,8	44,0	46,9	786	10 045 443	471 131
Mars	48,0	42,3	44,4	1 044	10 045 443	446 018
Avril	49,9	45,0	48,5	708	10 045 443	487 204
Mai	50,2	46,5	48,8	1 402	10 045 443	490 218
Juin	49,3	46,7	48,0	816	10 045 443	482 181
Juillet	49,0	46,2	48,2	658	10 134 323	488 474
Août	49,1	44,6	46,6	1 139	10 134 323	472 259
Septembre	49,2	41,7	42,9	3 060	10 134 323	434 762
Octobre	48,0	41,9	42,3	473	10 134 323	428 682
Novembre	42,8	35,0	37,8	1 045	10 134 323	383 077
Décembre	38,8	35,2	38,5	565	10 134 323	390 171

résultat et les décisions de nature extraordinaire consécutivement à la variation à la baisse du nombre total de droits de vote (voir également avis AMF 224C1091).

principaux actionnaires, à savoir les membres des familles Roche et Chouchan et la société TXR bénéficient de ce droit de vote double.

Tous les actionnaires significatifs sont représentés au conseil de surveillance.

Roche et Chouchan, qui détiennent la majorité des droits de vote et sont liés par le pacte de concert susvisé et décrit à la section 12.5 du présent Document d'Enregistrement Universel.

A l'exception de la présence de deux membres indépendants au sein de son conseil de surveillance et de la procédure des conventions réglementées, la Société n'a pas mis en place de mesures en vue de s'assurer que ce contrôle ne soit pas exercé de manière abusive.

la Société, à l'exception des Pactes visés à la section 12.5 du présent Document d'Enregistrement Universel.

(1) Moyenne des volumes de transaction constatés sur Euronext par jour.

17. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

17.1 Principaux flux intra-groupe

La Société est la holding du Groupe. Depuis l'exercice 2020, elle a repris en charge les services précédemment fournis par Roche Bobois Groupe. Elle délivre à ses filiales et sous-filiales des prestations dans les domaines des ressources humaines, du contrôle de gestion et de l'informatique. Elle gère également la présence en ligne, la publicité et le marketing de ses filiales. Elle assure enfin la promotion des modèles auprès des magasins du réseau et collecte les signalements qualité pour ajuster si nécessaire la manufacture des modèles.

Les flux de trésorerie intra-groupe enregistrés par la Société proviennent de :

- la facturation de ces services
- du paiement de dividendes par les filiales

(2) Calculée à partir du dernier cours coté du mois multiplié par le nombre de titres constatés à la fin du mois.

- de versements au titre de l'intégration fiscale, en tant que tête du groupe d'intégration fiscale constitué entre la Société et ses sous-filiales françaises (directes ou indirectes) détenues à 95% au moins.

Enfin, la Société a mis en place un système de facturation aux fournisseurs du Groupe de certains frais liés à la présentation de produits, à la coordination du transport, etc.

La Société a souscrit plusieurs lignes de crédit auprès de LCL, du Crédit Agricole Ile de France et de la BNP Paribas (détaillées au chapitre 8 du présent Document d'Enregistrement Universel) destinées au financement des besoins généraux du Groupe. Ces lignes sont portées par Roche Bobois S.A. qui met en place des contrats de prêt intra-groupe afin d'assurer les besoins de financement des filiales et sous-filiales.

17.2 Conventions intra-groupes

17.2.1. Conventions dans le domaine financier

Conventions de refacturation de prêts, conventions de prêts :

La Société, de même que les sociétés Roche Bobois International et Cuir Center International sont amenées à prêter des fonds à leurs filiales et sous-filiales en vue notamment de financer des travaux de rénovation/d'agrandissement du ou des magasins

exploités par ces filiales ou sous-filiales. Ces prêts ne sont pas considérés comme des conventions réglementées dans la mesure où il s'agit de conventions courantes conclues à des conditions normales.

- Convention de gestion de Trésorerie centralisée :

Roche Bobois SA centralise la trésorerie de la plupart des sociétés du Groupe, filiales ou sous-filiales françaises, dans le cadre d'une convention globale avec toutes ou partie des filiales et la quasi-totalité des filiales françaises. Cette convention détermine les modalités de gestion de la trésorerie des sociétés adhérentes.

La société centralisatrice Roche Bobois SA gère la trésorerie du Groupe conformément à la convention.

Le processus de centralisation repose sur l'existence d'un compte bancaire centralisateur ouvert au nom de la société centralisatrice dans les livres des établissements bancaires suivants :

- BNP Paribas,
- CIC,
- LCL, et
- Crédit Agricole Ile de France,
et par lesquels est opéré quotidiennement le niveling du solde des comptes bancaires respectifs de chacune des sociétés filiales.

Le taux de rémunération est uniforme pour l'ensemble des sociétés du Groupe. Cette convention ne constitue pas une convention réglementée.

- Conventions de remise de dettes/abandon de créances avec clause de retour à meilleure fortune :

De telles conventions existent entre la société Roche Bobois International et ses filiales et sous filiales. Elles constituent des conventions réglementées.

Aucune nouvelle remise de dettes ou abandon de créances n'est en vigueur ou n'a été consenti en 2024 à des filiales ou sous-filiales du Groupe.

- Convention d'intégration fiscale :

Une convention d'intégration fiscale existe avec les sociétés françaises. La convention d'intégration fiscale prévoit la neutralité fiscale : il est constaté pour chaque filiale intégrée un impôt sur les

sociétés correspondant à l'impôt qui aurait grevé le résultat si elle était imposable distinctement, déduction faite des droits à imputation dont la fille aurait bénéficié en l'absence d'intégration.

17.2.2. Conventions de garantie/cautions

Roche Bobois SA, ainsi que Cuir Center International et Roche Bobois International se portent parfois caution solidaire des engagements de leurs filiales ou sous-filiales auprès de bailleurs extérieurs au Groupe en vue de garantir le paiement de toutes

sommes dues au titre du Bail. Elles peuvent être limitées dans le temps et dans leur montant.

Il s'agit de conventions réglementées pour la caution qui ne perçoit pas d'intérêt pour la garantie donnée.

17.2.3. Conventions de prestations de services

- Conventions de services :

Au cours de l'exercice 2019, deux conventions de services ont été conclues, l'une entre Roche Bobois SA et Roche Bobois International et l'autre entre Roche Bobois SA et Cuir Center International, selon lesquelles la société Roche Bobois SA

centralisait les efforts numériques, de publicité et de marketing de ses filiales. Ces conventions sont considérées comme des conventions courantes et conclues à des conditions normales.

- Conventions de prestations techniques :

Roche Bobois SA facture à certaines de ses filiales et sous-filiales françaises et étrangères des prestations techniques (prestations d'ordre administratif, financier, prestations de gestion, dans le domaine des ressources humaines, prestations comptables, prestations informatiques).

Il s'agit de prestations rémunérées par un prix fixe indiqué dans la convention. Le montant facturé est fonction des besoins de chaque filiale et comprend une marge.

Ces conventions sont considérées, compte-tenu de leurs conditions, comme des conventions courantes et conclues à des conditions normales ou constituent des conventions visées à l'article L. 225-87 du Code de commerce (i.e. conclues entre sociétés dont l'une détient directement ou indirectement la totalité du capital de l'autre, le cas échéant sous déduction du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de pluralité d'associés).

- Contrats de franchise :

Les sociétés Roche Bobois International et Cuir Center International sont franchiseurs des enseignes Roche Bobois et Cuir Center tant en France qu'à l'étranger au profit de sociétés indépendantes et au profit de filiales ou sous-filiales.

Le taux de rémunération normatif appliquée aux sociétés françaises dans le cadre de leur redevance de franchise due aux franchiseurs, Roche Bobois ou Cuir Center, varie de 3,6 % à 4 % sur les prises de commandes hors taxes de chacun des magasins exploités par le franchisé. La participation au budget de publicité varie entre 1,5 % et 3 % sur les prises de commandes hors taxes.

Ces filiales ou sous-filiales, aux termes de ces contrats, et en contrepartie des services rendus par les franchiseurs versent :

- une redevance de franchise,
- une participation au budget de publicité nationale (selon les pays), et
- une participation au budget de publicité télévisuelle et radio (selon les pays).

Ces contrats ne sont pas considérés comme des conventions réglementées.

- Baux :

Trois sociétés du Groupe, toutes filiales à 100%, sont propriétaires de magasins qu'elles louent aux conditions du marché à d'autres sociétés du Groupe :

- La SCI Gallois du Regard détient le magasin Roche Bobois d'Annecy qu'elle loue à la société Intérieur 74 ;

- La société de droit italien Paritalia Srl détient le magasin Roche Bobois de Bologne, qu'elle loue à La Maison Française Srl.
- La société Sophim a acquis, en 2023, les murs du magasin Roche Bobois de Toulon La Valette, qu'elle loue à la société Intérieur Côte d'Azur.

17.3 Opérations avec les apparentés

17.3.1. Contrats de travail

- Contrats de travail des membres du Directoire au 31 décembre 2024 :

Les contrats de travail suivants ont été conclus entre certains membres du directoire de la Société et, à l'origine, la société Roche Bobois Groupe SA. Ils ont été transmis de plein droit à la Société au résultat de la dissolution sans liquidation de Roche Bobois Groupe

SA par transmission universelle de son patrimoine au profit de la Société intervenue le 31 décembre 2020 :

- Contrat de travail de Guillaume Demulier, Président du Directoire, en qualité de Directeur Financier, étant précisé que ce contrat de travail est suspendu depuis le 18 juillet 2019,

- Contrat de travail d'Eric Amourdedieu, membre du Directoire et directeur général, en qualité de Directeur Général, étant précisé que ce contrat de travail est suspendu depuis le 1er octobre 2019,
- Contrat de travail de Martin Gleize, membre du Directoire, en qualité de Directeur International.
(Voir chapitre 13 pour des informations sur les rémunérations versées au titre de ce contrat de travail.)

Ces contrats de travail et leurs avenants ont fait l'objet d'autorisations du Conseil de Surveillance de Roche Bobois Groupe SA et ont été approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de cette dernière. Ils continuent d'être considérés comme des conventions réglementées au niveau de la Société.

Depuis les changements de gouvernance intervenus en 2019, le Président du Directoire et le Directeur Général de Roche Bobois S.A. ne sont plus concernés par un cumul contrat de travail / mandats et il n'existe pas de lien de subordination. Pour les deux membres avec un lien de subordination au Président du Directoire et au Directeur Général, le contrat de travail est bien antérieur au Mandat et les conditions de cumul sont remplies.

Par ailleurs, Stéphanie Berson, membre du directoire depuis le 13 juin 2024, est liée par un contrat de travail avec la Société en qualité de directrice financière groupe (voir chapitre 13 pour des informations sur les rémunérations versées au titre de ce contrat de travail).

-*Contrat de travail d'Antonin Roche en qualité de directeur général d'exploitation Région Parisienne du GIE Intérieur Services :*

Antonin Roche, membre du directoire, est titulaire d'un contrat de travail en qualité de directeur général d'exploitation Région Parisienne avec le GIE Intérieur Services. La rémunération fixe annuelle brute d'Antonin Roche à ce titre s'est élevée à 31,5 K€ pour l'année 2024 contre 30 K€ pour chacune des années 2023 et 2022.

La rémunération variable d'Antonin Roche au titre de ce contrat de travail est égale à une fraction du chiffre d'affaires hors taxes réalisé par les membres du GIE (c'est-à-dire les magasins Roche

Bobois de Paris et de la région parisienne appartenant au Groupe) et s'est élevée à 134 K€ pour 2024, 143 K€ pour 2023 et 154 K€ pour 2022.

Antonin Roche a également perçu une rémunération de 40 K€ pour chacune des années 2024, 2023 et 2022 au titre de son mandat chez Roche Bobois SA. Ces rémunérations sont détaillées dans la section 13.1.3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

17.3.2. Rémunérations de Nicolas Roche

Nicolas Roche, vice-président du conseil de surveillance, disposait, jusqu'au 30 juin 2024, date à laquelle il a fait valoir ses droits à la retraite, d'un contrat de travail en sa qualité de directeur de collection avec la société Roche Bobois International. La rémunération fixe annuelle brute de Nicolas Roche à ce titre a été portée à 155 K€ à compter du 1^{er} juillet 2022 (contre 145 K€ auparavant). En 2024, pour la période courant jusqu'à la date de

son départ à la retraite, Nicolas Roche a perçu une somme de 127 K€ au titre de ce contrat de travail.

Nicolas Roche a également perçu des jetons de présence d'un montant de 34,5 K€ pour 2024, 34 K€ pour 2023 et 2022 au titre de son mandat de vice-président du conseil de surveillance (voir section 13.1 du présent Document d'Enregistrement Universel).

17.3.3. Baux

-*Bail commercial Société Patrimoniale Roche – Roche Bobois SA :*

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 20 juillet 2010, la Société Patrimoniale Roche (anciennement dénommée Société Immobilière Roche) avait consenti à Roche Bobois Groupe SA, en renouvellement, un bail commercial à compter du 1er janvier 2010 pour une durée de 9 années portant sur l'ensemble des locaux situés 14-18 rue de Lyon et 54 avenue Ledru Rollin – 75012 Paris.

Ce bail a été renouvelé par Roche Bobois Groupe le 7 octobre 2020, à compter rétroactivement du 1er juillet 2020 et jusqu'au 30 juin 2029, puis transféré à Roche Bobois SA dans le cadre de la transmission universelle de patrimoine de Roche Bobois Groupe SA à Roche Bobois SA. Le nouveau bail porte sur des surfaces à usage de commerce de 1 943,2 m² et des bureaux de 1 108 m² répartis sur plusieurs bâtiments et sur 4 niveaux. Le loyer annuel d'origine hors taxes s'élève à 837 K€, avec une clause d'indexation et la Société est également redevable des charges et de l'impôt foncier et a versé un dépôt de garantie correspondant à trois mois de loyer.

La Société Patrimoniale Roche, bailleur de ces locaux, a pour président directeur général Elyane Roche la veuve de François Roche et pour directeur général Antonin Roche. Ses directeurs généraux délégués sont Nicolas Roche et Lucie Roche-Henman. Le capital de la Société Patrimoniale Roche est détenu à 100% par Elyane Roche et les cinq enfants de François Roche, tous actionnaires de la Société.

Au titre de l'exercice 2024 : le loyer annuel hors taxes total (réglé par Roche Bobois Groupe et Roche Bobois SA) s'est élevé à 932 K€, les charges et taxes à 39 K€ et l'impôt foncier à 34 K€.

Au titre de l'exercice 2023 : le loyer annuel hors taxes total (réglé par Roche Bobois Groupe et Roche Bobois SA) s'est élevé à 881 K€, les charges et taxes à 45 K€ et l'impôt foncier à 29 K€.

Au titre de l'exercice 2022 : le loyer annuel hors taxes total (réglé par Roche Bobois Groupe et Roche Bobois SA) s'est élevé à 844 K€, les charges et taxes à 50 K€ et l'impôt foncier à 23 K€.

Roche Bobois SA sous-loue ces locaux à d'autres sociétés du Groupe :

- La totalité des surfaces de magasin et ventes est sous-louée à la société DMC Roche ;
- Une partie des surfaces à usage de bureaux est sous-louée à Roche Bobois International. Roche Bobois SA utilise le surplus pour ses propres bureaux ;
- L'adresse sert également de siège social pour Cuir Center International.

- Bail de sous-location entre la Société Patrimoniale Roche, la société Roche Bobois Groupe SA et le GIE Intérieur Services :

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 avril 2015 et de son avenant n°1 en date du 2 mai 2015, la Société Patrimoniale Roche a consenti à la société Roche Bobois Groupe SA un bail commercial de sous-location en renouvellement à effet du 1er mai 2015 en vigueur jusqu'au 30 avril 2027 sur l'ensemble des locaux situés 8 à 14 rue des Epinettes – 77600 Bussy Saint Martin à usage d'entrepôt, d'une superficie au sol d'environ 4 000 m², et ce, moyennant un loyer annuel d'origine hors taxes de 368 K€, le versement d'un dépôt de garantie correspondant à 3 mois de loyer et le remboursement des charges et de l'impôt foncier.

Avec la transmission universelle de patrimoine de Roche Bobois Groupe SA au profit de Roche Bobois SA, ce bail été transféré à Roche Bobois SA.

Au titre de l'exercice 2024, le loyer annuel hors taxes total (réglé par Roche Bobois Groupe SA et par Roche Bobois SA) s'est élevé à 443 K€, les charges à 11 K€ et l'impôt foncier à 54 K€.

Au titre de l'exercice 2023, le loyer annuel hors taxes total (réglé par Roche Bobois Groupe SA et par Roche Bobois SA) s'est élevé à 418 K€, les charges à 8 K€ et l'impôt foncier à 52 K€.

Au titre de l'exercice 2022, le loyer annuel hors taxes total (réglé par Roche Bobois Groupe SA et par Roche Bobois SA) s'est élevé à 398 K€, les charges à 14 K€ et l'impôt foncier à 52 K€.

La société Roche Bobois SA sous-loue elle-même ces locaux au GIE Intérieur Services en vertu d'un contrat de sous-location conclu également le 30 avril 2015.

- Bail commercial SCO et Cie – Coxbury Ltd. :

Ce bail concerne les murs du magasin Roche Bobois situé à Londres qui est exploité par la société Coxbury Ltd., filiale du Groupe.

Au titre de l'exercice 2024 : le loyer annuel s'est élevé à 139 K€.

Au titre de l'exercice 2023 : le loyer annuel s'est élevé à 132 K€.

Au titre de l'exercice 2022 : le loyer annuel s'est élevé à 127 K€.

La société SCO et Cie, bailleur de ces locaux, est détenue à hauteur de 50 % par la Société Patrimoniale Roche et à hauteur de 50 % par SCO. La société SCO est elle-même détenue à hauteur de 50 % par la Société Patrimoniale Roche et à hauteur de 50 % (directement ou indirectement) par Jean-Eric Chouchan et Marie-Claude Chouchan, son épouse.

La Société Patrimoniale Roche, SCO et Antonin ROCHE sont co-gérants de SCO et Cie. Jean-Eric Chouchan et Antonin Roche sont les gérants de la société SCO.

- Bail commercial Immobilière Phoenix - Idac

Ce bail concerne les murs du magasin Roche Bobois situé 1605 Chaussée de Waterloo 1180 Uccle à Bruxelles et exploité par la société Idac, filiale du Groupe.

Au titre de l'exercice 2024 : le loyer annuel s'est élevé à 232 K€.

Au titre de l'exercice 2023 : le loyer annuel s'est élevé à 222 K€.

Au titre de l'exercice 2022 : le loyer annuel s'est élevé à 208 K€.

La société Immobilière Phoenix, bailleur de ces locaux, est détenue à 50 % par SCO et Cie (les structures de détention et de direction de SCO et Cie sont détaillées ci-dessus dans la section traitant du Bail commercial SCO et Cie – Coxbury Ltd.).

- Bail conclu avec Immo RBG and Co et la société ICORA

La société ICORA, filiale du Groupe qui exploite le magasin Roche Bobois de Miami, a conclu un contrat de bail ayant pour objet les locaux situé 450 Biltmore way, Miami.

La société SCO et Cie détient 100 % du capital de la société Immo RBG and Co. Les structures de détention et de direction de SCO et Cie sont détaillées ci-dessus dans la section traitant du Bail commercial SCO et Cie – Coxbury Ltd.

Au titre de l'exercice 2024 : le loyer annuel s'est élevé à 304 K€.

Au titre de l'exercice 2023 : le loyer annuel s'est élevé à 290 K€.

Au titre de l'exercice 2022 : le loyer annuel s'est élevé à 304 K€.

- Bail commercial SCI Immobilière 92/75/92 - Intérieur Grand Paris

Aux termes d'un avenant de renouvellement à la convention de sous-location en date du 13 octobre 1999, SCI Immobilière

92/75/92 a consenti en renouvellement à Intérieurs 92 un bail commercial à effet du 1er janvier 2013 pour une durée 9 années

portant sur des locaux à usage commercial d'une superficie d'environ 800 m² situés 33-39 Boulevard Henri Sellier et 6 bis rue Pierre Dupont – 92 Suresnes dans lesquels est exploité un magasin Roche Bobois, et ce, moyennant un loyer d'origine de 198 K€, le versement d'un dépôt de garantie correspondant à trois mois de loyer et le remboursement des charges et de l'impôt foncier.

Au titre de l'exercice 2024 : le loyer annuel hors taxes s'est élevé à 243 K€ et l'impôt foncier à 15 K€.

Au titre de l'exercice 2023 : le loyer annuel hors taxes s'est élevé à 228 K€ et l'impôt foncier à 16 K€.

- Bail commercial SCI Immobilière 91/75/91 – Intérieur Grand Paris

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1er octobre 2008, la SCI Immobilière 91/75/91 a donné à bail à Jancel aux droits de laquelle vient aujourd'hui la société Intérieurs 92, dans la cadre d'une sous-location, des locaux constituant un ensemble immobilier à usage commercial d'une superficie de 740 m² environ situé 12/18 avenue François Mitterrand, 91200 - Athis Mons, et ce, pour une durée de 9 années à compter du 1er octobre 2008 se poursuivant depuis le 1er octobre 2018 par tacite prolongation, le versement d'un dépôt de garantie correspondant à trois mois de loyers et le remboursement des charges et de l'impôt foncier.

Cette convention de sous-location a été renouvelée à effet du 1er janvier 2020 pour une durée de 9 ans par acte sous seing privé en date du 20 mai 2020, et ce, moyennant un loyer annuel H.T. de 153 000 €, le versement d'un dépôt de garantie correspondant à trois mois de loyers et le remboursement des charges et de l'impôt foncier.

Au titre de l'exercice 2022 : le loyer annuel hors taxes s'est élevé à 218 K€ et l'impôt foncier à 16 K€.

La SCI Immobilière 92/75/92, bailleur de ces locaux, est détenue à 100 % par SCO et Cie. Les structures de détention et de direction de SCO et Cie sont détaillées ci-dessus dans la section traitant du Bail commercial SCO et Cie – Coxbury Ltd.

Antonin Roche est le gérant de la SCI Immobilière 92/75/92.

Au titre de l'exercice 2024, le loyer annuel hors taxes s'est élevé à 175 K€, les charges à 3 K€ et l'impôt foncier à 18 K€.

Au titre de l'exercice 2023, le loyer annuel hors taxes s'est élevé à 164 K€, les charges à 2 K€ et l'impôt foncier à 18 K€.

Au titre de l'exercice 2022, le loyer annuel hors taxes s'est élevé à 157 K€, les charges à 2 K€ et l'impôt foncier à 18 K€.

La SCI Immobilière 91/75/91, bailleur de ces locaux, est détenue à 50 % par SCO et Cie. Les structures de détention et de direction de SCO et Cie sont détaillées ci-dessus dans la section traitant du Bail commercial SCO et Cie – Coxbury Ltd.

Antonin Roche est le gérant de la SCI Immobilière 91/75/91.

17.4 Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024

A l'Assemblée Générale des actionnaires de la société Roche Bobois SA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs avec exécution au cours de l'exercice écoulé

En application des dispositions de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés de l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Contrat de travail avec un membre du directoire personne physique

- *Contrat de travail de Monsieur Martin GLEIZE, membre du directoire, en qualité de Directeur International*

Contrat de travail de Monsieur Martin Gleize en qualité de Directeur International conclu le 1^{er} octobre 2008.

Au titre de ce contrat de travail, Monsieur Martin Gleize a perçu les sommes suivantes en 2024 :

- Rémunération fixe : 144 900 €
- Rémunération variable : 94 709 €
- Avantages en nature (mutuelle et voiture) : 4 270 €
- Intéressement : 1 677 €

Les modalités de calcul de la rémunération variable de Monsieur Martin Gleize, ont été décidés par le conseil de surveillance du 15 juin 2022.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Contrats de travail avec les membres du directoire personnes physiques

- *Contrat de travail de Monsieur Guillaume DEMULIER, Président du Directoire, en qualité de Directeur Financier Groupe*

Contrat de travail de Monsieur Guillaume Demulier en qualité de Directeur Financier Groupe conclu en 2011, qui est suspendu depuis le 18 juillet 2019 et qui avait fait l'objet d'une autorisation du conseil de surveillance de Roche Bobois Groupe SA du 10 novembre 2011, du 6 mai 2014 et du 7 juin 2017.

- *Contrat de travail de Monsieur Eric AMOURDEDIEU, membre du directoire, en qualité de Directeur Général Adjoint*

Contrat de travail de Monsieur Eric Amourdedieu en qualité de Directeur Général Adjoint conclu en 2001, qui est suspendu depuis le 1^{er} octobre 2019 et qui avait fait l'objet d'une autorisation du conseil de surveillance de Roche Bobois Groupe SA du 3 décembre 2001, du 21 février 2007, du 10 novembre 2011 et du 6 mai 2014.

CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS ET NON SOUMISE A L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous portons à votre connaissance la convention suivante, conclue au cours de l'exercice 2020, et non soumise à l'assemblée générale :

- avec Madame Stéphanie Berson ;

- contrat de travail de Madame Stéphanie Berson, en qualité de Directrice Financière Groupe, conclu le 1^{er} août 2020 ;

- le Conseil de Surveillance du 13 juin 2024 a acté la nomination de Madame Stéphanie Berson en tant que membre du Directoire

La nomination en tant que membre du Directoire ayant eu lieu postérieurement à la conclusion du contrat de travail, il n'y avait pas eu lieu de soumettre ce dernier à la procédure des conventions réglementées.

Au titre de ce contrat de travail, Madame Stéphanie Berson a perçu les sommes suivantes en 2024 :

- Rémunération fixe : 149 000 €
- Rémunération variable : 51 000 €
- Avantages en nature (mutuelle et voiture) : 4 761 €
- Intérressement : 2 881 €

Neuilly-Sur-Seine et Courbevoie, le 27 mars 2025

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Forvis Mazars SA

Ludivine Mallet

Associée

Gonzague Senlis

Associé

18. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DU GROUPE

18.1 Informations financières historiques

18.1.1. *Informations financières historiques et rapport d'audit correspondant*

En 2020, le Groupe a bénéficié de l'Amendement IFRS 16 – Concessions de loyer Covid 19 (publié le 28 mai 2020). Cet amendement constitue une mesure d'assouplissement, qui permet :

- d'accorder au locataire une exemption facultative pour évaluer si une concession de loyer liée à l'épidémie de Covid-19 est une modification apportée au contrat de location,

- d'exiger que les locataires qui appliquent l'exemption tiennent compte des concessions de loyer liées à Covid-19 comme si ces concessions n'étaient pas des modifications apportées au contrat de location et puissent constater les impacts directement en résultat.

18.1.1.1. Comptes consolidés du Groupe établis en normes IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

COMPTES CONSOLIDÉS pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 31 décembre 2023

ETAT DU COMPTE DE RÉSULTAT (MONTANTS EN K€)	Notes	Exercice	Exercice
		2024	2023
		12 mois	12 mois
Ventes de marchandises	4.1	372 459	385 219
Redevances	4.1	10 669	12 114
Autres services vendus	4.1	30 850	32 297
CHIFFRE D'AFFAIRES		413 979	429 630
CHARGES OPERATIONNELLES			
Achats consommés	4.2	(143 933)	(150 907)
Charges externes	4.2	(100 717)	(101 661)
Charges de personnel	4.3	(90 037)	(84 876)
Impôts et taxes		(5 669)	(5 638)
Dotations aux provisions nettes des reprises		(1 191)	(175)
Autres produits et charges opérationnels courants	4.4	547	1 065
Dotations aux amortissements		(46 853)	(41 123)
Quote-part des résultats des sociétés mise en équivalence	5.4	-	(40)
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		26 126	46 276
Autres charges et produits opérationnels non courants	4.4	-	-
RESULTAT OPERATIONNEL		26 126	46 276
Coût de l'endettement financier net	4.5	(5 480)	(4 146)
Autre produits et charges financières	4.5	825	400
RESULTAT AVANT IMPOT		21 471	42 530
Impôts sur le résultat	4.6	(5 668)	(11 123)
RESULTAT NET TOTAL		15 803	31 407
Dont part du Groupe		15 604	31 309
Dont part des Intérêts non contrôlés		199	98
Résultat par action (€/action)	4.7	1,56	3,13
Résultat dilué par action (€/action)	4.7	1,56	3,10
ETAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ (MONTANTS EN K€)		Exercice 2024	Exercice 2023
Résultat de l'exercice		15 803	31 407
Ecarts actuariels		(379)	(517)
Effet d'impôts rattachables à ces éléments		57	(6)
Eléments non recyclables en résultats		(322)	(523)
Ecarts de conversion de consolidation		178	365
Eléments recyclables en résultats		178	365
TOTAL des Autres éléments du résultat global (net d'impôts)		(144)	(159)
ETAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ		15 659	31 248
<i>Groupe</i>		15 458	31 127
<i>Part des Intérêts non contrôlés</i>		202	120

ETAT DE SITUATION FINANCIÈRE	Notes	31/12/2024 K€	31/12/2023 K€
ACTIF			
Actifs non courants			
Goodwill			
Autres immobilisations incorporelles	5.1	42 573	28 632
Immobilisations corporelles	5.2	52 153	53 670
Droits d'utilisation liés aux obligations locatives (*)	5.3	177 773	163 863
Participations dans les sociétés mise en équivalence	5.4	-	-
Autres actifs financiers non courants	5.5	5 907	5 559
Autres actifs non courants	5.8	9	-
Impôts différés actifs	4.6	8 666	6 752
Total actifs non courants		287 415	258 820
Actifs courants			
Stocks	5.6	101 490	93 564
Clients	5.7	21 101	17 404
Autres créances courantes	5.8	14 264	13 311
Actif d'impôt exigible	4.6	5 499	2 270
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5.9	54 889	65 597
Total actifs courants		197 242	192 146
TOTAL ACTIF		484 657	450 966
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
Capital	5.10	50 672	50 227
Réserves et résultat attribuables aux propriétaires de la société mère		43 795	52 626
Total des capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère		94 467	102 853
Total des capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle		3 360	1 939
Capitaux propres		97 827	104 792
Passifs non courants			
Dettes financières non courantes	5.12	16 637	6 923
Dettes liées aux obligations locatives non courantes (*)	5.13	150 310	139 272
Provisions non courantes	5.11 / 5.14	4 884	4 530
Impôts différés passifs	4.6	146	376
Autres passifs non courants	5.14	8 978	-
Passifs non courants		180 955	151 101
Passifs courants			
Dettes financières courantes	5.12	24 314	28 086
Dettes liées aux obligations locatives courantes (*)	5.13	35 194	30 981
Avances et acomptes clients reçus	5.15	84 086	78 220
Dettes fournisseurs et autres dettes courantes	5.15	57 069	52 372
Passifs d'impôts courants	5.15	1 245	2 077
Autres passifs courants	5.15	3 968	3 337
Passifs courants		205 876	195 073
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		484 657	450 966

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (Montants en K€)	Nombre d'actions en circulation	Capital social	CAPITAUX PROPRES					
			Réserves et résultat (1)	Réserves de conversion	Réserves de juste valeur	Part Groupe	Part des intérêts non contrôlés	TOTAL
Au 31 décembre 2022	10 001 003	50 005	42 031	516	417	92 967	1 752	94 720
Résultat net 2023			31 309			31 309	98	31 407
Autres éléments du résultat global				342	(523)	(181)	23	(159)
Résultat global	-	31 309	342	(523)	31 127	120	31 248	
Part des tiers dans les dividendes distribués			(22 542)			(22 542)		(22 542)
Augmentation de capital	44 440	222	(222)			-		-
Paiement en actions			1 318			1 318		1 318
Transactions entre actionnaires			9			9	66	75
Contrat de liquidités			(27)			(27)		(27)
Total des transactions avec les propriétaires	44 440	222	(21 464)	-	-	(21 242)	66	(21 176)
Au 31 décembre 2023	10 045 443	50 227	51 875	858	(107)	102 853	1 938	104 792
Résultat net 2024			15 604			15 604	199	15 803
Autres éléments du résultat global				173	(320)	(147)	3	(144)
Résultat global	-	15 604	173	(320)	15 458	202	15 659	
Part des tiers dans les dividendes distribués			(12 645)			(12 645)		(12 645)
Augmentation de capital	88 880	445	(445)			-		-
Paiement en actions			659			659		659
Transactions entre actionnaires			(8 965)			(8 965)	1 219	(7 746)
Opérations sur actions propres			(2 923)			(2 923)		(2 923)
Contrat de liquidités			29			29		29
Total des transactions avec les propriétaires	88 880	445	(24 288)	-	-	(23 844)	1 219	(22 625)
Au 31 décembre 2024	10 134 323	50 672	43 191	1 031	(426)	94 467	3 360	97 827

TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

	Notes	Exercice 2024 K€	Exercice 2023 K€
Résultat net		15 803	31 407
Elimination des dotations nettes aux amortissements et provisions	5.1 / 5.2 / 5.11	11 947	9 127
Elimination des dotations liées aux amortissements issus d'IFRS 16	5.3	35 041	31 793
Plus ou moins-value de cession des immobilisations		183	(14)
Autres		357	32
Charges liées aux actions gratuites émises	5.14	659	1 318
Quote-part des résultats des sociétés mise en équivalence		0	40
Marge brute d'autofinancement après coût de l'endettement financier net		63 991	73 702
Coût de l'endettement financier net	4.5	5 480	4 146
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	4.6	5 668	11 123
Marge brute d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôts		75 138	88 972
Variation du BFR lié à l'activité	5.17	(10 380)	(25 682)
Impôts payés		(12 114)	(12 154)
Flux de trésorerie générés par l'exploitation		52 645	51 135
Acquisition d'immobilisations incorporelles	5.1	(181)	(146)
Acquisition d'immobilisations corporelles	5.2	(8 857)	(23 357)
Prix de cession d'actifs		127	-
Décaissements des prêts, dépôts et cautionnements donnés	5.5	(475)	(808)
Encaissements des prêts et dépôts, cautionnements donnés	5.5	232	425
Dividendes reçus des sociétés mise en équivalence	5.4	-	-
Variation de périmètre (entrée)	5.1	(5 507)	(4 062)
Variation de périmètre (sorties)		-	492
Rachat d'actions aux porteurs		(2 377)	(5)
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		(17 039)	(27 460)
Emission d'emprunts	5.12	97 358	25 010
Intérêts financiers nets versés (y compris locations)	4.5	(5 510)	(4 147)
Remboursements des dettes financières	5.12	(91 950)	(2 862)
Remboursements des dettes liées aux obligations locatives	5.13	(34 166)	(29 612)
Dividendes versés aux minoritaires de sociétés intégrées		-	-
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	5.10	(12 645)	(22 542)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		(46 913)	(34 152)
Incidences des variations des cours de devises		600	12
Augmentation (Diminution de la trésorerie)		(10 706)	(10 464)
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture net		65 343	75 807
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture net		54 637	65 343
Augmentation (Diminution de la trésorerie)		(10 706)	(10 464)
		31/12/2024	31/12/2023
Trésorerie et équivalent de trésorerie	5.9	54 889	65 597
Concours bancaires courants	5.12	(252)	(254)
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture		54 637	65 343

Notes aux états financiers consolidés

(Sauf indication contraire les montants mentionnés dans cette note annexe sont en milliers d'euros)

Table des matières

Table des matières

Note 1. PRESENTATION DE L'ACTIVITE ET DES EVENEMENTS IMPORTANTS	
Note 1.1 Information relative à la Société et à son activité	161
Note 1.2 Evènements marquants de l'exercice clos le 31 décembre 2021	161
Note 1.3 Evènements post-clôture	162
Note 2. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	162
Note 2.1 Principe d'établissement des comptes consolidés IFRS du Groupe	162
Note 2.2 Opérations sur le périmètre	165
Note 2.3 Utilisation de jugements et d'estimations	166
Note 2.4 Transactions et états financiers libellés en devises étrangères	166
Note 3. INFORMATIONS SECTORIELLES	167
Note 3.1 Informations financières par secteur opérationnel	168
Note 3.2 Informations par client-clé	169
Note 4. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT	169
Note 4.1. Chiffre d'affaires	169
Note 4.2 Marge brute et Autres charges externes	170
Note 4.3 Charges de personnel	171
Note 4.4 Résultat opérationnel courant /Autres produits et charges opérationnels	171
Note 4.5 Résultat financier	172
Note 4.6 Impôts sur les bénéfices	172
Note 4.7 Résultat par action	174
Note 5. DETAIL DE L'ETAT DE SITUATION FINANCIERE	174
Note 5.1 Goodwill et Autres immobilisations incorporelles	175
Note 5.2 Immobilisations corporelles	178
Note 5.3 Droits d'utilisation liés aux obligations locatives	181
Note 5.4 Participations des sociétés mises en équivalence	182
Note 5.5 Actifs Financiers	182
Note 5.6 Stocks	183
Note 5.7 Créances clients	184
Note 5.8 Autres actifs non courants et autres créances courantes	185
Note 5.9 Trésorerie et équivalents de trésorerie	185
Note 5.10 Capitaux propres	186
Note 5.11 Provisions	188
Note 5.12 Dettes financières courantes et non courantes	189
Note 5.13 Dettes liées aux obligations locatives courantes et non courantes	191

Note 5.14 Engagements sociaux	193
Note 5.15 Autres passifs courants	196
Note 5.16 Juste valeur des instruments financiers	196
Note 5.17 Variation du besoin en fonds de roulement	199
Note 6. ENGAGEMENTS HORS BILAN	200
Note 7. AUTRES INFORMATIONS	200
Note 7.1 Parties liées	200
Note 7.2 Gestion et évaluation des risques financiers	201
Note 7.3 Honoraires des commissaires aux comptes	203
Note 7.4 Périmètre de consolidation du Groupe	204
Note 7.5 Eléments signalétiques ESEF	207

Note 1. PRESENTATION DE L'ACTIVITE ET DES EVENEMENTS IMPORTANTS

Note 1.1 Information relative à la Société et à son activité

La société Roche Bobois S.A. est la société mère du Groupe Roche Bobois. Au 31 décembre 2023, Roche Bobois S.A. est une société anonyme de droit français immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 493 229 280 dont le siège social est établi 18 rue de Lyon à Paris 12ème.

La Société est soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions du Code de commerce.

Les états financiers consolidés aux 31 décembre 2024 et 2023 reflètent la situation comptable du Groupe et de ses filiales. Le

Groupe, composé de ses filiales sous les enseignes Roche Bobois et Cuir Center est le leader de l'ameublement haut de gamme en France. Il est aussi présent aux États-Unis, en Suisse, au Royaume-Uni, au Canada et en Allemagne principalement.

Les états financiers consolidés selon le référentiel IFRS clos au 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le Directoire en date du 24 mars 2025. Ces comptes ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'Assemblée générale des actionnaires. Tous les montants sont exprimés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

Note 1.2 Evénements marquants de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Evolution du parc de magasin

Sur 2024, le Groupe a procédé à :

- 2 ouvertures en propre : 2 magasins Roche Bobois au Canada (RoyalMount et Toronto Castelfield)
- 6 rachats en propre de franchisés : 5 magasins Roche Bobois (Pekin, Shanghai 1 & 2, Calgary et Vancouver) et 1 magasin Cuir Center (Rouen)

- 1 cession de magasin en propre : 1 magasin Cuir Center en propre non stratégique, situé à Nancy cédé à un franchisé
- 4 fermetures : 1 magasin Roche Bobois (relocalisations en deux temps) et 3 magasins Cuir Center non stratégiques.

A noter que le Groupe a également ouvert 6 magasins en franchise pour l'enseigne Roche Bobois en Malaisie (Kuala Lumpur), en Chine (Wenzhou, Shijiazhuang, Taiyuan, Changsha), au Costa Rica (San Jose) et 1 magasin Cuir Center en France (Givors).

Prise de participation majoritaire en Chine

Le 4 juillet 2024, le Groupe a signé un contrat d'acquisition (« Share Purchase Agreement ») pour la prise de participation majoritaire au capital du franchisé Roche Bobois en Chine. Cette annonce fait suite à la signature de la lettre d'intention annoncée en avril 2024.

Dans le cadre de ce contrat, Roche Bobois SA prend une participation majoritaire de 51% dans la société Shanghai Rock Castle Furniture, franchisé historique de la marque Roche Bobois en Chine, qui opère désormais en propre 3 magasins (1 à Pékin et

2 à Shanghai) et gère 25 magasins en sous-franchise dans différentes villes de taille moyenne.

En parallèle, Roche Bobois a également signé simultanément un accord permettant une montée progressive au capital, ce qui lui donne la capacité, à moyen terme, de détenir 100% de Shanghai Rock Castle Furniture.

Rachat d'un franchisé Cuir Center à Rouen

Le magasin Cuir Center de Rouen a été racheté avec une prise d'effet au 1er avril 2024 ; il intègre le périmètre français du Grand Ouest.

Rachat de 2 magasins au Canada

Enfin, le Groupe a également procédé au rachat de ses magasins franchisés de Vancouver et Calgary. Cette opération est effective au 24 juin 2024.

Point sur l'activité et conjoncture

Le volume d'affaires des magasins en propre, directement contributif au chiffre d'affaires des prochains mois, enregistre une croissance de près de 6% au 4ème trimestre 2024 par rapport à la même période de 2023. Il a bénéficié d'un mois de décembre particulièrement dynamique (+15,3%) porté en particulier par la zone Etats-Unis /Canada.

Au global, le volume d'affaires annuel des magasins en propre s'élève à 360,0 M€ en 2024, en légère croissance de +2,3% à changes courants par rapport à 2023. En intégrant les prises de commandes des franchisés, toutes enseignes confondues, le volume d'affaires total s'établit à 589,0 M€ (-2,0% à changes courants et -0,9% à changes constants).

Note 1.3 Evènements post-clôture

Il n'est pas survenu, depuis le 31 décembre 2023 et jusqu'au 25 mars 2024, date d'arrêté des comptes par le Directoire, d'évènement susceptible d'influer de manière significative sur les

décisions économiques prises sur la base des présents états financiers consolidés.

Note 2. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Note 2.1 Principe d'établissement des comptes consolidés IFRS du Groupe

Les comptes du Groupe ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux dispositions édictées par les normes IFRS et à

l'ANC 2016-09. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

Note 2.1.1 Déclaration de conformité

En application du Règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002 modifié par le règlement n°297/2008 du 11 mars 2008, les états financiers consolidés du Groupe ont été préparés conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) adoptées par l'Union Européenne et rendues obligatoires à la clôture des comptes.

Les comptes du Groupe sont présentés avec l'exercice 2023 en comparatif, établi selon le même référentiel.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne (https://ec.europa.eu/commission/index_fr), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), et les interprétations du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales IFRS et IFRIC.

En cas d'absence de normes ou d'interprétations IFRS et conformément à la norme IAS 8 « Principes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs », le Groupe se réfère à d'autres normes IFRS traitant de problématiques similaires ou liées et au cadre conceptuel.

Note 2.1.2 Principe de préparation des états financiers

Les principes généraux, les méthodes comptables et options retenus par le Groupe sont décrits ci-après.

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de Roche Bobois S.A. et de ses filiales comprises dans le périmètre de consolidation. Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère, du 1er janvier au 31 décembre, sur la base de méthodes comptables homogènes.

personnel évalués selon la méthode des unités de crédit projetées, des emprunts et dettes financières évalués selon la méthode du coût amorti et des instruments financiers dérivés évalués en juste valeur.

Les données financières sont présentées en milliers d'euros. De façon générale, les valeurs présentées dans les états financiers consolidés et annexes aux états financiers consolidés sont arrondies à l'unité la plus proche. Par conséquent, la somme des montants arrondis peut présenter des écarts non significatifs par rapport au total reporté.

Note 2.1.3 Méthodes comptables appliquées

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, le Groupe a appliqué l'ensemble des normes en vigueur au 31 décembre 2024, ainsi qu'à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers.

Les règles et méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers, après prise en compte, ou à l'exception des nouvelles normes et interprétations décrites ci-dessous.

Les principes comptables retenus sont identiques à ceux utilisés pour la préparation des comptes IFRS annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2023, à l'exception de l'application des nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivants adoptés par l'Union Européenne, d'application obligatoire pour le Groupe au 1er janvier 2024 :

- **Amendements à IAS 1 Présentation des états financiers** :

Classification des passifs courants et non courant publié le 23 janvier 2020 ; Classification des passifs courants et non courants Divulgation des méthodes comptables publiés le 23 janvier 2020, et report de la date d'entrée en vigueur publié le 15 juillet 2020 ; Passifs non courants assortis de clauses restrictives publié le 31 octobre 2022 et dont l'application concerne les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024.

- **Amendements à IFRS 16** : Passif locatif dans une cession-bail (publiés le 22 septembre 2022) et dont l'application concerne l'exercice commençant le ou après 1er janvier 2024.

- **Amendement à IAS 7** : Etat des flux de trésorerie et IFRS 7 Instruments financiers : Informations à fournir : Accords de financement avec les fournisseurs (publiés le 23 mai 2023) et dont l'application concerne l'exercice commençant le ou après 1er janvier 2024.

Ces nouveaux textes publiés par l'IASB, décrits ci-dessus, n'ont pas eu d'incidence significative sur les états financiers de la Société.

Note 2.1.4 Méthodes de consolidation

Entités contrôlées

Le Groupe Roche Bobois S.A. consolide par intégration globale les entités dont il détient le contrôle.

Le Groupe applique les normes IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités ».

La norme IFRS 10, qui traite de la comptabilisation des états financiers consolidés, présente un modèle unique de consolidation qui identifie le contrôle comme étant le critère à remplir pour consolider une entité.

Définition du contrôle

Le contrôle existe :

- lorsque le Groupe détient le pouvoir sur une entité, et
- qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité, et
- qu'il a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Méthode de l'intégration globale (IG)

Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le Groupe en obtient le contrôle, et sont

Nouvelles normes, amendements aux normes existantes et interprétations en vigueur applicables dans le futur, adoptés par anticipation par le Groupe non encore adoptés par l'Union Européenne :

- **Amendements à IAS 21 absence de convertibilité** (publiés le 15 août 2023 dont la demande est pour l'exercice commençant le ou après le 1^{er} janvier 2025) ;

- **Amendements à IFRS 18** : Présentation et informations à fournir dans les états financiers (publiée le 9 avril 2024) dont la demande est pour l'exercice commençant le ou après le 1^{er} janvier 2027 ;

- **Amendements à IFRS 19 Filiales n'ayant pas d'obligation d'information du public** : Informations à fournir (publiée le 9 mai 2024) dont la demande est pour l'exercice commençant le ou après le 1^{er} janvier 2027 ;

- **Amendements à IFRS 9 et IFRS 7 Modifications apportées au classement et à l'évaluation des instruments financiers** (publiés le 31 mai 2024) dont la demande est pour l'exercice commençant le ou après le 1^{er} janvier 2026.

Conformément à IFRS 8 « secteurs opérationnels », l'information par secteur opérationnel reflète les différents secteurs géographiques et marques où opère le groupe Roche Bobois.

déconsolidées dès la date à laquelle elles cessent d'être contrôlées par le Groupe.

Les participations ne donnant pas le contrôle représentent la part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au Groupe.

Les filiales sont les entités sur lesquelles le Groupe exerce le contrôle.

Les sociétés consolidées clôturent leurs comptes au 31 décembre de chaque année et appliquent les règles et méthodes comptables définies par le Groupe. L'ensemble des filiales détenues par le Groupe sont comprises dans le périmètre de consolidation (cf. note 7.4 avec l'ensemble des entités dans le périmètre).

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global sont répartis entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les soldes et opérations intragroupe sont éliminés.

Modification de pourcentages d'intérêt au sein de filiales consolidées

Les modifications de pourcentages d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de mode de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux

propres, s'agissant de transactions effectuées avec des actionnaires agissant en cette qualité.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le compte de résultat consolidé du Groupe.

Ces transactions sont par ailleurs présentées dans le tableau de flux de trésorerie en flux nets liés aux opérations de financement.

Participations des entreprises associées et des co-entreprises

Définition

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois contrôler ou contrôler conjointement ces politiques.

Une co-entreprise est un partenariat dans lequel les parties (« co-entrepreneurs ») qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint s'entend du partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entité, qui n'existe que dans les cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence (MEE)

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des co-entreprises sont comptabilisés dans les comptes consolidés du Groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La méthode de la mise en équivalence prévoit que la participation dans une entreprise associée ou dans une co-entreprise soit initialement comptabilisée au coût d'acquisition, puis ajustée ultérieurement de la part du Groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat global de l'entreprise associée ou de la co-entreprise.

Une participation est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une co-entreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une co-entreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en goodwill ; ce goodwill est intégré sur la ligne « participations dans les co-entreprises » ou « participations dans les entreprises associées ». Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Présentation de la quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence dans le compte de résultat consolidé

En application de la recommandation n°2013-01 émise par l'Autorité des Normes Comptables (ANC) le 4 avril 2013, les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans la ligne « Résultat opérationnel après quote-part de résultat net dans les entités mises en équivalence », dans la mesure où leurs activités s'inscrivent dans le prolongement des activités du Groupe.

Lorsqu'une entité du Groupe réalise une transaction avec une co-entreprise ou une entreprise associée du Groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction avec la co-entreprise ou l'entreprise associée sont comptabilisés dans les comptes consolidés du Groupe, à hauteur des seuls intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la co-entreprise.

Tests de dépréciation

Les dispositions de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » s'appliquent pour déterminer si il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une co-entreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris goodwill) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ».

Perte de l'influence notable ou du contrôle conjoint

Dès lors que la participation ne constitue plus une entreprise associée ou une co-entreprise, la méthode de la mise en équivalence n'est plus appliquée. Si le Groupe conserve un intérêt résiduel dans l'entité et que cet intérêt constitue un actif financier, cet actif financier est évalué à la juste valeur à la date où la participation cesse d'être une entreprise associée ou une co-entreprise.

Dans les cas où une participation dans une entreprise associée devient une participation dans une co-entreprise et inversement, la méthode de la mise en équivalence continue d'être appliquée et ces changements d'intérêts ne donnent pas lieu à une réévaluation à la juste valeur.

Note 2.2 Opérations sur le périmètre
Regroupement d'entreprises et goodwill

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition telle que définie dans la norme IFRS 3. En application de cette méthode, les actifs identifiables acquis et les passifs assumés de l'entreprise acquise sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Le goodwill résultant du regroupement d'entreprises est évalué comme étant l'excédent du montant total de la contrepartie transférée, du montant de toute participation ne donnant pas le contrôle et le cas échéant de la juste valeur de la participation antérieurement détenue par rapport au solde net des montants, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris. Ce goodwill est évalué dans la monnaie fonctionnelle de l'entité acquise et est inscrit à l'actif de l'état de la situation financière.

Le Groupe a la possibilité d'opter, transaction par transaction, à la date d'acquisition, pour une évaluation des participations ne donnant pas le contrôle soit à la juste valeur (méthode du « goodwill complet ») soit à la quote-part dans la juste valeur de l'actif net identifiable de l'entreprise acquise (méthode du « goodwill partiel »).

En application des normes IFRS, les goodwill ne sont pas amortissables mais font l'objet d'un test de perte de valeur annuel et dès l'apparition d'indices susceptibles de remettre en cause la valeur comptabilisée à l'actif de l'état de la situation financière consolidée (cf. note 5.1.3).

Lorsque le regroupement d'entreprises s'effectue à des conditions avantageuses, un goodwill négatif (« badwill ») est identifié. Le profit correspondant est comptabilisé en résultat à la date d'acquisition.

Les frais connexes à une opération d'acquisition sont comptabilisés en résultat des périodes au cours desquelles les coûts sont engagés et les services reçus.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 3, le Groupe dispose d'une période d'évaluation pour finaliser la comptabilisation des regroupements d'entreprises, cette période s'achevant dès les dernières informations nécessaires obtenues et au plus tard un an après la date d'acquisition.

Pour la comptabilisation des acquisitions de co-entreprises, le Groupe applique la méthode de l'acquisition telle que définie par la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises ».

Selon IFRS 3 révisée, une option existe pour l'évaluation des intérêts minoritaires à la date d'acquisition : soit pour leur juste valeur (méthode du goodwill complet), soit pour la quote-part qu'ils représentent dans l'actif net acquis (méthode du goodwill partiel). L'option est exercable, au cas par cas, lors de chaque acquisition.

En cas d'option de vente (put) portant sur des intérêts minoritaires, sans que ceux-ci ne renoncent à leur droits et avantages associés, une dette est constatée pour sa valeur actualisée en contrepartie des réserves sans modification des goodwill. A chaque clôture, les variations de juste valeur de la dette, déterminées selon les dispositions contractuelles, sont constatées en contrepartie des capitaux propres part du Groupe, y compris l'incidence de la désactualisation.

Lors de l'acquisition de la filiale Shanghai Rock Castle Furniture, la méthode du goodwill partiel a été appliquée.

Acquisition de Shanghai Rock Castle Furniture	Détermination
(Montants en K€)	des justes valeurs
Immobilisations corporelles	466
Droits d'utilisation des obligations locatives	6 987
Stocks	4 959
Impôts différés actifs	1 216
Autres créances	498
Trésorerie	9 697
Actif	23 802
Prix d'acquisition payé en K€	11 579
Dettes financières	522
Dettes liées aux obligations locations	6 968
Avances clients	7 729
Dettes fournisseurs	3 123
Passif d'impôts exigible	1 507

Autres passifs	941
Passif	20 789
Part de minoritaires	1 432
Situation nette à la date d'acquisition part du Groupe	1 581
Goodwill	9 998

La société a acquis la société Shanghai Rock Castle Furniture, société immatriculée à Shanghai début juillet 2024, soit une prise de participation de 51 %.

Note 2.3 Utilisation de jugements et d'estimations

Afin de préparer les états financiers conformément aux IFRS, des estimations, des jugements et des hypothèses ont été faits par la Direction du Groupe ; ils ont pu affecter les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice. Les résultats réels futurs sont susceptibles de diverger sensiblement par rapport à ces estimations.

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement.

Note 2.4 Transactions et états financiers libellés en devises étrangères

Note 2.4.1 Conversion des états financiers

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce ses activités (« monnaie fonctionnelle »).

Les états financiers du Groupe sont établis en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe et monnaie fonctionnelle de Roche Bobois S.A.

Les états financiers des entités qui ont été établis dans une devise fonctionnelle autre que l'euro sont convertis en euros :

Le détail de l'opération est décrit en note 1.2.

Les jugements, les estimations et les hypothèses élaborées sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes, portent en particulier sur :

- La détermination de la valeur recouvrable des goodwills. La note 5.1.3 présente les hypothèses de flux futurs et de taux d'actualisation utilisés dans le cadre de l'évaluation des valeurs recouvrables de ces actifs. Des calculs de sensibilité ont également été réalisés et sont restitués dans cette même note.
 - Les montants d'impôts différés actifs et passifs ainsi que la charge fiscale comptabilisés (cf. note 4.6) : ces soldes reflètent la situation fiscale du Groupe, basée sur la meilleure estimation qu'a le Groupe des profits taxables futurs et de l'évolution des contrôles fiscaux en cours.
 - Evaluation des plans d'actions gratuites « equity settled » (cf. note 5.10).
 - L'évaluation du put sur minoritaires (cf. note 5.15).
 - L'évaluation des engagements sociaux (cf. note 5.14).
 - La détermination des durées de location et des options de renouvellement utilisées pour déterminer la valeur des dettes et des droits d'utilisation conformément à IFRS 16 « Contrats de location ».
- Ces hypothèses qui sous-tendent les principales estimations et les jugements sont décrites dans les notes annexes de ces états financiers.

- au taux de change en vigueur en fin de période pour les actifs et passifs ;
- au taux de change en vigueur à la date de l'opération pour les produits et charges, ou au taux de change moyen durant la période si ce taux de change est proche des taux de change en vigueur à la date de l'opération.

Les écarts de conversion qui résultent de l'application de cette méthode sont comptabilisés en « Autres éléments du résultat global ».

Les taux utilisés pour la conversion des monnaies étrangères sont présentés ci-dessous :

1 € équivaut à		31/12/2024		31/12/2023	
		Taux moyen	Taux de clôture	Taux moyen	Taux de clôture
Dollar US	USD	1,082	1,039	1,082	1,105
Dollar Canadien	CAD	1,482	1,495	1,460	1,464
Franc Suisse	CHF	0,953	0,941	0,972	0,926
Yuan	CNY	7,771	7,583	-	-
Livre Sterling	GBP	0,847	0,830	0,870	0,869

Source : www.banque-france.fr

Note 2.4.2 Conversion des transactions en devises

Les transactions réalisées par les sociétés consolidées et libellées dans une devise différente de leur devise fonctionnelle sont converties au taux de change en vigueur à la date des différentes transactions.

Les créances clients, dettes fournisseurs et dettes libellées dans une devise différente de la devise fonctionnelle des entités sont converties au taux de change en vigueur à la date de clôture. Les

plus-values et moins-values latentes résultant de cette conversion sont comptabilisées dans le résultat financier net.

Les gains et pertes de change résultant de la conversion des opérations intragroupe ou des créances et dettes libellées dans une devise différente de la devise fonctionnelle des entités sont comptabilisés en résultat.

Selon la norme IFRS 8 « Information sectorielle », **un secteur opérationnel** est une composante d'une entité qui se livre à des activités à partir desquelles elle est susceptible d'acquérir du chiffre d'affaires et d'encourir des charges :

- dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par le principal décideur opérationnel de l'entité en vue de prendre des décisions en matière de ressources à affecter au secteur et d'évaluer sa performance ;
- pour laquelle des informations financières isolées sont disponibles ;
- le terme « EBITDA » courant, en anglais, « earnings before interest, taxes, depreciation, and amortization », est le bénéfice avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement. Il désigne le bénéfice avant impôt du Groupe avant que n'y soient soustraits les intérêts, les dotations aux amortissements et les dépréciations des immobilisations (mais après dépréciation des stocks et créances clients, les frais d'ouverture de magasins, les charges de paiements en actions.) Il met en évidence le profit généré par l'activité indépendamment des conditions de son financement,

des contraintes fiscales et du renouvellement de l'outil d'exploitation. Les dépenses non récurrentes (éléments inhabituels, anormaux et peu fréquents) sont exclues.

Définition des frais d'ouverture :

Les magasins Roche Bobois et Cuir Center réalisent l'essentiel de leurs ventes à la contremarque, c'est-à-dire avec des produits sur commande, personnalisés et fabriqués à la demande.

Le chiffre d'affaires est par ailleurs constaté au moment de la livraison au client final, étant précisé que le délai moyen entre la prise de commande et la livraison est en moyenne de 3 mois auxquels s'ajoute le délai lié au transport maritime (variable selon les lieux) pour les livraisons en dehors d'Europe.

Lors de l'ouverture d'un nouveau magasin, il existe par conséquent un délai de plusieurs semaines pendant lequel le magasin supporte des frais de ventes (notamment, loyer, publicité, frais de personnel) sans commencer à générer du chiffre d'affaires. Les frais d'ouverture correspondent à ces frais décaissables. Ils ne sont calculés que sur les nouvelles ouvertures en propre.

Note 3. INFORMATIONS SECTORIELLES

Le Groupe opère sur 5 secteurs opérationnels d'activité :

- Roche Bobois France
- Roche Bobois USA / Canada
- Roche Bobois Europe (Hors France)

- Roche Bobois Others (overseas export)
- Cuir Center

A ces 5 secteurs s'ajoute un secteur complémentaire nommé « Corporate ».

Ces différents secteurs sont gérés et dirigés par des équipes distinctes sous le contrôle de Roche Bobois S.A.

- Les secteurs Roche Bobois France et USA/Canada regroupent le chiffre d'affaires des magasins en propre et la contribution des magasins franchisés le cas échéant, dans lesquels l'enseigne Roche Bobois est présente sur ces zones géographiques précitées.
- Le secteur Roche Bobois Europe (Hors France) est constitué des pays d'Europe (hors France) et dans lequel l'enseigne Roche Bobois est présente en magasin propre, c'est-à-dire la Suisse, l'Angleterre, l'Espagne, le Portugal, l'Italie, l'Allemagne, les Pays-Bas, la Belgique et l'Irlande. Elle comprend également, le cas échéant, pour un pays donné la contribution des magasins franchisés. Auparavant, ce secteur était divisé entre Roche Bobois UK et Roche Bobois Other Europe (voir note 2.1.3).
- Le secteur Roche Bobois Others (overseas export) est constitué par les pays dans lesquels le Groupe est présent en franchise et la

Chine (redevances et contributions fournisseur) ; cela intègre également le chiffre d'affaires des magasins en propre et l'activité d'intermédiaire logistique en Chine depuis 2024.

- La marque Cuir Center, réalisant 99% de son volume d'affaire en France n'est pas suivie par zone géographique, contrairement à la marque Roche Bobois qui est largement internationalisée.
- Le secteur Corporate intègre le chiffre d'affaires facturé aux fournisseurs au titre des frais de représentation de la holding animatrice ainsi que les coûts administratifs centraux (Finance, RH, Marketing, IT...) principalement générés par Roche Bobois S.A. et Roche Bobois Digital Services.

Le principal organe opérationnel est constitué par les organes de gouvernance de Roche Bobois S.A. qui examinent régulièrement les activités et la performance de chacun de ces 5 secteurs opérationnels d'activité.

Note 3.1 Informations financières par secteur opérationnel

Les tableaux ci-après, utilisés par le management, présentent les informations financières par secteur opérationnel aux 31 décembre 2024 et 2023.

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe est constitué principalement :

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SECTEUR (MONTANTS EN K€)

Roche Bobois France

Roche Bobois USA/Canada

Roche Bobois Europe (Hors France)

Roche Bobois Others (overseas)

Cuir Center

Corporate

Total Chiffre d'affaires

	31/12/2024		31/12/2023	
Roche Bobois France	111 399	27%	118 721	28%
Roche Bobois USA/Canada	140 786	34%	150 214	35%
Roche Bobois Europe (Hors France)	101 353	24%	105 939	25%
Roche Bobois Others (overseas)	15 349	4%	7 228	2%
Cuir Center	41 271	10%	43 385	10%
Corporate	3 821	1%	4 143	1%
Total Chiffre d'affaires	413 979	100%	429 630	100%

La réconciliation entre le résultat opérationnel courant et l'EBITDA courant est détaillée comme suit :

RÉCONCILIATION EBITDA COURANT (MONTANT EN K€)

Résultat opérationnel courant

Frais d'ouverture magasins

Paiements en actions y compris forfait social

Dotations aux amortissements et dépréciation des immobilisations

EBITDA courant

Dont Roche Bobois

Dont Cuir Center

Dont Corporate

31/12/2024

31/12/2023

26 126

46 276

606

884

831

2 244

46 853

41 123

74 415

90 527

77 068

89 952

6 182

8 870

(8 835)

(8 295)

L'EBITDA courant par zone géographique par enseigne est le suivant :

EBITDA COURANT GÉOGRAPHIQUE PAR ENSEIGNE (MONTANT EN K€)	31/12/2024	31/12/2023
Roche Bobois France	18 479	22 607
Roche Bobois USA/Canada	34 603	40 695
Roche Bobois Europe (Hors France)	18 879	22 320
Roche Bobois Others (overseas)	5 107	4 331
Cuir Center	6 182	8 870
Corporate	(8 835)	(8 295)
EBITDA total	74 415	90 527

Le Groupe a mis en place au niveau de la holding une série de conventions relatives à l'organisation des flux financiers intragroupe selon la structure suivante :

Les flux financiers entre Roche Bobois S.A. et ses filiales sont de trois natures :

- Paiement par les filiales françaises de l'impôt puisque Roche Bobois S.A. est la tête de l'intégration fiscale,
- Paiement de dividendes,
- Paiement par les filiales de factures établies par Roche Bobois SA suivant les conventions de prestations de services.

Note 3.2 Informations par client-clé

Le poids des principaux clients est décrit dans la note 7.2 « Gestion et évaluation des risques financiers ». Aucun client final, aucun franchisé ou aucun fabricant (payant des commissions) n'a

représenté plus de 5 % des ventes du Groupe sur les périodes présentées.

Note 4. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Note 4.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la Société provient de la vente de marchandises en magasin (a), de redevances de franchise (b), de commissions payées par les fabricants (c) et de prestations de services (d). Le chiffre d'affaires est présenté net de la taxe sur la valeur ajoutée et des remises. Les revenus sont comptabilisés en application d'IFRS 15.

Ventes de marchandises dans les magasins en propre

Ces transactions ne comportent qu'une seule obligation de performance, qui est la fourniture du produit commandé par le client. La vente de marchandises en magasins est comptabilisée au moment où le produit est vendu au client, c'est-à-dire à la date de livraison au client ou à la date d'enlèvement du produit en magasin. Dans certains cas, comme des expéditions à l'international, des ventes réalisées à des professionnels, ou via des intermédiaires ; des marchandises intégralement payées peuvent être facturées et donc reconnues en chiffre d'affaires alors qu'elles ne sont pas encore arrivées chez le client final. Les ventes au détail sont généralement payées par chèque, par carte bancaire ou par virement. Lors de la commande, un acompte est versé par le client

représentant entre 30 et 50 % de la commande totale. Celui-ci est enregistré en dettes courantes.

Le Groupe ne propose pas de programme de fidélisation sur les ventes de marchandises. Les ventes de marchandises sont assorties d'une garantie de type « Service après-vente » qui n'est pas considérée comme une prestation séparée. Les retours de marchandises intervenant dans ce cadre sont exceptionnels. Aucune provision pour garantie ou retour n'est donc comptabilisée à ce titre.

a) Redevances de franchise payées par les magasins franchisés

Les redevances de franchise sont facturées et payées sur la base des prises de commandes des magasins franchisés mensuellement ou semestriellement selon les zones géographiques

Les redevances sont comptabilisées au fur et mesure de leur acquisition par le Groupe, c'est-à-dire au fur et à mesure des prises de commande des magasins franchisés.

b) Commissions payées par les fabricants sur le volume d'achat des magasins, en contrepartie de l'édition de leurs produits et de l'ouverture des réseaux Roche Bobois et Cuir Center

Le Groupe signe avec ses fournisseurs un contrat de licence de marque, de fabrication et de distribution exclusive. À ce titre, le Groupe facture à ses fournisseurs une redevance mesurée en pourcentage des achats réalisés par l'ensemble des magasins Roche Bobois et Cuir Center, détenus en propre ou magasins franchisés. Cette redevance vise à rémunérer le Groupe en contrepartie de l'octroi au fournisseur d'un droit d'accès au réseau des magasins Roche Bobois et Cuir Center lui permettant ainsi de vendre les produits visés par le contrat.

Pour les ventes des fournisseurs aux magasins franchisés, l'octroi de ce droit d'accès exclusif constitue un service distinct dont le transfert est réalisé de manière continue au même rythme que celui des achats réalisés par les magasins. La redevance perçue à ce titre est reconnue en chiffre d'affaires selon ce même rythme.

Pour les ventes des fournisseurs aux magasins détenus en propre, la commission n'a pas été analysée comme la contrepartie d'un service rendu par le Groupe au fournisseur, dans la mesure où elle est générée par une transaction d'achat de marchandises du Groupe auprès du fournisseur. Ainsi, cette commission n'est pas reconnue en chiffre d'affaires, mais en minoration des achats. De fait, elle est également retranchée de la valeur des stocks (cf. note 5.6).

c) Services facturés, notamment les livraisons payées par les clients et des prestations logistiques

Le Groupe vend également des services de transport (livraisons aux clients) et de prestations logistiques.

Ces transactions ne comportent qu'une seule obligation de performance, qui est la réalisation de la prestation logistique. Le chiffre d'affaires lié à ces services est comptabilisé au moment de l'exécution de la prestation.

Le chiffre d'affaires par nature pour les deux derniers exercices est le suivant :

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ACTIVITÉ (MONTANTS EN K€)	31/12/2024	31/12/2023
Vente de marchandises en magasin propre	372 459	385 219
Redevance de Franchises	10 669	12 114
Commissions fournisseurs et autres activités	14 391	15 711
Vente de services (dont livraisons payantes)	16 459	16 586
Total chiffre d'affaires	413 979	429 630

L'ensemble du carnet de commande à chaque fin de période présentée du Groupe a une maturité inférieure à un an.

Note 4.2 Marge brute et Autres charges externes

Note 4.2.1 Marge brute

MARGE DES VENTES DES MAGASINS EN PROPRE (MONTANTS EN K€)	31/12/2024	31/12/2023
Vente de marchandises	372 459	385 219
Achats consommés	(143 933)	(150 900)
Marge Brute en valeur	228 526	234 319
Marge Brute en % des ventes	61,4%	60,8%

Note 4.2.2 Charges externes

CHARGES EXTERNES (MONTANTS EN K€)	31/12/2024	31/12/2023
Publicité, publications, relations publiques	34 319	36 722
Locations et charges locatives	5 896	5 953
Transports de biens	14 917	15 306
Honoraires	9 611	9 711
Entretien et réparations	11 084	9 241
Sous-traitance	7 063	7 236
Missions et réceptions	3 873	4 122
Commissions cartes de crédit	5 154	5 001
Personnels extérieurs	1 357	1 681
Primes d'assurances	2 321	2 169
Etudes, recherches, documentation et séminaires	2 137	1 729
Frais d'ouvertures	606	884
Divers	2 381	1 904
Total charges externes	100 717	101 661

Note 4.3 Charges de personnel

CHARGES DE PERSONNEL (MONTANTS EN K€)	31/12/2024	31/12/2023
Rémunération du personnel	68 671	64 516
Charges sociales	20 535	18 115
Paiements en actions (yc forfait social)	831	2 244
Total charges de personnel	90 037	84 876

Les effectifs à la clôture de chaque exercice du Groupe Roche Bobois au cours des deux derniers exercices sont les suivants :

EFFECTIFS	Roche Bobois	Cuir Center	Total
Exercice 2023	947	91	1 038
Exercice 2024	1 048	103	1 151

Note 4.4 Résultat opérationnel courant /Autres produits et charges opérationnels

Le résultat opérationnel courant inclut l'ensemble des produits et coûts récurrents directement liés aux activités du Groupe, à l'exception des « autres produits et charges opérationnels non courants ».

Les « autres produits et charges opérationnels non courants » regroupent les éléments du compte de résultat qui, en raison de

leur nature, de leur montant ou de leur fréquence, ne peuvent être considérés comme inhérents à l'activité récurrente du Groupe.

Cette rubrique comprend notamment :

- (i) les coûts encourus lors de l'acquisition de nouvelles entités ;
- (ii) les coûts de restructuration, les dépenses engagées au titre de litiges, ou tout autre produit ou charge non récurrent ;

(iii) les charges de dépréciation du goodwill,
que le Groupe présente de manière distincte pour faciliter la
compréhension de la performance opérationnelle courante et

permettre au lecteur des comptes de disposer d'éléments utiles
dans une approche prévisionnelle des résultats.

Note 4.4.1 Autres produits et charges opérationnels courants

AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS COURANTS (MONTANTS EN K€)	31/12/2024	31/12/2023
Plus ou moins-value des actifs cédés	(183)	14
Créances irrécouvrables net de provision	(107)	132
Autres charges et autres produits divers	704	698
Autres produits d'exploitation	133	221
Autres produits et charges opérationnels courants	547	1 065

Note 4.4.2 Autres charges et produits opérationnels non courants

Néant

Note 4.5 Résultat financier

Le résultat financier inclut :

- le coût de l'endettement
- des produits liés aux placements financiers

- et la variation de valeur des instruments dérivés.

Les gains ou pertes de change réalisés ou non sont également comptabilisés dans le résultat financier.

PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS (MONTANTS EN K€)	31/12/2024	31/12/2023
Charges d'intérêts	(5 480)	(4 147)
Coût de l'endettement financier net	(5 480)	(4 147)
Résultat de change	613	(717)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	218	757
Résultat de cession Sortie de périmètre	-	354
Autres	(7)	7
Autres produits et charges financiers	825	401
Résultat financier	(4 655)	(3 746)

Sur la gestion du risque de change, ceux-ci sont décrits en note 7.2.3.

Note 4.6 Impôts sur les bénéfices

L'impôt sur les bénéfices correspond au cumul des impôts exigibles des différentes sociétés du Groupe, corrigé de la fiscalité différée. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés au sein des autres éléments du résultat global ou directement en capitaux propres. Il est alors également comptabilisé en autres éléments du résultat global ou en capitaux propres.

Les impôts différés sont comptabilisés selon l'approche bilancielle. Le montant d'impôt différé comptabilisé au bilan est déterminé sur

la base des différences entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales des actifs et passifs du Groupe. Le montant de la charge d'impôt est, le cas échéant, influencé par la variation de la créance ou de la dette que provoque le changement du taux d'impôt sur les sociétés d'une année sur l'autre (méthode du report variable).

Un actif d'impôt différé au titre de pertes fiscales reportables ou de crédits d'impôts est comptabilisé lorsque l'une des conditions suivantes est réunie :

- l'entité dispose de différences temporelles taxables suffisantes auprès de la même autorité fiscale et de la même entité imposable ou du même groupe fiscal, qui engendreront des montants imposables sur lesquels les pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront s'imputer avant qu'ils n'expirent ;
- il est probable que l'entité dégagera des bénéfices imposables avant l'expiration des pertes fiscales ou des crédits d'impôt non utilisés ;
- les pertes fiscales non utilisées résultent de causes identifiables qui ne se reproduiront vraisemblablement pas ;

- les opportunités liées à la gestion fiscale de l'entité génèreront un bénéfice imposable pendant l'exercice au cours duquel les pertes fiscales ou les crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Dans la mesure où il n'est pas probable que l'entité dispose d'un bénéfice imposable sur lequel elle pourra imputer les pertes fiscales ou les crédits d'impôt non utilisés, l'actif d'impôt différé n'est pas comptabilisé.

Pour les sociétés non intégrées fiscalement, les déficits fiscaux ne donnent lieu à la constatation d'un crédit d'impôt que lorsque leur imputation sur des bénéfices fiscaux futurs est probable.

La CVAE est classée en résultat opérationnel sur la ligne « Impôts et taxes ».

Note 4.6.1 Impôts différés actif et passif

Le taux d'impôt applicable au Groupe est le taux en vigueur en France, soit 25,69 %.

Les impôts différés figurent au bilan séparément des impôts courants actifs et passifs et sont classés parmi les éléments non courants.

IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES (MONTANTS EN K€)	31/12/2024	31/12/2023
Impôt exigible	(6 564)	(11 847)
Impôts différés	896	724
TOTAL	(5 668)	(11 123)

Note 4.6.2 Rapprochement entre impôt théorique et impôt effectif

Il existe des conventions d'intégration fiscale, dont une en France incluant 29 sociétés au 31 décembre 2024.

PREUVE D'IMPOTS (MONTANTS EN K€)	31/12/2024	31/12/2023
Résultat net	15 803	31 407
Neutralisation :		
=> quote-part du résultat des sociétés mise en équivalence	-	(40)
=> charge d'impôt	(5 668)	(11 123)
Résultat avant impôts	21 471	42 469
Taux d'imposition théorique	25,69%	25,69%
Charge d'impôt théorique	(5 516)	(10 910)
Rapprochement		
=> Différentiel de taux France/Etranger	358	551
=> Différences permanentes	510	(583)
=> Déficit exercé	-	966
=> Déficits fiscaux non activés de l'exercice	(621)	(509)
=> Autres	(399)	(638)
Charge réelle d'impôt	(5 668)	(11 123)

Note 4.6.3 Nature des impôts différés

IMPÔTS DIFFÉRÉS (MONTANTS EN K€)	31/12/2024	31/12/2023
Total des impôts différés actifs	8 666	6 752
Total des impôts différés passifs	151	376
Impôts différés nets	8 515	6 377
Déficits reportables nets	1 291	1 536
Autres décalages temporaires	1 091	(444)
Impôts différés relatifs aux avantages au personnel	1 047	962
Impôts différés relatifs à IFRS 16	2 971	2 416
Impôts différés relatifs à l'ajustement de la valeur des stocks	2 116	1 907

Impôts différés sur contrats de locations retraités : la décompensation des impôts différés actifs augmenterait le montant à l'actif de 48 823 K€ et augmenterait le montant des impôts différés au passif de 45 852 K€ au 31 décembre 2024. La

décompensation des impôts différés actifs augmenterait le montant à l'actif de 44 645 K€ et augmenterait le montant des impôts différés au passif de 42 229 K€ au 31 décembre 2023.

Note 4.6.4 Déficits fiscaux reportables

Au 31 décembre 2024, le montant des déficits reportables en base s'élève à 4 538 K€ pour la France, 5 987 K€ pour les autres pays en Europe et pour 2 801 K€ pour les USA. Seuls les montants

recouvrables à court terme sont activés à hauteur de 4 545 K€ en base (impact détaillé en note 4.6.3).

Note 4.6.5 Actifs et passifs d'impôts exigibles

Les actifs d'impôts exigibles correspondent principalement au trop payé d'impôts sur les sociétés en France.

Les passifs d'impôts exigibles correspondent aux impôts sur les sociétés à payer sur l'exercice suivant sur l'ensemble du Groupe.

Note 4.7 Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Les actions détenues dans le cadre du contrat de liquidités sont annulées.

Si la prise en compte pour le calcul du résultat dilué par action des instruments donnant droit au capital de façon différée génère un effet anti-dilutif, ces instruments ne sont pas pris en compte.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen

Le Groupe n'a émis aucun instrument dilutif ou non dilutif sur l'ensemble des périodes présentées. Le résultat dilué par action est donc égal au résultat de base par action.

Le tableau ci-après présente le calcul du résultat par action :

RESULTAT DE BASE PAR ACTION

Résultat de l'exercice (en K€)

31/12/2024

31/12/2023

15 803

31 407

Nombre moyen pondéré d'actions en circulation

10 134 323

10 045 443

Nombre moyen pondéré d'actions pour résultat dilué

10 110 051

10 146 404

Résultat de base par action (€/action)

1,56

3,13

Résultat dilué par action (€/action)

1,56

3,10

Note 5. DETAIL DE L'ETAT DE SITUATION FINANCIERE

Note 5.1 Goodwill et Autres immobilisations incorporelles

Note 5.1.1 Goodwill

Détermination du goodwill :

Le goodwill est évalué comme étant l'excédent du total :

- i. De la contrepartie transférée ;
- ii. Du montant de toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise ; et
- iii. Dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, de la juste valeur de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise ;

par rapport au solde comptable net des montants des actifs acquis et des passifs repris identifiables.

Le montant du goodwill reconnu lors de la prise de contrôle ne peut être ajusté après la fin de la période d'évaluation. Les goodwill relatifs aux participations dans les entreprises associées et les coentreprises sont inscrits respectivement dans la rubrique « Participations dans les entreprises associées ».

Évaluation des goodwill

Les goodwill ne sont pas amortis mais font l'objet de tests de perte de valeur une fois par an ou plus fréquemment s'il existe des indices de pertes de valeur identifiés. Ces goodwill sont testés au niveau d'Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) qui constituent des ensembles homogènes générant conjointement des flux de trésorerie largement indépendants des flux de trésorerie générés par les autres UGT.

Le montant des goodwill s'établit à 42 573 K€ au 31 décembre 2024, avec une hausse de 9 996 K€ en lien avec l'acquisition de Shanghai Rock Castle Furniture, et des magasins au Canada pour 3 275 K€ et en France pour 670K€. Ceux-ci correspondent pour partie à la valeur nette d'amortissement des sociétés acquises par le passé selon l'ancien référentiel comptable à la date de transition aux IFRS ainsi qu'au goodwill calculé sur les

Les modalités de réalisation de ces tests de perte de valeur sont présentées dans la note 5.1.3 « Test de dépréciations ».

La norme de regroupement d'entreprises « IFRS 3 » a été appliquée dans le cadre de l'acquisition de la société Roche Bobois West Coast.

Ces goodwill se répartissent comme suit :

GOODWILL PAR SECTEUR (MONTANT EN K€)

Roche Bobois France	6 504
Roche Bobois USA/Canada	20 336
Roche Bobois Europe (Hors France)	1 205
Roche Bobois Others (overseas)	9 996
Cuir Center	4 531
Total	42 573

	31/12/2024	31/12/2023
	6 504	6 504
	20 336	17 061
	1 205	1 205
	9 996	-
	4 531	3 861
Total	42 573	28 632

Aucun indice de perte de valeur n'a été noté sur la période. Les tests de dépréciation effectués au 31 décembre 2024 n'ont pas

conduit à comptabiliser de dépréciation sur les actifs des UGT (cf. note 5.1.3).

Note 5.1.2 Autres immobilisations incorporelles

Droit au bail

En France, le titulaire des droits au bail a le droit de renouveler le bail presque indéfiniment. Si le bailleur souhaite résilier un bail

commercial en France, le locataire a le droit de recevoir une indemnité d'éviction égale à la valeur des droits au bail à la date

d'annulation. Par conséquent, les droits au bail ont une durée de vie indéfinie, car il n'y a pas de fin prévisible à la période pendant laquelle les droits au bail sont censés générer des flux de trésorerie nets entrants. En conséquence, les principaux droits au bail (versés à l'ancien locataire) ne sont pas amortis, mais ils sont soumis à un test de dépréciation chaque année et chaque fois que des

événements ou des circonstances indiquent que leurs montants recouvrables peuvent être inférieurs à leur valeur comptable.

Dans certains cas, un autre terme juridique est utilisé pour les droits au bail. Ils sont appelés « Pas-de-porte » lorsque le montant est versé par le locataire au bailleur. Dans ce cas ils sont comptabilisés linéairement comme des loyers sur la durée estimée du bail, c'est-à-dire sur 9 ans.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles concernent principalement les logiciels. Le coût d'entrée des licences logicielles est constitué du coût d'acquisition et du coût d'installation. Ces coûts sont amortis sur la durée d'utilisation estimée des logiciels.

Type d'immobilisation

Droit au bail
Logiciels
Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont présentées ci-après :

Période (en années)

Durée Indéfinie
1 an
3 ans

Le tableau ci-après illustre les mouvements survenus sur la période :

	Logiciels, et autres immobilisations incorporelles
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (MONTANTS EN K€)	
Etat de la situation financière au 31 décembre 2022	432
Acquisition	146
Cession et reclassement	(161)
Amortissement	(73)
Etat de la situation financière au 31 décembre 2023	344
Acquisition	181
Cession et reclassement	(144)
Amortissement	(48)
Etat de la situation financière au 31 décembre 2024	334

Au 31 décembre 2024, le Groupe considère que les hypothèses utilisées pour évaluer la valeur recouvrable des immobilisations incorporelles au 31 décembre 2023 ne sont pas modifiées

substantiellement. Aucune perte de valeur n'a été comptabilisée au titre de l'année 2024.

Note 5.1.3. Tests de dépréciation

En application d'IAS 36 « Dépréciation d'actifs », une entité doit réaliser un test de dépréciation de ses actifs corporels et incorporels, lorsqu'elle identifie un indice de perte de valeur de l'un d'entre eux. De plus, une entité doit aussi, même en l'absence d'indice de perte de valeur :

- tester annuellement une immobilisation incorporelle à durée d'utilité indéterminée ou en cours de production ;

- effectuer annuellement un test de dépréciation des goodwill acquis lors d'un regroupement d'entreprises.

Ainsi, l'évolution du contexte économique et financier général, la détérioration des environnements économiques locaux, de même que l'évolution des performances constituent notamment des indicateurs de dépréciation externes qui sont analysés par le

Groupe pour déterminer s'il convient de réaliser des tests de dépréciation à une fréquence plus rapprochée.

Dans l'hypothèse où la valeur recouvrable déterminée est inférieure à la valeur nette comptable de l'actif ou du groupe d'actifs, une dépréciation est comptabilisée.

Goodwill

Après la comptabilisation initiale, le goodwill est évalué à son coût diminué du cumul des dépréciations constatées. Pour les besoins des tests de dépréciation, le goodwill est affecté à chacune des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) ou groupe d'Unités Génératrices de Trésorerie qui bénéficient des effets de regroupement. Le goodwill n'est pas amorti mais fait l'objet de tests de dépréciation à chaque clôture ou lorsqu'il existe une

Les dépréciations de l'actif immobilisé sont réversibles, à l'exception de celles relatives aux goodwills.

Détermination de la valeur recouvrable

- La nécessité de constater ou non une dépréciation s'apprécie par comparaison entre la valeur comptable de l'UGT et leur valeur recouvrable.

- La valeur recouvrable se définit comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité.

- La juste valeur diminuée des coûts de sortie est déterminée sur la base des informations disponibles permettant de réaliser la meilleure estimation de la valeur de vente nette des coûts nécessaires pour réaliser la vente, dans des conditions de concurrence normales entre des parties bien informées et consentantes.

- La valeur d'utilité est déterminée en fonction :

o des flux afférents à une période explicite de prévision de quatre ans, la première année de cette période s'appuyant sur le budget et les périodes suivantes correspondant au business plan présentés aux actionnaires de Roche Bobois S.A. ;

o d'un flux normatif représentatif des flux postérieurs à cette période de quatre ans, auquel est appliqué un taux de croissance à l'infini reflétant le taux de croissance réelle anticipé de l'économie à long terme.

Les prévisions des flux de trésorerie de la période explicite prennent en compte le taux de croissance prévisionnel de l'UGT.

indication de perte de valeur. Toute dépréciation constatée est irréversible.

Pour la détermination des UGT, le Groupe a retenu une segmentation basée sur l'organisation opérationnelle des métiers, le système de pilotage et de reporting et l'information sectorielle et a déterminé six UGT goodwill décrites ci-après.

Les flux de trésorerie sont actualisés au moyen d'un taux d'actualisation défini par UGT égal :

- au taux d'intérêt sans risque,
- auquel s'ajoute la prime de risque du marché affectée d'un coefficient de sensibilité (β) propre à l'UGT.

Si la valeur comptable de l'UGT, composée des actifs incorporels (y compris Goodwill), corporels et du Besoin en Fond de Roulement (BFR), excède sa valeur recouvrable, les actifs de l'UGT sont dépréciés pour être ramenés à leur valeur recouvrable.

La perte de valeur est imputée en priorité sur le goodwill et enregistrée au compte de résultat dans la rubrique « Autres produits et charges opérationnels non courants ».

La constatation d'une perte de valeur affectée au goodwill est définitive.

La détermination de la valeur d'utilité est sensible au taux d'actualisation, aux estimations de flux de trésorerie futurs, ainsi qu'au taux de croissance à long terme utilisé.

Au 31 décembre 2024, la base d'actif à tester inclut la valeur nette comptable et le BFR de l'UGT, définis selon les mêmes principes que lors de la précédente clôture, auxquels sont ajoutés les droits d'utilisation IFRS 16 et retranchés le passif de location IFRS 16. La valeur recouvrable est définie sur la base de la valeur d'utilité, déterminée grâce à la méthode des DCF.

Note 5.1.3.1. Les Unités Génératrices de Trésorerie

Les Unités Génératrices de Trésorerie sont les suivantes :

- Roche Bobois France
- Roche Bobois USA / Canada
- Roche Bobois Europe (Hors France)
- Roche Bobois Others (overseas export)
- Cuir Center

Pour les deux exercices, le montant recouvrable d'une UGT prend en compte les hypothèses suivantes :

- les flux de trésorerie au-delà de la période budgétée de quatre ans sont déterminés avec une hypothèse de taux de croissance à

l'infini. Ce taux reflète un taux de croissance long terme attendu pour les différentes zones géographiques

- les taux d'actualisation à appliquer à chaque UGT sont déterminés en fonction du coût moyen pondéré du capital du Groupe puis ajustés afin de prendre en compte les taux d'impôt et

Les taux d'actualisation appliqués par UGT dont les actifs à tester sont matériels, sont présentés ci-après :

Taux d'actualisation par UGT

Roche Bobois France	10,0%
Roche Bobois USA / Canada	10,9%
Roche Bobois Europe (Hors France)	11,4%
Roche Bobois Others (overseas)	10,8%
Cuir Center	11,0%

Taux d'actualisation après Impôt 2024	Taux d'actualisation après Impôt 2023
10,0%	9,9%
10,9%	9,8%
11,4%	10,9%
10,8%	
11,0%	10,7%

Les taux de croissance à l'infini par UGT sont présentés ci-après :

Taux de croissance à l'infini par UGT

Roche Bobois France	1,5%
Roche Bobois USA / Canada	2,2%
Roche Bobois Europe (Hors France)	1,5%
Roche Bobois Others (overseas)	2,1%
Cuir Center	1,5%

Taux de croissance à l'infini 2024	Taux de croissance à l'infini 2023
1,5%	1,5%
2,2%	2,2%
1,5%	1,5%
2,1%	
1,5%	1,5%

Sur la base des tests de dépréciation réalisés en fin d'année, aucune perte de valeur n'a été identifiée au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023.

Une analyse a été menée au 31 décembre 2024 pour mesurer la sensibilité du calcul aux changements des paramètres clés utilisés (taux d'EBITDA courant normatif, taux d'actualisation et taux de croissance à l'infini).

les conditions spécifiques à chaque zone géographique. Le Groupe a décidé que le coût moyen pondéré du capital serait déterminé avec une prime de risque de marché fixée à 6 % (comparé à 5,73 %), afin de refléter les hypothèses long terme retenues pour le test de dépréciation des goodwill.

Note 5.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles. Les dépenses ultérieures sont incluses dans la valeur comptable de l'actif ou le cas échéant, comptabilisées

La méthode utilisée consiste à faire varier de plus ou moins de :
- de 75 à 200 points de base le taux d'EBITDA courant normatif ;
- 100 points de base le taux d'actualisation ;
- de 0 à 50 points de base le taux de croissance à l'infini.

Ces scénarios ne remettent pas en cause les conclusions énoncées ci-dessus pour les différentes UGT.

comme un actif séparé s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût de l'actif peut être mesuré de façon fiable. La valeur comptable des pièces remplacées est dé-comptabilisée. Tous les frais de réparations et de maintenance sont comptabilisés en charges.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur les durées d'utilisation estimées suivantes :

Éléments	Durées d'amortissement
Constructions	20 ans
Agencement et aménagement des constructions	15% par an*
Matériel informatique	3 ans
Mobiliers et matériels de bureau	5 à 10 ans

* correspond au rythme moyen de chaque rénovation de 6 ans et 8 mois.

Une valeur résiduelle est prise en compte, le cas échéant. Les valeurs résiduelles, durée d'utilité et de modes d'amortissement des actifs sont revues à chaque clôture annuelle, et modifiées si nécessaire sur une base prospective.

Les frais d'acquisition d'immobilisations sont incorporés au coût d'acquisition de ces immobilisations pour leur montant brut d'impôt.

Le tableau ci-après représente les mouvements sur la période présentée :

IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Montants en K€)	Terrains	Constructions	Installations techniques, matériel	Agencements, installations	Matériel informatique	Immobilisations en cours	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2022	5 756	3 892	4 901	22 879	229	1 520	39 176
Acquisition	1 730	1 052	1 745	8 514	151	10 165	23 357
Cession et reclassement	-	-	767	10 680	81	-11 336	191
Ecart de conversion	(104)	(36)	(8)	(386)	-	(2)	(537)
Variations de périmètre	-	-	5	923	52	6	986
Amortissement	-	(191)	(1 530)	(7 529)	(253)	-	(9 503)
Etat de la situation financière au 31 décembre 2023	7 382	4 717	5 879	35 080	259	353	53 670
Acquisition	-	-	1 190	6 114	552	1 001	8 857
Cession et reclassement	-	-	(992)	70	1 267	(658)	(313)
Ecart de conversion	184	60	84	948	30	13	1 319
Variations de périmètre	-	-	198	330	-	-	527
Amortissement	-	(239)	(1 486)	(9 382)	(801)	-	(11 908)
Etat de la situation financière au 31 décembre 2024	7 566	4 538	4 873	33 160	1 307	709	52 153

Les principaux investissements du Groupe (immobilisations corporelles) correspondent à :

- Transfert du magasin Roche Bobois Roche Bobois de Grenoble
- Rénovations des magasins Roche Bobois de Marbella, Genève et Liège et rénovation des façades de Nantes, Rennes et Nancy.
- Ouvertures des magasins Roche Bois de RoyalMount et Toronto Castlefield (Canada)
- Divers travaux d'aménagement et de dépenses informatiques

Il n'y a pas eu de constatation de pertes de valeur en application de la norme IAS 36.

Note 5.3 Droits d'utilisation liés aux obligations locatives

Règles comptables générales sur la comptabilisation des contrats de location sous IFRS 16 :

Les contrats de location sont des contrats de location (ou des contrats qui contiennent un contrat de location) qui confèrent le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé pour un certain temps moyennant une contrepartie.

Les contrats de location qui répondent à cette définition sont comptabilisés selon les modalités définies ci-dessous, sauf dans les cas d'exemptions prévus par la norme (durée des contrats inférieure à 12 mois, et/ou biens sous-jacents de faible valeur), et sauf dans les contrats non retraités du fait de leur impact non significatif.

En pratique, l'analyse a conduit à retraitier uniquement les contrats de location immobilière, les autres contrats de location (dont véhicules) n'étant pas significatifs. Le Groupe continue néanmoins de suivre leur évolution pour suivre leur caractère significatif ou non. Pour les contrats non retraités en tant que contrats de location, les loyers sont maintenus en charges opérationnelles. Pour les contrats qui rentrent dans le champ de la norme IFRS 16, les règles de comptabilisation sont présentées ci-après.

A la date de début du contrat, le Groupe comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et un passif financier au titre d'une obligation locative. L'actif et le passif sont présentés sur une ligne distincte du bilan.

L'obligation locative est évaluée à la valeur actualisée des paiements de loyers non encore versés, sur la durée du contrat.

La valeur actualisée est déterminée en utilisant le taux d'emprunt marginal calculé pour chaque pays, en fonction de la durée du contrat. Le taux d'emprunt marginal utilisé correspond à un taux duration (tenant compte du profil de versement des loyers), et non à un taux à maturité.

La durée d'un contrat de location est la période exécutoire, qui correspond à la période non résiliable, augmentée de toute option de prolongation du contrat que le Groupe a la certitude

raisonnable d'exercer, et de toute option de résiliation du contrat que le Groupe a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

En pratique, le Groupe se positionne donc sur la durée raisonnablement certaine d'utilisation des locaux qui correspond généralement à la durée contractuelle des baux et les durées retenues pour les principaux contrats de location en France correspondent à une période exécutoire de 9 ans : période non résiliable de 3 ans et certitude d'exercer les options de prolongation après 3 ans et 6 ans (baux commerciaux 3/6/9).

Il n'existe pas de clauses de résiliation anticipée dans les différents baux, et il n'existe pas de clauses susceptibles d'amener les bailleurs à verser au Groupe une indemnité plus que non significative, en cas de non-renouvellement du bail à la fin de la période non résiliable.

Les paiements de loyers correspondent aux paiements fixes, aux paiements variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux, et aux prix d'exercice des options d'achat que le preneur a la certitude raisonnable d'exercer. En pratique, il n'y a pas d'options d'achats et il n'y a pas de pénalités plus que non significatives en cas de résiliation du bail à l'initiative du bailleur.

L'actif lié au droit d'utilisation est évalué selon le modèle du coût comme suit : le coût est diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur, et ajusté pour tenir compte, le cas échéant, des réévaluations de l'obligation locative. Aucune perte de valeur et aucune réévaluation de l'obligation locative n'a été constatée en 2021. En l'absence d'option d'achat, les actifs liés au droit d'utilisation sont amortis sur la durée du contrat telle que définie ci-dessus.

Les agencements liés aux contrats de location sont amortis sur la durée du contrat, sauf s'il existe un faisceau de présomptions montrant que l'actif sous-jacent sera utilisé sur une période supérieure à la durée du contrat.

Le groupe n'a pas identifié de situations où il est bailleur, ni de situations de cession-bail.

Le tableau ci-après détaille l'application de la norme IFRS 16 et la comptabilisation à l'actif des droits d'utilisation :

Droits d'utilisation liés aux obligations locatives (Montants en K€)	Droits d'utilisation
Etat de la situation financière au 31 décembre 2022	150 838
Acquisition	39 200
Ecart de conversion	(1 560)
Sortie anticipée des contrats	(1 414)
Variations de périmètre	8 592
Amortissement	(31 793)
Etat de la situation financière au 31 décembre 2023	163 863
Acquisition	37 681
Ecart de conversion	3 642
Sortie anticipée des contrats	(1 513)
Variations de périmètre	9 141
Amortissement	(35 041)
Etat de la situation financière au 31 décembre 2024	177 773

Les sorties anticipées de contrat correspondent principalement à la fermeture du Cuir Center de Antibes, à

la cession du magasin Cuir Center de Nancy ainsi qu'à la fermeture du 96 Boulevard Sébastopol à Paris.

Le tableau ci-après reconstitue la charge de loyers du Groupe :

Reconstitution charges de loyer	31/12/2024
Charges de loyers retraitées selon IFRS 16	(37 531)
Charges de loyers non retraitées selon IFRS 16 (1)	(1 593)
Total Charges de loyers	(39 124)

(1) Ce montant est principalement lié aux contrats de courtes durées et aux contrats portant sur des actifs de faible valeur

(copieurs, petit équipements) et des locations non matérielles à l'échelle du Groupe comme les véhicules.

Note 5.4 Participations des sociétés mises en équivalence

Les principes comptables sont détaillés dans la note 2.1.4 « Méthodes de consolidation ». Le périmètre des sociétés incluses dans la consolidation sont décrites dans la note 7.4.

Lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur, la valeur comptable de la participation est ramenée à sa valeur recouvrable.

La société détenue en mise en équivalence a été liquidée fin 2023 ; Elle est donc sortie du périmètre au 31 décembre 2023.

Note 5.5 Actifs Financiers

Les actifs financiers du Groupe sont classés en deux catégories selon leur nature et l'intention de détention :

- les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat.
- les prêts et créances.

À l'exception des actifs en juste valeur par résultat, les actifs financiers sont initialement comptabilisés au coût qui correspond à la juste valeur du prix payé augmenté des coûts d'acquisition. Tous les achats et ventes normalisés d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

L'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs financiers sont définis par la norme IFRS 9.

Evaluation, comptabilisation et dé-comptabilisation des actifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont évalués à leur juste valeur nette des coûts de transaction lorsque les actifs concernés ne sont pas évalués ultérieurement à leur juste

valeur par le résultat. Pour les actifs évalués à leur juste valeur par le résultat, les coûts de transaction sont enregistrés directement en résultat.

A la date d'acquisition, le Groupe détermine la classification de l'actif financier dans l'une des quatre catégories comptables prévues par la norme IFRS 9 (cf. note 5.16).

Prêts et créances

Cette catégorie inclut les créances rattachées à des participations, les actifs financiers opérationnels, les autres prêts et créances et les créances commerciales. Il a été conclu que l'ensemble des actifs financiers du Groupe respectait le critère « Solely Payment of Principal and Interests (SSPI) » tel que défini par IFRS 9.

Les prêts et créances sont classés en « Actifs financiers au coût amorti » et les actifs disponibles à la vente sont classés en « Instruments de capitaux propres » et demeurent présentés au bilan en « Autres actifs financiers » (voir détails en note 5.17 Valeur comptable et juste valeur des actifs et passifs financiers par catégorie comptable).

Les actifs financiers s'établissent comme suit :

ACTIFS FINANCIERS
(Montant en K€)

Ces actifs sont dépréciés si, dès lors qu'il existe des indices de perte de valeur, leur valeur comptable est supérieure à la valeur actuelle des flux futurs de trésorerie actualisés au TIE d'origine. La perte de valeur est enregistrée en compte de résultat consolidé. IFRS 9 impose un modèle désormais basé sur les pertes attendues. Le Groupe a opté pour la méthode simplifiée pour mesurer les dépréciations relatives à ses créances commerciales. L'étude de l'historique de pertes constatées sur ces créances n'a fait ressortir aucun montant significatif.

Le risque de crédit lié aux créances financières et aux prêts a été mesuré selon les dispositions du modèle complet d'IFRS 9. Aucune hausse significative du risque de crédit n'a été identifiée.

Dans la plupart des cas, les créances du Groupe concernent des franchisés ou des fabricants qui sont dans une relation établie et de longue durée avec le Groupe.

Les actifs financiers courants sont essentiellement composés de créances qui sont initialement comptabilisés à leur juste valeur.

	Dépôts et cautionnements	Autres immobilisations financières	TOTAL
Etat de la situation financière au 31 décembre 2022	4 533	238	4 772
Augmentations	779	28	808
Diminutions	(382)	(43)	(425)
Ecart de conversion	(44)	-	(44)
Variation de périmètre	447	2	449
Etat de la situation financière au 31 décembre 2023	5 333	226	5 559
Augmentations	469	7	475
Diminutions	(192)	(39)	(232)
Ecart de conversion	104	-	104
Variation de périmètre	-	-	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2024	5 714	193	5 907

Les autres immobilisations financières sont principalement constituées de dépôts de garantie donnés à des bailleurs dans le cadre de la prise à bail de locaux d'activité liés.

Note 5.6 Stocks

Conformément à la norme IAS 2 « Stocks », les stocks sont évalués au montant le plus faible entre le coût historique et la valeur réalisable nette.

Chaque produit en stock est considéré comme un produit différent, identifié par une référence de contremarque. La valorisation du stock à l'entrepôt est égale au coût d'acquisition majoré des frais d'approche, de douane et de transport. La valorisation du stock en magasin se compose du prix de revient entrepôt plus les frais d'acheminement de l'entrepôt vers les

magasins. Les diminutions sont liées à des remboursements de dépôt de garantie.

magasins. Les coûts de revient sont déterminés après déduction des rabais ou des remises.

Le Groupe signe avec ses fournisseurs un contrat de licence de marque, de fabrication et de distribution exclusive. À ce titre, le Groupe facture à ses fournisseurs une redevance mesurée en pourcentage des achats réalisés par ses magasins (en propre et en franchise). Pour les magasins en propre, la redevance est considérée comme faisant partie du prix d'achat des produits et intégrée dans la valorisation des stocks.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal des activités, moins les frais de vente estimés.

Politique de dépréciation :

- Pour la marque Roche Bobois, les ventes en soldes, en liquidation ou dite « d'entrepôt » permettent de vendre les produits Roche Bobois avec des niveaux de marge positifs. Une provision est toutefois constituée dans chaque filiale, afin de constater la perte de valeur, avérée ou probable, pour des produits invendables car cassés, abimés ou tâchés.
- Pour la marque Cuir Center, certaines opérations de déstockage, notamment les ventes à des soldeurs peuvent générer des marges

brutes négatives. Une provision statistique pour obsolescence est donc constatée en utilisant les pourcentages suivants :

Pour les salons, une dépréciation de 10 % est comptabilisée dès lors qu'il s'agit de produits ayant une antériorité en stock de 3 ans. Un complément de 5 % par année supplémentaire d'ancienneté est ajouté, jusqu'à atteindre, le cas échéant, une dépréciation de 70 %.

Pour les meubles et accessoires, une dépréciation de 10 % est comptabilisée pour les produits ayant une antériorité en stock de 3 ans. Un complément de 10 % par année supplémentaire est ajouté, jusqu'à atteindre, le cas échéant, une dépréciation de 100 %.

Les stocks s'établissent comme suit :

DETAIL DES STOCKS (Montants en K€)	31/12/2024	31/12/2023
Stocks de matières premières	-	-
Stocks de marchandises	107 321	98 576
Total brut des stocks	107 321	98 576
Dépréciation des stocks de marchandises	(5 831)	(5 011)
Total dépréciation des stocks	(5 831)	(5 011)
Total net des stocks	101 490	93 564

Les stocks par enseigne s'établissent comme suit :

STOCKS DE MARCHANDISES PAR ENSEIGNE (Montants en K€)	31/12/2024			31/12/2023		
	Roche Bobois	Cuir Center	TOTAL	Roche Bobois	Cuir Center	TOTAL
Stocks de marchandises	102 409	4 911	107 321	92 862	5 714	98 576
Dépréciation	(4 628)	(1 203)	(5 831)	(4 169)	(842)	(5 011)
Valeur nette par enseigne	97 782	3 708	101 490	88 693	4 872	93 564

Entre 2023 et 2024, la valeur nette des stocks de marchandises du Groupe augmente de 7,8 M€, soit une croissance de 8,5%. Cette hausse des stocks est essentiellement liée à l'intégration de Shanghai Rock Castle sur le secteur Overseas (+4,2 M€).

Le montant des stocks comptabilisés en charges de la période, souvent appelés coût des ventes, se compose des coûts précédemment compris dans l'évaluation de stocks qui ont maintenant été vendus. Ceux-ci correspondent au poste « Achats consommés ».

Note 5.7 Créances clients

Les créances sont enregistrées pour le montant initial de la facture. Celles qui présentent un risque de non-recouvrement font l'objet d'une dépréciation. Les créances clients sont dépréciées au cas par cas en fonction de divers critères comme l'existence de difficultés de recouvrement, de litiges ou de la situation du débiteur. Compte tenu des activités du Groupe, les créances clients sont à court terme. Néanmoins, toute créance dont l'échéance serait lointaine serait évaluée en calculant sa valeur actualisée.

Les évaluations ultérieures tiennent compte de la probabilité de recouvrement des créances pouvant amener à comptabiliser une perte de valeur spécifique pour créance douteuse déterminée de la manière suivante :

- les créances en contentieux sont entièrement dépréciées lorsque des éléments probants certains et précis démontrent l'impossibilité du recouvrement ;

- pour les autres créances douteuses, des pertes de valeur sont comptabilisées pour ajuster les montants recouvrables estimés sur la base des informations disponibles lors de la préparation des états financiers.

La valeur nette comptable des actifs est diminuée via l'utilisation d'un compte de provisions pour dépréciation et la perte est comptabilisée en résultat sous la rubrique « Autres produits et charges opérationnels courants ». Les créances irrécouvrables sont constatées en résultat, et les provisions existantes sont reprises.

Le montant des créances clients est détaillé comme suit :

CLIENTS (MONTANTS EN K€)	31/12/2024	31/12/2023
Clients et comptes rattachés	22 673	19 494
Dépréciation des clients	(1 572)	(2 090)
Total net des clients	21 101	17 404

Les créances par échéance s'établissent comme suit :

ÉCHÉANCES DES CRÉANCES BRUTES (MONTANTS EN K€)	31/12/2024	31/12/2023
Créances Clients Magasins	4 484	3 516
Créances Centrales (Franchisés et Fabricants)	18 189	15 978
Non échues	13 823	11 261
1 à 90 jours	1 205	771
91 à 180 jours	984	822
181 à 360 jours	363	832
Au-delà de 360 jours	1 813	2 292
TOTAL	24 315	19 494

Note 5.8 Autres actifs non courants et autres créances courantes

AUTRES ACTIFS COURANTS ET NON COURANTS (MONTANTS EN K€)	31/12/2024	31/12/2023
Autres créances non courantes	9	-
Total autres actifs non courants	9	-
Taxe sur la valeur ajoutée	6 701	6 568
Charges constatées d'avance	3 143	3 116
Avances et acomptes fournisseurs	2 610	1 618
Personnel et comptes rattachés	229	273
Divers	1 583	1 737
Total autres actifs courants	14 264	13 311
Actif d'impôts exigible	5 499	2 270

La variation des autres actifs courants s'explique principalement par la hausse des créances fiscales et des charges constatées d'avance.

Le poste Divers est constitué entre autres des montants dus par Harrod's, soit 237 K€ au 31 décembre 2024, contre 376 K€ au 31 décembre 2023.

Note 5.9 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les équivalents de trésorerie sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme. Pour qu'un

placement puisse être considéré comme un équivalent de trésorerie, il doit être facilement convertible en un montant de

trésorerie connu et être soumis à un risque négligeable de changement de valeur respectant ainsi les critères de la norme IAS 7 « Etat des flux de trésorerie ».

Les disponibilités et équivalents de trésorerie comprennent tous les soldes en espèces, certains dépôts à terme, les titres de créances négociables ainsi que les OPCVM monétaires.

La trésorerie positive s'établit comme suit :

TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE (MONTANTS EN K€)	31/12/2024	31/12/2023
Comptes bancaires	54 702	65 410
Équivalents de trésorerie	188	188
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	54 889	65 597

L'évolution de la trésorerie disponible entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024, soit une baisse de 10,7 M€, s'explique essentiellement par de nombreux investissements sur la période et le paiement des dividendes_partiellement contrebalancées par le déblocage de lignes de crédit.

Note 5.10 Capitaux propres

Instruments de capitaux propres

Le classement en capitaux propres dépend de l'analyse spécifique des caractéristiques de chaque instrument émis. Lorsque l'entité qui a émis l'instrument financier n'a pas l'obligation contractuelle de remettre de la trésorerie ou un autre actif financier au porteur, l'instrument financier est un instrument de capitaux propres. Ainsi si le porteur d'un instrument de capitaux propre a droit à une part proportionnelle des dividendes, l'émetteur n'a pas d'obligation contractuelle d'effectuer cette distribution, car cette dernière est du ressort de l'assemblée des actionnaires.

Frais de transactions sur capitaux propres

Les frais externes directement attribuables aux opérations de capital ou aux instruments de capitaux propres sont comptabilisés, nets d'impôt, en diminution des capitaux propres. Les autres frais sont portés en charge de l'exercice.

Note 5.10.1 Capital émis

Au 31 décembre 2024, le capital social se compose de 10 134 323 actions ordinaires de Roche Bobois S.A. sur la base d'une valeur nominale de 5 euros par action.

Le nombre total d'actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité s'établit à 7 694 actions au 31 décembre 2024, contre 7 346 actions au 31 décembre 2023. Dans le cadre du programme de rachat d'actions propres autorisé par l'assemblée générale du 18 juin 2020 et réaffirmé par l'assemblée générale du

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont évalués à la juste valeur par résultat (déterminé selon le niveau 2).

Les découverts bancaires remboursables à vue qui font partie intégrante de la gestion de trésorerie du Groupe constituent une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau des flux de trésorerie.

Plan d'actions gratuites « equity settled »

Le Groupe a mis en place un plan de rémunération dénoué en instruments de capitaux propres sous la forme d'actions gratuites attribuées à des salariés.

En application de la norme IFRS 2, le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres est comptabilisé en charge sur la période au cours de laquelle les droits à bénéficier des instruments de capitaux propres sont acquis, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

Les plans d'attribution gratuite d'actions sont évalués à la juste valeur de l'avantage octroyé sur la base du cours de l'action à la date d'attribution ajusté de toutes les conditions spécifiques susceptibles d'avoir une incidence sur la juste valeur (exemple : dividendes). Comme précisé ci-dessus aucun dividende n'a été pris en compte lors de l'évaluation.

15 juin 2022, la société a contracté un contrat avec la banque ODDO pour la réalisation du programme de rachat d'actions. Les rachats ont débuté en février 2021. Le solde du nombre d'actions rachetées sur l'année 2024 s'établit à 30 000 actions.

3 378 actions aux porteurs ont été acquises sur la période.

La société a procédé au rachat de 50 000 actions sur la période. Le solde des actions auto-détenues s'établit à 41 072 actions.

Note 5.10.2 Gestion du capital et distribution de dividendes

La Société a distribué des dividendes à ses associés au cours de chacun des deux derniers exercices annuels clos. Les dividendes versés par la Société sont payés en euros.

La politique future en matière de distribution de dividendes dépendra d'un certain nombre de facteurs, notamment des résultats réalisés par la Société, de sa situation financière consolidée, des exigences de capital et de solvabilité requises, des

conditions de marché ainsi que de l'environnement économique général. La proposition de dividende soumise à l'assemblée générale des actionnaires de Roche Bobois S.A. est arrêtée par le Président du conseil de surveillance. L'assemblée générale des actionnaires décide de la distribution du dividende sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes où ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Note 5.10.3 Plan 2019 Actions Gratuites

Plan du 14 décembre 2020

À la suite de l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 27 juin 2019 pour l'émission de 395 008 actions gratuites, le directoire du 14 décembre 2020 a attribué un nombre maximal de 266 641 actions gratuites aux membres du directoire. Elles sont définitivement acquises, par tiers, sous conditions :

- 1er tiers, sous condition de présence uniquement, elles sont définitivement acquises le 1er juillet 2022 ;
- 2eme tiers, sous conditions de présence pour 100% de la tranche, de marché (sur la base de cours moyen de bourse de ROCHE BOBOIS entre le 1er avril et le 30 juin 2024) pour 20% de la tranche et sous conditions de performance pour 80% de la tranche (critère de croissance de l'EBITDA en 2022) ;

et sous conditions de performance pour 80% de la tranche (critère de croissance de l'EBITDA en 2022) ;

- 3eme tiers, sous conditions de présence, de marché (sur la base de cours moyen de bourse de ROCHE BOBOIS entre le 1er avril et le 30 juin 2024) pour 20% de la tranche et sous conditions de performance pour 80% de la tranche (critère de croissance de l'EBITDA en 2023) ;

Les trois tranches ont désormais été définitivement attribuées en juillet 2022, juillet 2023 et juillet 2024 et ont fait l'objet d'une constatation dans les capitaux propres de la société. Le plan est donc terminé.

Plan du 16 décembre 2020

À la suite de l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 27 juin 2019 pour l'émission de 395 008 actions gratuites, le directoire du 16 décembre 2020 a attribué un nombre maximal de 4 584 actions gratuites aux salariés du Groupe. Elles sont définitivement

acquises, par tiers, sous condition de présence, soit le 1er juillet 2022, le 1er juillet 2023 et le 1er juillet 2024.

Les actions sont définitivement acquises en 2024.

Plan du 1er décembre 2022

À la suite de l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 15 juin 2022 pour l'émission de 38 000 actions gratuites, le directoire du 1er décembre 2022 a attribué un nombre maximal de 37 600 actions gratuites aux salariés du Groupe. Elles sont définitivement acquises, par moitié, sous condition de présence, soit le 1er décembre 2024 et le 1er décembre 2025.

Au 31 décembre 2024, il a été estimé un nombre d'AGA en circulation à 16 800 actions pour un coût total de 1 230 K€.

Date	Nombre d'AGA à émettre	Nombre d'AGA caducs	Nombre d'AGA attribuées	Nombre d'AGA en circulation	Nombre maximum d'actions à émettre	Coût total du plan
Directoire du 14 décembre 2020	266 640	0	266 640	0	0	4 852 K€
Directoire du 16 décembre 2020	4 016	760	3 256	0	0	78 K€
Directoire du 1 ^{er} décembre 2022	37 600	4 000	16 800	16 800	16 800	1 230 K€
Position Au 31 décembre 2024	308 256	4 760	286 696	16 800	16 800	6 161 K€

La charge comptabilisée (hors forfait social) au 31 décembre 2024 s'établit à 659 K€ (cf. note 5.14). Les actions gratuites sont soumises à forfait social de 20 % lors de l'attribution définitive, une provision est donc

comptabilisée pendant la période d'attribution des actions et décaissée lors de l'attribution définitive. Cette provision est comptabilisée au bilan en dettes sociales courantes.

IFRS 2 Actions gratuites : Détail de la charge comptabilisée selon la norme IFRS 2 au titre des exercices 2023 et 2024 :

Type	Entités concernées	Nombre d'options en circulation	Coût actualisé IFRS 2 du plan	31/12/2024		31/12/2023	
				Charge 2024	Charge cumulée au 31/12/2024	Charge 2023	Charge cumulée au 31/12/2023
AGA settled equity	Roche Bobois SA.	16 800	6 161	659	6 620	1 317	5 961

Ces actions gratuites sont soumises à forfait social de 20 % lors de l'attribution définitive, une provision est donc comptabilisée

pendant la période d'attribution des actions et décaissée lors de l'attribution définitive.

Note 5.11 Provisions

Conformément à l'IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation envers un tiers résultant d'un évènement passé, et lorsqu'il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable. Le montant comptabilisé en provision est l'estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de

l'obligation, actualisée si nécessaire à la date de clôture. Les provisions pour risque comprennent des provisions relatives à des litiges en cours. Le montant des provisions correspond à l'estimation la plus probable du risque. Les provisions dont l'échéance est à plus d'un an sont actualisées lorsque l'impact est significatif. Les taux d'actualisation utilisés reflètent les appréciations actuelles de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques liés à ce passif.

PROVISIONS (Montants en K€)	31/12/2024					
	Montant début exercice	Reclass.	Dotation	Reprise	Variation du taux de change	Montant fin exercice
Provisions pour charges	-	-	-	-	-	-
Provisions pour litiges	588	-	226	(330)	2	487
Total des provisions non courantes	588	-	226	(330)	2	487

PROVISIONS (Montants en K€)	31/12/2023					
	Montant début exercice	Reclass.	Dotation	Reprise	Variation du taux de change	Montant fin exercice
Provisions pour charges	-	-	-	-	-	-
Provisions pour litiges	872	-	366	(644)	(6)	588
Total des provisions non courantes	872	-	366	(644)	(6)	588

Litiges et passifs

La Société peut être impliquée dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité. Une provision est enregistrée par la Société dès lors qu'il existe une probabilité suffisante que de tels litiges entraîneront des coûts à la charge du Groupe. Les principaux litiges sont des litiges prud'homaux.

Les montants provisionnés sont évalués, au cas par cas, en fonction des risques estimés encourus à date par la Société, sur la base des demandes, des obligations légales et des avis émis par les avocats du Groupe.

En dehors des litiges mentionnés ci-dessus, le Groupe n'a pas recensé d'actifs ou de passifs éventuels à mentionner dans l'annexe.

Note 5.12 Dettes financières courantes et non courantes

DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (MONTANTS EN K€)	31/12/2024	31/12/2023
Emprunts auprès des établissements de crédits	15 860	6 629
Dettes sur obligations locatives non courantes	150 310	139 272
Dépôts et cautionnements reçus	751	240
Autres emprunts et dettes divers	26	55
Dettes financières non courantes	166 947	146 195
Emprunts auprès des établissements de crédit	24 019	27 832
Dettes sur obligations locatives courantes	35 194	30 981
Autres emprunts et dettes divers	43	-
Concours bancaires courants	252	254
Dettes financières courantes	59 508	59 067
Total dettes financières	226 456	205 262

Ventilation des dettes financières par échéance

Les échéances des dettes financières s'analysent comme suit au cours des exercices présentés :

DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (MONTANT EN K€)	31/12/2024			
	Montant	Part à moins d'un an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans
Emprunts auprès des établissements de crédit	39 879	24 019	14 662	1 197
Dettes sur obligations locatives	185 504	35 194	106 312	43 998
Dépôts et cautionnements reçus	751		751	
Autres emprunts et dettes divers	69	43	26	
Concours bancaires courants	252	252		
Total dettes financières	226 456	59 508	121 751	45 195
Dettes financières courantes		59 508		
Dettes financières non courantes		166 947		

DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (MONTANT EN K€)	31/12/2023			
	Montant	Part à moins d'un an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans
Emprunts auprès des établissements de crédit	34 460	27 832	5 933	695
Dettes sur obligations locatives	170 253	30 981	99 295	39 977
Dépôts et cautionnements reçus	240	-	240	-
Autres emprunts et dettes divers	55	-	55	-
Concours bancaires courants	254	254	-	-
Total dettes financières	205 262	59 067	105 522	40 673
Dettes financières courantes	59 067			
Dettes financières non courantes	146 195			

Les mouvements de la période des dettes financières s'établissent comme suit :

EVOLUTION DES EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDITS (MONTANT EN K€)	Emprunts auprès des établissements de crédit	Dépôts et cautionnements reçus	Autres emprunts	TOTAL
Au 31 décembre 2022	10 631	248	47	10 925
(+) Encaissement	25 002	-	8	25 010
(-) Remboursement	(2 860)	(2)	-	(2 862)
(+/-) Variation de périmètre	1 687	(6)	-	1 681
(+/-) Ecarts de conversion	-	(1)	-	(1)
Au 31 décembre 2023	34 460	240	55	34 755
(+) Encaissement	97 302	13	43	97 358
(-) Remboursement	(91 884)	(40)	(27)	(91 950)
(+/-) Variation de périmètre	-	522	-	522
(+/-) Ecarts de conversion	-	16	-	16
(+/-) Autres mouvements	-	-	(2)	(2)
Au 31 décembre 2024	39 879	752	69	40 699

Les variations liées aux dettes sur obligations locatives sont détaillées en note 5.13.

Note 5.12.1 Dettes auprès d'établissements de crédit

Les principaux financements bancaires par le Groupe sont les suivants :

Contrat de financement LCL de 2021

Le 14 décembre 2021, la société Roche Bobois a souscrit auprès du LCL un contrat de financement d'un montant total de 30 M€ destiné à refinancer partiellement l'endettement existant (pour un montant total de 5,1 m€) et financer les besoins généraux du Groupe. Ce contrat comprend deux volets :

- Un prêt d'un montant de 10 M€, remboursable en 20 échéances trimestrielles, a été intégralement remboursé en décembre 2024.
- Une ligne de crédit d'un montant de 20 M€ d'une durée de cinq ans, fonctionnant par tirage d'une durée d'un, trois ou six mois entiers, au choix, remboursable à sa date d'échéance. Un tirage de 15 M€ a été effectué en 2023 et a été intégralement remboursé en décembre 2024.

Contrat de financement LCL de 2024

Le 20 décembre 2024, la société Roche Bobois a souscrit auprès du LCL un contrat de financement sur 5 ans d'un montant total de 36 M€ destiné à refinancer partiellement l'endettement existant auprès de LCL :

- Un prêt d'un montant de 16 M€, remboursable en 20 échéances trimestrielles.
- Une ligne de crédit de 20 M€, remboursable en une seule fois à sa date d'échéance et le montant remboursé pourra être emprunté de nouveau.

Le montant dû au 31 décembre 2024 s'établit à 26 M€.

Ligne de Crédit BNP Paribas

Le 21 juin 2024, la société Roche Bobois a souscrit auprès de BNP Paribas une ligne de crédit de 15 M€ utilisable par tirage pour une durée de 60 mois et remboursable en une seule fois

à sa date d'échéance, soit le 21 juin 2029. Le montant dû au 31 décembre 2024 s'établit à 10 M€.

Ligne de Crédit Agricole Ile de France de 2018

Une ligne de crédit de 10 M€ a été souscrite le 20 décembre 2018 auprès du Crédit Agricole Ile de France pour une durée de 60 mois. Elle a été prolongée en 2024 jusqu'au 19 décembre 2025. La durée de chacun des tirages est de 1, 3 ou 6 mois. La société Roche Bobois S.A. règle au prêteur une commission de

non-utilisation de 0,3%. Le taux d'intérêt est fixé à Euribor (selon la durée des tirages) auquel s'ajoute une marge de 1% (100 bp). Un tirage de 10 M€ a été effectué en 2023 et a été remboursé courant 2024.

Prêt CIC de 2021 de 2,7 M€

La société Intérieur Paris Ouest a contracté le 21 Juin 2021 un prêt de 2,7 M€ auprès du CIC afin de partiellement financer l'acquisition des murs du magasin Roche Bobois d'Orgeval. Le

taux fixe est de 0,8% et la durée est de 10 ans (dernière échéance le 05 juin 2031). Le montant dû au 31 décembre 2024 s'établit à 1,8 M€.

Prêt CIC de 2024 de 1,3 M€

La société Sophim a contracté le 26 juin 2024 un prêt de 1,3 M€ auprès du CIC afin de partiellement financer l'acquisition des murs du magasin Roche Bobois de Toulon intervenue en 2023. Le taux

fixe est de 3,9% et la durée est de 12 ans (dernière échéance le 20 juin 2036). Le montant dû au 31 décembre 2024 s'établit à 1,3 M€.

Le montant restant dû pour les autres emprunts s'élève à 0,8 M€ liés aux emprunts provenant de l'intégration des sociétés du Groupe du Nord.

Le Groupe n'est pas exposé significativement au risque de taux car en 2023 et 2024, l'endettement à taux variable concerne principalement des lignes de crédit à court terme basées sur des taux variables EURIBOR + 1pts de marge.

Son exposition n'a pas été modifiée significativement sur les périodes présentées. Les instruments liés à la couverture des emprunts à taux variables sont décrits dans la note 7.2.2 - Risque de taux d'intérêt de l'annexe sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Le Groupe a réalisé des emprunts en devises et n'a pas contracté de couverture de change pour se prémunir du risque de variations de change. Son exposition est exclusivement sur l'Euro.

Certains emprunts sont soumis à covenants et sont détaillés dans la note 7.2.4 de la présente annexe.

Les instruments liés à la couverture des emprunts à taux variables sont décrits dans la note 7.2.2 - Risque de taux d'intérêt. Son exposition est détaillée comme suit :

ENDETTEMENT BANCAIRE PAR TYPE DE TAUX (MONTANTS EN K€)	31/12/2024	31/12/2023
Taux fixe	3 879	3 460
Taux variable sans swap de taux	36 000	31 000
Total	39 879	34 460

Note 5.12.2 Dépôts et cautionnements reçus

Les autres actifs financiers sont principalement constitués de dépôts de garantie donnés à des bailleurs dans le cadre de la

prise à bail de locaux d'activité liés. Les diminutions sont liées à des remboursements de dépôts de garantie.

Note 5.13 Dettes liées aux obligations locatives courantes et non courantes

Les mouvements de la période des dettes liées aux obligations locatives s'établissent comme suit :

EVOLUTION DES DETTES LIEES AUX OBLIGATIONS LOCATIVES (Montant en K€)		Dette
Au 31 décembre 2022		155 258
(+) Augmentation		39 231
(-) Remboursement		(29 612)
(+/-) Variations de périmètre		8 537
(+/-) Ecart de conversion		(1 715)
(+/-) Sorties anticipées de contrats		(1 446)
Au 31 décembre 2023		170 253
(+) Augmentation		37 681
(-) Remboursement		(34 166)
(+/-) Variations de périmètre		9 141
(+/-) Ecart de conversion		3 997
(+/-) Sorties anticipées de contrats		(1 402)
Au 31 décembre 2024		185 504
<i>Part à moins d'un an</i>		35 194
<i>De 1 à 5 ans</i>		106 312
<i>Supérieure à 5 ans</i>		43 998

Les intérêts financiers en lien avec IFRS 16 s'élèvent à 4 175 K€ au 31 décembre 2024, contre 3 513 K€ au 31 décembre 2023.

Le Groupe dispose d'options de renouvellement non retenues pour le calcul de la dette locative pour un montant total s'élevant

à 35,4 M€ au 31 décembre 2024. D'autre part, il est exposé à un nombre limité de loyers variables : ceux-ci ne sont pas significatifs à la clôture au 31 décembre 2024.

La répartition des engagements de loyers à payer s'établit comme suit :

Synthèse des engagements de loyers à décaisser en K€	TOTAL	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Loyers retraités selon IFRS 16	37 642	39 367	115 741	42 289

Les dettes liées aux obligations locatives sont ventilées par devise de la façon suivante :

DETTES LIEES AUX OBLIGATIONS LOCATIVES PAR DEVISE (Montants en K€)	31/12/2024	31/12/2023
Euros	90 279	90 880
Dollars US (USD)	60 928	63 029
Dollars canadien (CAD)	10 160	6 134
Franc Suisse (CHF)	10 813	6 043
Yuan (CNY)	6 194	-
Livre sterling (GBP)	7 130	4 167
Total par devise	185 504	170 253

Note 5.14 Engagements sociaux

Avantages à court terme et régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Le Groupe comptabilise en « Charges de personnel » le montant des avantages à court terme, ainsi que les cotisations à payer au titre des régimes de retraite généraux et obligatoires. N'étant pas

engagé au-delà de ces cotisations, le Groupe ne constate aucune provision au titre de ces régimes, à l'exception de la Suisse.

Au 31 décembre 2024, les cotisations liées à ces régimes payées par le Groupe se sont élevées à 5 023 K€ contre 3 803 K€ au 31 décembre 2023.

Les cotisations de retraites en Suisse sont payées à une caisse de retraite représentant une charge annuelle au 31 décembre 2024 de 791 K€ contre 760 K€ au 31 décembre 2023.

La réglementation suisse autorise un plan de prévoyance suisse à ajuster ses prestations de vieillesse futures et leur financement

afin de faire face à un découvert existant ou potentiel, notamment en percevant des cotisations d'assainissement auprès de l'employeur. Face à ce risque potentiel, il convient de constater une provision. L'évaluation actuarielle de l'engagement réalisée à la demande du Groupe fait apparaître un passif net d'un montant de 734 KCHF au 31 décembre 2024 et de 434 KCHF au 31 décembre 2023. Pour les autres pays où le Groupe est présent, aucun versement n'est réalisé sur l'ensemble des périodes présentées.

Régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies

Plans à cotisations définies

Les plans à cotisations définies sont des plans pour lesquels le Groupe (ou une entité du Groupe) paye une contribution déterminée à une entité séparée, ce qui l'exonère de tout paiement éventuel complémentaire.

Ces obligations sont reconnues en charges quand elles sont dues.

Plans à prestations définies

Les plans à prestations définies sont des plans qui ne répondent pas à la définition d'un plan à cotisations définies. Les obligations nettes de chaque entité du Groupe sont calculées pour chaque plan sur la base d'une estimation du montant que les salariés percevront en échange des services rendus sur la période en cours et sur les périodes passées. Le montant est actualisé et la juste valeur des actifs de retraite est déduite.

Certains engagements du Groupe ou d'entités du Groupe peuvent bénéficier de droits à remboursement, correspondant à l'engagement d'une autre partie de rembourser en partie ou en totalité les dépenses liées à ces engagements. Ces droits à remboursement sont comptabilisés dans les actifs financiers.

Lorsque le calcul implique un bénéfice pour le régime, l'actif comptabilisé est plafonné à la somme de la valeur actuelle des bénéfices, disponibles sous la forme de remboursements futurs ou de réductions de contributions au plan. Dans ce cas, le surplus du régime est comptabilisé dans les actifs financiers non courants. Ce point est non applicable au Groupe.

Les engagements sociaux du Groupe sont déterminés selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées. Cette méthode tient compte des probabilités du maintien des personnels dans les sociétés jusqu'au départ en retraite, de l'évolution prévisible des rémunérations, et de l'actualisation financière.

Les engagements envers le personnel sont constitués de la provision pour indemnités de fin de carrière, évaluées sur la base des dispositions prévues par la convention collective applicable, à savoir Négoce Ameublement.

En application de la norme IAS 19 « Avantages du personnel », les écarts actuariels générés sur les engagements postérieurs à l'emploi sont comptabilisés en autres éléments du résultat global.

Cet engagement concerne uniquement les salariés relevant du droit français. Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

HYPOTHESES ACTUARIELLES DE L'ENGAGEMENT DE RETRAITE France		31/12/2024	31/12/2023
Age de départ à la retraite		Taux plein 65-67 ans	
Conventions collectives		Négoces ameublement	
Taux d'actualisation (IBOXX Corporates AA)	3,35%	3,20%	
Table de mortalité		INSEE 2022	
Taux de revalorisation des salaires - Cadres	1,90%	1,90%	
Taux de revalorisation des salaires - Non cadres	4,00 %	4,00%	
Taux de turn-over - Cadres	4% à 10% - Nul à partir de 56 ans		
Taux de turn-over – Non cadres	Turn over fort		
Taux de charges sociales	45 %		

HYPOTHESES ACTUARIELLES DE L'ENGAGEMENT DE RETRAITE Suisse		31/12/2024	31/12/2023
Age de départ à la retraite		Taux plein 64-65 ans	
Conventions collectives		Loi sur la Prévoyance Professionnelle (LPP)	
Taux d'actualisation (IBOXX Corporates AA)	1,00%	1,45%	
Table de mortalité		BVG2020GT	
Taux de revalorisation des salaires	1,75%	1,75%	
Taux de revalorisation des rentes	0%		
Taux de turn-over	BVG2020		

Les provisions pour engagements sociaux s'établissent comme suit :

ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL France, Italie et suisse (MONTANTS EN K€)	31/12/2024	31/12/2023
France et Italie*	3 628	3 473
Suisse	769	469
TOTAL	4 397	3 942

*dont 271 K€ pour l'Italie au 31 décembre 2024 contre 246 K€ au 31 décembre 2023.

La provision pour engagement de retraite concerne les engagements en France, en Italie et en Suisse, et a évolué de la façon suivante :

ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL France et Italie (MONTANTS EN K€)	31/12/2024	31/12/2023
Ouverture de la période	3 473	2 892
Coût des services rendus	224	132
Prestations versées	(135)	(29)
Coût financier	72	109
Ecart actuel	(6)	132
Variations de périmètre	-	237
Clôture de la période	3 628	3 473

ENGAGEMENTS SOCIAUX ENVERS LE PERSONNEL (Montants en K€)		EN SUISSE	Obligation au titre du régime à prestations définies	Juste valeur des actifs du régime	Provision
Au 31 décembre 2023			3 708	(3 240)	469
Coût des services rendus			147	-	147
Charges d'intérêts			55	(47)	7
Cotisations des employés			256	(256)	-
Couts des services passés			(4)	-	(4)
Couts administratif			-	35	35
Sous-total inclus dans le compte de résultat			453	(269)	185
Montants (payés) / reçus			(231)	231	-
Rendement des actifs (hors charges d'intérêts)			-	(71)	(71)
Ecart actuariels liés aux changements dans les hypothèses démographiques			-	-	-
Ecart actuariels liés aux changements dans les hypothèses financières			274	-	274
Autres (gains) / pertes actuariel(le)s			181	-	181
Sous-total inclus dans les autres éléments du résultat global			455	(71)	383
Cotisations de l'employeur			-	(263)	(263)
Ecart de change			(52)	(48)	(4)
Au 31 décembre 2024			4 334	(3 565)	769

L'analyse de la sensibilité de la provision France s'établit comme suit :

Variation en K€	31/12/2024	31/12/2023
Sensibilité liée au taux d'actualisation		
Variation de la valeur actuelle de l'engagement en cas de diminution du taux d'actualisation de 0,50%	199	202
Variation de la valeur actuelle de l'engagement en cas d'augmentation du taux d'actualisation de 0,50%	(183)	(185)
Sensibilité liée à l'accroissement des salaires		
Variation de la valeur actuelle de l'engagement en cas d'accroissement des salaires de 1% pour les cadres et 2% pour les non cadres	(408)	(420)
Variation de la valeur actuelle de l'engagement en cas d'accroissement des salaires de 3% pour les cadres et 6% pour les non cadres	573	590

Note 5.15 Autres passifs courants

AUTRES PASSIFS COURANTS (MONTANTS EN K€)	31/12/2024	31/12/2023
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	40 562	37 167
Avances, acomptes reçus / commandes	84 086	78 220
Dettes fiscales et sociales	16 507	15 205
Produits constatés d'avance	555	355
Passif d'impôts courants	1 245	2 077
Dettes sur immobilisations	41	
Autres dettes	3 413	2 982
Total autres passifs courants	146 368	136 006

La variation des autres passifs courants s'explique principalement par la diminution des acomptes reçus, en lien avec la baisse du portefeuille Clients au 31 décembre 2024.

Note 5.16 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des créances clients et des dettes fournisseurs est assimilée à leur valeur au bilan, compte tenu des échéances très courtes de paiement de ces créances. Il en est de même pour les autres créances et les autres dettes courantes.

Les passifs financiers sont classés en deux catégories et comprennent :

- les emprunts au coût amorti ;
- les passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le compte de résultat.

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les emprunts et autres passifs financiers sont comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif. La fraction à

moins d'un an des dettes financières est présentée en « dettes financières courantes ».

Actifs et passifs évalués à leur juste valeur par le résultat

Cette catégorie comprend :

- Les actifs et passifs de transaction que le Groupe a l'intention de revendre dans un terme proche afin de réaliser une plus-value, qui appartiennent à un portefeuille d'instruments financiers gérés ensemble et pour lequel il existe une pratique de cession à court terme. Les instruments dérivés non qualifiés de couverture sont aussi qualifiés d'actifs et passifs conclus à des fins de transaction ;
- La variation de valeur de ces actifs est enregistrée au compte de résultat consolidé. Les gains et pertes nets des actifs évalués à leur juste valeur par le compte de résultat correspondent aux produits d'intérêts, dividendes et variation de juste valeur. Pour les dérivés conclus à des fins de transaction, les gains et pertes nets correspondent aux flux échangés et à la variation de valeur de l'instrument.

Certains actifs peuvent également faire l'objet d'un classement volontaire dans cette catégorie.

La norme distingue trois catégories d'instruments financiers selon les conséquences qu'ont leurs caractéristiques sur le mode de détermination de la juste valeur et s'appuie sur cette classification

pour exposer certaines des informations demandées par la norme IFRS 7 :

- Catégorie de niveau 1 : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif ;
- Catégorie de niveau 2 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant sur des paramètres observables ;
- Catégorie de niveau 3 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant pour tout ou partie sur des paramètres inobservables ; un paramètre inobservable étant défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses ou de corrélations qui reposent, ni sur des prix de transactions observables sur les marchés, sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à la même date.

Les seuls instruments comptabilisés en juste valeur par résultat détenus par la Société sont les équivalents de trésorerie relevant de la catégorie de niveau 1.

La juste valeur des instruments financiers dérivés comptabilisée aux exercices présentés a été classée en niveau 2.

Les actifs et passifs du Groupe sont évalués de la manière suivante pour chaque année en fonction des catégories d'évaluation définies par IFRS 9 :

ACTIFS/PASSIFS DU GROUPE (MONTANTS EN K€)	31/12/2024		Valeur – état de situation financière selon IFRS 9		Instruments non financiers
	Valeur comptable	Valeur de marché	Juste-valeur par le compte de résultat	Coût amorti	
Rubriques au bilan					
Actifs financiers non courants	5 907	5 907	469	5 438	-
Clients et comptes rattachés	21 101	21 101	-	21 101	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	54 889	54 889	-	54 889	-
Total des rubriques relevant d'un poste d'actif	81 897	81 897	469	81 428	-
Dettes financières courantes	24 314	24 314	-	24 314	-
Dettes liées aux obligations locatives – courantes	35 194	35 194	-	35 194	-
Dettes financières non courantes	16 637	16 637	-	16 637	-
Dettes liées aux obligations locatives - non courantes	150 310	150 310	-	150 310	-
Put sur intérêts minoritaires	8 978	8 978	8 978	-	-
Avances et acomptes reçus clients	84 086	84 086	-	84 086	-
Dettes fournisseurs	40 562	40 562	-	40 562	-
Total des rubriques relevant d'un poste de passif	360 081	360 081	8 978	351 104	-

ACTIFS/PASSIFS DU GROUPE (MONTANTS EN K€)	31/12/2023		Valeur – état de situation financière selon IFRS 9		Instruments non financiers
	Valeur comptable	Valeur de marché	Juste-valeur par le compte de résultat	Coût amorti	
Rubriques au bilan					
Actifs financiers non courants	5 559	5 559	779	4 780	-
Clients et comptes rattachés	17 404	17 404	-	17 404	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	65 597	65 597	-	65 597	-
Total des rubriques relevant d'un poste d'actif	88 560	88 560	779	87 781	-
Dettes financières courantes	28 086	28 086	-	28 086	-
Dettes liées aux obligations locatives – courantes	30 981	30 981	-	30 981	-
Dettes financières non courantes	6 923	6 923	-	6 923	-
Dettes liées aux obligations locatives - non courantes	132 452	132 452	-	132 452	-
Avances et acomptes reçus clients	78 220	78 220	-	78 220	-
Dettes fournisseurs	37 167	37 167	-	37 167	-
Total des rubriques relevant d'un poste de passif	313 829	313 829	0	313 829	-

Impact sur le compte de résultat (Montants en K€)	2024		2023	
	Intérêts	Variation de juste valeur	Intérêts	Variation de juste valeur
Actifs				
Actifs en juste valeur par résultat	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	218	-	757	-
Passifs				
Instruments dérivés	-	-	-	-
Passifs évalués au coût amorti	(5 510)	-	(4 147)	-

Note 5.17 Variation du besoin en fonds de roulement

La variation du besoin en fonds de roulement est détaillée ci-dessous :

Détail de la variation du BFR	Note	31/12/2024	31/12/2023	Variation	Entrée de périmètre	Sortie de périmètre	Flux non cash	Ecart de conversion	Variation du BFR
Stocks (nets des dépréciations de stocks)	5.6	101 490	93 564	7 925	5 494	-	-	2 035	396
Clients et comptes rattachés	5.7	21 101	17 404	3 697	-	-	-	(4)	3 701
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5.15	40 562	37 167	(3 395)	(3 150)	-	-	(490)	245
Autres créances	5.8	14 264	13 311	953	590	-	(357)	198	521
Autres dettes	5.15	104 592	96 770	(7 822)	(12 675)	-	2 592	(3 255)	5 516
Total des variations				1 359	(9 741)	-	2 235	(1 515)	10 380

Note 6. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Le Groupe a donné ou reçu les engagements suivants :

Engagement hors bilan (Montant en K€)	31/12/2024	31/12/2023
Engagement donnés	6 029	5 092
Cautionnements donnés dans le cadre des locations	6 029	4 932
Nantissemets de fonds de commerce	-	160
Engagement reçus	-	-

Au 31 décembre 2024, la société détient trois lignes de crédit pour un total de 45 000 K€ (dont 25 000 K€ non utilisés) auprès des banques BNP, LCL et CA IDF, contre 30 000 K€ au 31 décembre 2023.

En date du 17 juin 2021, Roche Bobois SA a accordé une garantie à la société American Express Travel Related Services Company Inc pour couvrir le risque éventuel de défaillance des filiales américaines du Groupe Roche Bobois, American Express garantissant aux Etats Unis ses clients contre tout type de défaillance du commerçant.

Note 7. AUTRES INFORMATIONS

Note 7.1 Parties liées

Compte-tenu de l'évolution prévue de la gouvernance de Roche Bobois S.A., ont été considérés comme parties liées dans ce chapitre à la fois les associés et mandataires sociaux de Roche

Note 7.1.1 Transactions avec des parties liées

D'après la norme IAS 24 « Information relative aux parties liées », une partie liée est une personne physique ou morale qui est liée à l'entité qui présente ses états financiers.

Cela peut être n'importe laquelle des personnes suivantes :

- Une personne ou une société qui exerce un contrôle sur le Groupe ;

La Société a conclu des contrats de baux avec des sociétés détenues par les mandataires sociaux de Roche Bobois S.A. :

- SCO et Compagnie SNC au capital de 60 K€ dont le siège social est 18 rue de Lyon à Paris (75012). Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 331 152 090.

Bobois S.A. mais aussi les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance.

- Une entreprise associée du Groupe ;
- Un membre important de l'équipe dirigeante de la Société (ou un membre de sa famille).

Une transaction avec une partie liée peut impliquer un transfert de marchandises, de prestations de services ou d'obligations entre le Groupe et la partie liée.

- Les filiales de droit français, belge et de droit américain de SCO et Compagnie.
- La société Patrimoniale Roche (SPR), société anonyme au capital de 500 K€ dont le siège social est 16 rue de Lyon à Paris (75012). Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 572 220 697.

PARTIES LIEES (MONTANTS EN K€)	31/12/2024	31/12/2023
Dettes opérationnelles	-	-
Comptes courants	-	-
Achats de biens et services	2 688	2 525
Ventes de biens et services	-	-
Charges d'intérêt	-	-

Note 7.1.2 Rémunérations des dirigeants

Le Groupe a défini et limité la définition de key management selon le principe énoncé au début du paragraphe 7.1.

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS (MONTANTS EN K€)	31/12/2024	31/12/2023
Rémunérations fixes	1 327	1 208
Rémunérations variables	371	485
Rémunérations Exceptionnelles	-	-
Accord d'Intéressement	-	2
Avantages en nature	44	39
Jetons de présence	223	251
Paiements fondés sur des actions	237	745
TOTAL	2 201	2 730

Par ailleurs, les dirigeants n'ont bénéficié d'aucun autre avantage à long terme et postérieur à l'emploi autre que les attributions gratuites en actions.

Note 7.2 Gestion et évaluation des risques financiers

Roche Bobois S.A. peut se trouver exposé à différentes natures de risques financiers : risque de marché, risque de crédit et risque de liquidité. Le cas échéant, Roche Bobois S.A. met en œuvre des moyens simples et proportionnés à sa taille pour minimiser les

effets potentiellement défavorables de ces risques sur la performance financière. La politique de Roche Bobois S.A. est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéulation.

Note 7.2.1 Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

Le Groupe évalue le risque de solvabilité de ses clients. Cette solvabilité tient compte à la fois des éléments purement internes au Groupe, mais aussi d'éléments contextuels comme sa

localisation géographique, la situation économique globale et les perspectives d'évolution sectorielle.

Le Groupe n'est pas exposé à un risque de crédit significatif, celui-ci est principalement concentré sur les créances clients. La valeur nette comptable des créances constatées reflète la juste valeur des flux nets à recevoir estimés par la Direction, en fonction des informations à la date de clôture. Le Groupe n'a pas pris en compte

de garanties, ni d'accords de compensation éventuels avec des passifs de même maturité pour réaliser les tests de dépréciation des actifs financiers.

Il n'existe pas d'actifs financiers échus non dépréciés significatifs.

Les banques relationnelles du Groupe ont toutes satisfaites aux exigences des tests de solvabilité prévus par les réglementations de l'UE.

Note 7.2.2 Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est géré par la direction du Groupe en liaison avec ses principaux établissements bancaires partenaires. Depuis plusieurs exercices, la politique du Groupe est de s'endetter à taux variable. Les emprunts à taux variables sont contractés en majorité à Euribor 3 mois plus marge.

Note 7.2.3 Risque de change

Le Groupe est exposé au risque de fluctuation des taux de change sur les transactions commerciales et financières qui sont

Créances clients

Un risque crédit existe dès lors qu'une perte éventuelle peut survenir, si un client ne peut honorer ses engagements dans les délais prévus. Le Groupe a mis en place un suivi du risque-crédit de ses clients en interne. À cet effet, des acomptes sont versés à la commande représentant entre 30 % et 50 % du montant facturé. Lorsqu'une exposition possible au risque est identifiée, le Groupe augmente le montant du versement d'acomptes.

Le Groupe n'est pas assuré contre le risque de taux d'intérêt qu'il considère comme peu significatif.

effectuées dans une devise différente de la devise fonctionnelle de l'entité du Groupe qui les enregistre.

- Répartition du chiffre d'affaires en devises**

CHIFFRE D'AFFAIRES EN DEVISES (MONTANTS EN K€)	31/12/2024		31/12/2023	
Euro	214 487	52%	228 976	53%
Dollar des Etats-Unis	122 276	30%	133 368	31%
Franc suisse	29 457	7%	28 007	7%
Livre britannique	21 815	5%	23 493	5%
Dollar canadien	17 609	4%	15 786	4%
CNY	8 335	2%	-	-
TOTAL	413 979	100%	429 630	100%

- Répartition des dépenses en devises**

Pour la marque Roche Bobois, l'ensemble des achats est réalisé en Europe donc réglé en euros.

Pour Cuir Center, même les fournisseurs non européens ont des prix négociés en euros et réglés en euros. À cet effet, aucune couverture de change n'a été contractée par le Groupe.

Note 7.2.4 Risque de liquidité

Le Groupe ne présente pas de risque de liquidité : la trésorerie disponible au 31 décembre 2024 s'élève à 54 889 K€ (cf. note 5.9).

ENDETTEMENT NET (MONTANTS EN K€)	31/12/2024		31/12/2023	
Trésorerie et équivalents de trésorerie		54 889		65 597
Dettes financières long-terme		(16 637)		(6 923)
Dettes financières court-terme		(24 314)		(28 086)
Endettement net		13 938		30 588

En outre, le Groupe dispose de moyens de financement suivants :

1/ Au 31 décembre 2024, le Groupe dispose d'un total de 7,5 M€ de ligne de découvert en France (hors Groupe du Nord), auprès de BNP Paribas, CIC, LCL et CA IDF.

2/ Au 31 décembre 2024, un seul prêt souscrit pour 16 M€ (ainsi que les 3 lignes de crédit) est soumis à covenant et est respecté.

Risques induits par des clauses de remboursement anticipé du fait des ratios financiers au 31 décembre 2024

Les financements moyen-terme du Groupe, comportent des clauses (covenants) imposant le respect de ratios financiers. Ces covenants sont testés à chaque clôture annuelle :

Pour l'ensemble des lignes de crédit au 31 décembre 2024 (cf note 5.12.1), le ratio est le suivant :

Dettes financières nettes consolidées / EBITDA consolidé < 2

Les agrégats servant au calcul des ratios ci-dessus sont clairement définis dans les contrats d'emprunts en référence aux comptes consolidés établis sur la base des comptes en normes françaises (Règlement CRC 99-02 sur les comptes consolidés) pour le test des covenants pour les exercices présentés dans les notes.

Le non-respect de ces ratios donne au prêteur concerné la faculté d'exiger le remboursement anticipé de l'emprunt. Au 31 décembre 2024, le Groupe respecte les ratios fixés.

Note 7.3 Honoraire des commissaires aux comptes

Honoraire des commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2024	Forvis Mazars		Grant Thornton	
	K€	%	K€	%
Certification des comptes	454	69%	99	80%
Entité	172	26%	77	62%
Entités contrôlées	282	43%	22	18%
Certification des informations en matière de durabilité	120	18%	0	
Services autres que la certification des comptes *	89	13%	26	20%
TOTAL	663	100%	125	100%

*dont rapport sur les conventions réglementées, revue du rapport de gestion, opération sur le capital, introduction en bourse.

Les prestations d'audit et autres prestations, qui ne sont pas rendues par des membres des réseaux cités ci-dessus, s'établissent à 33 K€ au 31 décembre 2024.

Honoraire des commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2023	Forvis Mazars		Grant Thornton	
	K€	%	K€	%
Certification des comptes	434	79%	111	78%
Entité	155	28%	97	68%
Entités contrôlées	279	51%	14	10%
Services autres que la certification des comptes *	113	21%	32	22%
TOTAL	547	100%	143	100%

*dont rapport sur les conventions réglementées, revue du rapport de gestion, opération sur le capital, introduction en bourse.

Les prestations d'audit et autres prestations, qui ne sont pas rendues par des membres des réseaux cités ci-dessus, s'établissent à 33 K€ au 31 décembre 2023.

Note 7.4 Périmètre de consolidation du Groupe

Au 31 décembre 2024, le Groupe est constitué de 64 entités (dont Roche Bobois S.A.) consolidées par intégration globale.

Périmètre Enseigne Cuir Center

Entité	Pays	Activité	31/12/2024		31/12/2023	
			Méthode Consolidation	% intérêt	Méthode Consolidation	% intérêt
MAGIE BLANCHE	FRANCE	Exploitation	Globale (IG)	96,64	Globale (IG)	95,56
DECO CENTER Côte d'Azur	FRANCE	Exploitation	Globale (IG)	96,64	Globale (IG)	95,56
DECO CENTER 76	FRANCE	Exploitation	Globale (IG)	96,64	Globale (IG)	95,56
DECO CENTER Grand Sud	FRANCE	Exploitation	Globale (IG)	96,64	Globale (IG)	95,56
DECO CENTER Paris	FRANCE	Exploitation	Globale (IG)	96,64	Globale (IG)	95,56
CUIR CENTER INTERNATIONAL	FRANCE	Franchise	Globale (IG)	96,64	Globale (IG)	95,56
ESPACE CUIR BRUXELLES	BELGIQUE	Exploitation	Globale (IG)	96,51	Globale (IG)	95,56
DECO CENTER Grand Est	FRANCE	Exploitation	Globale (IG)	96,64	Globale (IG)	95,56
DECO CENTER 95	FRANCE	Exploitation	Globale (IG)	96,64	Globale (IG)	95,56
CUIR CENTER WEB	FRANCE	Services	Globale (IG)	96,64	Globale (IG)	95,56
SIEGE INTERNATIONALDU CUIR	FRANCE	Exploitation	Fusion dans DECO CENTER HAUTS DE FRANCE		Globale (IG)	100
STE VALENCIENNOISE DU SIEGE	FRANCE	Exploitation	Fusion dans INTERIEUR HAUTS DE FRANCE		Globale (IG)	100
STE AMIENOISE DU SIEGE	FRANCE	Exploitation	HAUTS DE FRANCE		Globale (IG)	100
DECO CENTER HAUTS DE FRANCE	FRANCE	Exploitation	Globale (IG)	96,64	Globale (IG)	100
STE DUNKERQUOISE DU SIEGE	FRANCE	Exploitation	Globale (IG)	96,64	Globale (IG)	100

Périmètre Enseigne Roche Bobois

Entité	Pays	Activité	31/12/2024		31/12/2023	
			Méthode Consolidation	% intérêt	Méthode Consolidation	% intérêt
ROCHE BOBOIS S.A.	FRANCE	Holding	Mère		Mère	
INTERIEUR PARIS OUEST	FRANCE	Exploitation	Globale (IG)	100,00	Globale (IG)	100,00
INTERIEUR GRAND PARIS	FRANCE	Exploitation	Globale (IG)	100,00	Globale (IG)	100,00
DMC ROCHE	FRANCE	Exploitation	Globale (IG)	100,00	Globale (IG)	100,00
BOBOIS D'AUJOURDHUI	FRANCE	Exploitation	Globale (IG)	100,00	Globale (IG)	100,00
INTERIEUR PANORAMA MONACO	FRANCE	Exploitation	Globale (IG)	100,00	Globale (IG)	100,00
INTERIEUR 38	FRANCE	Exploitation	Globale (IG)	100,00	Globale (IG)	100,00
INTERIEUR COTE D'AZUR	FRANCE	Exploitation	Globale (IG)	100,00	Globale (IG)	100,00
INTERIEUR GRAND EST	FRANCE	Exploitation	Globale (IG)	100,00	Globale (IG)	100,00
INTERIEUR GRAND SUD	FRANCE	Exploitation	Globale (IG)	100,00	Globale (IG)	100,00
INTERIEUR 74	FRANCE	Exploitation	Globale (IG)	100,00	Globale (IG)	100,00
INTERIEUR GRAND OUEST	FRANCE	Exploitation	Globale (IG)	100,00	Globale (IG)	100,00
D.A.N. SL	ESPAGNE	Exploitation	Globale (IG)	100,00	Globale (IG)	100,00
IDAC	BELGIQUE	Exploitation	Globale (IG)	99,00	Globale (IG)	99,00
VEDAC	CANADA	Exploitation	Globale (IG)	100,00	Globale (IG)	100,00
VIVA	ETATS UNIS	Exploitation	Globale (IG)	100,00	Globale (IG)	100,00
OBJETS et FONCTIONS	SUISSE	Exploitation	Globale (IG)	100,00	Globale (IG)	100,00
COXBURY	GRANDE BRETAGNE	Exploitation	Globale (IG)	100,00	Globale (IG)	100,00
INPALA	ETATS UNIS	Exploitation	Globale (IG)	100,00	Globale (IG)	100,00
DIVA	ETATS UNIS	Exploitation	Globale (IG)	100,00	Globale (IG)	100,00
LA MAISON FRANCAISE	ITALIE	Exploitation	Globale (IG)	100,00	Globale (IG)	100,00
LELEWELA	IRLANDE	Exploitation	Globale (IG)	100,00	Globale (IG)	100,00
EUROPEAN CALIFORNIA	ETATS UNIS	Exploitation	Globale (IG)	100,00	Globale (IG)	100,00
MUNPAR	ALLEMAGNE	Exploitation	Globale (IG)	100,00	Globale (IG)	100,00
DUSSPAR	ALLEMAGNE	Exploitation	Globale (IG)	100,00	Globale (IG)	100,00

SERENITY	GRANDE BRETAGNE	Exploitation	Globale (IG)	100,00	Globale (IG)	100,00
SOPHIM	FRANCE	Immobilier	Globale (IG)	100,00	Globale (IG)	100,00
INTERIEUR 76	FRANCE	Exploitation	Fusion dans INTERIEUR GRAND OUEST		Globale (IG)	100,00
SCI GALLOIS DE REGARD	FRANCE		Globale (IG)	100,00	Globale (IG)	100,00
PARITALIA	ITALIE	Immobilier	Globale (IG)	100,00	Globale (IG)	100,00
ROCHE BOBOIS INTERNATIONAL	FRANCE	Franchise	Globale (IG)	100,00	Globale (IG)	100,00
ROCHE BOBOIS Espagne	ESPAGNE	Franchise	Globale (IG)	100,00	Globale (IG)	100,00
ROCHE BOBOIS Italie	ITALIE	Franchise	Globale (IG)	100,00	Globale (IG)	100,00
ROCHE BOBOIS USA	ETATS UNIS	Franchise	Globale (IG)	100,00	Globale (IG)	100,00
LEIMAG	FRANCE	Services	Globale (IG)	98,32	Globale (IG)	97,78
GIE SERVOGEST	FRANCE	Services	Globale (IG)	98,32	Globale (IG)	97,78
TONYMO	ETATS UNIS	Exploitation	Globale (IG)	100,00	Globale (IG)	100,00
PARIZONA	ETATS UNIS	Exploitation	Globale (IG)	100,00	Globale (IG)	100,00
ACTUAL LINE	ESPAGNE	Exploitation	Globale (IG)	100,00	Globale (IG)	100,00
ROCHE BOBOIS WEST COAST	ETATS UNIS	Exploitation	Globale (IG)	100,00	Globale (IG)	100,00
YING YANG	GRANDE BRETAGNE	Exploitation	Fermée	Fermée	Globale (IG)	100,00
AMSTER FURNITURE	PAYS BAS	Exploitation	Globale (IG)	100,00	Globale (IG)	100,00
NUEVA ERA	ESPAGNE	Exploitation	Globale (IG)	100,00	Globale (IG)	100,00
GIE INTERIEUR SERVICE	FRANCE	Services	Globale (IG)	100,00	Globale (IG)	100,00
ROCHE BOBOIS WEB	FRANCE	Services	Globale (IG)	100,00	Globale (IG)	100,00
OLISSIPO DESIGN	PORTUGAL	Exploitation	Globale (IG)	100,00	Globale (IG)	100,00
ICORA	ETATS UNIS	Exploitation	Globale (IG)	100,00	Globale (IG)	100,00
BRAVA	ETATS UNIS	Exploitation	Globale (IG)	100,00	Globale (IG)	100,00
LA MAISON LOMBARDIA	ITALIE	Exploitation	Globale (IG)	100,00	Globale (IG)	100,00
SHANGHAI ROCK CASTLE (SRC)	CHINE	Exploitation	Globale (IG)	51,00	Non intégré	NI
INTERIEURS 59	FRANCE	Exploitation	Fusion dans INTERIEUR		Globale (IG)	100,00
INTERIEURS 62	FRANCE	Exploitation	HAUTS DE FRANCE		Globale (IG)	100,00
ART DE VIVRE 51	FRANCE	Exploitation	Globale (IG)	100,00	Globale (IG)	100,00
INTERIEUR HAUTS DE FRANCE	FRANCE	Exploitation				

SERNORD	FRANCE	Services	Globale (IG)	98,32	Globale (IG)	100,00
ROCHE BOBOIS DIGITAL SERVICES	FRANCE	Services	Globale (IG)	100,00	Globale (IG)	100,00
CREAFURN	FRANCE	Services	Globale (IG)	100,00	Globale (IG)	100,00

Note 7.5 Eléments signalétiques ESEF

Nom ou tout autre mode d'identification de l'entité présentant les états financiers	ROCHE BOBOIS SA
Adresse de l'entité	18 rue de Lyon 75012 Paris
Forme juridique de l'entité	Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Pays de constitution	France
Adresse du siège social de l'entité	18 rue de Lyon 75012 Paris
Établissement principal	France
Description de la nature des opérations de l'entité et de ses principales activités	Edition et distribution de mobiliers
Nom de l'entité mère	Roche Bobois SA
Nom de la société tête de groupe	Roche Bobois SA
Explication des modifications du nom ou de tout autre mode d'identification de l'entité présentant les états financiers intervenues depuis la fin de la période de reporting précédente	N/A

18.1.1.2. *Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024*

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale de la société Roche Bobois,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Roche Bobois relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Point clé de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Valorisation des stocks de marchandises

(Note 5.6 de l'annexe aux comptes consolidés)

Description du risque

Au 31 décembre 2024, la valeur nette des stocks de marchandises s'élève à 101,5 millions d'euros et représente 21 % du bilan consolidé.

Les stocks de marchandises sont comptabilisés au bilan de la manière suivante :

La valorisation du stock en entrepôt est égale au coût d'acquisition majoré des frais d'approche, de douane et de transport.

La valorisation du stock en magasin se compose du prix de revient auquel sont ajoutés les frais d'acheminement de l'entrepôt vers les magasins. Les coûts de revient sont déterminés après déduction des rabais ou des remises.

A la clôture de l'exercice, le groupe détermine le montant des dépréciations de stocks nécessaires pour ramener le coût historique des stocks de marchandises à sa valeur nette de réalisation, si cette dernière est inférieure. La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimé dans le cours normal des activités, moins les frais de vente estimés ; elle est calculée conformément à la politique de dépréciation, décrite en note 5.6 et établie en fonction de la marque (Roche Bobois ou Cuir Center), de l'antériorité des stocks ou de leurs vétustés.

Nous considérons la valorisation des stocks de marchandises comme étant comme un point clé de notre audit compte tenu de la matérialité des stocks et du fait que les dépréciations de stocks sont par nature dépendantes d'hypothèses, d'estimations ou d'appréciations de la direction.

Notre réponse au risque :

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Prendre connaissance des procédures de valorisation des stocks de marchandises et apprécier sa conformité par rapport aux normes comptables en vigueur ;

- Participer à des inventaires physiques et corroborer, par sondage, les résultats d'inventaires physiques dans les magasins avec les quantités de stocks des états de gestion ;
- Tester, par sondage, la correcte valorisation d'entrée des stocks en entrepôt ou magasins ;
- Prendre connaissance de la politique de dépréciation du groupe, vérifier, par sondage, sa correcte application, ainsi que le calcul de la valeur nette de réalisation lorsque celle-ci est inférieur au coût historique ;
- Analyse des résultats des opérations de ventes d'entrepôts, notamment sur les niveaux de marges.

Enfin, nous avons vérifié que la note 5.6 de l'annexe aux comptes consolidés fournissent une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président du Directoire. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Roche Bobois par les statuts à la constitution de la société le 8 décembre 2006 pour le cabinet Forvis Mazars et par l'assemblée générale du 19 janvier 2018 pour le cabinet Grant Thornton.

Au 31 décembre 2024, le cabinet Forvis Mazars était dans la dix-huitième année de sa mission sans interruption et le cabinet Grant Thornton dans la huitième année, dont sept années pour les deux cabinets depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie.

significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois

rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

FORVIS MAZARS SA
Fait à Paris La Défense, le 27 mars 2025

GRANT THORNTON
Fait à Neuilly-sur-Seine, le 27 mars 2025

Gonzague Senlis
Associé

Ludivine Mallet
Associée

18.1.1.3. Tableau des résultats des 5 derniers exercices de la Société

Résultats (et autres éléments caractéristiques) de la Société Roche Bobois au cours des cinq derniers exercices :

	<i>Exercice 2020</i>	<i>Exercice 2021</i>	<i>Exercice 2022</i>	<i>Exercice 2023</i>	<i>Exercice 2024</i>
<i>I. Capital en fin d'exercice</i>					
Capital social.....	49 376 080	49 560 615	50 005 015	50 227 215	50 671 615
Nombre des actions ordinaires existantes....	9 875 216	9 912 123	10 001 003	10 045 443	10 134 323
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	0	0	0	0	0
Nombre maximal d'actions futures à créer ..	0	0	0	0	0
Par conversion d'obligations.....	0	0	0	0	0
Par exercice de droits de souscription.....	0		0	0	0
<i>II. Opérations et résultats de l'exercice</i>					
Chiffre d'affaires hors taxes.....	1 168 750	9 172 519	10 365 677	10 279 904	9 392 089
Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions.....	-2 404 822	4 359 137	33 974 084	32 278 350	3 353 531
Impôt sur les bénéfices.....	591 289	752 874	1 483 795	696 116	3 030 348
Participation des salariés due au titre de l'exercice.....	0	0	0	0	0
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions.....	-1 813 533	5 112 011	35 048 954	32 408 642	4 692 591
Résultat distribué.....	4 934 744	9 912 123	9 920 852	10 035 959	12 644 856
<i>III. Résultats par action</i>					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions.....	-0,184	0,545	3,81	3,29	0,63
Résultat après impôts, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions.....	-0,184	0,516	3,51	3,23	0,33
Dividende attribué à chaque action.....	0,50	1,00	1,00	1	1,25
<i>IV. Personnel</i>					
Effectif moyen des salariés et employés pendant l'exercice.....	20	42	44	45	48
Montant de la masse salariale de l'exercice.	1 745 121	4 015 615	4 461 995	4 127 795	4 208 744
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	407 038	1 686 566	1 720 416	2 059 282	1 865 355

18.1.2. Changement de date de référence comptable

Le Groupe n'a pas modifié sa date de référence comptable durant la période couverte par le présent Document d'Enregistrement Universel.

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de Roche Bobois S.A. et de ses filiales comprises dans le périmètre de consolidation. Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère, du 1er janvier au 31 décembre, sur la base de méthodes comptables homogènes.

18.1.3. Normes comptables

En application du Règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002 modifié par le règlement n°297/2008 du 11 mars 2008, les états financiers consolidés du Groupe ont été préparés conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) adoptées par l'Union Européenne et rendues obligatoires à la clôture des comptes.

Ce référentiel, disponible sur le site internet de la Commission européenne (https://ec.europa.eu/commission/index_fr), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), et les interprétations du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales IFRS et IFRIC.

18.1.4. Changement de référentiel comptable

Les dernières informations financières historiques auditées, contenant des informations comparatives pour l'exercice précédent, sont établies et présentées sous une forme

18.5 Politique en matière de dividendes

18.5.1. Politique du Groupe en matière de distribution de dividendes

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, réunie à huis clos le 21 décembre 2020, a voté la distribution d'un dividende de 0,10 € par action prélevé sur le compte « Report à nouveau ». Cette distribution de dividende a été réalisée le 30 décembre 2020 pour un montant total de 988 K€.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, réunie le 15 juin 2021, a voté la distribution d'un dividende de 0,50 € par action prélevé sur le compte « Report à nouveau ». Cette distribution de dividende a été réalisée pour un montant total de 4 935 K€.

L'Assemblée Générale des actionnaires, réunie le 13 juin 2024, a voté la distribution de 72% du résultat net 2023, soit un dividende de 2,25 € par action, avec unacompte sur dividende de 1 € versé en novembre 2023 qui a été complété par un dividende complémentaire de 1,25 € versé en juillet 2024. Cette distribution de dividende a été réalisée pour un montant total de 22 681 K€ (acompte sur dividendes de 1 € pour 10 036 K€ et dividende complémentaire de 1,25€ par action pour 12 645 K€).

18.5.2. Montant du dividende par action

La Société compte distribuer un dividende de 1,25 € par action au titre de l'exercice 2024, et a distribué un dividende de 2,25€ par

correspondant au référentiel comptable qui sera adopté dans les prochains états financiers annuels que publiera le Groupe.

18.1.5. Date des dernières informations financières

La date des dernières informations financières est le 31 décembre 2024.

18.2 Informations financières intermédiaires et autres

A la date du présent Document d'Enregistrement Universel, aucune nouvelle information financière trimestrielle ou semestrielle n'a été publiée par le Groupe depuis ses derniers états financiers audités, en date du 31 décembre 2024.

18.3 Audit des informations financières annuelles historiques

18.3.1. Audit indépendant

Les commissaires aux comptes du Groupe établissent un rapport d'audit annuel indépendant. Celui-ci est présenté au chapitre 18.1.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

18.3.2. Autres informations auditées

Seules les informations financières annuelles historiques ont fait l'objet d'un audit par les contrôleurs légaux.

18.3.3. Informations non-auditées

Néant.

18.4 Informations financières pro forma

Le Groupe n'a enregistré aucune modification significative de son périmètre ou de son activité requérant la présentation d'informations financières pro forma.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires, qui se réunira le 12 juin 2025, la distribution de 80% du résultat net 2024, soit un dividende de 1,25 € par action, qui sera versé en juillet 2025.

La politique future en matière de distribution de dividendes dépendra d'un certain nombre de facteurs, notamment des résultats réalisés par la Société, de sa situation financière consolidée, des exigences de capital et de solvabilité requises, des conditions de marché ainsi que de l'environnement économique général.

La proposition de dividende soumise à l'assemblée générale des actionnaires de Roche Bobois S.A. est arrêtée par le Président du conseil de surveillance. L'assemblée générale des actionnaires décide de la distribution du dividende sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes où ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

action au titre de l'exercice 2023 et 2,25€ par action au titre de l'exercice 2022.

18.5.3. Proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2024

La Société décidera de l'affectation du résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2024 lors de sa prochaine Assemblée Générale.

A la date du présent Document d'Enregistrement Universel, la Société envisage de proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires, qui se réunira le 12 juin 2025, la distribution de 80% du résultat net 2024, soit un dividende de 1,25 € par action.

18.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage

A la date du présent Document d'Enregistrement Universel, la Société n'a pas connaissance de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, en suspens ou dont elle serait menacée,

susceptible d'avoir ou ayant eu, au cours des 12 derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

18.7 Changement significatif de la situation financière du Groupe

Le Groupe bénéficie de la force de ses marques et de la résilience de son modèle économique. Le portefeuille de commandes²⁷ restant à livrer au 31 décembre 2024 est de 134,7 M€ (contre 137,1 M€ au 31 décembre 2023 et 170,2 M€ au 31 décembre 2022), soit une baisse de -1,7% par rapport au 31 décembre 2023, en lien avec le rythme soutenu des livraisons sur la fin d'exercice 2024 et la réduction des délais de fabrication.

l'activité est aujourd'hui suspendue) et 2 en Ukraine qui ne représentent que 0,2% du volume d'affaires total du Groupe (à comparer à 0,2% en 2023). La quote-part des redevances perçues est négligeable à l'échelle du Groupe.

Le Groupe Roche Bobois est faiblement impacté par la situation en Ukraine. Il dispose de 3 magasins en franchise en Russie (dont

A l'exception des éléments ci-dessus, il n'y a pas eu, à la connaissance de la Société, de changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe depuis le 31 décembre 2024.

18.8 Dépenses fiscales non déductibles

La Société n'a pas engagé de dépenses non déductibles au sens de l'article 39-4 du Code Général des Impôts en 2024.

²⁷ Le portefeuille de commandes correspond à l'ensemble des commandes clients enregistrées non encore reconnues en chiffre d'affaires à une date donnée.

18.9 Information sur les délais de paiement des fournisseurs et clients

Conformément aux dispositions des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, la décomposition des délais de paiements

pour les clients et fournisseurs de la société est présentée ci-dessous (exprimée en €) :

Fournisseurs :

Exercice clos au 31 décembre 2024

Factures reçues non réglées à la date de clôture dont le terme est échu

Montants en €	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et +)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	19					46
Montant total des factures concernées HT	99 264	121 716	2 676	-	12 526	136 917
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	1,59%	1,94%	0,04%	-	0,20%	2,19%
Pourcentage du CA HT de l'exercice						
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	-	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues HT	-	-	-	-	-	-
(C) Délais de paiement de référence utilisés (Contractuel ou délai légal)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délai contractuel : Echéance mentionnée sur les factures					

Clients :

Exercice clos au 31 décembre 2024

Factures émises non réglées à la date de clôture dont le terme est échu

Montants en €	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et +)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	100					764
Montant total des factures concernées HT	845 036	37 276	47 214	95 920	427 860	608 270
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice						
Pourcentage du CA HT de l'exercice	9,00%	0,40%	0,50%	1,02%	4,54%	6,48%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	-	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues HT	-	-	-	-	-	-
(C) Délais de paiement de référence utilisés (Contractuel ou délai légal)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délai contractuel : Echéance mentionnée sur les factures					

19. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

19.1 Capital social

19.1.1. Montant du capital social

A la date du Document d'Enregistrement Universel, le capital social de la Société s'élève à 50 671 615 euros divisé en 10 134 323 actions de 5 euros de valeur nominale chacune, entièrement

libérées. La répartition du capital social est détaillée à la section 16.1 ci-dessus.

19.1.2. Titres non représentatifs du capital

Néant.

19.1.3. Acquisition par la Société de ses propres actions

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 13 juin 2024 a autorisé le directoire à mettre en œuvre, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'assemblée, un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du code de commerce et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les principaux termes de cette autorisation sont les suivants :

- **nombre maximum d'actions pouvant être achetées** : 10% du nombre total d'actions, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5% du nombre total d'actions ;

- objectifs des rachats d'actions :

O assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, conforme à la réglementation en vigueur ;

O honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;

O remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;

O acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect des pratiques de marché admises par l'autorité des marchés financiers ; ou

O plus, généralement, d'opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

- **prix d'achat maximum (hors frais et commission)** : 60 euros

- **montant maximum des fonds pouvant être consacrés au rachat d'actions** : 10 millions euros

Rachat d'actions au cours de l'exercice 2024

Au cours de l'exercice 2024, la Société a confié un mandat à Oddo BHF SCA à l'effet de racheter des actions de la Société dans la limite de 10 % du capital, les actions rachetées étant affectées à la couverture des plans d'attribution gratuite d'actions aux salariés et

mandataires éligibles mis en place par la Société (voir chapitres 13.1.3 et 15.3 du présent Document d'Enregistrement Universel).

Le tableau ci-dessous récapitule les opérations de rachat d'actions effectuées au titre du mandat susvisé au cours de l'exercice 2024 :

Achat	50 000 actions
Cours moyen des achats	47,54 euros
Nombre de transactions	93
Montant total des achats	2 377 036 euros
Nombre d'actions utilisées	16 800 actions utilisées au titre de l'attribution définitive d'actions gratuites (première tranche du Plan Management élargi n° 2) 952 actions utilisées au titre de l'attribution définitive d'actions gratuites (troisième tranche du Plan AGA Salariés France 2020)

Bilan du contrat de liquidité au titre de l'exercice 2024

Aux termes d'un contrat en date du 1er août 2018, la Société a confié à Oddo BHF SCA la mise en œuvre d'un contrat de liquidité

portant sur ses actions conforme à la réglementation en vigueur et notamment à la décision AMF n° 2018 01 du 2 juillet 2018 portant

instauration des contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise.

Figure ci-dessous le bilan du contrat de liquidité au titre de l'exercice 2024 :

Au 31 décembre 2024, les moyens suivants figuraient sur le contrat de liquidité :

- 7 694 actions, et

- 161 507 € en espèces.

La valeur comptable au 31 décembre 2024 des 7 694 actions auto-détenues au titre du contrat de liquidité est de 296 219 €.

Sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024, ont été exécutés :

Achat	14 816 actions	692 504 euros	998 transactions
Vente	13 709 actions	643 879 euros	1 086 transactions

Sur la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024, ont été exécutés :

Achat	10 495 actions	453 925,00 euros	786 transactions
Vente	11 254 actions	481 007,70 euros	680 transactions

Il est rappelé qu'à la date de signature du contrat, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 7 155 actions, et

- 300 000 € en espèces.

Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions soumis à l'assemblée de juin 2025

Le présent descriptif du programme de rachat de ses propres actions par Roche Bobois (la Société) est établi et diffusé en application des dispositions de l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Il a pour objet de

décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat par la Société de ses propres actions qui sera soumis à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en juin 2025.

Part de capital détenu au 31 mars 2025

La Société détient 58 769 actions représentant 0,58% du capital au 31 mars 2025.

Répartition par objectifs des titres de capital détenus au 31 mars 2025

- contrat de liquidité confié à Oddo BHF SCA : 7 517 actions (solde du contrat de liquidité au 31 mars 2025)

- couverture de plans d'attribution gratuite d'actions : 51 252 actions

Objectifs du programme de rachat d'actions

Les objectifs du programme de rachat d'actions soumis à l'approbation de l'assemblée générale mixte de juin 2025 sont les suivants :

o assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, conforme à la réglementation en vigueur ;

o honorer des obligations liées à des plans d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en applicables ;

o remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en applicables ;

o acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect des pratiques de marché admises par l'autorité des marchés financiers ;

Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres susceptibles d'être rachetés – Prix maximum d'achat

La part maximum du capital susceptible d'être rachetée dans le cadre du programme de rachat d'actions est de 10 % du capital soit, au 31 mars 2025, 1 013 432 rachats. La Société ne pouvant détenir plus de 10 % de son capital, compte tenu du nombre d'actions déjà détenues s'élevant, au 31 mars 2025, à 51 252 actions, soit 0,51 % du capital, le nombre maximum d'actions pouvant être rachetées

o annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées ; ou

o plus, généralement, d'opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Date de l'assemblée à laquelle sera soumise l'autorisation du programme de rachat d'actions

Le programme de rachat d'actions sera soumis à l'autorisation de l'assemblée générale en juin 2025.

s'élève à 962 180 actions, soit 9,49 % du capital. Le programme de rachat ne porte que sur les actions de la Société.

Le prix unitaire maximum d'achat soumis à l'assemblée générale mixte de juin 2025 s'élève à 60 euros. Le montant maximum susceptible d'être consacré au programme de rachat d'actions soumis à ladite assemblée est de 10 millions d'euros.

Durée du programme

L'autorisation soumise à l'assemblée est d'une durée de 18 mois à compter de ladite assemblée, soit jusqu'en décembre 2026.

Bilan du précédent programme

Au titre du contrat de liquidité confié par la Société à Oddo BHF SCA dans le cadre du précédent programme de rachat, à la date du 31 mars 2025, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

-7 517 actions

- 171 090 € en espèces

Voir également ci-dessus le bilan du contrat de liquidité au titre de l'exercice 2024.

Par ailleurs, au titre du mandat susvisé confié à Oddo BHF SCA à l'effet de racheter des actions affectées à la couverture des plans d'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires éligibles mis en place par la Société, la Société détenait, au 31 mars 2025, 51 252 actions représentant une valorisation de 2 101 332 €.

Voir également ci-dessus les informations concernant les achats réalisés au titre du mandat susvisé au cours de l'exercice 2024.

19.1.4. Capital potentiel

A la date du Document d'Enregistrement Universel, la Société n'a émis aucune valeur mobilière ou autres instruments ouvrant droit à une quote-part du capital à l'exception des plans d'attribution

gratuite d'actions décrit aux chapitres 13.1.3 et 15.3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Synthèse des instruments dilutifs

Néant.

19.1.5. Capital autorisé

A l'exception de l'autorisation donnée au directoire de mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société décrit au paragraphe 19.2.2.6 ci-dessous et des plans d'attribution gratuite

d'actions visé aux chapitres 13.1.3 et 15.3 du présent Document d'Enregistrement Universel, aucune délégation financière n'a été consentie au directoire.

19.1.6. Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

A la connaissance de la Société, il n'existe aucune option, ni aucun accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant la mise en place d'une telle option sur le capital de la Société, à l'exception du Pacte

visé à la section 12.5 du présent Document d'Enregistrement Universel.

19.1.7. Historique du capital social

Evolution du capital social

La Société a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés le 14 décembre 2006, avec un capital initial de 90.000 euros intégralement libéré.

Le capital social a été ensuite augmenté, à plusieurs reprises, pour atteindre, le 30 décembre 2008, 49 376 077,50 euros.

Il a été décidé lors de l'assemblée générale des associés de la Société en date du 30 mai 2018 le regroupement des actions de la Société par l'attribution d'une action nouvelle d'une valeur nominale de 5 euros pour 10 actions d'une valeur nominale de 0,50 euro autrement détenues. Afin de faciliter la mise en œuvre de cette opération de regroupement, il a également été décidé lors de cette assemblée générale une augmentation de capital technique d'un montant de 2,5 euros à la valeur nominale. En conséquence, le capital social s'élève désormais à 49 376 080 euros.

Le 11 octobre 2021, le capital social a été augmenté d'une somme de 184 535 euros par l'émission de 36 907 actions nouvelles de 5 € de valeur nominale chacune dans le cadre de l'attribution gratuite d'actions au titre du plan d'attribution gratuite d'actions n° 1 (management élargi) (cf. chapitre 15.3 du présent Document d'Enregistrement Universel). Le capital a ainsi été porté de 49 376 080 euros à 49 560 615 euros par prélèvement de la somme de 184 535 € sur le compte « Autres réserves ».

Le 1^{er} juillet 2022, le capital social a été augmenté d'une somme de 444 400 euros par l'émission de 88 880 actions nouvelles de 5 € de valeur nominale chacune dans le cadre de l'attribution gratuite d'actions au titre de la première tranche du plan d'attribution

gratuite d'actions directoire (cf. paragraphe 15.3 du présent Document d'Enregistrement Universel). Le capital a ainsi été porté de 49 560 615 euros à 50 005 015 euros par prélèvement de la somme de 444 400 € sur le compte « Autres réserves ».

Le 3 juillet 2023, le capital social a été augmenté d'une somme de 222 200 euros par l'émission de 44 440 actions nouvelles de 5 € de valeur nominale chacune dans le cadre de l'attribution gratuite d'actions au titre de la deuxième tranche du plan d'attribution gratuite d'actions directoire (cf. paragraphe 15.3 du présent Document d'Enregistrement Universel). Le capital a ainsi été porté de 50 005 015 euros à 50 227 215 par prélèvement de la somme de 222 200 € sur le compte « Autres réserves ».

Le 1^{er} juillet 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 444 400 euros par l'émission de 88 880 actions nouvelles de 5 € de valeur nominale chacune dans le cadre de l'attribution gratuite d'actions au titre de la troisième tranche du plan d'attribution gratuite d'actions directoire (cf. paragraphe 15.3 du présent Document d'Enregistrement Universel). Le capital a ainsi été porté de 50 227 215 euros à 50 671 615 euros par prélèvement de la somme de 444 400 € sur le compte « Autres réserves ».

Evolution de la répartition du capital de la Société au cours des trois derniers exercices

Actionnaires	Situation au 31 décembre 2024				Situation au 31 décembre 2023					31 décembre 2022					
	Actions ⁽¹⁾			Total actions	%	Actions ⁽¹⁾			Total actions	%	Actions ⁽¹⁾			Total actions	%
	Pleine propriété	Nue-propriété	Usufruit			Pleine propriété	Nue-Propriété	Usufruit			Pleine propriété	Nue-propriété	Usufruit		
Jean-Eric Chouchan	243 638		385 902	243 638	2,40	451 788		177 752	451 788	4,50	451 788		177 752	451 788	4,52
Marie-Claude Chouchan	127 336		269 600	127 336	1,26	219 184		177 752	219 184	2,18	219 184		177 752	219 184	2,19
Léonard Chouchan	150 700	327 751		478 451	4,72	150 700	177 752		328 452	3,27	150 700	177 752		328 452	3,28
Margaux Chouchan	150 700	327 751		478 451	4,72	150 700	177 752		325 452	3,27	150 700	177 752		328 452	3,28
Total Famille Chouchan	672 374	655 502	655 502	1 327 876	13,10	972 372	355 504	355 504	1 327 876	13,22	972 372	355 504	355 504	1 327 876	13,28
Elyane Roche			719 635					719 635					719 635		0,00
Nathalie Roche	1 000		160 000	1 000	0,01	26 907		160 000	26 907	0,27	405 057	143 927		548 984	5,49
Lucie Roche-Henman	185 000	303 927		488 927	4,82	185 000	303 927		488 927	4,87					
Nicolas Roche	46 000		331 033	46 000	0,45	415 549	143 927		559 476	5,57	413 712	143 927		557 639	5,58
Elise Roche	301 563	143 927		445 490	4,40	336 332	143 927		480 259	4,78	343 204	143 927		487 131	4,87
Antonin Roche	33 260	143 927		177 187	1,75	455 969	143 927		599 896	5,97	433 749	143 927		577 676	5,78
Jeanne Roche	339 253	143 927		483 180	4,77	367 253	143 927		511 180	5,09	405 057	143 927		548 984	5,49
Société Patrimoniale Roche SPR	1 714 450	474 960		2 189 410	21,60	1 142 729			1 142 729	11,38	1 064 903			1 064 903	10,65
Total Famille Roche	2 620 526	1 210 668	1 210 668	3 831 194	37,80	2 929 739	879 635	879 635	3 809 374	37,92	3 065 682	719 635	719 635	3 785 317	37,85
Total concert Roche-Chouchan⁽²⁾	3 292 900	1 866 170	1 866 170	5 159 070	50,91	3 902 111	1 235 139	1 235 139	5 137 250	51,14	4 038 054	1 075 139	1 075 139	5 113 193	51,13
TXR S.r.l.	3 440 145			3 440 145	33,95	3 440 145			3 440 145	34,25	3 440 145			3 440 145	34,40
Directoire ⁽³⁾	122 330			122 330	1,21	95 612			95 612	0,95	66 660			66 660	0,67
Actionnariat Salariés	53 078			53 078	0,52	56 915			56 915	0,57	41 433			41 433	0,41
Laurent Chouchan	111 333			111 333	1,10	111 333			111 133	1,11	137 323			137 323	1,37
Catherine Chouchan	85 050			85 050	0,84	87 050			87 050	0,87	113 040			113 040	1,13
Contrat de liquidité ⁽⁴⁾	7 694			7 694	0,08	7 346			7 346	0,07	6 325			6 325	0,06
Autodétention ⁽⁵⁾	33 378			33 378	0,33	1 130			1 130	0,01	79 025			79 025	0,79
Public	1 122 254			1 122 254	11,07	1 108 662			1 108 662	11,04	1 003 859			1 003 859	10,04
TOTAL	8 268 153	1 866 170	1 866 170	10 134 323	100,00	9 810 304	1 235 139	1 235 139	10 045 443	100,00	8 925 864	1 075 139	1 075 139	10 001 003	100,00

⁽¹⁾ Voir Section 16.1 du présent Document d'Enregistrement Universel pour des informations sur les démembrements d'actions mentionnés dans le tableau. Voir également Section 16.1 du présent Document d'Enregistrement Universel pour des informations sur l'évolution de la répartition du capital entre les membres des familles Roche et Chouchan et les déclarations de franchissement de seuils légaux reçues par la Société en 2024.

⁽²⁾ Voir Section 12.5 du présent Document d'Enregistrement Universel pour des explications sur le concert existant entre les familles Roche et Chouchan

⁽³⁾ Dont 43 028 actions détenues par Guillaume Demulier (président du directoire), 31 736 actions détenues par Eric Amourdedieu (membre du directoire et directeur général), 46 312 actions détenues

par Martin Gleize (membre du directoire) et 1 254 actions détenues par Stéphanie Berson (membre du directoire), étant précisé qu'Antonin Roche, membre du directoire, sont comptabilisées dans le nombre d'actions indiqué en regard de son nom dans le tableau ci-dessus.

⁽⁴⁾ Solde du contrat de liquidité au 31 décembre de l'exercice considéré

⁽⁵⁾ Actions acquises par Roche Bobois SA dans le cadre d'un mandat confié à un prestataire de services d'investissement et affectées à la couverture de plans d'attribution gratuite d'actions.

Répartition du capital et des droits de vote de la Société

Voir la section 16.1 du Document d'Enregistrement Universel.

19.2 Acte constitutif et statuts

19.2.1. Objet social (article 3 des statuts)

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- Toutes prises de participations directes ou indirectes dans toutes affaires commerciales, industrielles ou immobilières, seule ou avec un tiers, pour son propre compte ou celui d'un tiers, au moyen d'achat, vente ou échange de toutes actions, parts sociales ou valeurs mobilières quelconques et, d'une manière générale, par la détention de tous titres de sociétés.
- Pour la réalisation de son objet, la société pourra notamment :
 - Participer à toutes souscriptions, faire tous emplois de fonds et effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ;
 - Créer, acquérir, vendre, échanger, gérer et exploiter directement ou indirectement, toutes participations dans tous établissements industriels ou commerciaux ; et
 - Détenir, gérer et disposer de marques, de brevets et de droits de propriété intellectuelle de la société ainsi que ceux de ses filiales et participations.

- Toutes prestations de services dans le domaine de l'étude, la création, la promotion, l'organisation, la gestion, le contrôle, la direction, la politique commerciale de toutes sociétés filiales ou non et, plus généralement, toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet.

- Toutes activités d'une société de financement de groupe, et en tant que telle, la fourniture de tout type d'assistance financière à des sociétés faisant partie du groupe de sociétés auquel la société appartient et notamment toutes opérations de financement, de crédit, de gestion de trésorerie, de prêts, d'avances dans toutes participations et, d'une manière générale, toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet.

D'une manière générale, la société est autorisée à effectuer toute opération commerciale, industrielle et financière qui pourrait se rattacher directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'objet ci-dessus ou à toutes activités connexes ou complémentaires ou susceptibles de contribuer à son extension ou à son développement.

19.2.2. Droits, priviléges et restrictions attachés aux actions de la Société

19.2.2.1. Forme (article 7 des statuts)

Les actions entièrement libérées revêtent la forme nominative ou au porteur, au choix de chaque actionnaire en ce qui le concerne, sous réserve, toutefois, de l'application des dispositions légales relatives à la forme des actions détenues par certaines personnes physiques ou morales. Les actions non entièrement libérées revêtent obligatoirement la forme nominative.

Les actions donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La propriété des actions délivrées sous la forme nominative résulte de leur inscription en compte nominatif.

19.2.2.2. Cessions – Identification des porteurs de titres (article 8 des statuts)

8.1 Les actions inscrites en compte se transmettent par virement de compte à compte, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

organisme habilité, le nom, ou s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse postale et, le cas échéant, électronique des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont ces titres peuvent être frappés.

8.2 Tant que les actions de la société seront admises aux négociations sur un marché réglementé, la société pourra en outre, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, à tout

19.2.2.3. Droits et obligations attachés aux actions et indivisibilité (article 9 des statuts)

Les droits et obligations attachés à l'action suivent celle-ci, dans quelque main qu'elle passe et la cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir et, le cas échéant, la quote-part des réserves et provisions.

La propriété de l'action entraîne, ipso facto, l'approbation par le titulaire des présents statuts ainsi que celle des décisions des assemblées générales d'actionnaires.

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices, et dans le boni de liquidation à une

quotité proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions ou valeurs mobilières pour exercer un droit quelconque, les actionnaires ou titulaires de valeurs mobilières font leur affaire personnelle du regroupement du nombre d'actions ou de valeurs mobilières.

En application de l'article L. 225-123 du code de commerce, à compter de la première cotation des actions de la société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, un droit de vote double s'applique de plein droit aux actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire.

Conformément à l'article L. 225-123 du code de commerce, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émissions, ce droit de vote double est conféré dès leur émission aux actions nominatives nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions d'anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double attribué en application de l'article L. 225-123. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré accessible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai mentionné ci-dessus. Il en est de même en cas de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si celles-ci en bénéficient.

Les droits de vote double dans des sociétés tierces dont bénéficie la société absorbée ou la société scindée sont maintenus, en cas de fusion ou de scission, au profit de la société absorbante ou de la société bénéficiaire de la scission ou, selon le cas, au profit de la société nouvelle résultant de l'opération de fusion ou de scission.

19.2.2.4. Droit préférentiel de souscription

Les actions de la Société bénéficient d'un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital dans les conditions prévues par le code de commerce.

19.2.2.5. Limitation des droits de vote

Aucune clause statutaire ne restreint le droit de vote attaché aux actions.

19.2.2.6. Rachat par la Société de ses propres actions

Voir la section 19.1.3 du Document d'Enregistrement Universel.

Tout actionnaire peut, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la Société renoncer temporairement ou à titre définitif, à tout ou partie de ses droits de vote double. Cette renonciation prend effet le troisième jour ouvrable suivant la réception par la Société de la lettre de renonciation.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les co-propriétaires indivis d'actions sont représentés par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande du co-propriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Par exception à ce qui est ci-dessus précisé et pour le seul cas des donations démembrées consenties sous le bénéfice de l'article 787 B du Code Général des Impôts, le droit de vote appartiendra à l'usufruitier pour les décisions relatives à l'affectation des bénéfices. Pour toutes les autres décisions, le droit de vote appartiendra au nu-propriétaire des actions ainsi démembrées.

En conséquence du regroupement décidé par l'assemblée générale du 30 mai 2018, et jusqu'à l'expiration d'un délai de deux (2) ans suivant la date de début des opérations de regroupement fixée par l'avis de regroupement publié par la Société au Bulletin des annonces légales obligatoires conformément aux résolutions adoptées par l'assemblée générale du 30 mai 2018, toute action non regroupée à droit de vote simple donnera droit à 1 voix et toute action regroupée à droit de vote simple donnera droit à 10 voix, de sorte que le nombre de voix attaché aux actions soit proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent, étant précisé que toute action non regroupée à droit de vote double donnera droit à 2 voix et toute action regroupée à droit de vote double à 20 voix.

19.2.3. Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

19.2.4. Stipulations particulières régissant les modifications du capital

Il n'existe aucune stipulation particulière dans les statuts de la Société régissant les modifications de son capital.

19.2.5. Dispositions statutaires ou autres relatives aux membres des organes d'administration et de direction

19.2.5.1. Le directoire (articles 11 à 14 des statuts)

19.2.5.1.1. Directoire

Un directoire administre et dirige la société sous le contrôle d'un conseil de surveillance.

Le directoire est composé de deux à sept membres au plus nommés par le conseil de surveillance. Toutefois, lorsque le capital social est inférieur à cent cinquante mille (150.000) euros, les fonctions dévolues au directoire peuvent être exercées par une seule personne.

Les membres du directoire doivent être des personnes physiques ; ils peuvent être choisis en dehors des actionnaires.

Un salarié de la société peut être nommé membre du directoire ; la révocation de ses fonctions de membre du directoire n'a pas pour effet de résilier son contrat de travail.

Le directoire est nommé pour une durée de trois (3) ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat du directoire.

19.2.5.1.2. Présidence du Directoire

Le conseil de surveillance confère à l'un des membres du directoire la qualité de président pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat de membre du directoire.

Le président du directoire représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Conformément aux dispositions de l'article 706-43 du code de procédure pénale, le Président peut valablement déléguer à toute

19.2.5.1.3. Réunions du directoire

Le directoire se réunit, sur la convocation de son président ou de la moitié de ses membres, aussi souvent que l'intérêt de la société et les lois et règlements l'exigent. La convocation peut être faite par tous moyens, par écrit ou oralement.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence, de télécommunication ou tout autre moyen reconnu par la législation.

Les membres du directoire sont rééligibles ; ils peuvent être révoqués par l'assemblée générale ou par le conseil de surveillance.

Si un siège devient vacant, le conseil de surveillance doit dans les deux mois modifier le nombre de sièges qu'il avait antérieurement fixé ou pourvoir à la vacance.

En cas de nomination d'un membre du directoire pendant la durée du directoire, soit en remplacement d'un membre soit en supplément des membres en fonction, ce nouveau membre ne peut rester en fonction que pendant la durée du mandat du directoire.

Les membres du directoire ne doivent pas être âgés de plus de 70 ans. Lorsque cette limite vient à être dépassée en cours de mandat, le membre concerné est d'office réputé démissionnaire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires la plus proche.

personne de son choix le pouvoir de représenter la Société dans le cadre des poursuites pénales qui pourraient être engagées à l'encontre de celle-ci.

Le conseil de surveillance peut en outre attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs autres membres du directoire qui portent alors le titre de directeur général.

Les réunions du directoire sont présidées par le président ou, à défaut, par un membre choisi par le directoire au début de la séance.

L'ordre du jour peut n'être arrêté qu'au moment de la réunion.

Les membres du directoire peuvent se faire représenter par un autre membre lors de toute délibération du directoire, sauf lorsque le directoire est composé de deux membres. Chaque membre ne peut disposer que d'un seul pouvoir.

Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président n'est pas prépondérante.

Les copies ou extraits des délibérations du directoire sont valablement certifiés par le président ou un membre du directoire, un membre du conseil de surveillance ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

19.2.5.1.4. Pouvoirs du directoire

Le directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société ; il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux qui sont expressément attribués par la loi et les présents aux assemblées et au conseil de surveillance

Les membres du directoire peuvent, avec l'autorisation du conseil de surveillance, répartir entre eux les tâches de la direction, mais sans que cette répartition puisse avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

19.2.5.2. Le conseil de surveillance (articles 15 à 17 des statuts)

19.2.5.2.1. Composition du conseil de surveillance (article 15 des statuts)

Le conseil de surveillance est composé de 3 membres au moins et de 12 membres au plus.

Les nominations effectuées par le conseil en vertu de l'alinéa ci-dessus sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Les membres du conseil de surveillance sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'assemblée générale ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables.

Aucun membre du conseil de surveillance ne peut faire partie du directoire.

Le membre du conseil de surveillance nommé en remplacement d'un autre membre dont le mandat n'est pas expiré ne demeure en fonction que pendant la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir.

Toute personne morale doit, lors de sa nomination, désigner une personne physique en qualité de représentant permanent au conseil de surveillance. La durée du mandat du représentant permanent est la même que celle du membre personne morale qu'il représente. Lorsque la personne morale révoque son représentant permanent, elle doit aussitôt pouvoir à son remplacement. Les mêmes dispositions s'appliquent en cas de décès ou démission du représentant permanent.

Un salarié de la Société peut être nommé membre du conseil de surveillance. Son contrat de travail doit toutefois correspondre à un emploi effectif.

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est de trois (3) années. Les fonctions d'un membre du conseil de surveillance prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes annuels de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit membre du conseil de surveillance.

Le nombre des membres qui sont liés à la Société par un contrat de travail ne peut excéder le tiers des membres en fonction.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges de membre du conseil de surveillance, ce conseil peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Lorsque le nombre des membres du conseil de surveillance est devenu inférieur au minimum légal, le directoire doit convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire, en vue de compléter l'effectif du conseil de surveillance.

19.2.5.2.2. Collège de censeurs (article 18 des statuts)

L'assemblée générale ordinaire peut nommer des censeurs. Le conseil de surveillance peut également en nommer directement, sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale.

Le collège de censeurs étudie les questions que le conseil de surveillance ou son président, ou le directoire soumet, pour avis, à son examen. Les censeurs assistent aux séances du conseil de surveillance et prennent part aux délibérations avec voix consultative seulement, sans que toutefois leur absence puisse affecter la validité des délibérations.

Ils sont nommés pour une durée de trois (3) années prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Les censeurs sont rééligibles.

Ils sont convoqués aux séances du conseil dans les mêmes conditions que les membres du conseil de surveillance.

Le conseil de surveillance peut rémunérer les censeurs par prélèvement sur le montant des jetons de présence alloué par l'assemblée générale aux membres du conseil de surveillance.

19.2.5.2.3. Organisation du conseil de surveillance (article 16 des statuts)

16.1 Le conseil de surveillance élit parmi ses membres un président et un vice-président qui sont chargés de convoquer le conseil et d'en diriger les débats.

Le président et le vice-président, qui doivent être des personnes physiques, exercent leurs fonctions pendant la durée de leur mandat de membre du conseil de surveillance.

16.2 Le conseil de surveillance peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet pour avis à leur examen. Il fixe la composition et les attributions de ces comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

19.2.5.2.4. Réunion du conseil de surveillance (article 17 des statuts)

Le conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société et les dispositions légales ou réglementaires l'exigent, soit au siège social, soit en tout autre endroit en France ou hors de France.

Les membres du conseil de surveillance sont convoqués aux séances du conseil par son président, le vice-président du conseil de surveillance ou conjointement par deux de ses membres. Le conseil peut être convoqué par tout moyen.

Le président ou le vice-président du conseil de surveillance doit convoquer le conseil à une date qui ne peut être postérieure à quinze jours, lorsqu'un membre au moins du directoire ou le tiers au moins des membres du conseil de surveillance lui présentent une demande motivée en ce sens. Si la demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation, en indiquant l'ordre du jour de la séance.

Le conseil peut nommer un secrétaire qui peut être choisi parmi les administrateurs soit en dehors d'eux et dont il fixe la durée des fonctions.

Les réunions du conseil de surveillance sont présidées par le président ou, à défaut, par le vice-président ou, à défaut, par un membre choisi par le conseil au début de la séance.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi, sauf s'agissant des décisions fixées, le cas échéant, par un règlement intérieur qui sont prises à la majorité des trois quarts. En cas de partage des voix, celle du président de séance n'est pas prépondérante.

Un règlement intérieur éventuellement adopté par le conseil de surveillance peut prévoir, notamment, que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du conseil de surveillance qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes à la réglementation en vigueur. Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions visées au cinquième alinéa de l'article L. 225-68 du code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-82 du Code de commerce, les décisions relevant des attributions propres du conseil de surveillance prévues au second alinéa de l'article L. 225-65, au deuxième alinéa de l'article L. 225-68, à l'article L. 225-78 et au III de l'article L. 225-103 ainsi que les décisions de transfert du siège social dans le même département peuvent être prises par consultation écrite des membres du conseil de surveillance.

Les principales autres dispositions du règlement intérieur du conseil de surveillance relatives à son fonctionnement sont décrites à la section 16.3.1 « Conseil de surveillance » du présent Document d'Enregistrement Universel.

19.2.6. Modalités de modification des droits des actionnaires

Les droits des actionnaires tels que figurant dans les statuts de la Société ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

19.2.7. Assemblées générales d'actionnaires

19.2.7.1. Tenue des assemblées

Les assemblées générales sont convoquées et réunies dans les conditions fixées par la loi.

Lorsque la Société souhaite recourir à la convocation par télécommunication électronique au lieu et place d'un envoi postal,

elle doit préalablement recueillir l'accord des actionnaires intéressés qui indiqueront leur adresse électronique.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Le droit de participer aux assemblées est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et est notamment subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième (2ème) jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes à chaque fois dans les conditions prévues par la loi et les règlements :

- donner une procuration dans les conditions autorisées par la loi et la réglementation,
- voter par correspondance, ou
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandat.

Le conseil de surveillance peut organiser, dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, la participation et le vote des actionnaires aux assemblées par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Si le conseil de surveillance décide d'exercer cette faculté pour une assemblée donnée, il est fait état de cette décision du conseil dans l'avis de réunion et/ou de convocation. Les actionnaires participant aux assemblées par visioconférence ou par l'un quelconque des autres moyens de télécommunication visés ci-dessus, selon le choix du conseil de surveillance, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil de surveillance ou, en son absence, par le vice-président du conseil de surveillance. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée présents, et acceptant ces fonctions, qui disposent du plus grand nombre de voix. Le bureau désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale ordinaire réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. L'assemblée générale ordinaire réunie sur deuxième convocation délibère valablement quel que soit le nombre d'actionnaires présents ou représentés.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale extraordinaire réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. L'assemblée générale extraordinaire, réunie sur deuxième convocation, ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée sont valablement certifiés par le président ou le vice-président du conseil de surveillance, par un membre du directoire ou par le secrétaire de l'assemblée.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires exercent leurs pouvoirs respectifs dans les conditions prévues par la loi.

19.2.7.2. Pouvoirs des assemblées

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires exercent leurs pouvoirs respectifs dans les conditions prévues par la loi.

20. CONTRATS IMPORTANTS

Néant.

21. DOCUMENTS DISPONIBLES

Des exemplaires du Document d'Enregistrement Universel 2024 sont disponibles sans frais au siège social de la Société, 18 rue de Lyon, 75012, France.

Le Document d'Enregistrement Universel 2024 peut également être consulté sur le site Internet du Groupe (www.roche-bobois.com) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Les statuts, procès-verbaux des assemblées générales et autres documents sociaux de la Société, ainsi que les informations financières historiques et toute évaluation ou déclaration établie

par un expert à la demande du Groupe devant être mis à la disposition des actionnaires, conformément à la législation applicable, peuvent être consultés, sans frais, au siège social de la Société.

Depuis l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, l'information réglementée au sens des dispositions du Règlement général de l'AMF est également disponible sur le site Internet du Groupe (www.roche-bobois.com).

22. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Les informations concernant les sociétés dans lesquelles la Société détient une fraction du capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de sa situation

financière ou de ses résultats figurent aux sections 6 « Structure Opérationnelle » et 18 « Informations financières » du présent Document d'Enregistrement Universel.

23. ETATS DE DURABILITE

Propos liminaire aux états de durabilité

Le groupe Roche Bobois publie son premier rapport relatif aux informations en matière de durabilité (ci-après nommé « **Etats de durabilité** ») tel que requis à l'article L.233-28-4 du code de commerce issu de la transposition en France de la Directive (UE) 2022/2464 dite « **CSRD** » par l'ordonnance 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales.

Ces états de durabilité sont inclus dans une section distincte et spécifique du rapport sur la gestion du Groupe conformément à l'article précité. Ces états de durabilité sont soumis à la certification par les commissaires aux comptes du Groupe en charge de la certification des informations en matière de durabilité et dont le rapport établi en application de l'article L.821-54 du code de commerce est présenté au §0.

Il est précisé que les informations en matière de durabilité présentées dans ces états de durabilité, en application des prescriptions du code de commerce et des normes d'information

en matière de durabilité adoptées en vertu de ses articles 29 ter ou 29 quater de la Directive 2013/34/UE et de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ont été établies dans un contexte :

- de première application de la directive CSRD et des normes ESRS,
- caractérisé par des incertitudes d'interprétation des textes, qui nécessitent le recours à des jugements pour définir et appliquer les critères qui permettront d'obtenir des informations pertinentes pour l'établissement des informations en matière de durabilité,
- de recours à des estimations significatives, notamment au regard du scope 3 du Bilan Carbone, fondées sur l'expérience passée ainsi que divers autres facteurs jugés raisonnables,
- d'absence de pratiques et de cadre établis, en particulier concernant l'analyse de double matérialité,
- d'un dispositif de contrôle interne évolutif, y compris les systèmes de reporting et de collecte des informations.

Précisions concernant les politiques et les actions relatives à chaque ESRS thématique et le plan de transition et l'analyse de résilience

- Certaines des politiques présentées dans ce chapitre **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** sont en cours de déploiement au cours de l'exercice 2024 et seront pleinement effectives au début de l'exercice 2025. Il s'agit des politiques relatives au changement climatique, aux produits responsables, aux ressources humaines et à la conduite des affaires. Les actions indiquées en rapport avec les politiques sont en cours de

définition concernant la temporalité, le périmètre couvert et les résultats attendus.

- Pour ce premier exercice de matérialité, le Groupe n'a pas encore élaboré de plan de transition. L'analyse de la résilience de sa stratégie et de son modèle économique concernant le changement climatique est en cours d'examen. (cf. le §23.2 Stratégie).

23.1 [ESRS 2] Informations générales, stratégie, gouvernance, matérialité

[BP-1] Base générale d'établissement des déclarations relatives à la durabilité

Périmètre de consolidation

Les présents états de durabilité ont été établis pour le groupe Roche Bobois sur une base consolidée avec un périmètre de consolidation identique à celui des états financiers consolidés qui sont eux-mêmes établis conformément aux normes comptables internationales. Les principales évolutions de périmètre au cours de l'exercice 2024 concernent (i) l'acquisition d'une participation majoritaire dans la société Shanghai Rock Castle Furniture, qui exploite 3 magasins franchisés Roche Bobois en Chine ainsi qu'une activité de gestion de magasins en sous-franchise et (ii) le rachat de 2 ex-magasins franchisés au Canada, situés à Calgary et Vancouver. Les données liées à ces évolutions de périmètre sont intégrées aux présents états de durabilité dès cet exercice 2024.

Période de reporting

Les données reportées couvrent l'exercice civil clos, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Couverture de la chaîne de valeur

Les états de durabilité couvrent l'ensemble de la chaîne de valeur du Groupe, c'est-à-dire son périmètre opérationnel mais aussi sa chaîne de valeur amont et aval.

Exemption d'obligation d'information en matière de durabilité

Aucune filiale incluse dans le périmètre de consolidation n'est exemptée de l'obligation d'information individuelle ou consolidée en matière de durabilité (cf. article 19 bis, §9, ou article 29 bis, §8, de la directive 2013/34/UE).

Option permettant d'omettre une information particulière ou d'une exemption de publication

Le Groupe n'a pas fait usage :

- de l'option qui lui permet d'omettre une information particulière relative à la propriété intellectuelle, au savoir-faire ou aux résultats d'innovations,
- d'une exemption de publication d'informations portant sur des évolutions imminentes ou des affaires en cours de négociation (cf. article 19 bis, §3 et article 29 bis, §3 de la directive 2013/34/UE).

[BP-2] Publication d'informations relatives à des circonstances particulières

Principales estimations et incertitudes relatives aux indicateurs

Si certaines données de fin d'année ne sont pas disponibles, en particulier celles relatives aux consommations d'énergie, elles peuvent être estimées à partir des données de la période correspondante de l'exercice 2023.

Certains indicateurs peuvent être calculés en intégrant des données estimées ou faire l'objet de simplifications méthodologiques. Les indicateurs ayant fait l'objet d'estimations sont explicitement mentionnés et accompagnés d'explications détaillées dans ce chapitre. Les principales estimations concernent :

- Les émissions brutes de gaz à effet de serre (GES) de scope 1, 2 et 3 (cf. §23.2.4) : les émissions de GES sont estimées avec une marge d'erreur liée aux incertitudes des facteurs d'émissions et de certaines données d'activité non

exhaustives, nécessitant des extrapolations. Cela concerne notamment les émissions indirectes sur des postes comme les achats de biens et services qui ont été estimées à partir d'une analyse réalisée sur une sélection de produits puis extrapolées en fonction du volume total des achats de l'exercice.

- Le poids total global des produits et emballages (cf. §23.3.1) : cette donnée a été estimée à partir d'une analyse réalisée sur une sélection de produits et d'emballages puis extrapolée en fonction du volume total des achats de l'exercice.
- Les déchets générés par l'activité (cf. §23.3.1) : les données manquantes sur certaines infrastructures du Groupe ont été extrapolées en fonction du volume d'affaires²⁸ enregistré sur l'exercice.

Liste des exigences de publication de l'ESRS ou des datapoints (DP) qui ont été incorporés par référence

23.1.1 Gouvernance

[GOV-1] Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance en matière de durabilité

Afin d'intégrer la durabilité dans sa stratégie et ses activités, le groupe Roche Bobois s'appuie sur ses organes d'administration, de direction et de surveillance découlant de sa structure dualiste :

- Un Conseil de Surveillance composé de 6 administrateurs avec, en son sein, un comité d'audit composé de 2 membres indépendants,
- Un Directoire composé de 5 membres.

La composition détaillée du Directoire et du Conseil de Surveillance ainsi que leurs responsabilités sont présentées dans le *chapitre 12 Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale* du présent document d'enregistrement universel (DEU).

Composition et diversité des organes de d'administration, de direction et de surveillance

	2024	2023
DIRECTOIRE		
Nombre de membres exécutifs	5	4
Nombre de membres non exécutifs	0	0
Nombre de membres représentant les salariés	0	0
% homme	80%	100%
% femme	20%	-
Ratio femme / homme	0,25	-
CONSEIL DE SURVEILLANCE		
Nombre de membres exécutifs	0	0
Nombre de membres non exécutifs	6	6
Nombre de membres représentant les salariés	0	0
% membres indépendants	33,3%	33,3%
% homme	66,7%	66,7%
% femme	33,3%	33,3%
Ratio femme / homme	0,50	0,50

Le tableau suivant présente, pour chaque membre du directoire et du conseil de surveillance, l'expérience acquise qui présente un

intérêt pour les secteurs, les produits et les lieux d'implantation géographique.

DIRECTOIRE	
Guillaume Demulier Président du Directoire	Diplômé d'HEC, Guillaume Demulier a rejoint le Groupe en 2011. Guillaume débute sa carrière chez Ernst & Young en 1996 avant de rejoindre la société Louis Vuitton en 1999 où il est resté 10 ans, d'abord en tant que responsable du département contrôle interne & organisation, puis en tant que directeur

²⁸ Le volume d'affaires correspond aux prises de commandes enregistrées dans l'exercice.

	financier de la zone Amérique Latine et Afrique du Sud. Il devient ensuite directeur financier du groupe Marithé & François Girbaud jusqu'à son arrivée au sein du groupe Roche Bobois en 2011.
Eric Amourdedieu Directeur Général, Membre du Directoire	Eric Amourdedieu a rejoint le Groupe en 2001. Il a travaillé auparavant en tant que directeur marketing et en développement de produits, principalement pour le groupe L'Oréal. Eric Amourdedieu est diplômé de l'école Centrale Paris en mathématiques appliquées et est également titulaire d'un D.E.S.S. <i>Strategy and Management</i> de l'Université Paris Dauphine. Au sein du Groupe, il est, entre autres responsabilités, en charge du pilotage de l'éco-conception des produits.
Martin Gleize Membre du Directoire,	Martin Gleize est Directeur International du groupe Roche Bobois depuis 2008. Entré dans le groupe en 2001, il était précédemment Directeur Général de la filiale du Royaume Uni. Martin Gleize a débuté sa carrière chez l'Oréal comme chef de produits à la Division des Produits de Luxe (Lancôme, Biotherm). Il est diplômé de l'École Supérieure de Commerce de Rouen.
Stéphanie Berson Directrice Financière Groupe, Membre du Directoire	Formée en expertise-comptable, Stéphanie Berson a d'abord travaillé comme auditrice financière au sein du cabinet PwC pendant 5 ans avant de rejoindre The Conran Shop en tant que Directrice administrative et financière pendant près de vingt ans. Elle rejoint le Groupe en 2016 pour s'occuper de la Direction financière de Cuir Center puis, à partir de 2020, du pilotage financier global du Groupe.
Antonin Roche Membre du Directoire	Antonin Roche est directeur général d'exploitation Région Parisienne. À la suite de ses études de droit, Antonin prend la gestion de plusieurs magasins en province dès 2003. Après la reprise par le Groupe du magasin Roche Bobois de New York en 2006, il poursuit le développement de la marque aux États-Unis à la tête du réseau Nord Est des magasins Roche Bobois. Depuis 2012, il assure la gestion opérationnelle de la région parisienne.

CONSEIL DE SURVEILLANCE

Jean-Eric Chouchan Président du Conseil de Surveillance	Fils de Patrick Chouchan, l'un des fondateurs de l'enseigne Roche Bobois, Jean-Eric est entré dans le Groupe en 1976 à l'occasion de la création de la marque Cuir Center et de la constitution de la société Cuir Center International. Il a exercé des fonctions opérationnelles depuis cette date dans le Groupe au niveau de la direction tant des franchiseurs que des filiales franchisées du Groupe. Depuis 2008, il se désengage progressivement des activités opérationnelles. Il est diplômé d'une maîtrise de droit et d'un diplôme de l'École Supérieure de Commerce de Montpellier.
Nicolas Roche Vice-président du Conseil de Surveillance	Architecte de formation et, après des années de pratique dans sa propre agence, Nicolas Roche rejoint le Groupe en 2005 en charge de la collection des Meubles Contemporains. Il contribue au renouvellement de la marque par de nouvelles collaborations créatives qui donnent naissance à des collections importantes comme Echoes, réalisée avec le designer italien Mauro Lipparini, Traveler avec l'américain Stephen Burks, Globe-Trotter avec Marcel Wanders ou encore Pulp avec Eugeni Quitllet. Il a notamment initié la démarche d'éco-conception des produits du Groupe dès 2006 avec la bibliothèque Legend. Nicolas Roche fait valoir ses droits à la retraite en 2024.
Emmanuel Masset Représentant permanent de Société Patrimoniale Roche au Conseil de Surveillance	Inscrit au Barreau de Paris depuis 1996, Emmanuel MASSET est diplômé de HEC (1994), de l'Institut d'Études Politiques de Paris (1991 ; DEA d'économie appliquée, 1993) et de l'Université Paris II Panthéon-Assas (DEA de droit des affaires, 1994). Il est associé du cabinet BREDIN PRAT, et exerce au sein de l'équipe Corporate. Il est spécialisé en fusions-acquisitions, gouvernance et droit boursier. Il a conseillé les actionnaires familiaux historiques de Roche Bobois lors de son introduction en bourse.
Giovanni Tamburi Membre du Conseil de Surveillance	Giovanni Tamburi est le fondateur et le président de T.I.P. - Tamburi Investment Partners S.p.A., société mère de TXR S.r.l., banque d'investissement et d'affaires indépendante axée sur le développement de sociétés italiennes de taille moyenne cotées sur le segment STAR de la Bourse italienne avec une capitalisation d'environ 1 milliard d'euros. Au fil des années, TIP a réalisé des investissements - directement et par le biais de club deals pour un montant d'environ 3 milliards d'euros. Giovanni Tamburi a travaillé chez Gruppo Bastogi à partir de 1977 puis, à partir de 1980, chez Euromobiliare (Midland Bank - Hong Kong & Shanghai Group) en tant que directeur général d'Euromobiliare S.p.A., et en tant qu'administrateur de Banca Euromobiliare S.p.A. et d'autres sociétés du groupe. Il a également exercé les fonctions de directeur général d'Euromobiliare Montagu S.p.A., société spécialisée dans les activités de banque d'investissement et de private equity du groupe. Il est l'auteur ou le co-auteur de "Prezzi & Valori", "L'enterprise value nell'era digitale", "Asset Italia", "Comprare un'azienda, come e perché"; "Privatizzare, scelte, implicazioni e miraggi", "Metodi e Tecniche di Privatizzazione", "Privatizzazione e Disoccupazione, I Poli di Sviluppo Locale" "Privatizzare con il Project Financing", "Azionariato dei dipendenti e Stock Option"; "Finanza d'impresa" et de "Corporate Governance".
Mercedes Erra Membre du Conseil de Surveillance,	Mercedes Erra a débuté sa carrière dans le groupe Saatchi & Saatchi en 1982, où elle occupe successivement les postes de chef de publicité, directrice de clientèle, directrice générale adjointe du groupe, avant de devenir en 1990 directrice générale de l'agence. En 1995, elle quitte Saatchi & Saatchi pour fonder au sein du groupe Havas, l'agence BETC (Babinet Erra Tong Cuong), devenue la première agence française et une des trois premières européennes. BETC est la seule agence française à figurer durablement dans le classement mondial des dix agences les plus créatives. En plus de ses fonctions exercées au sein de la Société, elle est présidente ou membre du conseil d'administration de nombreux établissements, institutions ou fondations du domaine des arts et lettres, ou des médias. Mercedes Erra est diplômée d'HEC et titulaire d'un CAPES de lettres à la Sorbonne. Elle est Commandeur de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite et Commandeur de l'Ordre des Arts et des Lettres. Mercedes Erra est par ailleurs impliquée dans la gestion des enjeux climatiques de la filière publicité en tant que Présidente de l'Association pour les actions de la Filière Communication.
Annalisa Loustau Elia	Riche d'une expertise de plus de 30 ans en stratégie, marketing, digital et innovation au service d'entreprises iconiques dans les secteurs de la distribution, du luxe et des produits de grande

Membre du Conseil de Surveillance	<p>consommation, Annalisa Loustau était, jusqu'en janvier 2021, Chief Marketing and Communication Officer du Printemps et membre du Comité de Direction Générale. En charge notamment de la vision client, du digital, de la data intelligence et de la direction artistique, elle a bâti le repositionnement du grand magasin en tant que Maison de Luxe via la création d'une expérience shopping unique, tout comme de la mutation numérique de la relation client. En 2004, elle rejoint Cartier comme Directrice Générale en charge pour le monde du Développement, du Marketing et de la Communication de l'ensemble des produits de la société (joaillerie, horlogerie, accessoires etc.). En 2002, Annalisa Loustau a pris la Direction Générale Internationale des parfums Cacharel et Guy Laroche au sein de l'Oréal Produits de Luxe. Elle a débuté sa carrière, en 1989 chez Procter & Gamble où elle a exercé différents postes de direction tant en France qu'à l'international, qui l'ont amenée jusqu'au poste de Directrice Monde Marque Pampers.</p> <p>Annalisa Loustau est par ailleurs membre indépendante du Conseil d'Administration de l'entreprise Kaufman & Broad et fait partie de son Comité RSE.</p>
-----------------------------------	---

Rôles et responsabilités des organes de d'administration, de direction et de surveillance

Le **directoire** définit la stratégie et les objectifs en matière de durabilité et en est responsable devant le conseil de surveillance. Il est aidé dans l'accomplissement de ses missions par un **comité exécutif** qui le conseille sur les décisions stratégiques. Au sein du directoire, le Président du Directoire et la Directrice Financière Groupe ont la charge de superviser les processus de contrôle, de gestion et de surveillance des impacts, risques et opportunités (IROs).

Le **conseil de surveillance** se prononce sur les objectifs de durabilité à long terme proposés par le directoire, en veillant à leur alignement avec la vision globale de l'entreprise et en supervisant les progrès réalisés.

Le **comité d'audit**, agissant sous la responsabilité du conseil de surveillance, entre autres attributions assure :

- le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations en matière de durabilité,
- le suivi de la réalisation des missions de commissariat aux comptes et de certification des informations en matière de durabilité,
- la surveillance des impacts, risques et opportunités en matière de durabilité.

Le Comité d'Audit est par ailleurs informé des principaux risques environnementaux, sociaux et sociétaux pesant sur le Groupe. Tous les ans, le projet de rapport de durabilité, comportant notamment les IROs matériels, est transmis au comité exécutif et au comité d'audit pour information. Le Président du Directoire et la Directrice Financière Groupe effectuent une revue critique une fois par an afin de s'assurer de la bonne prise en compte des IROs matériels dans la conduite des affaires et les processus de l'entreprise. Les directions opérationnelles du Groupe (directions commerciale, finance, ressources humaines) déterminent les cibles concernant les IROs et suivent la progression vers leur réalisation. Les cibles sont validées par le comité exécutif.

Afin de renforcer l'expertise des membres de son comité d'audit en charge des questions de durabilité, le Groupe a mis en place, sur l'exercice 2024, pour les administratrices indépendantes et les dirigeants du Groupe, une séance de formation consacrée aux enjeux de la CSRD et du contenu du rapport de durabilité ainsi que de leurs enjeux en qualité de mandataires sociaux du Groupe. Pour l'exercice 2025, Roche Bobois réfléchit à un programme de formation pluriannuel à destination de ses organes de surveillance en lien avec les IRO matériels qui ressortent de l'analyse de double-matérialité afin de compléter les compétences et les expertises existantes.

[GOV-2] Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance et enjeux de durabilité traités par ces organes

Le service Développement Durable et Compliance informe le comité exécutif et le comité d'audit, à minima 1 fois par an, des aspects concernant les IROs matériels ainsi que de l'avancement des plans d'action à leur égard. Les organes de direction prennent en compte les IROs matériels dans la mise en œuvre de la stratégie du Groupe au moyen des actions déployées par les directions

opérationnelles et notamment au travers des budgets qui leurs sont alloués. Ces organes s'assurent que l'analyse des risques majeurs intègre les IROs matériels. Au cours de ce premier exercice 2024 de durabilité, les organes de direction ont pris connaissance de l'ensemble des IROs matériels.

[GOV-3] Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation

Depuis 2023, le Conseil de Surveillance a mis en place, dans le cadre de la politique de rémunération qu'il adopte et qui est approuvée par l'assemblée générale des actionnaires, pour trois membres du Directoire, des mécanismes de rémunération variable

basés sur des critères extrafinanciers. Ces mécanismes basés sur des critères extrafinanciers représentent 20% de la rémunération variable globale. Ils concernent Messieurs Guillaume Demulier, Eric Amourdedieu et Martin Gleize.

	% de la rémunération variable
Critères extrafinanciers (20% de la rémunération variable)	
Part des produits éco-conçus dans les nouveaux produits ²⁹	10%
Part du bois certifié FSC / PEFC dans les nouveaux produits	10%
Critères financiers (80% de la rémunération variable)	
Bénéfice net par action consolidé	40%
Croissance de l'Ebitda consolidé (hors IFRS 16)	20%
Croissance du volume d'affaires (total franchise et propre)	20%

[GOV-4] Démarche de vigilance raisonnable

Le groupe Roche Bobois n'est pas soumis à la loi n°2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance. Il publie néanmoins dans le tableau suivant la concordance entre les éléments essentiels de

son processus de vigilance raisonnable et les paragraphes correspondants des états de durabilité.

ÉLÉMENTS ESSENTIELS DE LA VIGILANCE RAISONNABLE	PARAGRAPHES DANS L'ÉTAT DE DURABILITÉ
a) Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	[0 ESRS 2-GOV-1] Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance en matière de durabilité [0 ESRS 2-GOV-2] Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance et enjeux de durabilité traités par ces organes
b) Dialoguer avec les parties prenantes affectées à toutes les étapes du processus de vigilance raisonnable	[0 ESRS 2-SBM-2] Intérêts et point de vue des parties prenantes [0 ESRS S2 S2-2] Processus de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts
c) Identifier et évaluer les impacts négatifs	[0 ESRS 2-IRO-1] Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels
d) Agir pour remédier à ces impacts négatifs	[0 ESRS E1 E1-3] Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique [23.3 ESRS E5 E5-2] Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire [23.5 ESRS S1 S1-4] Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions [23.6 ESRS S2 S2-3&S2-4] Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations & Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions [23.7 ESRS S4 S4-4] Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions
e) Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	[23.2.4 ESRS E1] Indicateurs et cibles [23.3.1 ESR E5] Indicateurs et cibles [0 ESRS S1] Indicateurs et cibles [23.6.3 ESRS S2] Indicateurs et cibles [23.7.3 ESRS S4] Indicateurs et cibles [23.8.3 ESRS G1] Indicateurs et cibles

GOV-5 –Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité

Le processus de gestion des risques en matière de durabilité suit le même processus que celui de l'information financière dont les principales caractéristiques sont détaillées au chapitre 14.6 - Contrôle interne du présent document d'enregistrement universel. Le service Développement Durable et Compliance a la charge de la production et du contrôle interne relatif à l'information en matière de durabilité et s'assure, avec l'aide des directions opérationnelles, que le niveau de risques est approprié. Le comité d'audit, comme stipulé dans son Règlement Intérieur, a la charge du suivi de l'efficacité des systèmes de

contrôle interne et de gestion des risques ainsi que du suivi de la production de l'information en matière de durabilité. Pour ce premier exercice de durabilité, une analyse de double matérialité a été conduite. Les résultats de cette analyse ont été validés par le comité exécutif et présentés au comité d'audit.

Le service Développement Durable et Compliance prend en compte, dans son dispositif de contrôle interne de la production de l'information en matière de durabilité, le niveau de qualité de cette information qui est caractérisé par des aspects tels que : exhaustivité, intégrité, exactitude des résultats des estimations,

²⁹ Les termes « nouveaux produits » s'entendent ici comme les produits de la marque Roche Bobois, présentés lors des congrès internes de printemps et d'automne de l'exercice 2024, y compris les produits représentés et à l'exclusion des articles de décoration.

disponibilité des données sur sa chaîne de valeur, et délai de mise à disposition. Les principaux risques identifiés découlent de la taille limitée de l'équipe ainsi que de la nouveauté d'une grande partie des informations requises en matière de durabilité. Par ailleurs, le Groupe observe que les données relatives aux déchets générés par ses activités sur l'exercice sont souvent mises à disposition par les prestataires de collecte tardivement. Il est également nécessaire de procéder à des estimations sur certains postes de son bilan

carbone, en particulier celui concernant ses franchisés. Ces risques font peser une plus grande incertitude sur la fiabilité de l'information produite. À ce titre, pour ce premier exercice de production de ses états de durabilité, les informations nouvelles à fournir font l'objet d'une attention et d'un suivi particuliers. Le département DD et Compliance rend compte de ces travaux annuellement au comité exécutif et au comité d'audit du Groupe.

23.1.2 Stratégie

[SBM-1] Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur

Description des principaux produits et marchés du Groupe

Le groupe Roche Bobois commercialise depuis plus de 60 ans des produits d'ameublement au travers de 2 enseignes : Roche Bobois, leader international du mobilier haut de gamme, et Cuir Center, spécialiste français du canapé positionné sur un segment milieu de gamme. La clientèle de Roche Bobois est quasi-exclusivement constituée par des particuliers. L'activité en BtoB ne représente qu'une part marginale du chiffre d'affaires de l'entreprise. Le groupe Roche Bobois ne commercialise pas de produits interdits sur ses marchés.

Les principaux produits commercialisés sont répartis selon leur destination :

- Séjour : canapés, fauteuils, tables basses, meubles TV, bibliothèques, compositions murales, consoles, meubles d'appoint,
- Salle à manger : chaises, tabourets, bancs, tables de repas, buffets, colonnes, vaisseliers,

- Bureaux,
- Chambre : lits, armoires, commodes, chevets, compléments,
- Outdoor / mobiliers d'extérieur,
- Décoration : meubles de compléments, lumineux, coussins, tapis, objets de décoration.

Le Groupe commercialise ses produits au travers un réseau de 339 magasins situés dans 56 pays, dont 44% de magasins en propre et 56% en franchise. L'activité des magasins en propre représentent 60% du volume d'affaires global en incluant l'enseigne Cuir Center. Le chiffre d'affaires 2024 du Groupe s'élève à 414,0 millions d'euros dont 93% au travers des magasins détenus en propre. Pour ses activités en propre, le Groupe se concentre sur les marchés porteurs de l'Europe de l'Ouest, de l'Amérique du Nord et de la Chine comme le montre la répartition géographique de ses effectifs présentée dans le tableau suivant.

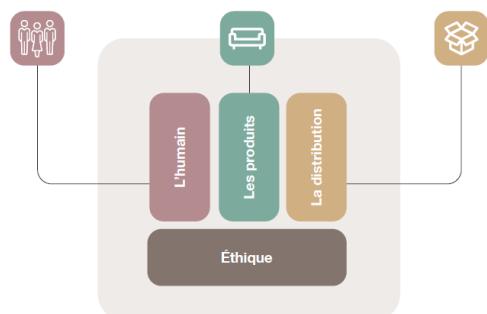
(en ETP au 31/12)	2024	2023	2022
France	513	483	401
Europe (hors France)	243	245	234
Amérique du Nord	324	310	283
Chine	71	-	-
TOTAL	1 051	1 038	918

À titre informatif, le Groupe n'exerce aucune activité dans les secteurs des combustibles fossiles, de la production des produits chimiques, des armes controversées ou encore du tabac.

Présentation de la stratégie en matière de durabilité

Le Groupe a élaboré sa stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE) en la structurant autour de 3 piliers stratégiques : (i) **l'humain** : miser sur notre capital humain, (ii) **les produits** : développer des nouvelles générations de produits responsables, et (iii) **la distribution** : améliorer et décarboner l'impact environnemental de notre chaîne de distribution, avec pour fondement de ce projet d'entreprise, **l'éthique** la plus rigoureuse dans la conduite des affaires du Groupe. Sur chaque enjeu prioritaire identifié, des grands objectifs ont été définis à l'horizon 2028 ainsi que les actions et initiatives à mettre en œuvre pour les atteindre.

Les clients, essentiellement des particuliers, comme les produits, couvrant l'ameublement haut et milieu de gamme, et les marchés, répartis sur 56 pays, n'ont pas fait l'objet d'une différenciation particulière dans l'élaboration de la stratégie en matière de durabilité dans la mesure où ils restent comparables au sein des activités du Groupe.



PLAN 2024 - 2028		Lien avec les ESRS
Intégration du Développement Durable dans la stratégie et la culture de l'entreprise		
 Renforcer la représentation du DD au sein de la Gouvernance	Créer un Comité Développement Durable (DD) en charge du pilotage et du suivi des actions au sein du Groupe Désigner un référent Développement Durable au sein du COMEX	ESRS G1
 Intégrer des critères liés au DD dans la politique de rémunération	Indexer une proportion substantielle de la partie variable de cadres dirigeants du Groupe sur l'atteinte de critères Développement Durable dans leur périmètre	ESRS G1
 Rendre plus visibles la stratégie et les objectifs DD	Intégrer nos parties prenantes fournisseurs et franchisés dans la démarche de Développement Durable par des actions de sensibilisation et en encourageant les meilleures pratiques Constituer un réseau d'ambassadeurs Développement Durable au sein du Groupe Sensibiliser les collaborateurs par des ateliers et des modules de formation dédiés	ESRS S2
Santé, sécurité et bien-être au travail		
 Favoriser l'équilibre de vie et le bien-être au travail	Obtenir une labélisation sociale de référence Créer une semaine de la qualité de vie au travail (France) Favoriser les actions de mécénat de temps /de compétences des collaborateurs Déployer des outils de soutien psychologique à destination des collaborateurs	ESRS S1
 Garantir la santé et la sécurité	Structurer et approfondir la démarche santé et sécurité du Groupe Mener des actions de prévention des maladies y compris celles non liées directement à l'activité professionnelle	ESRS S1
 Promouvoir la diversité et l'inclusion	50% de femmes à des postes clés en 2028 50 femmes dans le top 100 des rémunérations en 2028 Favoriser l'emploi de personne en situation de handicap Être signataire des normes de conduite contre la discrimination de la communauté LGBTI+ en entreprise	ESRS S1
Développement des compétences et gestion des carrières		
 Assurer une formation continue de qualité pour tous les collaborateurs	95% de taux de formation de l'effectif en 2028 Transmettre les savoir-faire par la formation des jeunes via les experts métiers Former en continu les équipes de vente sur les nouveaux produits 100% des collaborateurs sensibilisés à la biodiversité en 2028	ESRS S1
 Favoriser la promotion interne	10% de salariés ayant bénéficié d'une évolution de carrière et/ou d'une promotion interne en 2028 >60% des directeurs de magasin issus de la promotion interne en 2028	ESRS S1
 Préparer le futur	Établir un parcours de carrière "Directeur de magasin" Constituer un vivier de talents et identifier les hauts potentiels Favoriser l'embauche d'alternants et d'apprentis	ESRS S1
Éco-conception des produits et des emballages		
 Développer des filières de matériaux responsables	100% de nouveaux produits éco-conçus en 2025 100% des achats en bois durable pour les nouveaux produits en 2025 90% des nouveaux revêtements des sièges et canapés bénéficient d'une certification internationale de référence en 2028	ESRS E1
 Décarboner nos emballages	Réduire de -50% le plastique vierge d'origine fossile (ou sans composant bio sourcé) dans les emballages primaires d'ici 2028 par rapport à 2024 ≥70% de matériaux recyclés dans les emballages primaires en 2028 100% des emballages primaires recyclables, compostables ou réutilisables en 2028	ESRS E1

PLAN 2024 - 2028	Lien avec les ESRS	
 Approvisionnements et achats responsables		
Transparence et traçabilité des matières premières	100% des chaînes d'approvisionnement stratégiques (cuir, bois, verre, marbre et plumes) sont traçables et disposent d'un système de traçabilité dédié en 2028 100% des produits stratégiques disposent d'une étiquette de traçabilité en 2026	ESRS S4
Garantir le respect des exigences en matière de santé, sécurité et conditions de travail chez nos fournisseurs	100% des nouveaux fournisseurs de produits adhèrent à la Charte Éthique Fournisseurs du Groupe 100% des fournisseurs stratégiques accompagnés dans une démarche d'amélioration en 2028 75% des fournisseurs stratégiques ont obtenu des certifications internationales de référence	ESRS S2
 Qualité des produits et des services		
Améliorer en continu la qualité de nos produits	100% des produits stratégiques RB respectent un cahier des charges « Qualité renforcée Groupe » en 2028	ESRS S4
Améliorer en permanence la satisfaction de nos clients	Systématiser la mesure de la satisfaction client à toutes les zones géographiques y compris après résolution d'un SAV Garder une note ≥4,7 / 5 en moyenne par plateforme majeure d'avis clients en France d'ici 2028 (TrustPilot, AvisVérifiés, CustPlace)	ESRS S4
 Innovation sur le modèle économique		
Promouvoir les offres de réparation des produits	Communiquer auprès de nos clients sur les services offerts par les fonds de réparation en France	ESRS E5
Promouvoir des solutions de seconde vie des produits	Favoriser les dons des invendus au niveau du Groupe Étudier la faisabilité d'une offre de commercialisation « Outlet » pour les invendus et/ou les produits de seconde main	ESRS E5
 Infrastructures, logistique et transports responsables		
Défossiliser nos consommations d'énergie	Réduire de -25% des émissions de GES de tous nos sites (en intensité) en 2026 par rapport à 2021 Approvisionner nos sites en énergies renouvelables partout où cela est possible Devenir autosuffisant sur au moins 1 site grâce à l'énergie solaire d'ici 2028	ESRS E1
Favoriser la sobriété énergétique de nos points de vente	Réduire l'intensité énergétique moyenne de nos points de vente sous les 100 kWh/m ² /an en 2028 Réaliser des travaux d'amélioration de la performance énergétique de nos points de vente partout où cela est nécessaire Généraliser les outils de monitoring énergétique à l'ensemble des sites du Groupe	ESRS E1
Réduire l'intensité carbone de notre schéma de transport	Mesurer les émissions de GES de nos flux de transport aval (dépôt vers client) Développer l'usage du camion électrique pour les livraisons dernier km Adopter une politique sur les mobilités douces pour les mouvements pendulaires des collaborateurs en France	ESRS E1
 Impact sur le bien-être animal et la biodiversité		
Éviter la déforestation	100% des achats en bois durable pour les nouveaux produits en 2025 100% des achats en bois durable pour les travaux d'aménagement des points de vente en 2025	ESRS E1
Lutter contre le dérèglement climatique	Réaliser un bilan carbone par an pour le Groupe Prendre dès 2026 des objectifs globaux de réduction des émissions de GES alignés avec le SBTi ³⁰	

³⁰ *Science-Based Targets Initiative*, projet mondial qui vise à limiter le réchauffement climatique à 1,5°C conformément à l'Accord de Paris signé en 2015

	PLAN 2024 - 2028	Lien avec les ESRS
Développer des filières de matériaux responsables	Pour les matières d'origine animale (cuir, plumes, laine), privilégier les certifications intégrant le bien-être animal	ESRS G1
Sensibiliser pour mieux protéger	100% des collaborateurs sensibilisés à la biodiversité en 2028	ESRS S1



Gestion des déchets

Optimiser le traitement des déchets de nos infrastructures	100% de nos sites sont inscrits dans une démarche de tri sélectif en 2026 100% du carton d'emballage est valorisé en 2028	ESRS E5
---	--	----------------

Description du modèle économique

Le Groupe prend appui sur son modèle d'affaires intégré afin de créer, livrer et capturer de la valeur à partir des ressources utilisées, de la stratégie mise en place et de la manière dont les considérations de durabilité sont intégrées dans ses opérations. Le modèle d'affaires de Roche Bobois repose sur une gestion optimisée et sécurisée de ses intrants, qu'il s'agisse des ressources naturelles, de son réseau de magasins, de ses fournisseurs ou de

son capital humain. Chaque direction et fonction support joue un rôle clé en veillant à anticiper et satisfaire les besoins financiers, humains et logistiques à court, moyen et long terme. Cette approche prend en compte l'évolution des attentes des parties prenantes, des clients et de l'environnement, garantissant ainsi la pérennité et l'adaptabilité du Groupe face aux défis futurs.

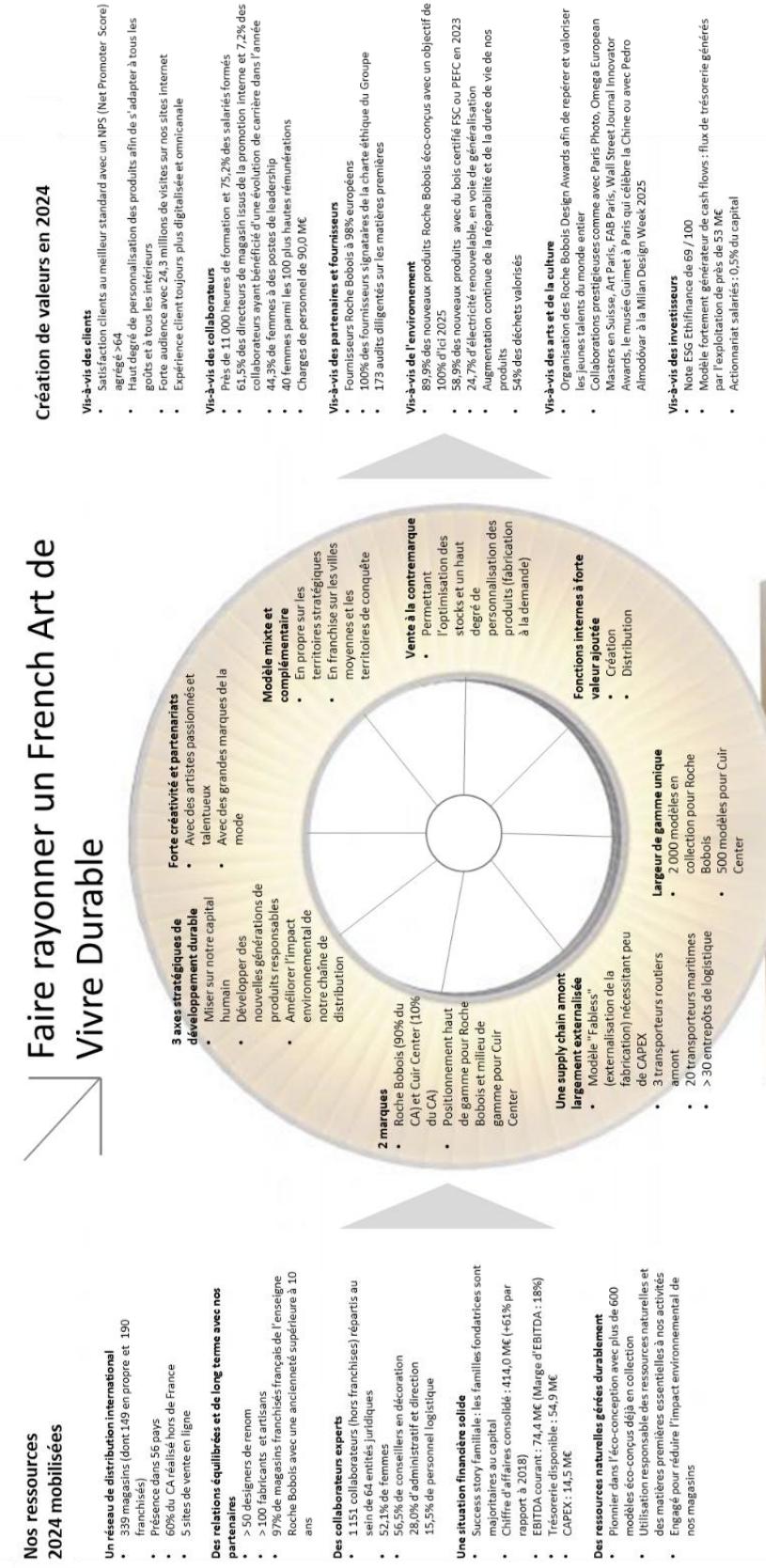


FIGURE 1 : MODELE D'AFFAIRES DU GROUPE ROCHE BOBOIS

Description de la chaîne de valeur

La chaîne de valeur du Groupe englobe les activités, ressources et relations que l'entreprise utilise pour créer ses produits, depuis la conception jusqu'à la livraison, leur utilisation et la gestion de leur fin de vie. Elle permet de rendre compte de la collaboration de

Roche Bobois avec l'ensemble de ses parties prenantes afin de comprendre au mieux leurs préoccupations et leurs attentes et les intégrer à la stratégie du Groupe.

	Designers	Fabricants	Prestataires	Roche Bobois	Cuir Center	Franchisés	Clients	Eco-organismes (ecomaison, ecosystem)
Création des produits	●	● ●		●	●			
Sourcing et transformation des matières premières		● ●						
Fabrication des produits	● ●							
Transport amont	● ●	●		●				
Logistique		● ●	●	●	●	● ●		
Transport aval	● ●	●	●	●	●	● ●		
Marketing produits			●	●	●			
Publicité			●	●	●	● ●		
Distribution en magasin et e-commerce			●	●	●	● ●		
Utilisation des produits							● ●	
Fin de vie des produits			●	●	● ●	● ●	● ●	● ●

- concerne l'enseigne Roche Bobois
- concerne l'enseigne Cuir Center

FIGURE 2 : CHAÎNE DE VALEUR DU GROUPE ROCHE BOBOIS

- **Conception des produits :** Pour la conception des produits de l'enseigne haut de gamme Roche Bobois, le Groupe collabore avec une cinquantaine de designers de renom et signe avec eux des contrats d'exclusivité. Les nouveaux produits de l'enseigne Cuir Center sont conçus en collaboration avec les fabricants. Le Groupe dispose par ailleurs d'un studio de design interne en charge du développement de certains produits. Les prototypes nouvellement créés sont présentés aux professionnels du réseau de magasins lors de deux congrès semestriels internes, l'un au printemps et l'autre en automne. Le Groupe sélectionne ensuite les produits destinés à entrer en collection en fonction du succès rencontré par les modèles présentés.
- **Sourcing et transformation des matières premières / Fabrication :** La logistique amont du groupe Roche Bobois est largement externalisée, l'entreprise préférant allouer ses ressources à la création de valeur ajoutée au niveau, entre autres, du marketing et de la publicité ainsi que de la distribution en magasin. Les approvisionnements en matières premières et la fabrication des produits du Groupe sont ainsi réalisés en totalité par plus d'une centaine de fournisseurs externes (modèle « fabless »), ce qui permet au Groupe de ne pas déployer d'outil de production. Les produits Roche Bobois sont fabriqués exclusivement en Europe dans des usines basées principalement en Italie mais aussi au Portugal et en France mais dans des proportions moins importantes. Les

fournisseurs de Cuir Center sont localisés pour moitié en Europe et pour moitié en Asie.

À noter : Les informations des fournisseurs de rang 2 (voire au-delà, le cas échéant, jusqu'aux fournisseurs de matières premières) sont généralement moins accessibles pour le Groupe en raison de la complexité des chaînes d'approvisionnement en amont. Le Groupe déploie néanmoins ses meilleurs efforts pour recueillir les données soutenant ses travaux de matérialité.

- **Transport et logistique :** Pour l'enseigne Roche Bobois en Europe, le transport amont (entre les fabricants et les points de vente) est entièrement externalisé auprès de trois transporteurs routiers référencés qui collectent les marchandises auprès des fournisseurs européens puis les distribuent aux dépôts des magasins. Les produits à destination du reste du monde sont expédiés par mer par des transitaires situés en France et en Italie. Le transport aval (des magasins vers les clients) est géré indépendamment par chaque magasin grâce à une flotte de livreurs (salariés ou prestataires). Pour l'enseigne Cuir Center, le transport est entièrement organisé et pris en charge par les fournisseurs.
- **Distribution en magasin et e-commerce :** Les produits du Groupe sont distribués exclusivement dans un réseau mixte de 339 magasins (149 exploités en propre et 190 en franchise) au 31.12.2024 qui portent les enseignes commerciales, Roche Bobois ou Cuir Center. Le Groupe est présent dans 56 pays, (i) en propre en France, en Europe de l'Ouest, en Amérique du

Nord et en Chine et (ii) en franchise majoritairement dans les territoires de conquête comme l'Amérique Latine, l'Asie, l'Afrique, l'Europe de l'Est et l'Océanie. La marque Cuir Center n'est présente qu'en France (excepté 1 magasin en Belgique). Hormis 5 magasins dont les murs sont détenus par le Groupe, l'ensemble des locaux d'activité exploités directement par le Groupe sont loués auprès de bailleurs externes. Le Groupe dispose par ailleurs, pour chacune de ses enseignes, d'une offre en ligne qui est active en France et, pour la marque Roche

Bobois uniquement, au Royaume-Uni et en Allemagne ainsi qu'en Suisse et aux Etats-Unis.

(valeurs au 31.12.2024)			
Réseau de magasins	en propre	en franchise	Total
Roche Bobois France	46	29	75
Roche Bobois Etats-Unis / Canada	41	3	44
Roche Bobois Europe (hors France)	37	17	54
Roche Bobois Asie (Chine)	3	28	31
Roche Bobois reste du monde	-	62	62
Cuir Center	22	51	73
TOTAL	149	190	339

- Fin de vie des produits :** La marque haut de gamme Roche Bobois propose à ses clients des produits durables de très grande qualité qui sont destinés à être conservés longtemps, leur conférant une durée de vie longue, bien plus élevée que la moyenne de celle des produits d'ameublement standards. En France, conformément à la législation, le Groupe assure gratuitement la reprise des anciennes pièces de mobilier de ses clients lors de la livraison ainsi que dans certains de ses points de vente. Les services logistiques du Groupe dirigent ensuite les produits usagés ainsi collectés vers les filières de valorisation appropriées : déchetteries ou bennes gérées par ecomaison, l'éco-organisme en charge d'organiser la collecte,

le tri, la réparation, le réemploi, le recyclage de tous les objets et matériaux de la maison (ou ecosystem pour les luminaires). Dans les autres pays d'implantation du Groupe, chaque filiale assure la gestion de la fin de vie des produits usagés en fonction de la réglementation locale en vigueur.

À noter : Les filières de gestion de la fin de vie des canapés ne sont pas aujourd'hui assez matures pour permettre leur recyclage en raison notamment de la difficulté de séparation des mousses polyuréthane d'avec la structure. En France, les canapés usagés sont ainsi uniquement valorisés en tant que combustible pour l'industrie.

[SBM-2] Intérêts et point de vue des parties prenantes

Le Groupe a cartographié ses principales parties prenantes et les modalités de dialogue qu'il entretient avec celles-ci. Les principales parties prenantes identifiées par le Groupe sont : les designers, les fabricants de l'enseigne Roche Bobois et les fabricants de l'enseigne Cuir Center, les transporteurs routiers amont (pour

l'enseigne Roche Bobois uniquement), les collaborateurs du Groupe, les agences média, les franchisés, les clients et les actionnaires. Elles sont rassemblées dans le tableau ci-dessous afin de décrire à quels enjeux ESRS elles sont rattachées, à quels endroits de la chaîne de valeur elles se situent

Catégorie	Enjeux ESRS concernés	Objectifs du dialogue	Mode de dialogue	Moyens favorisant le dialogue	Place dans la chaîne de valeur
Designers	E5 – Ressources et économie circulaire G1 - Conduite des affaires	Coconstruire des solutions Stimuler l'innovation	Partenariat	Dialogues réguliers et de long terme avec la plupart des designers	Création des produits
Fabricants Roche Bobois	E1 - Changement climatique E5 - Ressources et économie circulaire S2 - Travailleurs de la chaîne de valeur G1 - Conduite des affaires	Renforcer la confiance et la transparence Stimuler l'innovation et l'amélioration continue Respecter les exigences réglementaires ou normatives Anticiper et gérer les risques Corriger les erreurs	Partenariat	Échanges quotidiens avec les fournisseurs Congrès annuels de nouveaux produits Visites périodiques	Sourcing et fabrication des produits
Fabricants Cuir Center	E1 - Changement climatique E5 - Ressources et économie circulaire S2 - Travailleurs de la chaîne de valeur G1 - Conduite des affaires	Renforcer la confiance et la transparence Stimuler l'innovation et l'amélioration continue Respecter les exigences réglementaires ou normatives Anticiper et gérer les risques Corriger les erreurs	Partenariat	Échanges quotidiens avec les fournisseurs Congrès annuels de produits Visites périodiques	Sourcing et fabrication des produits
Transporteurs routiers amont Roche Bobois	E1 - Changement climatique S2 - Travailleurs de la chaîne de valeur G1 - Conduite des affaires	Renforcer la confiance et la transparence Anticiper et gérer les risques	Partenariat	Échanges réguliers Congrès annuels de nouveaux produits	Transport et logistique

Collaborateurs	S1 - Effectifs de l'entreprise	Comprendre les attentes et préoccupations Accroître la légitimité de l'entreprise Mobiliser comme ambassadeurs Répondre aux critiques et corriger les erreurs	Concertation	Dialogues réguliers avec les représentants du personnel Entretiens annuels de bilan Réunions régionales / Dealer meeting	Création des produits ; Transport et logistique ; Marketing produits ; Publicité ; Distribution en magasins ; Fin de vie des produits
Agences media	S4 - Consommateurs et utilisateurs finaux G1 - Conduite des affaires	Accroître la légitimité de l'entreprise	Concertation	Échanges quotidiens	Publicité
Franchisés	E1 - Changement climatique E5 - Ressources et économie circulaire S2 - Travailleurs de la chaîne de valeur S4 - Consommateurs et utilisateurs finaux	Comprendre les attentes et préoccupations Renforcer la confiance et la transparence Mobiliser comme ambassadeurs	Partenariat	Visites périodiques Congrès annuels de nouveaux produits	Distribution en magasin
Clients	S4 - Consommateurs et utilisateurs finaux	Comprendre les attentes et préoccupations Renforcer la confiance et la transparence Accroître la légitimité de l'entreprise Mobiliser comme ambassadeurs Répondre aux critiques	Information	Dialogue permanent en magasin Enquêtes de satisfaction client Service client dédié Événements culturels en magasin	Utilisation des produits
Actionnaires / investisseurs	G1 - Conduite des affaires	Comprendre les attentes et préoccupations Renforcer la confiance et la transparence Améliorer la prise de décision stratégique Accroître la légitimité de l'entreprise Répondre aux critiques	Concertation	Reporting régulier auprès de la communauté financière Roadshows, points téléphoniques et conférences avec analystes et investisseurs Assemblée générale des actionnaires	
Autres : Organismes professionnels, établissements bancaires, éco-organismes	G1 - Conduite des affaires	Respecter les exigences réglementaires ou normatives Anticiper et gérer les risques	Concertation	Adhésion à des fédérations professionnelles Participation à des groupes de travail, tables rondes, consultations	Fin de vie des produits

Les résultats du dialogue avec ses parties prenantes sont pris en compte par chaque direction opérationnelle du Groupe dans un processus d'amélioration continue de la conduite de ses opérations et de l'efficacité de la relation.

L'évaluation de la matérialité par le Groupe a fait l'objet d'une analyse détaillée (cf. §23.1.2 *Stratégie SMB – 3*) et d'une consultation de ses principales parties prenantes. Dans un premier temps, cette analyse de matérialité a permis de nourrir la stratégie de développement durable du Groupe. Cependant, les consultations des parties prenantes effectuées n'ont pas concerné

[SBM-3] Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

Le Groupe présente une brève description des ses impact, risques et opportunités (IROs) matériels dans le tableau de la page suivante. Les principales parties prenantes ainsi que les principaux segments de sa chaîne de valeur dans lesquels ces IROs sont concentrés sont précisés dans des colonnes dédiées. Pour une meilleure lisibilité, les résultats de l'analyse de double matérialité sont rassemblés dans une matrice présentée ci-après.

Concernant les effets actuels et attendus de ses IROs sur sa stratégie, le Groupe a déjà apporté des réponses au travers notamment :

- Du développement d'une gamme de produits responsables pour réduire son impact global sur la planète, par la généralisation des nouveaux produits éco-conçus de la marque Roche Bobois dès 2025 et la décarbonation de ses emballages,
- De l'évitement de la déforestation par la généralisation de ses achats en bois certifié FSC/PEFC pour ses nouveaux produits de la marque Roche Bobois dès 2025,

spécifiquement les aspects liés à la stratégie et au modèle économique de Roche Bobois. À l'avenir, le Groupe étudie la possibilité, dans le dialogue avec ses parties prenantes, de les interroger sur leur vision ou leur point de vue concernant sa stratégie et son modèle économique. Il n'a pas été apporté de modification à la stratégie et au modèle économique du Groupe. Les retours des parties prenantes concernant la matérialité des enjeux de durabilité pour le Groupe ont fait l'objet d'une présentation spécifique au comité d'audit et au comité exécutif.

La direction étudie par ailleurs les chantiers à lancer au regard de sa récente analyse de matérialité.

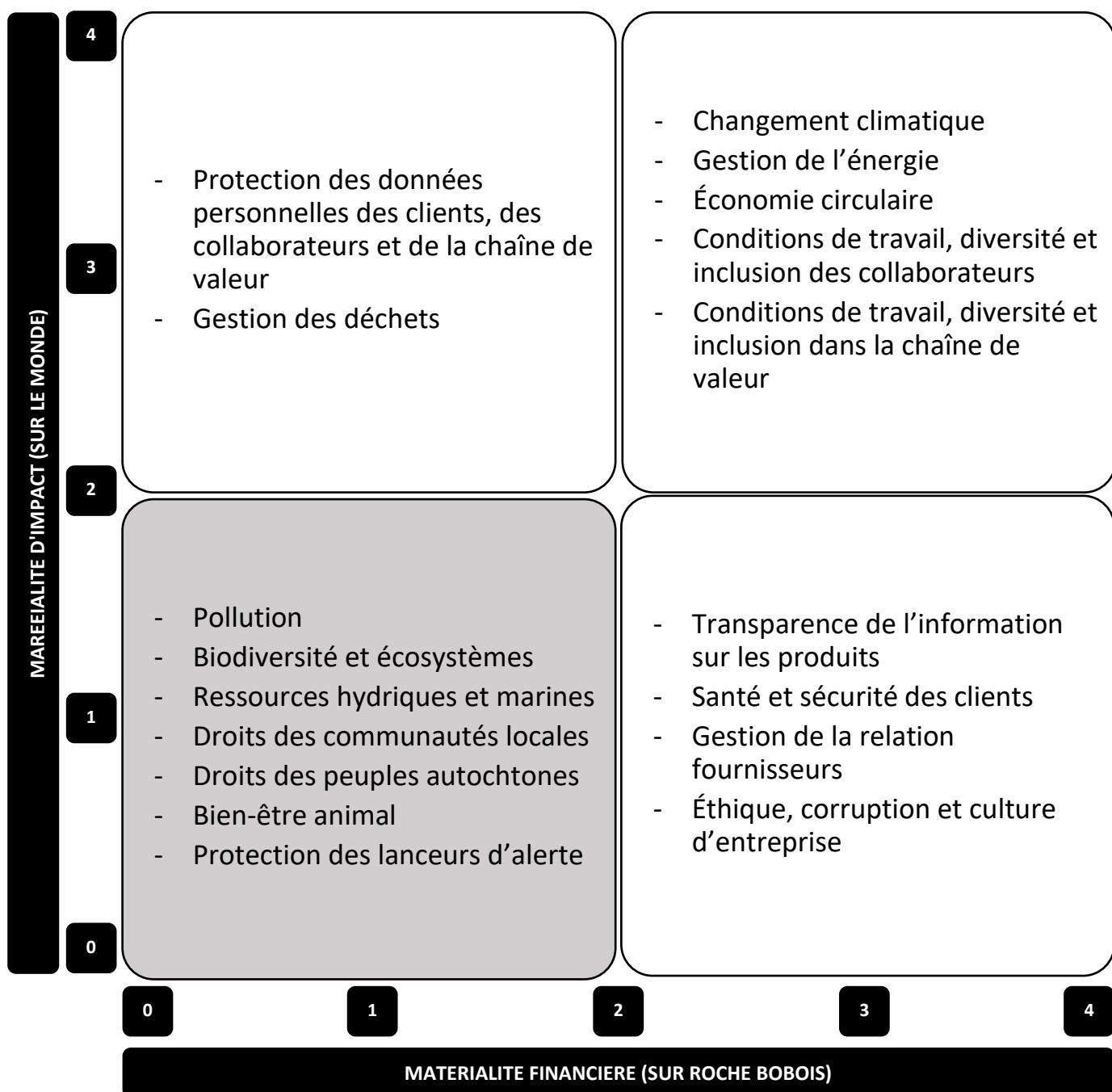
La description de la manière dont les impacts positifs ou négatifs affectent la population et l'environnement fait l'objet d'une colonne dédiée dans le tableau de la page suivante. L'analyse de double matérialité a été conduite en prenant en compte la stratégie et le modèle économique du Groupe. L'ensemble des impacts identifiés trouvent leur origine dans la stratégie et le modèle économique. La description des horizons temporels auxquels on peut s'attendre pour ces impacts fait l'objet d'une colonne dédiée dans le tableau de la page suivante. La description des activités qui sont à l'origine des impacts matériels fait l'objet

de la colonne « Chaîne de valeur concernée » dans le tableau de la page suivante. Le Groupe n'est pas en mesure, pour cette première analyse de matérialité, de mesurer les effets financiers actuels et attendus de ses IROs matériels et compte déployer ses meilleurs efforts pour effectuer cette analyse au cours des prochains exercices de reporting. L'étude qualitative et quantitative de la

résilience de la stratégie et du modèle économique du Groupe concernant sa capacité à faire face aux IROs matériels n'a pas été effectuée. Toutefois, le Groupe prévoit que sa stratégie et son modèle économique ne seront pas remis fondamentalement en cause, y compris à long terme.

Matrice de double-matérialité

La matrice ci-dessous présente les (sous-) thèmes matériels identifiés à partir de l'analyse de double matérialité menée par le Groupe, résultant de regroupements spécifiques d'impacts, de risques et d'opportunités matériels.



ESRS thématique	Sous-thème	Parties prenantes concernées	Chaîne de valeur concernée	# Description de l'IRO	IRO	Réel ou potentiel	Si impact : conséquences		Cotation Temporalité
							négatif ou positif	sur la population et l'environnement	
ESRS E1 Changement climatique	Adaptation au changement climatique	Collaborateurs, clients, fournisseurs, magasins et franchisés	Chaîne de valeur amont et activités en propre	1 Risque de ne pas disposer d'un plan d'investissement suffisant permettant au Groupe de s'adapter au changement climatique	Risque	Potentiel			2,4 Long terme
				2 Risque de perturbation des opérations du Groupe en cas d'événements climatiques extrêmes ou chroniques impactant les infrastructures du Groupe ou celles de ses fournisseurs (risque climatique physique)	Risque	Potentiel			2,0 Long terme
				3 Impact sur la santé-sécurité des salariés du Groupe et des travailleurs de sa chaîne de valeur sur les sites exposés aux effets du changement climatique imputables indirectement aux activités au Groupe et à sa chaîne de valeur	Impact	Potentiel	Négatif	Dégénération de la santé des salariés du Groupe et des travailleurs de la chaîne de valeur.	2,4 Long terme
	Atténuation du changement climatique	Toutes	Chaîne de valeur amont et aval et activités en propre	4 Aggravation du changement climatique à travers les émissions de GES (scopes 1, 2 et 3) générées par les activités du Groupe et de sa chaîne de valeur	Impact	Potentiel	Négatif	Hausse de la mortalité, migrations, réduction de la biodiversité, perturbation des services écosystémiques essentiels	3,1 Long terme
				5 Incapacité du Groupe à décarboner ses activités et ses produits	Risque	Potentiel			3,5 Long terme
				6 Opportunité d'améliorer l'attraction et la rétention des talents grâce à un engagement fort du Groupe en matière de lutte contre le changement climatique	Opportunité	Potentiel			2,4 Long terme
	Energie	Toutes	Chaîne de valeur amont et aval et activités en propre	7 Risques liés à une hausse des coûts de l'énergie	Risque	Réel			2,8 Moyen terme
				8 Réduction des dépenses énergétiques du Groupe (transition vers une économie bas carbone)	Opportunité	Réel			2,0 Long terme
				9 Impact négatif sur l'environnement due à la consommation d'énergies fossiles nécessaires aux activités du Groupe et de sa chaîne de valeur	Impact	Potentiel	Négatif	Dégénération de la santé humaine (maladies respiratoires et cardiovasculaires), pollution eau, air, sol	3,1 Long terme
ESRS E5 Utilisation des ressources et économie circulaire	Ressources entrantes, y compris l'utilisation des ressources	Fournisseurs	Chaîne de valeur amont	10 Hausse des prix, perturbation des opérations voire rupture d'approvisionnement dues à la dépendance à des ressources	Risque	Potentiel			2,4 Long terme
				11 Contribution à l'amélioration des pratiques des fournisseurs et sous-traitants à travers la politique d'achats responsables et d'éco-conception	Impact	Potentiel	Positif	Meilleures conditions de travail, meilleure santé, réduction de la pollution, préservation de la biodiversité	2,0 Moyen terme
	Ressources sortantes liées aux produits et services	Fournisseurs	Chaîne de valeur amont	12 Maintien des parts de marché du fait de la pérennité des produits	Opportunité	Potentiel			2,4 Moyen terme
	Gestion des déchets	Fournisseurs	Chaîne de valeur amont et activités en propre	13 Impact négatif sur l'environnement en cas de mauvaise gestion des déchets et/ou de non-réparabilité des produits	Impact	Potentiel	Négatif	Dégénération de la santé humaine, pollution eau,	2,2 Moyen terme

ESRS thématique	Sous-thème	Parties prenantes concernées	Chaîne de valeur concernée	# Description de l'IRO	IRO	Réel ou potentiel	Si impact : conséquences		Cotation Temporalité
							négatif ou positif	sur la population et l'environnement	
sol, atteintes à la biodiversité									
ESRS S1 Effectifs de l'entreprise	Égalité de traitement et égalité des chances pour tous	Collaborateurs	Activités en propre	14 Risque de difficultés d'attraction de nouveaux talents ou de rétention des collaborateurs	Risque	Réel			
				15 Atteinte à l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des collaborateurs	Impact	Réel	Négatif	Isolation social et familial, stress et fatigue accrus	2,4 Moyen terme
		Conditions de travail		16 Risque financier et réputationnel en cas du non-respect des réglementations en matière de santé et sécurité	Risque	Potentiel			
				17 Impact négatif sur la santé et la sécurité des collaborateurs	Impact	Potentiel	Négatif	Blessures, troubles musculo-squelettiques	2,3 Moyen terme
				18 Risque de baisse de productivité et de performance due à un manque de formation et de développement des compétences des collaborateurs	Risque	Potentiel			
	Autres droits liés au travail	Égalité de traitement et égalité des chances pour tous		19 Impact négatif sur les droits humains des collaborateurs en cas de pratiques discriminatoires ou de harcèlement au travail	Impact	Potentiel	Négatif	Atteinte à la santé physique et mentale	2,0 Moyen terme
				20 Impact négatif sur la vie privée des salariés : divulgation/vols de données personnelles	Impact	Potentiel	Négatif	Atteinte à la vie privée des collaborateurs, violation de leurs droits fondamentaux	2,9 Moyen terme
ESRS S2 Travailleurs de la chaîne de valeur	Conditions de travail / Égalité de traitement et égalité des chances pour tous / Autres droits liés au travail	Fournisseurs	Chaîne de valeur amont	21 Risque de difficultés de création de nouveaux partenariats avec des fournisseurs ou nécessité de se séparer de fournisseurs en cas de non-respect des conditions de travail	Risque	Potentiel			
				22 Risque réputationnel en cas de non-respect des différentes réglementations en lien avec le respect des droits humains et droits du travail des travailleurs de la chaîne de valeur	Risque	Potentiel			
				23 Atteinte aux droits humains/droits du travail des travailleurs de la chaîne de valeur	Impact	Potentiel	Négatif	Discrimination et inégalités, conditions de travail précaires	2,0 Moyen terme
				24 Impact sur la santé/sécurité des travailleurs de la chaîne de valeur	Impact	Potentiel	Négatif	Atteinte à la santé mentale et physique, blessures, troubles musculo-squelettiques	2,1 Moyen terme
ESRS S4 Consommateurs et utilisateurs finaux	Incidences liées aux informations sur les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux	Clients	Chaîne de valeur aval	25 Atteinte à la vie privée des clients par la divulgation ou le vol de leurs données personnelles	Impact	Potentiel	Négatif	Atteinte à la vie privée des clients, violation de leurs droits fondamentaux	2,9 Court terme
				26 Risque financier et réputationnel en cas de manque de transparence sur la traçabilité et la composition des produits	Risque	Potentiel			
	Sécurité des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux			27 Risque réputationnel et financier engendrant la perte de clients à la suite d'incidents provoqués par l'utilisation des produits du Groupe	Risque	Potentiel			

ESRS thématique	Sous-thème	Parties prenantes concernées	Chaîne de valeur concernée	# Description de l'IRO	IRO	Réel ou potentiel	Si impact : négatif ou positif	Si impact : conséquences sur la population et l'environnement	Cotation Temporalité
ESRS G1 Conduite des affaires	Culture d'entreprise et politiques de conduite des affaires	Collaborateurs, fournisseurs	Chaîne de valeur amont et activités en propre	28 Risque financier lié à un manque d'attractivité des investisseurs et/ou des collaborateurs/nouveaux talents à cause de mauvaises pratiques du Groupe, manque de transparence et de communication sur les enjeux RSE, l'éthique des affaires et la loyauté des pratiques	Risque	Potentiel			2,4 Moyen terme
	Gestion des relations avec les fournisseurs, y compris les pratiques en matière de paiement	Fournisseurs	Chaîne de valeur amont et activités en propre	29 Risque sur les activités du Groupe en cas de relations conflictuelles avec les fournisseurs ou de défaillance d'un fournisseur	Risque	Potentiel			2,4 Moyen terme
	Corruption et versement de pots-de-vin	Fournisseurs	Chaîne de valeur amont et activités en propre	30 Risque réputationnel et financier en cas d'incidents ou d'audit par les autorités de contrôle (type AFA)	Risque	Potentiel			2,0 Court terme

23.1.3 Gestion des impacts, risques et opportunités

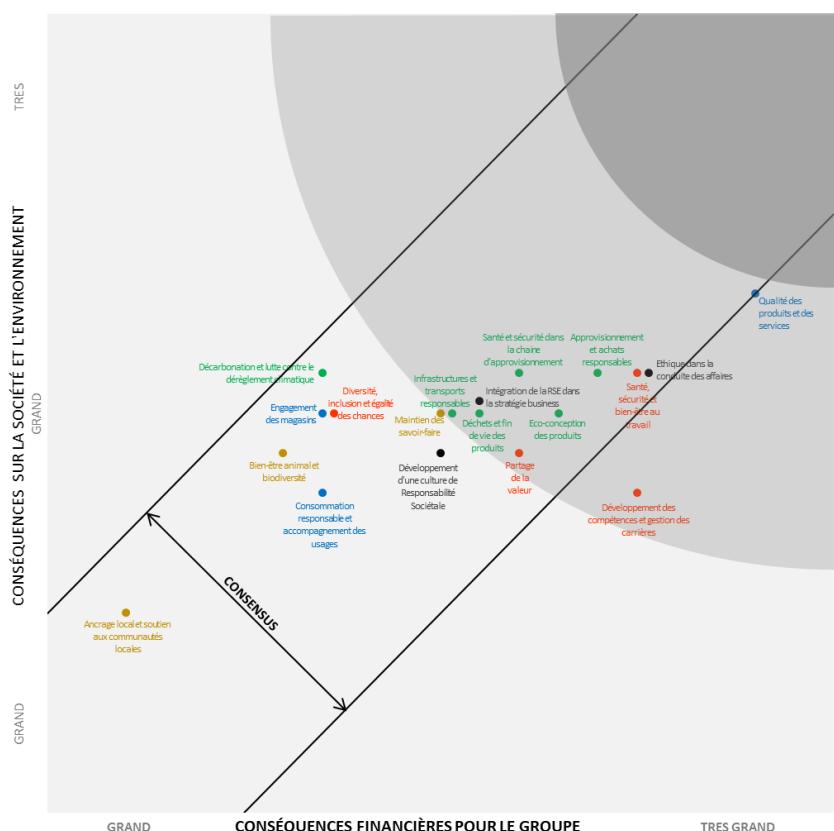
[IRO-1] Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels

Méthodologie déployée pour l'analyse de double-matérialité

Afin de déterminer les informations que le Groupe doit publier, celui-ci a procédé à la réalisation d'une analyse de double matérialité : il a étudié ses enjeux de durabilité selon le double prisme de la matérialité d'impact et de celui de la matérialité financière. Il ne publie que les informations relatives à ses enjeux matériels.

- Identification des enjeux RSE pertinents et consultation des parties prenantes :** Roche Bobois a réalisé un premier travail en collaboration avec un cabinet spécialiste de la transition écologique afin de définir une liste d'enjeux pertinents. Après un processus de sélection des enjeux basé sur des études documentaires, un benchmark sectoriel et des entretiens préalables, une liste préliminaire de 19 enjeux RSE pertinents pour le Groupe a été identifiée. Afin de hiérarchiser ces enjeux, les parties prenantes ont été consultées, soit sous la forme d'entretiens individuels, soit sous la forme d'enquêtes en ligne, entre les mois de novembre 2022 et de janvier 2023. Un questionnaire en ligne plus approfondi a été également diffusé aux membres du comité de pilotage du projet ainsi qu'aux membres du Comité exécutif du Groupe. Au total, plus de 550 personnes ont ainsi répondu aux sollicitations du Groupe sur ses principaux enjeux de durabilité. Les 19 enjeux préliminaires ainsi cotés par les parties prenantes ont été positionnés dans la matrice ci-contre.

- Gouvernance du projet :** Le projet d'analyse de double matérialité a été porté par un Comité Projet composé de l'équipe Développement Durable et de représentants de la Direction Financière du Groupe. Ces travaux ont fait l'objet d'un accompagnement spécifique par un cabinet expert des problématiques de durabilité. Ces travaux ont été validés par la Direction du Groupe le 18 juillet 2024 et présentés au comité d'audit du 9 septembre 2024.



- Identification et cotation des Impacts, Risques, Opportunités (IROs) :** Le Groupe est ensuite parti de cette liste de 19 enjeux pertinents afin de les rapprocher des enjeux de durabilité tels que listés dans les ESRS. Une liste de 79 Impacts, Risques et Opportunités (IROs) a alors été identifiée pour chaque enjeu ESG. Chacun des 79 IROs identifiés a ensuite été coté sur une échelle sur une échelle de 1 – faible à 4 – élevé lors de plusieurs ateliers de travail, selon la matérialité financière (pour les risques et opportunités) ou la matérialité d'impact (pour les impacts positifs ou négatifs).
 - Matérialité financière : les risques et les opportunités identifiés ont été cotés en tenant compte de la probabilité d'occurrence et de l'ampleur potentielle des incidences financières.

- Matérialité d'impact :** les impacts positifs ou négatifs identifiés ont été cotés en tenant compte de la probabilité d'occurrence et de la gravité (ampleur, étendue, irrémédiabilité) des incidences sur l'environnement et les populations. Pour les impacts négatifs relatifs aux droits humains, l'ampleur a primé sur la probabilité d'occurrence lors de l'analyse. La dépendance des activités du Groupe aux ressources naturelles et aux matières premières a été intégrée dans l'analyse au niveau du critère lié à l'ampleur. Des horizons de temps ont également été définis selon que les incidences envisagées sont susceptibles de se produire à court, moyen ou long terme.
- Synthèse de l'évaluation de la double-matérialité :** Une fois l'ensemble des IROs cotés, pour chaque enjeu ESG :

- la plus note la plus élevée des impacts relatifs à cet enjeu a été retenue afin de calculer sa cotation selon la matérialité d'impact, et
- la note la plus élevée des risques et opportunités relatifs à cet enjeu a été retenue afin de calculer sa cotation selon la matérialité financière.

Chacun des enjeux ESG se retrouve ainsi coté selon les 2 matérialités et est disposé graphiquement au sein de la matrice de double-matérialité. Seuls les enjeux supérieurs ou égaux à 2 selon l'axe de la matérialité financière ou selon celui de la matérialité d'impact sont alors identifiés comme matériels et conservés pour la suite de l'analyse. La liste détaillée des thèmes, sous-thèmes et sous-sous-thèmes jugés matériels et non-matériels est présentée dans le Tableau 1 suivant.

ESRS				Jugé matériel	Jugé non-matériel
thématische	Thème	Sous-thème	Sous-sous-thème		
ESRS E1	Changement climatique	Adaptation au changement climatique		x	
		Atténuation du changement climatique		x	
		Énergie		x	
ESRS E2	Pollution	Pollution de l'air		x	
		Pollution des eaux		x	
		Pollution des sols		x	
		Pollution des organismes vivants et des ressources alimentaires		x	
		Substances préoccupantes		x	
		Substances extrêmement préoccupantes		x	
		Microparticules		x	
ESRS E3	Ressources hydriques et marines	Eau	Consommation d'eau	x	
		Ressources marines	Prélèvements d'eau	x	
			Rejet des eaux	x	
			Rejet des eaux dans les océans	x	
			Extraction et utilisation des ressources marines	x	
ESRS E4	Biodiversité et écosystèmes	Vecteurs directs de perte de biodiversité	Changement climatique	x	
			Changement d'affectation des terres, changement d'utilisation de l'eau douce et des mers	x	
			Exploitation directe	x	
			Espèces exotiques envahissantes	x	
			Pollution	x	
			Autres	x	
			Impacts sur l'état des espèces	x	
			Taille des populations d'espèces	x	
			Risque d'extinction mondiale des espèces	x	
			Impacts sur l'étendue et l'état des écosystèmes	x	
			Dégénération des sols	x	
			Désertification	x	
			Imperméabilisation des sols	x	
			Impacts et dépendances sur les services écosystémiques	x	
ESRS E5	Economie circulaire	Flux de ressources entrants, y compris l'utilisation des ressources		x	
				x	
				x	
ESRS S1	Personnel de l'entreprise	Conditions de travail	Sécurité de l'emploi	x	
			Temps de travail	x	
			Salaires décents	x	
			Dialogue social	x	
			Liberté d'association, existence de comités d'entreprise et droits des travailleurs à l'information, à la consultation et à la participation	x	
			Négociation collective, y compris la proportion de travailleurs couverts par des conventions collectives	x	
			Équilibre entre vie professionnelle et vie privée	x	
			Égalité de genre et égalité de rémunération pour un travail de valeur égale	x	
			Formation et développement des compétences	x	
			Emploi et inclusion des personnes handicapées	x	
			Mesures de lutte contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail	x	
			Diversité	x	
			Autres droits liés au travail	Travail des enfants	x
			Travail forcé	x	
			Logement adéquat	x	

ESRS thématique	Thème	Sous-thème	Sous-sous-thème	Jugé matériel	Jugé non-matériel
ESRS S2	Travailleurs de la chaîne de valeur	Conditions de travail	Protection de la vie privée Sécurité de l'emploi Temps de travail Salaires décents Dialogue social Liberté d'association, y compris l'existence de comités d'entreprise Négociations collectives Équilibre entre vie professionnelle et vie privée Santé et sécurité	x x x x x x x x	x
ESRS S3	Communautés affectées	Droits économiques, sociaux et culturels des communautés Droits civils et politiques des communautés Droits des peuples autochtones	Logement adéquat Alimentation adéquate Eau et assainissement Impacts liés à la terre Impacts liés à la sécurité Liberté d'expression Liberté de réunion Impacts sur les défenseurs des droits de l'homme Consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause Auto-détermination Droits culturels	x x x x x x x x x x	x
ESRS S4	Consommateurs et utilisateurs finaux	Impacts liés aux informations sur les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux Sécurité des consommateurs et/ ou des utilisateurs finaux Inclusion sociale des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux	Protection de la vie privée Liberté d'expression Accès à l'information (de qualité) Santé et sécurité Sécurité de la personne Protection des enfants Non-discrimination Accès aux produits et services Pratiques de commercialisation responsables	x x x x x x x x	x
ESRS G1	Conduite des affaires	Culture d'entreprise Protection des lanceurs d'alerte Bien-être animal Dialogue politique et activités de lobbying Gestion des relations avec les fournisseurs, y compris les pratiques en matière de paiement Corruption et versement de pots-de-vin	Prévention et détection, y compris les formations Incidents/Cas	x x x x x	x

TABLEAU 1 : ENJEUX DE DURABILITE MATERIELS ET NON-MATERIELS

Les risques ESG viennent accentuer les risques traditionnels de l'activité d'édition et de distribution de produits d'ameublement du Groupe, pouvant ainsi peser davantage sur sa performance financière. Dorénavant le processus de double-matérialité sera

intégré dans le processus global de gestion des risques et opportunités du Groupe qui est piloté par l'équipe Compliance et dont le résultat est publié au chapitre 3 - Risques majeurs du présent document d'enregistrement universel. Le Groupe révisera annuellement la pertinence de son analyse de double matérialité.

IRO-2 – Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise

La liste des exigences de publications auxquelles le groupe s'est conformé en préparant ses états de durabilité est disponible en annexe des présents états de durabilité.

Non-matérialité de certains enjeux ESG

Afin d'estimer au mieux la cotation des IROs des enjeux ESG listés dans le Tableau 1 précédent, le Groupe a réalisé une étude qui a porté sur une sélection représentative de ses produits et matériaux sur les exercices 2023 et 2024 :

- Les 20 produits les plus vendus dans le réseau de magasins de l'enseigne Roche Bobois (magasins en propre et magasin

franchisés) en 2023, représentant 35,6% des achats de marchandises de l'enseigne.

- Une sélection de 8 cuirs et tissus emblématiques des revêtements proposés dans les produits de l'enseigne Roche Bobois, représentant 28,0% des achats de marchandises de l'enseigne en 2024,

- Les 5 produits les plus vendus dans le réseau de magasins de l'enseigne Cuir Center (magasins en propre et magasin franchisés) en 2024, représentant 16,7% des achats de marchandises de l'enseigne.

Pour chacun d'entre eux, le Groupe a consulté ses fournisseurs de produits afin d'identifier :

- La composition précise des produits,
- La localisation des ateliers ou des usines de ses fournisseurs de rang 1 et de rang 2 le cas échéant, afin d'étudier leur proximité géographique éventuelle avec les zones sensibles du point de vue de la biodiversité,
- La présence de polluants (sol, air, eau) éventuels dans les processus de fabrication,
- Les mesures mises en œuvre pour prévenir ces pollutions potentielles et l'exposition éventuelles des travailleurs de la chaîne de valeur à des substances préoccupantes.

23.1.4 [ESRS 2 IRO-2] Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité

En préparant ses états de durabilité, le Groupe s'est conformé aux exigences de publication listées dans le tableau ci-dessous pour

- Les certifications fournisseurs ou matériaux existantes en matière de performance environnementale, innocuité des matériaux, santé-sécurité au travail ou bien-être animal.

Les résultats de cette analyse ont permis de conclure à la non-matérialité des enjeux ESG liés à la pollution, à la biodiversité et au bien-être animal.

L'enjeu lié à la gestion de l'eau a également fait l'objet d'une analyse dédiée en considérant les principaux matériaux entrant dans la composition des produits commercialisés par le Groupe qui nécessitent des quantités substantielles d'eau comme le cuir, les textiles, le marbre (lors des opérations de découpe) ou encore les cartons d'emballage. L'étude réalisée a permis de conclure à la non-matérialité de l'exposition des activités du Groupe à l'enjeu de la gestion de l'eau.

lesquelles les correspondances avec les paragraphes du présent document sont indiquées.

Exigences de publication (DR)	Paragraphes
ESRS 2 Informations Générales à publier	
BP-1 Base générale d'établissement de la déclaration relative à la durabilité	0 23.1 [ESRS 2] Informations générales, stratégie, gouvernance, matérialité
BP-2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	
GOV-1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	
GOV-2 Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes	23.1.1 Gouvernance
GOV-3 Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation	
GOV-4 Déclaration sur la diligence raisonnable	
GOV-5 Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité	
SBM-1 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	23.1.2 Stratégie
SBM-2 Intérêts et points de vue des parties intéressées	
SBM-3 Incidences, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	23.1.3 Gestion des impacts, risques et opportunités
IRO-1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants	23.9 Annexes aux états de durabilité
IRO-2 Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise	
ESRS E1 Changement climatique	
ESRS 2 GOV-3 Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes incitatifs	23.2.1 Gouvernance
E1-1 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	23.2.2 Stratégie
ESRS 2 SBM-3 Impacts, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	
ESRS 2 IRO-1 Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités importants liés au changement climatique	23.1.3 Gestion des impacts, risques et opportunités
E1-2 Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	
E1-3 Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	23.2.4 Indicateurs et cibles
E1-4 Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	
E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique	
E1-6 Emissions brutes de GES de périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES	
E1-7 Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone	Non disponible
ESRS E5 Utilisation des ressources et économie circulaire	
ESRS 2 IRO-1 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	23.1.3 Gestion des impacts, risques et opportunités
ES-1 Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire	0 23.3.1 Gestion des impacts, risques et opportunités
ES-2 Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	
ES-3 Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	23.3.1 Indicateurs et cibles
ES-4 Flux de ressources entrants	
ES-5 Flux de ressources sortants	
ES-6 Effets financiers attendus des impacts, risques et opportunités liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	Non disponible
ESRS S1 Effectifs de l'entreprise	
ESRS 2 SBM-2	23.1.2 Stratégie
ESRS 2 SBM-3	
S1-1 Politiques liées aux effectifs de l'entreprise	
S1-2 Processus d'interaction au sujet des incidences avec les travailleurs de l'entreprise et leurs représentants	
S1-3 Procédures de réparation des incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations	23.5.2 Gestion des impacts, risques et opportunités
S1-4 Actions concernant les incidences importantes sur les effectifs de l'entreprise, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les effectifs de l'entreprise, et efficacité de ces actions	
S1-5 Cibles liées à la gestion des impacts négatifs significatifs, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités significatifs	0
S1-6 Caractéristiques des salariés de l'entreprise	Indicateurs et cibles
S1-9 Métriques de diversité	
S1-11 Protection sociale	

Exigences de publication (DR)	Paragraphes
S1-12 Personnes handicapées	
S1-13 Métriques de formation et du développement des compétences	
S1-14 Métriques de santé et de sécurité	
S1-15 Métriques d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	
S1-16 Métriques de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	
S1-17 Cas, plaintes et incidences graves en matière de droits de l'homme	
ESRS S2 Travailleurs de la chaîne de valeur	
ESRS 2 SBM-2 Intérêts et points de vue des parties prenantes	23.1.2 Stratégie
ESRS 2 SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique	
S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	
S2-2 Processus de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts	
S2-3 Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire partie de leurs préoccupations	23.6.2 Gestion des impacts, risques et opportunités
S2-4 Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions	
S2-5 Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	23.6.3 Indicateurs et cibles
ESRS S4 Consommateurs et utilisateurs finaux	
ESRS 2 SBM-2 Intérêts et points de vue des parties intéressées	23.1.2 Stratégie
ESRS 2 SBM-3 Impacts, risques et opportunités importants et interaction avec la stratégie et le modèle économique	
S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux	
S4-2 Processus d'interaction au sujet des incidences avec les consommateurs et utilisateurs finaux	
S4-3 Procédures visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire partie de leurs préoccupations	23.7.2 Gestion des impacts, risques et opportunités
S4-4 Actions concernant les impacts importants sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions	
S4-5 Cibles liées à la gestion des impacts négatifs importants, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants	23.7.3 Indicateurs et cibles
ESRS G1 Conduite des affaires	
ESRS 2 GOV-1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	23.1.1 Gouvernance
ESRS 2 IRO-1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants	
G1-1 Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires	
G1-2 Gestion des relations avec les fournisseurs	23.1.3 Gestion des impacts, risques et opportunités
G1-3 Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	
G1-4 Cas avérés de corruption ou versement avérés de pots-de-vin	23.8.3 Indicateurs et cibles
G1-6 Pratiques en matière de paiement	

23.2. [ESRS E1] Changement Climatique

23.2.1 Gouvernance

E1-1 – Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation

La prise en compte des considérations liées au climat dans la rémunération des membres des organes d'administration, de

direction et de surveillance est détaillée dans le §23.1.1 *Gouvernance* des présents états de durabilité.

23.2.2 Stratégie

[E1-1] Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique

Pour ce premier exercice de durabilité, le groupe Roche Bobois n'a pas encore élaboré de plan de transition. Étant donné que la réduction de son empreinte carbone dépend en grande partie des engagements de ses fournisseurs (scope 3 significatif), le Groupe mène une réflexion en vue d'une publication à moyen terme. Il

prévoit de fixer un calendrier pour l'adoption de son plan de transition dès le prochain exercice de reporting.

L'analyse de la résilience de sa stratégie et de son modèle économique concernant le changement climatique est en cours d'examen.

[SBM-3] Impacts, risques et opportunité matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

Au travers de l'analyse de double matérialité réalisée par le Groupe et décrite dans le §23.1.2 *Stratégie*, le groupe Roche

Bobois a identifié 3 impacts matériels ainsi que 4 risques et 2 opportunités matériels en lien avec le changement climatique.

#	IRO	Description de l'IRO	Politiques	Actions	Indicateurs	Cibles 2028
Adaptation au changement climatique						
1	Risque	Risque de ne pas disposer d'un plan d'investissement suffisant permettant au Groupe de s'adapter au changement climatique	Politique Changement Climatique du groupe Roche Bobois	- Évaluer le niveau d'exposition aux risques climatiques de nos activités en propre et dans la chaîne de valeur - Intégrer l'analyse des risques climatiques dans les décisions stratégiques et opérationnelles lorsque cela est pertinent		
2	Risque	Risque de perturbation des opérations du Groupe en cas d'événements climatiques extrêmes ou chroniques impactant les infrastructures du Groupe ou celles de ses fournisseurs (risque climatique physique)				
3	Impact négatif	Impact sur la santé-sécurité des salariés du Groupe et des travailleurs de sa chaîne de valeur sur les sites exposés aux effets du changement climatique imputables indirectement aux activités au Groupe et à sa chaîne de valeur		-Allouer des moyens humains et des outils pour évaluer, surveiller et anticiper les risques climatiques dans les activités propres et dans la chaîne de valeur		
Atténuation du changement climatique						
4	Impact négatif	Aggravation du changement climatique à travers les émissions de GES (scopes 1, 2 et 3) générées par les activités du Groupe et de sa chaîne de valeur	Politique Changement Climatique du groupe Roche Bobois	- Établir un plan de transition pour réduire les émissions de GES du Groupe	% des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie	
5	Risque	Incapacité du Groupe à décarboner ses activités et ses produits		- Approvisionner nos sites en énergie renouvelable partout où cela est possible		
6	Opportunité	Améliorer l'attraction et la rétention des talents grâce à aux engagements du Groupe en matière de lutte contre le changement climatique		- Développer l'usage du camion électrique pour les livraisons dernier km - Expérimenter		NA
Energie						
7	Risque	Risques liés à une hausse des coûts de l'énergie	Politique Changement Climatique du groupe Roche Bobois	l'autosuffisance énergétique grâce à l'énergie solaire.		
8	Opportunité	Réduction des dépenses énergétiques du Groupe après transition vers une économie bas carbone		- Réaliser des travaux d'amélioration de la performance énergétique de nos points de vente partout où cela est possible.	Intensité énergétique moyenne des points de vente	
9	Impact négatif	Impact négatif sur l'environnement due à la consommation d'énergies fossiles nécessaires aux activités du Groupe et de sa chaîne de valeur				≤100k Wh/m²

TABLEAU 2 : SYNTHESE DES LIENS ENTRE IROS MATERIELS ET POLITIQUES, ACTIONS, INDICATEURS ET CIBLES

23.2.3 Gestion des impacts, risques et opportunités

E1-2 – Politiques relatives à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique

Afin de faire rayonner dans le monde entier sa conception d'un *French Art de Vivre Durable*, le groupe Roche Bobois entend prendre sa part dans la réponse à apporter aux plus grands défis environnementaux auxquels la planète est confrontée dont, au premier chef, la lutte contre le réchauffement climatique. Le tableau suivant détaille la politique applicable à l'ensemble du groupe Roche Bobois pour gérer les impacts, risques et

opportunités (IROs) relatifs au changement climatique. Celle-ci vise avant tout à réduire l'empreinte carbone du Groupe tout en assurant la résilience de ses activités face à ce phénomène. En intégrant les principes d'adaptation et d'atténuation dans ses activités, le Groupe vise à contribuer activement à la transition vers une économie mondiale bas carbone.

Politiques	Contenu	Portée	Diffusion auprès des parties prenantes
Politique Changement Climatique du groupe Roche Bobois	Contient les engagements, les objectifs et les moyens mis en œuvre concernant l'atténuation et l'adaptation au changement climatique	- Fournisseurs - Personnel du Groupe - Franchisés	Accessible sur le site Intranet du Groupe

TABLEAU 3 : POLITIQUE DU GROUPE RELATIVE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Atténuation du changement climatique et énergie

Le Groupe s'engage à réduire ses émissions de gaz à effet de serre en élaborant un plan de transition et en définissant une trajectoire de réduction ambitieuse avec l'appui d'un prestataire expert. Pour atteindre cet objectif, il concentre ses efforts sur les axes suivants :

- Améliorer l'empreinte carbone de ses produits et développer les outils de mesure associés,
- Décarboner les consommations d'énergie de ses infrastructures en favorisant les énergies renouvelables et l'autosuffisance énergétique,

Adaptation au changement climatique

Le Groupe ambitionne de renforcer la résilience de ses activités face aux événements climatiques extrêmes en évaluant les risques climatiques, aussi bien en interne que dans sa chaîne de valeur, et

E1-3 —Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique

Le Groupe est engagé dans une démarche visant à réduire son empreinte énergétique et son empreinte carbone, au travers de multiples actions comme :

- La généralisation des LEDs,
- Le développement d'éclairages intelligents en magasins,
- Une meilleure maîtrise de ses consommations d'énergie par la conclusion, depuis 2019, d'un partenariat avec un prestataire expert de la transition énergétique afin de collecter automatiquement et centraliser en temps réel les courbes de charge des compteurs électriques de ses différents sites situés en France. Cette collecte a permis de cibler des sources d'économies et d'entreprendre des adaptations et aménagements en conséquence. La généralisation progressive de cette démarche à l'international, permettra de réaliser de substantielles économies d'énergie.
- L'achat d'énergie d'origine renouvelable, notamment à l'occasion des renouvellements des contrats de fourniture d'énergie électrique, partout où cela est possible,
- La souscription à un financement à impact : un emprunt bancaire de 30 millions d'euros sur 5 ans destiné à couvrir les

- Favoriser la sobriété énergétique de ses points de vente en réalisant des travaux d'amélioration de la performance énergétique partout où cela est possible,
- Réduire l'intensité carbone de son schéma de transport à l'aide d'outils de suivi spécifiques et en favorisant les solutions bas-carbone, notamment le camion électrique.

en les intégrant aux décisions stratégiques et opérationnelles. À cette fin, des ressources humaines et des outils dédiés sont mobilisés afin d'anticiper, surveiller et gérer ces risques.

23.2.4 Indicateurs et cibles

E1-4 —Cibles liées à l'atténuation et à l'adaptation du changement climatique

Dans le cadre de son plan stratégique RSE 2028 et de son engagement face au changement climatique, le Groupe s'est fixé les principales cibles présentées précédemment dans le Tableau 2

besoins courants du Groupe. Le taux d'intérêt de ce prêt varie, à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'atteinte de plusieurs critères RSE du Groupe, dont celui lié à la part d'énergie renouvelable utilisée dans ses infrastructures.

- Les efforts entrepris sur le transport routier amont entre les fabricants et les points de vente de la marque Roche Bobois sur le réseau européen : en tant que chargeur, le Groupe aide ses prestataires routiers pour qu'ils s'engagent à réduire leurs émissions de GES qui constituent indirectement un poste important des émissions globales du Groupe. Cette collaboration a déjà permis :
 - De dépasser une proportion de 97% de véhicules répondant à la dernière norme EURO VI,
 - Pour un transporteur national, d'adhérer à la charte « Objectifs CO₂ » de l'ADEME, une démarche auditee de référence sur la réduction des émissions de GES,
 - Et de généraliser la formation des chauffeurs à l'écoconduite, une charte en ce sens ayant été signée par l'ensemble des transporteurs du Groupe.

du §23.2.2 - Stratégie. Elles concernent la fourniture en énergies renouvelables, la sobriété énergétique ainsi que l'évitement de la déforestation.

E1-5 —Consommation d'énergie et mix énergétique

L'empreinte énergétique des sites du Groupe qui sont exploités en propre est détaillée dans le tableau suivant en fonction du type d'énergie.

Type de source d'énergie	Source d'énergie	2024	2023
Sources fossiles	Gaz naturel (MWh)	2 470	2 215
	Fioul lourd (MWh)	-	17
	Électricité, chaleur, vapeur, froid provenant de sources fossiles (MWh)	7 354	7 014
	Consommation totale d'énergie provenant de sources fossiles (MWh)	9 824	9 247
	Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie (en %)	65,7%	66,7%
Sources nucléaires	Électricité nucléaire (MWh)	2 095	1 885
	Part des sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie (en %)	14,0%	13,6%
Sources renouvelables	Combustible provenant de sources renouvelables (MWh)	-	-
	Électricité, chaleur, vapeur, froid provenant de sources fossiles (MWh)	3 038	2 728

Type de source d'énergie	Source d'énergie	2024	2023
Énergie renouvelable autoproduite (MWh)	-	-	-
Consommation totale d'énergie provenant de sources renouvelables (MWh)	3 028	2 728	
Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie (en %)	20,3%	19,7%	
Consommation totale d'énergie (MWh)	14 957	13 859	
Intensité énergétique des magasins ³¹ (kWh/m ²)	96,4	ND	

TABLEAU 4 : CONSOMMATION D'ENERGIE ET MIX ÉNERGETIQUE DU GROUPE

Le Groupe collecte les données de l'ensemble des consommations énergétiques de ses magasins, dépôts et bureaux administratifs exploités en propre : électricité, gaz naturel, fioul domestique et réseau de chaleur / froid. Les données relatives aux sources d'énergie d'origine nucléaire ont été déterminées en appliquant les mix énergétiques de chaque pays d'implantation du Groupe. On observe une hausse de la consommation totale d'énergie de près de +8% par rapport à l'exercice précédent en lien avec l'accroissement de la taille du Groupe en 2024 : +3 nouveaux magasins nets dans le périmètre à la suite des acquisitions effectuées et à la prise de participation majoritaire réalisée en Chine. La part d'énergie d'origine renouvelable est restée quasi-stable à 20,3 % par rapport à l'exercice précédent : les efforts réalisés, notamment en Allemagne, où plus de 70% des magasins

ont adopté une électricité renouvelable en 2024, ont été annulés par l'intégration simultanée, dans le périmètre du Groupe, de magasins ex-franchisés au Canada et en Chine, qui fonctionnaient historiquement avec une électricité conventionnelle. L'intensité énergétique des magasins, estimée en consommation d'énergie par m² de surface de vente, atteint 96,4 kWh/m², respectant ainsi l'objectif du Groupe de rester sous le seuil de 100 kWh/m². Il est également à souligner que, dans le cadre des efforts de décarbonation du Groupe, plus aucune de ses infrastructures n'utilise de fioul depuis l'exercice 2024. Par ailleurs, 3 chaudières alimentées avec du gaz naturel dans des magasins ex-franchisés ont été remplacées en 2024 par des modes de chauffage plus vertueux sur le plan environnemental.

E1-6 —Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES

Le bilan carbone du Groupe, rassemblant ses émissions directes et les principales émissions indirectes, a été établi pour l'exercice 2024 conformément au GHG Protocole, qui définit une

méthodologie internationale de comptabilisation des émissions carbone.

	Rétrospective		
	2024	2023	écart (en %)
EMISSIONS DE GES DE SCOPE 1			
Émissions brutes de scope 1 (tCO ₂ e)	1 554	1 736	-13,4%
% d'émissions de GES de scope 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés	-	-	-
EMISSIONS DE GES DE SCOPE 2			
Émissions brutes de GES de scope 2 <i>location-based</i> (tCO ₂ e)	2 147	1 980	13,6%
Émissions brutes de GES de scope 2 <i>market-based</i> (tCO ₂ e)	ND	ND	ND
TOTAL SCOPE 1 & 2 (<i>location-based</i>) (tCO₂e)	3 700	3 716	1,0%
EMISSIONS SIGNIFICATIVES DE GES DE SCOPE 3			
Émissions totales brutes indirectes de GES (scope 3) (tCO ₂ e)	78 674	ND	ND
1 Achats de biens et services ³²	61 552	ND	ND
2 Immobilisations de biens	ND	ND	ND
3 Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les scopes 1 et 2)	745	ND	ND
4 Transport en amont ³²	2 794	ND	ND
5 Déchets générés par les activités	1 185	1 182	62,5%
6 Déplacements professionnels	715	809	-11,6%
7 Déplacements domicile-travail des salariés	824	ND	ND
8 Actifs loués en amont	ND	ND	ND
9 Transport et distribution en aval	1 285	ND	ND
10 Transformation des produits vendus	NA	NA	NA
11 Utilisation des produits vendus	ND	ND	ND
12 Traitement de fin de vie des produits vendus	7 163	ND	ND
13 Actifs loués en aval	ND	ND	ND
14 Franchises	2 411	2 625	-8,1%
15 Investissements	ND	ND	ND
EMISSIONS TOTALES DE GES			
Émissions totales de GES (<i>location-based</i>) (tCO ₂ e)	82 374	ND	ND

³¹ Consommation surfacique d'énergie des magasins

³² Catégorie d'émissions calculées à partir de données obtenues totalement ou partiellement auprès des fournisseurs ou d'autres partenaires de la chaîne de valeur.

	Rétrospective		
	2024	2023	écart (en %)
Emissions totales de GES (<i>market-based</i>) (tCO ₂ e)	ND	ND	ND
% des émissions calculées à partir de données primaires obtenues auprès des fournisseurs ou d'autres partenaires de la chaîne de valeur (du scope3).	81,8%	ND	ND
Intensité carbone (<i>location-based</i>) (tCO ₂ e /chiffre d'affaires ³³)	0,0002	ND	ND

TABLEAU 5 : SYNTHESE DES ÉMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE DU GROUPE PAR SCOPE

Émissions de GES sur les scopes 1 et 2 (*location-based*)

En 2024, les émissions du Groupe sur les scopes 1 et 2 s'élèvent à 3 700 tonnes de CO₂e (*location-based*), quasi-stables par rapport à l'exercice précédent. Elles proviennent principalement de la consommation d'énergie de ses sites en propre, notamment l'électricité et le gaz naturel, représentant 82% des émissions totales de ces scopes. L'estimation des émissions du Groupe selon

la méthodologie *market-based* (fondée sur les émissions spécifiques de chaque fournisseur d'énergie) n'est pas réalisée : en raison de la forte implantation du Groupe aux États-Unis et de la diversité de ses fournisseurs d'énergie dans ce pays – une trentaine au total – il n'a pas été possible d'obtenir systématiquement les facteurs d'émission de chacun d'entre eux.

Émissions significatives de GES sur le scope 3

Les émissions de scope 3, qui concernent les émissions indirectes liées à la chaîne de valeur, constituent la part la plus importante de l'empreinte carbone du Groupe, en cohérence avec son activité de distribution. Pour ce premier exercice de matérialité, le Groupe a concentré ses efforts sur les postes émissifs les plus significatifs du scope 3. C'est pourquoi les sources d'émissions considérées comme secondaires en regard des activités du Groupe, telles que celles liées aux immobilisations de biens, aux actifs loués en amont, à l'utilisation des produits vendus ou aux investissements, ont été écartées des travaux.

Émissions liées aux produits (postes 1 et 12)

La très grande majorité des émissions de GES du Groupe provient des produits commercialisés pour 61 552 tonnes de CO₂e, soit près de 75% des émissions totales du Groupe, et comprend :

- L'extraction des matières premières, pour 49 758 tonnes de CO₂e,
- La fabrication des produits chez les fournisseurs en tenant compte :
 - des taux de chute de matières pour 8 022 tonnes de CO₂e,
 - de leurs consommations d'énergie de scope 2, en proportion de leur activité liée au Groupe, pour 3 771 tonnes de CO₂e.

Ces émissions ont été évaluées sur un échantillon de produits représentant 46,8% du volume total des achats en 2024. Les données sur la composition en matières premières de chaque produit ont été recueillies auprès des fournisseurs. Les émissions calculées pour cet échantillon ont ensuite été extrapolées à l'ensemble de l'activité du Groupe, y compris les produits vendus par les franchisés, en fonction du volume d'achats. Le poids de la

donnée estimée du poste 1 - Achats de biens et services est donc de 53,2%.

La contribution de la gestion de la fin de vie des produits (poste 12) est de 7 163 tonnes de CO₂e. Ces émissions ont été estimées à partir du poids total des produits vendus estimé au §23.3.1 *Indicateurs et cibles* et du facteur d'émission de traitement de fin de vie par tonne de déchets d'ameublement en France.

Scope 3 de l'énergie (poste 3)

Les émissions de cette catégorie ont été estimées sur la base des consommations réelles d'électricité et de gaz naturel des infrastructures du Groupe en 2024, ainsi que des facteurs d'émission de l'énergie de scope 3 propres à chaque pays d'implantation. Elles s'élèvent à 745 tonnes de CO₂e.

Transport routier en amont (poste 4)

La logistique amont (transport routier entre les fabricants et les points de vente) de la marque Roche Bobois sur le réseau européen est réalisée par des transporteurs externes, pour les magasins exploités en propre comme pour les magasins franchisés. Celle-ci a mobilisé 401 camions en 2024 dont plus de 97% sont conformes à la dernière norme EURO VI en vigueur. Les trajets ainsi parcourus ont permis de transporter au total 11 482 tonnes de marchandises en Europe et ont engendré une émission globale de 2 044 tonnes de CO₂. Les diminutions constatées par rapport à l'exercice précédent s'expliquent par un ralentissement de l'activité, en comparaison avec un exercice 2023 exceptionnel.

³³ Chiffre d'affaires consolidé 2024 de 413 979 k€ tel qu'indiqué dans le chapitre 18 - note 4.1 Chiffre d'affaires du présent document d'enregistrement universel.

Périmètre enseigne Roche Bobois (yc. franchisés)

	2024	2023
Logistique amont Europe		
Nombre de camions	401	377
<i>dont norme EURO IV</i>	1,5%	1,9%
<i>dont norme EURO V</i>	1,2%	2,1%
<i>dont norme EURO VI</i>	97,3%	96,0%
Nombre de kilomètres parcourus (en millions)	2,2	2,4
Type de carburant utilisé	Diesel	Diesel
Tonnage de marchandises transportées (tonne)	11 482	13 365
Émission de GES (tonne) – scope 3	2 044	2 226

Pour l'enseigne Cuir Center, le transport routier en amont est entièrement géré et financé par les fournisseurs. Le Groupe ne

Transport maritime en amont (poste 4)

Pour les magasins situés hors d'Europe, le transport amont se prolonge par un acheminement maritime en conteneur. Les principaux flux de marchandises concernent les États-Unis (façades Atlantique et Pacifique) ainsi que la Chine. Au total, les émissions s'élèvent à 749 tonnes de CO₂e.

Déchets (poste 5)

Les émissions associées aux déchets générés par les activités ont été estimées en fonction du poids total des déchets, exprimé en tonnes et détaillé dans le §23.3.1 *Indicateurs et cibles* par catégorie (carton, plastique, DIB, etc.), ainsi que des facteurs d'émission liés à leur traitement ou à leur élimination.

Déplacements professionnels (poste 5)

Les émissions liées aux déplacements professionnels ont été évaluées à partir des notes de frais des collaborateurs et des

disposant pas des données spécifiques à ces activités, celles-ci ne sont pas intégrées au reporting.

données fournies par les agences de voyage. Les déplacements ont été classés selon les modes de transport (avion en distinguant court, moyen et long courrier ; train ; voiture) ainsi qu'en fonction du nombre de nuits d'hôtel réservées.

Déplacements domicile-travail des salariés (poste 7)

Cette catégorie d'émissions a été calculée en fonction des effectifs du Groupe au 31/12/2024 par pays et des facteurs d'émission moyens liés aux déplacements domicile-travail propres à chaque pays.

Franchises (poste 14)

Les magasins franchisés contribuent à hauteur de 2 411 tonnes de CO₂e au bilan carbone du Groupe en raison de leur consommation d'énergie, de carburant et de fluides frigorigènes. La diminution de 8,1% par rapport à l'exercice précédent s'explique en partie par la réduction du nombre de magasins franchisés, dont 5 ont été intégrés au périmètre du Groupe en 2024.

23.3 [ESRS-E5] Utilisation des ressources et économie circulaire

23.3.1 Gestion des impacts, risques et opportunités

Au travers de l'analyse de double matérialité réalisée par le Groupe et décrite dans le § 23.1.2 *Stratégie*, le groupe Roche Bobois a identifié 1 impact négatif et 1 impact positif matériels ainsi qu'1 opportunité et 1 risque matériels en lien avec l'utilisation des ressources et l'économie circulaire.

#	IRO	Description de l'IRO	Politiques	Actions	Indicateurs	Cibles 2028
10	Risque	Hausse des prix, perturbation des opérations voire rupture d'approvisionnement dues à la dépendance à des ressources	Politique Produits Responsables du groupe Roche Bobois	- Renforcement de la traçabilité des matières premières	% de chaînes d'approvisionnement stratégiques traçables avec système de traçabilité dédié % de produits stratégiques disposant d'une étiquette de traçabilité Poids total global des produits et emballages % de matières biologiques utilisées	100% 100% NA NA
11	Impact positif	Contribution à l'amélioration des pratiques des fournisseurs et sous-traitants à travers la politique d'achats responsables et d'éco-conception		- Veille continue sur les matériaux innovants - Identification des certifications environnementales de référence applicables aux matériaux - Décarbonation des emballages - Sensibilisation des partenaires aux principes de l'éco-conception et à sa mise en œuvre pratique.	% de nouveaux produits éco-conçus % de nouveaux produits avec du bois certifié durable FSC/PEFC % de nouveaux revêtements de sièges et canapés bénéficiant d'une certification environnementale Tonnes de plastique vierge d'origine fossile dans les emballages primaires % minimal de matériaux recyclés dans les emballages primaires % des emballages primaires recyclables, compostables ou réutilisables	100% 100% 90% -50%/2024 ≥70% 100%

#	IRO	Description de l'IRO	Politiques	Actions	Indicateurs	Cibles 2028
					% des fournisseurs de produits adhérents à la Charte Éthique Fournisseurs du Groupe % des fournisseurs stratégiques ³⁴ accompagnés dans une démarche d'amélioration continue % de fournisseurs stratégiques qui ont obtenu une certification internationale (yc. environnementale) de référence	100% 100% 75%
12	Opportunité	Maintien des parts de marché du fait de la pérennité des produits		- Imposer le respect de spécifications renforcées en matière de qualité pour les produits stratégiques - Favoriser la réparation des produits et la disponibilité des pièces détachées	% des produits stratégiques respectant le cahier des charges « Qualité renforcée Groupe »	100%
13	Impact négatif sur l'environnement en cas de mauvaise gestion des déchets et/ou de non-réparabilité des produits			- Généraliser le tri sélectif dans nos infrastructures afin de maximiser le recyclage des déchets d'emballages - Assurer la reprise du mobilier usagé de nos clients pour le diriger vers des filières de valorisation adaptées	% de déchets non recyclés % du carton d'emballage valorisé	NA 100%

TABLEAU 6 : SYNTHÈSE DES LIENS ENTRE IROS MATERIELS ET POLITIQUES, ACTIONS, INDICATEURS ET CIBLES

Dans le cadre de ses activités, le groupe Roche Bobois ne manipule aucun déchet dangereux.

E5-1 – Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire

Le tableau suivant liste les politiques applicables à l'ensemble du groupe Roche Bobois pour gérer les impacts, risques et opportunités (IROs) relatifs à l'utilisation des ressources et à

l'économie circulaire. La Direction de la création du Groupe a la charge de la mise en œuvre de ces politiques.

Politiques	Contenu	Portée	Diffusion auprès des parties prenantes
Politique Produits Responsables du groupe Roche Bobois	Contient les engagements, les objectifs et les moyens mis en œuvre sur les thèmes : - Éco-conception des produits et des emballages - Durée de vie des produits - Gestion des déchets	- Fournisseurs - Personnel du Groupe - Franchisés	Accessible sur le site Intranet du Groupe
Guide éco-conception	Détaille les principes de l'éco-conception des produits chez Roche Bobois et les critères utilisés pour évaluer leur profil environnemental	- Fournisseurs - Designers - Personnel du Groupe	- Courriel aux personnes concernées - myLearning

TABLEAU 7 : LISTE DES POLITIQUES DU GROUPE EN MATIÈRE D'UTILISATION DES RESSOURCES ET D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

En tant qu'entreprise leader dans le secteur de l'ameublement, le groupe Roche Bobois considère la qualité environnementale de ses produits et emballages aussi essentielle que l'innovation et la qualité de fabrication. C'est pourquoi il a placé l'éco-conception de

ses produits et emballages, qui vise à réduire leur impact environnemental, au cœur de ses priorités, en se fixant des objectifs particulièrement ambitieux.

Éco-conception des produits et des emballages

Le Groupe est engagé depuis 2006, dans une démarche collaborative d'éco-conception avec l'ensemble des acteurs de la chaîne de développement et de fabrication de ses produits. Depuis 2013, le Groupe dispose d'une méthodologie interne, développée en collaboration avec l'institut technologique FCBA³⁵ : l'outil ECO8

permet d'évaluer le degré d'éco-conception d'un produit en prenant en compte huit critères basés sur l'analyse des quatre étapes de son cycle de vie :

- Les matériaux utilisés : durables, recyclables, recyclés,

³⁴ Les fournisseurs stratégiques sont ceux qui assurent au moins 70 % du volume total des achats dans chacune des 3 catégories de produits : les sièges, les meubles et les articles de décoration.

³⁵ Forêt Cellulose Bois-construction Ameublement

- La fabrication : finition avec / sans solvant, collage / assemblage,
- L'usage : facilité de nettoyage, réparabilité, possibilité de remplacer un élément,
- La gestion de la fin de vie / recyclabilité : nombre et séparabilité des matériaux.

Sur la base des données techniques recueillies auprès des fournisseurs, une note de 1 à 4 est attribuée à chaque produit. Ceux qui obtiennent une note égale ou supérieure à 3 sont considérés comme éco-conçus et identifiés comme tels sur le site Internet et les catalogues des collections grâce au logo ci-dessous.



En 2019, le Groupe s'est engagé à augmenter de +20% chaque année la part de nouveaux produits de la marque Roche Bobois éco-conçus, visant 100 % d'ici 2025.

Durée de vie des produits

Les produits de la marque Roche Bobois sont reconnus pour leur qualité, garantissant une longue durée de vie. Le Groupe entend renforcer encore cette durabilité en imposant des exigences de qualité accrues pour ses produits stratégiques, tout en encourageant la réparation, en assurant la disponibilité des pièces détachées et en favorisant les solutions de seconde vie des produits.

Le Groupe ambitionne également de décarboner les emballages de ses produits en réduisant considérablement l'usage du plastique et en supprimant le polystyrène, en anticipation de la réglementation. Pour cela, il explore des alternatives telles que les matériaux biosourcés ainsi que ceux à base de carton ou de papier.

Gestion des déchets

En tant qu'acteur de l'économie circulaire, la gestion et la valorisation des déchets est un enjeu essentiel pour le groupe Roche Bobois afin de réduire l'empreinte environnementale de son activité. Le Groupe s'aligne sur les principes de la hiérarchie des déchets et s'engage donc sur l'ensemble des étapes du cycle de vie de ses produits pour y parvenir : optimisation / décarbonation des emballages, tri sélectif dans les dépôts, les magasins et les bureaux administratifs, récupération et valorisation des meubles en fin de vie.

E5-2 — Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire

Éco-conception des produits et des emballages

Afin de réduire le profil environnemental de ses produits et emballages, le Groupe met en place plusieurs initiatives, parmi lesquelles :

- Le développement d'une filière de matériaux responsables : il identifie et intègre dans ses produits des matériaux innovants et durables, renouvelables ou certifiés par des normes environnementales reconnues. Ainsi, pour lutter contre la déforestation, le Groupe favorise l'achat de bois certifié durable ou recyclé.
- L'introduction de matériaux recyclés dans ses produits afin de limiter la consommation de ressources naturelles : c'est ainsi que certains modèles iconiques de la marque Roche Bobois comme les chaises LOOP et AVA ainsi que certains revêtements comme les tissus GRAIN ou REPETTO sont fabriqués à partir de fibres de polyester recyclé et que la collection de tables PLEXIWOOD est fabriquée à partir de PMMA³⁶ recyclé,
- La réduction, le réemploi et la décarbonation des emballages : le Groupe a engagé, en partenariat avec le FCBA³⁷, une démarche de réduction des composants d'origine

plastique entrant dans la composition des emballages de ses produits. Il propose à ses fournisseurs des alternatives notamment issues de composés organiques afin de remplacer en priorité le film plastique, le polystyrène et la mousse de polyéthylène. En parallèle, une réflexion est engagée afin de créer de nouveaux composants d'emballages qui pourront être réutilisés de manière à réduire la consommation de ressources,

- L'instauration de systèmes de traçabilité tout au long de sa chaîne de valeur pour assurer l'origine responsable des matériaux et leurs qualités environnementales,
- La coopération avec des organismes externes spécialisés pour assurer la conformité de sa démarche et intégrer les meilleures pratiques,
- La sensibilisation de ses partenaires et collaborateurs aux principes de l'éco-conception et à sa mise en œuvre pratique. Le Groupe a développé à ce titre un module dédié dans sa plateforme d'apprentissage en ligne myLearning,

³⁶ Poly Méthacrylate de Méthyle Acrylique, appelé couramment « Plexiglass »

³⁷ Forêt Cellulose Bois-construction Ameublement, institut technologique français chargé des secteurs de la forêt, de la cellulose, du bois-construction et de l'ameublement.

- L'intégration de critères de performance en matière de durabilité et d'éco-conception dans l'évaluation et la rémunération variable de la direction du Groupe.

Durée de vie des produits

Pour allonger encore la durée de vie de ses produits, le Groupe :

- Diffuse et fait appliquer son cahier des charges « Qualité renforcée Groupe » auprès de ses fournisseurs stratégiques,
- Assure notamment la promotion des offres de réparation des produits,

- Favorise les dons des invendus au niveau du Groupe,
- Développe des offres de commercialisation « Outlet » pour les invendus.

Gestion des déchets

Le Groupe favorise la valorisation des déchets générés par ses activités au moyen, entre autres, de :

- La généralisation du tri sélectif dans ses infrastructures afin de maximiser le recyclage des déchets d'emballages,

- La reprise du mobilier usagé de ses clients pour le diriger vers des filières de valorisation adaptées.

23.3.1 *Indicateurs et cibles*

E5-3 —Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire

Dans le cadre de son plan stratégique RSE 2028, le Groupe s'est fixé les principales cibles détaillées précédemment dans le tableau 6 du §0 23.3.1 *Gestion des impacts, risques et opportunités*. Les cibles définies sont particulièrement ambitieuses et concernent aussi bien la traçabilité des filières, le choix de matériaux durables,

l'accompagnement de la chaîne de valeur, le renforcement de la qualité des produits ou la valorisation des déchets. Le Groupe s'est fixé ces objectifs de manière volontaire, sans qu'aucun ne résulte d'obligations légales spécifiques.

E5-4 — Flux de ressources entrants

Concernant les nouveaux produits entrés en collection dans l'exercice

Le Groupe cherche constamment à proposer à ses clients des produits toujours plus créatifs alliant design et savoir-faire. Les nouveaux produits sont présentés, pour chacune de ses marques, à l'occasion de 2 congrès internes qui se déroulent au printemps et à l'automne. Au global au cours de l'exercice 2024, 264 références nouvelles ont ainsi été ajoutées aux collections existantes du Groupe pour ses deux enseignes en ayant recours

aux matériaux les plus nobles : bois, cuir, tissu, marbre, céramique. La diminution du nombre de nouvelles références de la marque Roche Bobois par rapport à l'exercice précédent s'inscrit dans une démarche de rationalisation des collections et de recentrage sur ses best-sellers, tout en préservant une grande liberté de création pour ses collections originales.

	2024	2023	2024	2023	2024	2023
	Roche Bobois		Cuir Center		Groupe	
<i>Périmètre Groupe (hors articles de décoration et hors variations de dimensions et de revêtements)</i>						
Nombre total de nouvelles références (hors variations de dimensions et de revêtements)	149	214	115	111	264	325
<i>dont contenant du bois massif</i>	64	120	72	58	136	178
<i>dont contenant des panneaux de particules</i>	92	144	99	75	191	219
<i>dont contenant du cuir</i>	3	19	33	31	36	50
<i>dont contenant de la mousse de rembourrage</i>	43	77	82	70	125	147
<i>dont contenant du marbre</i>	17	23	5	1	22	24
<i>dont contenant de la céramique</i>	8	16	31	25	39	41
<i>dont contenant du textile</i>	40	67	69	51	109	118
<i>dont contenant des plumes de palmipèdes</i>	3	3	5	2	8	5
Éco-conception des produits						
Nombre de nouveaux produits éco-conçus	134	162	-	-	134	162
% de produits éco-conçus /collections 2024	89,9%	75,7%	-	-	50,8%	49,8%
Cible éco-conception	89,0%	74,1%	ND	ND	ND	ND
Bois géré durablement dans les produits						
Nombre de nouveaux produits avec du bois certifié FSC/PEFC	79	96	43		122	
% de produits avec du bois certifié FSC ou PEFC /collections 2024	76,0%	38,5%	41,7%	30,6%	58,9%	40,5%

Cible bois durable	89,0%	74,1%	ND	ND	ND	ND
Revêtements certifiés						
% de nouveaux revêtements de sièges et canapés bénéficiant d'une certification environnementale de référence (cible 2028 : 90%)	60,0%	ND	ND	ND	ND	ND

TABLEAU 8 : INDICATEURS RELATIFS AUX FLUX DE RESSOURCES ENTRANTS POUR LES NOUVEAUX PRODUITS

En 2019, le Groupe a pris l'engagement de commercialiser, dès 2025, 100% de ses nouveaux produits comme étant éco-conçus, avec un objectif de trajectoire de +20% par an. En 2024, l'ensemble des articles présentés lors des deux congrès de l'exercice a été évalué par l'outil interne ECO8. Il ressort que 89,9% des produits de la marque Roche Bobois présentés sont labellisés comme éco-conçus, soit un taux supérieur à l'objectif fixé pour l'année 2024 qui s'établissait à 89,0%.

Le bois est un composant essentiel de l'offre de Roche Bobois. Afin de minimiser son impact sur les forêts de la planète, le Groupe souhaite utiliser préférentiellement, dans la fabrication de ses produits, des produits forestiers issus de forêts gérées durablement. Ce choix porte notamment sur des produits labellisés FSC (*Forest Stewardship Council*) ou PEFC (*Programme for the Endorsement of Forest Certification*), les deux principaux organismes certificateurs dans ce domaine. FSC, en particulier, est un écolabel qui s'attache, outre l'aspect environnemental (préservation des forêts et de la biodiversité), aux questions sociales et sociétales (droits humains, impacts sur les communautés, chaîne d'approvisionnement responsable) et de gouvernance (transparence et monitoring). Le Groupe est ainsi adhérent des organismes FSC France et FSC International et détient une licence de communication dédiée qui lui permet de valoriser son engagement auprès de ses clients, prospects et

partenaires dans tous ses pays d'implantation. En 2019, le Groupe a pris l'engagement de fabriquer, dès 2025, la totalité de ses nouveaux produits avec du bois certifié d'origine durable (FSC ou PEFC), voire du bois recyclé, avec un objectif de trajectoire de +20% par an. Depuis plusieurs années, les fournisseurs du Groupe rencontrent toutefois des difficultés à s'approvisionner en matières premières certifiées, notamment en panneaux de particules qui soient à la fois conformes à CARB (autre engagement du Groupe) et labellisés FSC ou PEFC, pour lesquels l'offre est peu abondante sur les marchés. Ainsi, la part des nouveaux produits 2024 utilisant du bois certifié FSC ou PEFC atteint 76,0% pour la marque Roche Bobois, loin de la cible annuelle mais avec une tendance très encourageante puisque cette proportion a connu un bond spectaculaire et a presque doublé par rapport à l'exercice 2023, preuve que les efforts et les initiatives de soutien du Groupe auprès de ses fournisseurs qui ne s'approvisionnent pas encore en bois certifié, produisent des effets substantiels.

Le Groupe s'engage également sur les revêtements de ses sièges et canapés, textiles et cuirs, qui sont des composants essentiels de son offre. Il souhaite que 90% de ses nouveaux revêtements de sièges et de canapés bénéficient d'une certification environnementale de référence à l'horizon 2028. Le premier décompte aboutit à un taux encourageant de 60% en 2024.

Concernant les produits existants en collection

Le Groupe offre un choix et une largeur de gamme uniques à ses clients avec, au total, plus de 2000 modèles disponibles. Le tableau suivant détaille le poids des produits et des emballages achetés par le Groupe auprès de ses fournisseurs, ventilé par grande catégorie de matière première, pour les deux enseignes Roche Bobois et Cuir Center. Ces valeurs sont estimées à partir des taux de chute appliqués pour chaque catégorie de matières premières collectés auprès des fournisseurs du Groupe ainsi que d'un échantillon :

- Concernant les produits : d'une sélection des meilleures ventes représentant 46,8 % du volume total des achats du Groupe et de ses franchisés en 2024.
- Concernant les emballages : d'une sélection de 131 modèles, représentant 39,5% du volume total des achats du Groupe et de ses franchisés en 2024.

Indicateurs (périmètre Groupe et magasins franchisés)	Cibles 2028	Performances 2024	Performances 2023
Poids total global des produits et emballages (en tonnes)	NA	17 209	ND
dont bois et dérivés		6 945	ND
dont polymères et plastiques		2 866	ND
dont métaux		2 392	ND
dont carton		1 588	ND
dont verre et céramiques		1 429	ND
dont textiles et fibres synthétiques		1 122	ND
dont textiles et fibres naturelles		218	ND
dont pierres et minéraux		480	ND
dont cuir et dérivés		108	ND
dont matériaux composites et dérivés		25	ND

	Cibles 2028	Performances 2024	Performances 2023
Indicateurs (périmètre Groupe et magasins franchisés)			
dont plumes de palmipèdes		34	ND
% de matières biologiques utilisées	NA	26,8%	ND
% de matières recyclées utilisées	NA	ND	ND
Focus emballages			
% de matières recyclées utilisées	NA	6,0%	ND
Plastique vierge d'origine fossile dans les emballages primaires (en tonnes)	-50% / 2024	223	ND
% des emballages primaires recyclables, compostables ou réutilisables	100%	95,4%	ND

TABLEAU 9 : INDICATEURS RELATIFS AUX FLUX DE RESSOURCES ENTRANTS POUR LES PRODUITS EXISTANTS EN COLLECTION

La fabrication des produits du Groupe et de ses franchisés, pour les 2 marques Roche Bobois et Cuir Center, a nécessité l'utilisation de 17 209 tonnes de matières premières, principalement le bois et ses dérivés. Les matières biologiques, notamment le bois massif et

le carton, représentent 26,8% du total. En ce qui concerne l'utilisation de matières recyclées dans la fabrication des produits et emballages, le Groupe ne peut fournir que la proportion relative aux emballages, qui s'élève à 6,0%.

E5-5 — Flux de ressources sortants

Produits et matières

La description des principales catégories de produits fabriqués par le Groupe est effectuée au §23.1.2 *Stratégie* des présents états de durabilité. Le Groupe ne dispose pas de données statistiques précises sur la durée de vie de ses produits. Toutefois, il estime que la grande qualité de ses produits, en particulier ceux de sa marque Roche Bobois, leur assure une longévité importante, bien supérieure à celle de la moyenne du secteur pour chaque groupe de produits.

À la connaissance du Groupe, il n'existe pas encore de système établi d'indice de réparabilité spécifique aux produits d'ameublement.

Les produits finis et les emballages du Groupe comportent environ 74% de matières recyclables, notamment du bois, des métaux, du verre et des fibres naturelles. Cette valeur a été estimée à partir des mêmes échantillons que ceux utilisés pour le tableau n°9.

	Cibles 2028	Performances 2024	Performances 2023
Indicateurs (périmètre Groupe et magasins franchisés)			
% de matières recyclables	NA	74,0%	ND
dont produits	NA	70,3%	ND
dont emballages	NA	96,5%	ND

TABLEAU 10 : INDICATEURS RELATIFS AUX FLUX DE RESSOURCES SORTANTS CONCERNANT LES PRODUITS ET MATIERES

Déchets

Depuis l'exercice 2022, le Groupe collecte les données relatives aux déchets générés par son activité dans l'ensemble de son réseau (cf. le tableau suivant n°11). Dans nombre de points de vente, la gestion des déchets est mutualisée avec celle d'autres enseignes (cas fréquent au sein des zones commerciales par exemple) et les prestataires en charge de leur collecte ne sont pas toujours en mesure d'identifier la part liée au Groupe. Pour ces points de vente, les quantités de déchets générés par l'activité sont donc estimées en fonction des montants de leurs ventes de marchandises par extrapolation des valeurs moyennes enregistrées sur les autres points de vente. Le poids de cette donnée estimée est de 20% de la donnée totale sur l'exercice 2024 (contre 26% sur l'exercice 2023). Les sites pour lesquels les déchets sont enlevés par les mairies, pour lesquels aucune donnée n'est disponible, sont exclus du reporting des déchets. Par ailleurs, pour ce premier exercice de durabilité, le Groupe n'a pas été en mesure de déterminer systématiquement le mode de traitement final de ses déchets valorisés et non valorisés et a reporté les quantités correspondantes dans les lignes « mode de traitement indéterminé ».

Le Groupe cherche à optimiser la gestion des déchets qu'il génère en mettant en place, autant que possible, des équipements de tri et en coordonnant leur collecte par des prestataires spécialisés. On

notera que, le Groupe ne déployant pas d'outil de production, ses déchets concernent les 2 principales catégories suivantes :

- Les déchets d'emballages des produits qui sont collectés par la logistique du Groupe après livraison chez les clients : ils représentent 2 129 tonnes de déchets et sont principalement constitués de carton, plastique, déchets industriels banals (DIB), bois et métal,
- Les Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) : en France, le Groupe gère la fin de vie des produits en proposant à tous ses clients un service de reprise de leur ancien mobilier afin de l'orienter vers une filière de recyclage à travers des organismes comme Ecomaison pour les meubles, la literie et les articles de décoration textile ou Ecosystem pour les luminaires. C'est ainsi que 783 tonnes de Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) ont pu être collectées par EcoMaisons en 2024 au travers des services logistiques du Groupe.

Au global, 54% des déchets du Groupe ont été triés pour valorisation en 2024 avec de fortes disparités locales en fonction des pratiques de tri des équipes et de la maturité des filières de

recyclage disponibles dans les pays (63% de valorisation en France vs aucune connue du Groupe en Chine où la prise de participation majoritaire est très récente). La diminution observée sur les volumes de déchets total générés résulte d'un nombre plus réduit de livraisons de produits en 2024, en comparaison d'un exercice 2023 exceptionnel. En 2024, année de référence pour les

engagements du Groupe en matière d'emballages, les objectifs volontaires fixés montrent des résultats encourageants : près de 57% des matériaux utilisés dans les emballages primaires sont recyclés, et près de 80% du carton d'emballage est trié puis valorisé.

Indicateurs Déchets (périmètre Groupe)	Carton / plastique	DIB ³⁸	DEA ³⁹	Autres déchets ⁴⁰	Total 2024	Total 2023
Déchets dangereux (en tonnes)	-	-	-	-	-	-
Déchets non dangereux (en tonnes)	755	998	783	377	2 912	3 151
Déchets valorisés	582	126	759	97	1 564	1 567
dont recyclés	162	28	-	2	192	ND
dont incinérés avec revalorisation énergétique	-	15	-	-	15	ND
dont mode de traitement indéterminé	420	84	759	95	1 357	ND
Déchets non valorisés	173	872	23	280	1 348	1 584
dont incinérés sans revalorisation énergétique	-	71	-	-	71	ND
dont mis en décharges	-	14	-	-	14	ND
dont mode de traitement indéterminé	173	787	23	280	1 264	ND
Déchets non recyclés (en tonnes)	593	970	783	375	2 720	ND
% de déchets non recyclés	78,5%	97,2%	100,0%	99,5%	93,4%	ND
Focus emballages (périmètre Groupe)					Cibles 2028	Performances 2024
% minimal de matériaux recyclés dans les emballages primaires					≥70%	56,6%
% du carton d'emballage valorisé					100%	79,9%
						Performances 2023

TABLEAU 11 : INDICATEURS RELATIFS AUX DÉCHETS

23.4 Activités alignées au sens de la taxonomie européenne

23.4.1 Contexte réglementaire

Afin de favoriser la transparence et une vision long terme dans les activités économiques et d'orienter les flux de capitaux vers des investissements durables, l'Union Européenne a créé un système commun de classification des activités des entreprises permettant d'identifier les activités économiques considérées comme durables. Ce système est défini dans le règlement européen EU 2020/852 du 18 juin 2020 dit « règlement taxonomie ». Pour déterminer si une activité peut être considérée comme durable, elle doit :

- Contribuer substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux suivants :
 - Atténuation du changement climatique,
 - Adaptation au changement climatique,
 - Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines,
 - Transition vers une économie circulaire,
 - Prévention et contrôle de la pollution,
 - Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes,
- Être conforme aux critères d'examen technique établis par la commission,
- Ne causer de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux,

- Respecter les garanties minimales en termes de droits de l'Homme, droits du travail, éthique des affaires, corruption et fiscalité, notamment avec le respect :
 - de la Charte internationale des droits de l'Homme,
 - des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales,
 - des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme
 - de la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux du travail,
 - des huit conventions fondamentales de l'OIT.

En application du Règlement Taxonomie et de l'Acte Délégué relatif à l'article 8 du Règlement Taxonomie publié le 6 juillet 2021, la Société doit publier ses informations relatives à la taxonomie verte européenne dont ses indicateurs de durabilité :

- la part de son chiffre d'affaires, de ses dépenses d'investissement (Capex) et de ses dépenses d'exploitation (Opex) de l'exercice 2024 associés à des activités « éligibles » c'est-à-dire classifiées dans la taxonomie européenne.
- la part de son chiffre d'affaires, de ses dépenses d'investissement (Capex) et de ses dépenses d'exploitation (Opex) de l'exercice 2024 associées à des activités « durables », c'est-à-dire respectant les critères de contribution substantielle à l'objectif étudié qui sont associés

³⁸ Déchets Industriels Banals

³⁹ Déchets d'Éléments d'Ameublement

⁴⁰ Comprend le bois et les métaux

à chacune des activités éligibles, ne causant pas de préjudice aux cinq autres objectifs environnementaux (ci-après « DNSH ») et respectant les garanties minimales.

Le Groupe a conduit une analyse détaillée de l'ensemble des activités au sein de ses différentes entités consolidées. Cette analyse a été menée conjointement par le service Développement Durable, la Direction Financière et les Directions Opérationnelles.

23.4.2 Périmètre

Le chiffre d'affaires, les dépenses d'investissements et dépenses d'exploitation considérées couvrent l'ensemble des activités du Groupe correspondant au périmètre des sociétés sous son contrôle. Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint ou une influence notable sont exclues du calcul des ratios

définis par l'acte délégué relatif à l'article 8 du Règlement taxonomie publié le 6 juillet 2021. Les données financières sont issues des comptes au 31 décembre 2024 et le chiffre d'affaires et les dépenses d'investissement peuvent donc être réconciliés avec les états financiers.

23.4.3 Modalités d'évaluation des indicateurs financiers

Les dénominateurs des ratios financiers ont été définis conformément aux définitions de l'acte délégué relatif à l'article 8 du Règlement taxonomie publié le 6 juillet 2021.

23.4.4 Calcul des indicateurs des activités durables du groupe Roche Bobois

Chiffre d'affaires - CA

L'activité principale de Roche Bobois n'étant pas citée, à ce stade, par le Règlement pour l'atteinte des objectifs climatiques, l'indicateur relatif aux ventes est nul pour le Groupe sur l'exercice 2024.

Investissements - CAPEX

Les dépenses d'investissement éligibles du Groupe concernent principalement les dépenses liées à la rénovation, à l'achat et à la location de bâtiments (respectivement activités 7.2 et 7.7 du règlement Taxonomie, selon l'objectif d'atténuation du changement climatique) qui se traduisent notamment dans les comptes consolidés par des droits d'utilisation des contrats de location (comptabilisée selon la norme IFRS16). Ainsi, la part de ces dépenses d'investissement éligibles du Groupe au titre de l'exercice 2024 s'élève à 94%, sur un total de 56,4 M€, contre 79%

sur un total de 72,3 M€ en 2023 (cf. les notes annexes aux comptes consolidés n°5.1.2, 5.2 et 5.3).

Pour calculer la part de CAPEX alignés, le Groupe a, dans un premier temps, analysé ses activités éligibles et a retenu l'activité 7.7 du règlement pour les droits d'utilisation de contrats de location. Pour chaque actif le Groupe a examiné les critères de contribution substantielle à l'objectif Atténuation du changement climatique de l'activité 7.7. Aucun actif ne possédant de DPE A, le Groupe a donc analysé ceux qui font partie du TOP15% en matière de performance de consommation d'énergie primaire en utilisant des valeurs spécifiées dans des benchmarks reconnus. En l'absence de benchmark pour certains pays, le Groupe a choisi de leur attribuer les références européennes.

<i>Limites de consommation d'Energie Primaire (KWh_{EP}/m²)</i>	<i>Centres commerciaux</i>	<i>Bureaux</i>	<i>Logistique (entrepôts)</i>
France	154	146	50
Royaume-Uni	147	163	63
Pays-Bas	125	144	59
Espagne	206	139	69
Europe	147	132	63

Source : <https://index-esg.com/fr>

Pour les actifs respectant les critères de contribution substantielle, le Groupe a ensuite analysé le respect des critères du DNSH

« Adaptation au changement climatique » de cette activité. Il a donc identifié, pour chaque actif éligible respectant les critères

techniques, les risques climatiques physiques importants pour son activité et les solutions d’adaptation mises en place afin de réduire ces risques.

Pour les actifs respectant tous les critères d’examen technique, le Groupe a ensuite vérifié qu’ils étaient en ligne avec les garanties minimales. Le Groupe n’a pas identifié de controverses pour les fournisseurs de ces CAPEX. De plus, le Groupe a mis en place des politiques et respecte les réglementations en vigueur sur les thèmes des quatre piliers des garanties minimales :

- Droits de l’Homme : (cf. le §23.6.2 *Gestion des impacts, risques et opportunités*, ainsi que la « Charte Éthique et Responsabilité d’Entreprise » à destination des partenaires du Groupe),
- Anticorruption : (cf. le §23.8.2 *Gestion des impacts, risques et opportunités*, ainsi que le « Code d’Éthique » du Groupe),
- Concurrence : Le groupe Roche Bobois respecte les différentes réglementations nationales et internationales qui visent notamment la lutte contre les pratiques anticoncurrentielles, tant vis-à-vis des fournisseurs, des clients, des partenaires que des concurrents eux-mêmes. Le Groupe déclare ainsi ne pas pratiquer d’entente ou de concertation éventuelles avec d’autres acteurs de son secteur d’activité afin de tenter par exemple d’influer sur les prix de vente de ses produits ou de répartir des marchés ou des clients.

- Fiscalité : Le groupe Roche Bobois applique, pour l’ensemble des impôts directs et indirects, taxes, contributions, prélèvements de nature fiscale à sa charge, une politique fiscale de transparence fondée sur une interprétation prudente des différentes réglementations fiscales existantes et déclare ne pas pratiquer d’évasion fiscale ou utiliser de mécanismes d’optimisation fiscale agressive. La maison-mère veille au respect, par les filiales du Groupe, des lois et réglementations en matière fiscale et coopère de manière constructive et transparente avec les autorités fiscales et publiques de toute nature.

Après cette analyse des CAPEX éligibles, la part des dépenses d’investissement alignées du Groupe au titre de l’exercice 2024 s’élève donc à 15% (soit 8,4 M€).

Dépenses d’exploitation - OPEX

Les dépenses d’exploitation telles que définies par le règlement taxonomie sont non significatives par rapport à l’ensemble des charges d’exploitation figurant au compte de résultat consolidé du groupe Roche Bobois. Par conséquent cet indicateur n’est pas présenté, celui-ci étant non pertinent au regard des activités du Groupe. Néanmoins, le dénominateur a été calculé et est présenté dans le tableau réglementaire suivant dédié aux OPEX.

23.4.5 Tableaux réglementaires

TABLEAU CA

Activités économiques	Code*	Chiffre d' affaires	Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important (DNSH)																		
			Part du chiffre d' affaires, année N		Atténuation du changement climatique		Adaptation au changement climatique		Atténuation du changement climatique		Adaptation au changement climatique		Eau		Pollution		Biodiversité		Economie circulaire		Garanties minimales		Part du chiffre d' affaires alignée sur la taxonomie (A.1) ou éligible sur la taxonomie (A.2), année N-1		Catégorie activité habilitante		Catégorie activité transitoire
Millions d'euros	%		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	%	H	T
A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXONOMIE																											
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																											
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																											
(alignées sur la taxonomie)	0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0%			
Dont habilitantes	0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0%	H		
Dont transitoires	0	0%	0%							N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0%		T	
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)																											
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)																											
(non alignées sur la taxonomie)	0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%																	0%	
A. Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie																											
(A.1 + A.2)	0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%																	0%	
B. ACTIVITES NON ELIGIBLES A LA TAXONOMIE																											
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxonomie																											
non éligibles à la taxonomie	414	100%																									
Total (A+B)	414	100%																									

Part du CA / CA total	
Alignée sur la taxonomie par objectif	Éligible à la taxonomie par objectif
CCM*	0%
CCA*	0%
WTR*	0%
CE*	0%
PPC*	0%
BIO*	0%

* Le code est composé de l'abréviation correspondant à l'objectif auquel l'activité peut contribuer de manière substantielle, ainsi que du numéro de section attribué à l'activité dans l'annexe relative à cet objectif, à savoir :

- CCM pour Atténuation du changement climatique
- CCA pour Adaptation au changement climatique
- WTR pour Ressources aquatiques et marines
- CE pour Économie circulaire
- PPC pour Prévention et réduction de la pollution
- BIO pour Biodiversité et écosystèmes

** OUI — Activité éligible à la taxonomie et alignée sur la taxonomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé
NON — Activité éligible à la taxonomie mais non alignée sur la taxonomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé

N/EL — Non éligible : activité non éligible à la taxonomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé

TABLEAU CAPEX

Activités économiques	Code*	CAPEX	Part des CAPEX, année N	Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important (DNSH)						Garanties minimales	Part des CAPEX alignée sur la taxonomie (A.1) ou éligible sur la taxonomie (A.2), année N-1	Catégorie activité habilitante	Catégorie activité transitoire											
				Atténuation du changement climatique		Adaptation au changement climatique		Eau		Pollution		Économie circulaire		Biodiversité		Atténuation du changement climatique		Adaptation au changement climatique		Eau		Pollution		Économie circulaire		Biodiversité				
Millions d'euros	%	**	**	**	**	**	**	**	**	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	%	H	T			
A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXONOMIE																														
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																														
Acquisition et propriété de bâtiments (Activité 7.7)	CCA 7.7	8	15%	15%	0%	0%	0%	0%	0%	N/A	OUI	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	12%					
CAPEX des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)		8	15%	15%	0%	0%	0%	0%	0%	N/A	OUI	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	12%					
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)																														
Rénovation de bâtiments existants (Activité 7.2)	CCM 7.2	6	11%	OUI	NON	N/EL	N/EL	NON	N/EL																	14%				
Acquisition et propriété de bâtiments (Activité 7.7)	CCM 7.7	38	68%	OUI	NON	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL																	56%				
CAPEX des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)		45	80%	0%	0%	0%	0%	0%	0%																	70%				
A. CAPEX des activités éligibles à la taxonomie		53	94%	94%	0%	0%	0%	0%	0%																	77%				
B. ACTIVITES NON ELIGIBLES A LA TAXONOMIE																														
CAPEX des activités non éligibles à la taxonomie		3	6%																											
Total (A+B)		56	100%																											

Part des CAPEX / Total des CAPEX	
Alignée sur la taxonomie par objectif	Éligible à la taxonomie par objectif
CCM*	15%
CCA*	0%
WTR*	0%
CE*	0%
PPC*	0%
BIO*	0%

* Le code est composé de l'abréviation correspondant à l'objectif auquel l'activité peut contribuer de manière substantielle, ainsi que du numéro de section attribué à l'activité dans l'annexe relative à cet objectif, à savoir :

- CCM pour Atténuation du changement climatique
- CCA pour Adaptation au changement climatique
- WTR pour Ressources aquatiques et marines
- CE pour Économie circulaire
- PPC pour Prévention et réduction de la pollution
- BIO pour Biodiversité et écosystèmes

** OUI — Activité éligible à la taxonomie et alignée sur la taxonomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé
NON — Activité éligible à la taxonomie mais non alignée sur la taxonomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé

N/EL — Non éligible : activité non éligible à la taxonomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé

TABLEAU OPEX

Part des OPEX / Total des OPEX		
	Alignée sur la taxonomie par objectif	Éligible à la taxonomie par objectif
CCM*	0%	0%
CCA*	0%	0%
WTR*	0%	0%
CE*	0%	0%
PPC*	0%	0%
BIO*	0%	0%

* Le code est composé de l'abréviation correspondant à l'objectif auquel l'activité peut contribuer de manière substantielle, ainsi que du numéro de section attribué à l'activité dans l'annexe relative à cet objectif, à savoir :

**** OUI** — Activité éligible à la taxinomie et alignée sur la taxinomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé
NON — Activité éligible à la taxinomie mais non alignée sur la taxinomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé

TABLEAU DES ACTIVITES LIEES A L'ENERGIE NUCLEAIRE ET AU GAZ FOSSILE

Ligne	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	NON
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	NON
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	NON
Activités liées au gaz fossile		
4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
5	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON

23.5 [ESRS S1] Personnel de l'entreprise

23.5.1 Stratégie

SBM-3 – Impacts, risques et opportunité matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

Au travers de l'analyse de double matérialité réalisée par le Groupe et décrite dans le §23.1.2 *Stratégie*, le groupe Roche Bobois a identifié plusieurs impacts négatifs matériels qui pourraient affecter ses collaborateurs ainsi que des risques

financiers matériels pour le Groupe. À ce stade de son analyse de double-matérialité, le Groupe n'a pas identifié d'opportunité relative à ses effectifs.

#	IRO	Description de l'IRO	Politiques	Actions	Indicateurs	Cibles 2028
14	Risque	Risque de difficultés d'attraction de nouveaux talents ou de rétention des collaborateurs	Politique Ressources Humaines du groupe Roche Bobois	- Développement de la marque employeur - rémunération attractive - forte culture de la promotion interne	% de directeurs de magasin issus de la promotion interne % de salariés ayant bénéficié d'une évolution de carrière et/ou d'une promotion interne Taux de rotation de l'effectif	60% 10% NA
15	Impact négatif	Déséquilibre entre vie professionnelle et vie privée des collaborateurs		- Obtention d'une labellisation sociale de référence - Création d'une semaine de la qualité de vie au travail - Promotion des actions de mécénat de temps / de compétences - Déploiement des outils de soutien psychologique pour les collaborateurs	Indicateurs équilibre vie professionnelle et vie privée	NA
16	Risque	Risque financier et réputationnel en cas du non-respect des réglementations en matière de santé et sécurité		- Actions de prévention des maladies - Évaluations régulières des risques liés à la santé-sécurité et suivi des actions correctives	Indicateurs santé-sécurité	NA
17	Impact négatif	Impact négatif sur la santé et la sécurité des collaborateurs				
18	Risque	Risque de baisse de productivité et de performance due à un manque de formation et de développement des compétences des collaborateurs		- Une direction de la formation centralisée. - Un plan de déploiement des compétences. - Des outils digitaux proposant un large panel de formations diversifiées - Constitution d'un vivier de talents - Élaboration d'un parcours de carrière « Directeur de magasin »	Taux de formation de l'effectif % de managers formés au management % de collaborateurs sensibilisés à la biodiversité	95% 100% 100%
19	Impact négatif	Impact négatif sur les droits humains des collaborateurs en cas de pratiques discriminatoires ou de harcèlement au travail		- Promotion d'une meilleure parité femmes-hommes, notamment dans le recrutement des cadres et la promotion interne - Diffusion d'une charte de lutte contre le harcèlement et la discrimination. - Mise en place d'une procédure d'alerte ouverte aux collaborateurs.	Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme	50% de femmes à des postes clés ⁴¹ 50 femmes dans le top 100 des rémunérations
20	Impact négatif	Impact négatif sur la vie privée des salariés : divulgation/vols de données personnelles	Politique de protection des données personnelles des collaborateurs	- Mesures de sécurité PSSI - Sensibilisations cybersécurité	Nombre de réclamations pour atteinte à la vie privée ou perte de données des collaborateurs qui ont mené à une action judiciaire	0

TABLEAU 12 : SYNTHÈSE DES LIENS ENTRE IROS MATERIELS ET POLITIQUES, ACTIONS, INDICATEURS ET CIBLES

Selon son évaluation de la matérialité, le Groupe a identifié les effectifs de son personnel logistique comme les plus exposés aux impacts négatifs en matière de santé et de sécurité.

23.5.2 Gestion des impacts, risques et opportunités

S1-1 – Politiques liées aux effectifs de l'entreprise

Parce que la richesse de Roche Bobois repose d'abord sur ses talents, femmes et hommes qui le composent, le groupe Roche

Bobois place d'abord le capital humain au cœur de sa stratégie de Développement Durable. Roche Bobois s'engage ainsi à investir

⁴¹ À des postes d'encadrement.

dans une relation durable et responsable avec ses collaborateurs. Le Groupe s'efforce, en particulier, de renforcer l'équité et l'inclusion, de garantir l'égalité des chances pour tous en favorisant le développement des compétences et la gestion des carrières, ainsi qu'à offrir des conditions de travail saines et sécurisées pour son personnel dans le respect des droits humains fondamentaux. Il s'est doté à cet effet de politiques Ressources

Humaines qui s'appliquent à l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Compte tenu de la nature de ses activités, le Groupe n'a pas identifié de populations dites « vulnérables » au sens de la réglementation pouvant bénéficier de politiques spécifiques. Les équipes RH locales ont la charge de la mise en œuvre de cette politique.

Politiques	Contenu	Portée	Diffusion auprès des parties prenantes
Politique Ressources Humaines du groupe Roche Bobois	Contient les engagements, les objectifs et les moyens mis en œuvre sur les thèmes : - Environnement de travail - Formation - Droits humains	- Personnel du Groupe - Fournisseurs - Franchisés	Accessible sur le site Intranet du Groupe
Code d'Éthique	Définit les règles de conduite dans le cadre des valeurs du Groupe. Sert de guide pour les attitudes et les comportements.	- Personnel du Groupe	Diffusée en interne
Charte Ethique et Responsabilité d'Entreprise	Formalise l'engagement des partenaires sur les aspects : - Droits humains - Salaires décents - Conditions de travail - Santé-sécurité - Non-discrimination et lutte contre le harcèlement - Lutte contre la corruption	- Fournisseurs - Designers - Prestataires	Communiquée et signée par chaque partenaire
Politique de protection des données personnelles des collaborateurs	Détaille les mesures de protection des données personnelles des salariés, les données recueillies, les durées de conservation et les droits des salariés	- Personnel du Groupe	Accessible sur le site Intranet du Groupe

TABLEAU 13 : LISTE DES POLITIQUES DU GROUPE RELATIVES AU PERSONNEL DE L'ENTREPRISE

Droits humains

Le Groupe s'engage :

- à respecter les droits humains dans son périmètre d'influence et à garantir un traitement digne pour tous ses collaborateurs,
- à garantir, pour ses salariés, la mise en œuvre des principes de l'OIT⁴² et un alignement avec les normes internationales de comportements telles que celles promues par l'ONU⁴³ et l'OCDE⁴⁴,

Santé-sécurité au travail

Le Groupe s'engage à garantir un environnement de travail sûr et sain et notamment à :

- Prévenir les accidents du travail en adoptant une démarche de gestion des risques au travail guidée par le principe de subsidiarité,

Développement des compétences et gestion des carrières

Le Groupe s'engage à garantir le développement continu des compétences de ses collaborateurs et notamment à :

- Développer l'employabilité des collaborateurs par le renforcement et l'acquisition de compétences tout au long de leur parcours professionnel,
- Transmettre les savoir-faire par la formation des jeunes,

- À respecter les normes les plus rigoureuses en matière d'éthique et de lutte contre la corruption.

Étant donné que la quasi-totalité des collaborateurs du Groupe sont des professionnels qualifiés qui opèrent dans des pays situés en Europe de l'Ouest et en Amérique du Nord, le risque d'esclavage moderne et de traite des êtres humains est estimé comme très faible.

- Mener des actions de prévention des maladies, y compris celles non liées directement à l'activité professionnelle.

- Former en continu les équipes de vente sur les nouveaux produits,
- Favoriser la mobilité interne en proposant des évolutions professionnelles, notamment vers les postes d'encadrement pour récompenser la fidélité à l'entreprise.

⁴² Organisation Internationale du Travail

⁴³ Organisation des Nations Unies

⁴⁴ Organisation de Coopération et de Développement Économiques

Conditions de travail, lutte contre les discriminations, promotion de la diversité, de l'égalité et de l'inclusion

Le Groupe s'engage à favoriser l'équilibre de vie et le bien-être au travail ainsi qu'à promouvoir la diversité et l'inclusion en :

- Assurant la satisfaction des collaborateurs en matière de conditions de travail,
- Adoptant des politiques flexibles en matière d'aménagement du temps de travail,
- Promouvant une meilleure parité femmes-hommes, notamment dans le recrutement des cadres et la promotion interne,
- Luttant contre toute forme de harcèlement et de discrimination,
- Encourageant la bienveillance et l'attention portée aux attentes des équipes dans les pratiques managériales,
- Favorisant l'emploi de personnes en situation de handicap.

La politique de lutte contre les discriminations et de promotion de la diversité mise en œuvre par le Groupe porte sur les aspects :

- Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,

- Orientation affective et l'identité de genre,
- Origines sociales et nationales,
- Diversité des âges,
- Opinions politiques,
- Religion,
- Et handicap.

Afin d'assurer le respect de ses engagements en matière de droits humains, d'égalité des chances, de conditions de travail et de lutte contre les discriminations, le Groupe :

- Déploie des interlocuteurs Ressources Humaines de proximité pour tous ses collaborateurs,
- Met à la disposition de ses collaborateurs ainsi qu'aux travailleurs de sa chaîne de valeur une procédure d'alerte. Le recueil et le traitement de l'alerte sont assurés par le service Compliance du Groupe,
- Diffuse à tous ses collaborateurs une charte de lutte contre le harcèlement et la discrimination.

S1-2 — Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts

Le Groupe dialogue avec les membres de ses effectifs et leurs représentants le cas échéant sur les aspects matériels qui les affectent ou pourraient les affecter. Ce dialogue est décrit dans la

section consacrée à ESRS 2 – Intérêts et point de vue des parties prenantes. Ce dialogue est supervisé par le Président du Directoire.

S1-3 — Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations

Le Groupe a mis en place un dispositif d'alerte encadré par son Code d'Éthique, conforme aux dispositions de la loi Sapin II relative à la lutte contre la corruption et de la loi Waserman relative à la protection des lanceurs d'alerte. Ce dispositif permet aux collaborateurs de signaler de bonne foi tout manquement à son Code d'Éthique, toute situation potentielle de harcèlement, des préjudices graves pour l'intérêt général et des violations graves de normes internationales. Lorsqu'un impact négatif matériel sur les collaborateurs est identifié, Roche Bobois s'engage à fournir ou à contribuer à la remédiation appropriée et évalue l'efficacité des mesures prises à cet égard.

Les collaborateurs peuvent adresser leur signalement via une adresse électronique et un numéro de téléphone dédiés qui sont

disponibles sur le site Intranet du Groupe. Le recueil et le traitement de l'alerte sont assurés par le service Compliance du Groupe qui assure la confidentialité des échanges. Le Groupe interdit toutes les représailles contre un collaborateur qui signalerait de bonne foi un manquement aux règles ou aux lois, même si l'accusation se révélait par la suite infondée.

Le Groupe s'engage à prendre, dès que des faits sont avérés et après investigations objectives, des mesures disciplinaires et/ou correctives, individuelles ou collectives, adaptées dans leur contenu et leur forme à la réglementation locale.

Un rapport sur les alertes est soumis au comité d'audit annuellement.

S1-4 — Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions

Afin de répondre aux impacts et risques matériels, le Groupe met en place diverses actions, notamment :

- La garantie de la santé-sécurité et du bien-être au travail, avec :

- Des évaluations régulières des risques liés à la santé-sécurité des collaborateurs et un suivi des actions correctives,
- La mise en place d'indicateurs de performance liés à la santé-sécurité des collaborateurs,

- Des services Ressources Humaines de proximité dans tous ses pays d'implantation,
- La réalisation de bilans annuels pour ses collaborateurs,
- Une recherche d'équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle avec des politiques flexibles en matière d'aménagement du temps de travail et la diffusion d'une charte sur le télétravail,
- La mise en place d'outils de soutien psychologique à destination des collaborateurs.
- La promotion d'une culture inclusive et la prévention de la discrimination, du harcèlement et de la violence au travail avec :
 - La diffusion d'une charte de lutte contre le harcèlement et la discrimination,
 - La mise en place d'une procédure d'alerte ouverte aux collaborateurs.
- La garantie du développement des compétences et de la gestion des carrières avec :
 - Une direction de la formation centralisée,
 - Un plan de déploiement des compétences,
 - Des outils digitaux proposant un large panel de formations diversifiées,
- La constitution d'un vivier de talents,
- L'élaboration d'un parcours de carrière « Directeur de magasin ».
- Le renforcement de l'attractivité et de la fidélisation des talents avec :
 - Le développement de la marque employeur,
 - Des rémunérations attractives,
 - Une forte culture de la promotion interne pour récompenser la fidélité à l'entreprise.
- Le renforcement de l'environnement de contrôle des systèmes d'information du Groupe avec :
 - Le déploiement de mesures de sécurité informatiques conformément à la PSSI⁴⁵ du Groupe,
 - Des séances de sensibilisation régulières des collaborateurs à la cybersécurité.

Le suivi de l'implémentation et de l'efficacité des actions est assuré au niveau du comité exécutif. Les actions nécessaires et appropriées pour prévenir les impacts négatifs sur le personnel de l'entreprise ont été définies lors des ateliers pluridisciplinaires organisés dans le cadre de l'élaboration de la stratégie et de la feuille de route RSE du Groupe.

23.5.3 Indicateurs et cibles

S1-5 — Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels

Afin de réduire les impacts négatifs sur son personnel et d'assurer la gestion des risques et opportunités matériels liés à son personnel, le Groupe s'est fixé, dans le cadre de son plan stratégique RSE 2028, les principales cibles détaillées précédemment dans le tableau 12 du §23.5.1 – Stratégie. Ces cibles ont été définies en tenant compte notamment des enjeux RSE majeurs identifiés en 2022 par les salariés lors des

consultations organisées lors des travaux initiaux relatifs à la constitution d'une première matrice de matérialité.

Compte tenu de la nature de ses activités, le Groupe n'a pas jugé nécessaire de fixer des cibles pour ses IROs liés à l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, ainsi qu'à la santé et la sécurité.

S1-6 — Caractéristiques des salariés

L'ensemble des indicateurs sociaux reportés concernent le périmètre du Groupe, c'est-à-dire l'ensemble des sociétés pour lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif. Les effectifs reportés sont comptabilisés en ETP (Équivalent Temps Plein) et

s'entendent comme le nombre de contrats permanents et non-permanents présents dans le Groupe au 31.12.2024, à l'exclusion des contrats de professionnalisation et d'apprentissage, des stagiaires et des intérimaires.

Égalité entre les hommes et les femmes (nombre de salariés en ETP au 31.12)	2024	2023
Masculin	550	513
Féminin	600	525
Autres	1	-
Non déclaré	-	-
Total salariés	1 151	1 038

TABLEAU 14 : EFFECTIFS PAR GENRE

⁴⁵ Politique de Sécurité des Systèmes d'Information.

Répartition géographique (nombre de salariés en ETP au 31.12 pour les pays comptant au moins 50 salariés et représentant au moins 10% du nombre total de salariés)	2024	2023
France	516	482
États-Unis	273	278

TABLEAU 15 : EFFECTIFS PAR PAYS

Typologie de contrats (en ETP au 31.12.2024)	Femme	Homme	Autres	Non communiqué	Total 2024
Nombre de salariés	600	550	1	-	1 151
Nombre de salariés permanents	556	511	1	-	1 068
Nombre de salariés temporaires	44	38	-	-	82
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanties	-	-	-	-	-

TABLEAU 16 : EFFECTIFS PAR TYPE DE CONTRAT

Départs au cours de l'exercice (en ETP au 31.12)	2024	2023
Nombre de salariés ayant quitté l'entreprise	206	200
Taux de rotation de l'effectif ⁴⁶	19,8%	21,8%

TABLEAU 17 : DEPARTS ET TAUX DE ROTATION

Au global, les indicateurs sociaux relevés attestent :

- De la croissance très notable des effectifs du Groupe (1 151 ETP au total, soit +10,8% par rapport à 2023), principalement en France (+34 ETP) et en Chine (+71 ETP) en lien avec notamment la prise de participation majoritaire, dans ce pays, des 3 magasins franchisés et de l'activité de gestion des magasins en sous-franchise. L'effectif total de 1 151 ETP au 31/12/2024 est conforme à la valeur indiquée dans le chapitre 15 – Salariés du présent document d'enregistrement universel.
- De la forte internationalisation du Groupe avec, à fin 2024, 636 salariés travaillant hors de France (vs. 555 ETP en 2023) représentant 55% de l'effectif total,

- De la quasi-parité entre le nombre d'hommes et de femmes au sein du Groupe avec 52,2% de femmes,
- De la très forte prédominance de la part des emplois durables avec près de 93% de contrats à durée indéterminée. La diminution de la proportion des contrats à durée indéterminée par rapport à l'exercice précédent s'explique par l'intégration des magasins chinois en 2024, où 83% des contrats sont à durée déterminée, conformément aux pratiques locales.

On notera que la France et les États-Unis sont les seuls pays qui représentent plus de 10% des effectifs du Groupe. Le total des effectifs du Groupe reporté de 1 151 ETP au 31/12/2024 est cohérent de la valeur annoncée dans le chapitre 15 – Salariés du présent document d'enregistrement universel.

S1-9 — Indicateurs de diversité

Périmètre Groupe	2024	2023
Représentation au sein des organes de Gouvernance		
CONSEIL DE SURVEILLANCE		
nombre de femmes % de femmes	2 33%	2 33%
nombre d'hommes % d'hommes	4 67%	4 67%
DIRECTOIRE		
nombre de femmes % de femmes	1 20%	- 0%
nombre d'hommes % d'hommes	4 80%	4 100%
COMITE EXECUTIF		
nombre de femmes % de femmes	1 14,3%	1 14,3%
nombre d'hommes % d'hommes	6 85,7%	6 85,7%

TABLEAU 18 : REPARTITION PAR GENRE DE L'ENCADREMENT SUPERIEUR

⁴⁶ Les départs à la retraite sont assimilés à des fins de contrat et ne sont pas pris en compte dans l'estimation du taux de rotation de l'effectif.

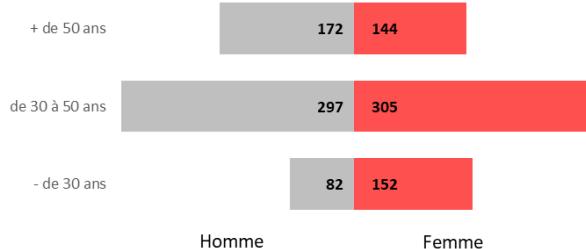


TABLEAU 19 : REPARTITION DES EFFECTIFS PAR AGE ET PAR GENRE

En 2024, le Groupe compte 232 salariés de moins de 30 ans, 602 entre 30 et 50 ans et 316 de plus de 50 ans. La pyramide des âges du Groupe montre, entre autres, une tendance à plus grande

féminisation du recrutement avec une prépondérance de femmes en-deçà de l'âge moyen (âge moyen de 42,3 ans).

S1-10 — Salaires décents

L'implantation des activités en propre du Groupe dans des pays comportant une législation sociale parmi les plus avancées (Europe de l'ouest et Amérique du Nord principalement) rend le sujet des salaires décents non matériel. La politique de rémunération prévoit par ailleurs des salaires moyens qui se

situent bien au-delà des moyennes nationales. En Chine en particulier, le niveau moyen de rémunération des collaborateurs du Groupe se situe bien au-delà du niveau de salaire décent, évalué à 2,4 x salaire minimum légal⁴⁷.

S1-11 — Protection sociale

La couverture sociale des salariés du Groupe dépend de l'existence de dispositifs d'état dans les pays dans lesquels le Groupe est présent, de dispositifs de protection sociale complémentaire ou d'assurances collectives proposées par l'entreprise. L'ensemble des collaborateurs du Groupe sont couverts par une protection sociale contre les pertes de revenus liées aux événements suivants : maladie, chômage, accident du travail, congé parental et

retraite. Par ailleurs, le Groupe prend en charge, pour l'ensemble de ses collaborateurs en France, l'intégralité des frais d'adhésion de la complémentaire santé obligatoire. Un système de distribution de tickets restaurants est également généralisé sur la France. Le Groupe s'assure, en outre, que les collaborateurs aient accès aux informations relatives aux avantages sociaux dans les différentes entités du Groupe.

S1-12 — Personnes en situation de handicap

Le Groupe publie la proportion de ses effectifs reconnue en situation de handicap, au sens des différentes législations locales, et l'ayant déclaré à l'entreprise.

Périmètre Groupe (en ETP au 31.12)	2024	2023
Handicap⁴⁸		
Taux de salariés déclarés en situation de handicap	0,2%	0,2%

TABLEAU 20 : PART DES EFFECTIFS DECLARÉS EN SITUATION DE HANDICAP

S1-13 — Indicateurs de formation et de développement des compétences

La Direction des Ressources Humaines du Groupe est responsable, en partenariat avec la Direction Générale, de la gestion des carrières et des compétences visant à mettre en adéquation le savoir-faire des collaborateurs avec les besoins de l'entreprise, anticiper les besoins futurs, orienter la politique formation et détecter le potentiel d'évolution des collaborateurs. Dans cette perspective, l'entreprise met en place des entretiens individuels annuels et des revues du personnel dont l'objectif est de faire le

bilan de l'année écoulée, d'évaluer les besoins en formation des collaborateurs et de leur proposer des évolutions au regard des opportunités et enjeux. Le pourcentage de salariés ayant participé à une évaluation de performance a été calculé sur la base de la population éligible à une évaluation, soit les salariés présents au 31/12/2024 et disposant alors d'une ancienneté d'au moins 1 an. Seules les évaluations formalisées et validées à la fois par le salarié et son manager sont comptabilisées.

⁴⁷ Source : Fair Wage Network (<https://fair-wage.com>)

⁴⁸ Constitue un handicap, selon la définition française (Loi n°2005-102 du 11/02/2005 et art L114 du Code de l'action sociale et des familles) ou toute définition comparable selon la législation locale applicable en dehors de la

France, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement, par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.

Périmètre Groupe (en ETP au 31.12)	2024	2023
Performance et développement de carrière		
Taux de salariés ayant participé à des évaluations régulières de leurs performances et du développement de leur carrière	46,8%	ND
<i>dont % de femmes</i>	46,1%	ND
<i>dont % d'hommes</i>	47,7%	ND
Formation		
Nombre moyen d'heures de formation par salarié	7,6	8,7
<i>dont femmes</i>	9,1	ND
<i>dont hommes</i>	5,9	ND

TABLEAU 21 : EVALUATION DE PERFORMANCE ET DEVELOPPEMENT DE CARRIERE - FORMATION

Le Groupe développe en parallèle l'employabilité et l'évolution professionnelle de ses salariés par le renforcement et l'acquisition de compétences. À cet égard, le service Formation accompagne les collaborateurs au travers de parcours de formation personnalisés. Depuis plusieurs années, l'accent est mis sur les outils d'apprentissage digitaux :

- Développement des sessions en classes virtuelles par des outils de communication à distance,
- Mise à disposition d'une plateforme d'apprentissage en ligne nommée « myLearning », également ouverte aux franchisés, qui propose de multiples parcours de formation :

- Parcours Manager,
- Parcours sur les métiers de vendeur-conseiller en décoration,
- Parcours d'intégration des nouveaux arrivants,
- Parcours de développement individuel : leadership, conduite du changement, agilité ...

Le nombre moyen d'heures de formation par salarié s'établit en 2024 à 7,6 heures, en baisse de 1,1 heure par rapport à l'exercice précédent. Cette diminution s'explique principalement par l'intégration récente des effectifs de l'entité chinoise, dont la prise de participation majoritaire remonte à juillet 2024. Les mesures de formation du Groupe n'ayant pas encore pleinement pris effet, ces salariés ont bénéficié de très peu de formations en 2024.

S1-14 — Indicateurs de santé et de sécurité

L'une des priorités du Groupe est de maintenir, pour tous ses collaborateurs, un environnement de travail sûr et sain. Le Groupe s'efforce de maintenir un excellent niveau de santé et de sécurité au travail par des efforts entrepris en matière de formation et de sensibilisation aux risques professionnels. En 2024, à l'exception de ses activités en Chine, où la prise de participation majoritaire remonte seulement à juillet 2024 et où le Groupe ne dispose pas

encore d'informations suffisamment détaillées, l'ensemble de ses salariés est couvert par son système de management de la santé et de la sécurité. Les accidents du travail recensés concernent principalement le personnel logistique d'une entité récemment intégrée au Groupe en France. Des actions spécifiques sont mises en place afin de revenir très rapidement à une situation conforme aux exigences du Groupe.

Périmètre Groupe	2024	2023
Système de gestion de la santé et de la sécurité		
Taux de salariés couverts par le système de gestion de la santé et de la sécurité	93,8%	100%
Absentéisme (hors USA, Royaume-Uni et Chine⁴⁹)		
Nombre de jours perdus en raison d'accidents du travail, de décès dus à des accidents du travail, à des problèmes de santé liés au travail et à des décès dus à des problèmes de santé	814	365
Taux de gravité ⁵⁰	0,56	0,27
Sécurité au travail		
Nombre d'accidents du travail	18	19
Taux de fréquence des accidents du travail ⁵¹	7,7	9,2
Nombre de décès dus à des accidents et maladies professionnelles	0	ND

TABLEAU 22 : INDICATEURS DE SANTE - SECURITE

[S1-15] Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée

L'ensemble des salariés du Groupe a droit à au moins un des congés familiaux suivants : congé maternité, congé paternité, congé parental, ou congé aidant. Par ailleurs, pour favoriser un meilleur équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle de ses collaborateurs, le Groupe encourage le télétravail et a

adopté une charte en ce sens qui en définit les modalités de fonctionnement.

⁴⁹ La législation de ces pays ne permet pas au Groupe de distinguer les absences pour maladie ou accidents du travail des congés payés.

⁵⁰ Nombre de jours perdus pour 1 000 heures calendaires.

⁵¹ Nombre d'accidents pour 1 million d'heures travaillées.

Périmètre Groupe	2024	2023
Congés familiaux		
Taux de salariés ayant droit à des congés familiaux	100,0%	ND
Taux de salariés ainsi concernés ayant pris un congé familial	1,5%	ND
<i>dont femmes</i>	2,0%	ND
<i>dont hommes</i>	0,9%	ND

TABLEAU 23 : INDICATEUR CONGES FAMILIAUX

[S1-16] Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)

Périmètre Groupe	2024	2023
Egalité homme / femme au 31.12		
% de femmes	52,2%	50,7%
% de femmes cadres	44,3%	43,7%
Écart de rémunération homme / femme	14,9%	11,8%
Nombre de femmes parmi les 10 plus hautes rémunérations	2	2
Nombre de femmes parmi les 100 plus hautes rémunérations	40	44
Ratio de rémunération		
Ratio de rémunération annuelle totale de la personne la plus payée par rapport à la rémunération totale annuelle médiane de tous les salariés, à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée (en montants versés)	13,4	15,4
Promotion interne		
% de Directeurs de magasins issus de la promotion interne	61,5%	58,3%
% de salariés ayant bénéficié d'une évolution de carrière	7,2%	7,1%

TABLEAU 24 : INDICATEURS D'EGALITE, EQUITE ET PROMOTION INTERNE

L'une des priorités de la politique sociale du Groupe est l'engagement et la motivation de ses collaborateurs impactant, *in fine*, la performance économique de l'entreprise. La société est ainsi tout particulièrement vigilante à l'égalité de traitement entre ses salariés et s'engage à respecter le principe de non-discrimination sous toutes ses formes ainsi qu'à promouvoir la diversité : le Groupe comprend presque autant de femmes que d'hommes et 44,3% des cadres sont des femmes (en progression continue depuis 2018). L'écart de rémunération avec les hommes s'est relevé à 14,9% en 2024 du fait, notamment aux États-Unis où les salaires sont élevés, de la forte féminisation des salariés et de la réduction des commissions vendeurs en comparaison d'un exercice 2023 exceptionnel. Le Groupe a déjà engagé plusieurs actions en faveur d'un meilleur équilibre femmes/hommes au sein de l'entreprise, parmi lesquelles :

- L'attention particulière portée au recrutement des cadres et à la promotion interne afin de favoriser l'embauche ou la promotion des femmes. Dans ce cadre, une femme a par exemple été nommée membre du Directoire en 2024. On notera à ce sujet que plus de 60% des directeurs de magasins à fin 2024 sont issus de la filière interne,
- La réalisation d'actions symboliques comme le renouvellement de l'adhésion au programme de l'ONU pour

l'autonomisation des femmes / *Women's Empowerment Principles* (WEPS).

La politique de rémunération prévoit également, outre des salaires moyens qui se situent bien au-delà des moyennes nationales, des accords d'intéressement pour une partie des salariés français.

Afin de fidéliser et de récompenser ses collaborateurs et de les associer aux objectifs de l'entreprise, le Groupe a également formalisé depuis 2020 plusieurs plans d'Attribution d'Actions Gratuites (AGA) :

- Une attribution engagée en 2019 pour une quarantaine de collaborateurs-clés pour un montant global de près de 1,6 millions d'euros et dont les actions ont été attribuées en octobre 2021, octobre 2022 et octobre 2023,
- Une attribution en 2020 portant sur environ quatre mille actions à destination de l'ensemble des collaborateurs en France. Les premières attributions ont été effectuées en juillet 2022 et juillet 2023 et ont fait des collaborateurs travaillant en France des actionnaires à part entière du Groupe,
- Une attribution complémentaire mise en place en décembre 2022 pour plus d'une trentaine de collaborateurs-clés pour un montant global de près de 1,2 million d'euros et dont les premières actions ont été attribuées en décembre 2024.

[S1-17] Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme

Périmètre Groupe	2024	2023
Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme		
Nombre d'incidents de discrimination, y compris harcèlements signalés au cours de la période	3	4
Nombre de plaintes déposées par l'intermédiaire de canaux permettant aux effectifs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations relatives à des sujets sociaux en lien avec les conditions de travail et traitement équitable (excluant discrimination et harcèlement)		
Montant total des amendes, pénalités et indemnités résultant d'incidents et de plaintes (discrimination et harcèlement)	0€	0€
Nombre d'incidents graves en matière de droits de l'homme	0	0
Protection des données personnelles		
Nombre total des réclamations pour atteinte à la vie privée ou perte de données des collaborateurs qui ont mené à une action judiciaire	0	0

TABLEAU 25 : INDICATEURS CAS, PLAINTES ET IMPACTS GRAVES SUR LES DROITS DE L'HOMME

Au regard de l'implantation des activités en propre du Groupe dans des pays comportant une législation sociale parmi les plus avancées (Europe de l'ouest et Amérique du Nord principalement),

les thèmes relatifs au travail forcé et au travail des enfants sont jugés non matériels.

23.6 [ESRS S2] Travailleurs au sein de la chaîne de valeur

23.6.1 Stratégie

SBM-3 – Impacts, risques et opportunité matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

Au travers de l'analyse de double matérialité réalisée par le Groupe et décrite dans le §23.1.2 *Stratégie*, le groupe Roche

Bobois a identifié 2 impacts matériels et 2 risques matériels en lien avec les travailleurs de sa chaîne de valeur.

#	IRO	Description de l'IRO	Politiques	Actions	Indicateurs	Cibles 2028
21	Risque	Risque de difficultés de création de nouveaux partenariats avec des fournisseurs ou nécessité de se séparer de fournisseurs en cas de non-respect des conditions de travail	- Politique Ressources Humaines du groupe Roche Bobois relative aux collaborateurs de l'entreprise et aux travailleurs de la chaîne de valeur - Politique de Conduite des Affaires du groupe Roche Bobois - Charte Éthique Fournisseurs du Groupe	- Diffusion de la Charte Éthique Fournisseurs du Groupe - Sensibilisations des fournisseurs aux thématiques sociales lors des congrès internes des produits - Mise en place d'une procédure d'alerte ouverte aux partenaires de notre chaîne de valeur	% des fournisseurs de produits adhérents à la Charte Éthique Fournisseurs du Groupe % des fournisseurs stratégiques ⁵² accompagnés dans une démarche d'amélioration continue	100%
22	Risque	Risque réputationnel en cas de non-respect des différentes réglementations en lien avec le respect des droits humains et droits du travail des travailleurs de la chaîne de valeur			% de fournisseurs stratégiques qui ont obtenu une certification internationale (yc. sociale) de référence Nombre de nouveaux produits made in Europe	75% NA
23	Impact négatif	Atteinte aux droits humains/droits du travail des travailleurs de la chaîne de valeur			% de franchisés avec une ancianeté >10 ans	NA
24	Impact négatif	Impact sur la santé/sécurité des travailleurs de la chaîne de valeur				

TABLEAU 26 : SYNTHÈSE DES LIENS ENTRE IROS MATERIELS ET POLITIQUES, ACTIONS, INDICATEURS ET CIBLES

Les relations que le Groupe entretient avec ses partenaires – fabricants, fournisseurs, designers et franchisés – sont essentielles pour la conception, la réalisation et la distribution de ses

collections originales. L'approche de Roche Bobois s'inscrit dans une démarche de progrès qui s'attache à construire une relation

⁵² Les fournisseurs stratégiques sont ceux qui assurent au moins 70 % du volume total des achats dans chacune des 3 catégories de produits : les sièges, les meubles et les articles de décoration.

de long terme et à favoriser des partenariats alliant durabilité et créativité.

Au sein de la chaîne de valeur amont et aval du Groupe, l'essentiel de la main-d'œuvre est mobilisé par :

- Ses fournisseurs de produits d'ameublement : l'ensemble des produits commercialisés par le Groupe est fabriqué par une centaine de fournisseurs externes (modèle « fabless »), ce qui permet au Groupe de ne pas déployer d'outil de production. Les produits Roche Bobois sont fabriqués principalement en Europe dans des usines basées principalement en Italie mais aussi au Portugal et, dans des proportions moins importantes, en France. Les fournisseurs de Cuir Center sont localisés pour

moitié en Europe et pour moitié en Chine. En raison de savoir-faire spécifiques, le Groupe fait également produire certains accessoires, tels que des tapis, en Turquie ou en Asie centrale. Ces fabrications représentent environ 3 % du total de ses achats de marchandises.

- Ses franchisés : ce sont des partenaires indépendants exploitant un ou plusieurs magasins sous enseigne Roche Bobois ou Cuir Center. Les franchisés et leurs salariés représentent de 700 à 800 personnes environ qui sont réparties au sein de 190 magasins au 31.12.2024 et implantées dans 49 pays sur les 5 continents.

23.6.2 Gestion des impacts, risques et opportunités

S2-1 – Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur

Le tableau suivant liste les politiques applicables à l'ensemble du groupe Roche Bobois pour gérer les impacts, risques et opportunités (IROs) relatifs aux travailleurs de la chaîne de valeur. La politique du Groupe vis-à-vis des travailleurs de sa chaîne de valeur - fournisseurs, franchisés, prestataires, designers - vise

avant tout à leur garantir le respect des exigences en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. La direction de la Création Produits a la charge de la mise en œuvre de cette politique.

Politiques	Contenu	Portée	Diffusion auprès des parties prenantes
Politique Ressources Humaines du groupe Roche Bobois	Contient les engagements, les objectifs et les moyens mis en œuvre pour les travailleurs de la chaîne de valeur concernant les droits humains et les conditions de travail	- Personnel du Groupe - Fournisseurs - Franchisés	Accessible sur le site Intranet du Groupe
Politique de conduite des affaires du groupe Roche Bobois	Contient les engagements, les objectifs et les moyens mis en œuvre sur les thèmes relatifs, entre autres, aux droits humains concernant les travailleurs de la chaîne de valeur	- Personnel du Groupe - Fournisseurs - Franchisés	Accessible sur le site Intranet du Groupe
Charte Éthique et Responsabilité d'Entreprise à destination des fournisseurs	Formalise l'engagement des partenaires sur les aspects : - Droits humains - Salaires décents - Conditions de travail - Santé-sécurité - Non-discrimination et lutte contre le harcèlement - Lutte contre la corruption	- Fournisseurs - Designers - Prestataires	Communiquée et signée par chaque partenaire

TABLEAU 27 : LISTE DES POLITIQUES DU GROUPE RELATIVES AUX TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR

Politique des droits humains pour les travailleurs de la chaîne de valeur

Le Groupe promeut une chaîne de valeur responsable qui respecte les droits humains fondamentaux et des conditions de travail décentes pour l'ensemble des partenaires impliqués dans ses activités. Il garantit, en particulier, la mise en œuvre des principes de l'OIT⁵³ et un alignement avec les normes internationales de comportements telles que celles promues par l'ONU⁵⁴ et l'OCDE⁵⁵.

Étant donné que les fournisseurs de produits du Groupe opèrent principalement dans des pays situés en Europe, les risques liés au travail forcé et au travail des enfants sont estimés comme très faibles. Concernant la partie de la production de la marque Cuir Center fabriquée en Chine, le Groupe met en place les garanties nécessaires afin d'assurer le respect des droits humains et des conditions de travail dignes.

⁵³ Organisation Internationale du Travail

⁵⁴ Organisation des nations Unies

⁵⁵ Organisation de Coopération et de Développement Économiques

Engagements des fournisseurs

Le Groupe introduit des critères sociaux et de durabilité dans le choix de ses fournisseurs. Chaque fournisseur, tant nouveau qu'existant, doit adhérer formellement à sa Charte Éthique et Responsabilité d'Entreprise qui décrit les exigences minimales que le Groupe impose avant d'envisager toute collaboration. Le Groupe exige notamment de ses partenaires le strict respect des lois, notamment en matière de droits humains, de lutte contre la corruption, de conflits d'intérêts et de protection des données. Il interdit le travail des enfants et le travail forcé, impose des conditions de travail décentes et prône l'égalité des chances. Les partenaires doivent, en outre, garantir des salaires conformes aux

lois locales, assurer la sécurité des employés et lutter contre toute forme harcèlement. Le Groupe exige également la transparence sur l'origine des matières premières et la protection de l'environnement à travers la gestion durable des ressources, la réduction de l'empreinte carbone, l'utilisation de matériaux durables et la promotion du recyclage. La charte inclut également la possibilité, pour le Groupe, de réaliser, ou de faire réaliser, certains audits dans le but d'identifier des non-conformités éventuelles avec ses exigences afin de dégager ensemble des pistes d'amélioration.

S2-2 —Processus de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts

Le Groupe interagit directement avec les parties prenantes de sa chaîne de valeur - fournisseurs, franchisés, prestataires, designers - à l'occasion de diverses activités touchant à la présentation des nouveaux produits : chaque marque du Groupe organise 2 fois par an, au printemps et en automne, un congrès des nouveautés dans lequel les fournisseurs viennent présenter leurs nouveaux produits élaborés en coopération avec la direction Création Produits du Groupe et des designers. Chacun de ces événements, qui dure de 2 à 4 semaines, est l'occasion d'échanger avec la direction des parties prenantes ou les représentants des travailleurs.

Le Groupe avait par ailleurs conduit une large consultation de ses parties prenantes en 2022-2023, dont la quasi-totalité de ses fournisseurs, afin de les interroger sur leur perception des principaux enjeux RSE de Roche Bobois, dont celui relatif à la santé-sécurité au sein de la chaîne d'approvisionnement.

La direction Création Produits du Groupe a la responsabilité opérationnelle de s'assurer que l'engagement a lieu et que les résultats éclairent l'approche de l'entreprise. Pour ce premier exercice de durabilité, le Groupe n'est pas en mesure d'évaluer l'efficacité de l'engagement.

S2-3 —Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations & S2-4 —Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions

Afin d'atténuer et de prévenir les impacts négatifs sur les travailleurs de sa chaîne de valeur et de gérer les risques matériels, le Groupe a mis en place divers canaux facilitant la remontée d'informations relatives à ces questions, et notamment :

- Un canal d'alerte spécifique pour les travailleurs de la chaîne de valeur. Tout travailleur de la chaîne de valeur a la possibilité de signaler confidentiellement les cas de non-respect des règlementations ou des exigences minimales requises par le Groupe en matière de droits humains et de conditions de travail. Le recueil de l'alerte est assuré par l'Audit Interne du groupe Roche Bobois qui garantit la confidentialité du traitement de l'alerte. Ces obligations sont soumises et adaptées aux pratiques et à la réglementation en vigueur dans chaque pays.
- Les visites usines : les équipes du service Création des collections du Groupe se rendent plusieurs fois par an dans les usines de fabrication des fournisseurs. Ces visites de sites sont notamment l'occasion de contrôler les aspects liés aux conditions de travail des travailleurs de la chaîne de valeur.

Le Groupe déploie par ailleurs des actions spécifiques visant à consolider des relations pérennes de confiance avec ses

partenaires et à les encourager à porter une attention particulière aux conditions de travail de leurs salariés, notamment :

- Il intègre des critères sociaux et environnementaux dans le choix de ses fournisseurs, qui doivent adhérer à sa Charte Éthique et Responsabilité d'Entreprise : celle-ci impose le respect des droits humains, des conditions de travail décentes, la transparence sur l'origine des matières premières et des engagements environnementaux, avec des audits possibles pour en vérifier l'application,
- Il entretient des échanges quotidiens avec la plupart de ses fournisseurs et les sensibilise régulièrement aux thématiques et enjeux ayant trait à la responsabilité sociale à l'occasion des événements annuels majeurs comme les congrès internes de produits,
- Il accompagne ses fournisseurs stratégiques dans une démarche d'amélioration continue et les incite, entre autres, à obtenir des certifications reconnues à l'échelle internationale, y compris sur les aspects sociaux, et met régulièrement à jour la liste des certifications obtenues.

23.6.3 Indicateurs et cibles

S2-5 —Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels

Dans le cadre de son plan stratégique RSE 2028, le Groupe s'est fixé les principaux objectifs détaillés dans le tableau suivant.

Achats responsables

Le Groupe vise à maintenir des relations étroites avec ses fournisseurs, en accordant une priorité aux fournisseurs stratégiques, qui représentent 70% de ses achats de produits dans les trois catégories : sièges, meubles et articles de décoration.

Il s'est donc fixé des objectifs ambitieux dans ce domaine dans le cadre de son plan stratégique RSE 2024-2028. Les principales performances enregistrées sur ce premier exercice 2024 sont les suivantes :

- Le Groupe soutient au quotidien 71% de ses fournisseurs stratégiques dans une démarche d'amélioration continue, en

leur fournissant des outils et des recommandations concrètes pour renforcer leurs pratiques sociales et environnementales,

- 65% de ses fournisseurs stratégiques possèdent au moins 1 certification internationale de référence (type ISO 45001, ISO 14001, etc.),
- Tous ses fournisseurs ont adhéré à sa charte Éthique et responsabilité d'entreprise.
- Concernant ses nouveaux produits : au global pour les deux enseignes, 75% de nouveaux produits Made in Europe (98% pour la seule marque Roche Bobois), et 8% de produits Made in France (15% pour la seule marque Roche Bobois), sont entrés en collection en 2024.

Relations de long terme avec les franchisés

Le Groupe a développé, depuis l'origine, un important réseau de magasins en franchise, notamment sur les territoires de conquête, en s'appuyant sur la connaissance par les franchisés du marché local. Il noue avec eux des relations pérennes impliquant une confiance réciproque. L'ancienneté des franchisés s'inscrit dans la vision durable de Roche Bobois et dans sa volonté d'établir avec

eux des relations équilibrées. Il en résulte un très faible taux de rotation des franchisés, situation que le Groupe souhaite voir perdurer. Cette stabilité est illustrée à fin 2024 par le taux de près de 97% de magasins franchisés français de l'enseigne Roche Bobois qui sont exploités par des franchisés dont l'ancienneté dans le réseau est supérieure à 10 ans.

Indicateurs	Performances 2024	Performances 2023	Cibles 2028
Achats responsables			
% des fournisseurs de produits adhérents à la Charte Éthique Fournisseurs du Groupe	100%	100%	100%
% des fournisseurs stratégiques ⁵⁶ accompagnés dans une démarche d'amélioration continue	71%	ND	100%
% de fournisseurs stratégiques qui ont obtenu une certification internationale (yc. sociale) de référence	65%	ND	75%
Sur les nouveaux produits de l'exercice			
Nombre de nouveaux produits	Roche Bobois 149	Cuir Center 115	Roche Bobois Cuir Center 214 111 NA
Nombre de nouveaux produits made in Europe ⁵⁷	146	52	209 51 NA
Nombre de nouveaux produits made in France	22	-	41 - NA
Relations de long terme avec les franchisés			
Nombre de magasins franchisés au 31.12		190	194 NA
% de franchisés avec une ancienneté >3 ans		90,0%	90,2% NA
% de franchisés Roche Bobois en France avec une ancienneté >10 ans		96,6%	96,8% NA

TABLEAU 28 : INDICATEURS ET CIBLES RELATIFS AUX TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR

Par ailleurs, en 2024, le Groupe n'a eu connaissance d'aucun incident ou problème grave dans sa chaîne de valeur en lien avec les droits humains.

⁵⁶ Les fournisseurs stratégiques sont ceux qui assurent au moins 70 % du volume total des achats dans chacune des 3 catégories de produits : les sièges, les meubles et les articles de décoration.

⁵⁷ Pays hors Unions Européenne inclus

23.7 [ESRS S4] Consommateurs et utilisateur finaux

23.7.1 Stratégie

SBM-3 – Impacts, risques et opportunité matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

Au travers de l'analyse de double matérialité réalisée par le Groupe et décrite dans le §23.1.2 *Stratégie*, le groupe Roche Bobois a identifié plusieurs impacts, risques et opportunités (IRO)

matériels en lien avec les consommateurs et utilisateurs finaux de ses produits :

#	IRO	Description de l'IRO	Politiques	Actions	Indicateurs	Cibles 2028
25	Impact	Atteinte à la vie privée des clients négatif par la divulgation ou le vol de leurs données personnelles	Politique de confidentialité et de protection des données à caractère personnel, des cookies et des données de connexion	Séances de sensibilisations à des vendeurs Audits réguliers de la conformité au RGPD ⁵⁸ et suivi des actions correctives	Nombre de réclamations pour atteinte à la vie privée ou perte de données du client qui ont mené à une action judiciaire	0
26	Risque	Risque financier et réputationnel en cas de manque de transparence sur la traçabilité et la composition des produits	Politique Produits Responsables du groupe Roche Bobois	Renforcement de la traçabilité des matières premières	% de chaînes d'approvisionnement stratégiques traçables avec système de traçabilité dédié % de produits stratégiques disposant d'une étiquette de traçabilité	100% 100%
27	Risque	Risque réputationnel et financier engendrant la perte de clients à la suite d'incidents provoqués par l'utilisation des produits du Groupe	- Politique de conduite des affaires du groupe Roche Bobois - Charte Éthique et Responsabilité d'Entreprise à destination des fournisseurs	Cahier des charges « Qualité renforcée Groupe » diffusé auprès des fournisseurs.	% des produits stratégiques respectant le cahier des charges « Qualité renforcée Groupe » Taux de conformité des audits sur les substances chimiques liées au tannage du cuir Taux de conformité à CARB P2 des références contenant des panneaux de particules Améliorer en permanence la satisfaction clients	100% 100% 100% Net Promoter Score (NPS) >60 Notation moyenne des plateformes majeures d'avis clients en France >4,5

TABLEAU 29 : SYNTHÈSE DES LIENS ENTRE IROs MATERIELS ET POLITIQUES, ACTIONS, INDICATEURS ET CIBLES

23.7.2 Gestion des impacts, risques et opportunités

S4-1 – Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux

Le tableau suivant liste les politiques applicables à l'ensemble du groupe Roche Bobois pour gérer les impacts, risques et opportunités (IROs) relatifs aux consommateurs et utilisateurs finaux. La politique du Groupe vis-à-vis des clients et utilisateurs finaux de ses produits repose sur le respect de leurs droits au travers de son engagement à assurer la qualité et la sécurité des

produits et des services commercialisés et en veillant au respect des droits des consommateurs. Le Groupe promeut, en outre, une consommation durable et garantit le droit à une information transparente ainsi que le droit à un recours en cas de litige. La Direction Commerciale France est responsable de la mise en œuvre de cette politique.

Politiques	Contenu	Portée	Diffusion auprès des parties prenantes
Politique de conduite des affaires du groupe Roche Bobois	Contient les engagements, les objectifs et les moyens mis en œuvre sur les thèmes relatifs, entre autres, aux droits humains concernant les clients et utilisateurs finaux des produits	- Personnel du Groupe - Fournisseurs - Franchisés	Accessible sur le site Intranet du Groupe
Politique Produits Responsables du groupe Roche Bobois	Contient les engagements, les objectifs et les moyens mis en œuvre sur les thèmes :	- Fournisseurs - Personnel du Groupe	Accessible sur le site Intranet du Groupe

⁵⁸ Règlement Général sur la Protection des Données : réglementation en vigueur au sein de l'Union Européenne qui encadre la collecte et le traitement des données personnelles afin de garantir la protection de la vie privée des citoyens.

	- Éco-conception des produits et des emballages - Durée de vie des produits - Gestion des déchets	- Franchisés
Charte Éthique et Responsabilité d'Entreprise à destination des fournisseurs	Formalise l'engagement des partenaires et fournisseurs sur les risques liés, entre autres, à la santé-sécurité des produits	- Fournisseurs - Designers - Prestataires
Politique de confidentialité et de protection des données à caractère personnel, des cookies et des données de connexion	Détaille les données clients collectées, les durées de conservation ainsi que les mesures de sécurité mises en place par le Groupe	Clients

TABLEAU 30 : LISTE DES POLITIQUES DU GROUPE RELATIVES AUX CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX

Qualité des produits et des services

Le Groupe s'engage à :

- Garantir des produits de qualité, sûrs et sains, notamment par le respect des normes réglementaires et l'innocuité des produits,

- Assurer une excellente qualité de service à toutes les étapes : livraison, point de vente, retour et réclamations. Les questions des clients relatives aux produits et services doivent être traitées rapidement et efficacement.

Transparence et traçabilité des produits

Le Groupe garantit à ses clients une communication claire et transparente sur les produits et services qu'il commercialise, quel que soit le canal utilisé. Ces informations doivent rester disponibles tout au long du cycle de vie du produit ou du service.

Le Groupe s'engage en outre à instaurer des systèmes de traçabilité tout au long de sa chaîne de valeur pour assurer l'origine responsable des matériaux entrant dans la composition de ses produits ainsi que leurs qualités environnementales.

Écoute et pilotage de la satisfaction des clients

L'écoute de la satisfaction des clients est au cœur de la préoccupation de chaque collaborateur du groupe Roche Bobois. Le Groupe s'engage à améliorer en permanence la satisfaction de

ses clients et à systématiser la mesure de la satisfaction clients à toutes les zones géographiques.

Protection des données personnelles des clients

Le Groupe traite un certain volume d'informations personnelles liées à ses clients particuliers, telles que les données d'identification (nom, prénom) et de contact (adresse postale,

courrier électronique, numéro de téléphone ...). Le Groupe s'engage à assurer la protection des données personnelles clients qu'il détient.

S4-2 —Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet des impacts

Les clients particuliers du Groupe ont la possibilité de dialoguer à tout moment avec le Groupe sur tous les sujets en contactant leur service client par courrier électronique ou postal dont les coordonnées sont indiquées sur le site Internet de la marque ou sur le bon de commande. Le service client s'engage à leur apporter une réponse sous 1 mois.

principaux enjeux RSE du groupe Roche Bobois, dont la protection de leurs données personnelles.

Le Groupe avait conduit une large consultation de ses parties prenantes en 2022-2023, dont plusieurs milliers de ses clients à travers le monde, afin de les interroger sur leur perception des

L'efficacité du dialogue avec ses clients est notamment évaluée par le suivi des indicateurs de satisfaction client (NPS et notations moyennes sur les plateformes d'avis clients). Ces préoccupations sont partagées au sein de l'entreprise jusqu'au plus haut niveau du Groupe (comité exécutif) et s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue.

S4-3 —Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations

Protection des données personnelles des clients

Le Groupe déploie une série de mesures organisationnelles et techniques pour atténuer et prévenir les impacts liés au traitement des données personnelles, et notamment :

- La capacité de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et services de traitement des données,

- La capacité de restaurer la disponibilité et l'accès à des données personnelles dans un délai raisonnable dans le cas d'un incident physique ou technique,
- Des séances régulières de sensibilisation à la protection des données en ciblant les principaux collaborateurs concernés, comme les conseillers décorateurs.

Le service Compliance du Groupe agit en tant que référent à la protection des données afin d'assurer le respect de la protection des données personnelles des clients du Groupe telle que définie, entre autres, par les lois nationales et le Règlement Général 2016/679 sur la Protection des Données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018.

Des audits externes réguliers sont menés à la demande du Groupe afin de dresser un état des lieux de la conformité au RGPD et de prendre les mesures correctives le cas échéant.

S4-4 —Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions

Qualité des produits et des services

Dans le but d'anticiper les législations les plus contraignantes et de proposer la meilleure qualité possible à ses clients, le Groupe procède en permanence à une veille réglementaire rigoureuse et collecte en continu les informations techniques les plus à jour sur ses produits afin de les contrôler et de les améliorer. Le groupe Roche Bobois enrichit tous les ans son cahier des charges « Qualité renforcée » avec ses fournisseurs de manière, entre autres, à collecter davantage de données techniques (sur le type de colles utilisées par exemple) et à anticiper la diminution de certaines substances de ses produits au-delà de la réglementation REACH qui encadre la fabrication, l'importation et l'utilisation de substances en Europe.

Pour veiller au respect de son cahier des charges, le Groupe fait procéder, par des laboratoires indépendants, à des campagnes de tests directement sur ses produits en stocks en magasins ou en dépôts selon un planning défini en interne. Parallèlement, le Groupe a mis en œuvre la réglementation CARB P2 qui impose, depuis 2018 sur tout le territoire des États-Unis, des limites maximales en matière d'émissions de formaldéhydes. Cette substance est présente dans les bois composites (panneaux de particules, MDF, panneaux multiplis) entrant dans la composition de produits finis. Les limites exigées par CARB P2 sont plus contraignantes que celles en vigueur actuellement en Europe (norme E1).

Écoute et pilotage de la satisfaction des clients

L'écoute des préoccupations des clients est au cœur des priorités de chaque collaborateur du Groupe. Roche Bobois déploie en conséquence un dispositif d'écoute large de la voix et de la satisfaction de ses clients sur l'ensemble de ses marchés. Celui-ci s'organise autour :

- De son réseau de 339 magasins au 31/12/2024 où chaque conseiller décorateur est l'interlocuteur privilégié de proximité des clients du Groupe,
- Du service client : des collaborateurs dédiés au service client sont répartis par pôle régional en France ainsi que dans chaque pays d'implantation directe du Groupe à l'international. Ils œuvrent à l'homogénéisation et à l'amélioration continue de l'expérience client en magasin et jouent le rôle d'interface entre les clients, les magasins et les fournisseurs.

Groupe s'appuie aussi continument sur les nouvelles technologies et la 3D pour améliorer l'expérience client et développer des fonctionnalités permettant à ses clients de visualiser leurs futurs meubles projetés dans leur propre intérieur : l'application 20-20 disponible en magasin, les applications sur mobiles et tablettes ou la réalité virtuelle immersive sont ainsi un fort élément de réassurance préachat. Le Groupe a également développé le concept de « visite virtuelle » de ses magasins : une interface dédiée, disponible sur le site Internet de l'enseigne Roche Bobois pour plus d'une centaine de magasins situés partout dans le monde permet à chacun de se déplacer à l'intérieur des magasins modélisés en 3D et de parcourir à loisir les salons, meubles et accessoires implantés au sein des différentes ambiances.

Afin de mesurer, et de suivre la satisfaction de ses clients, le Groupe utilise :

- Le *Net Promoter Score* (NPS), indice de référence compris entre -100 et +100 et largement utilisé au niveau international, qui est évalué à partir de l'intention de recommandation des marques Roche Bobois et Cuir Center. Les notations des clients sont collectées au moyen d'un questionnaire post-achat systématique dans la plupart des régions où le Groupe est présent,
- Les plateformes majeures d'avis clients, comme TrustPilot, AvisVérifiés, CustPlace ou Google.
- Les retours et avis clients postés sur les médias sociaux dans lesquels les marques du Groupe sont représentées. Le Groupe s'efforce d'apporter une réponse à chacun dans les meilleurs délais.

Une application dédiée à la qualité des produits (« MyQuality ») est par ailleurs mise à disposition de l'ensemble des magasins de l'enseigne Roche Bobois (en propre et en franchise) à travers le monde afin de déclarer tout incident relatif à la qualité des produits. Cette centralisation des remontées d'informations permet de détecter très rapidement toute source potentielle de non-qualité et de prendre immédiatement les mesures correctives adaptées auprès des fabricants.

En parallèle, le Groupe mène régulièrement des évaluations de la qualité du service à la clientèle en magasin à l'aide de « clients mystères » avec des critères d'évaluation précis afin de disposer d'une connaissance pratique de la perception de ses clients. Le

La voix du client est partagée au sein de l'entreprise jusqu'au plus haut niveau du Groupe (comité exécutif) et s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue.

23.7.3 Indicateurs et cibles

S4-5 —Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels

Dans le cadre de son plan stratégique RSE 2028, le Groupe s'est fixé les principales cibles relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux qui sont détaillées dans le tableau suivant.

Indicateurs	Performances 2024	Performances 2023	Cibles 2028
Nombre de réclamations pour atteinte à la vie privée ou perte de données du client qui ont mené à une action judiciaire	0	0	0
% de chaînes d'approvisionnement stratégiques traçables avec système de traçabilité dédié			
dont bois	40%	ND	100%
dont cuir, verre, marbre et plumes	<i>en cours de structuration</i>	ND	100%
% de produits stratégiques disposant d'une étiquette de traçabilité	17%	ND	100%
% des produits stratégiques respectant le cahier des charges « Qualité renforcée Groupe »	<i>en cours de structuration</i>	ND	100%
Net Promoter Score (NPS) [de -100 à +100]			
NPS de la marque Roche Bobois	63	61	NA
NPS de la marque Cuir Center	64	57	NA
% de couverture (en fonction du chiffre d'affaires)	66%	60%	100%
Notation moyenne des plateformes majeures d'avis clients en France (TrustPilot, AvisVérifiés, CustPlace) [de 1 à 5]			
Roche Bobois	4,7	4,6	4,5
Cuir Center	4,8	4,7	4,5
Audits sur le cuir			
Nombre d'audits sur les substances chimiques liées au tannage du cuir	173	180	NA
dont contrôles qualité (pleine fleur vs. corrigé)	83	90	NA
dont contrôles sur la teneur en Chrome VI	90	90	NA
Taux de conformité des audits sur les substances chimiques liées au tannage du cuir	97,7%	98,9%	100%
CARB P2 - émissions de formaldéhydes (périmètre : nouveaux produits de l'enseigne Roche Bobois)			
Taux de conformité à CARB P2 des références contenant des panneaux de particules	100%	100%	100%
Nombre de références contenant des panneaux de particules	92	144	NA

TABLEAU 31 : INDICATEURS ET CIBLES RELATIFS AUX CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX

Protection des données personnelles des clients

En 2024, aucune action judiciaire relative à l'application du RGPD, n'a été menée contre le Groupe.

Transparence et traçabilité des produits

Le Groupe s'est fixé des objectifs ambitieux en matière de transparence de l'information et de traçabilité de ses produits stratégiques. En 2024, 40 % des chaînes d'approvisionnement de la filière bois sont traçables, c'est-à-dire qu'il est possible de remonter jusqu'au pays d'origine de la matière première. Les autres chaînes d'approvisionnement sont en cours de structuration afin d'assurer leur traçabilité dans les années à venir.

Par ailleurs, des étiquettes de traçabilité sont déjà apposées sur 17 % des produits stratégiques (ou intégrées à leur notice d'utilisation) en 2024. Ces étiquettes permettent d'identifier précisément le produit grâce à des informations telles que le nom du fournisseur, le modèle, le lot de fabrication et les mentions obligatoires. En cas de défaut détecté, elles facilitent l'identification rapide des lots concernés pour permettre une réaction appropriée. Le Groupe vise à généraliser cette étiquette de traçabilité à l'ensemble de ses produits stratégiques d'ici 2028.

Qualité des produits et des services

En 2024, pour le cuir, matière première fondamentale présente dans de nombreux produits proposés par le Groupe, près de 200 tests ont été réalisés par le Groupe aussi bien sur les aspects de typologie des peaux (cuir pleine fleur, cuir corrigé) que sur les teneurs en substances indésirables (telles que le chrome VI potentiellement allergisant). Le Groupe adapte ses efforts de contrôle en tenant compte des évolutions de la demande de ses clients et de la baisse continue de la demande en revêtements en cuir qui ne représentent plus qu'une faible proportion des produits d'assises vendus de l'enseigne Roche Bobois en 2024. Près de 98% des produits ainsi contrôlés sur cet exercice sont conformes aux

exigences du Groupe. Tout produit identifié comme non-conforme est systématiquement écarté du circuit de vente afin de remonter aux causes d'origine et mettre en place une solution pérenne en collaboration avec les fournisseurs.

Concernant la teneur des panneaux de particules en formaldéhydes des panneaux de particules, en 2024 comme lors des exercices précédents et même si la réglementation ne l'exige pas encore dans la plupart des territoires, l'ensemble des nouveaux produits concernés de l'enseigne Roche Bobois sont conformes à CARB P2, conformément à l'objectif fixé. Le Groupe entend maintenir ce taux de conformité à 100% à l'avenir.

Écoute et pilotage de la satisfaction des clients

Le NPS du Groupe a été estimé sur un périmètre représentant les 2/3 du chiffres d'affaires consolidé 2024 (principalement en France et aux USA). Ce périmètre sera étendu progressivement à l'ensemble du Groupe dans un but de meilleur pilotage de la satisfaction client. Les notes obtenues s'établissent à 63 et 64 respectivement pour les marques Roche Bobois et Cuir Center et s'interprètent comme d'excellents résultats qui démontrent qu'une majorité de clients du Groupe sont extrêmement satisfaits de ses marques. Les scores obtenus sur les 3 principales plateformes d'avis clients (TrustPilot, AvisVérifiés, CustPlace) pour

les clients des magasins français des enseignes Roche Bobois et Cuir Center sont également jugés très satisfaisants.

Le Groupe entend poursuivre ses efforts auprès de ses clients afin de maintenir, pour ses 2 marques, dans les années à venir :

- une notation moyenne sur les 3 principales plateformes d'avis clients supérieure à 4,5/5 et,
- un NPS supérieur à 60.

23.8 [ESRS G1] Conduite des Affaires

23.8.1 Gouvernance

Les informations sur le rôle et l'expertise des organes d'administration, de direction et de surveillance en matière de

conduite des affaires sont fournies dans le §23.1.1 *Gouvernance* du présent chapitre relatif aux états de durabilité.

23.8.2 Gestion des impacts, risques et opportunités

Au travers de l'analyse de double matérialité réalisée par le Groupe et décrite dans le §23.1.2 *Stratégie*, le groupe Roche

Bobois a identifié plusieurs impacts, risques et opportunités (IRO) matériels en lien avec la conduite des affaires :

#	IRO	Description de l'IRO	Politiques	Actions	Indicateurs	Cibles
28	Risque	Risque financier lié à un manque d'attractivité des investisseurs et/ou des collaborateurs/nouveaux talents à cause de mauvaises pratiques du Groupe, de manque de transparence et de communication sur les enjeux RSE, l'éthique des affaires et la loyauté des pratiques	- Politique de Conduite des Affaires du groupe Roche Bobois - Charte Éthique Fournisseurs du Groupe	Diffusion de la Charte Éthique Fournisseurs du Groupe	% des fournisseurs de produits adhérents à la Charte Éthique Fournisseurs du Groupe	100%
29	Risque	Risque sur les activités du Groupe en cas de relations conflictuelles avec les fournisseurs ou de défaillance d'un fournisseur			Nombre moyen de jours nécessaires pour régler les fournisseurs	NA
30	Risque	Risque réputationnel et financier en cas d'incidents ou d'audit par les autorités de contrôle (type AFA)	Code d'Éthique	- Sensibilisations au risque de corruption - Déclarations de soupçons	Nombre de procédures judiciaires en cours concernant les retards de paiement Nombre de condamnations et montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	0

TABLEAU 32 : SYNTHÈSE DES LIENS ENTRE IROs MATERIELS ET POLITIQUES, ACTIONS, INDICATEURS ET CIBLES

G1-1 – Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise

Le tableau suivant liste les politiques applicables à l'ensemble du groupe Roche Bobois pour gérer les impacts, risques et opportunités (IROs) relatifs à la conduite des affaires. Le Président du Directoire a la charge de la mise œuvre de cette politique. Pour

ce premier exercice de durabilité, le groupe n'a pas vérifié la conformité de sa politique de conduite des affaires avec la convention des Nations-Unies.

Politiques	Contenu	Portée	Diffusion auprès des parties prenantes
Politique Conduite des Affaires du groupe Roche Bobois	Contient les engagements, les objectifs et les moyens mis en œuvre sur les thèmes : - Lutte contre la corruption, - Relation fournisseurs, - Droits humains.	- Personnel du Groupe - Fournisseurs - Franchisés	Accessible sur le site Intranet du Groupe
Code d'Éthique	Définit les règles de conduite dans le cadre des valeurs du Groupe. Sert de guide pour les attitudes et les comportements.	- Personnel du Groupe	Diffusée en interne
Charte Ethique et Responsabilité d'Entreprise	Formalise l'engagement des partenaires sur les aspects : - Droits humains - Salaires décents - Conditions de travail - Santé-sécurité - Non-discrimination et lutte contre le harcèlement - Lutte contre la corruption	- Fournisseurs - Designers - Prestataires	Communiquée et signée par chaque partenaire

TABLEAU 33 : LISTE DES POLITIQUES DU GROUPE RELATIVES À LA CONDUITE DES AFFAIRES

Dans un contexte où les lois, règlements et normes internationales sont en constante évolution et où la présence du Groupe sur des marchés diversifiés géographiquement l'expose à des risques accrus, il est crucial pour Roche Bobois de garantir une conduite

des affaires irréprochable à tous les niveaux de l'entreprise. Tous les collaborateurs du Groupe sont tenus de respecter scrupuleusement les lois et réglementations en vigueur partout où ils exercent leurs activités.

Le Code d'Éthique

Le Code d'Éthique s'attache à lutter contre toutes les formes de corruption et a vocation de servir de document de référence pour les collaborateurs confrontés à un questionnement moral ou éthique dans le cadre de leurs fonctions au sein du Groupe. Il fixe les lignes directrices à respecter et à intégrer dans les activités professionnelles de chacun. Il est traduit en anglais et publié sur le site Intranet du Groupe.

En particulier, le Code d'Éthique :

- Formalise l'engagement du directoire du Groupe à lutter et à appliquer une politique de tolérance zéro vis-à-vis de la corruption,

- Vulgarise la définition des notions de corruption et de trafic d'influence afin de mieux les comprendre,
- Présente les principales situations à risques et fournit des exemples concrets de corruption,
- Explicite les règles du Groupe en matière de lutte anticorruption, de politique cadeaux et invitations, d'évitement des situations de conflits d'intérêts,
- Expose le régime de sanctions en cas de manquement au code,
- Détaille le mécanisme d'alerte éthique en place.

Le dispositif de droit d'alerte

Le Groupe a mis en place un dispositif de droit d'alerte encadré par son Code d'Éthique, conforme aux dispositions de la loi Sapin II relative à la lutte contre la corruption et de la loi Waserman relative à la protection des lanceurs d'alerte. Ce dispositif, ouvert aux collaborateurs du Groupe et de sa chaîne de valeur, permet de signaler, entre autres, tout manquement au Code d'Éthique, toute situation potentielle de corruption, de conflit d'intérêts ou de fraude. Lorsqu'un impact négatif matériel sur les collaborateurs est identifié, Roche Bobois s'engage à fournir ou à contribuer à la remédiation appropriée et évalue l'efficacité des mesures prises à cet égard.

Les collaborateurs internes ou externes au Groupe peuvent adresser leur signalement via une adresse électronique et un numéro de téléphone dédiés qui sont signalés sur le site Intranet

du Groupe. Le recueil et le traitement de l'alerte sont assurés par le service Compliance du Groupe qui assure la confidentialité des échanges. Le Groupe interdit toutes les représailles contre un collaborateur qui signalerait de bonne foi un manquement aux règles ou aux lois, même si l'accusation se révélait par la suite infondée.

Le Groupe s'engage à prendre, dès que des faits sont avérés et après investigations objectives, des mesures disciplinaires et/ou correctrices, individuelles ou collectives, adaptées dans leur contenu et leur forme à la réglementation locale.

Un rapport sur les alertes reçues et traitées au cours de l'exercice est soumis au comité d'audit une fois par an.

Les fonctions les plus exposées au risque de corruption et de versement de pots-de-vin et leur sensibilisation à la conduite des affaires

Il convient d'abord de souligner que le modèle adopté par le Groupe, reposant sur des commandes directes entre les magasins acheteurs et les fabricants, sans centrale d'achat, ainsi que son activité quasi-exclusivement orientée vers le B to C dans des pays, pour ses activités en propre, à faible (ou modéré) risque de corruption perçue, réduisent naturellement son exposition au risque de corruption.

Culture d'entreprise

Riche de son histoire, le Groupe s'appuie sur ses valeurs de créativité, d'innovation, de design et de richesse humaine afin d'orienter et d'inspirer les comportements, et de promouvoir sa culture d'entreprise. Car au-delà d'incarner l'élégance, le savoir-faire et la créativité à la française dans ses collections de produits, le French Art de Vivre de Roche Bobois se décline aussi autour de la valorisation des savoir-faire, du respect de l'environnement au sens large, de la réinvention de l'expérience client et d'une approche humaine des relations et des pratiques.

G1-2 —Gestion des relations avec les fournisseurs

Le groupe Roche Bobois s'engage à exercer ses activités avec intégrité, transparence et respect des lois, tant dans ses opérations propres que tout au long de sa chaîne de valeur. Le Groupe a donc adopté, au sein de sa politique de conduite des affaires, des dispositions spécifiques relatives à la gestion de sa relation avec les fournisseurs. Celles-ci s'appliquent à l'ensemble des collaborateurs et dirigeants du Groupe et garantissent que les relations avec les partenaires — fournisseurs, designers, prestataires — soient guidées par des principes d'intégrité et des standards éthiques rigoureux.

Le Groupe s'engage par ailleurs, comme stipulé dans sa politique de conduite des affaires, à honorer les paiements envers ses fournisseurs, qui sont en très majoritairement des PME, dans le

G1-3 — Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin

Le dispositif anticorruption mis en place s'applique à l'ensemble des entités du Groupe et se manifeste en particulier par :

- La déclaration anticorruption du directoire confirmant que le Groupe applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis de la corruption et du trafic d'influence,
- Une cartographie des risques de corruption : les risques de corruption et de trafic d'influence sont évalués et les résultats présentés à la Direction Générale,
- Le Code d'Éthique du Groupe : disponible en français et en anglais, préfacé par l'engagement du directoire, il comprend l'explicitation des termes corruption et trafic d'influence, des illustrations de situations et de comportements prohibés, la conduite à tenir en matière de cadeaux et invitations, de conflits d'intérêts, de mécénat et sponsoring,
- Le dispositif d'alerte : les collaborateurs ont accès à un canal d'alerte pour signaler tout manquement au Code d'Éthique. Un canal d'alerte est également ouvert aux tiers de la chaîne de valeur. En cas d'incident remonté, le Groupe prévoit une

Les fonctions les plus concernées par les risques résiduels de corruption se situent principalement dans la création de nouvelles collections de produits, ainsi que dans les activités CONTRACT de vente aux entreprises, qui restent marginales.

Le Groupe propose à ses collaborateurs concernés, une sensibilisation à la conduite des affaires mettant l'accent sur les principes éthiques et les bonnes pratiques commerciales.

Le Groupe promeut et partage sa culture d'entreprise :

- En interne, dès la phase d'*onboarding* des nouveaux arrivants par des cycles de formations spécifiques,
- Avec ses clients, au moyen de sa communication commerciale et sur son site Internet,
- En renforçant ses initiatives de responsabilité sociale et environnementale et en communiquant sur ses engagements, notamment au travers de son Rapport de Développement Durable.

Le Groupe entretient avec ses fournisseurs des relations de longue date, souvent établies depuis plusieurs décennies, et fondées sur la confiance réciproque, le respect mutuel, l'équité et la transparence. Il intègre des critères sociaux et environnementaux dans leur sélection et exige, avant toute collaboration, leur adhésion formelle à sa Charte Éthique et Responsabilité d'Entreprise. Celle-ci détaille notamment les exigences minimales du Groupe en matière de droits humains, de salaires décents, de conditions de travail, de santé-sécurité, de non-discrimination et de lutte contre le harcèlement ainsi que de lutte contre la corruption. Le Groupe accompagne également ses fournisseurs dans l'amélioration continue de leurs standards éthiques.

respect des délais convenus contractuellement ou imposés par les législations locales, le cas échéant.

séparation entre les enquêteurs et les personnes incriminées ainsi que la communication des conclusions de l'enquête au comité exécutif ou, si besoin, au comité d'audit.

- Sensibilisation : le Code de conduite est remis à chaque nouveau salarié lors de son intégration ; les collaborateurs des fonctions Finance au sein du Groupe bénéficient de sessions de sensibilisation annuelles, leur permettant d'approfondir leur compréhension des bonnes pratiques et d'adopter les comportements appropriés face à des situations concrètes. Compte tenu de son évaluation du risque de corruption, le Groupe n'a pas proposé de formation spécifique sur ce sujet en 2024. Cependant, il a continué de suivre l'actualité de

l'AFA⁵⁹ afin de déterminer si une communication interne était nécessaire. Les sujets abordés n'ont pas directement concerné les activités du Groupe.

- Régime disciplinaire : En cas de non-respect des principes énoncés dans le Code d'Éthique, les collaborateurs s'exposent

à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. Les tiers s'exposent à un arrêt de la collaboration avec le Groupe.

23.8.3 Indicateurs et cibles

G1-4 — Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin

Le groupe Roche Bobois n'a fait l'objet d'aucune condamnation ou amende pour violation de la loi anti-corruption au cours de l'exercice 2024.

<i>Périmètre : Groupe</i>	2024	2023
Nombre de condamnations pour violation de la loi anti-corruption	0	0
Montant des amendes pour violation de la loi anti-corruption	0	0
% des fournisseurs de produits adhérents à la Charte Éthique Fournisseurs du Groupe	100%	100%

G1-6 — Pratiques en matière de paiements

L'essentiel des paiements effectués par le Groupe concerne les achats de produits d'ameublement auprès de ses fabricants. Le modèle économique du Groupe, sans centrale d'achat, opère par paiement direct entre le magasin acheteur qui a passé commande et les fabricants référencés. Les conditions de paiement sont donc variables et dépendent de plusieurs facteurs, notamment le pays de localisation du magasin acheteur.

Le Groupe est attentif à la santé financière de ses fournisseurs, qui sont pour la plupart des petites et moyennes entreprises situées en Europe, et s'efforce d'aligner les paiements de ses filiales en France comme à l'international, sur les conditions contractuelles.

Le nombre moyen de jours nécessaires pour régler les fournisseurs du Groupe en 2024 s'élève à 59 jours. Cet indicateur a été à calculé à partir des données des comptes consolidés comme la moyenne des DSO⁶⁰ trimestriels. Le Groupe a, par ailleurs, estimé son délai contractuel moyen pour ses achats de marchandises en France à partir d'une sélection de ses principaux fournisseurs représentant 81% des volumes d'achat au cours de l'exercice 2024. Celui-ci s'élève à 59 jours.

Au cours de l'exercice 2024, le Groupe n'a fait l'objet d'aucune procédure judiciaire concernant les retards de paiement.

<i>Périmètre : Groupe</i>	2024	2023
Nombre moyen de jours nécessaires pour régler les fournisseurs	59	58
Nombre de procédures judiciaires en cours concernant les retards de paiement	0	0

⁵⁹ Agence Française Anticorruption.

⁶⁰ Daily Sales Outstanding.

23.9 Annexes aux états de durabilité

23.9.1 Thématique jugée non matérielle

La thématique suivante « Actions visant à promouvoir le lien Nation-Armée et à soutenir l'engagement dans les réserves », requise par la loi n°2023-703 du 1^{er} août 2023 relative à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030, a été jugée

non matérielle au regard de l'activité de Roche Bobois et ne fait pas l'objet d'une communication spécifique dans le présent Document d'Enregistrement universel.

23.9.2 [ESRS 2 Appendice B] Liste des DPs dans les normes transverses et thématiques dérivés d'autres textes législatifs de l'UE

Certains points de données demandés par la CSRD sont également requis par d'autres actes législatifs de l'Union Européenne, tels qu'énumérés dans le tableau ci-dessous.

Exigence de publication et point de donnée correspondant	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Référence dans l'état de durabilité
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21, point d)	Indicateur no 13, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission ;		23.1.1 Gouvernance
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21, point e)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		23.1.1 Gouvernance
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la vigilance raisonnable paragraphe 30	Indicateur no 10, tableau 3, annexe I				23.1.1 Gouvernance
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40, point d) i)	Indicateur no 4, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Non applicable
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40, point d) ii)	Indicateur no 9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Non applicable
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40, point d) iii)	Indicateur n°14, tableau 1, annexe I		Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Non applicable
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40, point d) iv)			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II.		Non applicable
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	Non disponible
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence « accord de Paris » paragraphe 16, point g)		Article 449 bis	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non applicable
ESRS E1-4 Cibles de réduction des émissions de GES paragraphe 34	Indicateur no 4, tableau 2, annexe I	Article 449 bis Règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818		23.2.4 Indicateurs et cibles
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat) paragraphe 38	Indicateur no 5, tableau 1, et indicateur no 5, tableau 2, annexe I				23.2.4 Indicateurs et cibles
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37	Indicateur no 5, tableau 1, annexe I				23.2.4 Indicateurs et cibles
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphe 40 à 43	Indicateur no 6, tableau 1, annexe I				23.2.4 Indicateurs et cibles
ESRS E1-6 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44	Indicateurs no 1 et no 2, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		23.2.4 Indicateurs et cibles
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes paragraphe 53 à 55	Indicateur no 3, tableau 1, annexe I	article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		23.2.4 Indicateurs et cibles
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	Non disponible
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Non applicable
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66, point a)		article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5 : Portefeuille bancaire – Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique.			Non applicable

Exigence de publication et point de donnée correspondant	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Référence dans l'état de durabilité
ESRS E1-9 Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel paragraphe 66, point c)					Non applicable
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67, point c)		article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers — Efficacité énergétique des sûretés			Non applicable
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Non applicable
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28	Indicateur no 8, tableau 1, annexe I;	indicateur no 2, tableau 2, annexe I;			Non matériel
ESRS E3-1 Ressources aquatiques et marines, paragraphe 9	Indicateur no 1, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E3-1 Politique en la matière paragraphe 13	Indicateur no 3, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14	Indicateur no 8, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28, point c)	Indicateur no 6.2, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m3 par rapport au chiffre d'affaires généré par les activités propres paragraphe 29	Indicateur no 6.1, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point a) i	Indicateur no 7, tableau 1, annexe I				23.1.2 Stratégie
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point b)	Indicateur no 10, tableau 2, annexe I				23.1.2 Stratégie
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point c)	Indicateur no 14, tableau 2, annexe I				23.1.2 Stratégie
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables paragraphe 24, point b)	Indicateur no 11, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers paragraphe 24, point c)	Indicateur no 12, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24, point d)	Indicateur no 15, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E5-5 Déchets non recyclés paragraphe 37, point d)	Indicateur no 13, tableau 2, annexe I				23.3.1 Indicateurs et cibles
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39	Indicateur no 9, tableau 1, annexe I				Non matériel
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque de travail forcé paragraphe 14, point f)	Indicateur no 13, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14, point g)	Indicateur no 12, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 20	Indicateur no 9, tableau 3, et indicateur no 11, tableau 1, annexe I				23.5.2 Gestion des impacts, risques et opportunités
ESRS S1-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		23.5.2 Gestion des impacts, risques et opportunités
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	Indicateur no 11, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23	Indicateur no 1, tableau 3, annexe I				23.5.2 Gestion des impacts, risques et opportunités
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32, point c)	Indicateur no 5, tableau 3, annexe I				23.5.2 Gestion des impacts, risques et opportunités
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88, points b) et c)	Indicateur no 2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission	0	Indicateurs et cibles
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88, point e)	Indicateur no 3, tableau 3, annexe I			0	Indicateurs et cibles
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé paragraphe 97, point a)	Indicateur no 12, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816	0	Indicateurs et cibles
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du directeur général paragraphe 97, point b)	Indicateur no 8, tableau 3, annexe I			0	Indicateurs et cibles
ESRS S1-17 Cas de discrimination paragraphe 103, point a)	Indicateur no 7, tableau 3, annexe I			0	Indicateurs et cibles

Exigence de publication et point de donnée correspondant	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Référence dans l'état de durabilité
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 104, point a)	Indicateur no 10, tableau 1, et indicateur no 14, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818	0 Indicateurs et cibles	
ESRS S2-2 SBM3 – S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11, point b)	Indicateurs no 12 et no 13, tableau 3, annexe I				23.6.1 Stratégie
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 17	Indicateur no 9, tableau 3, et indicateur no 11, tableau 1, annexe I				23.6.2 Gestion des impacts, risques et opportunités
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18	Indicateurs no 11 et no 4, tableau 3, annexe I				23.6.2 Gestion des impacts, risques et opportunités
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 19	Indicateur no 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		23.6.2 Gestion des impacts, risques et opportunités
ESRS S2-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 19			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		23.6.2 Gestion des impacts, risques et opportunités
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme recensés en amont ou en aval de la chaîne de valeur paragraphe 36	Indicateur no 14, tableau 3, annexe I				23.6.2 Gestion des impacts, risques et opportunités
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme paragraphe 16	Indicateur no 9, tableau 3, annexe I, et indicateur no 11, tableau 1, annexe I				Non matériel
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'IOM et/ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur no 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non matériel
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 36	Indicateur no 14, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux paragraphe 16	Indicateur no 9, tableau 3, et indicateur no 11, tableau 1, annexe I				23.7.2 Gestion des impacts, risques et opportunités
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur no 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		23.7.2 Gestion des impacts, risques et opportunités
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 35	Indicateur no 14, tableau 3, annexe I				23.7.2 Gestion des impacts, risques et opportunités
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption paragraphe 10, point b)	Indicateur no 15, tableau 3, annexe I				23.8.2 Gestion des impacts, risques et opportunités
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10, point d)	Indicateur no 6, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point a)	Indicateur no 17, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		23.8.3 Indicateurs et cibles
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point b)	Indicateur no 16, tableau 3, annexe I				23.8.3 Indicateurs et cibles

23.10 Rapport de certification des informations en matière de durabilité

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la société ROCHE BOBOIS,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaire aux comptes de ROCHE BOBOIS SA. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et incluses dans la section 23 du rapport sur la gestion du groupe.

En application de l'article L.233-28-4 du code de commerce, ROCHE BOBOIS SA est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte de son rapport sur la gestion du groupe. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations

significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.821-54 du code précité notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive

(UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour European Sustainability Reporting Standards) du processus mis en œuvre par ROCHE BOBOIS SA pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail,

- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 23 du rapport sur la gestion du groupe avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS, et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

23.10.1 Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par ROCHE BOBOIS SA pour déterminer les informations publiées, et respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- Le processus défini et mis en œuvre par ROCHE BOBOIS SA lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans la section 23 du rapport sur la gestion du groupe, et
- Les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes

Concernant l'identification des parties prenantes

Nous avons examiné l'analyse effectuée par l'entité pour identifier les parties prenantes, qui peuvent affecter les entités du périmètre

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par ROCHE BOBOIS SA dans son rapport sur la gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de ROCHE BOBOIS SA, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par ROCHE BOBOIS SA en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

concernant la conformité du processus mis en œuvre par ROCHE BOBOIS SA avec les ESRS.

Concernant la consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail, nous vous informons que cette obligation a été respectée.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par ROCHE BOBOIS SA pour déterminer les informations publiées.

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes et des impacts, risques et opportunités ainsi qu'à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont présentées dans la section 23.1.3 "Gestion des impacts, risques et opportunités" du rapport CSRD.

des informations ou peuvent être affectées par elles, par leurs activités et relations d'affaires directes ou indirectes dans la chaîne de valeur.

Nous nous sommes entretenus avec la direction et avons examiné la documentation disponible. Nos diligences ont notamment **Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités**

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par l'entité concernant l'identification des impacts réels ou potentiels - négatifs ou positifs - les risques et les opportunités (« IRO »), en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1

En particulier, nous avons apprécié la démarche mise en place par l'entité pour déterminer ses impacts et ses dépendances, qui peuvent être source de risques ou d'opportunités, y compris le dialogue engagé, le cas échéant, avec les parties prenantes.

Nous avons pris connaissance de la cartographie réalisée par l'entité des IRO identifiés, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme), et avons apprécié la cohérence de cette cartographie avec notre

consisté à apprécier la cohérence des principales parties prenantes identifiées par l'entité avec la nature de ses activités et son implantation géographique, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur.

connaissance de l'entité et, le cas échéant, avec les analyses de risques menées par les entités du groupe.

Nous avons effectué les procédures suivantes :

- Apprécié la manière dont l'entité a considéré, dans son analyse, la liste des sujets de durabilité énumérés par la norme ESRS 1 (AR 16),
- Apprécié la cohérence des impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés par l'entité avec notre connaissance de l'entité,
- Apprécié si l'entité a pris en compte les risques et les opportunités pouvant résulter d'événements passés et futurs du fait de ses activités propres ou de ses relations d'affaires, y compris les actions entreprises pour gérer certains impacts ou risques.

Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la direction et examen de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par l'entité, et nous avons apprécié sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1.

Nous avons notamment apprécié la manière dont l'entité a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1, y compris relatifs à la fixation de seuils, pour déterminer les informations matérielles publiées :

- Au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées,
- Au titre des informations spécifiques à l'entité.

23.10.2 Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 23 du rapport sur la gestion du groupe avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- Les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans la section 23 du rapport sur la gestion du groupe, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues,
- La présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité,
- Le périmètre retenu par ROCHE BOBOIS SA relativement à ces informations est approprié, et
- Sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 23 du rapport sur la gestion du Groupe, avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations fournies dans la section "Propos liminaire aux états de durabilité" du Rapport CSRD, qui décrit notamment les difficultés rencontrées par le groupe au regard de la première application de la directive, et notamment des estimations significatives au regard du scope 3 du Bilan Carbone.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section

23.2.4 « Indicateurs et cibles » au paragraphe E1-6 « Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES » du rapport CSRD avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1)

En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan d'émissions de gaz à effets de serre, nos travaux ont notamment consisté à :

- Apprécier la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés et la chaîne de valeur amont et aval ;
- Prendre connaissance des hypothèses utilisées pour établir l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre par Roche Bobois et apprécier ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions et notamment sur le scope 3.1 « Achats de biens et services »;

- Apprécier le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
- Apprécier le processus de collecte et de traitement des données sous-jacentes à l'établissement du bilan de gaz à effet de serre ;
- Vérifier l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

23.10.3 Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par ROCHE BOBOIS SA pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

- Sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- De la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Le Commissaire aux comptes

Forvis Mazars SA

Paris La Défense, 17 avril 2025

Gonzague Senlis

Associé

24. ANNEXES

24.1 Comptes sociaux annuels établis pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

Comptes sociaux clos le 31/12/2024

Bilan Actif

ROCHE BOBOIS SA

Période du 01/01/24 au 31/12/24
Edition du 25/03/25
Devise d'édition EUR

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2024	Net (N-1) 31/12/2023
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires				
Fonds commercial	8 130 292		8 130 292	8 130 292
Autres immobilisations incorporelles	2 910 426	2 503 779	406 647	634 958
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :	11 040 718	2 503 779	8 536 939	8 765 250
IMMobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Autres immobilisations corporelles	662 699	324 766	337 933	396 944
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				20 000
TOTAL immobilisations corporelles :	662 699	324 766	337 933	416 944
IMMobilisations financières				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	33 072 986		33 072 986	32 918 474
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	88 718 797		88 718 797	88 729 787
TOTAL immobilisations financières :	121 791 783		121 791 783	121 648 260
ACTIF IMMOBILISÉ	133 495 200	2 828 545	130 666 655	130 830 454
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement				
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :				
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés	1 987 657	51 140	1 936 517	2 847 971
Autres créances	52 158 989		52 158 989	38 379 080
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	54 146 646	51 140	54 095 506	41 227 051
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	1 586 541	326 766	1 259 775	36 955
Disponibilités	24 768 721		24 768 721	42 111 616
Charges constatées d'avance	422 147		422 147	274 418
TOTAL disponibilités et divers :	26 777 409	326 766	26 450 644	42 422 988
ACTIF CIRCULANT	80 924 056	377 905	80 546 150	83 650 039
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
TOTAL GÉNÉRAL	214 419 256	3 206 451	211 212 805	214 480 493

Bilan Passif

ROCHE BOBOIS SA

Période du
01/01/24 au 31/12/24
Edition du
25/03/25
Devise d'édition EUR

RUBRIQUES		Net (N) 31/12/2024	Net (N-1) 31/12/2023
SITUATION NETTE			
Capital social ou individuel	dont versé	50 671 615	50 227 215
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		49 238 770	49 238 770
Écarts de réévaluation	dont écart d'équivalence		
Réserve légale		5 022 722	4 838 157
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves		14 166 370	14 698 822
Report à nouveau		24 023 162	4 355 889
Résultat de l'exercice		4 692 591	32 408 642
	TOTAL situation nette :	147 815 230	155 767 495
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES			
	CAPITAUX PROPRES	147 815 230	155 767 495
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
	AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques			
Provisions pour charges		798 672	36 955
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	798 672	36 955
DETTES FINANCIÈRES			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		36 000 000	31 002 142
Emprunts et dettes financières divers		23 874 132	24 588 082
	TOTAL dettes financières :	59 874 132	55 590 224
AVANCES ET ACOMPTE RECUS SUR COMMANDES EN COURS			
DETTES DIVERSES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		856 986	480 335
Dettes fiscales et sociales		1 564 769	2 317 615
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes		303 016	287 869
	TOTAL dettes diverses :	2 724 771	3 085 819
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE			
	DETTES	62 598 903	58 676 042
Ecart de conversion passif			
	TOTAL GÉNÉRAL	211 212 805	214 480 493

Compte de Résultat (Première Partie)

ROCHE BOBOIS SA

Période du 01/01/24 au 31/12/24
Edition du 25/03/25
Devise d'édition EUR

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/12/2024	Net (N-1) 31/12/2023
Ventes de marchandises				5 268
Production vendue de biens				
Production vendue de services	5 705 680	3 686 409	9 392 089	10 274 636
Chiffres d'affaires nets	5 705 680	3 686 409	9 392 089	10 279 904
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			14 500	56 773
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			266 298	2 646 391
Autres produits			2 637	11 057
		PRODUITS D'EXPLOITATION	9 675 525	12 994 125
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douane]				
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock [matières premières et approvisionnements]				
Autres achats et charges externes			6 018 187	6 123 126
		TOTAL charges externes :	6 018 187	6 123 126
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS			400 764	678 132
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements			4 208 744	4 127 795
Charges sociales			3 554 082	4 622 014
		TOTAL charges de personnel :	7 762 826	8 749 809
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			498 441	521 082
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant			47 409	39 866
Dotations aux provisions pour risques et charges			798 672	4 877
		TOTAL dotations d'exploitation :	1 344 522	565 824
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			464 303	196 125
		CHARGES D'EXPLOITATION	15 990 602	16 313 016
		RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(6 315 078)	(3 318 891)

Compte de Résultat (Seconde Partie)

ROCHE BOBOIS SA

Période du 01/01/24 au 31/12/24
Edition du 25/03/25
Devise d'édition EUR

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2024	Net (N-1) 31/12/2023
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(6 315 078)	(3 318 891)
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation	9 525 160	35 075 113
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	190 351	769 694
Autres intérêts et produits assimilés	600 584	405 056
Reprises sur provisions et transferts de charges	74	
Définitions positives de change	43 089	136 819
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	<hr/> 10 359 258	<hr/> 36 386 682
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions	326 766	
Intérêts et charges assimilées	1 957 657	1 305 889
Définitions négatives de change	5 069	26
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	<hr/> 72 446	<hr/> 49 351
	<hr/> 2 361 938	<hr/> 1 355 265
RÉSULTAT FINANCIER	7 997 320	35 031 417
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	1 682 243	31 712 526
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	20 000	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	<hr/> 20 000	<hr/>
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(20 000)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	(3 030 348)	(696 116)
TOTAL DES PRODUITS	20 034 783	49 380 807
TOTAL DES CHARGES	15 342 192	16 972 165
BÉNÉFICE OU PERTE	4 692 591	32 408 642

Annexes aux comptes sociaux clos le 31/12/2024

A la clôture du 31 décembre 2024, les comptes de la société ROCHE BOBOIS S.A. présentent un total bilan de 211 213 k€. Le compte de résultat de l'exercice est un bénéfice de 4 693 k€.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Les notes et tableaux présentés ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Faits marquants de l'exercice

A la suite des plans d'attribution décidés en 2020 et 2022, la société a procédé à l'attribution définitive de

- 88 880 actions aux membres du Directoire en juillet 2024 par prélevement sur les réserves après une augmentation de capital d'un montant de 444 400 €,

- 952 actions aux salariés français du Groupe en juillet 2024 et 16 800 actions aux collaborateurs clés du Groupe en décembre 2024, prélevés sur les actions auto détenues par la société.

I - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GENERAL

1°) Modes et méthodes d'évaluation

Les règles générales appliquées résultent des dispositions du Plan Comptable Général.

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément à la réglementation française en vigueur, résultant des arrêtés du comité de la réglementation comptable (CRC) et en conformité avec le Règlement N°2020-05 du 24 juillet 2020 modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif au plan comptable général modifié. Règlement homologué par arrêté du 29 décembre 2020 publié au Journal Officiel le 31 décembre 2020 »

La méthode de base retenue pour l'entrée et l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité générale a été la méthode des coûts historiques qui se caractérise par l'emploi de coûts nominaux exprimés en Euros.

2°) Changements de méthode : Néant.

3°) Consolidation

Depuis l'exercice 2017 les comptes consolidés de ROCHE BOBOIS S.A., dont le siège social est 18 rue de Lyon 75 012 PARIS et dont le numéro au RCS de PARIS est le 49322928, sont présentés en normes IFRS. La transition aux normes IFRS a été réalisée en date du 1^{er} janvier 2015, en préparation de l'introduction de la société sur Euronext Paris en juillet 2018.

4°) Evénements post-clôture : Néant

II - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIF

1°) Immobilisations incorporelles :

Avant le 1er janvier 2016, les fonds commerciaux ne faisaient pas l'objet d'un amortissement mais d'une dépréciation uniquement en cas d'indice de perte de valeur.

Dans le cadre de la directive comptable unique européenne transposée en droit français par le règlement ANC 2015-06 du 23 novembre 2015 applicable à compter du 1er janvier 2016 concernant les fonds commerciaux et qui prévoit les modalités suivantes :

- Durée d'utilisation présumée illimitée ;
- Test annuel de dépréciation obligatoire pour les fonds commerciaux non amortis même sans indice de perte de valeur ;
- Impossibilité de reprendre les dépréciations comptabilisées au bilan même si les raisons qui ont motivé cette dépréciation ont disparu.

Le fonds de commerce d'un montant brut de 8 130 291.71 euros représente un mali technique résultant de la transmission universelle de patrimoine, intervenue le 27/12/2007, de la société IN PARTNERS (société absorbée) par la société ROCHE BOBOIS GROUPE (société absorbante) absorbée au 31/12/2020.

Aucun frais d'établissement ne figure dans les comptes de la société.

2°) Immobilisations corporelles et production d'immobilisations :

Il n'y a pas de production d'immobilisation faite par la société pour elle-même.

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires hors frais d'acquisition des immobilisations) et sont amorties sur les durées suivantes en linéaire ou dégressif (matériel informatique) :

- Construction : 20 ans
- Logiciels : 1 à 5 ans
- Matériel et Outilage : 5 à 10 ans
- Agencements : 7 à 10 ans
- Matériel de Transport : 5 ans
- Matériel de Bureau et informatique : 3 à 5 ans

Les acquisitions et cessions de l'année 2024, en valeurs brutes, sont présentées dans le tableau joint (imprimé n° 2054).

Les amortissements constatés en 2024 sont présentés dans le tableau joint (imprimé n° 2055).

3°) Autres participations et autres immobilisations financières

Pour les titres acquis, la valeur brute des titres immobilisés correspond à la valeur d'acquisition y compris, le cas échéant, les frais accessoires. Les autres immobilisations financières sont notamment constituées du mali de fusion sur actif financiers pour 87 884 k€.

Les provisions pour dépréciation des titres de participation et des autres immobilisations financières sont déterminées en tenant compte de l'évolution des résultats et de la performance financière des participations.

La valeur d'utilité des titres de participation et des autres immobilisations financières est déterminée selon une approche multicritère (quote-part de situation nette détenue, DCF, Cours de bourse, ...). Dans certains cas, cette valorisation intègre une valeur d'utilité stratégique supposant une hypothèse de détention à moyen ou long terme des titres concernés.

Voir tableau joint

4°) Avances et crédits aux dirigeants : Néant.

5°) Crédances

Les créances, qui s'élèvent à 52 159 k€ à la clôture des comptes, sont composées, de créances d'impôts payés par les filiales françaises, dans le cadre de l'intégration fiscale, dont ROCHE BOBOIS S.A. constitue la tête, pour un montant de 4 462 k€, d'une créance d'impôt société à recouvrir sur l'état au titre de l'année 2024 pour un montant de 4 619 k€, de prêts accordés de nos filiales, dans le cadre de la gestion centralisée de trésorerie pour un montant de 14 338 k€ et de prêts et C/C consentis à nos différentes filiales pour un montant de 28 291 k€. Ces prêts et C/C sont consentis pour les besoins généraux de financements et d'investissements de ces filiales.

6°) Etat des provisions :

- Voir tableau 2056 de la déclaration fiscale.

III - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PASSIF

1°) Capital social

Il est constitué de 10 134 323 actions de 5 (cinq) euros chacune (au nominal).

Tableau de variation des capitaux propres

Débit : - Crédit : +	31.12.2023	Variations	Affectation du résultat N-1	AG et directoire 2024	Résultat N	31.12.2024
Capital social	50 227 215	444 400				50 671 615
Primes liées au capital	49 063 770					49 063 770
Prime de fusion	175 000					175 000
Réserve légale	4 838 157	184 565				5 022 722
Autres réserves	14 698 822	(532 452)				14 166 370
Report à nouveau crééditeur	14 391 848		9 631 314			24 023 162
Acompte sur dividendes	(10 035 959)		10 035 959			
Résultat	32 408 642		(32 408 642)		4 692 591	4 692 591
Total hors subv. et prov. régl.	155 767 495	96 513	(12 741 369)		4 692 591	147 815 230
<i>Distribution de dividendes (+)</i>				12 644 856		22 541 718
Total capitaux propres	155 767 495	96 513	(12 741 369)		4 692 591	147 815 230
<i>Nombre d'actions (ou parts sociales)</i>	10 045 443					10 134 323
<i>Valeur nominale (en €)</i>	5,00					5,00

Des provisions pour risques et charges sont constituées pour tenir compte des risques financiers existant à la clôture des comptes. Ces provisions sont réajustées en fonction de l'évolution des risques à la date du 31 décembre.

- Pour faire face aux engagements éventuels des déficits de certaines filiales, une provision complémentaire a été passée en provision pour risque et charges. Cette provision pour risque holding est réintégrée fiscalement, si elle concerne une société intégrée, pour la détermination du résultat d'ensemble du groupe d'intégration.

7°) Comptes de régularisation :

- Charges à répartir : Néant	
- Charges constatées d'avance : voir détail joint.	
Locations diverses	295,74
Honoraires	2 249,33
Documentation	1 981,35
Publicité	5 434,92
Entretiens divers	19 042,33
Achats Congrès	324 661,86
	<u>353 665,53</u>
- Produits à recevoir : voir détail joint.	
Intérêts CAT à recevoir	20 370,73
Commissions SOFINCO	36 244,00
	<u>56 614,73</u>
- Factures à Etablir : voir détail joint.	
Redevances export	1 835 048,00
Prestations diverses	115 968,47
Commissions fournisseurs	2 901 224,20
Commissions designers	725 720,00
	<u>5 577 960,67</u>

2°) Résultat de l'exercice corrigé : sans objet.

3°) Situation fiscale différée : sans objet.

4°) Situation fiscale latente : néant.

5°) Dettes garanties par des sûretés réelles : néant.

6°) Obligations convertibles : néant.

7°) Dettes diverses :

Les dettes fournisseurs s'élèvent à un montant de 857 K€.

Dans le cadre de l'intégration fiscale, dont ROCHE BOBOIS S.A. constitue la tête, les dettes de notre société envers nos filiales s'élèvent à 79 k€.

8°) Comptes de régularisation :

- Produits constatés d'avance : néant.
- Charges à payer et comptes rattachés : voir tableau joint.

IV - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF

1°) Comptes concernant des entreprises liées ou en participation:

La société ROCHE BOBOIS S.A. est la société mère de ROCHE BOBOIS INTERNATIONAL et de CUIR CENTER INTERNATIONAL. Elle intègre fiscalement ces dernières et leurs filiales détenues à plus de 95% dans le cadre d'un accord signé le 1er janvier 2009 et renouvelé le 2 janvier 2015.

Mise en place d'une gestion centralisée de trésorerie, en mode indirect, avec des sociétés consolidées à laquelle participe ROCHE BOBOIS SA pour une partie de ces comptes bancaires.

Pour ROCHE BOBOIS SA cela se traduit par la comptabilisation de comptes reflets en contrepartie de comptes courant. Au 31 décembre 2024 la compensation des comptes reflets par les comptes bancaires de fonctionnement ne fait apparaître aucun solde. Ces montants sont représentatifs des écritures en rapprochement au 31 décembre 2024.

Pour l'ensemble du groupe le montant des prêts accordés de nos filiales par l'intermédiaire de ces comptes reflets s'élèvent à 23 461 K€ au passif et le montant des emprunts accordés à nos filiales par l'intermédiaire des comptes reflets s'élèvent à 14 338 K€ à l'actif ; il n'y a pas de portefeuille de valeurs mobilières de placement au 31 décembre 2024.

-Voir tableau filiales et participations joint.

2°) Echéances des créances et des dettes :

- Voir tableau 2057 de la liasse fiscale.

3°) Opérations en devises :

-Comptes de résultat : les charges et les produits sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

-Comptes de bilan : Les dettes, les créances et les disponibilités en devises figurent pour leur contre-valeur au cours du 31 décembre. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances à ce dernier cours est portée en écart de conversion. Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour leur totalité.

-Ecarts de conversion : néant.

4°) Crédit-bail : non applicable

5°) Effectifs / Rémunération des dirigeants :

Au 31 décembre 2024 l'effectif est de 48 personnes et se répartit de la façon suivante :

Cadres et assimilés :	29 (dont 5 dirigeants)
Agents de maîtrise :	0
Employés :	19
Ouvriers :	0
Total :	48

Les rémunérations des dirigeants sont décrites dans le Document de Référence de la Société, au chapitre 15.

6°) Reprises d'amortissements : néant.

7°) Réévaluation : néant.

V - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES CHARGES ET LES PRODUITS

1°) Opération de crédit-bail : néant.

2°) Chiffre d'affaires :

Ventilation par secteurs d'activité et par marchés géographiques :

Par activité :

Prestations de services	5 079 366
Redevances - Commissions	<u>4 312 723</u>
	9 392 089
	=====
EXPORT	3 686 409
FRANCE	<u>5 705 680</u>
	9 392 089
	=====

3°) Ventilation du résultat financier : 7 997 320 €

Produits :

Revenus de prêts	2 190
Revenus des DAT	188 161
Plus-values actions propres	43 089
Intérêts gestion centralisée	600 584
Divers	74
Dividendes filiales	9 525 160

Charges :

Intérêts d'emprunts	1 925 685
moins-values actions propres	72 446
Dotation dépréciation actions propres	326 766
Intérêts bancaires et Divers	37 041

VI - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ENGAGEMENTS

9°) Engagements financiers donnés :

- À la suite de l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 27 juin 2019 pour l'émission de 395 008 actions gratuites, le Directoire du 14 octobre 2020 a attribué pour un nombre maximal de 266 640

actions gratuites aux membres du directoire acquises, par tiers, sous conditions.

L'attribution définitive a été réalisé en 3 tranches intervenues en octobre 2021, octobre 2022 et octobre 2023.

- A la suite de l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 27 juin 2019 pour l'émission de 395 008 actions gratuites, le directoire du 16 décembre 2020 a attribué un nombre maximal de 4 594 actions gratuites aux salariés du Groupe. Elles sont définitivement acquises, par tiers, sous condition de présence, soit le 1er juillet 2022, le 1er juillet 2023 et le 1er juillet 2024. Un total de 3 256 actions a été distribué au titre de ces trois tranches.
 - À la suite de l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 15 juin 2022 pour l'émission de 38 000 actions gratuites, le directoire du 1er décembre 2022 a attribué un nombre maximal de 37 600 actions gratuites à certains salariés clés du Groupe. Elles seront définitivement acquises, par moitié, sous condition de présence, soit le 1^{er} décembre 2023 et le 1^{er} décembre 2024.
Au 31 décembre 2024, il a été estimé un nombre d'AGA en circulation à 16 800 actions.
 - Dans le cadre de la ligne de crédit du 20 décembre 2018 conclue entre la Société et la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE-DE FRANCE, portant sur un montant de 10 000 000 euros, la société s'est engagée à respecter un covenant financier portant sur son ratio d'endettement net consolidé sur son EBITDA consolidé (limite de 2).
Au 31 décembre 2024 la ligne n'a pas été tirée.
 - Le 14 décembre 2021, la société Roche Bobois a souscrit auprès du LCL un contrat de financement d'un montant total de 30 M€ destiné à refinancer partiellement l'endettement existant (pour un montant total de 5,1 m€) et financer les besoins généraux du Groupe. Ce contrat comprend deux volets :
 - Un prêt d'un montant de 10 M€, remboursable en 20 échéances trimestrielles, a été intégralement remboursé au 31 décembre 2024.
 - Une ligne de crédit d'un montant de 20 M€ d'une durée de cinq ans, fonctionnant par tirage d'une durée d'un, trois ou six mois entiers, au choix, remboursable à sa date d'échéance. Un tirage de 15 M€ a été effectué en 2023 et a été intégralement remboursé en décembre 2024.
-
- Contrat de financement LCL de 2024
Le 20 décembre 2024, la société Roche Bobois a souscrit auprès du LCL un contrat de financement d'un montant total de 36 M€ destiné à refinancer partiellement l'endettement existant auprès de LCL :
 - Un prêt d'un montant de 16 M€, remboursable en 20 échéances trimestrielles.
 - Une ligne de crédit de 20 M€, remboursable en une seule fois à sa date d'échéance et le montant remboursé pourra être emprunté de nouveau.
- Le montant dû au 31 décembre 2024 s'établit à 26 M€.
- Ligne de crédit BNP Paribas
Le 21 juin 2024, la société Roche Bobois a souscrit auprès de BNP Paribas une ligne de crédit de 15 M€ utilisable par tirage pour une durée de 60 mois et remboursable en une seule fois à sa date d'échéance, soit le 21 juin 2029. Le montant dû au 31 décembre 2024 s'établit à 10 M€.
- Le montant des engagements en matière de pension et de retraite s'élève au 31 décembre 2024 à 423 588 euros. Cette indemnité, enregistrée dans les comptes consolidés de ROCHE BOBOIS SA, est calculée selon les hypothèses suivantes :
- un âge de départ en retraite à 65-67 ans
 - une augmentation annuelle des salaires de :
 - o Non cadres 4 %
 - o Cadres 1.90%
 - un taux d'actualisation de 3.35 %
 - la table de mortalité INSEE 2022
 - taux de charges sociales de 45 %

En date du 17 juin 2021, Roche Bobois SA a accordé une garantie à la société American Express Travel Related Services Company Inc pour couvrir le risque éventuel de défaillance des filiales américaines du Groupe Roche Bobois, American Express garantissant aux Etats Unis ses clients contre tout type de défaillance du commerçant.

10°) Engagements financiers reçus : néant.

Désignation de l'entreprise		RBI INTERNATIONAL				Néant <input type="checkbox"/> *			
CADRE A	SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *								
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises			
Frais d'établissement et de développement	CY		EL		EM	EN			
Fonds commercial	RE		RF		RI	RJ			
Autres immobilisations incorporelles	PE	310 491	PF	2 983	PG	PH			
TOTAL I	RK	310 491	RM	2 983	RN	297 968			
Terrains	PI		PJ		PK	PL			
Constructions	Sur sol propre	PM	PN		PO	PQ			
	Sur sol d'autrui	PR	PS		PT	PU			
Inst. générales, agencements et aménagements des constructions		PV	PW		PX	PY			
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	QA		QB	QC			
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	2 067 091	QE	245 529	QF	186 167	QG	2 126 453
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	192 964	QM	24 780	QN	0	QO	217 744
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II	QU	2 260 055	QV	270 309	QW	186 167	QX	2 344 197	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)	ØN	2 570 546	ØP	273 292	ØQ	201 672	ØR	2 642 165	
CADRE B	VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES								
Immobilisations amortissables	DOTATIONS								
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice		
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6		
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV		
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1		
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD		
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8		
Constructions	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6		
	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4		
Inst. techniques mat. et outillage	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2		
Autres immobilisations corporelles	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9		
	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7		
	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5		
	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3		
Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1		
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8		
Frais d'acquisition de titres de participations	NL		NM				NO		
TOTAL III									
Total général (I + II + III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV		
Total général (NP + NQ + NR)	NW	Total général (NP + NQ + NR) (NS + NT + NU)		NY	Total général (NW - NY)		NZ		
CADRE C	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *								
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étailler				Z9		Z8			
Primes de remboursement des obligations				SP		SR			

(7)

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Désignation de l'entreprise RBT INTERNATIONAL					Néant <input type="checkbox"/> *
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (I) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installations (art. 39 quinque H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (I)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
	Provisions pour litiges	4A	200 000	4B	4C
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F	4G
Provisions pour risques et charges	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (I)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations*	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (I)	5V	5W 830 538	5X	5Y 830 538
	TOTAL II	5Z	200 000	TV 830 538	TW 75 000
Provisions pour dépréciation	- incorporelles	6A	6B	6C	6D
	- corporelles	6E	6F	6G	6H
	sur - titres mis en équivalence	02	03	04	05
	immobilisations - titres de participation	9U	6 158 786	9V 864 195	9W 1 293 344
	- autres immobilisations financières (I)*	06	07	08	09
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U 616 215	6V 285 922	6W 219 583
	Autres provisions pour dépréciation (I)*	6X	6Y 1 702 400	6Z 779 910	7A 219 959
	TOTAL III	7B	8 477 403	TY 1 930 027	TZ 1 732 886
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	8 677 403	UB 2 760 565	UC 1 807 886
			UE 285 922	UF 294 583	UD
			UC 2 474 643	UH 1 513 305	
			UJ	UK	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.					10
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.					
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 I de l'annexe III au CGI.					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(8) ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

N° 2057-SD 2025

Désignation de l'entreprise : RBI INTERNATIONAL						Néant <input type="checkbox"/>
CADRE A ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut		A 1 an au plus	A plus d'un an
			1	2	3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL	UM		UN
	Prêts (1) (2)		UP	4 445	UR	US
	Autres immobilisations financières		UT	194 451	UV	UW
	Clients douteux ou litigieux		VA	242 087		242 087
	Autres créances clients		UX	19 210 203	19 210 203	
	Créditée représentative de titres (Provision pour dépréciation prévis ou remis en garantie * antérieurement constitués*)	UO	ZI			
	Personnel et comptes rattachés		UY			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ	487	487	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Impôts sur les bénéfices		VM			
	État et autres collectivités publiques	Taxe sur la valeur ajoutée	VB	945 089	945 089	
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN			
		Divers	VP			
	Groupe et associés (2)		VC	20 327 475	20 327 475	
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	126 468	126 468	
	Charges constatées d'avance		VS	353 666	353 666	
	TOTAUX		VT	41 404 370	VU	40 967 731
	(1) Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice	VE	4 344	VV	436 639
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VF			
RENOVIS	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)					
CADRE B ÉTAT DES DETTES			Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
			1	2	3	4
	Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y			
	Autres emprunts obligataires (1)		7Z			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG			
		à plus d'1 an à l'origine	VH	216	216	
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	200 000		200 000
	Fournisseurs et comptes rattachés		8B	4 800 779	4 800 779	
	Personnel et comptes rattachés		8C	381 586	381 586	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	370 820	370 820	
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E			
		Taxe sur la valeur ajoutée	VW	156 825	156 825	
		Obligations cautionnées	VX			
		Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	446 433	446 433	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J			
	Groupe et associés (2)		VI	17 888 370	17 888 370	
	Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	161 194	161 194	
	Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie*		Z2			
	Produits constatés d'avance		8L	106 000	106 000	
	TOTAUX		VY	24 512 223	VZ	24 312 223
	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL
	Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032	

24.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 2024

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale de la société Roche Bobois,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Roche Bobois relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Point clé de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon

notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Autres participations et autres immobilisations financières

(Note II.3 de l'annexe aux comptes annuels)

Description du risque

Au 31 décembre 2024, les Autres participations et autres immobilisations financières figurent au bilan des comptes annuels de la société Roche Bobois S.A. pour un montant net de 121,8 millions d'euros (33,1 M€ pour les titres de participation et 87,9 M€ pour le mali de fusion) et sont constitués des titres des sociétés Roche Bobois International, Cuir Center International, Roche Bobois USA, Roche Bobois Espagne, Sophim, Crea Furn et Roche Bobois Digital Services. Les titres de participation sont inscrits à leur date d'entrée au coût d'acquisition et éventuellement dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité.

Comme indiqué dans la note II.3. « Autres participations et autres immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels, une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur comptable des titres de participation est supérieure à leur valeur d'utilité. selon une approche multicritère (quote-part de situation nette détenue, DCF, Cours de bourse, ...)

L'estimation de la valeur d'utilité requiert l'exercice du jugement de la Direction dans son choix des éléments à considérer, éléments qui peuvent correspondre selon le cas à des éléments historiques et qui reposent sur une correcte appréciation des évolutions des activités rattachées à ces participations. Le caractère raisonnable et cohérent des paramètres de calcul retenus pour déterminer la valeur d'utilité doit ainsi être réapprécié à chaque clôture.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation constitue un point clé de notre audit compte tenu de la matérialité

de ce poste et du fait que la valorisation des titres est dépendante d'hypothèses de la direction.

Notre réponse au risque :

Nos travaux ont consisté notamment à :

- Prendre connaissance des éléments justifiant la méthode d'évaluation et les éléments chiffrés utilisés par la direction, lors de l'estimation de cette valeur ;
- Vérifier l'exactitude arithmétique du calcul de la valeur d'utilité retenue par la société.

Enfin, nous avons vérifié que la note II.3.de l'annexe aux comptes annuels fournit une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président du Directoire.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Roche Bobois par les statuts à la constitution de la société le 8 décembre 2006 pour le cabinet Forvis Mazars et lors de l'assemblée générale du 19 janvier 2018 pour le cabinet Grant Thornton.

Au 31 décembre 2024, le cabinet Forvis Mazars était dans la dix-huitième année de sa mission sans interruption et le cabinet Grant Thornton dans la huitième année, dont sept années pour les deux cabinets depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent

Roche Bobois S.A.

de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- - il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- - il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- - il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- - il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous

jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en

France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars SA

Paris La Défense, le 27 mars 2025

Grant Thornton

Neuilly-sur-Seine, le 27 mars 2025

Gonzague Senlis

Associé

Ludivine Mallet

Associée

24.3 Information concernant les rémunérations de chaque mandataire social prévues aux articles R. 22-10-18 II et L. 22-10-9 I du Code de commerce et projets de résolution présentés par le Conseil de surveillance s'y rapportant

24.3.1. Informations prévues aux articles R. 22-10-18 II et L. 22-10-9 I

Eléments listés au II de l'article R. 22-10-18

Eléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et avantages de toute nature – Importance respective	<p>Membres du directoire :</p> <p>Guillaume Demulier, président du directoire : Guillaume Demulier bénéficie d'une rémunération fixe annuelle d'un montant brut de 370 000 euros jusqu'au 30 juin 2024 et de 407 000 euros à compter du 1^{er} juillet 2024 au titre de son mandat de président du directoire ainsi que d'une rémunération variable dont le montant est calculé sur la base de critères financiers et extra-financiers (présentés de façon détaillée au paragraphe 13.1.3 du présent Document d'enregistrement universel). S'agissant des avantages en nature, Guillaume Demulier bénéficie de la prise en charge des primes de l'assurance chômage mandataire social et de la mutuelle Groupe. Guillaume Demulier est titulaire d'un contrat de travail qui est suspendu depuis le 18 juillet 2019.</p> <p>Eric Amourdedieu, membre du directoire et directeur général : Eric Amourdedieu bénéficie d'une rémunération fixe annuelle d'un montant brut de 340 000 euros jusqu'au 30 juin 2024 et de 374 000 euros à compter du 1^{er} juillet 2024 au titre de son mandat de membre du directoire et directeur général ainsi que d'une rémunération variable dont le montant est calculé sur la base de critères financiers et extra-financiers (présentés de façon détaillée au paragraphe 13.1.3 du présent Document d'enregistrement universel). S'agissant des avantages en nature, Eric Amourdedieu bénéficie d'un véhicule de fonction avec usage personnel, de la prise en charge des primes de l'assurance chômage mandataire social et de la mutuelle Groupe. Eric Amourdedieu est titulaire d'un contrat de travail qui est suspendu depuis le 1^{er} octobre 2019.</p> <p>Martin Gleize, membre du directoire : Martin Gleize bénéficie d'une rémunération fixe annuelle d'un montant brut de 20 000 euros jusqu'au 30 juin 2024 et de 22 000 euros à compter du 1^{er} juillet 2024 au titre de son mandat de membre du directoire. Il est par ailleurs rémunéré au titre du contrat de travail qui le lie à la société Roche Bobois SA et bénéficie dans ce cadre d'une rémunération fixe d'un montant brut de 138 000 euros jusqu'au 30 juin 2024 et de 151 800 euros à compter du 1^{er} juillet 2024 et d'une rémunération variable dont le montant est calculé sur la base de critères financiers et extra-financiers (présentés de façon détaillée au paragraphe 13.1.3 du présent Document d'enregistrement universel). Il perçoit également une rémunération annuelle de 124 048 USD jusqu'au 30 juin 2024 et de 136 452 USD euros à compter du 1^{er} juillet 2024 au titre de ses fonctions de président de Roche Bobois USA. S'agissant des avantages en nature, il bénéficie de la mutuelle Groupe et d'une voiture de fonction.</p> <p>Antonin Roche, membre du directoire : Antonin Roche bénéficie d'une rémunération fixe annuelle d'un montant brut de 40 000 euros jusqu'au 30 juin 2024 et de 44 000 euros à compter du 1^{er} juillet 2024 au titre de son mandat de membre du directoire. Il est par ailleurs rémunéré au titre du contrat de travail qui le lie au GIE Intérieur Services et bénéficie dans ce cadre d'une rémunération fixe d'un montant brut de 30 000 euros jusqu'au 30 juin 2024 et de 33 000 euros à compter du 1^{er} juillet 2024 et d'une rémunération variable calculée en fonction du volume d'affaires hors taxes et du résultat d'exploitation des magasins Roche Bobois de Paris et de la région parisienne appartenant au Groupe. S'agissant des avantages en nature, il bénéficie de la mutuelle Groupe.</p> <p>Stéphanie Berson, membre du directoire nommée le 13 juin 2024 : Stéphanie Berson bénéficie d'une rémunération fixe annuelle d'un montant brut de 20 000 euros à compter du 1^{er} juillet 2024 au titre de son mandat de membre du directoire. Elle est par ailleurs rémunérée au titre du contrat de travail qui la lie à la société Roche Bobois SA et bénéficie dans ce cadre d'une rémunération fixe d'un montant brut de 155 000 euros et d'une rémunération variable dont le montant est calculé sur la base de critères financiers et extra-financiers (présentés de façon détaillée au paragraphe 13.1.3 du présent Document d'enregistrement universel). S'agissant des avantages en nature, elle bénéficie de la mutuelle Groupe et d'une voiture de fonction.</p>
---	--

Eléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et avantages de toute nature – Importance respective	<p>Membres du conseil de surveillance / censeurs :</p> <p>Jean-Eric Chouchan, président du conseil de surveillance reçoit une rémunération fixe au titre de son mandat de président du conseil de surveillance. Cette rémunération fixée à 57 000 euros depuis le 1^{er} janvier 2020 a été portée à 65 000 euros à compter du 1^{er} juillet 2024.</p> <p>Tous les autres membres du conseil de surveillance, à savoir Nicolas Roche, vice-président, la Société Patrimoniale Roche représentée par Emmanuel Masset, Giovanni Tamburi, Mercedes Erra et Annalisa Lousteau Elia, reçoivent une rémunération fixe annuelle d'un montant de 25 000 euros augmentée d'une rémunération variable liée à leur participation aux réunions du conseil de surveillance. Le montant de cette rémunération variable a été portée de 1 500 euros à 2 000 euros à compter du 1^{er} juillet 2024 par réunion du conseil de surveillance à laquelle les membres sont présents.</p> <p>En outre, Marie Claude Chouchan et Lucie Roche-Henman, censeurs, perçoivent 2 000 euros par séance du conseil de surveillance où elles sont présentes à compter du 1^{er} juillet 2024 (contre 1 500 euros par séance avant cette date).</p> <p>Enfin, les membres du comité d'audit sont rémunérés 3 000 euros par séance à compter du 1^{er} juillet 2024 par séance (contre 1 500 euros par séance avant cette date).</p>
Rémunération en actions / périodes d'acquisition et/ou de conservation – Contribution de la rémunération en actions à la politique de rémunération	Un plan d'attribution gratuite d'actions a été mis en place en 2020 au bénéfice des membres du directoire comprenant notamment des conditions de présence et de performance (voir section 13.1.3 du présent Document d'Enregistrement Universel pour des informations sur ce plan). Ce plan s'est terminé en 2024.
Période de report – Restitution de rémunération variable	La politique de rémunération ne prévoit pas de période de report ou de restitution de la rémunération variable allouée aux mandataires sociaux.
Critères de nature financière et non financière conditionnant l'attribution des éléments de rémunération variable – Contribution de ces critères aux objectifs de la politique de rémunération	<p>Membres du directoire :</p> <p>La politique de rémunération prévoit une rémunération variable comprenant des critères financiers et extra-financiers (présentés de façon détaillée au paragraphe 13.1.3 du présent Document d'enregistrement universel).</p> <p>Afin de contribuer aux objectifs de la politique de rémunération, les critères financiers sont basés sur la progression de l'activité et des résultats de la Société et du Groupe et les critères extra-financier sur l'atteinte des objectifs de la DPEF.</p> <p>Membres du conseil de surveillance / censeurs :</p> <p>A l'exception du président du conseil de surveillance qui ne perçoit qu'une rémunération fixe au titre de son mandat de président, les autres membres du conseil de surveillance reçoivent, en plus de leur rémunération fixe, une rémunération variable liée à leur participation aux réunions du conseil de surveillance. Ainsi, pour chaque séance, ils reçoivent une rémunération complémentaire, fixée à 2 000 euros par séance à compter du 1^{er} juillet 2024 (contre 1 500 euros par séance avant cette date).</p> <p>En outre, Marie Claude Chouchan et Lucie Roche-Henman, censeurs, perçoivent 2 000 euros par séance du conseil de surveillance où elles sont présentes à compter du 1^{er} juillet 2024 (contre 1 500 euros avant cette date).</p> <p>Enfin, les membres du comité d'audit sont rémunérés 3 000 euros par séance (depuis le 1^{er} juillet 2024 contre 1 500 euros par séance auparavant).</p>

Durée du mandat, et le cas échéant, des contrats de travail ou de prestations de service – Période de préavis et conditions de révocation ou résiliation applicables	<p>Membres du directoire :</p> <p>La durée du mandat du directoire est de trois (3) années ; elle expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Ainsi, le mandat du directoire, composé de Guillaume Demulier, Eric Amourdedieu, Antonin Roche, Martin Gleize et Stéphanie Berson expirera à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2027 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026. Ils sont révocables de leur mandat au sein du directoire dans les conditions prévues par la loi par l'assemblée générale ou le conseil de surveillance. Ils peuvent démissionner de leur mandat à tout moment.</p> <p>S'agissant du contrat de travail liant Antonin Roche au GIE Intérieur Services, celui-ci est à durée indéterminée et soumis, s'agissant de sa résiliation, au Code du travail et à la convention collective applicable. Il en est de même des contrats de travail entre la Société et respectivement Martin Gleize et Stéphanie Berson.</p> <p>Membres du conseil de surveillance :</p> <p>La durée du mandat des membres du conseil de surveillance est de trois (3) années ; elle expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Les mandats de tous les membres actuels du conseil de surveillance expireront à l'issue de l'assemblée à tenir en 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026. Ils sont révocables par l'assemblée générale dans les conditions prévues par la loi et peuvent démissionner à tout moment de leur mandat.</p>
Caractéristiques principales et conditions de résiliation des engagements correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités de rupture ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou d'un changement de fonction ou postérieurement à celles-ci, ou des droits conditionnels octroyés au titre d'engagements de retraite à prestations définies	Aucun membre du directoire ou du conseil de surveillance ne bénéficie d'engagement d'une telle nature de la part de la Société ou du Groupe. La politique de rémunération ne prévoit pas la possibilité de prévoir de tels engagements au bénéfice des mandataires sociaux.
Critères de performance auxquels est soumis le versement de l'indemnité de rupture	Sans objet.

Informations listées au I de l'article L. 22-10-9

1- Guillaume Demulier, président du directoire

Informations listées au I de l'article L. 22-10-9	Montant versé ou attribué au titre de l'exercice 2024 (voir également section 13.1.3 du présent Document d'Enregistrement Universel) / Commentaires
1. Rémunération totale	
– Rémunération fixe	388 500 €
– Rémunération variable / critères	79 365 € (voir section 13.1.2 du présent Document d'Enregistrement Universel pour les informations sur cette rémunération variable).
– Rémunération exceptionnelle	Néant.
– Avantages de toute nature	14 940 € correspondant à une partie de la mutuelle du Groupe et à la prise en charge des primes de l'assurance chômage mandataire social.
– Rémunération en titres de capital	Néant.
2. Proportion relative de la rémunération fixe et variable	Rémunération fixe : 84 % Rémunération variable : 16 %
3. Restitution de rémunération variable	Sans objet.
4. Engagements de toute nature dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cession ou du changement de fonction ou postérieurement à l'exercice de celles-ci	Néant.
Engagements de retraite de retraite et autres avantages viagers	Néant.
5. Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation	Néant.
6. Ratio niveau de rémunération de Guillaume Demulier / rémunération moyenne (ETP) des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux	Rémunération sur la Société : 6,93 x (hors rémunération en titres de capital) Rémunération totale : 6,93 x (hors rémunération en titres de capital)
Ratio niveau de rémunération de Guillaume Demulier / rémunération médiane (ETP) des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux	Rémunération sur la Société : 8,63 x (hors rémunération en titres de capital) Rémunération totale : 8,63 x (hors rémunération en titres de capital)

Informations listées au I de l'article L. 22-10-9	Montant versé ou attribué au titre de l'exercice 2024 (voir également section 13.1.3 du présent Document d'Enregistrement Universel) / Commentaires
7. Evolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société et de la rémunération moyenne (ETP) des salariés de la Société et des 2 ratios ci-dessus au cours des 5 derniers exercices	<p>2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Croissance de la rémunération totale de Guillaume Demulier : -13,4 % par rapport à 2023 (hors rémunération en titres de capital) • Croissance de la rémunération moyenne de RB SA +0,9 % par rapport à 2023 • Croissance de l'EBITDA consolidé du Groupe : -17,8 % par rapport à 2023 <p>2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Baisse de la rémunération totale de Guillaume Demulier : -19,1 % par rapport à 2022 (hors rémunération en titres de capital) • Croissance de la rémunération moyenne de RB SA +5,7 % par rapport à 2022 • Croissance de l'EBITDA consolidé du Groupe +8,8 % par rapport à 2022 <p>2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Croissance de la rémunération totale de Guillaume Demulier : +16,3% par rapport à 2021 (hors rémunération en titres de capital) • Croissance de la rémunération moyenne de RB SA +11,3% par rapport à 2021 • Croissance de l'EBITDA consolidé du Groupe +27,7% par rapport à 2021 <p>2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Croissance de la rémunération totale de Guillaume Demulier : +53,8% par rapport à 2020 (hors rémunération en titres de capital) • Croissance de la rémunération moyenne de RB SA +31,6% par rapport à 2020 • Croissance de l'EBITDA consolidé du Groupe +29,9% par rapport à 2020 <p>2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Croissance de la rémunération totale de Guillaume Demulier : +12,5% par rapport à 2019 (hors rémunération en titres de capital) • Croissance de la rémunération moyenne de RB SA +3,8% par rapport à 2019 • Croissance de l'EBITDA consolidé du Groupe +9,4% par rapport à 2019
8. Respect de la politique de rémunération adoptée par la rémunération totale	Conforme aux résolutions adoptées par l'assemblée générale du 13 juin 2024.
9. Prise en compte du vote de l'assemblée générale prévu au I de l'article L. 225-10-34 du Code de commerce	Conforme aux résolutions adoptées par l'assemblée générale du 13 juin 2024.
10. Ecart ou dérogation par rapport à la politique de rémunération	Aucun.
11. Application de l'article L. 22-10-27 du Code de commerce	Sans objet.

Informations listées au I de l'article L. 22-10-9	Montant versé ou attribué au titre de l'exercice 2024 (voir également section 13.1.3 du présent Document d'Enregistrement Universel) / Commentaires
1. Rémunération totale	
– Rémunération fixe	357 000 €
– Rémunération variable / critères	56 100 € (voir section 13.1.2 du présent Document d'Enregistrement Universel pour les informations sur cette rémunération variable).
– Rémunération exceptionnelle	Néant.
– Avantages de toute nature	21 900 € correspondant à une partie de la mutuelle du Groupe, une voiture de fonction et une assurance perte d'emploi chef d'entreprise (GSC).
– Rémunération en titres de capital	Néant.
2. Proportion relative de la rémunération fixe et variable	- Rémunération fixe : 87 %. - Rémunération variable : 13 %.
3. Restitution de rémunération variable	Sans objet.
4. Engagements de toute nature dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cession ou du changement de fonction ou postérieurement à l'exercice de celles-ci	Néant.
Engagements de retraite de retraite et autres avantages viagers	Néant.
5. Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation	Néant.
6. Ratio niveau de rémunération de Eric Amourdedieu / rémunération moyenne (ETP) des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux	Rémunération sur la Société : 6,25 x (hors rémunération en titres de capital) Rémunération totale : 6,25 x (hors rémunération en titres de capital)
Ratio niveau de rémunération de Eric Amourdedieu / rémunération médiane (ETP) des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux	Rémunération sur la Société : 7,77 x (hors rémunération en titres de capital) Rémunération totale : 7,77 x (hors rémunération en titres de capital)

Informations listées au I de l'article L. 22-10-9	Montant versé ou attribué au titre de l'exercice 2024 (voir également section 13.1.3 du présent Document d'Enregistrement Universel) / Commentaires
7. Evolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société et de la rémunération moyenne (ETP) des salariés de la Société et des 2 ratios ci-dessus au cours des 5 derniers exercices	<p>2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Croissance de la rémunération totale de Eric Amourdedieu : +0,2 % par rapport à 2023 (hors rémunération en titres de capital) • Croissance de la rémunération moyenne de RB SA : +0,9 % par rapport à 2023 • Croissance de l'EBITDA consolidé du Groupe : - 17,8 % par rapport à 2023 <p>2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Croissance de la rémunération totale de Eric Amourdedieu : -17,2 % par rapport à 2022 (hors rémunération en titres de capital) • Croissance de la rémunération moyenne de RB SA +5,7 % par rapport à 2022 • Croissance de l'EBITDA consolidé du Groupe +8,8 % par rapport à 2022 <p>2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Croissance de la rémunération totale de Eric Amourdedieu : -4,8% par rapport à 2021 (hors rémunération en titres de capital) • Croissance de la rémunération moyenne de RB SA +11,3% par rapport à 2021 • Croissance de l'EBITDA consolidé du Groupe +27,7% par rapport à 2021 <p>2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Croissance de la rémunération totale de Eric Amourdedieu : +45,4% par rapport à 2020 (hors rémunération en titres de capital) • Croissance de la rémunération moyenne de RB SA +31,6% par rapport à 2020 • Croissance de l'EBITDA consolidé du Groupe +29,9% par rapport à 2020 <p>2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Croissance de la rémunération totale de Eric Amourdedieu : -2,8% par rapport à 2019 (hors rémunération en titres de capital) • Croissance de la rémunération moyenne de RB SA +3,8% par rapport à 2019 • Croissance de l'EBITDA consolidé du Groupe +9,4% par rapport à 2019
8. Respect de la politique de rémunération adoptée par la rémunération totale	Conforme aux résolutions adoptées par l'assemblée générale du 13 juin 2024.
9. Prise en compte du vote de l'assemblée générale prévu au II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce	Conforme aux résolutions adoptées par l'assemblée générale du 13 juin 2024.
10. Ecart ou dérogation par rapport à la politique de rémunération	Aucun.
11. Application du second alinéa de l'article L. 22-10-27 du Code de commerce	Sans objet.

Informations listées au I de l'article L. 22-10-9	Montant versé ou attribué au titre de l'exercice 2024 (voir également section 13.1.3 du présent Document d'Enregistrement Universel) / Commentaires
1. Rémunération totale	
– Rémunération fixe	42 000 €
– Rémunération variable / critères	Néant.
– Rémunération exceptionnelle	Néant.
– Avantages de toute nature	334 € correspondant à une partie de la mutuelle du Groupe.
– Rémunération en titres de capital	Néant.
2. Proportion relative de la rémunération fixe et variable	- Rémunération fixe : 100 %.
3. Restitution de rémunération variable	Sans objet.
4. Engagements de toute nature dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cession ou du changement de fonction ou postérieurement à l'exercice de celles-ci	Néant.
Engagements de retraite de retraite et autres avantages viagers	Néant.
5. Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation	165 726 € (rémunération fixe de 30 000 € portée à 33 000 euros à compter du 1 ^{er} juillet 2024 et rémunération variable de 148 226 € versées au titre du contrat de travail conclu avec le GIE Intérieur Services, étant précisé que la rémunération variable est fonction du volume d'affaires hors taxes et du résultat d'exploitation réalisés par les magasins Roche Bobois de Paris et de la région parisienne appartenant au Groupe).
6. Ratio niveau de rémunération de Antonin Roche / rémunération moyenne (ETP) des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux	Rémunération sur la Société : 0,60 x (hors rémunération en titres de capital) Rémunération totale : 3,19 x (hors rémunération en titres de capital)
Ratio niveau de rémunération de Antonin Roche / rémunération médiane (ETP) des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux	Rémunération sur la Société : 0,75 x (hors rémunération en titres de capital) Rémunération totale : 3,97 x (hors rémunération en titres de capital)

Informations listées au I de l'article L. 22-10-9	Montant versé ou attribué au titre de l'exercice 2024 (voir également section 13.1.3 du présent Document d'Enregistrement Universel) / Commentaires
7. Evolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société et de la rémunération moyenne (ETP) des salariés de la Société et des 2 ratios ci-dessus au cours des 5 derniers exercices	<p>2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Croissance de la rémunération totale de Antonin Roche : +3,9 % par rapport à 2023 (hors rémunération en titres de capital) • Croissance de la rémunération moyenne de RB SA +0,9 % par rapport à 2023 • Croissance de l'EBITDA consolidé du Groupe : -17,8 % par rapport à 2023 <p>2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Croissance de la rémunération totale de Antonin Roche : -4,9% par rapport à 2022 (hors rémunération en titres de capital) • Croissance de la rémunération moyenne de RB SA +5,7% par rapport à 2022 • Croissance de l'EBITDA consolidé du Groupe +8,8% par rapport à 2022 <p>2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Croissance de la rémunération totale de Antonin Roche : -0,4% par rapport à 2021 (hors rémunération en titres de capital) • Croissance de la rémunération moyenne de RB SA +11,3% par rapport à 2021 • Croissance de l'EBITDA consolidé du Groupe +27,7% par rapport à 2021 <p>2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Croissance de la rémunération totale de Antonin Roche : +4,1% par rapport à 2020 (hors rémunération en titres de capital) • Croissance de la rémunération moyenne de RB SA +31,6% par rapport à 2020 • Croissance de l'EBITDA consolidé du Groupe +29,9% par rapport à 2020 <p>2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Croissance de la rémunération totale de Antonin Roche : +15,4% par rapport à 2019 (hors rémunération en titres de capital) • Croissance de la rémunération moyenne de RB SA +3,8% par rapport à 2019 • Croissance de l'EBITDA consolidé du Groupe +9,4% par rapport à 2019
8. Respect de la politique de rémunération adoptée par la rémunération totale	Conforme aux résolutions adoptées par l'assemblée générale du 13 juin 2024.
9. Prise en compte du vote de l'assemblée générale prévu au II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce	Conforme aux résolutions adoptées par l'assemblée générale du 13 juin 2024.
10. Ecart ou dérogation par rapport à la politique de rémunération	Aucun.
11. Application du second alinéa de l'article L. 22-10-27 du Code de commerce	Sans objet.

Informations listées au I de l'article L. 22-10-19	Montant versé ou attribué au titre de l'exercice 2024 (voir également section 13.1.3 du présent Document d'Enregistrement Universel) / Commentaires
1. Rémunération totale	
– Rémunération fixe	158 000 € portée à 173 800 € à compter du 1 ^{er} juillet 2024 (dont 20 000 € portée à 22 000 € à compter de la date précitée versée au titre de son mandat de membre du directoire et 138 000 € portée à 151 800 € à compter de la même date de rémunération fixe versée au titre de son contrat de travail)
– Rémunération variable / critères	43 500 €
– Rémunération exceptionnelle	
– Avantages de toute nature	4 270 € correspondant à une partie de la mutuelle du Groupe et une voiture de fonction.
– Rémunération en titres de capital	Néant.
2. Proportion relative de la rémunération fixe et variable	- Rémunération fixe : 45 % - Rémunération variable : 55 %
3. Restitution de rémunération variable	Sans objet.
4. Engagements de toute nature dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cession ou du changement de fonction ou postérieurement à l'exercice de celles-ci Engagements de retraite et autres avantages viagers	Néant. Néant.
5. Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation	124 048 USD (soit l'équivalent de 114 647 € au cours moyen USD/EUR 2023), portée à 136 452 USD (soit l'équivalent de 120 391 € au cours moyen USD/EUR 2024) à compter du 1 ^{er} juillet 2024 versée au titre de ses fonctions de président de Roche Bobois USA.
6. Ratio niveau de rémunération de Martin Gleize / rémunération moyenne (ETP) des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux Ratio niveau de rémunération de Martin Gleize / rémunération médiane (ETP) des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux	Rémunération sur la Société : 3,07 x (hors rémunération en titres de capital) Rémunération totale : 3,80 x (hors rémunération en titres de capital) Rémunération sur la Société : 3,82 x (hors rémunération en titres de capital) Rémunération totale : 5,97 x (hors rémunération en titres de capital)

Informations listées au I de l'article L. 22-10-19	Montant versé ou attribué au titre de l'exercice 2024 (voir également section 13.1.3 du présent Document d'Enregistrement Universel) / Commentaires
7. Evolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société et de la rémunération moyenne (ETP) des salariés de la Société et des 2 ratios ci-dessus au cours des 5 derniers exercices	<p>2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Croissance de la rémunération totale de Martin Gleize : -10,5 % par rapport à 2023 (hors rémunération en titres de capital) • Croissance de la rémunération moyenne de RB SA +0,9 % par rapport à 2023 • Croissance de l'EBITDA consolidé du Groupe : -17,8 % par rapport à 2023 <p>2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Croissance de la rémunération totale de Martin Gleize : -17,7 % par rapport à 2022 (hors rémunération en titres de capital) • Croissance de la rémunération moyenne de RB SA +5,7 % par rapport à 2022 • Croissance de l'EBITDA consolidé du Groupe +8,8 % par rapport à 2022 <p>2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Croissance de la rémunération totale de Martin Gleize : +8,8% par rapport à 2021 (hors rémunération en titres de capital) • Croissance de la rémunération moyenne de RB SA +11,3% par rapport à 2021 • Croissance de l'EBITDA consolidé du Groupe +27,7% par rapport à 2021 <p>2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Croissance de la rémunération totale de Martin Gleize : +49,0% par rapport à 2020 (hors rémunération en titres de capital) • Croissance de la rémunération moyenne de RB SA +31,6% par rapport à 2020 • Croissance de l'EBITDA consolidé du Groupe +29,9% par rapport à 2020 <p>2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Croissance de la rémunération totale de Martin Gleize : -8,7% par rapport à 2019 (hors rémunération en titres de capital) • Croissance de la rémunération moyenne de RB SA +3,8% par rapport à 2019 • Croissance de l'EBITDA consolidé du Groupe +9,4% par rapport à 2019 <p>(La Société n'avait pas de salariés antérieurement à 2020.)</p>
8. Respect de la politique de rémunération adoptée par la rémunération totale	Conforme aux résolutions adoptées par l'assemblée générale du 15 juin 2023.
9. Prise en compte du vote de l'assemblée générale prévu au I de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce	Conforme aux résolutions adoptées par l'assemblée générale du 15 juin 2023.
10. Ecart ou dérogation par rapport à la politique de rémunération	Aucun.
11. Application du second alinéa de l'article L. 22-10-27 du Code de commerce	Sans objet.

5- STEPHANIE BERSON, membre du directoire

Il est rappelé que Stéphanie Berson a été nommée en qualité de membre du directoire le 13 juin 2024.

Informations listées au I de l'article L. 22-10-19	Montant versé ou attribué au titre de l'exercice 2024 (voir également section 13.1.3 du présent Document d'Enregistrement Universel) / Commentaires
12. Rémunération totale	
– Rémunération fixe	175 000 € à compter du 1 ^{er} juillet 2024 (dont 20 000 € au titre de son mandat de membre du directoire et 155 000 € de rémunération fixe versée au titre de son contrat de travail)
– Rémunération variable / critères	15 750 €
– Rémunération exceptionnelle	
– Avantages de toute nature	2 614 € correspondant à une partie de la mutuelle du Groupe et une voiture de fonction.
– Rémunération en titres de capital	Néant.
13. Proportion relative de la rémunération fixe et variable	- Rémunération fixe : 86 % - Rémunération variable : 14 %
14. Restitution de rémunération variable	Sans objet.
15. Engagements de toute nature dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cession ou du changement de fonction ou postérieurement à l'exercice de celles-ci	Néant.
Engagements de retraite de retraite et autres avantages viagers	Néant.
16. Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation	Néant.
17. Ratio niveau de rémunération de Stéphanie Berson / rémunération moyenne (ETP) des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux	Rémunération sur la Société : 1,62 x (hors rémunération en titres de capital) Rémunération totale : 1,62 x (hors rémunération en titres de capital)
Ratio niveau de rémunération de Stéphanie Berson / rémunération médiane (ETP) des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux	Rémunération sur la Société : 2,02 x (hors rémunération en titres de capital) Rémunération totale : 2,02 x (hors rémunération en titres de capital)
18. Evolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société et de la rémunération moyenne (ETP) des salariés de la Société et des 2 ratios ci-dessus au cours des 5 derniers exercices	Non pertinent compte-tenu de la nomination de Stéphanie Berson en qualité de membre du directoire le 13 juin 2024 et des modifications des modalités de sa rémunération en découlant.
19. Respect de la politique de rémunération adoptée par la rémunération totale	Conforme aux résolutions adoptées par l'assemblée générale du 15 juin 2023.
20. Prise en compte du vote de l'assemblée générale prévu au I de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce	Conforme aux résolutions adoptées par l'assemblée générale du 15 juin 2023.
21. Ecart ou dérogation par rapport à la politique de rémunération	Aucun.
22. Application du second alinéa de l'article L. 22-10-27 du Code de commerce	Sans objet.

Informations listées au I de l'article L. 22-10-9	Montant versé ou attribué au titre de l'exercice 2024 (voir également section 13.1.3 du présent Document d'Enregistrement Universel) / Commentaires
1. Rémunération totale	
– Rémunération fixe	57 000 € portée à 65 000 € à compter du 1 ^{er} juillet 2024.
– Rémunération variable / critères	Néant.
– Rémunération exceptionnelle	Néant.
– Avantages de toute nature	Néant.
– Rémunération en titres de capital	Néant.
2. Proportion relative de la rémunération fixe et variable	- Rémunération fixe : 100 %.
3. Restitution de rémunération variable	Sans objet.
4. Engagements de toute nature dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cession ou du changement de fonction ou postérieurement à l'exercice de celles-ci Engagements de retraite de retraite et autres avantages viagers	Néant. Néant.
5. Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation	Néant
6. Ratio niveau de rémunération de Jean-Eric Chouchan / rémunération moyenne (ETP) des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux	Rémunération sur la Société : 0,88 x (hors rémunération en titres de capital) Rémunération totale : 0,88 x (hors rémunération en titres de capital)
Ratio niveau de rémunération de Jean-Eric Chouchan / rémunération médiane (ETP) des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux	Rémunération sur la Société : 1,09 x (hors rémunération en titres de capital) Rémunération totale : 1,09 x (hors rémunération en titres de capital)

Informations listées au I de l'article L. 22-10-9	Montant versé ou attribué au titre de l'exercice 2024 (voir également section 13.1.3 du présent Document d'Enregistrement Universel) / Commentaires
7. Evolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société et de la rémunération moyenne (ETP) des salariés de la Société et des 2 ratios ci-dessus au cours des 5 derniers exercices	<p>2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Croissance de la rémunération totale de Jean-Eric Chouchan : +7,0 % par rapport à 2023 (hors rémunération en titres de capital) • Croissance de la rémunération moyenne de RB SA +0,9 % par rapport à 2023 • Croissance de l'EBITDA consolidé du Groupe : -17,8 % par rapport à 2023 <p>2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Stabilité de la rémunération totale de Jean-Eric Chouchan : +0,0% par rapport à 2022 (hors rémunération en titres de capital) • Croissance de la rémunération moyenne de RB SA +5,7 % par rapport à 2022 • Croissance de l'EBITDA consolidé du Groupe +8,8 % par rapport à 2022 <p>2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Croissance de la rémunération totale de Jean-Eric Chouchan : +0,0% par rapport à 2021 (hors rémunération en titres de capital) • Croissance de la rémunération moyenne de RB SA +11,3% par rapport à 2021 • Croissance de l'EBITDA consolidé du Groupe +27,7% par rapport à 2021 <p>2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Croissance de la rémunération totale de Jean-Eric Chouchan : +0,0% par rapport à 2020 (hors rémunération en titres de capital) • Croissance de la rémunération moyenne de RB SA +31,6% par rapport à 2020 • Croissance de l'EBITDA consolidé du Groupe +29,9% par rapport à 2020 <p>2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Croissance de la rémunération totale de Jean-Eric Chouchan : +67,6% par rapport à 2019 (hors rémunération en titres de capital) • Croissance de la rémunération moyenne de RB SA +3,8% par rapport à 2019 • Croissance de l'EBITDA consolidé du Groupe +9,4% par rapport à 2019
8. Respect de la politique de rémunération adoptée par la rémunération totale	Conforme aux résolutions adoptées par l'assemblée générale du 13 juin 2024.
9. Prise en compte du vote de l'assemblée générale prévu au II de l'article L. 225-100 du Code de commerce	Conforme aux résolutions adoptées par l'assemblée générale du 13 juin 2024.
10. Ecart ou dérogation par rapport à la politique de rémunération	Aucun.
11. Application du second alinéa de l'article L. 225-83 du Code de commerce	Sans objet.

Informations listées au I de l'article L. 22-10-9	Montant versé ou attribué au titre de l'exercice 2024 (voir également section 13.1.3 du présent Document d'Enregistrement Universel) / Commentaires
1. Rémunération totale	
– Rémunération fixe	25 000 €
– Rémunération variable / critères	9 500 € liée à l'assiduité aux séances du conseil.
– Rémunération exceptionnelle	Néant.
– Avantages de toute nature	Néant.
– Rémunération en titres de capital	Néant.
2. Proportion relative de la rémunération fixe et variable	- Rémunération fixe : 94 %. - Rémunération variable : 6 % (compte-tenu des rémunérations visées au paragraphe 5 ci-dessous).
3. Restitution de rémunération variable	Sans objet.
4. Engagements de toute nature dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cession ou du changement de fonction ou postérieurement à l'exercice de celles-ci	Néant.
Engagements de retraite de retraite et autres avantages viagers	Néant.
5. Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation	126 630 € (rémunération au titre de son contrat de travail avec Roche Bobois International) étant précisé que Nicolas Roche a fait valoir ses droits à la retraite le 30 juin 2024.
6. Respect de la politique de rémunération adoptée par la rémunération totale	Conforme aux résolutions adoptées par l'assemblée générale du 13 juin 2024.
7. Prise en compte du vote de l'assemblée générale prévu au I de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce	Conforme aux résolutions adoptées par l'assemblée générale du 13 juin 2024.
8. Ecart ou dérogation par rapport à la politique de rémunération	Aucun.
9. Application du second alinéa de l'article L. 22-10-27 du Code de commerce	Sans objet.

Informations listées au I de l'article L. 22-10-9	Montant versé ou attribué au titre de l'exercice 2024 (voir également section 13.1.3 du présent Document d'Enregistrement Universel) / Commentaires
1. Rémunération totale	
– Rémunération fixe	25 000 €
– Rémunération variable / critères	8 000 € liée à l'assiduité aux séances du conseil.
– Rémunération exceptionnelle	Néant.
– Avantages de toute nature	Néant.
– Rémunération en titres de capital	Néant.
2. Proportion relative de la rémunération fixe et variable	- Rémunération fixe : 76 %. - Rémunération variable : 24 %.
3. Restitution de rémunération variable	Sans objet.
4. Engagements de toute nature dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cession ou du changement de fonction ou postérieurement à l'exercice de celles-ci	Néant.
Engagements de retraite de retraite et autres avantages viagers	Néant.
5. Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation	Néant.
6. Respect de la politique de rémunération adoptée par la rémunération totale	Conforme aux résolutions adoptées par l'assemblée générale du 13 juin 2024.
7. Prise en compte du vote de l'assemblée générale prévu au I de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce	Conforme aux résolutions adoptées par l'assemblée générale du 13 juin 2024.
8. Ecart ou dérogation par rapport à la politique de rémunération	Aucun.
9. Application du second alinéa de l'article L. 22-10-27 du Code de commerce	Sans objet.

Informations listées au I de l'article L. 22-10-9	Montant versé ou attribué au titre de l'exercice 2024 (voir également section 13.1.3 du présent Document d'Enregistrement Universel) / Commentaires
1. Rémunération totale	
– Rémunération fixe	25 000 €
– Rémunération variable / critères	12 500 € liée à l'assiduité aux séances du conseil de surveillance et du comité d'audit.
– Rémunération exceptionnelle	Néant.
– Avantages de toute nature	Néant.
– Rémunération en titres de capital	Néant.
2. Proportion relative de la rémunération fixe et variable	- Rémunération fixe : 67 %. - Rémunération variable : 33 %.
3. Restitution de rémunération variable	Sans objet.
4. Engagements de toute nature dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cession ou du changement de fonction ou postérieurement à l'exercice de celles-ci	Néant.
Engagements de retraite de retraite et autres avantages viagers	Néant.
5. Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation	Néant.
6. Respect de la politique de rémunération adoptée par la rémunération totale	Conforme aux résolutions adoptées par l'assemblée générale du 13 juin 2024.
7. Prise en compte du vote de l'assemblée générale prévu au I de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce	Conforme aux résolutions adoptées par l'assemblée générale du 13 juin 2024.
8. Ecart ou dérogation par rapport à la politique de rémunération	Aucun.
9. Application du second alinéa de l'article L. 22-10-27 du Code de commerce	Sans objet.

Informations listées au I de l'article L. 22-10-9	Montant versé ou attribué au titre de l'exercice 2024 (voir également section 13.1.3 du présent Document d'Enregistrement Universel) / Commentaires
1. Rémunération totale	
– Rémunération fixe	25 000 €
– Rémunération variable / critères	14 000 € liée à l'assiduité aux séances du conseil de surveillance et du comité d'audit.
– Rémunération exceptionnelle	Néant.
– Avantages de toute nature	Néant.
– Rémunération en titres de capital	Néant.
2. Proportion relative de la rémunération fixe et variable	- Rémunération fixe : 64 %. - Rémunération variable : 36 %.
3. Restitution de rémunération variable	Sans objet.
4. Engagements de toute nature dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cession ou du changement de fonction ou postérieurement à l'exercice de celles-ci Engagements de retraite de retraite et autres avantages viagers	Néant.
5. Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation	Néant.
6. Respect de la politique de rémunération adoptée par la rémunération totale	Conforme aux résolutions adoptées par l'assemblée générale du 13 juin 2024.
7. Prise en compte du vote de l'assemblée générale prévu au I de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce	Conforme aux résolutions adoptées par l'assemblée générale du 13 juin 2024.
8. Ecart ou dérogation par rapport à la politique de rémunération	Aucun.
9. Application du second alinéa de l'article L. 22-10-27 du Code de commerce	Sans objet.

24.3.2. Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4° du code du commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale de la société Roche Bobois,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225 115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président du Directoire. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 1 672 303 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225115 4° du code de commerce.

Les Commissaires aux comptes

FORVIS MAZARS SA
Fait à Paris La Défense, le 28 mars 2025

GRANT THORNTON
Fait à Neuilly-sur-Seine, le 28 mars 2025

GONZAGUE SENLIS
Associé

LUDIVINE MALLET
Associée

24.3.3. Projets de résolution relatifs à la politique de rémunération et aux informations sur les rémunérations de chaque mandataire social présentés par le Conseil de Surveillance

RESOLUTION 1

Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-26 II la politique de rémunération des mandataires sociaux telle qu'elle est présentée au paragraphe 13.1.1 du document d'enregistrement universel 2024 de la Société.

RESOLUTION 2

Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce concernant les mandataires sociaux

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 figurant au paragraphe 24.3.1 du document d'enregistrement universel 2024 de la Société.

RESOLUTION 3

Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Jean-Eric Chouchan, président du conseil de surveillance, au titre de l'exercice 2024

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Jean-Eric Chouchan à raison de son mandat de président du conseil de surveillance au titre de l'exercice 2024, tels que présentés aux paragraphes 13.1.3 et 24.3.1 du document d'enregistrement universel 2024 de la Société.

RESOLUTION 4

Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Guillaume Demulier, président du directoire, au titre de l'exercice 2024

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou

attribués à Guillaume Demulier à raison de son mandat de président du directoire au titre de l'exercice 2023, tels que présentés aux paragraphes 13.1.3 et 24.3.1 du document d'enregistrement universel 2024 de la Société.

RESOLUTION 5

Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Eric Amourdedieu, membre du directoire et directeur général, au titre de l'exercice 2024

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Eric Amourdedieu à raison de son mandat de membre du directoire et directeur général au titre de l'exercice 2024, tels que présentés aux paragraphes 13.1.3 et 24.3.1 du document d'enregistrement universel 2024 de la Société.

RESOLUTION 6

Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Antonin Roche, membre du directoire, au titre de l'exercice 2024

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Antonin Roche à raison de son mandat de membre du directoire au titre de l'exercice 2024, tels que présentés aux paragraphes 13.1.3 et 24.3.1 du document d'enregistrement universel 2024 de la Société.

RESOLUTION 7

Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Martin Gleize, membre du directoire, au titre de l'exercice 2024

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Martin Gleize à raison de son mandat de membre du directoire au titre de l'exercice 2024, tels que présentés aux paragraphes 13.1.3 et 24.3.1 du document d'enregistrement universel 2024 de la Société.

RESOLUTION 8

Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Stéphanie Berson, membre du directoire, au titre de l'exercice 2024

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise mentionné au dernier alinéa de

l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Stéphanie Berson à raison de son mandat de membre du directoire au titre de l'exercice 2024, tels que présentés aux paragraphes 13.1.3 et 24.3.1 du document d'enregistrement universel 2024 de la Société.

25. TABLES DE CONCORDANCE

25.1 Table de concordance avec le rapport financier annuel

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent document d'enregistrement universel, les informations qui constituent le rapport financier annuel devant être publié par les sociétés cotées conformément aux articles L. 451-1-2 du code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'AMF.

N°	Eléments requis	Chapitres du Document d'Enregistrement Universel
1.	Comptes annuels	24.1
2.	Comptes consolidés	18.1.1.1
3.	Rapport de gestion et rapport sur la gestion du groupe	Cf. table de concordance du rapport de gestion ci-dessous
4.	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	Cf. table de concordance du rapport sur le gouvernement d'entreprise ci-dessous
5.	Déclaration des personnes responsables du rapport financier annuel	1
6.	Rapports des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés	24.2, 18.1.1.2
7.	Rapport de certification sur les informations en matière de durabilité	

25.2 Table de concordance avec le rapport de gestion et/ou le rapport sur la gestion du groupe

Afin de faciliter la lecture du présent document d'enregistrement universel, la table de concordance ci-après permet d'identifier les informations devant figurer au sein du rapport de gestion et/ou le rapport sur la gestion du groupe, selon les dispositions du code de commerce applicables aux sociétés anonymes à conseil de surveillance et directoire.

Rapport de gestion	Chapitres du Document d'Enregistrement Universel
1. Situation et activité du groupe	
1.1 Situation de la société durant l'exercice écoulé et analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et du groupe, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires	5, 18
1.2 Indicateurs clefs de performance de nature financière	7, 18
1.3 Indicateurs clefs de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société et du groupe, notamment les informations relatives aux questions d'environnement et de personnel	23
1.4 Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le Rapport de gestion est établi	5, 10
1.5 Identité des principaux actionnaires et détenteurs des droits de vote aux assemblées générales, et modifications intervenues au cours de l'exercice	16, 19
1.6 Succursales existantes	6
1.7 Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	6, 22
1.8 Aliénations de participations croisées	Néant
1.9 Évolution prévisible de la situation de la société et du groupe et perspectives d'avenir	5, 11
1.10 Activités en matière de recherche et de développement	5.5
1.11 Tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices	18.1.1.3
1.12 Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients	18.9
1.13 Montant des prêts interentreprises consentis et déclaration du commissaire aux comptes	Néant
2. Contrôle interne et gestion des risques	
2.1 Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée	3
2.2 Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et la présentation des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité	23.3.2
2.3 Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place, par la société et par le groupe, relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	14.6
2.4 Indications sur les objectifs et la politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions et sur l'exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie, ce qui inclut l'utilisation des instruments financiers	3
2.5 Dispositif anti-corruption	Non applicable
2.6 Plan de vigilance et compte-rendu de sa mise en œuvre effective	Non applicable
3. Actionnariat et capital	

3.1 Structure, évolution du capital de la Société et franchissement des seuils	16, 19
3.2 Acquisition et cession par la Société de ses propres actions	19.1.3
3.3 État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice (proportion du capital représentée)	15.3
3.4 Mention des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières	Sans objet
3.5 Informations sur les opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société	13.4
3.6 Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents	18.5
4. Informations en matière de durabilité	23
5. Autres informations	
5.1 Informations fiscales complémentaires	18.8
5.2 Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	Sans objet

25.3 Table de concordance avec les informations requises dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise

Le présent Document d'Enregistrement Universel comprend les informations requises par les articles L. 225-68 alinéa 6 et L. 22-10-20 dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise. Afin de faciliter la lecture dudit rapport, la table de concordance ci-dessous permet d'identifier les sections le constituant.

Rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise	Chapitres du Document d'Enregistrement Universel
1. Politique de rémunération des mandataires sociaux	13.1.1
2. Rémunerations et avantages de toute nature versés durant l'exercice ou attribués au titre de l'exercice à chaque mandataire social	13.1.3, 24.3.1
3. Proportion relative de la rémunération fixe et variable	24.3.1
4. Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	24.3.1
5. Engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci	13.1.3, 24.3.1
6. Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce	13.1.3, 24.3.1
7. Ratios entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la société	24.3.1
8. Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne des salariés de la société et des ratios susvisés au cours des cinq exercices les plus récents	24.3.1
9. Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris dont elle contribue aux performances à long terme de la société et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués	13.1.1
10. Manière dont a été pris en compte le vote de la dernière assemblée générale ordinaire prévu au I de l'article L. 22-10-34 du code de commerce	24.3.1
11. Écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation	24.3.1
12. Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du code de commerce (suspension du versement de la rémunération des administrateurs en cas de non-respect de la mixité du conseil d'administration)	24.3.1
13. Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux	Sans objet
14. Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux	13.1.3
15. Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice	12.3
16. Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	14.2, 17.3
17. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale en matière d'augmentations de capital	19.1.5
18. Modalités d'exercice de la direction générale	12.1
19. Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	12.2, 14.3, 14.5
20. Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil	14.5
21. Eventuelles limitations que le Conseil apporte aux pouvoirs du directoire	14.5
22. Référence à un code de gouvernement d'entreprise et application du principe « comply or explain »	14.4, 14.7
23. Modalités particulières de participation des actionnaires à l'assemblée générale	19.2.7
24. Procédure d'évaluation des conventions courantes - Mise en œuvre	14.5

25. Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange :	
- structure du capital de la société ;	16.1, 19.1
- restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ou clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 ;	12.5, 16.3, 19.2.2
- participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 ;	16.1, 19.1.7
- liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci	12.5, 16.2, 16.3
- mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier ;	Néant
- accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote ;	12.5
- règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société ;	19.2.4, 19.2.6
- pouvoirs du conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions ;	19.1.3, 19.2.3
- accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts ;	16.4, 19.2.3
- accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil de surveillance ou du directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.	Néant
26. Observations du conseil de surveillance sur le rapport du directoire et sur les comptes de l'exercice.	14.7